Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Library
of the
University of Wisconsin

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Google

LA

COUR DE ROME

ET L'ESPRIT DE RÉFORME

AVANT LUTHER

III

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE. — A. PICHAT.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LA COUR DE ROME

ET

L'ESPRIT DE RÉFORME

AVANT LUTHER

PAR

FÉLIX ROCQUAIN

MEMBRE DE L'INSTITUT

III

LE GRAND SCHISME
LES APPROCHES DE LA RÉFORME

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS

A. FONTEMOING, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME,
DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
ET DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

4, RUE LE GOFF, 4

1897

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

91151
DEC 14 1905
DG
+R59
3

LA COUR DE ROME ET L'ESPRIT DE RÉFORME AVANT LUTHER

LIVRE ONZIÈME

LE GRAND SCHISME

I

URBAIN VI ET CLÉMENT VII
1378-1389.

A la mort de Grégoire XI, le 27 mars 1378, le sacré collège se composait de vingt-trois cardinaux, dont six étaient demeurés à Avignon et un autre, le cardinal d'Amiens, se trouvait en Toscane où il avait été envoyé par ce pontife pour traiter avec les Florentins [1]. Seize seulement étaient présents à Rome. Sur ce nombre on comptait quatre Italiens ou Romains; les autres, Limousins ou Français proprement dits, formaient, avec Robert de Genève et l'espagnol Pierre de Luna, ce qu'on appelait le parti français ou plutôt ultramontain. C'était à ces seize cardinaux qu'allait être dévolue la mission de donner un chef à l'Église. Il n'était pas à pen-

1. Voir le second volume de cet ouvrage, p. 570. La paix entre le saint-siége et Florence fut conclue le 28 juillet 1378.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

ser que les Romains, qui, depuis un demi-siècle, n'avaient cessé de protester contre la translation du saint-siège hors de l'Italie, resteraient les spectateurs passifs de l'élection. Avant que Grégoire eût expiré, l'agitation régnait dans la ville. Elle ne fit que s'accroître pendant les dix jours qui s'écoulèrent entre sa mort et l'ouverture du conclave. Plusieurs fois, durant cet intervalle, les magistrats allèrent trouver les membres du sacré collège et les conjurèrent d'élire un pape romain ou au moins italien, déclarant qu'un autre choix pousserait infailliblement le peuple à des excès. Des mesures avaient même été prises pour empêcher les cardinaux de sortir de Rome. La garde des portes et des ponts avait été retirée aux officiers ecclésiastiques, et on avait enlevé les voiles et les gouvernails de tous les bateaux du Tibre. Le 7 avril, jour où devait s'ouvrir le conclave, le peuple se répandit en armes par la ville et envahit la place Saint-Pierre, criant : « Nous voulons un pape romain ou au moins italien ! » Des menaces à l'adresse du sacré collège se mêlaient à ces cris. Ce fut au milieu de cette agitation, de ces rassemblements et de ces menaces, que, le soir de ce jour, les cardinaux se rendirent au palais du Vatican pour procéder à l'élection [1].

Une foule tumultueuse y pénétra avec eux. A peine le palais était-il évacué, que les chefs des divers quartiers de la ville se présentaient à leur tour et sommaient le sacré collège de satisfaire aux vœux des Romains. Durant toute la nuit, des clameurs ne cessèrent de retentir autour du Vatican, portant l'anxiété et la crainte dans l'âme des cardinaux. Nul

1. En ouvrant le conclave dix jours après la mort de Grégoire et dans le palais où il était décédé, les cardinaux se conformaient en fait aux anciens usages et ne tenaient pas compte de la constitution du pape défunt (Raynald. anno 1378, n° 2) qui les autorisait à faire l'élection aussitôt après sa mort et au lieu qui leur conviendrait. Contrairement à quelques historiens, nous voyons dans cette conduite des cardinaux la preuve manifeste qu'ils redoutaient les violences des Romains, violences qui n'eussent pas manqué de se produire s'ils avaient voulu faire l'élection dans des conditions inusitées et justifié ainsi les défiances populaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

doute que les cardinaux ultramontains, qui, par leur nombre, étaient maîtres de l'élection, n'eussent désigné un des leurs s'ils avaient suivi leurs préférences. Mais, outre qu'ils ne s'entendaient pas sur cette désignation, tout prouve que, par sagesse ou par peur, ils résolurent de céder aux exigences populaires; et, comme ils se refusaient à élire un de leurs collègues italiens, ils choisirent, d'accord avec ces derniers, l'archevêque de Bari, Barthélemy Prignano, originaire de Naples, dont le nom avait déjà été prononcé entre eux depuis la mort de Grégoire. Ce prélat, sur lequel, dans la matinée du 8 avril, tous les membres du conclave, hors un seul, réunirent leurs suffrages, exerçait, à la place du cardinal de Pampelune resté à Avignon, les fonctions de chancelier apostolique. Ayant lui-même résidé longtemps à la cour d'Avignon, il y avait pris les habitudes françaises, et les ultramontains pouvaient penser qu'il serait disposé à revenir en France. Plusieurs néanmoins accompagnèrent leur vote de réserves particulières. L'un d'eux avait d'avance protesté par écrit que, s'il nommait un Italien, il ne le ferait que par contrainte; d'autres, à en croire leurs affirmations ultérieures, déclarèrent que cette élection, pour être valable, devait être renouvelée dans des conditions plus régulières. Encore, l'élection faite, les cardinaux n'osèrent-ils tout d'abord la publier, de crainte qu'elle ne fût mal accueillie de la multitude, qui, continuant ses clameurs, avait, sur la fin, demandé pour pape, non plus un Italien, mais un Romain [1]. Impatient de connaître le résultat du vote, s'imaginant avoir été trompé, le peuple commence alors à forcer les portes du palais. Le nom de l'archevêque de Bari, jeté à la foule par un des cardinaux ultramontains et mal saisi par elle, confirme ses alarmes [2]. La salle du conclave est

1. Les partisans et les ennemis de l'archevêque de Bari s'accordent pour expliquer par cette crainte le retard apporté à la publication de l'élection.

2. Le peuple crut qu'il s'agissait du limousin Jean de Bar, camérier du pape défunt et particulièrement détesté.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bientôt envahie. Effrayés, les cardinaux, pour donner le change au peuple, obligent un de leurs collègues romains, le vieux cardinal de Saint-Pierre, à se revêtir des insignes pontificaux. A la faveur de cette fraude, ils parviennent à s'échapper; et, tandis que quelques-uns peuvent gagner dans Rome leurs habitations respectives, d'autres se réfugient au château Saint-Ange qui était demeuré aux mains des officiers ecclésiastiques, et quatre, ayant réussi à sortir de Rome, se retirent dans des châteaux situés à plusieurs lieues de la ville [1].

Cependant la vérité n'avait pas tardé à être connue. Le lendemain, informés que leur choix était agréé des Romains et pressés par les magistrats de procéder à l'intronisation de l'élu, ceux des cardinaux qui se trouvaient à Rome retournèrent au Vatican; et là, soit appréhension du tumulte qui durait encore, soit de leur pleine volonté, ils confirmèrent leur vote en présence de l'archevêque de Bari, qui fut aussitôt intronisé et prit le nom d'Urbain VI. L'élection fut alors, selon l'usage, notifiée au peuple. Les quatre cardinaux qui avaient quitté Rome se décidèrent également à reparaître, et, le 18 avril, jour de Pâques, le successeur de Grégoire était couronné, avec le cérémonial accoutumé, devant tous les membres du conclave. Le cardinal Orsini, le seul qui n'eût pas donné sa voix à Barthélemy Prignano, plaça lui-même la tiare sur le front du pontife. Le jour suivant, les seize cardinaux souscrivirent une lettre collective par laquelle ils annonçaient l'élection d'Urbain à leurs collègues d'Avignon, qui se hâtèrent d'envoyer leur consentement [2]. Dans l'intervalle, le cardinal

---

1. Nous ne donnons ici, comme on doit le penser, qu'un résumé très succinct des événements. Les nombreux récits qu'en ont laissés les contemporains sont parfois si opposés qu'en plus d'un point il est presque impossible d'arriver à la certitude. Ces récits ont été réunis dans un volume que l'abbé Gayet a publié en 1889, intitulé : *Le grand schisme d'Occident : les Origines*. Pour une appréciation critique des événements, voir Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 1-35. Voir aussi Noël Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, t. I, p. 8-55, Paris, 1896.

2. Raynald. anno 1378, nº 17-19. Cf. *ibid.*, nº 23, 24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Amiens était venu de Toscane saluer à Rome le nouveau pape [1], et Urbain se trouva reconnu en fait par tout le sacré collège.

Intègre, de mœurs pures et d'une piété rigide qui n'excluait ni l'humilité, ni la bienveillance, tel, au dire de ses biographes, était Urbain avant son avénement [2]. Une fois sur le saint-siège, il montra une rudesse, un emportement, un orgueil, qui purent faire croire ou qu'il avait jusqu'alors dissimulé son véritable caractère ou que l'élévation inattendue dont il avait été l'objet et peut-être les scènes tumultueuses auxquelles il avait assisté avaient troublé en partie sa raison. Le lendemain de son couronnement, s'adressant, à l'issue des vêpres, aux nombreux évêques réunis dans la grande chapelle du Vatican : « Vous êtes tous des parjures, leur dit-il; car, au mépris de vos serments, vous avez déserté vos églises. » Plusieurs jours après, dans un consistoire public, il s'éleva en termes véhéments contre les mœurs des cardinaux et des prélats de la cour pontificale [3]. Les cardinaux ultramontains lui ayant exprimé le désir qu'il ramenât le saint-siège en France, il leur opposa un refus catégorique et déclara même que son intention était d'élever au cardinalat des Italiens et des Romains en nombre tel, que le parti français cesserait désormais de dominer dans l'Église [4]. Pris d'un zèle de réforme qui n'aurait été que louable s'il eût été moins inconsidéré, il avertissait à tout propos et avec hauteur les membres du sacré collège de n'accepter aucun don, de retirer leurs mains de la simonie, et les menaçait des plus graves censures s'ils n'obéissaient à ses remontrances. Il leur enjoignit de diminuer la pompe de leurs équipages, le luxe de leurs montures, le nombre de leurs serviteurs, disant que,

1. C'est le 25 avril que le cardinal d'Amiens vint à Rome. Raynald. anno 1378, n° 20.
2. Niem, *De scismate*, l. I, c. 1.
3. *Ibid.*, l. I, c. 4, 5.
4. Thom. de Acerno, Murat. rer. ital. t. III, 2e part., p. 725. Cf. Raynald. anno 1378, n° 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par ces dépenses outrées, ils ruinaient l'Église et scandalisaient les fidèles, et alla jusqu'à exiger qu'ils n'eussent sur leurs tables qu'une sorte de mets [1]. Il n'en fallait pas tant pour indisposer des hommes dont la plupart étaient de grands seigneurs et entendaient vivre et être traités comme tels. Dans une occasion particulière, il s'attira une réponse qui montra à quel point les esprits étaient irrités contre lui. Il accusait le cardinal d'Amiens d'avoir commis des malversations dans les légations dont il avait été chargé, et un jour il l'appela traître en plein consistoire. Celui-ci se leva et, d'une voix altérée par la colère : « Je ne puis vous répondre, parce que vous êtes pape ; mais, si vous n'étiez encore, comme il y a peu de temps, que le petit archevêque de Bari, je dirais que vous en avez menti par la gorge ; » et aussitôt il sortit du consistoire [2].

Une rupture ne tarda pas à se produire entre Urbain et les cardinaux. Dans le cours du mois de mai, tous les membres du sacré collège, à l'exception des quatre cardinaux italiens, se rendirent les uns après les autres à Anagni, sous prétexte de se soustraire aux chaleurs de l'été, en réalité pour se concerter sur les mesures à prendre à l'égard du pontife [3]. Soit qu'ils fussent encore hésitants dans leurs desseins, soit qu'ils voulussent tromper la surveillance d'Urbain, ils lui écrivirent, à diverses reprises, dans les termes d'une entière soumission, et sollicitèrent de lui des faveurs et des grâces [4]. Mais, en même temps, ils s'assuraient la protection du comte de Fondi, celle du « préfet » de Viterbe, François de Vico, et appelaient auprès d'eux ces bandes de Bretons que Grégoire XI avait envoyées jadis contre les Florentins [5]. Instruit de ces menées, Urbain, qui ne croyait peut-être qu'à un mé-

1. Thom. de Acerno, p. 724.
2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 1159.
3. *Ibid.*, p. 1008, 1081, 1191.
4. Voir, dans Raynald., anno 1378, plusieurs lettres adressées par les cardinaux à Urbain et datées du mois de juin.
5. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 579, 580.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contentement causé par ses sévérités, chargea les cardinaux italiens de porter à Anagni des paroles de conciliation [1]. Elles furent mal accueillies. Toutefois le pape ne semblait pas soupçonner qu'aucune entreprise hostile se préparât contre lui, quand il reçut un message qui le tira de son erreur. C'était une lettre que lui adressaient les cardinaux d'Anagni et dans laquelle, disant qu'ils ne l'avaient élu que par contrainte et de peur de la mort, ils lui mandaient que son élection était sans valeur et le sommaient en conséquence de déposer le pontificat [2]. Cette lettre, qui n'était destinée qu'à lui seul, fut suivie presque immédiatement d'un écrit rendu public et où les mêmes cardinaux s'efforçaient, par le récit détaillé des circonstances qui avaient entouré cette élection, d'en démontrer la nullité [3]. Si troublé qu'il fût par ce coup inattendu, Urbain essaya encore d'arriver à un accommodement et, par l'entremise des cardinaux italiens qu'il dépêcha de nouveau vers leurs collègues, proposa même de soumettre le différend à un concile général [4], croyant sans doute qu'une assemblée, convoquée et présidée par lui, ratifierait son élection. Mais, loin de consentir à une proposition qu'ils sentaient devoir leur être défavorable, les cardinaux rebelles publièrent un autre manifeste, adressé cette fois à tous les fidèles, et par lequel, proclamant le saint-siège vacant, ils défendaient d'obéir à Urbain comme intrus et sacrilège [5].

Ce n'était là que l'annonce d'un acte plus grave. Prenant la résolution hardie d'élire un autre pape, les cardinaux dissidents quittèrent Anagni, pour se rendre aux confins de l'État ecclésiastique, sur les terres du comte de Fondi, où ils se

---

1. Héfélé, *Conc.* t. X, p. 43, 44.
2. Du Boulay, *Hist. univ. paris.* t. IV, p. 467.
3. *Ibid.*, p. 468 et ss. Cet écrit était daté du 2 août 1378.
4. Les cardinaux d'Anagni avaient eux-mêmes, par une lettre du 20 juillet (Raynald. anno 1378, n° 40), invité les cardinaux italiens à venir s'entendre avec eux sur la situation de l'Église. Les pourparlers eurent lieu le 5 août près de Palestrine. Voir, dans Raynald. *ibid.*, n° 42 (in fine) la lettre adressée à ce sujet au pape par les cardinaux italiens.
5. 9 août 1378. Du Boulay, *ibid.*, p. 474-476.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

croyaient plus en sécurité[1]. Assurés bientôt de l'adhésion de leurs collègues d'Avignon auxquels ils avaient fait part de leur détermination[2], ils réussirent à attirer à Fondi les cardinaux italiens, qui avaient commencé eux-mêmes à faiblir dans leur fidélité et qui, depuis la dernière démarche dont ils avaient été chargés par Urbain, n'étaient pas retournés auprès de lui[3]. Le 20 septembre, les douze cardinaux ultramontains, — auxquels s'était joint le cardinal d'Amiens, — et les cardinaux italiens, réduits alors au nombre de trois par la mort récente du cardinal de Saint-Pierre[4], entrèrent ensemble en conclave dans le palais du comte de Fondi, et, au premier tour de scrutin, Robert de Genève fut élu. Le parti ultramontain ne pouvait faire un choix qui fût plus convenable à ses vues. Agé de trente-six ans, tandis qu'Urbain en avait soixante, unissant l'habileté à l'énergie, Robert de Genève était allié par la naissance aux plus grands princes de l'Europe, et, sans être français à proprement parler, était cousin du roi de France. Le pontife ainsi désigné prit le nom de Clément VII. Les cardinaux italiens, qui, tout en assistant au conclave, avaient refusé de participer à l'élection, ne laissèrent pas de la déclarer canonique[5]. Persistant dans cette conduite équivoque et ne voulant ni résider auprès du nouvel élu, ni revenir vers Urbain, ils se retirèrent à Tagliacozzo[6].

---

1. C'est le 27 août que les cardinaux dissidents se rendirent à Fondi.

2. L'acte de protestation des cardinaux d'Anagni contre l'élection d'Urbain fut publié solennellement à Avignon le 6 septembre. Valois, *Le rôle de Charles V au début du grand schisme*, Annuaire-bulletin de la soc. de l'hist. de France, t. XXIV, année 1887.

3. Les cardinaux italiens, après les conférences de Palestrine, s'étaient retirés à Vicovaro, puis étaient allés à Subiaco, lieu plus rapproché de Fondi, et enfin à Sezza. D'après certains récits, les cardinaux dissidents, pour les attirer à Fondi, leur avaient fait croire qu'ils étaient disposés à élire l'un d'eux pour pape.

4. Il mourut le 7 septembre et, en raison de ses infirmités, n'avait pas accompagné ses collègues italiens dans les diverses conférences qu'ils avaient eues avec les cardinaux d'Anagni.

5. Ep. card. ital. ad principes. Du Boulay, t. IV, p. 528.

6. Le cardinal Orsini mourut bientôt après, ayant gardé jusqu'à la fin la neutralité entre les deux partis. Un autre des cardinaux italiens, Simon de Brossano, finit par reconnaître Clément et mourut en 1381 à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Jusqu'au dernier moment, Urbain avait espéré ramener ses adversaires. Deux jours avant l'élection, se voyant enfin abandonné de tout le sacré collège, il fit une promotion de vingt-neuf cardinaux. Clément ne devant pas tarder, de son côté, à augmenter de six autres cardinaux le nombre de ceux qui l'avaient élu [1], il y eut dès lors deux papes et deux cours apostoliques. Ainsi naquit le schisme qui, pendant trente-six ans, allait diviser la chrétienté et qu'on appela le *grand schisme d'Occident*.

A quelque ressentiment que, dans cette entreprise, eussent obéi les cardinaux ultramontains, on pouvait, à certains égards, reconnaître avec eux que l'élection d'Urbain n'avait pas été libre et conséquemment en contester la validité. Mais comment expliquer les actes qui avaient suivi cette élection et par lesquels ils l'avaient confirmée? Ils prétendaient, il est vrai, que, tant qu'ils avaient résidé à Rome, ils avaient agi sous l'empire de la peur et que les lettres de notification adressées par eux à leurs collègues d'Avignon manquaient de sincérité [2]. Mais à Anagni, où ils avaient retrouvé toute liberté, n'avaient-ils pas continué à traiter Urbain comme pontife? Catherine de Sienne, pour qui la légitimité d'Urbain n'était pas contestable, se refusait même à admettre qu'ils l'eussent élu par crainte. « Vous dites aujourd'hui que la peur a dicté votre conduite, leur écrivait-elle; mais comment vous croire? Je connais votre manière de vivre, où il n'y a ni piété, ni vertu, et vous n'êtes pas hommes à reculer devant un mensonge. La validité de l'élection du pape Urbain est dans la solennité de son couronnement, dans les hommages que vous lui avez rendus, dans les grâces que vous avez sollicitées et obtenues de lui [3] ». Le célèbre chancelier de Flo-

---

Nice en se rendant à Avignon. Le troisième, Pierre Corsini, reconnut aussi Clément quelques années après. Héfélé, *Conc.* t. X, 53, 54.

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 478, 490. La promotion de cardinaux faite par Clément eut lieu le 18 décembre 1378.

2. Héfélé, *Conc.* t. X, p. 36.

3. Pastor, *Hist. des papes*, trad. Raynaud, t. I, p. 143. Catherine de Sienne mourut à Rome le 29 avril 1380.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rence, Collucio Salutato, opposait aux cardinaux de plus solides arguments, quand, se plaçant au point de vue où ils se plaçaient eux-mêmes, il leur écrivait: « Si vous avez élu Urbain par crainte, vous avez commis une grande faute; mais une faute plus grave est de l'avoir confirmé et surtout de l'avoir honoré comme pape. N'est-ce pas honteux d'avoir annoncé dans vos lettres, comme véritable pape, celui qui à vos yeux n'était qu'un intrus, et plus honteux encore d'avoir tant tardé à éclairer la religion des fidèles? » Et il ajoutait: « Au fond, qui ne le voit? La question de légitimité vous importe peu; ce que vous vouliez, c'était un pape français [1] ».

Telle était la vérité. Mécontents des procédés d'Urbain et trompés dans l'espoir dont ils s'étaient flattés de revenir avec lui à Avignon, ils avaient tiré des circonstances où s'était faite son élection des motifs de la déclarer nulle, afin de nommer un pontife qui répondît à leurs vues. Tandis que les Romains, dans le seul dessein de rendre le lustre à leur ville et de « remplir leurs bourses [2] », voulaient un pape romain ou au moins italien qui résidât à Rome, les cardinaux, dans un but également intéressé, voulaient un pape français ou tout au moins de sentiments français qui les ramenât en France. A ce titre, on a quelque raison de dire que le schisme fut une suite de la translation du saint-siège à Avignon, mais non qu'il en fut la conséquence nécessaire. Si les cardinaux avaient considéré le bien de l'Église, ils auraient continué d'accepter Urbain pour pontife au lieu de susciter un schisme. Ainsi que le leur disait Salutato: « C'était assurément un péril pour l'Église d'avoir placé un intrus sur la chaire de saint Pierre; c'en était un plus grand de l'y laisser aussi longtemps; mais le péril le plus grand de tous, c'est d'opposer un pontife à un autre [3] ». Les cardinaux, au reste, n'avouèrent jamais qu'en se séparant d'Urbain, ils avaient voulu un pape

1. Salut. *epist.*, éd. Rigacc., t. I, p. 18-39. Cf. Pastor, *ibid.*, note 1.
2. Gayet, ouvr. cité, t. I p. 59, 69.
3. Salutat. *loc. cit*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

français. L'un d'eux déclara même que lui et ses collègues avaient eu d'abord l'intention de se rendre à Anagni pour y réélire Urbain, et qu'ils l'eussent fait certainement s'il eût été apte à diriger l'Église [1]. Or à ce pape prétendu incapable quel autre substituaient-ils? Un Robert de Genève, sorte de cavalier ambitieux et sans scrupule, et qui s'était révélé au monde en rougissant ses mains du sang des habitants de Césène [2]!

Entre ces deux papes rivaux quelle allait être la conduite des princes? Le clergé avait alors un rôle si amoindri, que tout dépendait de leurs résolutions. Urbain, au début des événements, s'était hâté de se concilier l'appui de l'empereur Charles de Luxembourg. Dès le 26 juillet, il avait reconnu comme roi des Romains le fils aîné de ce monarque, Venceslas, qui avait été élu en cette qualité sous le dernier pontificat [3], et que Grégoire XI avait refusé de reconnaître parce que Charles n'avait demandé alors ni le consentement, ni ensuite la ratification du saint-siège [4]. En retour de cette faveur, l'empereur avait aussitôt écrit aux cardinaux rebelles pour les ramener dans le devoir, et, après l'élection de Fondi, s'était ouvertement déclaré contre Clément [5]. Urbain s'était empressé également de solliciter l'assistance de Richard II, roi d'Angleterre; et, dans un parlement tenu le 20 octobre à Glocester, on l'avait accepté comme véritable pape, en même temps qu'on avait flétri la conduite des cardinaux « apostats [6] ». Clément n'avait à ce moment pour lui que la reine Jeanne de Naples, qui, d'abord favorable à Urbain, s'é-

1. « Omnes cardinales intendebant ad evitandum scandalum, si fuisset aptus, quando fuissent in Anagnia, ipsum eligere. » Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 1080.

2. Voir notre second volume, p. 569.

3. 12 janvier 1376.

4. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 416-419.

5. Héfélé, *Conc.* t. X, p. 49. Voir une lettre de Venceslas au roi d'Angleterre, Raynald. anno 1379, n° 40, 41.

6. Th. Walsingham, anno 1378. — Lettre de Richard II au roi d'Aragon. Raynald. anno 1379, n° 42. Cf. Rymer, *Fœdera*, t. IV, p. 56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tait, à la suite de dissentiments particuliers, détachée de son obédience [1]; mais l'autorité de cette princesse ne comptait que faiblement en Europe. A la vérité, Clément avait lieu d'espérer l'adhésion de la France. Un mois avant l'élection de Fondi, les cardinaux dissidents avaient envoyé vers Charles V pour lui exposer les motifs de leur défection et l'attirer à leur cause [2]. Le roi avait porté la question devant une assemblée de prélats et de légistes, qui avait été d'avis de demeurer dans l'expectative jusqu'à plus ample information [3]. Mais, tout en paraissant adopter cette opinion, Charles avait secrètement dépêché en Italie un courrier chargé de deux lettres, l'une pour les cardinaux, où il leur promettait son appui, et la seconde, plus explicite, pour Robert de Genève, dont la future élection avait été, selon toute vraisemblance, soumise à son approbation. Quand cette élection lui fut enfin notifiée, il réunit, le 16 novembre, à Vincennes, une nouvelle assemblée de prélats, de membres de son parlement et de tous les nobles qui se trouvaient à Paris, et leur demanda leur sentiment après leur avoir fait jurer de le donner en toute sincérité. L'assemblée, qui n'ignorait sans doute pas les idées du roi et peut-être les partageait, s'étant prononcée pour Clément, Charles cessa de tenir secrètes ses préférences et le reconnut publiquement comme le pape légitime [4].

Bien que Charles V ait déclaré, au lit de mort, qu'il s'était rallié à Clément sans aucune vue d'intérêt temporel [5], il est difficile de croire que la politique demeura tout à fait étrangère à sa détermination. On a prétendu que, sans cette décision du roi de France, le schisme eût pu être étouffé à sa

---

1. Sur ces dissentiments, voir Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 424, 1125. Jeanne soutenait encore Urbain au mois de juillet 1378.

2. Du Boulay, t. IV, p. 523. Il ressort des textes que jusqu'au mois de juillet on crut, en France, à la légitimité d'Urbain.

3. Du Boulay, *ibid.*, p. 523, 524. Cette assemblée avait été convoquée pour le 8 septembre.

4. Pour la conduite du roi en cette affaire, voir Valois, *Le rôle de Charles V au début du grand schisme*.

5. Voir, *ibid.* (*in fine*), cette déclaration du roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

naissance. Ce qui est certain, c'est que l'adhésion de ce monarque donnait à l'élection de Clément un poids considérable et que ce fut alors seulement que commença la lutte. Pendant que l'un et l'autre pape envoyaient des légats plaider leur cause dans les divers États de l'Europe, les princes s'efforcèrent, de leur côté, de faire prévaloir le parti qu'ils avaient embrassé. Charles V dépêcha des ambassadeurs en Angleterre, en Allemagne, en Flandre, en Espagne. Mais il ne put d'abord entraîner que l'Écosse [1], parce qu'elle était ennemie de l'Angleterre, de même que l'Angleterre ne s'était vraisemblablement décidée pour Urbain que par hostilité contre la France. Le légat de Clément ne put même parvenir à débarquer sur la côte anglaise [2]. La Flandre, bien que vassale de la France, imita l'Angleterre [3]. L'Allemagne, où Venceslas venait de succéder à Charles de Luxembourg comme roi des Romains et futur empereur, resta fidèle à Urbain, qui fut solennellement reconnu, au mois de février 1379, en la diète de Francfort [4]. Avec la Bohême, que Venceslas gouvernait à titre de souverain héréditaire, et la Hongrie dont le roi suivit l'exemple de Venceslas, tous les États voisins de l'Allemagne, tels que le Danemark, la Suède, la Norvège, la Pologne, se prononcèrent également en faveur d'Urbain [5]. Seuls les royaumes de Castille et d'Aragon résolurent de garder la neutralité; mais cette résolution dura peu, et la Castille, puis l'Aragon ne devaient pas tarder à se déclarer pour Clément. Quant au Portugal, il se rallia d'abord à Clément et, moins de deux ans après, entraîné par l'Angleterre, se tournait vers Urbain [6].

L'Europe se trouva ainsi partagée en deux obédiences. En-

---

1. Valois, *La France et le grand schisme*, t. I, p. 197.
2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 495, 1010.
3. *Ibid.*, p. 492.
4. Raynald. anno 1379, nº 36-39. Charles était mort le 29 novembre 1378.
5. Raynald. *ibid.*, nº 40, 41. — Niem, *De scismate*, l. I, c. 17.
6. Août 1381. Valois, *ibid.*, t. II, p. 207; cf. t. I, p. 231.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

core ce partage n'indiquait-il qu'imparfaitement la situation. Dans le royaume de Naples, tandis que la reine Jeanne soutenait le parti de Clément, la population favorisait Urbain par l'unique raison qu'il était Napolitain. Dans l'Empire, malgré les décisions de la diète de Francfort, de grands vassaux, comme le comte de Genève, frère de Clément, le comte Amédée de Savoie, les ducs de Lorraine, de Bar, d'Autriche, ainsi que divers autres seigneurs et quelques villes, avaient opté pour Clément [1]. En France, l'Université de Paris, qu'au début chacun des deux papes avait essayé de circonvenir et qui d'abord avait penché pour Urbain, s'était enfin, sur l'injonction du roi, prononcée pour Clément [2]; mais une partie de la faculté des arts avait décidé de rester neutre [3]. Il y a plus; dans les églises et les monastères d'une même obédience, se manifestaient ces dissentiments. Dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, on vit l'abbé embrasser le parti de Clément, pendant que le chancelier soutenait celui d'Urbain [4]. Partout l'un ou l'autre pape comptait des adhérents ou des adversaires, qui, sous le nom d'Urbanistes ou de Clémentins, se traitaient mutuellement de schismatiques et ajoutaient par leurs disputes à la division des esprits.

La violence s'était bientôt mêlée à ces rivalités. Dans le mois même où le roi de France s'était prononcé pour Clément, Urbain avait publié une bulle, où, frappant d'excommunication son compétiteur et avec lui les principaux fauteurs du schisme, il déclarait « l'antipape » et ses complices privés de leurs dignités et de leurs biens, les notait d'infamie, ordonnait à tous les fidèles de se saisir de leurs personnes et défendait, s'ils venaient à mourir, de donner la sépulture

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 491, 492. Pour plus de détails, voir Valois, *Le grand schisme en Allemagne*, dans la *Romische quartalschrift*, t. VII, p. 107-164, année 1892.

2. 26 mai 1379. Denifle, *Chartul. univers. paris.* t. III, p. 573.

3. Les dissidents se rallièrent ensuite à Clément, comme le paraît prouver une lettre de ce pape de fin juillet de cette année. Denifle, *ibid.*, p. 578.

4. Du Boulay, t. IV, p. 581.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à leurs restes. En outre, par cette même bulle, il promettait à tous ceux qui prendraient les armes contre les schismatiques les indulgences accordées pour les expéditions de Terre sainte [1]. C'était vouloir trancher par la force le différend qui divisait l'Église. Clément recourut à un moyen analogue et dont il attendait plus d'effet. Il se concerta avec l'ambitieux et avide duc d'Anjou, Louis, frère de Charles V, et s'engagea, par un acte du 17 avril 1379, à lui céder en fief, sous le nom de « royaume d'Adria », la majeure partie de l'État ecclésiastique, à la condition que ce prince viendrait à la tête d'une armée chasser Urbain de la péninsule. Ce royaume, qu'à la vérité Louis devait conquérir, comprenait, avec les villes de Ferrare, de Bologne et de Ravenne, la Romagne, la Marche d'Ancône, Pérouse, Todi et l'ancien duché de Spolète, le pape ne se réservant, avec Rome, que le Patrimoine, la Campanie, la Maritime et la Sabine. Il était d'ailleurs stipulé que si, dans un délai de deux ans, le duc d'Anjou n'avait pas opéré sa descente en Italie, le traité, par ce fait, se trouverait annulé [2]. C'était ainsi que, dans le seul but d'évincer son rival, Clément livrait ce pouvoir temporel pour le maintien duquel les pontifes d'Avignon et lui-même, étant cardinal, avaient ensanglanté l'Italie.

Tout en s'assurant par ce marché le concours du frère de Charles V, Clément, qui résidait alors au château de Sperlonga, à peu de distance de Gaëte, n'avait pas laissé d'agir avec les forces dont il disposait. Ayant conçu le projet de s'emparer de Rome et d'y surprendre Urbain, il fit attaquer la ville d'un côté par ses bandes de Bretons, pendant que, de l'autre, le comte de Fondi et François de Vico portaient le ravage jusqu'au pied des murs de la cité [3]. Le sang coula non seulement autour de Rome, mais dans Rome, où le

1. 29 novembre 1378. Raynald, eod. anno, n° 103 et ss.
2. Archives nationales à Paris, J. 495, n° 2, fol. 10. Leibnitz, *Cod. jur. gent.* t. I, p. 239. Voir Durrieu, *Le royaume d'Adria*, Revue des questions historiques, t. XXVIII.
3. Niem, *De scismate*, l. I, c. 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

peuple exerça sa fureur sur les Français, clercs ou laïques, qui s'y trouvaient. A l'imitation de son adversaire, Urbain s'était hâté de prendre à sa solde la compagnie italienne de Saint-Georges que commandait le condottiere Albéric de Barbiano. Le 30 avril 1379, un combat s'engagea près de Marino, où les Bretons furent entièrement battus. Plus de cinquante de leurs capitaines furent faits prisonniers [1]. A cette nouvelle, Clément courut s'embarquer à Gaëte et se dirigea sur Naples, où la reine Jeanne l'accueillit avec les plus grands honneurs. Mais à peine était-il arrivé, qu'une émeute éclatait dans la ville aux cris de « Vive le pape Urbain! Mort à l'antipape Clément! » Effrayé, Clément laissa à Naples deux de ses cardinaux, et, remontant sur les galères qui l'avaient amené, retourna à Sperlonga, d'où, quelques jours après, il se décidait à faire voile vers la France [2].

Parvenu le 10 juin à Marseille, Clément ne tarda pas à gagner Avignon. Reçu solennellement par les cardinaux qui n'avaient pas suivi Grégoire XI à Rome, il résolut d'y fixer sa résidence. Il renouait ainsi la succession un moment interrompue des papes d'Avignon. Là il retrouvait une capitale, un palais, une cour et tout l'éclat qui avait entouré le dernier pontife. Il y retrouvait aussi, avec la protection plus immédiate du roi de France, une confiance que ses revers dans l'État ecclésiastique avaient commencé d'ébranler. Malgré ces revers et bien que la plus grande partie de l'Italie se fût déclarée pour Urbain, il ne laissa pas de chercher encore à lui enlever la péninsule. Il ne se borna pas à le frapper des mêmes anathèmes dont celui-ci l'avait frappé; il envoya des troupes et de l'argent à Jeanne de Naples et à ceux qui soutenaient le parti français au-delà des Alpes [3]. Urbain répondit à ces mesures par des mesures analogues. Déjà, dans le moment où Clément s'apprêtait à s'embarquer

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 592.
2. Arrivé le 10 mai à Naples, Clément en partit le 13 et s'embarqua le 22 pour Marseille.
3. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 495, 496.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour la France, il avait ordonné de prêcher la croisade en Italie contre lui et ses partisans [1]. La guerre continua de sévir à des degrés divers dans le royaume de Naples, dans le Patrimoine, dans la Campanie, dans la Marche d'Ancône [2]; et dès lors aux factions politiques issues des anciennes luttes du sacerdoce et de l'Empire, et qui n'avaient cessé jusqu'ici de troubler la péninsule, s'ajoutèrent les factions religieuses nées de la rivalité entre ces deux papes qui, également indignes du pontificat, se disputaient par les armes la chaire de saint Pierre.

Ce ne fut pas seulement des guerres intestines que l'Italie eut alors à souffrir. En sollicitant contre son compétiteur l'intervention du duc d'Anjou, Clément n'avait pas craint d'y appeler l'étranger. Urbain l'y appela à son tour, pour punir Jeanne de Naples d'avoir déserté son parti [3]. Se prévalant de son double titre de pontife et de suzerain, il ne se contenta pas, par une bulle du 21 avril 1380, de la déclarer schismatique, hérétique, criminelle de lèse-majesté et, comme telle, privée de son royaume et de tous ses domaines [4]; il offrit la couronne de Naples à Louis, roi de Hongrie, le même qui jadis avait voulu venger sur Jeanne le meurtre de son frère André [5]. Louis ayant décliné cette offre, Urbain s'adressa à un neveu de ce prince, le perfide Charles de Duras. Celui-ci, bien que proche parent de la reine, accueillit les ouvertures du pontife et se prépara à une expédition qui devait lui donner un trône [6]. Dans cette extrémité, Jeanne, à l'instigation de Clément, recourut au duc d'Anjou; et, comme elle était sans postérité, elle le nomma son héri-

1. 18 mai 1379. Raynald. eod. anno. n° 28, 29.

2. Niem, *De scismate*, l. I, c. 19.

3. Le 18 mai 1379, Jeanne, cédant à l'émeute, avait fait proclamer à Naples la légitimité d'Urbain; mais elle n'avait pas tardé à revenir au parti de Clément.

4. Raynald. anno 1380, n° 2.

5. Voir notre second volume, p. 484, 485.

6. Voir, Raynald. *ibid.*, n° 4, une lettre d'Urbain du 12 juin par laquelle il mandait aux grands du royaume de Naples de se déclarer pour Charles de Duras.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tier pour toutes ses possessions tant en France qu'en Italie [1]. Le frère de Charles V accepta une donation qui lui apportait, avec la Provence, un plus grand royaume que celui d'Adria [2]. Clément, qui se prétendait, comme Urbain, suzerain du royaume de Naples, s'empressa de la confirmer [3], et Louis d'Anjou se disposa à aller au delà des Alpes défendre, avec les droits de Jeanne, son futur héritage.

La mort de Charles V [4], en appelant le duc d'Anjou à la régence durant la minorité de Charles VI, le contraignit de différer l'exécution de son entreprise. Tandis que ce prince était ainsi retenu en France, Charles de Duras débouchait par le Frioul en Italie et, suivi de neuf mille Hongrois, auxquels il avait joint quelques-unes de ces bandes mercenaires qui couraient la péninsule, se dirigea d'abord vers Rome [5]. Urbain le reçut avec des honneurs extraordinaires. Par un acte du 1er juin 1381, il lui conféra le royaume de Naples à titre de fief et dans des conditions analogues à celles où, plus d'un siècle auparavant, en avait été investi le frère de saint Louis. Charles dut d'ailleurs promettre, aussitôt qu'il se serait emparé de Naples, de céder à un neveu du pontife, l'indigne François Prignano, les principautés de Capoue et d'Amalfi, avec les villes de Salerne, de Caserte et de Sorrente [6]. C'était, à l'exception de la capitale, abandonner les plus belles villes du royaume. Pour aider le nouveau roi

---

1. Acte du 29 juin 1380. Archives nationales à Paris, J. 375. Il ressort des documents que, dès le mois de janvier 1380, le traité avait été préparé entre Clément et le duc d'Anjou et qu'il fut porté ensuite à la reine de Naples.

2. Le traité relatif au royaume d'Adria n'était pas alors périmé ; il ne le fut que par le retard qu'allait mettre le duc d'Anjou à se rendre au delà des Alpes, et, au printemps de 1380, Clément se déclarait encore prêt à céder à ce prince « Ancône et tous autres lieux qui sont du royaume d'Italie. » Durrieu, *Le royaume d'Adria*.

3. Bulles des 22 et 23 juillet 1380. Archives nationales à Paris, J. 512, nos 32, 33.

4. 16 septembre 1380.

5. Charles arriva en novembre 1380 à Rome, où il séjourna jusqu'en juillet de l'année suivante.

6. Raynald. anno 1381, no 2-23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en son expédition, Urbain ne se borna pas à puiser dans le trésor pontifical; il aliéna une grande partie des domaines appartenant aux églises et aux monastères de Rome, vendit les croix, les images des saints et jusqu'aux vases sacrés [1]. Couronné solennellement de la main du pape, Charles de Duras partit enfin de Rome et se porta sur Naples. La division qui régnait dans la ville lui en ouvrit les portes [2]. Une défaite essuyée par Otton de Brunswick, le dernier époux de Jeanne, acheva de le rendre maître du pays, et la reine dut se remettre entre les mains du vainqueur, qui la fit enfermer dans une forteresse. L'humiliation de cette princesse ne suffit pas au ressentiment d'Urbain. Les deux cardinaux que Clément avait laissés à Naples furent dépouillés de leurs dignités et de leurs biens et incarcérés. On traita de même nombre d'évêques, d'abbés ou de clercs qui étaient favorables à Clément, et dont quelques-uns furent mis à la torture. Le cardinal de Sangro, légat d'Urbain, venu à Naples à la suite de Charles de Duras, présidait à ces rigueurs. Pour remplacer les prélats qu'avait châtiés son légat, Urbain, en un seul jour, nomma trente-deux archevêques ou évêques, choisis parmi les ecclésiastiques qui, à l'arrivée de Charles, avaient embrassé son parti [3]. Il était difficile de plus avilir l'Église.

Si Urbain gagnait à sa cause le royaume de Naples, il voyait, dans le même moment, la Castille, jusqu'alors demeurée neutre, se déclarer contre lui. Le souverain de cet État, Jean Ier, qui avait depuis peu succédé à son père, Henri de Trastamare [4], voulant sortir de cette neutralité, avait envoyé à Avignon et à Rome procéder à une enquête sur l'élection de l'un et de l'autre pape, enquête dont il avait soumis les résultats à une assemblée de docteurs et de prélats de son royaume [5]. Cette assemblée, où les deux pontifes

1. Niem, *De scismate*, l. I, c. 21, 22. Cf. Raynald, anno 1380, n° 8.
2. 16 juillet 1381.
3. Niem, *ibid.*, l. I, c. 26.
4. Mai 1379.
5. L'assemblée se tint à Medina-del-Campo, au diocèse de Salaman-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'étaient fait représenter, ayant conclu à rejeter l'élection d'Urbain et à adopter celle de Clément, le roi, conformément à ces conclusions, avait ordonné par un édit que l'autorité de Clément serait reconnue dans toute la Castille [1]. Ce ne fut pas toutefois sans imposer des conditions au pontife dont il acceptait l'obédience. D'après ces conditions, Clément devait ne conférer les évêchés et les autres charges ecclésiastiques de la Castille qu'à des sujets du roi, révoquer toutes les grâces expectatives qu'il avait pu accorder dans le royaume depuis son élection, et ne s'y réserver aucun bénéfice non plus qu'y imposer des décimes ou d'autres subsides pécuniaires [2]. C'est ainsi que les plus faibles princes profitaient de l'abaissement de la papauté pour lui dicter des lois.

Urbain, qui venait de détrôner la reine de Naples, ne voulut pas laisser impunie la hardiesse d'un roi de Castille. Le 28 mars 1382, il fulminait une bulle où, accumulant contre ce prince les clauses les plus rigoureuses de la chancellerie apostolique, il le déclarait, comme Jeanne, schismatique et hérétique, le déposait de la royauté, le notait d'infamie, autorisait les fidèles à se saisir de sa personne et promettait les indulgences à quiconque le combattrait par les armes [3]. Encore jusqu'ici ne s'était-il attaqué qu'à de petits souverains. Il résolut de porter ses coups plus haut. Déjà, avant la mort de Charles V, il avait envoyé un prélat à Londres dénoncer le roi de France à l'animadversion du peuple anglais [4]. Il adressa alors à l'évêque de Norwick une autre bulle par laquelle, ordonnant la prédication d'une croisade contre Clément et ses adhérents et lui en confiant la conduite, il accordait l'absolution des péchés à tous ceux

que, de fin novembre 1380 au commencement de mai 1381. Voir Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 1281-1292.

1. Raynald. anno 1381, n° 30, 31. Cet édit était daté de Salamanque, le 10 mai de cette année.

2. *Ibid.*, n° 33.

3. Raynald. anno 1382, n° 12-21.

4. Th. Walsingham, anno 1379.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui s'enrôleraient sous les bannières de l'Église pour aller en France exterminer l'antipape. Il enjoignit à cet effet la levée d'une décime sur toutes les églises d'Angleterre [1]. C'était pousser indirectement à la guerre contre la France.

Sans abuser, au même degré qu'Urbain, des foudres pontificales, Clément n'était pas, de son côté, demeuré dans l'inaction. Pressé par ses sollicitations [2], Louis d'Anjou, que les succès de Charles de Duras avaient d'abord découragé, s'était enfin décidé à se porter au secours de la reine de Naples, dont les intérêts étaient aussi les siens. Ayant quitté Paris au commencement de l'année 1382, il se rendit à Avignon, où Clément lui confirma le titre de duc de Calabre [3] que Jeanne lui avait conféré comme à son successeur désigné. Avec l'argent qu'en sa qualité de régent il ne lui fut que trop aisé de se procurer, grâce surtout aux libéralités de Clément qui mit à sa disposition les richesses de l'Église, il put lever une armée forte de soixante à quatre-vingt mille hommes. On ne se souvenait pas, écrit un chroniqueur, d'avoir vu encore une armée aussi nombreuse. De grands seigneurs, auxquels allaient se joindre le comte de Genève, frère de Clément, et le comte de Savoie, avaient voulu accompagner le duc d'Anjou pour partager sa fortune. D'après ses engagements, il ne devait pas seulement, en descendant en Italie, reprendre au vainqueur de Jeanne un royaume usurpé; il devait détruire, avec le schisme, l'autorité d'Urbain, et des indulgences avaient été promises à tous ceux qui suivraient les étendards de ce prince [4]. Le 30 mai, Louis s'éloignait d'Avignon après avoir reçu une dernière fois la bénédiction pontificale, et, gagnant le Dauphiné, puis le Piémont, s'achemina vers la Lombardie. A ce moment, Jeanne n'était plus. Charles de Duras, croyant affermir par un crime

1. Th. Walsingham, anno 1382.
2. *Religieux de Saint-Denys*, l. II, c. 6.
3. 1er mars 1382. Louis d'Anjou était arrivé à Avignon le 22 février.
4. Pour tout ce qui regarde l'expédition du duc d'Anjou en Italie, voir Valois, *La France et le grand schisme*, t. II, p. 15 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sa nouvelle royauté, l'avait fait étrangler dans sa prison [1]. C'était donc son propre royaume que le duc d'Anjou s'apprêtait à conquérir. A l'invasion hongroise provoquée par Urbain allait succéder une invasion française provoquée par Clément.

Si ces deux papes eussent été obéis, l'Europe entière aurait été en feu. En vain, dans les premiers temps, l'Université de Paris, qui voyait l'agitation s'étendre, avait-elle fait une démarche auprès du duc d'Anjou pour demander la réunion d'un concile général, unique moyen, à ses yeux, de dénouer la situation [2]. Sa voix s'était perdue au milieu des troubles. Les guerres allumées par la rivalité des deux pontifes n'étaient pas les seuls maux nés de ce déplorable schisme. Il fut pour le clergé, dont les mœurs n'étaient déjà que trop altérées, une nouvelle source de démoralisation. Parmi les ecclésiastiques qui se prononcèrent soit pour Urbain, soit pour Clément, il y eut assurément des adhésions sincères, fondées sur l'opinion qu'on avait du droit de l'un ou de l'autre pape [3]; mais combien rares on les comptait! Dans les États qui obéissaient nominalement à Urbain, beaucoup ne le reconnurent que par crainte, tout en considérant son compétiteur comme le véritable pape. Il en fut de même à l'égard de Clément. Tels donnèrent leur adhésion à prix d'argent, pendant que d'autres, ne cherchant qu'à se procurer des prélatures ou à augmenter leurs bénéfices, s'attachaient au parti dont ils recevaient davantage. En divers diocèses, on vit deux évêques, nommés l'un par Urbain et l'autre par Clément, se

---

1. 12 mai 1382. Les chroniqueurs ne s'accordent pas sur le genre de mort de la reine, ni même sur la date que certains fixent au 12 juillet. On a donné aussi la date du 22 mai. Raynald, anno 1382, n° 1.

2. 20 mai 1381. Denifle, *Chartul. univers. paris.* t. III, p. 582. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, l. II, c. 2.

3. Chacun des deux pontifes compta même parmi ses partisans des saints ou des mystiques. C'est ainsi qu'Urbain eut d'abord pour lui Catherine de Sienne, puis une fille de Brigitte de Suède, nommée aussi Catherine, et qui furent toutes deux canonisées. Clément eut également pour lui par la suite les bienheureux Pierre de Luxembourg et Vincent Ferrier. Martène *Ampl. coll.* t. VI, præfatio.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

disputer leur siège à main armée [1]. Quant aux deux pontifes, ils semblaient peu s'inquiéter de ces désordres. Tous les moyens leur étaient bons pour se créer des partisans, et, selon le mot d'un contemporain, moine de l'abbaye de Saint-Denis, ils s'efforçaient, chacun de leur côté, de tirer l'Église à eux, comme si elle eût été une courtisane qu'ils auraient trouvée dans un mauvais lieu [2].

On conçoit que le spectacle de ces désordres n'était pas fait pour arrêter les progrès de l'hérésie, déjà si menaçants sous le dernier pontificat. Wiclef semait alors ses erreurs impunément dans toute l'Angleterre. Il était à ce point soutenu par la population, dont il flattait l'hostilité contre le clergé, que l'évêque de Lincoln, son supérieur diocésain, lui ayant interdit de prêcher, n'osa faire exécuter la sentence. Au mois de mai 1382, comme le roi Richard tenait un parlement à Londres, Wiclef adressa aux seigneurs assemblés une sorte de manifeste dans lequel il disait que le roi et le royaume ne devaient obéissance à aucun siège ecclésiastique, à moins que cette obéissance ne fût marquée dans l'Écriture; qu'il ne fallait envoyer de l'argent ni à la cour de Rome, ni à celle d'Avignon; qu'aucun membre du clergé, fût-il cardinal, ne devait percevoir les fruits des bénéfices d'Angleterre, s'il n'y faisait sa résidence; et que le commun peuple ne devait pas être chargé d'impôts, avant qu'on eût épuisé le patrimoine des églises, qui était le bien propre des pauvres. Il était devenu aussi plus hardi dans ses prédications, et ce fut en vain que l'archevêque de Cantorbéry, moins timide que l'évêque de Lincoln, condamna ses doctrines dans un synode à Londres. Il ne se bornait pas à repousser, comme auparavant, certains dogmes de l'Église et à nier la présence réelle dans l'Eucharistie; il affirmait que la confession extérieure était inutile à un homme suffisamment contrit. Persistant à refuser

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 496, 497. — Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 153.
2. « Igne ambitionis accensi, velut inventam in prostibulo, nitebantur (ecclesiam) distrahere. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux ecclésiastiques, quel que fût leur rang, le droit d'exercer un pouvoir temporel, il soutenait que l'usage de ce pouvoir leur était interdit par l'Écriture. Il attaquait enfin la papauté non plus seulement dans ses prérogatives, mais dans son existence, et disait qu'après la mort d'Urbain on devait ne plus reconnaître de pontife, mais vivre, comme les Grecs, chacun sous ses propres lois. Cette négation du dogme eucharistique, cette suppression de la confession, cet appel à l'Écriture, cette rupture avec la papauté, c'était déjà, dans ses traits principaux, la constitution de la future Église anglicane[1].

Cependant le duc d'Anjou était descendu en Italie. Urbain, qui avait craint que le dessein de ce prince ne fût d'abord de l'attaquer lui-même, avait appelé les fidèles à la défense de Rome et de l'Église, en leur promettant les indulgences accordées pour la Terre sainte[2]. Si Louis d'Anjou, avec les forces considérables dont il était accompagné, eût marché droit sur Rome, le pape eût couru en effet les plus grands périls. Mais, au lieu d'envahir les États romains, ce prince, à qui la destruction du schisme importait moins que la possession d'une couronne, s'était dirigé vers la Marche d'Ancône et de là avait gagné par l'Abruzze le royaume de Naples, où il entrait quatre mois après son départ d'Avignon. A son approche, un certain nombre de barons, hostiles à Charles de Duras, s'étaient ralliés aux Français. Urbain ne songea plus dès lors qu'à sauver de la conquête le sud de l'Italie. Il frappa d'anathème le duc d'Anjou, le comte de Savoie, le comte de Genève, enjoignit au clergé napolitain de prêcher la croisade[3], et, prenant à sa solde le condottiere anglais, Jean Hawkwood, qui s'était signalé sous Grégoire XI dans les massacres de Césène, l'envoya avec ses bandes au secours de Charles de

1. Pour les faits ci-dessus, voir Th. Walsingham, anno 1382. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 210 et ss. Voir aussi le second volume de notre ouvrage, p. 560, 561.

2. 23 août 1382. Raynald. eod. anno, n° 3.

3. 28 septembre 1382, *ibid.*, n° 4-6. Le duc d'Anjou parvenait le 17 septembre à Aquila.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Duras [1]. Celui-ci, ne se jugeant pas toutefois en état d'affronter les masses de son adversaire, adopta le parti que lui conseillait la prudence. Il abandonna le plat pays à l'invasion après avoir détruit ou enlevé tout ce qui pouvait nourrir l'ennemi, et, distribuant ses troupes dans les places fortes, attendit, à l'abri de leurs murailles, que la disette, à laquelle allaient s'ajouter bientôt les intempéries de l'hiver, lui servit d'auxiliaire. Selon ses prévisions, les maladies ne tardèrent pas à décimer l'armée angevine. Le comte de Savoie succomba, l'un des premiers, à la contagion [2]. Mais la prudence de Charles ne convenait pas à l'impétuosité d'Urbain, qui, se décidant à quitter Rome, malgré l'avis de ses cardinaux, et rassemblant quelques troupes mercenaires, se porta lui-même, vers l'automne de 1383, dans le royaume de Naples, pour hâter, avec la défaite des Français, la ruine des projets de son rival d'Avignon.

Dans son impatience, le fougueux pontife eût voulu attaquer à la fois tous les princes qui en Europe avaient refusé de le reconnaître. Avant de s'éloigner de Rome et dans le temps même où, selon ses injonctions, l'évêque de Norwick s'apprêtait à conduire une armée anglaise sur le continent [3], il avait écrit à Jean, duc de Lancastre, et, le nommant gonfalonnier de l'Église romaine, l'avait chargé à ce titre d'aller détrôner le roi de Castille [4]. Arrivé auprès de Charles de Duras qui, redoutant les effets de sa témérité, le traita d'abord moins en pape qu'en prisonnier [5], Urbain, le 1er janvier 1384, réitéra l'anathème dont il avait frappé le duc d'Anjou et appela de nouveau les populations à la guerre sainte [6]. Cédant en ap-

1. Raynald., anno 1382, n° 7, 8.
2. 1er mars 1383.
3. On sait que, débarqué à Calais en mai 1383, ce prélat, au lieu de se porter dans l'intérieur de la France, alla attaquer la Flandre qui reconnaissait Urbain, mais où la prépondérance des armes françaises, depuis la bataille de Roosebeke, nuisait aux intérêts de l'Angleterre.
4. Avril 1383. Raynald. eod. anno, n° 7, 8.
5. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 77, 78.
6. *Giornal. napol.*, Murat. rer. ital., t. XXI, p. 1050.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

parence à ses impétueuses sollicitations, Charles de Duras reçut de ses mains l'étendard de l'Église et s'ébranla enfin à la tête d'environ seize mille chevaux, comme pour aller au devant de son compétiteur. Mais, fidèle à sa tactique, il se contenta de le harceler et de ravager le pays, sans engager aucune action décisive. Les mêmes maux qui avaient précédemment atteint l'armée angevine, continuèrent à la décimer. Pour en combler les vides, Louis avait envoyé en France demander des secours. Un renfort de douze à quinze mille hommes, commandé par le seigneur de Coucy, était déjà entré en Toscane, lorsque, le 20 septembre, le duc d'Anjou mourut à Bari, laissant en France un fils, âgé de sept ans, pour héritier de ses prétentions, et, dans le royaume qu'il était venu conquérir, un parti fidèle, mais alors impuissant à relever sa cause. Ce qui restait de son armée se dispersa de divers côtés, et ainsi avorta une expédition dirigée tout ensemble contre Charles de Duras et contre Urbain, et dont Clément avait conçu pour lui-même les plus vastes espérances [1].

Afin d'aider aux frais de cette grande et stérile entreprise, Clément avait soumis l'Église de France aux impôts les plus onéreux. Ce n'étaient pas les seuls qu'il eût déjà prélevés. Depuis qu'il résidait à Avignon, abusant de la faveur de Charles V et plus tard soutenu du concours ou plutôt de la complicité du duc d'Anjou, il n'avait cessé de tirer de l'argent du clergé, tant pour subvenir aux besoins de sa cour que pour se concilier par ses libéralités les seigneurs du royaume. Dans le but de se créer plus d'appuis, il avait augmenté, par des promotions successives, le nombre des membres du sacré collège, où l'on compta bientôt jusqu'à trente-six cardinaux [2]. Ce fut la cause de nouvelles exigences auxquelles il lui fallut satisfaire. On vit dès lors portées à un degré inouï ces exac-

1. Valois, *la France et le Grand schisme*, t. II, p. 79-84.

2. Indépendamment des six cardinaux qu'il avait nommés en décembre 1378 et qui s'ajoutèrent alors aux cardinaux d'Anagni et à ceux d'Avignon, Clément en nomma vingt autres de 1382 à juillet 1385. Voir Ciacon. *Vitæ pontif. et cardin.* t. II, p. 677 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tions dont la cour pontificale avait donné si souvent le déplorable exemple. Ces cardinaux à l'avidité desquels il livrait l'Église de France, — écrit un religieux du temps, — avaient des procureurs qui, munis de bulles apostoliques, se tenaient comme en embuscade de tous côtés, pour découvrir s'il n'y avait pas quelques gros bénéfices vacants dont ils pussent s'emparer au nom de leurs maîtres. Afin de légitimer en une certaine manière ces usurpations, le pape s'était réservé le droit de disposer, en dehors des sièges épiscopaux, de toutes les charges importantes de l'Église. Comme ces bénéfices, accumulés dans les mêmes mains, eussent pu paraître trop nombreux, on les cédait à des ecclésiastiques moyennant une redevance, qui, dépassant d'ordinaire le revenu réel, forçait bientôt le possesseur à abandonner, avec le service divin, le bénéfice lui-même. Clément avait également ses agents, chargés, à d'autres titres, de pressurer le clergé. Dès qu'un évêque mourait, des collecteurs ou des sous-collecteurs se présentaient en la demeure du prélat décédé et, sous prétexte de se faire payer les arrérages de décimes ou de provisions non encore acquittées, y enlevaient tout ce qui avait quelque prix. On n'épargnait pas davantage, après la mort des abbés, le temporel des monastères. Il n'était de taxes que la cour d'Avignon n'inventât à tout propos et sous toute dénomination, ne se faisant faute d'ailleurs de prononcer contre les débiteurs récalcitrants les saisies, les censures, les excommunications. Des curés, pour s'acquitter, durent vendre les tuiles de leurs maisons, les livres, les calices et les ornements de leurs églises. Un nouvel impôt que, pour « les nécessités de la chambre apostolique », le pape, au début de l'année 1385, voulut exiger du clergé, souleva enfin de telles protestations, que le roi ou du moins son conseil, cédant aux représentations de l'Université de Paris, rendit une ordonnance en vue de modérer, sinon d'arrêter ces excès [1]. Ces plaintes du clergé,

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. VI, c. 12; cf. l. II, c. 2. — *Ordonn. des rois de France* (édits des 3 et 6 octobre 1385), t. VII, p. 131, 133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cette démarche de l'Université furent le premier signe d'un refroidissement des esprits en France à l'égard de Clément.

Tandis que Clément déshonorait le saint-siège par ses exactions, Urbain continuait à le déshonorer par ses violences. Des démêlés n'avaient pas tardé à s'élever entre lui et Charles de Duras. Malgré les réclamations réitérées du pape, Charles n'avait cédé à François Prignano aucune des principautés dont il avait promis de se dessaisir en sa faveur, et il s'était contenté de lui abandonner la ville et le château de Nocéra. C'était là que, quelques mois avant la mort du duc d'Anjou, s'était retiré Urbain [1]. Du lieu de sa résidence, il prétendit, en sa qualité de suzerain, diriger le royaume, et, pendant que Charles était occupé à combattre les Français, il n'avait pas craint de casser certains édits du roi. Charles n'était pas d'un caractère à souffrir ces empiétements, et lorsque, délivré de son rival, il fut de retour à Naples, il envoya dire à Urbain : « J'ai conquis ce royaume par les armes, et ce n'est pas au pape à le gouverner ; qu'il lui suffise de commander aux prêtres [2]. » Les cardinaux, redoutant les suites de ces dissentiments, supplièrent le pontife de se réconcilier avec le roi ou de revenir à Rome. Urbain refusa obstinément de satisfaire à leurs sollicitations. Depuis quelque temps, le trouble de son esprit semblait s'être aggravé. Dans ses colères, sa voix devenait rauque, embarrassée, et son visage luisait « comme une lampe ardente [3]. » Plusieurs des cardinaux, se concertant alors avec un de leurs collègues, le cardinal Rieti, qui se trouvait à Naples auprès du roi, examinèrent s'il ne conviendrait pas d'adjoindre au pape des « curateurs » dont il serait obligé d'accepter le concours pour administrer l'Église. Urbain fut averti et crut à une conspiration, non seulement contre son pouvoir, mais contre sa vie. A l'issue d'un consistoire, il retint six des cardinaux les

1. Mai 1384.
2. *Giornal. napol.*, (novembre 1384), p. 1052.
3. Niem, *De scismate*, l. I, c. 45.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus compromis, ainsi que l'évêque d'Aquila qu'il soupçonnait d'avoir pris part au complot, les fit charger de chaînes, enfermer en une prison et mettre à la torture [1]. Se persuadant que le roi Charles était le véritable instigateur de cette conspiration, il se décida à sévir également contre lui. Il réunit les autres cardinaux, toute sa cour, et, en présence du clergé et du peuple de Nocéra, il frappa d'excommunication Charles et son épouse Marguerite, les déclara, eux et leur postérité, déchus de la couronne, et jeta l'interdit sur le royaume de Naples [2].

C'était le 15 janvier 1385 que le pape avait fulminé cette sentence. Le roi irrité résolut de s'emparer de la personne d'Urbain et envoya des troupes, sous la conduite du cardinal Rieti, assiéger Nocéra. Mais le château où se tenait enfermé le pontife était fortifié de telle sorte et Urbain s'y défendit avec une telle vigueur, que, durant plus de six mois, il put braver les efforts des assiégeants. Trois ou quatre fois par jour, il se montrait à une fenêtre, avec un flambeau et une clochette à la main, et de là excommuniait le roi Charles et son armée [3]. A ces démonstrations, qui dénotaient l'égarement de son esprit, il ajouta des actes d'une odieuse sévérité. Voulant sans doute se venger du roi sur ceux qu'il croyait ses complices, il fit de nouveau mettre à la question les cardinaux prisonniers. « Qu'on les torture, disait-il, jusqu'à ce que j'entende leurs cris [4]. » Indignés de ces violences, le cardinal Rieti et quatre membres du sacré collège qui avaient réussi à gagner Naples adressèrent de là au clergé de Rome un manifeste, où, parlant de la conduite d'Urbain, de son obstination, de son orgueil, de la cruauté inouïe dont il avait fait preuve à l'égard de six de leurs collègues innocents, ils

1. Niem. *De scismate*, l. I, c. 43.
2. Gobelin. Person. *Cosmodr.* c. 78. — Th. Walsingham, anno 1385.
3. *Giornal. napol.*, p. 1052.
4. Niem. *ibid.*, c. 51, 52. Pendant que les bourreaux s'acquittaient de leur office, le pape se promenait dans le jardin du donjon en lisant son bréviaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

déclaraient qu'ils se croyaient obligés en conscience de se séparer de lui; qu'ils engageaient les fidèles à lui refuser obéissance, et qu'il convenait de pourvoir, par la voie d'un concile général ou par tout autre moyen, au salut de l'Église en péril [1]. Le roi, de son côté, fit publier un édit par lequel il promettait dix mille florins d'or à quiconque lui amènerait le pape mort ou vif [2]. Qui eût pensé que, par l'effet des événements, un prince en viendrait à ce degré de hardiesse de traiter comme un chef d'aventuriers celui qui à ses yeux passait pour le maître légitime de l'Église!

Tout en se défendant avec opiniâtreté, Urbain, bientôt à bout de ressources, fût infailliblement tombé entre les mains du roi, quand un seigneur napolitain, Ramondello des Ursins, dont il avait acheté les services, ayant rassemblé les débris de l'armée angevine, surprit les assiégeants et délivra le pontife [3] qu'il conduisit, avec sa cour, jusqu'à Salerne. De là les fugitifs réussirent à gagner Bénévent. Urbain dut ainsi son salut à ces mêmes soldats clémentins contre lesquels il avait fait prêcher la croisade. Il est vrai qu'ils eurent un moment l'idée de le livrer à Clément. Urbain conjura ce nouveau péril en leur payant une forte rançon [4]. Il avait emmené avec lui les six malheureux cardinaux et l'évêque d'Aquila. Dans le trajet de Nocéra à Salerne, comme celui-ci, encore souffrant des effets de la torture, n'avançait pas assez vite, il le fit tuer par les hommes de son escorte. L'un des secrétaires d'Urbain écrivait à ce propos : « Je ne me souviens pas d'avoir lu si un pape peut faire tuer quelqu'un sans encourir l'irrégularité [5]. » De Bénévent, Urbain atteignit le littoral de l'Adriatique, où la commune de Gênes, dont il avait invoqué le secours, avait envoyé à sa rencontre un certain nombre de

1. Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 983.
2. 10 mai 1385. *Ibid.*, p. 982, 983.
3. Urbain sortit de Nocéra le 7 juillet 1385.
4. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 613.
5. « Si papa potest mandare aut facere aliquem interfici absque irregularitatis nota, non recolo me legisse. » Niem, *ibid.*, l. I, c. 56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

galères. Il s'y embarqua avec sa suite, se dirigea d'abord sur Bari, puis, doublant le cap Leuca et tournant les côtes de la Calabre, remonta jusqu'à Corneto [1] et de là fit voile sur Gênes, où il aborda le 23 septembre [2].

A peine s'était-il installé dans l'un des riches couvents de cette ville, qu'un événement tragique le délivrait de son ennemi. Le roi Louis de Hongrie, mort depuis peu [3], avait laissé pour lui succéder, sous la tutelle de sa veuve Élisabeth, une fille aînée, du nom de Marie, fiancée à Sigismond, frère de Venceslas, roi des Romains. Mécontents de ce faible gouvernement, les barons du royaume offrirent le trône à Charles de Duras, qui, séduit par l'attrait d'une seconde couronne, se rendit en Hongrie [4], força la jeune reine et sa mère à signer leur abdication et s'empara de la royauté. Ce fut le terme de sa fortune. D'imprudentes rigueurs lui ayant aliéné les esprits, les barons qui l'avaient appelé se rapprochèrent des deux reines, et, au bout de quelques mois, le 7 février 1386, il était assassiné à l'instigation et en présence d'Élisabeth [5]. Ainsi périt le meurtrier de Jeanne de Naples, meurtrière elle-même de son premier mari, André de Hongrie. Peu après, Élisabeth était à son tour mise à mort [6] par ordre du ban de Croatie, Jean Horwath, qui, envahissant le royaume à la faveur de ces troubles, prétendit venger sur elle le sang de Charles de Duras. Horwath ne profita pas du moins de son forfait et tomba aux mains de Sigismond, qui, accouru, mais trop tard, au secours d'Élisabeth, fut reconnu roi [7]. Telles

1. Le pape remit Corneto entre les mains des Génois comme caution d'une somme de 80,000 florins qu'il s'était engagé à payer pour les frais de l'armement des galères envoyées à son secours.

2. Pour les détails, voir Gobelin. Person. *Cosmodr.* c. 80.

3. 11 septembre 1382.

4. Septembre 1385.

5. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 93-76. Charles n'expira que le 24 février.

6. 1er mai 1386.

7. Le 10 juin 1386, dans une assemblée générale de la nation, à Alberoyale, Marie déclara céder à Sigismond, son époux, les droits qu'elle avait au trône.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

étaient les mœurs de cette sombre époque. A proportion que s'était abaissée la papauté, il semblait que la notion du juste se fût effacée de la conscience des princes.

Cette mort de Charles de Duras releva en Italie les espérances du parti angevin. Malgré l'insuccès de la dernière expédition, Clément, avait, l'année précédente, conféré à Louis II d'Anjou, fils mineur du duc défunt, l'investiture du royaume de Naples [1]. Il se flatta, cette fois encore, de ramener à son obédience un État qui s'en était séparé et se hâta d'envoyer des secours aux partisans du jeune prince. La veuve de Charles de Duras, qui, de son côté, avait fait déclarer roi son fils Ladislas, âgé alors de onze ans, chercha à déjouer cette nouvelle entreprise en se réconciliant avec Urbain. Mais le pontife, inflexible dans son ressentiment, maintint les censures qu'il avait fulminées à Nocéra, prétendit qu'en conséquence de ces censures il avait le droit de disposer de la couronne et, formant le projet téméraire de la placer sur la tête de son neveu, François Prignano, s'apprêta à quitter Gênes pour se rendre en personne dans le royaume de Naples [2]. Au moment de quitter cette cité, il donna de nouvelles marques de sa violence. Des six infortunés cardinaux qu'il avait amenés de Nocéra et fait enfermer, à Gênes, dans les prisons du couvent qui lui servait de demeure, un seul, Anglais de naissance, avait, par l'intervention du roi d'Angleterre, obtenu sa liberté. Quant aux autres, en vain le doge de Gênes et les principaux de la ville s'étaient-ils entremis en leur faveur. Dans l'une des dernières nuits qui précédèrent son départ, il les fit jeter à la mer [3].

Aussi extravagant dans sa politique qu'insensé dans ses fureurs, Urbain, en refusant de reconnaître Ladislas, ne réussit qu'à fortifier le parti angevin. A la suite d'une in-

1. 21 mai 1385. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 1253.
2. Niem, *De scismate*, l. I, c. 60, 64. — *Giornal. napol.* p. 1054.
3. Niem, *Ibid.*, l. I, c. 57, 60. Selon certaines versions, Urbain les fit d'abord égorger, ou, selon d'autres étouffer, et fit ensuite disparaître leurs cadavres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

surrection que ce parti avait provoquée dans Naples, la veuve de Charles de Duras dut s'enfuir avec son fils à Gaëte, et, au mois de juillet 1387, le jeune Louis II était proclamé roi. Ce fut inutilement qu'Urbain publia une bulle par laquelle il appelait « les rois, les princes et tous les fidèles du Christ » à une croisade contre l'antipape et « ses satellites », qui avaient usurpé, disait-il, un royaume dépendant de l'Église romaine [1]. Par cet événement, les États de Naples retournaient à l'obédience du pontife d'Avignon. Déjà, au commencement de cette année, l'Aragon, qui jusqu'ici avait conservé la neutralité, s'était prononcé pour Clément [2]. L'Université de Bologne allait sous peu lui envoyer son adhésion [3]. Il avait alors pour lui la France, l'Écosse, toute l'Espagne, à l'exception du Portugal, et une partie de l'Italie [4]. Voyant s'accroître son obédience, il jugea qu'il pouvait, sans péril pour sa cause, faire preuve de modération. A diverses reprises, l'idée de convoquer un concile général avait été émise, tant dans le parti de Clément que dans celui d'Urbain, comme le moyen le plus propre à remédier au schisme. Clément adressa aux princes et aux évêques de la chrétienté des lettres où, protestant de son désir de rendre la paix à l'Église, il déclarait qu'il consentait à la réunion d'un concile général pour décider entre lui et son compétiteur; que, s'il était reconnu comme pontife légitime, il assignerait à Urbain le premier rang parmi ses cardinaux, et que, dans le cas contraire, il se mettrait à la discrétion de son adversaire [5]. Une ambassade solennelle fut envoyée par lui aux Florentins pour les prier de s'associer à ses vues et d'y attirer l'Italie [6]. Mais les mé-

1. 29 août 1387. Raynald. eod. anno, n° 2-6.

2. Voir la déclaration de Jean, roi d'Aragon, en faveur de Clément, en date du 24 février 1387. Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 988-991.

3. *Religieux de Saint-Denys*, l. IX, c. 3.

4. La Navarre, qui était restée neutre jusqu'à la mort de Charles le Mauvais (1er janvier 1387), ne devait pas tarder également à se déclarer pour Clément.

5. Du Boulay, t. IV, p. 618.

6. C'est en novembre 1387 qu'eut lieu cette ambassade. Raynald. eod. anno, n° 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mes raisons qui portaient Clément à offrir ce moyen de conciliation portèrent Urbain à le rejeter, bien qu'il l'eût proposé lui-même au début de son pontificat. Avant l'arrivée à Florence de l'ambassade d'Avignon, sollicité par les députés de plusieurs princes de l'Allemagne de s'entendre avec Clément, il avait répondu par un refus, disant qu'il était le véritable pape et qu'il n'y avait sur ce point aucun doute à résoudre [1]. Clément s'attendait assurément à cette réponse et n'avait cherché qu'à se donner aux yeux de la chrétienté le mérite de paraître sacrifier ses intérêts à la paix.

Urbain, qui, en s'éloignant de Gênes, s'était arrêté à Lucques, se trouvait alors à Pérouse [2]. Loin de se prêter à quelque accommodement, il se préparait à de nouvelles luttes. Les changements qui s'étaient opérés à Naples n'avaient pas modifié ses projets. Persistant dans le dessein inconsidéré de donner ce royaume à son neveu, il ne pensait à rien moins qu'à le reconquérir lui-même par les armes sur la maison d'Anjou. Il avait levé, dans cette intention, un corps nombreux de mercenaires, et se flattait que l'état de division du royaume, où un parti tenait encore pour Ladislas, lui faciliterait les moyens de s'en rendre maître [3]. Au mois d'août 1388, il partit enfin de Pérouse à la tête de quatre mille cavaliers et s'avança vers la frontière napolitaine. Mais une chute de cheval qui le blessa grièvement, des dissentiments qui s'élevèrent entre ses capitaines et bientôt la désertion d'une partie de son armée le forcèrent de renoncer à son expédition, et, après avoir poussé jusqu'à Ferentino, il rebroussa chemin et se dirigea sur Rome [4]. Accueilli avec froideur par les Romains, qui l'obligèrent à congédier ce qui lui restait de troupes, il ne laissa pas de déployer les violences de son caractère, se comporta moins en souverain qu'en despote et, en peu de

1. Niem, *De scismate*, l. I, c. 56.
2. Il avait séjourné à Lucques du 24 décembre 1386 au 23 septembre de l'année suivante, et était arrivé à Pérouse le 2 octobre 1387.
3. Raynald, anno 1388, n° 7, 8.
4. Septembre 1388.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

temps, irrita les esprits à ce point, qu'il se vit assiégé par le peuple dans le palais du Vatican où il avait élu sa résidence [1]. Il réussit toutefois à triompher de cette rébellion et contraignit même les chefs du peuple, qu'il avait frappés d'anathème, à venir en l'église Saint-Pierre, la corde au cou, implorer leur pardon [2]. Pour apaiser plus sûrement les Romains, il leur accorda une faveur qu'il jugeait propre à les satisfaire. Il annonça par une bulle que les cérémonies du Jubilé, qui ne devaient avoir lieu qu'en 1400, seraient avancées de dix années [3]. Mais il ne devait pas présider à une solennité dont il espérait tirer parti lui-même pour rehausser son autorité en Europe et abaisser celle de son rival. Les conséquences de sa chute, l'âge et surtout tant d'épreuves qu'avait subies son orgueil, jointes aux excitations d'une humeur indomptable, avaient sensiblement diminué ses forces, et, une année après son retour à Rome, il expirait [4].

---

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 616, 617, 619.
2. 11 avril 1389.
3. Avril 1389, Raynald. eod. anno, n° 1. Il décidait en outre par la même bulle que ces cérémonies seraient célébrées désormais tous les trente-trois ans, se fondant sur l'opinion que Jésus-Christ avait vécu ce nombre d'années sur la terre. Cette seconde décision n'eut pas de suite.
4. 15 octobre 1389.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

CLÉMENT VII ET BONIFACE IX
1389-1394.

Dans le mois où mourait Urbain, le roi de France, Charles VI, qui avait pris depuis peu le gouvernement de son royaume et venait de signer avec l'Angleterre une trève de plusieurs années, était allé en grand appareil visiter Clément à Avignon [1]. Il était accompagné de son frère Louis, duc de Touraine, depuis duc d'Orléans [2], d'un de ses oncles, le duc de Bourbon, de son cousin, le jeune duc d'Anjou, et d'une foule de seigneurs. En retour d'une démarche qu'il avait plusieurs fois sollicitée [3], et qui était comme une reconnaissance éclatante de ses droits au pontificat, Clément ne se borna pas à recevoir le monarque avec magnificence. Abandonnant pour lui une part de ses prérogatives, il lui accorda, avec la nomination à quelques-uns des évêchés dont il s'était réservé la collation, la faculté de distribuer sept cent cinquante bénéfices à son choix aux clercs de son royaume. Il eut une autre complaisance. Au cours d'une messe solennelle

1. Charles VI, parti de Paris au commencement de septembre 1389, arriva le 30 octobre à Villeneuve-lez-Avignon.
2. Par lettres royaux du 4 juin 1392.
3. *Religieux de Saint-Denys*, l. X, c. 7.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

à laquelle assistaient le roi et les princes, il couronna de sa main, comme souverain des États de Naples, le duc d'Anjou, qui prit l'épée sur l'autel pour montrer qu'il tenait sa royauté de l'Église [1]. Charles VI, selon toute apparence, se trouvait encore à Avignon [2], quand on y reçut la nouvelle de la mort d'Urbain. On se flatta, à la cour de Clément, que les cardinaux d'Urbain seraient disposés à entrer en négociations et à reconnaître son ancien rival. Charles VI fut supplié d'écrire aussitôt à Venceslas, à Sigismond, son frère, roi de Hongrie, et aux seigneurs d'Italie, pour leur demander de concourir à cette œuvre de paix [3]. Mais les cardinaux urbanistes, plus accessibles à l'esprit de parti que touchés des intérêts de l'Église, n'étaient pas, à l'égard de Clément, dans les dispositions qu'on se plaisait à leur attribuer, et, le 2 novembre 1389, le cardinal Pierre Thomacelli était élu pape à Rome, sous le nom de Boniface IX. C'était la continuation du schisme. Dès qu'il fut informé de cette élection, Clément procéda contre le nouveau pontife comme usurpateur du saint-siège. Celui-ci ne tarda pas à imiter son exemple [4]. Tous deux se frappèrent des censures les plus rigoureuses, et la lutte recommença.

D'origine napolitaine comme Urbain, Boniface n'avait ni les violences, ni les témérités de son prédécesseur, et il apporta dans cette lutte une ténacité accompagnée de prudence. Il chercha d'abord à s'affermir à Rome et dans l'État ecclésiastique. Il répara le château Saint-Ange alors à demi ruiné, mit le Vatican en état de défense, et, autant pour se créer des ressources que pour se faire des partisans, abandonna à de petits seigneurs une partie des possessions de l'Église, sous la condition de payer tribut et de le soutenir, au besoin,

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. X, c. 8, 9. Voir le détail de cette cérémonie dans Leibnitz, *Cod. jur. gent.*, t. I, p. 250 et ss.
2. Charles quitta Avignon le 3 novembre.
3. Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 82, 83.
4. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 525. Cf. Raynald. anno 1389, n° 14; anno 1391, n° 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contre Clément [1]. Comprenant la faute qu'Urbain avait commise en prétendant arracher tout à la fois à Louis II d'Anjou et à Ladislas le royaume de Naples, il se hâta de remédier à cette faute. Il reçut en grâce la veuve de Charles de Duras, Marguerite, qui s'était enfermée avec son fils à Gaëte, et les releva l'un et l'autre des censures dont ils avaient été frappés. En outre, par une bulle du 21 février 1390, il annonça qu'il rendait le trône au jeune prince et enjoignit aux populations du royaume de lui obéir comme à leur légitime souverain. Sanctionnant cette déclaration par un acte public, il chargea un cardinal d'aller à Gaëte couronner Ladislas, lequel prêta foi et hommage dans les conditions où l'avait fait Charles de Duras [2]. Clément, de son côté, devançant les projets de son adversaire, avait pressé le duc d'Anjou de se rendre en Italie, pour y prendre possession de ses États et réduire les provinces dont il n'était pas encore maître. Le 20 juillet, Louis II s'embarquait à Marseille avec une armée, et, le mois suivant, il entrait dans le port de Naples [3]. Boniface leva aussitôt des troupes qu'il envoya au secours de Ladislas et promit les indulgences à tous ceux qui s'armeraient contre le duc d'Anjou [4]. C'était la guerre allumée de nouveau dans le royaume de Naples. Avec des succès divers pour l'un et l'autre prince, elle ne devait pas, cette fois, durer moins de neuf années.

Pour aider Ladislas à recouvrer un royaume dont la plus grande partie se trouvait alors au pouvoir du duc d'Anjou, Boniface fit ce qu'avait fait Urbain quand, sur ses sollicitations, Charles de Duras était venu le conquérir. Il aliéna des terres appartenant aux églises et aux monastères de Rome et mit en gage les joyaux du trésor pontifical [5]. Le Ju-

---

1. Raynald. anno 1389, n° 13; 1390, n° 18. Cf. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, n° 3-8. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 625.
2. Raynald. anno 1390, n° 10-16.
3. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1390.
4. Raynald. anno 1390, n° 17.
5. *Ibid.*, n° 18. — Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, n° 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bilé, dont Urbain avait fixé la date à l'année 1390, lui fut aussi une ressource qu'il n'eut garde de négliger. Soit par un sentiment de piété qui résistait encore, chez les populations, au spectacle des désordres du schisme, soit plutôt par désir de protester contre l'obédience rivale, des diverses contrées de l'obédience de Boniface et principalement d'Angleterre, d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie, des fidèles en grand nombre vinrent visiter le tombeau des Apôtres [1]. Le pontife ne se contenta pas de retenir entre ses mains la majeure partie des offrandes faites, selon l'usage, aux églises de Rome. Des quêteurs, envoyés par lui dans les pays de son obédience, furent chargés de conférer les indulgences du Jubilé à ceux qui, empêchés d'accomplir ce pieux pèlerinage, versaient une somme équivalente à celle qu'eût nécessitée leur voyage. Il y eut ainsi telle province d'où l'on tira jusqu'à cent mille florins d'or [2]. Il est vrai que, pour réussir plus sûrement dans leur mission, ces quêteurs s'adressaient de préférence aux hommes « simples et ignorants [3]. » Boniface sut encore étendre ce genre de ressources. Quand les cérémonies du Jubilé furent terminées à Rome, il institua des jubilés particuliers à Cologne, à Magdebourg, accordant les indulgences plénières à ceux qui, pendant une année, y visiteraient certains sanctuaires, et dont des collecteurs, désignés par lui, recueillirent les offrandes. Il concéda la même faveur, non plus pour une année, mais pour quelques mois, à d'autres villes d'Allemagne. Il se montra enfin si facile dans l'octroi des indulgences, qu'on les distribuait à quiconque les sollicitait, sans autre condition que d'en fournir le prix [4].

Clément ne fut pas moins zélé à seconder le duc d'Anjou dans une guerre dont le succès importait à ses intérêts. Il ne

1. La France et les autres pays de l'obédience d'Avignon s'abstinrent de prendre part au Jubilé, ne reconnaissant pas comme valable la bulle d'Urbain qui modifiait sur ce point les décrets de Clément VI. Raynald. anno 1400, n° 1.

2. Niem, *De scismate*, l. I. c. 68.

3. « Simplicibus seu barbaris. » *Ibid.*

4. Gobelin. Person. *Cosmod.* c. 86.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cessa d'envoyer à ce prince soit de l'argent, soit des soldats de renfort [1]. Ne pouvant recourir, comme Boniface, à l'expédient d'un Jubilé, force lui fut de s'adresser encore au clergé. Il frappa l'Église de France d'une décime que la plupart des évêques refusèrent d'abord de payer, — appelant du pape mal informé, comme on disait alors, au pape mieux informé, osant même faire afficher cet acte d'appel aux portes du palais d'Avignon, — et à laquelle néanmoins ils finirent par se soumettre [2]. Pour subvenir aux frais de cette guerre comme à tous ceux qu'allait entraîner sa lutte avec Boniface, il se jeta dans les mêmes abus, dans les mêmes exactions dont s'était plainte l'Université de Paris et qu'avait un moment suspendues l'ordonnance de Charles VI. Non seulement il accabla le clergé d'impôts; il ne se fit pas scrupule d'accorder à prix d'argent les grâces dont il pouvait disposer et trafiqua des prélatures et des bénéfices de la manière que Boniface trafiquait des indulgences. Ce qu'il faisait en France, il le faisait aussi, moins aisément il est vrai, dans les autres pays de son obédience [3]. L'un et l'autre pape ne voyaient dans l'Église et dans la religion même qu'un moyen de se procurer des ressources pour grossir ou solder leur parti.

Tout en se combattant avec opiniâtreté, les deux pontifes ne laissaient pas de protester de leur désir de mettre fin à un schisme qui avait déjà causé tant de maux. Vers l'expiration du Jubilé, Boniface, écrivant au duc de Bavière dont Charles VI avait épousé la fille, lui avait demandé d'user de son influence sur l'esprit du roi pour préparer les voies à un accommodement [4]. Il avait écrit également aux princes et aux évêques des divers États de l'Europe, les priant de joindre leurs efforts à ceux du duc de Bavière. Mais ce qu'il proposait, c'était que Clément résignât le pontificat, auquel cas Boniface s'engageait à lui donner la première place parmi ses

1. Valois, *La France et le grand schisme*, t. II, p. 169.
2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XIII, c. 10.
3. *Ibid.*, l. XI, c. 9. Cf. Valois, ouvr. cité, t. II, p. 383-388 et passim.
4. Novembre 1390. Raynald, eod. anno, n° 7, 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cardinaux et à le nommer son légat en France et en Espagne. C'était, à peu de chose près, ce que Clément avait offert à Urbain. En réalité, Boniface était si éloigné de toute idée de conciliation, que, dans une encyclique du 1er mars 1391, il proclamait comme indiscutable sa légitimité, ainsi que l'était, disait-il, celle de son prédécesseur, et déclarait que la seule pensée de réunir un concile général pour décider entre lui et son adversaire était « impie et perverse [1] ». Le roi de Castille, qui avait reconnu Clément, étant alors venu à mourir, il envoya vers son fils Henri deux prélats qui s'efforcèrent sans succès de le détacher de l'obédience d'Avignon [2]. Il eut du moins l'espoir d'un appui considérable apporté à sa cause. Le roi des Romains et de Bohême, Venceslas, lui avait annoncé l'intention de se rendre à Rome pour y recevoir la couronne impériale. C'était là une démarche d'une tout autre importance que la visite faite par le roi de France à Clément, d'autant que Venceslas promettait d'arriver en Italie en force et d'y combattre les schismatiques [3]. Boniface, qui se flattait, par ce secours, de triompher du duc d'Anjou, se hâta d'attribuer au monarque une décime sur les églises d'Allemagne pour les dépenses de son expédition [4]. Mais des troubles survenus en Bohème et plus encore l'indolence de ce prince adonné à la débauche mirent obstacle à l'exécution de ce projet, et le pape se vit déçu dans son attente.

Pas plus que Boniface, Clément ne se montrait disposé à céder le pontificat. Il n'avait pas renouvelé la proposition qu'il avait faite avant la mort d'Urbain de se soumettre aux

---

1. D'Achery. *Spicileg.* t. I, 766-768.

2. La lettre de légation est de septembre 1391. Raynald. eod. anno, n° 2. Le roi Jean était mort le 9 octobre 1390.

3. Voir la lettre de Venceslas à Boniface, 21 novembre 1390. Raynald. eod. anno, n° 3, 4. Déjà en 1382, Urbain VI avait pressé Venceslas de venir se faire couronner en Italie. Valois, *La France et le grand schisme*, t. II, p. 279.

4. Janvier 1391. Raynald. anno 1390, n° 5. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 71, 72.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

décisions d'un concile général. Depuis la visite de Charles VI à Avignon, il comptait plus que jamais sur l'appui de la France. Attentif à se maintenir par ses largesses dans la faveur des princes et des grands du royaume et, en particulier, dans celle du duc de Berry, oncle du roi [1], il ne l'était pas moins à s'assurer l'obéissance du clergé. Il exigeait de tous les ecclésiastiques qu'il nommait à des prélatures le serment de rester, jusqu'à la mort, fidèles à son parti, en sorte qu'aucun n'osait élever la voix dans l'intérêt de l'Église. On eût dit, écrivait un contemporain « que leur langue était attachée à leur palais par quelque sortilège [2]. » Le clergé murmurait contre les décimes, et c'était tout. Seule l'Université de Paris ne renonçait pas à la généreuse pensée d'arrêter le cours de ce déplorable schisme. A la suite d'un sermon que, le 6 janvier 1391, un de ses bacheliers en théologie devenu plus tard son chancelier, le fameux Jean Gerson, avait prononcé devant Charles VI, elle avait adressé une députation au roi et l'avait supplié de s'employer au grand ouvrage de l'unité de l'Église. Circonvenu par son conseil, Charles avait défendu à l'Université de s'entremettre en des matières étrangères, disait-il, à ses attributions [3]. Ce n'est pas que, dans l'entourage du roi, comme dans celui de Clément, on ne cherchât à sortir de cette situation. Mais on n'en voulait sortir que par la défaite du parti contraire. Alors que Boniface se flattait de voir arriver Venceslas en Italie, on projetait en France de porter la guerre au delà des Alpes. Sous les ordres de Charles VI en personne accompagné de Clément, une armée devait pénétrer dans la péninsule et, s'avançant jusqu'à Rome, y installer le pontife d'Avignon. A un moment, ce projet parut si bien arrêté, que Boniface s'apprêta,

1. En 1389, lors de la visite de Charles VI à Avignon, Clément avait concédé au duc de Berry, bien qu'il n'eût pas accompagné le roi, la nomination à 60 canonicats. En 1391, il lui réserva encore 120 bénéfices. Valois, *La France et le grand schisme*, t. II, p. 156.

2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XI, c. 9.

3. *Ibid.*, loc. cit. — Gerson, oper. éd. Dupin, t. III, p. 990, 991. Cf. Denifle, *Chartul. univ. paris.* t. III, p. 595, 596.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec ses cardinaux, à gagner l'Allemagne ou à se retirer dans le Frioul [1]. Mais, par une conjoncture heureuse pour Boniface, le roi d'Angleterre, Richard II, envoyait, en ce même moment, proposer à Charles VI une entrevue dans le but de négocier une paix définitive entre leurs deux royaumes. Charles s'empressa, dans l'intérêt de sa couronne, de consentir à cette proposition, — laquelle, au reste, ne devait aboutir qu'à une prolongation de la trève déjà conclue, — et l'expédition, dont on avait commencé les préparatifs, fut alors contremandée [2].

Rien n'annonçait qu'on dût voir bientôt le terme de ces scandales, quand un incident imprévu vint donner quelque espoir à l'opinion. Au commencement de 1392, dans cette même année où Charles VI éprouva les premiers symptômes de cette folie intermittente dont les suites furent si funestes à la France, un saint religieux, du nom de Pierre, supérieur de la Chartreuse d'Asti en Piémont, alla trouver Boniface et lui peignit les maux de l'Église en termes si touchants, que, cédant à ses prières, le pontife se décida à le charger d'une lettre pour le roi de France. Dans cette lettre, où il s'abstenait de parler de ses droits au saint-siège, il pressait le monarque, au nom de la religion en péril et devenue, disait-il, la risée des Infidèles, de travailler à l'extinction du schisme et promettait de le seconder dans tous les efforts qu'il tenterait pour une œuvre aussi glorieuse [3]. Muni de cette lettre et accompagné d'un autre religieux de son ordre, Pierre se rendit d'abord à Avignon. Il n'y rencontra pas le même accueil qu'il avait reçu à Rome. Clément s'irrita d'une démarche qui con-

---

1. Durrieu, *Le royaume d'Adria.*

2. Charles VI avait fait savoir à Clément qu'il passerait avant Pâques (26 mars) 1391 par Avignon pour le conduire en Italie, et ce fut au commencement de février de cette même année que deux ambassadeurs de Richard II vinrent à Paris proposer une entrevue entre les deux rois. Voy. Morauvillé, *Conférences entre la France et l'Angleterre,* Biblioth. de l'Éc. des Chartes, année 1889, p. 359 et ss. Cf. Valois, *La France et le grand schisme,* t. II, p. 179-182.

3. D'Achery, *Spicileg.* t. I, p. 768. (2 avril 1392).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trariait ses vues et, d'accord avec le duc de Berry qui se trouvait en ce moment à la cour pontificale, fit enfermer les deux religieux dans la Chartreuse de Villeneuve. On s'émut à Paris de cet acte arbitraire, et l'Université n'hésita pas à députer vers le roi pour demander justice. Charles VI, dont l'esprit avait alors repris sa lucidité, s'associa cette fois aux sentiments de l'Université et se plaignit à Clément, qui, craignant d'indisposer le monarque, rendit la liberté aux deux religieux. « Allez vers le roi, leur dit-il; certifiez-lui que nous nous appliquerons de toutes nos forces à la destruction du schisme et que, pour atteindre ce but, nous sommes prêt à donner notre vie aussi aisément que nous quittons notre chape [1] ».

Arrivés à Paris [2], les deux chartreux furent reçus favorablement par le roi, qui s'abstint toutefois de répondre par une lettre à celle de Boniface, jugeant que ce serait l'offenser, s'il ne lui donnait pas le titre de pape, et que, s'il le lui donnait, ce serait offenser Clément. Il chargea ces religieux de porter à Boniface l'assurance verbale qu'il s'emploierait de tout son pouvoir à l'union de l'Église, et, pour mieux marquer ses dispositions, il leur remit des lettres qu'il adressait aux princes et aux villes d'Italie et où il sollicitait leur concours. Il y a plus; afin d'appeler la bénédiction du ciel sur ces communs efforts, plusieurs processions solennelles eurent lieu à Paris, auxquelles le roi, les seigneurs, le clergé, l'Université, le peuple prirent part [3]. Clément, s'unissant publiquement à ces vœux, dirigea également des processions dans Avignon avec ses cardinaux. Il composa même une messe spéciale « pour la paix » et promit les indulgences à tous ceux qui l'entendraient. Mais on ne tarda pas à connaître de quelle manière l'un et l'autre pape comptaient parvenir à un accord si désirable. Clément, ayant eu communication de la

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XIII, c. 14.
2. Vers Noël 1392.
3. *Religieux de Saint-Denys*, loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lettre écrite à Charles VI par Boniface, représenta au roi qu'on ne devait attacher aucun prix à cette lettre, « parce que le pape intrus de Rome y usurpait le titre de souverain pontife [1]. » De même Boniface, peu satisfait de la réponse que les deux chartreux lui avaient transmise au nom du roi et dans laquelle ce prince affectait une sorte de neutralité, adressa, le 20 juin 1393, une nouvelle lettre à Charles VI, où se disant affligé de cette apparente hésitation du monarque et exprimant l'espoir que Dieu éclairerait sa conscience, il lui mandait qu'il n'y avait aucun doute sur la légitimité d'Urbain, non plus que sur la sienne, et que, si le roi voulait se conduire selon la vérité, il avait comme devoir d'abandonner Clément [2].

A la cour de Charles VI, il faut le reconnaître, on n'était ni plus sage, ni plus sincère. A l'heure même où avaient lieu à Paris des processions pour la paix, on méditait de nouveau une expédition en Italie. Cette fois, il ne s'agissait pas uniquement d'y ramener Clément. On devait, après s'être emparé des provinces ecclésiastiques, y créer pour le duc d'Orléans, frère de Charles VI, un royaume qui aurait le double avantage d'appuyer Clément à Rome et de consolider à Naples le jeune duc d'Anjou, dont la fortune était alors balancée par les succès de Ladislas [3]. Ce projet avait été suggéré par l'héritier des Visconti, l'ambitieux Jean Galéaz, seigneur de Milan, dont le duc d'Orléans avait épousé la fille [4], et qui, attaché en apparence à Boniface, mais prêt à l'abandonner, se flattait par ce moyen d'étendre sa domination dans la péninsule [5]. C'était reprendre l'idée, délaissée depuis douze ans, du royaume d'Adria. Les conseillers de Charles VI avaient

1. *Religieux de Saint-Denys*, loc. cit.
2. D'Achery, *Spicileg.* t. I, p. 769, 770.
3. Murat. *Annal. d'Ital.*, anno 1392.
4. En septembre 1389.
5. En janvier 1393, Jean-Galéaz avait envoyé à ce sujet une ambassade à Charles VI. Pour les détails de cette alliance franco-milanaise, voir, dans la Biblioth. de l'Ec. des Chartes, année 1892, un travail d'E. Jarry intitulé : *La voie de fait et l'alliance franco-milanaise.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

accueilli ces ouvertures, et, au mois de mai 1393, des ambassadeurs se rendaient à Avignon avec mission d'obtenir du pontife qu'il renouvelât en faveur du duc d'Orléans les mêmes concessions qu'au début du schisme il avait faites à l'ancien duc d'Anjou [1].

L'entreprise projetée pouvait sembler d'autant plus opportune, que Boniface, qui n'exerçait guère qu'une autorité nominale dans l'État ecclésiastique, chassé de Rome à la suite d'une émeute, venait alors de se retirer à Pérouse [2]. Tout en inclinant vers une combinaison favorable à ses intérêts, Clément, dont la situation n'était plus la même qu'en 1379, hésitait à donner son consentement, ne voulant pas, disait-il, passer pour « le dilapidateur de l'héritage de l'Église. » Mais les ambassadeurs, à la tête desquels était l'évêque de Noyon, eurent peu de peine à ébranler ce semblant de scrupule. Ils lui remontrèrent que la France était seule en état de le ramener à Rome; que toutefois il ne suffisait pas de l'y conduire, si l'on ne prenait les moyens de l'y maintenir. Quant à craindre d'appauvrir l'Église par l'établissement d'un royaume dans ses domaines et de diminuer ainsi sa puissance temporelle, c'était une objection sans valeur, car cette puissance n'était qu'illusoire. Depuis que la papauté s'est transférée à Avignon, disait l'évêque de Noyon, elle a lutté vainement pour conserver ses États d'Italie. Ses légats, dont la mission était secondée par les armes, ont été impuissants à contenir les villes révoltées ou à renverser les tyrans qui avaient usurpé les possessions ecclésiastiques, et des sommes immenses ont été englouties dans des guerres inutiles. L'unique fruit de ces luttes persistantes, ajoutait le prélat, a été « l'offense de Dieu, la perte des âmes, le très grand déshonneur et la honte du saint-siège [3]. » Il fallait assurément que les esprits fussent alors arrivés à une singulière hardiesse,

1. Durrieu. *Le royaume d'Adria.*
2. En octobre 1392. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 627.
3. Durrieu. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour qu'un évêque, partisan de Clément VII, osât en sa présence exprimer de semblables vérités.

Pendant que se nouaient ces négociations qu'on avait fait en sorte de cacher à Boniface [1], Charles VI avait été repris d'un long accès de démence qui s'était prolongé jusqu'au mois de janvier 1394. Dès que le malheureux monarque eut recouvré la raison, l'Université de Paris fit auprès de lui une nouvelle démarche pour le supplier, « en sa qualité de roi très chrétien, » de donner ses soins à la destruction du schisme. Le duc de Berry répondit, au nom du roi, que, si l'Université proposait un moyen qui fût agréé par le conseil, on s'empresserait d'y recourir. Cette réponse, qui au fond n'engageait à rien, encouragea l'Université. Invitant tous ses membres à indiquer la voie qu'ils jugeraient la plus propre à finir les maux de l'Église, elle décida que chacun donnerait son avis par écrit et le déposerait dans une boîte, fermée et scellée, au couvent des Mathurins. Une commission fut nommée ensuite pour opérer le dépouillement des « cédules. » Elles se trouvèrent au nombre de plus de dix mille. Après les avoir dépouillées, on reconnut que les moyens qui avaient réuni le plus de suffrages étaient d'abord la cession absolue, c'est-à-dire l'abdication de l'un et de l'autre pape ; en second lieu, un compromis entre les deux rivaux ; enfin la convocation d'un concile général. On résolut de porter au roi un mémoire où seraient développées ces propositions et que l'un des membres les plus éloquents de l'Université, Nicolas de Clamanges, eut mission de rédiger avec quelques-uns de ses confrères [2]. Mais ce ne fut pas sans difficulté que les députés de l'Université pénétrèrent auprès de Charles VI. Instruit de ce qui se préparait, Clément avait envoyé à Paris l'archevê-

1. Les ambassadeurs français avaient exigé le secret, sans quoi, disaient-ils, « l'intrus (Boniface) pourrait se prémunir contre le duc d'Orléans et inféoder les dites terres à d'autres. » Durrieu, *ibid.*

2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XIV, c. 9, 10. Bien que le chroniqueur ne nomme que Nicolas de Clamanges, il résulte des documents que d'autres membres de l'Université, tels que Pierre d'Ailly et Gilles Deschamps, participèrent avec lui à la rédaction du mémoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que de Narbonne, son camérier [1], chargé de gagner les princes et les seigneurs de la cour et de s'opposer, par leur intervention, à une entreprise dont il redoutait les effets. Le duc de Berry, tout dévoué à Clément et auquel les députés se présentèrent d'abord pour obtenir d'être entendus par le monarque, repoussa leur demande en les traitant de factieux et les menaça des châtiments les plus sévères. Ils ne se rebutèrent pas, et, par la protection du duc de Bourgogne, moins sensible que son frère, le duc de Berry, aux largesses pontificales, ils purent enfin parvenir jusqu'au roi, qui, le 30 juin, leur donna audience dans sa chambre, entouré des divers princes du sang [2]. L'un des membres de la députation prit alors la parole et, après avoir fait connaître au roi les vœux de l'Université, lui remit à genoux l'écrit où ils étaient plus amplement exposés.

« Illustre prince, était-il dit dans ce mémoire, vous nous avez prescrit de nous assembler pour chercher les moyens de rendre l'unité à l'Église. Nous en avons trouvé trois : la cession, le compromis et le concile général. Par la voie de cession, nous entendons la renonciation pleine et entière que feraient notre seigneur le pape Clément et son compétiteur à tout droit qu'ils ont ou disent avoir au pontificat; après quoi, les cardinaux des deux collèges réunis éliraient un autre pasteur. C'est cette voie que nous préférons, comme nous paraissant la plus prompte et aussi la plus convenable. En même temps qu'elle rassurerait dans leurs scrupules les fidèles des deux partis, elle ménagerait l'honneur des princes qui ont adhéré à l'un ou à l'autre pape et préviendrait les scandales d'un débat qui pourrait tourner à la honte de l'un des deux ou même de tous les deux. Dans le cas où ni l'un, ni l'autre ne voudraient renoncer à leurs droits réels ou prétendus, nous proposons la voie de compromis. Les deux papes s'entendraient pour nommer des arbitres qui décide-

1. Denifle, *Chartul. univ. paris.* t. III, p. 616, n° 1681.
2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XV, c. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

raient, dans leur conscience, quel est le pontife légitime ou, au besoin, en désigneraient un autre. Et qu'on ne vienne pas dire qu'un pape ne peut se soumettre au jugement d'autrui; car il doit obéissance à l'Église, sa mère et mère de tous les chrétiens, et il n'y a que Dieu qui ne puisse être jugé. Enfin, si cette seconde voie est rejetée, reste celle d'un concile général. La réunion d'un concile offrirait cet avantage que ses membres y travailleraient, non pas seulement à l'extinction du schisme, mais à la réforme de l'Église. Et qu'on n'objecte pas non plus que, les conciles recevant leur autorité du saint-siège, on ne saurait d'où celui-ci recevrait la sienne. Il la tiendrait du consentement de tous les fidèles. Le Christ n'a-t-il pas dit que, lorsque deux ou trois personnes se trouveront rassemblées en son nom, il sera avec elles? »

Après avoir ainsi indiqué les moyens propres à pacifier l'Église, on ajoutait, dans ce mémoire, que, si l'un des deux papes ou tous les deux repoussaient ces trois solutions sans en proposer quelque autre, il fallait les considérer comme schismatiques ou même comme hérétiques, leur refuser toute obéissance et les chasser du bercail de Jésus-Christ. On représentait que leur résistance, si elle n'était brisée par de justes rigueurs, aurait pour conséquence de prolonger, avec le schisme, tous les désordres que le schisme avait déjà causés. On dépeignait ces désordres, on montrait l'Église opprimée, dépouillée de ses biens et tombée dans le mépris. « Et d'où vient ce mal? Il vient de ce que, des deux côtés, on élève aux prélatures, sans autre souci que d'acquérir des partisans, des hommes indignes et corrompus, pour lesquels il n'est ni piété, ni honneur ; qui, uniquement occupés à nourrir leurs vices et à satisfaire leurs passions, pillent les églises et les monastères, trafiquent du sacré et du profane ; de ce qu'en un mot les anciennes vertus sont à ce point oubliées, que, si les Pères revenaient parmi nous, ils ne reconnaîtraient plus l'Église instituée par Jésus-Christ. » A un autre endroit, les auteurs du mémoire, s'adressant aux deux papes rivaux, s'écriaient : « Si vous ne profitez pas de l'occa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sion qui vous est offerte de mettre un terme à ces maux, vous vous en repentirez, souverains pontifes, soyez-en sûrs. Pensez-vous qu'on puisse supporter un tel gouvernement? Pensez-vous qu'on laissera ainsi impunément dépouiller l'Église et déshonorer la religion? Vous vous trompez, oui, vous vous trompez, si vous supposez qu'on doive souffrir longtemps de pareils désordres; et, alors que les hommes garderaient le silence, les pierres mêmes crieraient contre vous [1]! »

Jamais on n'avait tenu un pareil langage. Les scandales du schisme, la mauvaise foi des deux papes, leur égale indifférence aux maux dont ils étaient la cause, avaient enfin excité l'indignation des esprits. Charles VI, qui avait reçu les députés avec bienveillance, leur assigna un jour pour donner sa réponse. L'accueil dont ils avaient été l'objet et l'ordre donné peu après par le roi d'envoyer à Avignon une copie du mémoire firent croire aux membres de l'Université que cette réponse serait conforme à leurs vœux. Mais, dans l'intervalle, l'archevêque de Narbonne et d'autres partisans de Clément réussirent à changer les dispositions du monarque. Au jour fixé, il fit signifier à l'Université qu'il ne voulait plus entendre parler de cette affaire et qu'il lui défendait de s'en occuper à l'avenir [2]. Une autre cause put aussi contribuer à modifier les sentiments du roi. Les pourparlers entamés à la cour d'Avignon au sujet du duc d'Orléans étaient alors sur le point d'aboutir. Sans vouloir renouveler dans toute leur étendue, en faveur du frère de Charles VI, les concessions faites au premier duc d'Anjou, le pape offrait de lui constituer, sous la suzeraineté du saint-siège, un royaume composé de la marche d'Ancône et de la Romagne, avec les villes de Bologne, Ferrare, Pérouse, Ravenne et Todi, c'est-à-dire l'an-

1. Cet écrit, daté du 8 juin 1394, se trouve *in extenso* dans le *Religieux de Saint-Denys*, l. XV, c. 3. Cf. Denifle, *Chartul. univ. paris.* t. III, p. 617-624.

2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XV, c. 4. Cette défense fut notifiée à l'Université du 10 au 15 août 1394. Voir Denifle, *ibid.*, p. 624, note.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cien royaume d'Adria diminué du duché de Spolète. Il exigeait d'ailleurs que, six mois après que serait délivrée la bulle d'inféodation, une armée française fût dirigée en Italie pour en expulser Boniface [1]. On n'attendait plus à Avignon que le consentement de Charles VI et celui du duc d'Orléans, quand un événement vint rompre brusquement ces négociations et changer la situation.

Avant que Charles VI leur eût intimé la défense de s'entremettre dans la question du schisme, les membres de l'Université, se croyant autorisés par la bienveillance du roi à poursuivre leurs démarches, avaient adressé à Clément une lettre des plus vives. Dans cette lettre, en même temps qu'ils lui demandaient justice de l'archevêque de Narbonne dont ils dénonçaient les intrigues, ils le pressaient, au nom du salut de l'Église, de choisir l'un des trois moyens d'union qu'ils avaient indiqués. « Nous avons assez attendu, lui mandaient-ils, et il est temps de se lever pour la paix. Le mal est arrivé à ce point, que, de divers côtés, on dit ouvertement que le nombre des papes importe peu; qu'il est indifférent qu'il y en ait deux ou trois ou même dix ou douze, et que chaque royaume pourrait désormais avoir son chef spirituel qui, indépendant des autres, n'exercerait non plus sur eux aucune autorité [2]. » Cette idée d'instituer des Églises nationales et séparées, idée qui se faisait jour en France pour la première fois et qu'avait déjà émise Wiclef au sujet de l'Église d'Angleterre, ne tendait à rien moins qu'à la suppression de la monarchie pontificale. Clément, à la lecture de cette lettre, se troubla. « Tout cela est rempli de poison

1. Ce fut le 28 août 1394 qu'un écrit contenant ces propositions fut remis de la part du pape aux ambassadeurs du roi revenus le 20 mai à Avignon. Durrieu, *Le royaume d'Adria*. Cf. Valois, *La France et le grand schisme*, t. II, p. 192-198.

2. « Ut plerique passim et publice non vereantur dicere nihil omnino curandum quot papæ sint, et non solummodo duo aut tres, sed decem aut duodecim, imo et singulis regnis singulos præfici posse, nulla sibi invicem potestatis aut juridictionis auctoritate, prælatos. » Denifle, *Chartul. univ. paris.* t. III, p. 631-633. La lettre est du 17 juillet 1394.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et de calomnie », s'écria-t-il. Il fut d'autant plus troublé que, quelques jours après, les cardinaux, à qui l'Université avait également écrit, gagnés par ses raisons ou voulant paraître y céder, conseillèrent eux-mêmes au pape d'adopter l'une des trois voies qu'elle avait proposées [1]. Quelque espoir qu'il pût garder encore sur l'issue des négociations relatives au duc d'Orléans, Clément ne voyait pas sans anxiété s'annoncer une lutte contre lui dans le pays qui jusqu'alors l'avait le plus soutenu. A partir de ce moment, le chagrin s'empara du pontife; il languit, tomba enfin malade, et mourut soudain le 16 septembre 1394 [2].

---

1. Il y a tout lieu de croire que la lettre de l'Université fut expédiée à Clément peu avant la défense faite par le roi, c'est-à-dire peu avant le 10 août. Ce qui est certain, c'est que d'après une seconde lettre écrite à Clément en date du 22 septembre (Denifle, *ibid.*, p. 634-636) et qui ne fut pas envoyée, l'Université ne connaissait alors que depuis quelques jours l'impression produite par la première sur l'esprit du pontife.

2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XV, c. 5. — Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 1396, 1397.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

BONIFACE IX ET BENOIT XIII
1394-1404.

Peu s'en fallut que l'Église ne se vît délivrée à la fois des deux papes qui la déshonoraient. A la suite d'un traité conclu avec les Romains, Boniface était rentré dans Rome, lorsque, quelques mois avant qu'expirât son rival, une révolte y éclatait de nouveau et avec une telle violence que, si le roi Ladislas ne fût accouru en force au secours du pontife, il eût peut-être été tué dans l'émeute [1]. En apprenant la mort de Clément, Boniface se flatta de l'espoir de rester seul maître du saint-siège [2], comme Clément s'en était flatté lui-même en apprenant celle d'Urbain. On crut également en France que la disparition de Clément faciliterait l'extinction du schisme, sans que néanmoins on y parût disposé à reconnaître Boniface. A la cour de Charles VI, où la veille encore on se montrait peu favorable à l'union, les sentiments changèrent comme tout d'un coup sous l'impression de cet événe-

1. « Et forsan eum interfecissent, nisi quia tunc erat Romæ rex Ladislaus. » Sozomen. *Specimen Histor.* Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 629-631. Boniface était revenu à Rome à la fin de l'année 1393.

2. Voir une lettre de Boniface à Charles VI, 18 oct. 1394. Raynald. eod. anno, n° 15.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment. Quand la nouvelle en parvint au roi, il avait auprès de lui les ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbon, avec plusieurs membres de son conseil. D'un commun accord il fut décidé qu'un courrier serait sur-le-champ dépêché à Avignon, pour exhorter les cardinaux à surseoir au choix d'un autre pape jusqu'à ce qu'on eût avisé au moyen de rétablir la paix [1]. Sur une requête présentée par l'Université de Paris et qu'appuya le duc de Berry, le roi expédiait, deux jours après, un second courrier chargé d'instructions plus pressantes et promettait en outre d'écrire à Boniface [2]. L'Université, qui peu auparavant s'était heurtée à l'opposition de la cour, se voyait enfin secondée dans sa pieuse entreprise. Triomphant des intrigues et des ambitions particulières, le désir de mettre un terme à un état de choses si funeste à l'Église semblait cette fois avoir gagné jusqu'aux princes.

Les démarches du roi devaient être inutiles. Parmi les vingt-et-un cardinaux présents à Avignon, quelques-uns étaient d'avis, il est vrai, soit de ne pas faire d'élection, soit d'élire Boniface [3]; mais le plus grand nombre, obéissant à ce même esprit de parti auquel Boniface avait dû de succéder à Urbain, opinèrent pour qu'on donnât également un successeur à Clément, et ils entraînèrent à leur sentiment les autres cardinaux. Ne voulant pas toutefois qu'on les soupçonnât de chercher à entretenir la division, les uns et les autres, à l'ouverture du conclave, signèrent un acte par lequel chacun d'eux s'engageait sur l'Évangile, s'il était élu, à tout faire pour la destruction du schisme et, au besoin, à se démettre du pontificat [4]. Le cardinal Pierre de Luna, en particulier, confirma cet engagement par les paroles les plus catégoriques et dut sans doute à l'impression qu'elles pro-

1. Ce message fut expédié le jour même où fut connue la mort de Clément, le 22 septembre 1394. *Religieux de Saint-Denys*, l. XV, c. 6.
2. *Ibid.*, c. 7.
3. Voir la déclaration du cardinal de Saluces. Martene, *Ampl. coll.* t. VII, p. 472.
4. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 567-572.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

duisirent sur l'esprit de ses collègues d'emporter leurs suffrages. Encore parut-il céder à leurs prières en acceptant le pontificat. Élu le 28 septembre 1394, il prit le nom de Benoît XIII. Aussitôt après son intronisation, il réitéra le serment qu'il avait prêté dans le conclave [1]. Des lettres furent ensuite adressées par lui à tous les princes chrétiens, pour leur annoncer tout ensemble son élévation au saint-siège et sa volonté arrêtée de rendre l'unité à l'Église.

Issu d'une famille noble de l'Aragon, ne manquant pas de savoir, parlant avec facilité, d'un génie fécond en ressources, d'un caractère déterminé, le nouveau pontife ne devait se servir de ces dons que pour tromper l'opinion. Avant même d'être couronné, il avait dépêché deux nonces à Charles VI, chargés de faire savoir au monarque qu'il n'avait accepté le saint-siège que sur les instances des cardinaux; qu'il ne souhaitait qu'une chose, la paix de l'Église; qu'il voulait y travailler de concert avec lui, et qu'il le priait d'envoyer sans retard à Avignon des ambassadeurs munis de ses instructions, étant résolu à exécuter celles qui conduiraient le plus sûrement à ce but désirable [2]. Le roi crut d'autant mieux à la sincérité de ces déclarations, que Pierre de Luna, qui, avant la mort de Clément, se trouvait à Paris à titre de légat, avait approuvé les démarches de l'Université [3]. Il jugea et, autour de lui, on jugea également que, par la conduite que promettaient ces déclarations, le pape d'Avignon donnerait un exemple que le pape de Rome se verrait contraint d'imiter [4]. Dans cette pensée, il convoqua une assemblée des principaux personnages ecclésiastiques de son royaume, pour décider avec eux de la réponse qui serait transmise à Benoît.

1. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 1177, 1178.
2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XV, c. 9.
3. Il avait même donné à entendre que, s'il devenait pape, il céderait la tiare à première réquisition. Il « faisait l'agneau-Dieu, » comme on le lui reprochait plus tard. Valois, *La France et le grand schisme*, t. II, p. 423.
4. Voir une lettre de l'Université à Benoît, 9 octobre 1394. *Religieux de Saint-Denys*, l. XV, c. 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A cette assemblée, qui s'ouvrit le 2 février 1395 à Paris, assistaient sept archevêques, quarante-sept évêques, seize abbés ou prieurs, ainsi que des membres du Parlement et des délégués des Universités de Paris, d'Orléans, d'Angers et de Toulouse. De nouveau on examina les moyens propres à rétablir l'union, et, à une grande majorité, on adopta la voie de cession, comme paraissant la plus prompte et la plus sûre pour finir le schisme [1]. Des ambassadeurs furent alors désignés pour aller vers Benoît l'informer de cette résolution. Ces ambassadeurs, auxquels furent adjoints quelques prélats et des représentants de l'Université de Paris, étaient les oncles mêmes du roi, les ducs de Berry et de Bourgogne, avec son frère le duc d'Orléans [2].

Arrivés à Avignon [3], les ambassadeurs ne tardèrent pas à se convaincre qu'on s'était abusé sur les intentions de Benoît. Quand ils lui eurent fait connaître l'objet de leur démarche, le pontife répondit qu'à ses yeux la voie la plus convenable était que lui et « l'intrus », comme il l'appelait, eussent une conférence en un lieu voisin de la frontière française, sous la protection du roi, et que chacun y exposât ses vues sur les moyens de pacifier l'Église. Les princes objectèrent que cette voie ne conduirait à rien, et, comme ils pressaient le pape d'accepter celle qu'ils étaient chargés de lui proposer, Benoît demanda qu'on lui soumît par écrit et dans le détail les motifs qui avaient dicté la résolution du roi. On lui répliqua qu'un écrit était inutile, tout se réduisant à « ce seul mot formé de deux syllabes : *cession* [4]. » Benoît se plaignit qu'on voulût lui faire violence, protesta de son zèle pour l'union,

---

1. Voir le compte-rendu de cette assemblée dans Martene, *Ampl. coll.* t. VII, p. 458 et ss.

2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XVI, c. 1.

3. Partis de Paris après Pâques, les ambassadeurs arrivèrent à Villeneuve-lez-Avignon le 21 mai.

4. « Responderunt quod via in scriptis redigi non indigebat, cum solum *cessionem* vel bissillabam vocem contineret. » *Religieux de Saint-Denys*, l. XVI, c. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

affirma que, pour la procurer, il se résignerait, au besoin, à subir une prison perpétuelle, et insista de nouveau sur l'opportunité d'une conférence. Sans rejeter tout à fait le moyen préféré par le pape, les cardinaux, dans des entretiens particuliers avec les ducs, avaient déclaré que, par condescendance pour le roi, ils adhéraient à la voie de cession. Le duc de Berry leur ayant demandé de signer un acte attestant cette adhésion, Benoît le leur défendit avec emportement. « Vous êtes nos sujets, dit-il, et nous sommes votre maître, comme celui de tous les mortels, de la conduite desquels un jour nous rendrons compte à Dieu [1]. » Dans l'espoir d'attirer les ducs à ses vues, il alla jusqu'à offrir d'abandonner à leurs armes les domaines de l'Église en Italie [2], revenant ainsi aux combinaisons qui avaient été rompues par la mort de Clément. Les princes se bornèrent à répondre au pontife que, si leur dessein était de s'emparer de ces domaines, ils n'avaient pas besoin de son concours.

Plus de trois mois s'écoulèrent ainsi en stériles pourparlers, après lesquels les princes reprirent le chemin de Paris [3]. Sollicité par son conseil comme par l'Université de poursuivre l'œuvre qu'il avait commencée, Charles VI résolut de s'adresser aux souverains de l'Europe, pour obtenir, de concert avec eux, l'abdication des deux papes. On comprenait, en effet, qu'il importait que la France ne parût pas agir seule, et qu'il était inutile d'exiger de l'un des deux pontifes une renonciation que l'on n'exigerait pas de l'autre. Après de premières démarches faites auprès du roi d'Angleterre et des prélats de l'Allemagne dont les sièges étaient les plus voisins de la France, Charles VI, au printemps de 1396, envoya des ambassadeurs tout à la fois au roi de Navarre, à celui de Castille, à Jean, roi d'Aragon, à Venceslas, à Sigis-

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XVI, c. 10, 12.

2. « Dixit quod, si... rationabilem viam ejus acceptare volebant,.. patrimonium Ecclesiæ in Italia consistens ipsis concederet virilius possidendum. » *Ibid.*, c. 12.

3. Ils revinrent à Paris le 24 août 1395.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mond, roi de Hongrie [1]. De son côté, l'Université de Paris écrivit, dans le même but, à toutes les Universités étrangères [2]. Benoît mit tout en œuvre pour traverser ces négociations. Il parvint à gagner certains membres de l'Université de Paris, qui déclarèrent qu'on ne pouvait ni le forcer d'abdiquer, ni même juger sa conduite, sans quoi ce serait lui ôter la plénitude d'autorité que, par son élection, il avait reçue de Dieu. L'Université de Toulouse, où il avait aussi noué des intelligences, s'associa à ces déclarations [3]. Il s'efforça également d'agir sur l'esprit des princes. Par de riches présents envoyés à Venceslas, il essaya de l'entraîner dans ses intérêts. A Charles VI lui même il offrit une décime sur le clergé de son royaume [4]. En même temps, il chercha à exciter l'opinion en Europe contre le roi, en faisant répandre le bruit que Charles ne voulait le contraindre, lui et son compétiteur, à se démettre du pontificat qu'afin de placer un pape français à la tête de l'Église [5].

Telle était l'agitation où ce malheureux schisme avait jeté les esprits, qu'une défaite meurtrière infligée alors par les Turcs sous les murs de Nicopolis à une partie de la noblesse française accourue au secours de la Hongrie [6], fut bientôt oubliée au milieu de ces divisions. Sur ces entrefaites, le roi Jean d'Aragon était venu à mourir, laissant pour héritier Martin, son frère, qui, depuis cinq ans, occupait le trône de Sicile [7]. Ce prince ayant passé par Avignon avant de se rendre en Aragon, Benoît le combla d'hon-

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XVI, c. 14; l. XVII, c. 1.
2. Voir une circulaire du 12 mars 1396, dans Du Boulay, t. IV, p. 773.
3. Du Boulay, *ibid.*, p. 752-755.
4. *Religieux de Saint-Denys*, l. XVI, c. 14; l. XVII, c. 1.
5. Voir l'acte de soustraction d'obédience de la reine de Naples, Marie d'Anjou, novembre 1398, dans Martène, *Ampl. coll.* t. VII, p. 602-609. Cf. Du Boulay, t. IV, p. 835.
6. 27 septembre 1396. Cette défaite ne fut connue officiellement à Paris que vers la Noël. *Religieux de Saint-Denys*, l. XVII, c. 29.
7. Il avait épousé, en 1391, Marie, fille et unique héritière de Frédéric le Simple, roi de Sicile (Voir notre second volume, p. 550). Jean d'Aragon mourut le 19 mai 1396. Sur cette mort, voy. *Religieux de Saint-Denys*, l. XVII, c. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

neurs, lui conféra l'investiture de la Corse et de la Sardaigne et sut ainsi le rallier à sa cause [1]. Mais, si l'adhésion de l'Aragon manquait à Charles VI, il avait réussi à gagner tout d'abord, avec celle du roi de Castille, le concours plus important du roi d'Angleterre, à qui il venait de donner sa fille Isabelle en mariage à la suite d'une nouvelle trève signée entre les deux États [2]. Ces trois souverains s'accordèrent pour envoyer à Avignon et à Rome des députés, avec la mission expresse d'exiger de l'un et de l'autre pape leur renonciation au pontificat. Ces députés arrivèrent à Avignon dans les premiers jours de juin 1397. Benoît fut supplié de nouveau d'accepter la voie de cession. Comme les députés n'obtenaient du pontife que des déclarations évasives, ils le sommèrent une fois pour toutes de consentir à ce qu'on exigeait de lui, ajoutant qu'en cas de refus leurs maîtres étaient déterminés à ne reculer devant aucune extrémité pour mettre fin au schisme. Benoît se contenta de répondre qu'il avait besoin de délibérer à ce sujet avec ses cardinaux et qu'il ferait plus tard connaître ses intentions [3]. D'Avignon les députés se rendirent à Rome, où ils présentèrent la même requête à Boniface. Les réponses du pape romain furent identiques à celles qu'avait faites son rival, et les députés s'en retournèrent persuadés non seulement que ni l'un ni l'autre n'étaient disposés à céder, mais que tous deux s'entendaient dans leur résistance. Ce qui donnait du poids à cette conjecture, c'est qu'après s'être d'abord attaqués mutuellement dans leurs bulles, ils avaient tout à coup cessé leurs anathèmes [4].

---

1. Voir une lettre adressée par Martin au roi de Castille et où, parlant de son séjour à Avignon, il déclare adopter la voie de « compromis. » Archives nationales, à Paris, J. 515, n° 3. D'après le P. Ehrle (*Aus den acten des aflerconcils von Perpignan 1408*, p. 36, note 3), Martin ne serait venu à Avignon qu'en mars 1397.

2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XVI, c. 16; XVII, c. 18.

3. Martene, *Ampl. coll.* t. VII, p. 556-558.

4. Voir l'acte de soustraction d'obédience, de Marie d'Anjou mentionné ci-dessus. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, l. XVII, c. 33; XIX, c. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cependant, à l'exemple des souverains d'Angleterre et de Castille, presque tous les autres princes de l'Europe, le roi de Navarre, la reine Marie d'Anjou au nom de son fils Louis II, roi titulaire de Naples, le roi de Hongrie, les ducs d'Autriche et de Bavière, les archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves, s'étaient ralliés à la voie de cession proposée par la France [1]. Le roi des Romains, Venceslas, malgré les sollicitations dont il avait été l'objet, avait semblé jusqu'ici vouloir rester fidèle au pape de Rome. Mais, à la suite d'une entrevue qu'il eut au mois de mars 1398 à Reims avec Charles VI, il consentit à entrer à son tour dans les desseins du roi de France [2]. Il fut décidé que, conjointement avec un représentant du roi des Romains, l'évêque de Cambrai, Pierre d'Ailly, — qui devait jouer plus tard un rôle si considérable dans les affaires de l'Église, — irait, au nom des deux souverains, tenter une nouvelle démarche auprès de l'un et de l'autre pontife. Pierre d'Ailly se rendit aussitôt à Avignon. Pressé par le prélat d'accepter la voie de cession, Benoît s'y refusa formellement et déclara qu'alors même que son compétiteur abdiquerait il ne pourrait, « sans péché mortel » suivre son exemple [3]. On a tout lieu de penser que Pierre d'Ailly, ayant échoué dans cette première partie de sa mission, jugea inutile de s'acquitter de la seconde. Toutefois, au dire d'un chroniqueur, il n'aurait pas laissé d'aller à Rome faire les mêmes instances à Boniface, et celui-ci aurait répondu que, si son rival abdiquait, il abdiquerait également; ce qui, à la vérité, l'engageait peu, étant informé, comme on peut le croire, des déclarations de Benoît [4].

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XIX, c. 2.
2. *Ibid.*, l. XVIII, c. 10.
3. Douet D'Arcq, *Choix de pièces inédites*, t. I, p. 144. — Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1180.
4. L'entrevue de Pierre d'Ailly et de Boniface n'étant connue que par les récits de Froissart, (t. XVI, p. 116-119, éd. Kervyn de Lettenhove), quelques historiens l'ont en effet mise en doute. Ce que du moins l'on sait positivement, c'est que Pierre d'Ailly avait le dessein arrêté de se rendre vers Boniface (« intendens similem instantiam facere domino Bonifacio. ») Actes du concile de Pise, Raynald, anno 1409, n° 30.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'insuccès de la dernière démarche faite auprès de Benoît, en achevant d'éclairer les esprits en France sur ses véritables dispositions, confirma la résolution où l'on était déjà de prendre à son égard des mesures plus décisives. Le 22 mai 1398, une nouvelle assemblée des prélats du royaume, auxquels s'étaient joints les délégués des diverses Universités, se réunit à Paris par les ordres du roi. Charles VI, alors en proie à l'un des accès de sa maladie, y était représenté par les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon. Le patriarche titulaire d'Alexandrie, Simon Cramaud, ouvrit l'assemblée par un discours où il rappela tous les efforts qui avaient été tentés en ces derniers temps pour parvenir à l'union; après quoi, il déclara que le roi persistait dans la voie de cession, à laquelle avaient adhéré la plupart des souverains de l'Europe, et que la question était de savoir, en ce qui regardait Benoît, si on devait l'y contraindre par un abandon total ou partiel d'obédience. Les délibérations, qui occupèrent plusieurs séances, se prolongèrent jusqu'en juillet [1]. C'est à peine si Benoît trouva des défenseurs dans l'assemblée. L'Université de Paris, par l'organe d'un de ses délégués, demanda qu'on retirât toute obéissance au pontife et exposa longuement les motifs qui justifiaient sa demande. Parmi les prélats même, les opinions les plus hardies furent émises. Pierre Leroi, abbé du Mont-Saint-Michel, soutint que, Benoît étant notoirement fauteur du schisme, on était autorisé à user de rigueur envers lui, et que, si le roi ne se prononçait pas pour une entière soustraction d'obédience, on devait tout au moins enlever au pape la collation des bénéfices et la nomination aux prélatures. « Dans la primitive Église, disait-il, la désignation des évêques et des abbés appartenait aux chapitres et aux communautés. Cet usage a duré douze cents ans. Ce sont autant de droits que le saint-siège a usurpés au détriment de la discipline et du bon ordre du clergé; car il n'est pas possible qu'un seul homme gouverne sage-

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XIX, c. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment un si grand peuple et sache pourvoir d'une manière convenable aux dignités de l'Église [1]. » Quand enfin, la discussion close, on en appela aux suffrages, on reconnut que, sur trois cents votants, deux cent quarante-sept opinaient pour le retrait total d'obédience [2]. Les princes du sang eux-mêmes avaient voté dans ce sens; seul le duc d'Orléans avait exprimé le vœu qu'avant de signifier cette décision à Benoît, on lui adressât une dernière sommation, vœu sur lequel, au reste, il finit par céder [3].

L'assemblée s'étant ainsi prononcée, Charles VI, qui à ce moment avait recouvré la raison, adopta ces conclusions. Le 27 juillet 1398, il rendit une ordonnance par laquelle il déclarait se retirer entièrement de l'obédience de Benoît et enjoignait à tous les sujets du royaume de lui refuser obéissance. A un endroit de cette ordonnance, rappelant que Benoît lui avait perfidement attribué l'intention d'élever un Français sur le saint-siège: « De même que Notre Seigneur ne fit aucune distinction entre le Juif et le Grec, disait-il, nous regardons comme également bon et avons pour agréable un Africain, un Arabe, un Indien, pourvu qu'il soit orthodoxe et que, ne cédant pas à une convoitise aveugle de toutes choses, il ne déshonore pas l'Église par sa conduite et ne l'entraîne pas dans l'erreur [4]. » Par deux autres édits datés du même jour, Charles défendait d'avoir égard aux censures que pourrait prononcer Benoît, et, — pour tout le temps que durerait le retrait d'obédience, — rétablissait les élections ecclésiastiques dans la forme réglée par les anciens canons [5]. Le lendemain, 28 juillet, le chancelier du roi proclamait publiquement, à portes ouvertes et devant une assis-

1. Du Boulay, t. IV, p. 834, 835.
2. Les pièces où sont consignées ces diverses opinions se trouvent aux Archives nationales à Paris, J. 517, nº 5 à 292.
3. *Ibid.*, J. 515, nº 18. Dix-huit à vingt votants avaient exprimé le même vœu que le duc d'Orléans.
4. *Ordonn. des rois de Fr.*, t. VIII, p. 258-268.
5. *Ibid.*, p. 270-272.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tance considérable, la soustraction d'obédience[1]. En ce jour, on peut le dire, furent posés les premiers fondements de l'Église gallicane. Une occasion, demeurée célèbre, s'offrit d'exécuter ces nouvelles dispositions. L'abbé de Saint-Denis étant mort peu avant la réunion de l'assemblée, les moines élurent alors pour lui succéder Philippe de Villette, religieux du monastère. Après que l'évêque de Paris eut confirmé cette élection, les ducs de Bourgogne et de Bourbon conduisirent l'abbé à Saint-Denis avec la même solennité que « s'il eût été de sang royal[2]. »

Conformément aux instructions de Charles VI, deux commissaires royaux allèrent à Villeneuve-lez-Avignon publier la soustraction d'obédience, avec défense à tous les sujets du roi, clercs ou laïques, d'obéir à Benoît et de résider à sa cour[3]. Aussitôt tous les Français qui y exerçaient quelques fonctions s'éloignèrent. Les cardinaux eux-mêmes, à l'exception de trois, se hâtèrent d'écrire au duc de Berry que, voulant concourir au rétablissement de l'union, ils abandonnaient l'obédience de Benoît[4]. Menacés des rigueurs du pontife, qui avait mandé secrètement auprès de lui son neveu, Rodrigue de Luna, avec un corps de troupes aragonaises, les cardinaux s'enfuirent à Villeneuve et de là, excitant à la révolte le peuple d'Avignon, appelèrent à leur aide le chevalier Boucicaut, — frère du maréchal de ce nom, — qui possédait plusieurs places fortes dans le voisinage[5]. Le chevalier, à la tête d'un certain nombre de gens de guerre, se porta sur Avignon et, soutenu de la population, assiégea le château des

1. D'Achery, *Spicileg.* t. I, p. 798.
2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XIX, c. 3.
3. D'après Froissart, t. XVI, p. 121 et ss., Pierre d'Ailly, avant que fût publiée la soustraction d'obédience, serait allé vers Benoît le sommer encore une fois d'abdiquer ; mais tout prouve que le chroniqueur s'est trompé de date en plaçant ici la mission que Pierre d'Ailly avait remplie précédemment auprès de Benoît.
4. 17 septembre 1398. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 599-601. Les cardinaux signataires de la lettre se disent au nombre de dix-huit.
5. Notamment le château-fort de Boulbon à deux lieues d'Avignon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dons où Benoît s'était enfermé avec ses Aragonais. Durant quatre mois, le pape se défendit avec opiniâtreté et déjà les vivres commençaient à lui manquer, lorsque, sur les sollicitations du roi d'Aragon qui avait dépêché des ambassadeurs à Paris, Charles VI fit parvenir à Boucicaut l'ordre de cesser le siège et de se borner à garder les abords du château [1]. Des négociations s'entamèrent par l'entremise du roi d'Aragon, à la suite desquelles on notifia au pape que, s'il signait l'engagement de se démettre du saint-siège dans le cas où son compétiteur abdiquerait de gré ou de force ou viendrait à mourir, le roi de France le prendrait sous sa protection et empêcherait, de la part des cardinaux comme des habitants d'Avignon, toute « voie de fait » contre lui. Cette espèce de trève, en laissant à Benoît l'espoir de conjonctures plus favorables, ne pouvait qu'être agréée du pontife, qui, par une bulle du 10 avril 1399, accepta ces conditions, après s'être soumis à congédier sa garnison aragonaise [2]. Dès lors il demeura confiné dans son palais sous la protection ou plutôt sous la surveillance du roi de France, ne pouvant s'éloigner sans l'assentiment du monarque et ne conservant, par le fait de la soustraction d'obédience qui continua d'être rigoureusement observée, que le titre de pape.

Dans l'intervalle, les rois de Castille et de Navarre s'étaient, à l'imitation de la France, prononcés pour la soustraction d'obédience. La mère de Louis II d'Anjou y avait adhéré également, au nom de son fils, pour Naples et la Provence [3]. Le sort de Benoît se trouvant lié désormais à

---

1. Pour les faits qui précèdent, et dont nous ne donnons qu'un bref résumé, voir *Religieux de Saint-Denys*, l. XIX, c. 8, 12, 12. — « Informatio seriosa », dans Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 1122-1130. Cf. un extrait des actes du concile de Perpignan de 1408, publié par le P. Ehrle, *Archiv. für literatur*, t. V, année 1889. Voir aussi, *ibid.*, t. VII, la chronique de Bertrand Boisset publiée par le même.

2. Martene, *Ampl. coll.* t. VII, p. 630-641. Voir, *ibid.*, à la suite, le texte des garanties données au pape, les 23 et 24 avril, par les cardinaux et la ville d'Avignon.

3. Pour Louis d'Anjou et le roi de Castille, (30 novembre et 12 décembre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

celui de son rival, tout allait dépendre de ce qui serait fait à l'égard de Boniface. Mais il s'en fallait que l'accord fût le même contre lui. En Angleterre, le roi Richard ayant demandé à l'Université d'Oxford s'il ne convenait pas d'abandonner l'obédience de Boniface comme on avait en France abandonné celle de Benoit, les docteurs répondirent que les Français et, avec eux, les Espagnols pouvaient agir ainsi que bon leur semblait; mais que cette voie de cession forcée était anticanonique; que celle d'un concile général était seule conforme aux règles de l'Église, et qu'en outre c'était à Boniface, comme pontife légitime, qu'il appartenait de le convoquer [1]. Les sentiments exprimés par l'Université d'Oxford étaient ceux du clergé anglais et, on peut ajouter, ceux de l'ensemble de la nation que ne cessait d'animer, en toutes choses, une sourde hostilité contre la France. Dans ces conditions, il était difficile à Richard d'user de rigueur envers Boniface, quand il se vit lui-même frappé par les événements. Depuis son mariage avec la fille de Charles VI, il était devenu odieux à ses sujets, qui le regardaient comme livré à la France. Henri, duc de Lancastre, petit-fils comme lui d'Édouard III et qui convoitait le trône, se mit à la tête des mécontents, se saisit de Richard par trahison et, après l'avoir contraint d'abdiquer, — abdication qui fut bientôt suivie de l'ordre de sa mort, — se fit proclamer roi, le 30 septembre 1399, sous le nom de Henri IV [2]. Bien que, pour l'affermissement de sa couronne, il crût devoir maintenir la trêve que son prédécesseur avait conclue avec la France [3], le nouveau roi jugea aussi que, dans le même intérêt, il ne devait pas s'unir à Charles VI sur la question du schisme, et, sans

1398) voir Archives nationales, à Paris, J. 515, n° 5, 19. La Navarre se prononça le 14 janvier 1399. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 601-622, 629.

1. La lettre de l'Université d'Oxford est du 5 février 1399. Raynald, anno 1398, n° 32-35. Cf. une lettre analogue de cette Université à Richard du 17 mars 1396. Du Boulay, t. IV, p. 776-787.

2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XX, c. 8-14. Richard mourut en prison au mois de janvier 1400. Cf. Lingard, *Hist. d'Angl.*, t. IV, p. 402 et s.

3. *Ibid.*, l. XX, c. 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

appuyer ouvertement Boniface, il s'abstint du moins de toute entreprise contre lui.

Un changement analogue avait lieu l'année suivante en Allemagne. Par l'incurie de son gouvernement, par ses violences, par ses mœurs basses et débauchées, Venceslas « l'ivrogne », comme on l'appelait, s'était aliéné la plupart des princes de l'Empire, et, dans le temps que Richard était renversé du trône, une ligue s'était formée contre le monarque en vue de le déposer. L'archevêque de Mayence, ceux de Cologne et de Trèves, Robert, comte palatin du Rhin, et d'autres grands de l'Allemagne étaient entrés dans cette ligue, dont le but apparent était de pourvoir « aux intérêts de l'Église, du saint-siège et de l'Empire. » Ils envoyèrent à Rome solliciter le concours de Boniface, qui, sans le donner ostensiblement, encouragea leur projet. Le 20 août 1400, dans une assemblée à Oberlahnstein, près Coblentz, Venceslas était enfin déposé et, le lendemain, le comte palatin Robert élu à sa place roi des Romains. Il est vrai que la validité de cette élection pouvait être contestée, deux des princes électeurs, le duc de Saxe et le margrave de Brandebourg, ayant refusé d'y prendre part. Aussi, malgré les instances réitérées du nouveau souverain, Boniface voulut-il attendre, avant de le reconnaître, qu'il eût consolidé son autorité, et ce ne fut qu'au bout de trois ans que Robert eut raison des hésitations du pontife. Il ne laissa pas jusque-là de se ménager la faveur de Boniface; et lorsque des ambassadeurs du roi de France, venus peu après l'élection de ce prince pour s'entremettre entre lui et Venceslas, demandèrent que l'obédience fût retirée au pape de Rome, il repoussa cette demande. Boniface se vit ainsi délivré de toute appréhension du côté de l'Allemagne, comme il l'était déjà du côté de l'Angleterre [1].

---

1. Raynald. anno 1400, n° 12-15. — Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 114-118. — Zeller, *Hist. d'Allem.*, t. VI, p. 461, 462. La lenteur du pape à reconnaître Robert amena dans la conduite de ce prince à son égard une certaine fluc-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Quant à l'Italie, alors moins occupée du schisme que de ses guerres intérieures, Boniface n'avait non plus à craindre qu'elle s'unît contre lui. Une heureuse fortune venait de rendre à son obédience le royaume de Naples. Chassé de sa capitale par le peuple qu'avaient soulevé les partisans de Ladislas, Louis II d'Anjou avait fait voile vers la Provence, et son rival, appelé à Naples, y avait été déclaré roi [1]. Boniface se vit dès lors reconnu, à peu de chose près, dans toute la péninsule à l'exception de la Sicile; encore, dans ce royaume, une partie de la population inclinait-elle en sa faveur [2]. Toutefois, s'il était accepté en Italie comme pontife, il ne laissait pas, comme souverain temporel, d'y être en butte à de fréquentes hostilités. A peine avait-il recouvré l'obédience de Naples, qu'une sédition éclatait dans Rome, provoquée par les Colonna, qui voulaient enlever au pape le gouvernement de la cité et substituer le pouvoir des nobles à celui du saint-siège. Aidé des armes de Ladislas, il réprima les rebelles, poursuivit les Colonna jusque dans leurs domaines, et trente et un de leurs complices furent décapités par son ordre [3]. Dans ce même moment, un péril plus grave s'annonçait du côté de la Lombardie. L'ambitieux Jean-Galéaz, qui avait acheté de Venceslas, au prix de cent mille florins d'or, le titre de duc de Milan [4], après s'être rendu maître de Pise et de Sienne, avait soumis successivement Pérouse, Assise, Spolète, et, menaçant tout à la fois la Toscane et la Romagne, semblait sur le point d'embrasser dans sa domination le nord et le centre de l'Italie [5]. Sollicité par Boniface et les Florentins de s'opposer à ces usurpations, le

---

tuation qui ne cessa tout à fait que lorsqu'il fut reconnu par Boniface le 1er octobre 1403. Héfélé, *ibid.*, p. 123, 124.

1. Juillet 1399. *Religieux de Saint-Denys*, l. XX, c. 21. — Murat. *Annal. d'Ital.*, anno 1399.

2. Voir une lettre de Boniface à l'archevêque de Palerme, juin 1396, Raynald. eod. anno, n° 6.

3. Janvier-mai 1400. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 642, 643

4. Le 11 mai 1395. Leibnitz, *Cod. jur. gent.*, t. I, p. 257.

5. Murat. *Annal. d'Ital.*, anno 1399-1400.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

roi des Romains Robert, au mois d'octobre 1401, se dirigea, avec une armée, vers la Lombardie. Mais une défaite que le duc de Milan lui fit essuyer près du lac de Garde le contraignit à regagner l'Allemagne. Enhardi par cette victoire, Jean-Galéaz ne tarda pas à s'emparer de Bologne et se tourna ensuite contre Florence. Nul doute qu'il n'eût le dessein de se porter de là dans le Patrimoine et de s'avancer jusqu'à Rome, quand la mort le surprit au milieu de ses succès [1]. Avec lui tomba la puissance des Visconti, qui, depuis Jean XXII, n'avaient cessé d'alarmer le saint-siège.

Ainsi, par un concours favorable de circonstances, tous ceux dont, à des titres divers, Boniface eût pu redouter les entreprises, Jean-Galéaz, Richard d'Angleterre, Louis II d'Anjou, Venceslas, étaient ou disparus ou réduits à l'impuissance. Aucune mesure n'étant prise contre lui, les rigueurs dont son compétiteur était l'objet non seulement devenaient inutiles, mais semblaient revêtir, en se prolongeant, un caractère de persécution. Depuis quelque temps déjà, une réaction s'était opérée dans les esprits en faveur de Benoît. Le gouvernement de Charles VI, sous prétexte de subvenir aux dépenses que nécessitait le difficile ouvrage de l'union, avait exigé le dixième des revenus ecclésiastiques et, par cette imprudence, avait mécontenté le clergé, dont une grande partie n'avait abandonné Benoît que pour échapper aux exactions du saint-siège [2]. Les évêques, à leur tour, avaient indisposé l'Université de Paris en ne lui accordant pas une part suffisante dans les bénéfices dont le pape s'était auparavant attribué la collation, et ce grief avait suffi pour amener chez plusieurs de ses membres un revirement d'opinion [3]. D'un autre côté, quelques-uns des docteurs les plus éclairés de cette Université, tels que Jean Gerson et Nicolas de Clamanges, avaient publié des écrits où ils soutenaient que l'abdica-

1. Il mourut le 3 septembre 1402. Gregorovius, *Storia di Roma*, l. VI, p. 649, 650.
2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XX, c. 2.
3. *Ibid.*, c. 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tion qu'on prétendait imposer à Benoît n'aurait de valeur qu'autant qu'elle serait volontaire [1]. A la cour même de Charles VI, on était partagé. Si les ducs de Berry et de Bourgogne persistaient à vouloir maintenir la soustraction d'obédience, le duc d'Orléans s'y montrait opposé, moins, il est vrai, par conviction, que par ressentiment contre ses oncles qui ne le laissaient pas, durant les accès de la maladie du roi, administrer seul le royaume [2]. Ce n'était pas uniquement à Paris que se manifestaient ces changements. Vers la Pâque de l'année 1402, des ambassadeurs du roi de Castille vinrent se plaindre, au nom de leur maître, de la longue détention de Benoît. A la même date, des délégués de l'Université de Toulouse vinrent également solliciter la mise en liberté du pontife et présentèrent à Charles VI un mémoire où étaient vivement combattues les raisons qu'avait alléguées l'Université de Paris pour demander le retrait d'obédience [3]. Le mouvement de retour vers Benoît se prononça bientôt de telle sorte, que Charles VI se détermina enfin à convoquer une nouvelle assemblée des prélats de son royaume pour aviser encore une fois à la situation de l'Église [4].

La date de cette assemblée avait été fixée au 15 mai 1403. Près de deux mois devaient s'écouler avant sa réunion, quand on apprit que Benoît, trompant la surveillance dont il était l'objet, avait fui d'Avignon et s'était retiré dans la place forte de Château-Renard [5]. On crut qu'avec sa liberté il ne tarderait pas à recouvrer son pouvoir, et cette pensée, en remuant les intérêts, servit encore à précipiter les choses. Les cardinaux, « en gens accoutumés à suivre la fortune », allèrent

1. Du Boulay, t. IV, p. 871. — Hefélé, *Conc.*, t. X, p. 125.

2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXII, c. 4; XXIII, c. 1. Par lettres du 1er août 1401, Charles VI avait confié le garde du pape au duc d'Orléans, affirmant qu'il n'avait jamais ordonné ni de le tenir captif, ni de lui faire la guerre. Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites*, t. I, p. 203. Des dissentiments ne tardèrent pas à s'élever entre les ducs d'Orléans et de Berry au sujet de la garde de Benoît. *Ibid.*, p. 227 et ss.

3. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIII, c. 1. — Du Boulay, t. V, p. 4-24.

4. Les lettres de convocation étaient de fin février 1403.

5. 12 mars 1403.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

implorer le pardon du pape et lui jurèrent obéissance. Plusieurs prélats et docteurs, qui s'étaient élevés contre lui durant sa détention, changèrent alors « comme le roseau qui plie à tous vents » et s'employèrent publiquement à la restitution d'obédience [1]. De son côté, Benoît s'était hâté d'écrire à Charles VI que, pour le bien de l'Église, il s'était d'abord résigné à sa captivité, mais que, s'apercevant qu'elle était plus nuisible qu'utile à la paix, il avait repris sa liberté afin d'y travailler plus efficacement [2]. Il avait en outre fait parvenir au duc d'Orléans des lettres par lesquelles, renouvelant les assurances données par lui au début de sa détention, il promettait de renoncer au pontificat dans le cas où son compétiteur y renoncerait de lui-même ou viendrait à mourir, et ajoutait que, dans le délai d'un an au plus tard, il réunirait un concile de toute son obédience pour arrêter les mesures propres à finir le schisme [3]. Lorsque s'ouvrit l'assemblée convoquée par le roi, la restitution d'obédience était votée d'avance. Bien qu'un certain nombre fût d'avis de continuer la soustraction, la majorité opina pour la restitution. En conséquence, le roi fit dresser, à la date du 28 mai, des lettres patentes où il déclarait que, « cédant au vœu presque unanime de ses sujets, » il rendait l'obédience à Benoît [4]. Le lendemain, cette restitution était publiée solennellement dans l'église Notre-Dame. Une ambassade, composée de personnages considérables, fut ensuite envoyée vers Benoît pour la lui notifier.

En informant le pape de la décision de Charles VI, ces ambassadeurs le supplièrent, au nom du monarque, d'exécuter ses promesses et d'aviser sans retard aux moyens de rétablir l'union [5]. Mais, une fois rentré en possession de son

---

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIII, c. 16.
2. *Ibid.* La lettre est du 12 mars 1403.
3. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIV, c. 6.
4. Voir ces lettres dans Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 677-681. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIV, c. 5-7.
5. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIV, c. 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autorité, Benoît parut oublier ses engagements. Vainement le duc de Berry, puis le duc d'Orléans allèrent-ils eux-mêmes lui rappeler ses promesses; vainement l'Université de Paris, à son tour, adressa-t-elle une députation au pontife [1]. Loin de rien tenter pour la paix, il suscita de nouveaux troubles. Par un sentiment de défiance qu'il ne cherchait pas à dissimuler, il ne voulut pas revenir dans Avignon et entretint auprès de sa personne un corps nombreux de troupes, ne se montrant en public qu'entouré d'hommes d'armes qui ne le quittaient ni à table, ni même quand il disait la messe [2]. Pour solder ces troupes et aussi pour se créer des ressources en prévision des entreprises qui pourraient être encore dirigées contre lui, il accabla de taxes les églises de France, multiplia les réserves, renouvela les exactions qui avaient naguère soulevé de si vives plaintes de la part du clergé. Il refusa de reconnaître les promotions faites pendant la soustraction d'obédience et exigea néanmoins le paiement des provisions « de toutes les prélatures, dignités et autres bénéfices » conférés durant cet intervalle. Il fit plus; il envoya dans toutes les provinces du royaume des collecteurs qui, prononçant en son nom ou au nom de la chambre apostolique les monitoires et les excommunications, voulurent contraindre les évêques et les divers membres du clergé à verser des sommes considérables pour « vacances, décimes ou autres taxes » qu'il disait dues au saint-siège depuis quarante années [3]. Ces nouvelles exigences provoquèrent de telles protestations, que Charles VI crut devoir intervenir. Le 29 décembre 1403, il publia une ordonnance par laquelle il déclarait maintenir, en vertu de sa puissance royale, toutes les promotions faites durant la soustraction d'obédience, autorisait le clergé à ne payer aucune taxe au sujet de ces promotions, non plus que les arrérages dont on le prétendait débiteur, et

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIV, c. 8, 16. — Du Boulay, t. V, p. 74-81.
2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIV, c. 4.
3. *Ibid.*, c. 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

enjoignait à ses baillis et sénéchaux de s'opposer par les moyens juridiques et, au besoin, « par toutes voies de fait » aux vexations des mandataires du saint-siège [1].

Si condamnables que pussent paraître ces procédés de Benoît, ils l'étaient moins, on doit le dire, que ceux de son rival. Jusque vers l'époque où l'obédience fut retirée au pape d'Avignon, Boniface, tout en se livrant à des abus de ce genre, y avait mis une certaine modération. A partir de ce moment, croyant peut-être qu'il parviendrait à rester seul maître du saint-siège, on le vit, pour soutenir le zèle de ses partisans ou pour en étendre le nombre, se jeter dans de véritables excès. Il cherchait à tirer de l'argent de toutes les charges ecclésiastiques, qu'il s'en fût réservé ou non la collation. Il soumit à l'annate, c'est-à-dire au paiement des revenus de la première année, les évêchés et les abbayes, tandis qu'auparavant cet impôt n'était exigé que des simples bénéfices [2]. Imitant un exemple donné par Clément VII, il avait des agents chargés de parcourir l'Italie pour s'enquérir « des gros bénéficiers malades », et qui, dès que se produisait un décès, en transmettaient la nouvelle à Rome. « Marchand improbe », non seulement il vendait à plusieurs à la fois les bénéfices vacants; il faisait de même pour les grâces expectatives, se bornant à inscrire en faveur du dernier impétrant la clause de « préférence ». Aucune supplique n'était accueillie par lui, qu'on n'eût d'abord versé une certaine somme. Il advint qu'une fois, la peste ayant éclaté à Rome [3], le même bénéfice fut, dans une seule semaine, vendu successivement à divers solliciteurs, dont aucun ne prit possession, tous ayant été prévenus par la mort. Dans le cours de l'année 1403, il révoqua toutes les grâces expectatives qu'il avait accordées jusqu'alors, voulant, disait-il, en restreindre le nombre, en réalité pour faire de nouvelles ventes. Ce trafic était si pu-

1. *Ordonn. des rois de Fr.*, t. VIII, p. 622-625. C'est de cette ordonnance que sont tirés les détails qui précèdent sur les exactions de Benoît.
2. Raynald. anno 1399, n° 12.
3. En 1398.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

blic qu'à sa cour on le regardait comme licite, sur cette idée singulière que, puisque le pape le pratiquait, il ne pouvait y avoir de péché. Tel était son défaut de scrupules, que, même pendant la messe célébrée en sa présence, il faisait venir ses officiers pour recevoir leurs comptes. « Je ne crois pas, écrivait un de ses secrétaires, qu'il y ait eu jamais un chercheur d'argent, ni aussi ingénieux, ni aussi impudent [1]. »

Au spectacle de ces honteux excès et des maux toujours grandissants dont le schisme était la cause, il était difficile que le trouble ne s'introduisît pas dans les intelligences. Tandis que certaines âmes, se détachant de l'Église, demandaient un refuge à la piété intérieure, ainsi que l'attestait le livre de l'*Imitation* qui commençait à se répandre [2], d'autres, ébranlées dans leur foi, arrivaient à douter de la religion même. Les prédictions les plus diverses, signe de l'anxiété des esprits, circulaient dans la catholicité. Les uns annonçaient l'apparition d'un nouveau pape et d'un nouvel empereur dont l'accord rétablirait toutes choses; les autres, s'attendant, au contraire, à de prochaines et terribles catastrophes, assuraient que le monde allait périr. La croyance à la venue de l'Antechrist gagnait des populations entières [3]. Dans l'année même où s'ouvrait le nouveau siècle, l'Italie avait été témoin de processions lugubres qui rappelaient celles des Flagellants. Des multitudes d'individus, dont le nombre atteignit un moment au chiffre de trente mille, marchant deux à deux, vêtus de blanc et la figure voilée, et précédés de grands crucifix couleur de sang, parcoururent la Lombardie, la Toscane, l'État ecclésiastique, le royaume de Naples, exhortant les peuples à la pénitence et annonçant la fin du monde [4]. Par une autre conséquence des événements, les hé-

1. Niem, *De scismate*, l. II, c. 7, 8, 9, 11.
2. Voir l'étude substantielle que M. Arthur Loth a publiée sur l'*Imitation* dans la Revue des questions historiques, t. 13, 15 et 22 (années 1873, 1874, 1877).
3. Pastor, *Hist. des papes*, trad. Raynaud, t. I, p. 163-167.
4. *Annal. Genuens.* — Niem. *De scismate*, l. II, c. 26. — Gregorovius,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

résies, déjà si nombreuses à la veille du schisme, s'étaient multipliées. Pendant qu'en Angleterre le vainqueur et le meurtrier de Richard II, Henri IV de Lancastre, essayait vainement de s'opposer aux progrès des Lollards ou Wiclefistes dont les doctrines s'étaient propagées dans les diverses parties du royaume [1], l'Allemagne, travaillée par l'esprit de secte non seulement au Sud et sur les bords du Rhin, mais au Nord et vers ses frontières de l'Est, était presque partout dans un état de fermentation contre l'Église [2]. C'était plus particulièrement en Bohême qu'avait pénétré ce souffle de révolte. Aux prédications de Milleczi et de son disciple Matthieu de Janow commençaient alors d'y succéder les prédications plus hardies de Jean Huss, le prêtre austère de l'église de Bethléem [3], et tout indiquait que, de ce côté, se préparaient de redoutables agressions.

Ce qui imprimait un caractère plus grave à ces progrès de l'hérésie, c'était que les novateurs ne se bornaient plus comme jadis à flétrir le présent. On comprenait que les maux du schisme n'étaient que la suite d'un mal plus ancien, et l'on cherchait dans le passé l'origine des désordres qui, à cette heure, affligeaient la chrétienté. Jean Huss disait publiquement qu'en donnant un royaume au pape Sylvestre l'empereur Constantin lui avait fait une libéralité funeste, et que, ce jour-là, « le poison avait été versé dans l'Église de Dieu [4]. » Les chroniqueurs eux-mêmes ne se contentaient plus de décrire les malheurs des peuples et s'attachaient à en découvrir les causes. L'auteur de la *Chronique de Plaisance*, parlant des guerres nombreuses que les pontifes avaient soulevées

---

Storia di Roma, t. VI, p. 638, 639. C'est en l'automne de 1399 qu'eurent lieu les processions de ces nouveaux Flagellants.

1. Lingard, *Hist. d'Angl.*, t. IV, 301 et ss.

2. Pastor, *loc. cit.*, p. 168, 169.

3. Jean Huss, consacré prêtre en 1400, fut nommé en 1402 prédicateur de la chapelle ou église de Bethléem. On sait que cette église, qui venait alors d'être fondée à Prague et pouvait contenir 3000 auditeurs, avait été réservée spécialement à la prédication en langue tchèque. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 62, 63.

4. Denis, ouvr. cité, p. 74, 75.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en Italie depuis qu'ils y avaient appelé les Francs en la personne de Pépin, disait que ces guerres avaient leur source dans la royauté temporelle du saint-siège. « Combien différentes eussent été les destinées du monde, s'écriait-il, si, se conformant aux préceptes de l'Évangile, les papes se fussent bornés aux choses spirituelles et divines! C'est cette royauté qui a causé tant de troubles, de ruines, et la mort de tant de milliers de chrétiens. De là les luttes entre le sacerdoce et l'Empire; de là tous ces tyrans qui se sont abattus sur l'Italie. Ces tyrans, que les papes ont suscités, ils voudraient maintenant les chasser. Le pourront-ils jamais? Dieu seul sait ce qui adviendra de la malheureuse Italie [1] »

Toutefois c'était surtout la situation lamentable de l'Église qui excitait les plaintes les plus amères. Les hommes les plus attachés à l'orthodoxie se rencontraient à cet égard avec les hérétiques. Parmi les nombreux écrits parus sur ce sujet, le plus célèbre est celui que publiait alors Nicolas de Clamanges et dans lequel il traçait des mœurs du clergé de si sombres tableaux, qu'on a peine à ne les pas croire exagérés [2]. Remontant, lui aussi, vers le passé, il recherchait les causes qui avaient conduit l'Église à cet état de décadence où il la voyait tombée. « Les anciens Pères, disait-il, montraient dans leur vie une simplicité qui égalait leur piété, et leurs seuls trésors étaient ceux des bonnes œuvres. Dès que la richesse et, à sa suite, l'orgueil sont entrés dans l'Église, la discipline s'est relâchée, l'humilité a disparu, la pauvreté est devenue un opprobre et la foi a décliné. »

Dans cet écrit, où il avait le tort de faire la place trop

---

1. *Chron. Placent.*, ap. Murat. rer. Ital. t. XVI, p. 534-537. Cette chronique se terminant à l'année 1402 et l'auteur disant que les papes n'ont pu encore délivrer l'Italie de ses tyrans en l'année 1400 (nondum potuerunt usque in annum 1400), le passage que nous citons a dû être écrit entre ces deux dates.

2. Cet écrit, intitulé *De corrupto statu ecclesiæ*, est tout entier dans Brown, *Rer. expet.* t. II, p. 555-570. D'après un passage où il est dit qu'il y a vingt-trois ans que le schisme afflige l'Église, cet écrit aurait été composé au plus tôt en 1402.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grande aux ambitions et aux convoitises particulières et une trop petite aux abus nés des institutions, Nicolas de Clamanges parcourait successivement les divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique. Parlant d'abord de la cour pontificale : « Les papes, disait-il, ne se contentant pas des revenus que leur donnait l'évêché de Rome, se sont jetés sur les bergeries étrangères où il y avait abondance de lait et de laine. Ils ont aboli les élections établies par les Pères et se sont attribué la nomination à toutes les prélatures, afin d'attirer à eux l'argent de la catholicité. Et qu'on ne dise pas qu'ils ont ôté les élections au clergé pour choisir plus librement eux-mêmes des hommes de vertu et de savoir; qui ne voit que c'est tout le contraire qui a eu lieu? C'est dans cette même pensée de convoitise qu'ils ont imaginé les grâces expectatives, inventé les décimes, les annates et ces taxes de toute sorte dont ils ont accablé les églises. Pour recueillir ces taxes multipliées, il a fallu instituer dans tous les pays des collecteurs zélés, âpres, inexorables, capables de faire jaillir l'or de la pierre, et à qui l'on a donné le pouvoir de frapper de peines ecclésiastiques quiconque refusait de payer. De là tant de suspensions et d'excommunications qu'autrefois on ne prononçait que rarement et pour des crimes avérés, et que, de nos jours, pour des fautes légères ou même sans faute réelle, on a tellement prodiguées, qu'elles n'inspirent plus aucune crainte et sont tombées dans un entier mépris. Et que dirai-je de ces procès sans nombre qui se jugent à la cour pontificale ? Les constitutions, les règles promulguées par les papes sont comme autant de lacets où le monde entier est pris, en sorte qu'il n'y a rien qui ne puisse engendrer un procès; et il est permis d'appliquer à cette cour, que les plaideurs remplissent de leurs querelles et de leurs cris, cette parole de l'Évangile : *C'était le lieu de la prière ; vous en avez fait une caverne de voleurs.* Quant aux cardinaux, parlerai-je de leur vénalité, des promotions scandaleuses qui se font par leur entremise? Parlerai-je de leur vie privée, de leurs mœurs, par lesquelles ils déshonorent et eux-mêmes et l'Église ? Ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'est pas assez pour leur cupidité de détenir deux, trois, dix ou vingt bénéfices ; ils en possèdent cent, deux cents, parfois quatre cents ou cinq cents. Ils sont arrivés à un tel degré d'orgueil, qu'ils méprisent les évêques, se font presque adorer par eux et se considèrent comme les égaux des rois. Qui ne sait que c'est à eux, à leur ambition, à leur perversité, qu'on doit cette peste meurtrière du schisme qui a ôté à l'Église sa force et son honneur et l'a plongée dans un abîme de maux! »

Dans ces plaintes, dans ces critiques, où il entrait plus encore de tristesse que de sévérité, Nicolas de Clamanges n'épargnait pas le reste du clergé. « C'est aussi l'intérêt plus que la piété, ajoutait-il, qui dirige aujourd'hui la conduite de presque tous les prélats. Dix ou douze sous leur sont plus précieux que le salut de dix mille âmes. Il n'est pas de faute, si grande qu'elle soit, qu'ils n'absolvent à prix d'argent. En même temps qu'on vend les absolutions et les dispenses, on vend les grades ecclésiastiques, et ainsi pénètrent en foule dans l'Église des prêtres ignorants et indignes. La plupart des évêques ne sont jamais entrés dans leur ville épiscopale, n'ont jamais visité ni leur église, ni leur troupeau. Il est vrai qu'autant vaut qu'ils ne résident pas ; car quel bien pourraient accomplir en leurs diocèses des prélats qui n'assistent que deux ou trois fois l'année aux saints offices, qui passent leurs jours à la chasse et leurs nuits dans les jeux, les festins et la débauche ? Je ne dirai rien des moines ; ce que j'aurais à dire serait trop triste et trop honteux. Il y a sans doute de généreuses exceptions, et je ne voudrais pas qu'on crût que je comprends tous les ecclésiastiques dans ce réquisitoire. Je n'ignore pas que dans tous les états, il y a un certain nombre d'hommes bons, justes, vertueux. Je ne parle que de l'ensemble du clergé, et, je le répète, c'est l'orgueil qui l'a perdu. Comme cet orgueil ne s'est introduit que peu à peu, il n'étonne plus ; et beaucoup n'ont pas vu se préparer la décadence de l'Église. Cette décadence est maintenant manifeste. L'Église roule dans le précipice comme un torrent, surtout de-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

puis l'invasion de ce schisme abominable. L'Église s'est gorgée de pouvoir temporel, de gloire profane et de jouissances mondaines jusqu'à la nausée et à l'oubli de soi-même. Aussi, comme une prostituée, elle est frappée par les anges vengeurs. Jadis elle régnait sur toute la terre ; et aujourd'hui la ruine du saint-siège n'annonce-t-elle pas celle de l'Église même? O Christ, nous faisons appel, non à ta justice, mais à ta clémence. Châtie, mais ne détruis pas ton Église, et laisse en son sein quelque semence de vertu d'où elle puisse revivre et refleurir un jour ! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE DOUZIÈME

LES CONCILES GÉNÉRAUX

I

CONTINUATION DU SCHISME JUSQU'AU CONCILE DE PISE 1404-1408.

Les malheurs du schisme avaient enfin ouvert les yeux. Avec une clarté qu'elle n'avait pas eue encore, la nécessité d'une réforme dans l'Église apparaissait aux esprits, et l'on s'apercevait que ce schisme même n'était qu'un des maux qu'il importait de guérir. Ce n'est pas qu'à la cour d'Avignon, comme à celle de Rome, on ne continuât de se montrer désireux de l'union. Benoît, par des bulles du mois de janvier 1404, avait réitéré la promesse de convoquer un concile général de son obédience et s'était déclaré de nouveau résolu à tout faire pour mettre un terme au schisme [1]. Il ne s'était pas contenté de ces déclarations. Au mois de juin, il avait envoyé en Italie des nonces chargés de proposer à Bo-

1. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 681-685. Il est à supposer que Benoît, inquiet de l'ordonnance de Charles VI du 29 décembre 1403, avait voulu, par ces bulles, donner à l'opinion un semblant de satisfaction.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

niface une conférence où tous deux se concerteraient sur les moyens de rétablir la paix, et, comme pour faciliter cette entrevue, il s'était lui-même avancé jusqu'à Nice [1]. Ces nonces, après avoir longtemps attendu à Florence un sauf-conduit de Boniface, avaient obtenu de se présenter à Rome, et, vers la fin de septembre, ils avaient été admis auprès de ce pape, quand, au bout de quelques jours, le 1er octobre, il mourut subitement [2]. Benoît ayant promis, à plusieurs reprises, de résigner le pontificat si son compétiteur venait à décéder, l'occasion s'offrait pour lui de remplir ses engagements. Les cardinaux romains demandèrent aux représentants de Benoît s'ils avaient reçu le pouvoir d'abdiquer en son nom, auquel cas il ne serait pas donné de successeur à Boniface. Les nonces ayant répondu que leur mandat ne s'étendait pas aussi loin, les cardinaux les invitèrent à retourner vers Benoît pour solliciter ce pouvoir; mais les députés objectèrent que cette démarche était inutile, leur maître étant décidé, disaient-ils, à repousser la voie de cession. Les cardinaux estimèrent que, dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de différer l'élection, et, le 17 octobre, ils élurent le cardinal de Bologne, Cosimo Meliorati, qui prit le nom d'Innocent VII [3]. Encore, en entrant en conclave, avaient-ils tenu à donner une autre preuve de leurs intentions conciliantes, et, à l'exemple de ce qu'avaient fait les cardinaux d'Avignon lors de l'élection de Benoît, ils avaient signé un écrit par lequel chacun d'eux s'engageait, s'il était élu, à procurer l'union de l'Église, fût-ce par la renonciation au pontificat [4].

On savait par la conduite de Benoît ce que valaient de semblables engagements; on le sut bientôt par celle d'Innocent.

---

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXV, c. 22.
2. Martene, *ibid.*, t. VII, p. 686 et ss. (Lettre de Benoît à Charles VI, 27 juin 1405).
3. C'est d'une lettre adressée par Innocent à l'Université de Paris en mars 1405 que nous tirons ces détails. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVI, c. 2. Cf. Niem, *De scismate*, l. II, c. 24.
4. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1274-1276.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le défunt pontife, depuis la défaite des Colonna, comptant sur l'appui de Ladislas devenu maître de Naples, avait fait peser sur les Romains le joug le plus rigoureux. Sa mort avait été le signal d'un soulèvement, et le peuple, toujours aussi impatient de servitude qu'il était incapable de liberté, voulut contraindre Innocent à abandonner toute autorité temporelle sur Rome et sur son territoire [1]. Accouru encore une fois pour arrêter la révolte, Ladislas, qui lui-même aspirait secrètement à dominer dans Rome, exigea le prix de son intervention. Il ne lui suffit pas d'être nommé gouverneur de la Campanie et de la Maritime, ce qui, en le mettant en communication avec Rome, lui donnait les moyens de s'y créer un parti; par une bulle du 11 novembre 1404, Innocent s'obligea à ne rien conclure touchant l'union de l'Église avant que ce prince ne fût reconnu comme roi de Naples par l'obédience rivale [2]. C'était traverser d'avance les efforts qui seraient tentés pour la paix; car il était à croire que ni la France, ni la cour d'Avignon n'accepteraient une condition dont l'effet serait d'annuler les droits de la maison d'Anjou. Mais, si Innocent rendait ainsi tout d'abord l'union presque impossible, il ne voulut pas qu'on l'accusât d'y mettre obstacle. Par une encyclique du 27 décembre, il convoqua les princes et les évêques de son obédience à un concile qu'il se proposait de réunir à Rome à la Toussaint de l'année suivante pour remédier au schisme [3]. Quelques mois après, il adressait à l'Université de Paris, puis au duc de Berry, des lettres [4] où, retraçant en détail ce qui s'était passé au moment de son élection, il affirmait que cette élection n'aurait

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 654-657.

2. Raynald. anno 1404, n° 14. Voir *ibid.*, n° 16-18, le texte du traité conclu en octobre 1404, par l'entremise de Ladislas, entre le pape et les Romains.

3. Raynald. *ibid.*, n° 12.

4. La lettre à l'Université est datée du 13 mars 1405; celle au duc de Berry, datée de fin avril 1405, était une réponse à une lettre que ce prince avait adressée au pape pour connaître la vérité au sujet de son élection. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVI, c. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas eu lieu, si les nonces de Benoît s'étaient portés garants de sa volonté d'abdiquer; que conséquemment la prolongation du schisme devait être imputée à Benoît; mais que, pour lui, tout légitimes que fussent ses droits, il ne serait jamais une entrave à l'union.

Avant que ces lettres fussent parvenues en France, Benoît n'avait pas manqué de se plaindre de l'élection d'Innocent et de flétrir la conduite des cardinaux romains, dont le mauvais esprit et la précipitation, disait-il, avaient donné un nouvel aliment au schisme [1]. Aussitôt qu'il avait connu cette élection, voulant montrer combien sincèrement il souhaitait la paix, il avait annoncé le dessein d'aller lui-même en Italie s'entendre avec son adversaire. Pour subvenir tant à l'entretien de sa cour qu'à celui d'une escorte armée qu'il disait nécessaire à sa sûreté, il avait, de l'assentiment de Charles VI et au grand mécontentement du clergé, imposé une décime sur tous les bénéfices de France, avec ordre de la payer sous peine de suspense, d'interdit ou d'excommunication [2]. Ainsi accompagné, il partit de Nice en 1405 après Pâques, et, dans les premiers jours de mai, il arrivait à Gênes, qui, quelques années auparavant, pour se garder du duc de Milan, s'était mise sous la protection de la France. De là, il fit demander à Innocent un sauf-conduit pour une ambassade qu'il comptait lui adresser. Innocent le refusa, alléguant qu'on ne pouvait avoir aucune confiance en Benoît [3]. Celui-ci protesta contre l'injure et, dans une longue lettre envoyée à Charles VI, qualifia de mensongères les informations qu'Innocent avait transmises au duc de Berry et à l'Université de Paris [4]. Il ne laissa pas de demeurer à Gênes, demanda même aux Génois de lui fournir des galères qui pussent, au besoin, le transporter à Rome, quand la peste, qui se déclara sur le

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXV, c. 22.
2. *Ibid.*, l. XXVI, c. 1.
3. Niem, *De scismate*, l. II, c. 38.
4. 27 juin 1405. Voy. cette lettre dans Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 686-695.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

littoral, le contraignit de revenir sur ses pas. Du mois d'octobre 1405 à l'automne de l'année suivante, il erra le long de la Méditerranée, allant de Gênes à Savone, de Savone à Monaco, de Monaco à Nice et enfin à Marseille où il s'arrêta [1], n'ayant cherché en réalité qu'à abuser l'opinion par une bruyante et vaine démonstration.

Sur ces entrefaites, une seconde et plus violente insurrection avait éclaté à Rome. Innocent avait dû fuir à Viterbe [2], laissant Rome en proie à des désordres à la faveur desquels les Colonna et d'autres nobles, gagnés par Ladislas, tentèrent d'ouvrir la ville aux troupes de ce prince postées en Campanie. Ce fut pour le pontife une raison ou plutôt un prétexte de remettre à une date plus éloignée le concile qu'il avait convoqué [3]. Ces promesses de rendre la paix à l'Église, promesses toujours réitérées et dont l'exécution était toujours différée, irritèrent les esprits. Déjà le roi de Castille avait fait proposer à Charles VI d'adresser, d'accord avec lui, des ambassadeurs aux deux papes pour les sommer d'abdiquer [4]. A Paris, l'Université se remuait de nouveau. On y était surtout animé contre Benoît qui, depuis plus longtemps, semblait se jouer de l'opinion. Benoît, que ces mouvements alarmaient, dépêcha à Paris le cardinal de Chalant, qui, le 29 avril 1406, fut admis, non sans peine, à parler devant le roi et les princes. Il s'étendit sur les malheurs du schisme, attaqua la conduite d'Innocent, puis, faisant l'apologie de son maître et rappelant le voyage de Gênes comme une preuve de la droiture de ses intentions, demanda qu'on reconnût Benoît pour véritable pape, si l'on voulait réellement l'union [5]. L'Univer-

1. *Gesta Benedicti dum peragraret anno 1406 littora Genuæ et Massiliæ*, Murat. rer. ital. t. III, p. 777 et ss. Il revint à Marseille en décembre 1406.

2. Août 1405. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 664, 665. Cette insurrection avait été provoquée par les violences d'un neveu du pape, Louis Meliorati, qui avait fait tuer en trahison onze délégués du peuple.

3. Bulle datée de Viterbe, 20 novembre 1405. Raynald. eod. anno, n° 15, 16.

4. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVI, c. 27.

5. *Ibid.*, l. XXVI, c. 27; l. XXVII, c. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sité, à laquelle fut accordée une audience pour répondre au discours du légat, ne se contenta pas d'attaquer, à son tour, la conduite de Benoît. Par l'organe de maître Jean Petit, elle osa demander que la soustraction d'obédience fût renouvelée contre lui ; que le mémoire présenté récemment en faveur de ce pontife par l'Université de Toulouse fût condamné, et que l'Église de France fût déchargée une fois pour toutes des taxes iniques dont le saint-siège ne cessait de l'accabler [1]. Malgré les efforts du cardinal, l'Université obtint tout d'abord satisfaction sur les deux derniers articles. Le Parlement, invité à se prononcer sur la motion de Jean Petit, ordonna de brûler, comme scandaleux et attentatoire à l'honneur du roi, le mémoire de l'Université de Toulouse, et, cinq semaines après, par une seconde sentence, déclara l'Église gallicane « franche et libre des décimes, procurations et autres subventions établies indûment par la cour apostolique. » Quant à la question du retrait d'obédience, on en ajourna l'examen et l'on convint de la soumettre, comme par le passé, à une assemblée générale du clergé [2].

Cette assemblée s'ouvrit à Paris le 18 novembre 1406. C'était la quatrième qui se réunissait depuis l'origine du schisme. Ainsi appelé à délibérer sur les grands intérêts de l'Église, le clergé s'habituait peu à peu à un esprit d'indépendance. On ne se borna pas cette fois à examiner la proposition de l'Université touchant le retrait d'obédience; on souleva la question si, pour en finir tout ensemble avec Benoît et avec son compétiteur, il ne convenait pas de réunir un concile général des deux obédiences qui leur imposerait ses décisions. Les opinions qui furent produites sur l'un et l'autre point dépassèrent en hardiesse celles qu'on avait entendu formuler dans les précédentes assemblées. Le patriarche d'Alexandrie, Simon Cramaud, qui plaidait la soustraction d'obédience,

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVII, c. 2. C'est le 17 mai que fut entendue l'Université.

2. *Ibid.*, c. 2, 3. Le premier arrêt fut rendu à la fin de juillet et le second le 11 septembre. L'affaire avait été portée au Parlement le 7 juin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

représenta que, dans l'intervalle, les synodes provinciaux et les évêques suffiraient pour diriger l'Église. Abordant, à cette occasion, les principes mêmes de l'administration ecclésiastique, il soutint, en ce qui concernait les appels, qu'il fallait revenir aux anciens usages et suivre la voie hiérarchique, appeler de l'évêque à l'archevêque et de celui-ci au primat. « N'avons-nous pas comme primats l'archevêque de Bourges, celui de Lyon, celui de Vienne; et ne serait-ce pas plus convenable que les causes qui intéressent la France fussent jugées en ce royaume, au lieu d'être portées au loin devant un tribunal étranger? » C'était atteindre le saint-siège dans l'une de ses plus importantes prérogatives. L'abbé du Mont-Saint-Michel, Pierre Leroi, développant des doctrines qu'il avait jadis exposées, demanda qu'à l'avenir et non pas seulement durant la soustraction d'obédience, les nominations épiscopales et la collation des bénéfices fussent restituées au clergé. « Outre qu'il est faux, disait-il, que le pape soit le seigneur universel de l'Église, il ne peut connaître que très imparfaitement les besoins des églises locales, et il vaut mieux gouverner avec sagesse un faible troupeau que de gouverner sans prudence un troupeau trop nombreux. » Un chanoine de l'église Notre-Dame, opinant pour la réunion d'un concile général et rappelant que, d'après les constitutions apostoliques, on ne pouvait le rassembler sans l'assentiment du pape, soutint que, dans les circonstances présentes, il n'y avait pas lieu de se conformer à ces constitutions; que, la paix étant de loi divine et humaine, on devait y pourvoir en vertu d'un droit supérieur qui primait tout autre droit, et que, les princes ayant été préposés par Dieu à la défense de l'Église, le roi de France pouvait, de sa propre initiative, convoquer le concile. Lorsqu'enfin, après des débats qui s'étaient prolongés jusqu'aux premiers jours de janvier de l'année suivante, on vint à recueillir les voix, on trouva que les avis étaient presque unanimes pour réclamer la convocation d'un concile général, mais qu'ils étaient divisés sur la soustraction d'obédience. Les uns voulaient qu'on prononcât

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

çât, comme on l'avait déjà fait, la soustraction entière; les autres, alléguant qu'elle n'avait pas amené les résultats qu'on en avait espérés, ne voulaient qu'une soustraction partielle. Ce fut à ce dernier parti que s'arrêta la majorité de l'assemblée. La nécessité d'un concile général étant admise en principe, on décida que jusqu'à sa réunion on retirerait à Benoît les nominations ecclésiastiques, sans laisser néanmoins de le reconnaître pour pape et de lui obéir dans les choses spirituelles [1]. Cette décision fut confirmée, le 18 février, par lettres patentes du roi; mais, bien qu'elle fût un adoucissement de ce qui avait été fait antérieurement à l'égard de Benoît, elle souleva de la part du duc d'Orléans et de quelques autres partisans de ce pontife une telle opposition, que le monarque consentit, tout en maintenant son ordonnance, à en ajourner l'exécution [2].

Cependant de nouveaux événements s'étaient passés à Rome et y avaient encore une fois changé la situation. Rappelé dans sa capitale par le peuple, qui ne voulait ni du pouvoir des nobles, ni de celui de Ladislas, Innocent y était mort, après quelques mois de séjour, le 6 novembre 1406 [3]. Cette mort avait été connue à Paris dans le temps que le clergé s'y trouvait rassemblé. Les cardinaux romains ayant à ce moment annoncé l'intention de ne pas faire d'élection et de se concerter avec Charles VI sur les moyens de rétablir l'union, le roi leur avait écrit pour les encourager en ce dessein [4]. Mais, dans l'intervalle, leurs idées s'étaient mo-

---

1. Cette résolution fut prise en séance publique, le 6 janvier 1407. Pour tout ce qui précède, voir Bourgeois de Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 95-234. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVII, c. 17.

2. *Religieux de Saint-Denys*, *ibid.*, c. 18. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 140.

3. Rentré à Rome le 13 mars 1406, Innocent, par une bulle du 20 juin, avait destitué Ladislas du rectorat de la Campanie et de la Maritime, puis, à la suite d'un traité conclu à Naples au mois d'août, l'avait rétabli dans ses droits. *Vita Innocent. VII*, Murat. rer. ital., t. III, p. 834 — Raynald. anno 1406, n° 6, 7. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 665-671.

4. Bourgeois du Chastenet, ouvr. cit., Preuves, p. 501. Cette lettre est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

difiées, et ils avaient nommé un autre pape. A en croire leurs allégations, ils avaient craint que, la vacance venant à se prolonger, le peuple n'entreprît d'enlever au saint-siège son autorité temporelle, ainsi qu'il l'avait tenté à la mort de Boniface [1]. Ils s'étaient accordés, il est vrai, pour placer le pape dans de telles conditions, qu'il ne parût qu'un procureur chargé de céder le pontificat. Ils ne s'étaient pas bornés, comme ils avaient fait précédemment, à signer d'avance un acte par lequel chacun d'eux s'engageait, s'il était élu, à abdiquer « purement et simplement », dans le cas où son adversaire abdiquerait ou viendrait à décéder. Aux termes de cet acte, l'élu était tenu, aussitôt après son intronisation, de notifier cet engagement à toute la chrétienté, avec sa résolution formelle de l'exécuter. Il devait en outre, dans un délai de trois mois, envoyer à la cour d'Avignon des nonces chargés de préparer une entrevue entre lui et son rival. Il s'obligeait enfin à n'augmenter le sacré collège d'aucun membre nouveau. C'était sous ces réserves que, le 30 novembre, avait été élu le cardinal Ange Corrario, âgé de soixante-dix ans, qui avait adopté le nom de Grégoire XII [2].

En imposant au successeur d'Innocent d'aussi étroites conditions, les cardinaux cédaient visiblement aux exigences de l'opinion. Le nouveau pape avait marqué lui-même, en toute circonstance, un grand zèle pour l'union. Dès le lendemain de son intronisation, ainsi qu'il en avait pris l'engagement, il adressait aux princes et aux évêques des lettres où il notifiait les décisions arrêtées dans le conclave et sa volonté de s'y conformer [3]. Il faisait la même notification à Benoît, qu'il appelait Pierre de Luna, et l'exhortait à

---

du 23 décembre 1406. Cf. une lettre déjà écrite aux mêmes cardinaux par le duc de Berry en prévision de la mort de ce pontife, dans Martene, *Ampl. coll.* t. VII, p. 706.

1. Niem, *De scismate*, l. III, c. 1.

2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVII, c. 19. — Niem, *De scismate*, l. III c. 3.

3. 12 décembre 1406. Raynald, eod. anno, n° 16

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

renoncer au pontificat dans l'intérêt de l'Église, comme il était prêt à y renoncer lui-même, ajoutant toutefois qu'il se regardait comme le véritable pape et que, sûr de ses droits, il n'aurait que plus de mérite à les abandonner. Il lui annonçait en outre l'envoi de députés qui avaient mission de s'entendre avec lui sur le choix d'un lieu de conférence [1]. Grégoire se montrait à ce moment si désireux de l'union, qu'il disait que nul effort ne lui coûterait pour se rencontrer avec son adversaire, dût-il aller à pied et un bâton à la main ou par mer sur une simple nacelle [2]. Benoît ne fut pas en reste de protestations. De Marseille, où il était alors, il répondit à Grégoire qu'il remerciait le Seigneur de trouver en lui un zèle égal au sien pour les intérêts de l'Église; qu'il était prêt, lui aussi, tout incontestables que fussent ses droits, à résigner le pontificat, si Ange Corrario le résignait de son côté, et qu'il avait hâte de se concerter avec lui pour le rétablissement de la paix [3]. Bien que des deux parts ce fût le même langage, il y a lieu de croire que Grégoire du moins était sincère. Mais l'attrait du pouvoir ne devait pas tarder à changer ses sentiments. Ainsi était-il arrivé peut-être non seulement d'Innocent, mais de Benoît lui-même.

Malgré des défiances trop fondées, les lettres des deux papes, quand elles furent connues en France, y firent naître des espérances [4]. Charles VI venait alors de signer l'édit qui prescrivait le retrait d'obédience à l'égard de Benoît. L'impression que ces lettres produisirent fut sans doute une des causes qui portèrent le roi à retarder l'application de cette mesure. Il résolut néanmoins, d'accord avec son conseil, d'envoyer une ambassade solennelle à l'un et à l'autre pontife, pour presser l'effet de leurs promesses et exiger de

1. 12 décembre 1406. Raynald. eod. anno, n° 14, 15.
2. Niem, *De scismate*, l. III, c. 6.
3. 31 janvier 1407. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVII, c. 21. Incomplet dans Raynald. eod. anno, n° 1, 2.
4. Benoît avait envoyé à Charles VI copie de la lettre qu'il avait reçue de Grégoire et de celle qu'il avait répondue. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 734-736.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Benoît en particulier des garanties de ses intentions [1]. Tandis que cette ambassade, composée d'évêques, d'abbés, de quelques seigneurs de la cour et d'un certain nombre de docteurs, se disposait à partir [2], des nonces de Grégoire s'étaient rendus à Marseille, et des négociations y avaient été aussitôt entamées pour la désignation d'un lieu de conférence. Ce ne fut pas sans que d'amères récriminations, échangées de part et d'autre, ne vinssent, à diverses reprises, troubler ces négociations. Plusieurs localités furent proposées. Les nonces de Grégoire demandaient Rome, Viterbe, Todi, Florence ou Lucques, toutes villes de son obédience. Benoît préférait Marseille, Fréjus, Nice, Gênes ou Savone. On se décida enfin pour Savone, qui s'était placée, comme Gênes, sous la protection de la France et reconnaissait Benoît. Aux termes d'un traité signé, le 20 avril 1407, au monastère de Saint-Victor de Marseille, on convint que les deux papes n'amèneraient avec eux qu'un nombre égal de prélats et d'hommes d'armes, qu'ils s'engageraient par serment à ne rien tenter contre la sûreté l'un de l'autre, et que l'entrevue aurait lieu à la Saint-Michel ou au plus tard à la Toussaint de cette année [3].

Ce traité était conclu depuis trois semaines, lorsqu'arrivèrent à Marseille [4] les ambassadeurs français. D'après leurs instructions, ils devaient demander à Benoît une bulle certifiant sa résolution d'abdiquer et, s'il s'y refusait, lui signifier, au nom du roi, la soustraction d'obédience. Ils échouèrent dans leur mission. Tout en protestant de son dessein arrêté de tout faire pour l'union, Benoît refusa de délivrer la bulle. Il représenta qu'on ne pouvait douter qu'il ne fût disposé à se démettre du pontificat, ainsi qu'il l'avait déclaré à

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVII, c. 22. Voir, *ibid.*, le texte des instructions qui furent remises le 13 mars 1407 aux membres de l'ambassade.

2. Pierre d'Ailly, Jean Gerson et Simon Cramaud faisaient partie de cette ambassade.

3. Voir le texte de ce traité dans le *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVIII, c. 1, 2.

4. 9 mai 1407.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son adversaire; que sa parole suffisait, et qu'il n'était pas besoin d'un écrit qui, pouvant paraître extorqué par la violence, deviendrait plus tard un argument contre la validité de son abdication. « Mieux encore que mes promesses, disait-il, mes actes vous prouveront que j'ai uniquement en vue l'honneur de Dieu et le bien de l'Église [1]. » Telle était sa dissimulation, que, le jour même où il tenait ce langage, il faisait secrètement préparer une bulle par laquelle étaient excommuniés tous ceux, princes ou prélats, qui se retireraient de son obédience [2]. Se conformant à l'esprit plus qu'à la lettre de leurs instructions, les ambassadeurs jugèrent qu'avant de signifier à Benoit la soustraction d'obédience, il convenait d'attendre les résultats de l'entrevue qu'ils devaient avoir avec son compétiteur, et ils partirent de Marseille, les uns pour retourner à Paris et informer le roi de l'effet de leurs démarches, les autres pour gagner Gênes et de là se rendre vers Grégoire [3].

Les dispositions du pape romain n'étaient guère plus favorables. Ses proches ne cessaient de lui représenter qu'en cédant le pontificat il détruisait la fortune de sa maison, et ces remontrances, jointes au secret désir qu'il avait lui-même de conserver le pouvoir, avaient refroidi le zèle qu'il avait d'abord manifesté pour l'union [4]. Des lettres venues de Paris, où on lui disait de se garder de Benoit [5], et une nouvelle tentative que firent alors les Colonna pour ouvrir Rome aux troupes de Ladislas, — tentative que, selon toute vraisemblance, les parents du pape avaient encouragée afin d'empêcher qu'il n'allât à Savone [6], — ajoutèrent encore à

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVIII, c. 3-12.
2. Cette bulle, datée de Marseille le 19 mai 1407, a été reproduite par Du Boulay, t. V, p. 143-146.
3. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVIII, c. 13, 14. Deux membres de l'ambassade restèrent à Marseille.
4. Niem, *De scismate*, l. III, c. 15, 16, 18.
5. *Religieux de Saint Denys*, l. XXVIII, c. 15, 25.
6. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 677, 678. Cette tentative eut lieu le 17 juin 1407.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ses hésitations. Quand se présentèrent à Rome les députés français, que des nonces de Benoît avaient déjà précédés [1], Grégoire n'avait plus le même empressement au sujet de la conférence. Sollicité avec instance par les uns et les autres d'accomplir ses promesses, il objecta qu'il n'avait ni argent, ni vaisseaux pour se rendre à Savone par mer; que la voie de terre était périlleuse; que, cette ville n'étant pas de son obédience, il y craignait pour sa sûreté; qu'il lui fallait aussi pourvoir à celle de Rome et de l'État ecclésiastique que menaçaient les entreprises de Ladislas. En vain les envoyés français lui proposèrent, au nom du roi, de l'argent, des galères, lui offrirent des secours pour défendre Rome, lui promirent que cent des plus notables habitants de Gênes, avec cinquante de Savone, et eux-mêmes, s'il l'exigeait, se constitueraient comme otages. Il demanda que la conférence se tînt non pas à Savone, mais à Rome ou dans une autre ville de son obédience, ajoutant toutefois que, si Benoît persistait à vouloir une rencontre au lieu qui avait été choisi, il ferait en sorte de s'y rendre ou tout au moins d'y envoyer un procureur muni de ses pleins pouvoirs, mais que préalablement certaines modifications devaient être apportées au traité de Marseille. Ce fut sur ces vagues déclarations que les nonces de Benoît et, après eux, les ambassadeurs de Charles VI prirent le chemin du retour [2].

Au milieu de ces pourparlers, l'époque indiquée pour la conférence approchait. Benoît, qui se montrait d'autant plus résolu que son adversaire hésitait, prit la mer avec six galères bien armées et arriva au jour fixé à Savone, accompagné de sa cour. De son côté, Grégoire, faisant preuve de bon vouloir, s'était déterminé à se rendre à Viterbe, puis à

1. Quelques-uns des députés français, qui s'étaient rendus à Rome par la voie de terre, y arrivèrent le 5 juillet; les autres, venus par mer, y arrivèrent le 17.

2. Fin juillet 1407. On trouvera le récit détaillé de ces négociations dans le *Religieux de Saint-Denys*, l. XXVIII, c. 17-25. Cf. un mémoire des ambassadeurs français écrit après la Toussaint 1407 et avant janvier 1408, dans Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1347-1357.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sienne [1], suivi de ses cardinaux. De ces villes, il écrivit à Charles VI, au duc de Berry, à Benoît même, pour expliquer les motifs qui le détournaient d'aller jusqu'à Savone et le portaient à désirer un autre lieu de conférence [2]. Étant encore à Sienne après la Toussaint, dernière date à laquelle il devait se rencontrer avec son compétiteur, il publia un mémoire où il développait de nouveau les raisons qui l'empêchaient de se rendre au lieu primitivement désigné [3]. Il ne laissait pas d'affirmer que, si Benoît se démettait du pontificat, il était prêt à s'en démettre lui-même, pourvu qu'on lui conservât, avec le titre de patriarche de Constantinople, les évêchés de Coron et de Modon dans l'Etat de Venise, dignités dont il jouissait avant son élection, et qu'on y ajoutât l'archevêché d'York [4]. Afin de mieux témoigner de ses dispositions, il ordonna à Sienne des prières publiques pour la paix [5]. Au mois de janvier 1408, il se décida à faire un pas de plus vers Benoît et se transporta à Lucques. Celui-ci, de son côté, s'approcha jusqu'à Porto-Venere. Une journée à peine les séparait l'un de l'autre. Mais, malgré toutes les instances faites auprès d'eux tant par les cardinaux des deux collèges que par les députés du roi de France et ceux de quelques villes italiennes, ils n'allèrent pas plus loin, et tout se passa en vaines négociations sur le choix d'un lieu où ils pourraient se rencontrer, l'un refusant chaque fois ce que l'autre proposait. Il semblait que tous deux s'entendissent pour tromper la chrétienté [6].

On touchait au dénouement de cette indigne comédie. Profitant de l'éloignement de Grégoire, Ladislas, s'était avancé

---

1. Grégoire s'était rendu le 9 août 1407 à Viterbe ; il gagna Sienne dans le cours de septembre.

2. Voir ces lettres dans Raynald. anno 1407, nº 10, 11 ; Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 760, 761 ; id., *Thes. anecd.*, t. II, p. 1339.

3. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1382 et ss.

4. Niem, *De scismate*, l. III, c. 21.

5. Raynald. anno 1407, nº 28.

6. *Vita Gregorii XII*, Murat., rer. ital., t. III, p. 839, 840. — Niem, *De scismate*, l. III, c. 23. — Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 762-766.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans l'intérieur de l'État ecclésiastique à la tête de vingt-quatre mille hommes de pied et de douze mille chevaux, et, après s'être emparé d'Ostie, avait marché sur Rome, où, grâce à la complicité des nobles et à la trahison du chef des milices pontificales, il entrait sans coup férir le 25 avril 1408[1]. Peu avant que ce prince se fût rendu maître de la ville, Benoît avait, de son côté, conçu le projet hardi de pénétrer dans la capitale de la catholicité et de s'y établir à la place de Grégoire. Sous prétexte que l'occupation de Rome par le roi de Naples pouvait devenir un obstacle à l'union, il avait obtenu du maréchal Boucicaut, qui commandait à Gênes au nom de la France, un certain nombre de galères, lesquelles, jointes à celles dont le pontife s'était fait suivre à Porto-Venere, devaient se porter au secours des Romains. Les vents contraires, en retardant le départ de la flotte, avaient fait avorter l'expédition[2]. A la nouvelle que Benoît avait été devancé dans l'accomplissement de ses desseins par le roi de Naples, Grégoire témoigna une telle satisfaction qu'on crut à un concert entre lui et Ladislas. Ce qui est certain, c'est que, loin de protester contre l'usurpation de ce prince, il le traita en allié, au point de l'appeler dans ses lettres « son très cher fils[3]. » Dès lors sa conduite changea. Accusant publiquement Benoît de perfidie, il se prononça contre tout accord avec lui et ne voulut plus entendre parler d'union. Pour se créer des appuis dans le sacré collège, il résolut de nommer de nouveaux cardinaux. Cette résolution lui fut fatale. Après lui avoir représenté qu'elle était contraire aux engagements

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 682-686.

2. Voir une encyclique de Grégoire, mai 1408. Raynald. eod. anno, n° 5 et ss. Dans cette encyclique, Grégoire nous paraît outrepasser la vérité en accusant le maréchal Boucicaut de complicité avec Benoît. Cf. *Le livre des faits du maréchal Boucicaut*, l. III, c. 19. Niem, *Nem. union. labyrinth.*, tract. VI, c. 32, dit formellement : « Butigallus... misit galeas armatas in subsidium Romanorum. » On doit observer toutefois que certains chroniqueurs, tels que Piero Minerbetti (anno 1408), confirment les assertions de Grégoire.

3. « Traditione urbis per dilectos Romanos charissimo in Christo filio Ladislao regi Siciliæ illustri facta. » Même encyclique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'il avait pris la veille de son élection, les anciens cardinaux non seulement s'abstinrent de paraître au consistoire où devait avoir lieu cette promotion, mais ils refusèrent de reconnaître leurs nouveaux collègues [1]. Redoutant les sévérités de Grégoire, sept d'entre eux réussirent à s'enfuir de Lucques et gagnèrent la ville de Pise [2]. De là, ils adressèrent au pape une lettre où, s'attachant à justifier leur conduite, ils protestaient d'avance contre les censures dont il voudrait les frapper [3]. Ils rédigèrent ensuite un manifeste dans lequel, après avoir montré comment Grégoire avait violé ses promesses, ils déclaraient que, liés eux-mêmes par leurs serments, ils étaient déterminés à travailler à la paix de l'Église et invitaient tous les fidèles à les seconder dans cette œuvre [4].

Du côté de Benoît, les choses avaient pris un cours qui ne lui était pas moins défavorable. Dès le mois de janvier 1408, Charles VI avait signifié par un édit que, si l'union n'était pas consommée à l'Ascension prochaine, il retirerait son obédience au pontife d'Avignon [5]. Celui-ci n'avait plus alors l'appui du duc d'Orléans. Ce prince venait de périr [6], victime d'un assassinat qui allait bientôt déchaîner en France la guerre civile et y aider au retour de la guerre étrangère. Benoît ne laissa pas d'envoyer au roi une lettre sévère, à laquelle il joignit la bulle qu'il avait jusqu'ici tenue secrète et qui frappait d'excommunication quiconque, roi, prince ou évêque, quitterait son obédience [7]. Cet acte inconsidéré fit tout éclater. Dans un conseil du monarque, auquel, avec les prin-

1. *Vita Gregorii XII*, loc. cit. — Niem, *De scismate*, l. III, c. 31. Quatre cardinaux furent nommés.

2. Christophe, *Histoire de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 273 et ss.

3. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1394-1398 (13 mai 1408). Cf. Raynald, eod. anno, n° 9.

4. Raynald, *ibid.*, n° 8 (14 mai 1408).

5. 12 janvier 1408. Du Boulay, t. V, p. 151, 152.

6. 12 novembre 1407.

7. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIX, c. 1. La bulle et la lettre qui l'accompagnait furent remises au roi le 14 mai 1408 par deux messagers pontificaux, qui repartirent aussitôt.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ces du sang, assistaient l'évêque de Paris, plusieurs autres prélats, des membres du Parlement et le recteur de l'Université, on décida qu'il fallait se retirer totalement de l'obédience de Benoît, ne le reconnaître ni pour pape, ni même pour cardinal, et que sa bulle devait être lacérée comme injurieuse à la majesté royale; et, sur-le-champ, « les secrétaires du roi déplièrent la bulle, y passèrent le canif et la mirent en lambeaux [1]. » Quatre jours après, le 25 mai, on publia solennellement la soustraction d'obédience [2]. On ne se borna pas à ces mesures. On incarcéra divers ecclésiastiques soupçonnés de favoriser Benoît; on se saisit des porteurs de la bulle et on les exposa, dans un appareil flétrissant, à la risée du peuple [3]. En même temps, des lettres expédiées par le roi aux cardinaux des deux collèges les pressèrent de se rassembler au lieu qu'ils jugeraient le plus convenable pour y aviser aux moyens de pacifier l'Église [4]. Enfin ordre fut donné au maréchal Boucicaut de s'emparer de la personne de Benoît. Cherchant son salut dans la fuite, le pontife, qui se trouvait encore à Porto-Venere, s'embarqua avec quatre cardinaux, les seuls qui eussent consenti à le suivre, longea les côtes de France sans qu'on voulût l'y recevoir, atteignit la Catalogne et courut s'enfermer dans Perpignan [5]. Ceux des cardinaux de son obédience qui étaient restés en Italie résolurent alors de s'entendre avec ceux de l'obédience de Grégoire qui s'étaient retirés à Pise. Les uns et les autres, au nombre de treize, se joignirent à Livourne. De cette ville, ils mandèrent à Charles VI que, s'étant réunis, selon son désir, pour s'occuper du rétablissement de la paix, ils comptaient sur son concours [6]; puis, après s'être mis d'accord sur la conduite à tenir, ils adressèrent aux souverains et

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIX, c. 4. Ce conseil se tint le 21 mai 1408.
2. *Ibid.*, c. 6.
3. *Ibid.*, c. 5, 12.
4. 22 mai 1408. Du Boulay, t. V, p. 162-165.
5. *Religieux de Saint Denys*, ibid., c. 7. Cf. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 1347. Benoît arriva à Perpignan le 23 juillet 1408.
6. 30 juin 1408. Du Boulay, t. V, p. 168, 169.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux prélats de la chrétienté une circulaire où ils disaient que l'Église n'avait rien à espérer de Grégoire, ni de Benoît ; que tous deux avaient manqué à leurs serments ; qu'il fallait sortir de cette division perpétuelle, et qu'en conséquence ils convoquaient un concile général à Pise pour le 25 mars de l'année suivante [1].

En prenant cette initiative, les cardinaux réunis à Livourne ne se proposaient que d'amener les deux papes à céder le pontificat, sauf au concile à procéder contre eux s'ils ne consentaient pas à se démettre. Dans cette vue, ils les sollicitèrent l'un et l'autre de venir à cette assemblée ou d'y envoyer leurs procureurs. Ces sollicitations demeurèrent sans effet, chacun des deux pontifes soutenant avoir seul le droit de la convoquer. Devançant les cardinaux dans leur entreprise, Benoît, au moment de quitter Porto-Venere, avait convoqué un concile à Perpignan pour la Toussaint 1408 [2]. A son tour, Grégoire, par une bulle du 6 juillet, avait annoncé qu'il en tiendrait un dans la province de Ravenne ou dans celle d'Aquilée à la Pentecôte prochaine [3]. Les cardinaux ne laissèrent pas de persévérer en leur dessein et se rendirent à Pise, où sept de leurs anciens collègues, dont six de l'obédience de Grégoire et un de celle de Benoît, ne tardèrent pas à les rejoindre [4]. Pour combler les vides causés par ces désertions, Grégoire, qui était alors revenu à Sienne et s'apprêtait à gagner Rimini, nomma, le 19 septembre, neuf nouveaux cardinaux. Presque à la même date, Benoît en ajouta cinq à ceux qui l'avaient suivi [5]. Ainsi chacun des deux pontifes, s'obstinant dans ses prétentions, ne cherchait qu'à accroître

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIX, c. 14. Cette circulaire est du 25 juillet 1408. Cf. Raynald. eod. anno. n° 21-30. — Héfélé, *Conc.* t. X, p. 171-173.

2. Bulle du 15 juin 1408. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 781-787.

3. Raynald. anno 1308. n° 21.

4. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 803-808.

5. Ciacon. *Vitæ pontif. et cardin.* t. II, p. 742, 766. Grégoire en nomma un dixième quand, un mois après, il se rendit de Sienne à Rimini. La promotion faite par Benoît est du 22 septembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la division. Un mois après, Benoît, fidèle cette fois à ses déclarations, ouvrait son concile à Perpignan, auquel assistèrent un certain nombre de prélats de l'Aragon, de la Navarre et de la Savoie. Il ne fit guère qu'y présenter une longue apologie de la conduite qu'il avait tenue depuis son avénement, et, comme on devait le prévoir, il ne sortit de cette assemblée aucune résolution pour la paix [1].

A Paris, on s'était rallié dès le début à l'idée d'un concile général, et, dans le temps que Benoît présidait son synode, le clergé de France, appelé encore une fois, par le fait du retrait d'obédience, à se gouverner lui-même, s'était réuni afin de régler sa situation intérieure [2]. Il eût été à désirer, pour la prompte extinction du schisme, que tous les États de la catholicité eussent imité la France et que, refusant l'obéissance à leurs papes respectifs, ils se fussent associés à l'œuvre entreprise par les cardinaux de Pise. Charles VI avait, dans ce but, adressé des ambassadeurs aux divers princes de l'Europe. Mais on vit se renouveler les mêmes dissentiments qui s'étaient déjà produits dans une conjoncture analogue. La Castille, il est vrai, conforma sa conduite à celle de la France [3], et le roi d'Angleterre écrivit à Grégoire pour lui notifier son adhésion à la convocation du concile [4]. Mais l'Écosse, l'Aragon et la Navarre persistèrent à soutenir Benoît [5].

---

1. Sur ce concile, voir le travail déjà cité du P. Ehrle, *Aus den acten des alfterconcils von Perpignan 1408*. Cf. Héfélé, *Conc.* t. X, p. 244-247. D'après un mémoire lu au concile de Pise (Raynald. anno 1409, n° 68), il n'y avait eu que 40 prélats présents au synode de Perpignan. On a lieu de croire toutefois que ce nombre fut plus élevé. Cf. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1481.

2. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIX, c. 8. Cette assemblée tint session du 11 août au 5 novembre 1408. Voy. *ibid.*, c. 9 et 10, les réglements faits par cette assemblée « super modo regiminis ecclesiæ gallicanæ », ainsi que sur le mode de provision et la distribution des bénéfices.

3. « Ambaxiatores .. regis Castellæ veniebant ad istud concilium (Pisanum) cum plena potestate faciendi omnia quæ rex Franciæ faceret. » Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 1118.

4. Mansi, *Conc.* t. XXVII, p. 108 et ss. Cf. une lettre du même prince au roi des Romains Robert. Martene, *ibid.*, p. 887.

5. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 301.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En Allemagne, le roi des Romains Robert, qui, depuis qu'il avait été reconnu par Boniface IX, avait lié ses intérêts à ceux du pape de Rome, publia un manifeste en faveur de Grégoire et prétendit que le concile de Pise, convoqué sous l'influence de la France, ne pouvait que tourner au préjudice de l'Empire [1]. En revanche, le roi de Bohême, Venceslas, qui, malgré la déposition dont il avait été l'objet, ne laissait pas de revendiquer la dignité impériale, se prononça pour les cardinaux et défendit à tous ses sujets, clercs ou laïques, d'obéir à Grégoire [2]. Sigismond, roi de Hongrie, qui devait bientôt lui-même parvenir à l'Empire, suivit l'exemple de son frère [3]. En Italie, Gênes, Florence, Venise se déclarèrent également pour les cardinaux [4]. Mais Ladislas, dont Grégoire avait en quelque sorte sanctionné l'usurpation en lui laissant, moyennant un tribut annuel, le « vicariat » de Rome et de l'État ecclésiastique [5], était résolu à soutenir ce pontife. Craignant que le concile ne voulût lui enlever à la fois Rome et le royaume de Naples, il se préparait même à empêcher par la force la réunion de l'assemblée.

Outre le désaccord dans les intérêts, il y avait partage dans les opinions. Les deux papes n'étaient pas seuls à prétendre que les cardinaux avaient excédé leurs attributions. On se demandait si, malgré la gravité de la situation, ils étaient en droit d'assembler un concile, d'y citer les deux pontifes et, à défaut de leur abdication, de provoquer leur déposition, pour procéder ensuite à une nouvelle élection. Des écrits furent publiés où l'on établissait qu'aux termes des canons les cardinaux ne pouvaient, sans l'assentiment des deux papes, con-

1. Voir, Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 187, 188, l'analyse de cette lettre.

2. 22 janvier 1409. Martene, *Amp. coll.*, t. VII, p. 923-925. Venceslas avait vainement sollicité Grégoire d'annuler l'acte par lequel Boniface IX avait reconnu Robert. Héfélé, *ibid.*, p. 181.

3. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIX, c. 6.

4. Lenfant, *Hist. du concile de Pise*, t. I, p. 226, 227.

5. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXIX, c. 7. — Niem, *De scismate*, l. III, c. 23. — Cronica di Piero Minerbetti, anno 1408, c. 4. — *Vita Gregorii XII*, Murat. rer. ital., t. III, p. 840. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 593.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voquer un concile; que d'ailleurs, l'un et l'autre étant réputés légitimes par leurs partis respectifs, on était, des deux côtés, tenu de leur obéir, et que quiconque s'était soustrait à cette obéissance, était, par ce seul fait, exclu de tout vote dans le concile [1]. Mais le nombre de ceux qui approuvaient les cardinaux était de beaucoup plus considérable. L'Université de Paris les soutenait énergiquement [2]. Celle d'Oxford, oubliant alors ses préventions contre la France, les appuyait également [3]. A Florence, une assemblée de théologiens et de juristes conclut d'un avis unanime en faveur des cardinaux [4]. A Bologne, l'Université déclara qu'un pape, qui, au mépris de ses serments, s'opiniâtrait dans le schisme, pouvait être mis en demeure non pas seulement par un concile général, mais par un concile provincial, d'observer ses engagements, et que, s'il s'y refusait, on avait tout ensemble le droit et le devoir de lui désobéir [5]. Dans des traités particuliers, dans des discours, des docteurs, des évêques se prononcèrent de même pour les cardinaux. Gerson écrivait que c'était au nom et pour le bien de l'Église que les cardinaux élisaient les papes; que, dans la conjoncture présente, c'était aussi au nom et dans l'intérêt de l'Église qu'ils avaient exigé des deux pontifes l'engagement d'abdiquer, et que, puisque l'un et l'autre avaient violé leurs promesses, les cardinaux avaient toute autorité pour procéder contre eux [6]. L'évêque de Cambrai, Pierre D'Ailly, écrivait, de son côté, que l'unité de l'Église n'était pas nécessairement attachée à la personne du pape, et qu'alors même qu'il n'y aurait pas de pontife, cette unité, fondée sur la parole divine, ne laisserait pas de subsister;

1. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 176, 177.
2. Lettre de l'Université de Paris aux cardinaux des deux colléges. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 898.
3. Du Boulay, t. V, p. 189.
4. Lenfant, *Hist. du conc. de Pise*, t. I, p. 215.
5. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 894-897 (décembre 1408-janvier 1409).
6. Gerson, *oper.* t. II, p. 110-113. Voir aussi, *ibid.*, p. 113-122, son traité *De unitate ecclesiæ*, qui est de janvier 1409, et, p. 123 et ss., son discours aux ambassadeurs anglais qui se rendaient au concile de Pise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'autrefois les conciles généraux avaient été réunis du seul consentement de l'Église ; que si, par la suite, la législation canonique avait attribué au pape le droit exclusif de convoquer ces assemblées, l'Église n'en gardait pas moins un pouvoir qu'elle tenait de la volonté de Dieu ; et que, dans un moment où l'existence même de l'Église semblait en péril, un concile pouvait être réuni non pas seulement par l'initiative des cardinaux, mais par celle de tout fidèle que sa piété ou sa situation rendait capable d'aider à cette œuvre de salut [1].

Des doctrines, encore plus hardies, étaient développées dans un autre traité par le célèbre canoniste Zabarella, qui devint plus tard cardinal. Il commençait par établir que la plénitude de la puissance, dans l'ordre spirituel, appartenait, non pas au pape, mais à l'Église représentée par le concile général, et que c'était uniquement pour suppléer le concile, lequel ne siégeait que par intervalles, que le pape était chargé de gouverner l'Église ; encore affirmait-il que le pape était tenu de la gouverner de concert avec les cardinaux et ne pouvait, sans leur consentement, publier aucune loi. De là il concluait que, si les cardinaux étaient en désaccord avec le pape et, à plus forte raison, si celui-ci était schismatique opiniâtre ou tombait dans l'hérésie, ils avaient le droit de convoquer le concile pour le juger ou, au besoin, pour le déposer, et il ajoutait qu'à défaut ou sur le refus du sacré collège, ce droit revenait à l'empereur, protecteur de l'Église [2]. Bien que, dans l'une des récentes réunions du clergé qui avaient eu lieu à Paris, quelques prélats eussent voulu attribuer ce droit au roi de France, il faut reconnaître que cette idée de l'intervention de l'empereur se justifiait davantage par les souvenirs du passé. Thierry de Niem partageait sur ce point les sentiments de Zabarella et, s'élevant dans un de ses écrits contre le roi des Romains Robert qui, oublieux des devoirs

1. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 909-911 (janvier 1409).
2. Ce traité, composé dans l'été de 1408, a été publié par Schardius, *De jurisdictione imperiali*, Basileæ, 1566.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

attachés à sa dignité, favorisait le schisme dans la personne de Grégoire, il rappelait l'exemple d'Otton Ier qui avait convoqué un concile pour y faire déposer Jean XII. Abordant des considérations d'un autre ordre, il se demandait si, à cette occasion, il ne conviendrait pas de ramener le saint-siège à sa simplicité primitive et de lui enlever enfin ces possessions temporelles dont l'effet inévitable était de l'éloigner de sa mission apostolique. Repoussant aussi les objections de certains canonistes qui alléguaient que le pape n'était justiciable que de Dieu, comme de ceux qui prétendaient qu'il ne pouvait être déposé que du chef d'hérésie : « Eh quoi! s'écriait-il, un chrétien ira-t il sans remords baiser les pieds d'un pontife qui aura commis des crimes ! Non, on ne saurait appeler vicaire du Christ un pape qui en viole les préceptes au détriment du monde dont il doit être le modèle. Le simoniaque, l'adultère, le pécheur public n'est pas un véritable pasteur ; il peut et doit être jugé, et ses prérogatives cessent par cela seul qu'il en abuse [1]. »

Ce qui, en somme, ressortait de ces écrits et d'autres qui furent alors publiés, aussi bien que des discours prononcés dans les dernières assemblées du clergé français, c'était que, sans aller jusqu'à l'idée, émise un moment par quelques esprits hardis, d'églises nationales et séparées, on pensait que l'Église n'était pas liée nécessairement au saint-siège et qu'à certains égards elle en était indépendante ; c'était que, tout en regardant le maintien de la papauté comme conforme aux traditions, on reconnaissait qu'il était licite de la limiter dans son pouvoir et de la corriger dans ses abus ; c'était enfin qu'on avait cessé de croire qu'elle fût seulement justiciable de Dieu, et qu'on la considérait comme l'étant de l'Église représentée par le concile général, comme l'étant même de l'opinion. Après s'être placée si longtemps au-dessus de toute juridiction, la papauté allait être appelée, à son tour, à rendre des comptes. Cette soustraction d'obédience qui

1. Th. Niem. *De scismate*, l. III, c. 2-11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait eu lieu en divers États, et dont la conséquence était d'y ramener le clergé au système épiscopal, — autant du moins qu'on pouvait le distinguer à travers les ruines de l'ancienne Église, — avait été déjà un premier coup porté à l'omnipotence pontificale. Une attaque plus générale se préparait. On sentait que le moment était arrivé d'introduire, dans la constitution du saint-siège et dans celle de l'Église, une réforme dont la nécessité était chaque jour devenue plus manifeste. Les cardinaux eux-mêmes semblaient avouer cette nécessité quand, dans la lettre où ils invitaient Grégoire à se rendre au concile de Pise, ils disaient : « De la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, il n'y a pas dans l'Église une place qui soit saine [1]. » On estimait toutefois qu'avant d'entreprendre cette double réforme il fallait éteindre le schisme, et c'était de cette œuvre qu'allait d'abord s'occuper le concile de Pise.

1. Raynald. anno 1408, n° 33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

CONCILE DE PISE
1409-1414.

Malgré les divergences de doctrines et l'opposition des intérêts, les adhésions parvenues de divers côtés aux cardinaux furent si nombreuses, que le concile put se réunir à la date fixée, le 25 mars 1409. Il y avait alors près d'un siècle que ne s'était tenu un concile général. Indépendamment de vingt-deux cardinaux déjà présents à Pise, on vit arriver quatre patriarches, — dont celui d'Alexandrie, Simon Cramaud, — dix archevêques, quatre-vingts évêques, quatre-vingt-sept abbés, les procureurs d'environ trois cents prélats absents, quarante et un prieurs, les généraux des ordres mendiants, le grand maître des chevaliers de Rhodes avec seize commandeurs, des fondés de pouvoir de plus cent chapitres des églises cathédrales, des délégués de toutes les Universités de France, d'Angleterre, d'Italie et d'Allemagne, plus de trois cents docteurs en théologie ou en droit canon, et les ambassadeurs de presque tous les rois et princes de l'Occident [1]. Jamais depuis Grégoire VII, même au temps de la plus grande puissance de la papauté, on n'avait vu une assemblée aussi

1. Héfélé, *Conc.* t. X, p. 250, 251.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

considérable. Le nombre de ses membres, les conditions inusitées dans lesquelles elle avait été convoquée, le but qu'elle se proposait, auraient suffi pour donner à ce concile un caractère nouveau. Mais ce n'étaient pas là les seuls signes des changements extraordinaires auxquels on assistait. A la place de ces prétendus synodes œcuméniques qui s'étaient réunis jadis à des intervalles de plus en plus éloignés, et où les évêques n'apparaissaient que pour entendre la lecture de décrets pontificaux relatifs le plus souvent à des mesures politiques ou à des impositions de décimes, on vit pour la première fois une assemblée dans laquelle on put discuter et voter librement et qui avait pour objet les véritables intérêts de l'Église.

Ce fut dans l'église cathédrale de Pise que s'ouvrit le concile. Il tint successivement vingt-trois sessions, dont la dernière eut lieu le 7 août. Le plus ancien des cardinaux, Guy de Maillesec, cardinal de Palestrine, appelé aussi cardinal de Poitiers, présida aux délibérations. Selon les vues pour lesquelles elle avait été convoquée, l'assemblée s'occupa tout d'abord de procéder contre les deux pontifes. Après qu'elle se fut constituée, dès la première session, on envoya demander à haute voix à la porte de l'église, suivant les formalités en usage, si Pierre de Luna et Ange Corrario étaient présents, ou, à leur défaut, si des fondés de pouvoir avaient mission de répondre pour eux. La même citation fut renouvelée à la deuxième session. A la troisième, le président, sur un vote de l'assemblée, les déclara contumaces[1]. Les solennités de Pâques interrompirent ces premières opérations qui ne furent reprises que le 15 avril. A cette date arrivèrent des ambassadeurs du roi des Romains Robert, chargés de protester, de la part de leur maître, contre les actes de l'assemblée. Par l'organe de l'un d'eux, l'évêque de Verden, ils exposèrent que les cardinaux de l'obédience de Grégoire n'avaient

1. La troisième session eut lieu le 30 mars 1409. Pour tout ce qui précède, voir Hefélé, *Conc.*, t. X, p. 251-254.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pu se soustraire à son autorité; qu'ils n'avaient le droit ni de convoquer un synode, ni d'y citer le pape, et que l'assemblée de Pise ne pouvait être assimilée à un concile. Ils finirent par demander que l'assemblée fût transférée en un autre lieu, que sa réunion fût remise à une époque plus éloignée, et que, sur ces deux points, on s'entendît avec Grégoire, lequel persistait, disaient-ils, dans sa résolution de résigner le pontificat si son compétiteur abdiquait. Le concile repoussa des propositions qui n'avaient d'autre but que d'empêcher ses délibérations [1]. Une requête analogue fut présentée, en termes plus modérés, par Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, auprès duquel s'était alors retiré Grégoire. Elle fut également repoussée. Néanmoins, sur les instances de ce prince, on l'autorisa à offrir au pontife, dans le cas où il consentirait à se démettre, des conditions qui ménageaient à la fois ses intérêts et son honneur. Grégoire répondit à ces ouvertures par un refus [2]. Dans ce même moment, le roi de Naples, Ladislas, pénétrait en force sur le territoire de Florence et s'avançait jusqu'à Sienne, avec l'intention de marcher sur Pise et de disperser l'assemblée. On avait prévu cette tentative. Arrêté par les milices confédérées de Florence, de Sienne, de Pérouse et de Bologne, il dut renoncer à son entreprise et revenir sur ses pas [3].

Sans se laisser troubler par ces incidents, le concile avait continué de siéger. Les deux papes ayant été de nouveau déclarés contumaces [4], l'un des secrétaires de l'assemblée lut

---

1. Les ambassadeurs allemands partirent de Pise le 21 avril. Raynald., anno 1409, nos 19-31, a donné le texte des objections qu'ils firent valoir contre la conduite des cardinaux et contre l'autorité du concile de Pise.

2. Pour les négociations de Charles de Malatesta avec les cardinaux de Pise et la démarche qu'il fit alors auprès de Grégoire, voir Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 996-1078.

3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 691. Cet historien cite, d'après les archives de Pérouse, un acte de ce prince daté du 23 avril 1409 « in castris nostris in Insula prope Senas. »

4. A la cinquième session, le 24 avril 1409.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contre eux un long réquisitoire [1], après quoi l'on nomma des commissaires pour instruire leur procès. Durant ces préliminaires, le concile s'était complété par l'adjonction successive de ses membres. Il n'hésita plus dès lors à se déclarer œcuménique. Le 10 mai, à la huitième session, le patriarche d'Alexandrie lut, au nom du concile, un décret portant que l'union des deux collèges des cardinaux, ainsi que la convocation faite par eux de la présente assemblée, était légale et canonique; que cette assemblée était un concile général tenant la place de l'Église catholique tout entière, et qu'à ce titre elle avait tout pouvoir pour statuer sur les questions soumises à son jugement [2]. Plusieurs sessions furent ensuite consacrées à entendre le rapport des commissaires. Le concile ayant enfin conclu, sur ce rapport, à la déposition des deux papes, le 5 juin, à la quinzième session, la sentence fut prononcée. Les portes de la cathédrale furent ouvertes, et le patriarche d'Alexandrie, élevant la voix en présence d'une foule énorme qui encombrait les nefs et en obstruait les abords, proclama que Pierre de Luna et Ange Corrario, appelés l'un Benoît XIII et l'autre Grégoire XII dans leurs obédiences respectives, étaient schismatiques, hérétiques, coupables d'avoir trahi leurs serments et scandalisé l'Église; qu'en conséquence ils étaient destitués du pontificat, et que défense était faite à tous les fidèles de les reconnaître pour papes [3].

Cette sentence prononcée, comme si elle eût suffi pour ôter toute autorité aux pontifes qu'elle frappait, on s'occupa aussitôt de donner un autre chef à l'Église. Il fut décidé que l'élection serait faite, selon l'usage, par les cardinaux, bien que la plupart tinssent leurs dignités des deux papes déposés, et non, comme le demandaient quelques prélats, par le

1. Ce réquisitoire, comprenant trente-huit articles, a été publié par Raynald., anno 1409, n° 47-70.

2. Raynald., anno 1409, n° 71.

3. Voir le texte de cette sentence dans Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 1095-1098.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

concile lui-même [1]. On n'oublia pas toutefois qu'après cette élection une œuvre importante restait à accomplir, et les cardinaux durent souscrire un acte par lequel chacun d'eux s'obligeait, au cas où il serait élu, à prolonger, s'il était possible, la durée du concile, jusqu'à ce qu'on eût opéré la réforme de l'Église « dans son chef et dans ses membres [2]. » Ce n'était guère, il est vrai, qu'un principe établi pour l'avenir, l'assemblée paraissant peu disposée à entreprendre de suite un aussi grand ouvrage. Sur ces entrefaites, se présentèrent des nonces de Benoît, qui venaient en apparence pour offrir quelque accommodement, en réalité pour empêcher l'élection. Mal accueillis par le concile, en butte aux risées ou aux menaces de la population, ils ne tardèrent pas à sortir de la ville [3]. Avec eux étaient arrivés des ambassadeurs du roi d'Aragon, resté fidèle à Benoît. Les cardinaux étaient déjà entrés en conclave, quand l'un de ces ambassadeurs annonça qu'il avait pouvoir de Benoît pour offrir sa renonciation au pontificat, alors même que Grégoire refuserait d'abdiquer. On rejeta une proposition où l'on ne vit qu'une manœuvre pour rompre les opérations du conclave [4]. Enfin, le 26 juin, après onze jours de délibérations, les cardinaux élurent à l'unanimité le cardinal de Milan, Pierre Philargi, âgé de soixante-dix ans, qui prit le nom d'Alexandre V.

Cette élection, aussitôt qu'elle fut connue dans Pise, y causa une allégresse générale. Tous les Pères du concile allèrent rendre hommage au nouveau pape, qui se hâta d'envoyer des légats ou des nonces dans toute la chrétienté pour y notifier son avénement. Le concile tint encore plusieurs sessions, que présida, non plus le cardinal de Poitiers, mais Alexandre V. Par des décrets successifs, rendus avec l'assentiment

1. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 287, 288.
2. Raynald., anno 1409 (col. 286). Voir, dans la chronique de Monstrelet (Soc. de l'hist. de France), c. 53, une lettre des députés de l'Université de Paris.
3. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1476-1478. Cf. id. *Ampl. coll.*, t. VII, p. 1112, 1113.
4. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 1113, 1114.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'assemblée, il réunit en un seul collège les cardinaux qui avaient fait partie du conclave, ratifia les mesures qu'ils avaient prises avant l'ouverture du concile, confirma les élections auxquelles il avait été procédé dans les États qui s'étaient soustraits à l'obédience de Grégoire ou de Benoît, ainsi que les nominations faites par l'un et l'autre pape et dont les titulaires s'étaient ralliés au concile. Il annula enfin toutes les censures que les deux pontifes avaient prononcées à l'occasion du schisme. On eût pu s'attendre dès lors que le concile allait aborder par quelques côtés, sinon dans son ensemble, la réforme de l'Église, et Alexandre avait lui-même déclaré, au lendemain de son élection, qu'il était prêt à y donner ses soins. Mais les ambassadeurs des princes et un certain nombre de prélats avaient déjà quitté Pise. Alexandre ne jugea pas que, dans ces conditions, on dût entreprendre une œuvre de cette gravité, et, d'accord avec les membres présents, il décida qu'elle serait confiée à un autre concile général, dont il fixa la date au mois d'avril 1412. Il ordonna que jusque-là les métropolitains tiendraient des synodes provinciaux, les évêques des synodes diocésains et les abbés des chapitres, pour examiner les modifications qu'il convenait d'introduire dans la constitution de l'Église [1]. Ce fut sur cette résolution que se sépara l'assemblée.

Les Pères de Pise, en se réunissant, avaient cru sincèrement qu'ils mettraient fin au schisme. Ils se trompèrent. Au lieu de deux papes, il y en eut trois, dont le dernier, il est vrai, était reconnu de la majeure partie de la chrétienté. Désireux de remédier promptement aux divisions qui désolaient l'Église et confiants dans l'autorité qu'ils tiraient de leur propre nombre, les Pères ne comprirent pas qu'avant de faire une nouvelle élection, ils auraient dû s'assurer, par des négociations, de l'adhésion des États qui ne s'étaient pas associés tout d'abord à leurs vues. Les avertissements ne leur avaient pas manqué. Deux mois avant que le concile se ras-

1. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 293-295; 298-301.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

semblât, Pierre D'Ailly écrivait qu'il importait d'agir avec circonspection et d'attendre, pour désigner un nouveau pape, que les deux autres fussent abandonnés de leurs obédiences, sans quoi l'on ne réussirait qu'à aggraver la situation [1]. Le seigneur de Rimini, Charles de Malatesta, avait dit formellement aux cardinaux que la voie suivie par le concile aboutirait à une *trivision* [2]. Le roi des Romains Robert, dans une lettre qu'il leur avait adressée, avait tenu un langage analogue [3]. Ces craintes, on doit le dire, n'étaient partagées que par quelques esprits. On redoutait bien plutôt les lenteurs du concile, et le roi de France avait même adressé un message aux cardinaux pour les inviter à presser l'élection [4]. Que si, selon le mot de Charles de Malatesta, on aboutissait à une « trivision », la faute n'était-elle pas à Malatesta lui-même, au roi des Romains Robert, au roi de Naples, aux princes qui continuaient de favoriser ou Grégoire ou Benoît? N'était-elle pas surtout aux deux papes, qui, préférant leur intérêt à celui de l'Église, persistaient à garder le pontificat? Il y a plus; dans le temps même que Benoît envoyait des nonces à Pise chargés en apparence de faire des offres de conciliation, il nommait douze nouveaux cardinaux [5]. Grégoire, de son côté, peu avant la clôture de l'assemblée, tenait dans la province d'Aquilée le synode qu'il avait précédemment annoncé, le qualifiait d'œcuménique, malgré le très petit nombre de prélats qu'il était parvenu à réunir, et y déclarait les soi-disant papes Benoît et Alexandre déchus de toute dignité comme schismatiques et sacrilèges [6].

---

1. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 916-918. L'écrit est daté du 1er janvier 1409.

2. « Viam quam incœperunt (cardinales) videtur via sibi certa celerque ad trivisionem. » Martene, *ibid.*, p. 1018. Cf. p. 1030.

3. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 301. Cf. p. 188.

4. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXX, c. 4. Le porteur du message apprit en chemin que l'élection était faite.

5. Niem, *De scismate*, l. III, c. 45. Cf. Ciacon. t. II, p. 741 et ss.

6. Raynald., anno 1409, n° 82. Sur ce synode, qui eut lieu à Cividale et tint trois sessions, la première le 6 juin et la seconde le 22 juillet, voi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Si le concile de Pise put être taxé d'imprudence en précipitant l'élection du nouveau pape, il ne fut pas moins inconsidéré en ajournant l'ouvrage de la réforme. Alexandre, qui avait de la religion, mais qui manquait de fermeté, se laissa entraîner à commettre des abus dont, en considération des circonstances où il avait été nommé, il aurait dû se garder. Aussitôt qu'il fut élu et avant même d'être couronné, il distribua sans mesure et sans choix les archevêchés, les évêchés, les abbayes, accorda aux cardinaux ou à leurs familiers des bénéfices et des grâces avec une telle prodigalité, qu'au dire d'un contemporain on n'avait jamais rien vu de semblable [1]. A la vérité, il fut assailli de sollicitations par les membres de l'assemblée et, dans le nombre, par ceux-là même qui s'étaient le plus élevés contre les excès de la cour pontificale [2]. Sa conduite, à d'autres égards, ne fut pas mieux inspirée. Louis II d'Anjou étant venu à Pise vers la fin du concile pour faire valoir ses droits au trône de Naples, Alexandre, qui voulait tout ensemble se ménager la France et abattre dans Ladislas le protecteur du schisme en Italie, reconnut Louis comme roi, le nomma en outre gonfalonnier de l'Église romaine [3], et déclara Ladislas destitué de la couronne [4]. En même temps qu'il poussait ainsi au renouvellement des hostilités dans le royaume de Naples, il résolut de chasser Ladislas de l'État ecclésiastique. Le belliqueux cardinal Balthazar Cossa, gouverneur de Bologne, fut chargé de cette expédition. Joignant les troupes dont il disposait à celles, en petit nombre, qu'avait amenées le duc d'Anjou, et secondé des forces plus considérables des Florentins et des Siennois, il contraignit Ladislas à évacuer la Toscane; puis, se jetant dans le Patrimoine et s'a-

---

Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 296, 297. La sentence contre Benoît et Alexandre fut prononcée dans la seconde session.

1. Niem, *De scismate*, l. III, c. 51, 52.

2. Martene, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 1115 et ss. C'est ainsi que le patriarche d'Alexandrie, Simond Cramaud, demanda l'archevêché de Reims.

3. Août 1409. Piero Minerbetti, eod. anno.

4. Bulle du 1er novembre 1409. Raynald., eod. anno, n° 85.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vançant jusqu'à Rome, il réussit à pénétrer dans la cité Léonine. La résistance du comte de Troja, qui commandait à Rome pour Ladislas, arrêta d'abord les alliés; mais une insurrection du peuple, qu'ils avaient adroitement provoquée, ne tarda pas à leur livrer le reste de la ville [1]. Pendant que le pontife faisait cette entreprise sur Rome, il envoyait un autre légat, le cardinal de Thury, s'emparer du Comtat Venaissin et assiéger Avignon que le neveu de Benoît, Rodrigue de Luna, gardait à la tête de troupes aragonaises [2]. Ainsi le schisme aggravé, avec la continuation des mêmes abus, et la guerre allumée à la fois en Italie et dans le Comtat Venaissin, tels furent, au début, les résultats de cette troisième élection.

Les espérances qu'avait fait concevoir le concile de Pise furent bientôt plus cruellement trompées. Alexandre, qui de Pise s'était rendu à Bologne, y mourut le 4 mai 1410. Onze jours après était élu dans cette ville, sous le nom de Jean XXIII, ce même Balthazar Cossa qui venait de repousser de l'État ecclésiastique les forces napolitaines. Alors que la conscience de la chrétienté commençait à se révolter contre l'avilissement où était tombée la dignité pontificale, on ne pouvait choisir un homme moins propre à la relever. Issu d'une famille noble de Naples, il avait, dans sa jeunesse, embrassé le métier des armes, et s'était tourné ensuite du côté de l'Église dont il avait recherché les honneurs. Nommé camérier de l'Église romaine et plus tard cardinal par Boniface IX, il avait reçu de ce pape le gouvernement de Bologne qu'il avait conservé depuis et dans lequel il s'était comporté moins en légat qu'en tyran. Totalement étranger aux choses de la religion et plus apte à commander des soldats qu'à diriger l'Église, avide et sans scrupule, il avait, à

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 699-703. Le 1er octobre 1409, les alliés pénétrèrent dans la cité Léonine, et, le 30 décembre seulement, ils occupèrent le reste de la ville. Vers la fin d'octobre, Ladislas, qui croyait sans doute Rome suffisamment défendue, avait regagné Naples.

2. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 336, 337.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en croire certains biographes, non seulement l'habileté audacieuse, mais les mœurs d'un condottiere [1]. Des largesses distribuées par lui dans le sacré collège, peut-être aussi la crainte des forces militaires qu'il avait à dessein concentrées dans Bologne, enfin les sollicitations intéressées du duc d'Anjou qui comptait sur son appui pour recouvrer le royaume de Naples, déterminèrent une élection qui fut pour plus d'un contemporain un sujet de scandale [2]. C'est ainsi qu'au lendemain d'un concile dû à leur initiative, les cardinaux contribuaient eux-mêmes à des désordres que ce concile avait en vue de réprimer. On doit dire toutefois que ce choix scandaleux rencontra chez quelques-uns une vive opposition. Le cardinal de Bordeaux, en particulier, n'y voulut jamais consentir, déclarant que Balthazar Cossa pouvait avoir les qualités d'un prince, mais non celles d'un pontife [3].

On conçoit que ce n'était pas d'un tel pape qu'on devait attendre, avec la pacification de l'Église, les réformes réclamées par l'opinion. Jean XXIII ne se proposa d'autre but que d'affaiblir ou d'évincer les deux autres pontifes, ses rivaux, et il employa pour y parvenir la politique et les armes. L'archevêque de Narbonne, chargé par lui de poursuivre l'expédition commencée par le cardinal de Thury, enleva enfin la ville d'Avignon à Benoît, qui, ne se croyant plus en sûreté dans Perpignan, passa les Pyrénées et gagna Saragosse [4]. Par un même motif de prudence, Grégoire avait

---

1. Les chroniqueurs ne sont pas tous également sévères pour Jean XXIII. Thierry de Niem (*Vita Johannis XXIII*) a porté contre lui des accusations qu'Hefélé (*Conc.*, t. X, p. 310-313) n'admet qu'avec quelques réserves, mais que confirme, il faut bien le dire, le réquisitoire prononcé au concile de Constance lors de la déposition de ce pape. Cf. Gregorovius, *ibid.*, p. 705-707.

2. Platina in Johann. XXIII. — Philipp. Bergam. l. XIV. — Gobelin. Person. *Cosmodr.* c. 93. Cf. Lenfant, *Hist. du conc. de Pise*, t. II, p. 4, 5; Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 705.

3. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 316.

4. Raynald., anno 1410, n° 25; 1411, n° 6. Cf. Christophe, *ibid.*, p. 337, 338. Benoît passa les Pyrénées vers la fin de l'année 1410 et célébra la Noël à Saragosse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quitté Rimini et s'était retiré à Gaëte sous la protection de Ladislas [1]. Le nouveau pape ne fut pas d'abord moins heureux dans ses entreprises contre lui. L'Empire, devenu vacant par la mort récente de Robert, était alors disputé entre Sigismond, roi de Hongrie, et Jost, margrave de Moravie, élus l'un et l'autre rois des Romains [2]. Jean XXIII s'était empressé d'embrasser la cause de Sigismond, qui, en lutte depuis quelques années avec Ladislas au sujet de la couronne de Hongrie [3], était par cela même ennemi de ce prince et conséquemment de Grégoire. L'événement tourna selon les vœux du pontife. Le margrave de Moravie étant venu à mourir au mois de janvier 1411, les suffrages se réunirent sur son compétiteur, qui fut solennellement reconnu roi des Romains et en faveur duquel Venceslas, son frère, ne tarda pas lui-même à se désister de ses droits [4]. C'était le parti de Grégoire abattu en Allemagne.

Tandis que Jean XXIII cherchait ainsi à se rattacher l'Allemagne, il se transportait à Rome [5], afin d'y seconder de plus près Louis d'Anjou, qui, à la tête d'une armée considérable recrutée en Provence, se préparait à entrer dans le royaume de Naples pour en chasser Ladislas. Le succès parut encore cette fois favoriser ses vues. Défait le 19 mai à Rocca-Secca, Ladislas fut au moment de perdre son trône. Du champ de bataille, le duc d'Anjou envoya à Rome la bannière de ce prince et celle de Grégoire, qui, par ordre du pape, furent attachées au haut de l'église Saint-Pierre, puis descendues à la vue du peuple et traînées dans la boue. Si Louis d'Anjou eût su profiter de sa victoire, nul doute qu'il

1. Vers la fin de l'année 1409.

2. Ils furent élus l'un en septembre et l'autre en octobre 1410. Robert était mort le 18 mai.

3. En 1403, quelques seigneurs de Hongrie, mécontents de Sigismond, avaient offert la couronne à Ladislas, et Boniface IX l'avait reconnu comme roi. En 1413, ce prince en prenait encore le titre dans ses actes. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 724, not. 1.

4. Héfélé, *Conc.* t. X, p. 315, 316. Sigismond fut reconnu unanimement roi des Romains le 21 juillet 1411 à Francfort.

5. 12 avril 1411.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne se fût emparé du royaume; mais, par une inaction inconcevable, il laissa à son ennemi le temps de réparer sa défaite. Menacé à son tour par Ladislas, il dut reprendre le chemin de Rome, d'où il regagna la Provence avec l'humiliation de n'avoir su garder une couronne que lui offrait la fortune [1].

Cette retraite du duc d'Anjou laissait le pape exposé aux entreprises de Ladislas, qui, n'étant plus contenu par l'armée angevine, envahit de nouveau les terres de l'Église et s'apprêta à marcher sur Rome. Jean tenta d'abord de résister. En même temps qu'il se fortifiait au Vatican et dans le château Saint-Ange, il envoya en Italie, en Allemagne, en France, en Angleterre, appeler les fidèles à une croisade contre Ladislas, avec promesse d'indulgences pour tous ceux qui, de leur personne ou de leurs biens, prêteraient assistance au saint-siège [2]. Mais l'Europe resta indifférente. Jean était d'autant plus alarmé, que des signes non équivoques de rébellion se manifestaient en diverses parties de l'État ecclésiastique. Rome même, que le pape avait frappée de lourds impôts pour soutenir Louis d'Anjou, semblait sur le point de se soulever [3]. Le pontife résolut alors d'entrer en négociations avec le roi de Naples et lui fit savoir qu'il était disposé à abandonner Louis d'Anjou, si Ladislas, de son côté, abandonnait Grégoire [4]. Les pourparlers, commencés au mois de juin 1412, aboutirent, le 16 octobre suivant, à un traité par lequel Jean reconnaissait Ladislas comme souverain légitime de Naples et le nommait gonfalonnier de l'Église Romaine avec une pension annuelle de deux cent mille ducats. Ladislas, à son tour, reconnut Jean comme véritable pape. Il déclara, dans un écrit, qu'après avoir eu des doutes

1. Retourné à Rome le 12 juillet 1411, Louis d'Anjou s'embarqua le 3 août pour la Provence. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 708-710.
2. Raynald., anno 1411, n° 5.
3. Muratt. *Annal. d'Ital.* anno 1411. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 711.
4. Niem. *Vita Johannis XXIII*, l. I, c. 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur la validité de l'élection de Balthazar Cossa, Dieu l'avait enfin éclairé et qu'il « croyait fermement » que cette élection avait été canonique [1]. Il adressa aussitôt à Grégoire l'ordre de sortir du royaume. Le malheureux pontife s'embarqua, avec ses cardinaux, sur deux navires vénitiens qui le portèrent, non sans péril, en Dalmatie, d'où il alla à Rimini solliciter de nouveau l'appui de Charles de Malatesta [2]. Aussi peu scrupuleux l'un que l'autre, Ladislas et Jean XXIII n'hésitaient pas, dans l'intérêt de leur pouvoir, à violer leurs engagements et à trahir leurs alliés.

Cependant, à mesure qu'avec le schisme se prolongeaient les maux de l'Église, non seulement le vœu d'une réforme devenait plus général, mais les hérésies grandissaient dans une proportion menaçante. En Bohême, où s'étaient alors répandus les livres théologiques de Wiclef [3], Jean Huss, s'inspirant moins encore des doctrines exposées dans ces livres que des véhéments plaidoyers de leur auteur contre les richesses et les mœurs du clergé, continuait ses prédications dans l'église de Bethléem et remuait par sa parole le peuple des villes et celui des campagnes même les plus éloignées [4]. Parmi les nobles du royaume et jusqu'en la cour de Venceslas il avait des partisans. Une lettre que lui adressait d'Angleterre un ancien compagnon de Wiclef, et dans laquelle on le louait de son zèle pour la cause de la vérité, fut lue à Prague devant près de dix mille auditeurs, et Jean Huss y répondit par une autre qui portait en suscription :

1. Raynald., anno 1412, nº 2, 3.

2. Voir une lettre du 24 mars 1412 où Grégoire fait le récit de sa fuite, Raynald., *ibid.*, nº 4. Cf. Niem, *Vita Johannis XXIII*, l. 1, c. 24.

3. Les écrits théologiques de Wiclef ne furent répandus en Bohême que vers 1402. Jusque-là Jean Huss n'avait connu que ses écrits philosophiques qui y avaient pénétré dès 1385. Hefélé, *Conc.*, t. X, p. 332.

4. Par une bulle datée du 20 décembre 1409, (Raynald, eod. anno, nº 89), et qui parvint à Prague en mars 1410, Alexandre V avait voulu inutilement empêcher ces prédications, en interdisant de prêcher partout ailleurs que dans les cathédrales, les églises paroissiales et les chapelles de couvent. L'église de Bethléem, de fondation particulière, ne se rattachait à aucune de ces catégories.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« L'Église du Christ en Bohême à l'Église du Christ en Angleterre [1]. » C'était la première fois que des novateurs correspondaient ainsi ouvertement à travers l'Europe. Lorsque furent apportées les bulles pontificales qui accordaient les indulgences à ceux qui s'armeraient contre Ladislas, ce fut à Prague le signal d'une sorte d'insurrection. Jean Huss et l'un de ses plus fervents adeptes, connu sous le nom de Jérôme de Prague, flétrirent publiquement la conduite du pontife, déclarant que c'était transgresser la loi de Dieu que de promettre la rémission des péchés pour verser le sang chrétien. Des scènes de violences s'ensuivirent; la multitude envahit les églises; on y injuria les ecclésiastiques qui prêchaient la croisade, et, dans un appareil outrageant pour le pape qu'on qualifiait d'antechrist, on brûla les bulles apostoliques. Trois des plus exaltés, parmi ceux qui avaient pris part à ces désordres, ayant été mis à mort par ordre des magistrats, on s'empara de leurs cadavres, on les enveloppa de toiles d'or, et on les porta à l'église de Bethléem au milieu d'un peuple immense qui s'écriait : « Voilà les saints qui ont donné leur vie pour la loi de Dieu [2] ! »

Déjà, peu après la mort d'Alexandre V, Jean Huss avait été dénoncé par le clergé de Prague à la cour de Rome comme suspect d'hérésie, et, après avoir été vainement cité à comparaître, il avait été frappé d'excommunication [3]. A la nouvelle de ces désordres, Jean XXIII, ne voyant que l'outrage fait à son autorité, déploya contre le prédicateur de Bethléem toutes les rigueurs apostoliques. Il le frappa une seconde fois d'excommunication, jeta l'interdit sur tous les lieux où il séjournerait, ordonna de se saisir de sa personne et de raser l'église de Bethléem [4]. L'attitude résolue de la population et un exil volontaire que s'imposa Jean Huss empêchè-

1. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 91-102.
2. Æneas Sylvius, *Hist. Boh.* c. 35. Cf. Denis, ouvr. cité, p. 113-118.
3. Février 1411. Denis, *ibid.*, p. 103, 104. Cf. Hefélé, *Conc.* t. X, p. 345-347.
4. Dans l'été de 1412. Denis, *ibid.*, p. 121, 122.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rent l'exécution de ces sévérités. Mais, du fond de son exil, Jean Huss continua, par des lettres, par des traités, d'encourager et d'éclairer le zèle de ses adeptes [1]. Ce fut alors qu'il composa ce célèbre ouvrage *sur l'Église* où il attaquait tout ensemble la constitution du clergé et l'autorité pontificale, et qui devait plus tard servir de principal grief à ses accusateurs [2]. Ses écrits, lus, commentés par ses partisans, affichés par eux sur les murs de l'église de Bethléem, se répandirent non seulement en Bohême, mais en Moravie, en Pologne [3], et entretinrent dans les esprits une sourde agitation, à laquelle allait bientôt succéder, sous le coup de plus graves événements, la révolte déclarée de toute une nation.

Si peu religieux que fussent ses sentiments, Jean XXIII ne laissait pas de se rendre compte que l'opinion en Europe attendait de lui autre chose que l'affermissement de son pouvoir, et qu'héritier des engagements pris par Alexandre, il était dans l'obligation de préparer la réforme de l'Église. Pour donner à ces vœux une apparente satisfaction, il avait nommé quatorze nouveaux cardinaux, parmi lesquels on comptait Pierre d'Ailly, Zabarella et d'autres prélats qui, lors du synode de Pise, s'étaient prononcés le plus vivement pour les idées de réforme [4]. Il s'était également décidé à convoquer à Rome le concile général que son prédécesseur avait promis de réunir [5]. Retardée par des prorogations successives, cette assemblée ne s'ouvrit qu'au commencement de l'année 1413. Le clergé, qui se défiait sans doute de la sincérité du pontife, montra peu d'empressement à s'y rendre. On y vit pourtant, avec quelques évêques français et des délégués de l'Université de Paris, des prélats d'Italie, d'An-

1. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 123, 125-127.
2. Voir, dans Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 356-358, une analyse de ce traité.
3. Héfélé, *ibid.*, p. 358-361.
4. Raynald., anno 1411, n° 9.
5. Bulle du 29 avril 1411. Le concile était convoqué pour le 1er avril de l'année suivante. Raynald., anno 1411, n° 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gleterre, de Bohême, de Hongrie, mais en si petit nombre qu'il était manifestement impossible de considérer cette assemblée comme un concile général. C'est ce qu'avait voulu Jean XXIII. On l'accusa même d'avoir intercepté par des soldats les routes qui conduisaient à Rome, dans le dessein d'empêcher une trop grande assistance [1]. Alléguant le petit nombre des membres présents, il ne soumit à l'assemblée aucune des questions pour l'examen desquelles elle avait été convoquée. Le seul acte notable du synode fut un décret portant condamnation des livres de Wiclef, avec défense expresse de les lire ou de les commenter à l'avenir. Le pontife déclara ensuite que, l'Église n'étant pas suffisamment représentée, il prorogeait l'assemblée au mois de décembre suivant, sans indiquer le lieu où elle siégerait, espérant vraisemblablement qu'un prétexte s'offrirait de l'ajourner de nouveau [2].

Les événements imposèrent au pontife cette réunion générale de l'Église qu'il cherchait à éluder. Ladislas, violant le traité qu'il avait conclu avec Jean XXIII comme il avait violé ses engagements envers Grégoire, voulut replacer l'Italie centrale sous sa domination. Tandis qu'une partie des forces napolitaines envahissait les Marches, il se présentait lui-même avec une armée sous les murs de Rome, où, secondé encore une fois par la trahison, il entrait sans résistance le 8 juin 1413. Le pape, les cardinaux et tous les officiers apostoliques s'enfuirent à Viterbe, puis à Montefiascone, à Sienne, et enfin à Florence [3]. De là Jean écrivit aux princes de la chrétienté pour obtenir des secours contre Ladislas et s'adressa plus particulièrement à Sigismond, qui se

1. « Per armigeros suos impedivit prælatos in stratis, ne ad concilium haberent tutum accessum. » *Vita Johannis XXIII*, ap. Murat. rer. ital. t. III, 2e part., p. 846.

2. Raynald., anno 1412, nº 5; 1413, nº 1-4; 16. — Cf. Hefélé, *Conc.*, t. X, p. 319, 320.

3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 720-723. Par crainte de Ladislas, les Florentins ne voulurent pas recevoir le pape dans leur ville, et il dut se retirer « apud sanctum Antonium extra muros Florentinos. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trouvait en ce moment en Lombardie [1]. La réponse qu'il reçut du monarque ne fut pas celle qu'il attendait. Depuis que Sigismond avait été élu roi des Romains, les vœux s'étaient tournés vers lui comme seul capable de mettre fin aux divisions de l'Église. La France, alors en proie aux factions des Bourguignons et des Armagnacs et menacée de nouveau par l'Angleterre, n'était pas en situation d'achever l'œuvre qu'elle avait commencée. Sigismond, qui méditait de relever la puissance de l'Empire, se flatta de la pensée qu'en rendant l'unité à l'Église il restituerait à la dignité impériale une partie de son ancien prestige. Au lieu d'accorder au pontife les secours qu'il sollicitait, il le mit en demeure de convoquer le concile qu'il avait annoncé, comme l'unique moyen de rétablir la paix [2]. Trop lié par ses promesses pour opposer un refus, Jean essaya de soulever des difficultés sur le choix du lieu où se tiendrait l'assemblée et envoya vers Sigismond deux cardinaux chargés de proposer de préférence quelque ville italienne. Contrairement à ses instructions, les cardinaux, sur les instances du monarque, se décidèrent pour Constance, ville soumise à l'Empire [3]. De peur que le pape ne désavouât ses envoyés, Sigismond, comme protecteur temporel de la future assemblée, se hâta de notifier à la chrétienté qu'un concile général, auquel lui-même était résolu d'assister, s'ouvrirait à Constance le 1er novembre de l'année suivante [4]. Vainement le pontife, que ce choix mettait en quelque sorte à la merci du roi des Romains, alla en personne trouver Sigismond à Lodi pour l'amener à modifier ses résolutions [5]. Il dut céder devant la fermeté du mo-

1. Lenfant. *Hist. du conc. de Pise*, t. II, p. 181. Voir dans Rymer, *Fœdera*, t. IV, pars II, p. 45, la lettre de Jean XXIII au roi d'Angleterre datée de septembre. Le pape dépêcha spécialement vers Sigismond le cardinal de Chalant.

2. *Vita Johannis XXIII*, Murat., rer. ital., t. III, 2e part., p. 846.

3. Leon. Aretin. ap. Murat., ibid., t. XIX, p. 928.

4. 30 octobre 1413. Raynald., eod. anno, n° 22 (*in fine*). Cf. Lenfant, *Hist. du conc. de Pise*, t. II, p. 190.

Leon. Aretin. loc. cit. — Lenfant, *ibid.*, t. II, p. 187, 188

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

narque, et, de Lodi même, pressé par Sigismond, lança enfin la bulle de convocation [1].

La réunion d'un concile œcuménique présidé par le pape sur les terres de l'Empire semblait un fait si extraodinaire, qu'on hésita d'abord à y croire. Mais, quand peu à peu la nouvelle s'en confirma, ce fut dans la chrétienté une émotion générale. On oublia les déceptions qu'avait causées le concile de Pise ; on ne douta pas que cette seconde assemblée ne réussît à guérir les maux auxquels la précédente n'avait su remédier, et de toutes parts princes, évêques, Universités s'apprêtèrent à se rendre à Constance ou à y envoyer leurs délégués. Charles VI, à qui Sigismond avait, à cette occasion, adressé une lettre particulière, ne vit pas, sans quelque amertume, que le roi des Romains prétendît le remplacer dans le rôle que jadis il avait pris lui-même. Il ne laissa pas de répondre que la France serait représentée au concile [2]. Sigismond avait également écrit à Grégoire XII et à Benoît XIII pour les inviter à venir à Constance [3]. Par l'entremise de Charles de Malatesta, il obtint de Grégoire, non qu'il paraîtrait au concile, mais que du moins il y enverrait un fondé de pouvoir [4]. Benoît, plus lent à répondre, ne se détermina qu'après l'ouverture du concile à suivre l'exemple de Grégoire. Étendant son rôle de pacificateur, Sigismond se flatta aussi d'arrêter les troubles de la Bohême. Il y était d'autant plus intéressé qu'il se jugeait destiné à succéder dans ce royaume à son frère Venceslas qui, de sept ans son aîné et déjà usé par la débauche, n'avait pas de postérité. Il s'entendit avec ce prince et sut décider Jean Huss, sur la promesse d'un

---

1. Raynald., anno 1413, n° 22. Cette bulle est datée du 9 décembre 1413.

2. Voir dans Lenfant, *Hist. du conc. de Pise*, t. II, p. 191, la lettre de Sigismond. Les ambassadeurs qui apportaient cette lettre furent reçus le 9 octobre par Charles VI. D'après le *Religieux de Saint-Denys*, l. XXXIV, c. 42, le roi se serait contenté de répondre qu'il n'empêcherait pas ses sujets de se rendre au concile. L'encyclique du 9 décembre le décida sans doute à s'y faire représenter lui-même.

3. Raynald., anno 1413, n° 23.

4. Héfélé, *Conc.*, t. X, 323, 324.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sauf-conduit, à se présenter devant le concile, pour y exposer ses doctrines et s'y défendre des accusations portées contre lui [1]. Dans la pensée de Sigismond, pensée que semblaient partager alors la plupart des esprits, cette grande assemblée, chargée de remédier à tous les maux de l'Église, devait s'occuper à la fois de mettre fin au schisme, de réformer le clergé et de réprimer l'hérésie.

Jean XXIII, qui de Lodi était allé, non plus à Florence, mais à Bologne, ne voyait pas sans appréhension approcher le moment où il serait dans l'obligation de paraître à cette assemblée. Une circonstance inattendue lui donna l'espoir de s'y soustraire. Ladislas, qui redoutait pour ses intérêts les décisions du concile de Constance comme il avait redouté d'abord celles du concile de Pise, partit de Rome au mois d'avril 1414 avec le dessein de se rendre maître de Bologne, de se saisir de la personne du pape et d'empêcher ainsi la réunion de l'assemblée, lorsque, pris d'un mal subit, il dut revenir à Rome et de là se fit transporter à Naples, où il expira [2], ne laissant qu'une sœur, du nom de Jeanne, comme héritière de ses États. Le pontife annonça aussitôt l'intention de retourner à Rome pour y rétablir l'autorité temporelle du saint-siège. Mais, devant l'opposition énergique des cardinaux qui lui représentèrent qu'il était tenu de présider le concile, il dut abandonner ses projets et se contenter d'envoyer un légat reprendre en son nom possession de Rome [3]. Il se disposa dès lors à se rendre à Constance. Ce ne fut pas toutefois sans recourir à des précautions que lui suggérait la prudence. Il exigea des magistrats de cette ville, sous la foi du serment, les garanties les plus minutieuses pour la sûreté de sa personne, garanties que confirma Sigismond [4]. Il ne négligea pas

1. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 136, 137. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 362. Jean XXIII, dans son entrevue avec Sigismond à Lodi, avait lui-même prié ce monarque d'intervenir en Bohême pour y rétablir l'autorité de l'Église.

2. 6 août 1414. Voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 730-732.

3. Raynald., anno 1414, n° 6.

4. Mansi, *Conc.* t. XXVIII, p. 6-12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'ailleurs d'emprunter au trésor pontifical les ressources nécessaires pour acheter, au besoin, des appuis dans le concile [1]. Il prit un autre soin. Arrivé dans le Tyrol, il conclut avec Frédéric, duc d'Autriche, un traité aux termes duquel ce prince, nommé par lui capitaine général de l'Église avec une pension annuelle de six mille florins d'or, s'engagea non seulement à le protéger pendant tout le temps qu'il résiderait à Constance, mais à lui prêter secours dans le cas où il se résoudrait à en sortir [2]. Malgré toutes ces précautions, il ne laissait pas de manifester ses alarmes. Si l'on en croit un chroniqueur, il se serait écrié en arrivant en vue de Constance : « C'est ici la fosse où l'on prend les renards [3]. » Il lui fallut néanmoins se résigner à ce qu'il appelait « sa destinée », et, le 28 octobre, il faisait, en grande pompe, son entrée dans la ville.

---

1. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 370.
2. Von der Hardt, *Magn. concil. Constant.* t. II, p. 146. Cf. Raynald., anno 1414, n° 6.
3. Lenfant, *Hist. du concile de Constance*, t. I, p. 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

LE CONCILE DE CONSTANCE
1414-1415.

Le rôle dévolu au concile qui allait se tenir à Constance était d'une telle gravité et intéressait à ce point tout l'avenir de l'Église, que plus d'un contemporain se demandait si cette assemblée trouverait en elle-même la force et les vertus nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Plus important par son objet que celui de Pise, le concile de Constance était aussi plus nombreux. Dans le moment où il réunit le plus de membres, on y comptait, du côté des ecclésiastiques et à ne parler que des plus notables, vingt-neuf cardinaux, trois patriarches, trente-trois archevêques, cent cinquante évêques, plus de cent abbés, cinquante prévôts et environ trois cents docteurs délégués par les Universités. Du côté des laïques, outre le roi des Romains Sigismond, à qui l'on donnait par anticipation le titre d'empereur et qui n'arriva que vers la Noël, on remarquait l'électeur de Saxe, l'électeur palatin, le margrave de Brandebourg, les ducs d'Autriche, de Bavière, de Saxe, de Lorraine ; à quoi il faut ajouter les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, d'Écosse, de Pologne, de Suède, de Danemark, de Norvège, de Naples, de Sicile, et, vers la fin, ceux des souverains chrétiens d'Espa-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

gne. Tous ces divers personnages avaient amené avec eux une suite considérable. L'archevêque de Mayence, en particulier, était escorté de plus de cinq cents personnes. Une foule de comtes, de barons, de chevaliers avaient de même accompagné les princes. D'après une liste dressée par ordre de Sigismond, le nombre total des ecclésiastiques arrivés à Constance atteignit au chiffre de dix-huit mille. Celui des séculiers était de beaucoup plus élevé, et, pendant un temps, on compta dans cette ville près de cent mille étrangers [1].

L'importance des questions à débattre n'était pas, on doit le dire, la seule cause d'une si grande affluence. Nombre de seigneurs étaient venus à Constance conduits uniquement par la curiosité. L'appât du gain y avait attiré aussi quantité de marchands. Le plaisir même s'y était donné rendez-vous; indépendamment de joueurs d'instruments, de comédiens et d'aventuriers de toute sorte, on signalait la présence de près de quinze cents courtisanes. On juge de l'impression qu'un tel spectacle devait produire sur les esprits austères. Jean Huss, qui était arrivé à Constance quelques jours après le pape [2], ne faisant pas la part des sentiments divers qui animaient cette multitude, vit comme une autre Babylone dans cette cité, où se rassemblaient les prélats chargés de régénérer l'Église. « Si vous pouviez observer de près ce concile qui s'appelle très saint, écrivait-il à ses amis de Bohême, vous seriez témoins d'une grande abomination ; l'on dit qu'il faudra trente ans pour purifier la ville de Constance des péchés qui l'auront souillée [3]. »

Cependant, le 5 novembre 1414, Jean XXIII avait ouvert le concile, et, le 16 du même mois, malgré l'absence de Sigismond, avait eu lieu une première session générale. Dans cette session, le pape fit lire une déclaration d'où il ressortait que le concile réuni à Constance était la continuation de celui

1. Héfélé, *Conc.*, t. X, 392, 393, notes. Cf. Lenfant, *Hist. du concile de Constance*, t. II, p. 365-386.
2. Le 3 novembre 1414.
3. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 142.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Pise; qu'on devait entreprendre dans la nouvelle assemblée l'œuvre de réforme que la précédente n'avait pu accomplir, et que, les matières de foi étant, selon la pratique des anciens conciles, le principal objet dont s'occupaient ces grandes assemblées, l'attention des Pères devait se porter d'abord sur les erreurs qui s'étaient répandues en divers États de la catholicité et notamment sur celles dont Wiclef avait été le funeste instigateur [1]. On voit où tendait une pareille déclaration. Dire que le concile de Constance était une continuation de celui de Pise, c'était dire que les décrets de celui-ci devaient être maintenus et que l'union devait s'opérer dans la personne de Jean XXIII, qui avait succédé à Alexandre V en vertu de ces décrets. D'un autre côté, en dirigeant dès le début l'attention du concile sur les questions d'hérésie, le pape pouvait supposer qu'elles occuperaient assez longtemps l'assemblée pour qu'il eût ensuite un prétexte plausible à la dissoudre ou à la proroger [2]. Nul doute que la mesure dont Jean Huss fut alors l'objet ne se rattachât à l'exécution de ce plan. Mandé le 28 novembre au palais épiscopal où résidait le pape, il y subit un court interrogatoire, à la suite duquel il fut arrêté, mis en prison, au mépris du sauf-conduit qui garantissait sa liberté, et des commissaires furent aussitôt nommés pour instruire son procès [3].

Ce n'était pas, comme on doit le penser, sans s'être ménagé des partisans, que Jean XXIII s'était décidé à ouvrir le concile. Les cardinaux italiens et les prélats de la même nation étaient pour la plupart gagnés à ses vues. Un mémoire présenté par eux dans une « congrégation » générale qui eut lieu le 7 décembre au palais épiscopal, et à laquelle il s'abstint de paraître, trahissait encore plus clairement les

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXXV, c. 40, 41. Cf. *ibid.*, c. 35.

2. L'intention attribuée ici à Jean XXIII ressort de toute sa conduite ultérieure. Cf. un mémoire de Pierre d'Ailly que nous donnons ci-après.

3. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 371-373. Cf. Lenfant, ouvr. cité, t. I, p. 56-60. Sur la signification de ce sauf-conduit, au sujet duquel on a beaucoup disputé, voy. Héfélé, *ibid.*, p. 523-526. Jean XXIII déclara plus tard (voir plus loin) que Huss avait été arrêté par son ordre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

desseins du pontife. Dans ce mémoire, on établissait que les matières de foi devaient être réglées avant toutes les autres ; qu'il fallait d'ailleurs confirmer et exécuter dans leur rigueur les décrets du concile de Pise, et qu'en conséquence le pape était obligé de procéder sans retard contre Pierre de Luna et Ange Corrario, autrement dits Benoît XIII et Grégoire XII, qui y avaient été légitimement déposés [1]. Mais, dans cette même congrégation, le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, d'accord avec le cardinal Filastre et plusieurs prélats et docteurs français, produisit un contre-mémoire, où il soutenait que le principal objet de l'assemblée de Constance était, avec l'extirpation du schisme, la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres ; qu'en raison du grand but qu'on poursuivait, il importait de laisser au présent concile une entière indépendance, sans vouloir le lier par des dispositions antérieures; et que quiconque prétendrait, avant l'accomplissement d'une œuvre aussi urgente, le dissoudre ou le proroger, pourrait être considéré comme fauteur de schisme et suspect d'hérésie [2]. C'était le renversement du plan conçu par Jean XXIII.

Aucune résolution importante ne fut prise toutefois avant l'arrivée de Sigismond. Ce monarque se présenta enfin à Constance, dans la nuit du 24 décembre, suivi d'un nombreux et imposant cortège. Le pape l'attendait dans l'église cathédrale brillamment illuminée, où un trône lui avait été préparé à côté du sien. Il lui offrit une épée, en l'exhortant à s'en servir pour la défense de la foi [3]. Ce fut à partir de ce moment que le concile entra dans la période d'activité. Bien que, dans un discours prononcé trois jours après, le cardinal de Cambrai déclarât que le roi des Romains avait voulu être présent au concile, non pour le présider, ni pour y décider

1. V. der Hardt, *Magn. conc. Constant.*, t. IV, p. 23 et ss.

2. V. der Hardt, *ibid.*, t. II, p. 193, 194. Il ne paraît pas douteux que le cardinal d'Ailly, avant de rédiger son mémoire, n'eût eu communication de celui des Italiens.

3. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXXV, c. 44.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des affaires ecclésiastiques et spirituelles, mais pour faire exécuter les résolutions de l'assemblée [1], Sigismond était en réalité le chef suprême du concile. Autour de lui, des théologiens le comparaient aux Constantin, aux Justinien. Dans les premiers pourparlers qui eurent lieu entre lui et la cour pontificale, fut-il question de soumettre d'abord à l'examen du concile les matières d'hérésie? On ne peut que le conjecturer. Ce qui est certain, c'est que l'empereur se plaignit, à plusieurs reprises, de l'arrestation de Jean Huss comme d'une violation du sauf-conduit qu'il lui avait accordé et exigea même sa mise en liberté. Mais ceux des cardinaux et des prélats qui avaient provoqué ou approuvé cette arrestation représentèrent au monarque qu'il n'avait pas le droit d'entraver la justice du concile; que, d'après les canons, il n'était pas tenu d'observer sa parole envers un homme accusé d'hérésie, et Sigismond finit par céder, ne voulant pas, puisqu'il venait comme défenseur de l'Église, commencer par paraître en enfreindre les lois [2].

Malgré cette concession arrachée à la complaisance de l'empereur, Jean XXIII ne tarda pas à se convaincre qu'on ne le laisserait pas régler, dans l'ordre qui convenait à ses vues, les opérations du concile. La deuxième session générale avait été différée en raison de l'absence de Sigismond. Sur le désir du monarque qui voulait attendre les nonces de Grégoire et de Benoît dont la prochaine arrivée lui avait été notifiée, cette session fut encore reculée et, de délai en délai, remise au second jour de mars 1415. Le concile ne laissa pas de commencer ses travaux, et ce fut de la question du schisme qu'on s'occupa d'abord. Des congrégations particulières, où l'on examina les moyens propres à finir le schisme et auxquelles le pape n'assistait pas, se tinrent sous la présidence effective de l'empereur. Inquiet de ces délibérations sur les-

1. V. der Hardt, t. I, p. 436 et ss.

2. *Documenta M. Joan. Huss*, éd. Palacky, p. 612 (Lettre de Sigismond aux états de Bohême, 21 mars 1416). Cf. Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. I, p. 73, 81, 82. — Hefélé, *Conc.*, t. X, p. 377, 378.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelles était gardé le secret, Jean s'était flatté néanmoins qu'on maintiendrait contre Benoit et Grégoire les sentences qui les avaient frappés. On résolut au contraire d'user de ménagements envers eux, et, quand leurs nonces arrivèrent à Constance, on écouta les messages dont ils étaient porteurs, comme si les pontifes qu'ils représentaient étaient encore reconnus [1]. Benoît demandait qu'avant toute proposition qu'il pourrait faire au concile, une entrevue eût lieu à Nice entre lui et l'empereur. Sans rejeter cette demande, on ajourna la réponse. Grégoire fut plus explicite. Il offrait de renoncer au pontificat, si ses deux compétiteurs y renonçaient de leur côté; il imposait toutefois comme condition que Balthazar Cossa, ainsi qu'il appelait Jean XXIII, ne présiderait pas la séance du concile où serait publiée son abdication. On prit acte de l'offre de Grégoire, mais on repoussa la dernière condition, attendu que le concile avait été convoqué par Jean XXIII et le reconnaissait pour pape [2].

Cette décision n'était favorable à Jean XXIII qu'en apparence. Dès la fin de janvier et quelques jours seulement après que Grégoire avait fait connaître ses intentions au concile, l'un des cardinaux français, Guillaume Filastre, produisait un mémoire où il disait que le moyen le plus sûr d'arriver à l'union était l'abdication des trois pontifes, et que Jean XXIII, malgré les raisons qu'il avait de se croire le véritable pape, devait, dans l'intérêt de la paix, abdiquer comme ses deux concurrents. Cette proposition, qui obtint l'approbation de l'empereur et d'un grand nombre de prélats, fut vivement combattue par les partisans de Jean XXIII, qui prétendirent que le forcer à se démettre du pontificat, c'était détruire l'autorité du synode de Pise, et qu'il était aussi injurieux qu'inique de placer sur la même ligne un pape reconnu comme légitime et deux papes schismatiques qu'on

1. Les nonces de Benoît furent entendus les 12 et 13 janvier, et ceux de Grégoire le 25.

2. Voir, pour plus de détails, Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 378-380.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait condamnés et déposés. Le cardinal de Cambrai répliqua qu'on n'entendait pas plus contester la légitimité de l'élection de Jean XXIII que déroger à l'autorité du concile de Pise; que le concile assemblé à Constance voulait, comme celui de Pise, l'extinction du schisme, et qu'en concourant à ce résultat par une renonciation volontaire, Jean se ferait honneur aux yeux de toute la chrétienté; que d'ailleurs « l'Église, représentée par un concile général, était en droit d'ôter le pontificat au pape le plus légitime et même le plus vertueux, si l'on ne pouvait donner la paix à l'Église par une autre voie [1]. »

Tout menacé qu'il fût déjà dans ses intérêts, Jean XXIII ne les jugeait pas encore tout à fait compromis. Indépendamment de la foule des prélats qu'il avait amenés d'Italie, il avait réussi à en gagner d'autres par ses largesses, et il se flattait que, lorsqu'on viendrait à voter en session générale, il aurait pour lui la majorité du concile. Il dut aussi abandonner cet espoir. Ses partisans ayant demandé que, suivant l'usage des anciennes assemblées, les ecclésiastiques de premier rang, tels que les évêques et les abbés, eussent seuls le droit de suffrage, cette demande fut repoussée. Pierre d'Ailly remontra que, sur ce point, la discipline des anciens conciles avait varié; que le jugement d'un docteur en théologie ou en droit était à considérer plus que celui d'un prélat ignorant, et qu'il convenait même d'accorder voix délibérative aux rois et aux princes ou à leurs députés, puisque c'était par leur secours que devait être exécuté ce qui serait résolu [2]. Il restait à Jean une dernière ressource, celle du vote par tête. Les Italiens composant près de la moitié des membres de l'assemblée, il pouvait espérer rallier la pluralité des voix. Mais, afin d'éviter la confusion qui fût née d'un trop grand nombre de votants, on adopta le vote par nations.

---

1. Pour ces mémoires et ces discours, voir V. der Hardt, t. II, p. 208-223.

2. V. der Hardt, t. II, p. 224, 225.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'assemblée fut ainsi partagée en quatre nations, la France, l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne, qui, représentées par leurs délégués, devaient délibérer séparément dans des congrégations particulières, puis se communiquer leurs résolutions dans des congrégations générales, dont les conclusions seraient ensuite soumises au concile tout entier [1].

Les Italiens ne comptant plus dès lors que pour une voix, Jean se trouvait en quelque sorte à la discrétion du concile, quand un incident vint encore affaiblir sa situation. A peine le mode de votation avait-il été décidé, que les nations étaient saisies d'un écrit anonyme articulant contre le pontife les accusations les plus graves et sur lesquelles l'auteur réclamait une enquête juridique [2]. Les députés des nations française, anglaise et allemande ayant déclaré à Jean qu'on lui épargnerait le scandale d'une information publique s'il voulait abdiquer, le pape, qui se reconnaissait coupable de plusieurs des faits signalés en ce mémoire, parut enfin consentir au sacrifice qu'on lui demandait. Il réunit une congrégation générale, où, en présence de l'empereur et des députés des nations, il fit lire une formule de cession, qui, à la vérité, fut jugée insuffisante. Il en produisit une autre qu'on repoussa également. Après de longs pourparlers, on se mit d'accord sur une formule rédigée par l'assemblée et qui était ainsi conçue : « Moi, Jean XXIII, pape, je promets, je jure et fais vœu à Dieu et à ce saint concile de donner spontanément la paix à l'Église par ma cession du pontificat, dans le cas où Pierre de Luna et Ange Corrario, nommés l'un Benoît XIII et l'autre Grégoire XII dans leurs obédiences, renonceraient de leur côté à leurs prétentions au saint-siège, et même en tout autre cas où ma cession pourrait être utile à l'Église pour la destruction du présent schisme [3]. »

C'était le 1er mars que Jean avait déclaré accepter cette

1. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 382-384.
2. Niem, *Vita Johannis XXIII*, l. II, c. 3.
3. V. der Hardt, t. II, p. 230-238. — Christophe, *ibid.*, t. III, p. 386-388.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

formule. Le lendemain, le concile tint sa seconde session générale dans l'église cathédrale. Le pape y célébra la grande messe, après quoi, se plaçant sur son siège, devant l'autel, et le visage tourné vers l'assemblée, il commença de lire à haute voix la formule de cession. Arrivé aux mots « je promets, je jure », il quitta son siège et, s'agenouillant au pied de l'autel, la main droite posée sur son cœur, il ajouta d'un accent pénétré : « C'est ainsi que je promets. » A l'instant, une émotion générale se produisit dans l'assemblée. L'empereur se leva, remercia le pontife au nom du concile et au sien, puis, fléchissant le genou et déposant sa couronne, il lui baisa les pieds. Quelques jours après, sur la demande des nations, le pape, non toutefois sans quelque résistance, publiait une bulle où il confirmait solennellement son serment du 2 mars [1]. Il ne restait plus dès lors qu'à obtenir des deux autres papes un semblable engagement. Déjà l'on possédait la promesse de Grégoire. On donna aux nonces de Benoit la réponse qu'ils étaient venus solliciter, et l'empereur consentit à avoir avec lui à Nice une entrevue qui fut fixée au mois de juin [2].

On était encore sous l'impression de l'acte qui venait de s'accomplir, quand le bruit se répandit que Jean XXIII songeait à s'évader de Constance dans la pensée que cette évasion entraînerait, avec la dissolution de l'assemblée, l'annulation des mesures auxquelles il avait dû se soumettre. Ce bruit prit une telle consistance, que l'empereur alla demander, à ce sujet, des éclaircissements au pontife, qui protesta contre le dessein qu'on lui attribuait [3]. Les soupçons néanmoins étaient fondés. Le duc d'Autriche, Frédéric, arrivé depuis peu à Constance, et avec qui Jean s'était secrètement concerté, avait fait annoncer pour le 20 mars un grand tournoi où lui-même et un parent de l'empereur, le comte de Cilly,

1. Pour les faits ci-dessus, voir le *Religieux de Saint-Denys*, l. XXXV, c. 45, 46.
2. Niem, *Vita Johannis XXIII*, l. II, c. 5.
3. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 391.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

paraîtraient en lice. Dans une ville, qu'habitaient alors nombre de princes et de chevaliers, une fête de ce genre n'avait rien d'extraordinaire. Elle eut lieu au jour indiqué. Pendant que ce spectacle tenait tous les yeux attentifs, le pape, vêtu d'un habit de palefrenier et monté sur un mauvais cheval, une arbalète à l'arçon de sa selle, sortit de la ville sans être remarqué. Une barque l'attendait au bord du lac; il y entra et, suivant le cours du Rhin, parvint en quelques heures sur les terres du duc d'Autriche, à Schaffouse, où, le soir même, il était rejoint par ce prince [1].

La nouvelle de cette évasion jeta le trouble dans Constance. Tandis que les uns se demandaient ce qu'allait devenir l'œuvre de l'union et de la réformation de l'Église [2], les autres, s'attendant à la dissolution de l'assemblée, se préparaient déjà à regagner leurs foyers. Le concile fut, en effet, au moment de se dissoudre. Jean ayant, trois jours après sa fuite, envoyé l'ordre aux cardinaux de venir le rejoindre sous peine d'être déposés, sept d'entre eux se rendirent à Schaffouse [3]. En même temps, il adressait à la cour de France et à l'Université de Paris un mémoire pour justifier son évasion. Il y disait que, bien que le principal objet des conciles généraux fût l'extirpation de l'hérésie, l'empereur avait tenté d'entraver la justice du concile en exigeant la mise en liberté de Jean Huss, arrêté par l'ordre du saint-siège; qu'on n'avait voulu tenir aucun compte des décrets du synode de Pise; qu'on avait adopté un mode de votation contraire à toutes les règles; que c'était l'empereur et non lui qui, en fait, présidait le concile; et qu'enfin, s'il s'était résolu à quitter Constance, c'était qu'il n'y avait trouvé pour sa personne ni liberté, ni sûreté [4].

---

1. Niem, *Vita Johannis XXIII*, l. II, c. 7.

2. « Si ce concile ne procure pas le salut de l'Église, écrivaient les députés de Cologne à l'Université de cette ville, quand viendra-t-il? » Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. I, p. 130.

3. V. der Hardt, t. IV, p. 68.

4. Voir ce mémoire, daté du 23 mars, dans V. der Hardt, t. II, p. 253-264. Héfélé en a donné l'analyse, *Conc.*, t. X, p. 396-398.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dans cette grave conjoncture, Sigismond se montra à la hauteur du rôle qu'il avait assumé. Dès que l'évasion du pape avait été connue, il était monté à cheval et, suivi des seigneurs de sa cour, avait parcouru la ville, calmant les esprits et annonçant que le concile, dont il était le protecteur, ne laisserait pas de continuer ses délibérations. Il réunit ensuite les princes allemands et il fut décidé que le duc d'Autriche serait cité à comparaître, comme traître tout à la fois à l'Église et à l'Empire [1]. Mais il fallait encore donner à l'assemblée, que l'éloignement du pape avait rendue hésitante, le sentiment de son autorité. Le mérite en revint au chancelier de l'Université de Paris, Jean Gerson. Il prononça devant les nations un long discours où il établissait que l'Église, en vertu de l'assistance du Saint-Esprit, avait pouvoir de se maintenir elle-même dans son intégrité; qu'elle n'était pas tellement liée au vicaire de Jésus-Christ qu'elle ne pût s'en séparer; que si le concile général, qui représentait l'Église, ne pouvait détruire la puissance papale instituée par Jésus-Christ, il pouvait du moins en régler l'exercice, et qu'il avait le droit, dans le cas présent, d'imposer au pape la voie jugée la meilleure pour l'extinction du schisme [1]. Ces déclarations furent approuvées, et, le 26 mars, dans une troisième session générale, on déclara que le concile légitimement assemblé à Constance n'était pas dissous par la retraite du pape; qu'il demeurait dans son unité et son autorité, et qu'il ne ne pourrait être dissous avant que le schisme ne fût éteint et que l'Église, en ce qui touchait la foi et les mœurs, ne fût réformée dans son chef et dans ses membres [2].

Malgré cet acte d'indépendance, le concile n'avait pas encore rompu avec le pape et lui avait même envoyé des députés pour l'inviter à revenir à Constance. Mais les députés ne rapportèrent que de vagues réponses qui ne servirent qu'à irri-

1. Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. I, p. 130, 131.
2. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1623, 1624.
3. *Religieux de Saint-Denis*, l. XXXV, c. 49.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ter les esprits[1]. Bientôt on apprenait que le pontife, se jugeant sans doute trop près de Constance, avait quitté Schaffouse pour gagner Laufenbourg. Ce nouvel éloignement, en marquant plus ouvertement les dispositions du pontife, acheva de mécontenter l'assemblée, d'autant qu'il faisait partout publier que les engagements pris par lui à Constance, étant l'effet de la contrainte, devaient être considérés comme nuls[2]. Ce fut sous l'impression de ce mécontentement qu'eut lieu cette session du 6 avril, où l'on rendit le célèbre décret qui proclamait la supériorité des conciles généraux sur les papes. Dans ce décret il était dit « que l'assemblée de Constance, formant un concile œcuménique qui représentait l'Église catholique et militante, tenait son pouvoir immédiatement de Jésus-Christ; que toute personne, quelle que fût sa dignité, fût-ce la dignité pontificale, était obligée de lui obéir en ce qui regardait la foi, l'extirpation du présent schisme et la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres, et que quiconque refuserait de se conformer aux statuts dudit concile ou de tout autre concile général, canoniquement assemblé, serait puni selon les voies de droit[3]. »

Par ce décret, les Pères de Constance s'attaquaient aux fondements mêmes du régime qui, depuis Grégoire VII, s'était par degrés introduit dans l'Église et que l'usage et la législation avaient également consacré. Bien que cette déclaration eût été faite à l'occasion du schisme, elle n'en était pas moins un principe général qui engageait l'avenir. On sentait si bien la portée de ce décret et il apparaissait si gros de conséquences, qu'aucun cardinal n'avait voulu en donner lecture; et c'était un évêque qui s'était chargé de ce soin. Ainsi était ébranlée d'un seul coup l'œuvre poursuivie durant trois siècles par la papauté pour s'assujétir l'Église et exercer sur elle ce pouvoir absolu dont elle avait tant abusé et qui avait amené

1. Pour les détails, voir Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 397, 402 et ss.
2. Niem, *Vita Johannis XXIII*, l. II, c. 10.
3. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 404-406. Cf. p. 401.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'abaissement de l'Église et le sien. En 1315, à la mort de Clément V, la suprématie que les pontifes s'étaient attribuée sur les souverains séculiers était tombée sous les attaques de Philippe le Bel ; en 1415, au concile de Constance, la toute-puissance qu'ils s'étaient arrogée sur le clergé semblait devoir tomber de même sous l'opposition de l'Église réunie.

Ce principe de la supériorité des conciles généraux sur les papes une fois proclamé, restait à en faire l'application. L'assemblée commença par employer à la prompte extinction du schisme l'autorité dont elle s'était investie, et des députés, munis de ses instructions, furent de nouveau dépêchés vers Jean XXIII. A ce moment, il ne se trouvait plus à Laufenburg. Sigismond ayant envoyé des troupes occuper les terres du duc d'Autriche mis par lui au ban de l'Empire, le pape, effrayé, s'était réfugié à Fribourg en Brisgaw, puis à Brisach, l'une des plus fortes places que Frédéric possédait sur le Rhin. C'est là que le rejoignirent les légats du concile. Ils présentèrent à sa signature un écrit préparé d'avance et par lequel pouvoir était donné à des procureurs d'abdiquer en son nom, l'avertissant qu'en cas de refus l'assemblée était décidée à procéder contre lui [1]. Jean essaya de temporiser, pensa même à se dérober encore une fois par la fuite, quand il apprit que Frédéric d'Autriche, dont plusieurs places venaient de tomber aux mains de Sigismond, s'était déterminé à faire sa soumission [2]. Il consentit alors à signer l'acte de procuration, mais en y insérant des clauses qui tendaient à en détruire l'effet. Las de ces tergiversations et de ces fraudes, le concile résolut de brusquer le dénouement. On remit en lumière le mémoire anonyme dont, trois mois auparavant, on avait empêché la divulgation, et Jean fut cité à comparaître, tant pour se justifier des accusations formulées dans ce mémoire que pour s'expliquer sur la conduite qu'il avait te-

1. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 108 et ss.
2. Raynald., anno 1415, n° 17. Le duc d'Autriche vint le 30 avril à Constance implorer son pardon de Sigismond et fit publiquement sa soumission le 5 mai.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nue en ces derniers événements [1]. Cette citation lui fut portée par deux archevêques, accompagnés du burgrave de Nuremberg qu'escortaient trois cents hommes d'armes et qui devait, au besoin, s'assurer de sa personne. Un délai de neuf jours avait été assigné au pontife. Ce délai étant expiré sans qu'il eût comparu, le concile, dans sa session du 14 mai, déclara Jean XXIII contumace, le suspendit des fonctions de la papauté, et une commission fut instituée sur-le-champ pour lui faire son procès [2].

Jean reçut la notification de cette sentence au château de Ratoffcell, situé à deux milles de Constance, où le burgrave de Nuremberg l'avait emmené par ordre du concile [3]. On lui ôta le sceau pontifical et l'anneau du pêcheur. Le reste du mois de mai fut employé à l'instruction de son procès. On releva contre lui soixante-dix chefs d'accusation [4]. On ne se borna pas à incriminer sa conduite depuis la réunion du concile de Constance. Tous les actes de sa vie avant et après son élévation au pontificat furent recherchés. On rappela les abus, les violences dont il s'était rendu coupable durant sa longue légation de Bologne. On l'accusa de simonie, de fornication; on le représenta comme un homme impie et sans mœurs; on alla jusqu'à prétendre qu'il avait fait mourir Alexandre V afin de lui succéder. Ce fut, en quelque manière, la répétition du procès intenté autrefois à Boniface VIII. Ainsi qu'avait fait Philippe le Bel à l'égard de Boniface, les Pères de Constance crurent que, pour mieux abattre Jean XXIII, il fallait l'avilir. Sa légitimité n'étant pas contestable comme l'était celle de Benoît et de Grégoire, peut-être voulurent-ils,

---

1. Session du 2 mai (septième session). Bien que, dans le texte de la citation, le mémoire anonyme dirigé contre Jean XXIII ne fût pas expressément mentionné, il n'est pas douteux qu'il ne fût la base des accusations dont le pape était tenu de se justifier.

2. V. der Hardt, t. IV, p. 179 et ss.

3. Il y avait été conduit le 17 mai.

4. Voir l'énumération de ces articles dans Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 427-453. Trente de ces articles furent supprimés pour l'honneur de l'Église.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par cet excès dans l'accusation, justifier une déposition qu'ils étaient résolus à prononcer. Peut-être aussi voulurent-ils tellement abaisser Jean XXIII qu'il ne pût se relever. Ils ne virent pas qu'en le déshonorant à ce point, ils déshonoraient non pas seulement les cardinaux qui l'avaient élu, mais l'Église elle-même qui, durant six années, l'avait accepté comme pontife.

L'instruction du procès terminée, des députés allèrent faire connaître à Jean XXIII les charges produites contre lui et lui demander s'il voulait y répondre. Ils trouvèrent le pape abattu, mais résigné. Il témoigna son repentir de s'être évadé de Constance, déclara qu'il n'avait pas l'intention de se défendre, qu'il se soumettait entièrement aux décisions du concile « qui était saint et ne pouvait errer, » et supplia seulement qu'on ménageât son honneur [1]. Ces marques d'humilité ne modifièrent pas les résolutions de l'assemblée, qui, le 29 mai, dans sa douzième session, rendit la sentence de déposition. « Le très saint concile général, était-il dit, considérant que le pape Jean XXIII, par son départ de Constance exécuté clandestinement, a commis un acte nuisible à l'union et contraire à ses serments; qu'il a été et est encore notoirement simoniaque; qu'il a mal administré le spirituel et le temporel, et que, par le vice de ses mœurs et l'indignité de sa vie, avant comme après son élévation au saint-siège, il a scandalisé l'Église, déclare, pour ces motifs, le dit Jean destitué du pontificat et fait défense à tous les fidèles de le reconnaître pour pape [2]. » Jean reçut la notification de cet arrêt avec les mêmes sentiments de résignation qu'il avait déjà montrés. « Je jure, dit-il, de n'élever jamais de réclamation contre cette sentence, et je renonce à tous les droits que je puis avoir à la papauté [3]. » Le concile avait décidé que Jean serait tenu en lieu sûr sous la surveillance de

1. Mansi, *Conc.*, t. XXVII, p. 701-703, 706-708. — Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1636.
2. V. der Hardt, t. IV, p. 281-283.
3. *Ibid.*, p. 292.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'empereur, pendant tout le temps que cette mesure paraîtrait nécessaire. Suivant cette décision, il fut transféré au château de Gottlieben et de là en celui d'Heidelberg, sous la garde de l'électeur palatin, Louis de Bavière [1]. Dans cette captivité qui se prolongea pendant près de quatre années et qu'on lui rendit trop rigoureuse, il devait acquérir des vertus qu'il n'avait pas connues dans les agitations du pouvoir.

Le pontificat de Jean XXIII venait de se terminer par un coup de force; celui de Grégoire XII finit plus pacifiquement. Le 15 juin, Charles de Malatesta, qui n'avait cessé d'être fidèle au pape italien, se présenta devant les Pères et déclara qu'il avait reçu les pleins pouvoirs de Grégoire pour abdiquer en son nom. Il y mit néanmoins la condition que le concile, dont Grégoire ne reconnaissait pas la légitimité, serait convoqué à nouveau par ce pontife. On adhéra, en vue de la paix, à une condition qu'on avait jadis repoussée, mais qui, depuis la déposition de Jean XXIII, ne soulevait plus les mêmes difficultés. Le 4 juillet, le concile tint sa quatorzième session que, pour la forme, présida Sigismond et dans laquelle furent lues deux bulles de Grégoire, l'une où il autorisait comme concile général l'assemblée présidée par le roi des Romains, et l'autre où il déclarait renoncer au pontificat [2]. Dans la session où avait été déposé Jean XXIII, le concile avait décrété qu'aucun des trois papes rivaux ne pourrait être réélu. On confirma alors le même décret; mais on ajouta que Grégoire était exclu du pontificat, non pour indignité, mais dans l'intérêt de l'union. Les cardinaux qui avaient quitté Constance pour rejoindre Jean XXIII étaient revenus reprendre leur place dans le concile. Ceux de l'obédience de Grégoire furent également réintégrés dans le sacré collège. Lui-même, redevenu cardinal avec le titre de légat perpétuel dans la Marche d'Ancône, ne devait sur-

1. Niem, *Vita Johannis XXIII*, l. II, c. 22. D'Heidelberg il fut, au bout d'un an, transféré à Manheim.

2. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1638, 1639. — Hefélé, *Conc.*, t. I, 485-487.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vivre que deux ans à son abdication [1]. Pour terminer le schisme, il ne restait plus qu'à obtenir celle de Benoît XIII. Bien qu'il fût encore soutenu par l'Écosse, l'Aragon et la Navarre, et qu'en outre il eût pour lui la Castille, où régnait à ce moment un prince mineur sous la tutelle du roi d'Aragon [2], l'on ne doutait pas qu'il ne suivît l'exemple de Grégoire XII. La conférence qui devait s'ouvrir au mois de juin à Nice entre lui et l'empereur fut remise au mois d'août, et l'on choisit la ville de Perpignan comme lieu de cette entrevue [3].

Ainsi était presque exécuté en l'une de ses parties le décret du 6 avril disant que le concile général de Constance s'était réuni dans son autorité souveraine pour mettre fin au schisme, réprimer les hérésies et réformer l'Église. Le jour même où ce décret avait été publié, l'assemblée avait décidé de porter son attention sur les questions d'hérésie, et elle avait résolu tout à la fois de procéder contre la mémoire de Wiclef et de juger Jean Huss accusé d'en avoir enseigné les erreurs. En rendant cette décision, elle voulait sans doute témoigner de son dessein arrêté d'accomplir la triple mission qu'elle s'était imposée ; peut-être aussi, comprenant la gravité du rôle qu'elle s'était attribué à l'égard du saint-siège, avait-elle hâte de donner des marques de son orthodoxie. Dès le 4 mai, dans sa huitième session, ratifiant les sentences prononcées jadis à Londres par l'archevêque de Cantorbéry et ensuite à Rome par Jean XXIII au sujet des doctrines de Wiclef, elle avait enjoint de brûler les écrits où ces doctrines étaient exposées et de jeter en un lieu profane les restes de celui « qui avait été le promoteur et le chef des

1. Il mourut le 18 octobre 1417 à Recanati près Ancône.

2. A Henri, roi de Castille, mort en 1406, avait succédé son fils Jean, né le 6 mars 1405. Au moment du concile de Constance il avait pour tuteur son oncle Ferdinand, qui avait succédé, comme roi d'Aragon, à Martin décédé en 1410 sans postérité. Il est inutile de dire que la Sicile, appartenant alors à l'Aragon, était aussi pour Benoît.

3. V. der Hardt, t. II, p. 403. — Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1641, 1642.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rébellions récentes contre la foi[1]. » La mise en jugement de Jean Huss suivit de près ces ordres sévères. On n'avait pas laissé d'ailleurs, depuis qu'il avait été incarcéré, de poursuivre son procès, et, presque au lendemain de la déposition de Jean XXIII, le 5 juin, il était extrait de sa prison et amené devant l'assemblée[2].

Ce n'était pas sans difficulté que l'ancien prédicateur de Bethléem avait obtenu d'être entendu par le concile. Se fondant sur les usages suivis en matière d'hérésie, la plupart des prélats et des docteurs s'y étaient d'abord opposés. Mais Sigismond, qui, à plusieurs reprises, avait reçu de Bohême des lettres de menaces pour avoir consenti à l'incarcération de Jean Huss, avait déterminé l'assemblée à lui donner cette apparence de satisfaction. Dans cette première séance, après avoir présenté à l'accusé les écrits qui lui étaient attribués et dont il se reconnut l'auteur, on lut les dépositions qui avaient été recueillies contre lui par les commissaires chargés d'instruire son procès. Comme il interrompait cette lecture pour en combattre un à un les différents articles, il s'éleva bientôt un tel tumulte que sa voix fut étouffée. « J'aurais cru, dit-il, qu'il y aurait eu dans ce concile plus d'ordre, de convenance et de bonté. » La seconde séance, qui eut lieu le 7 juin, fut plus calme. Sigismond y assistait, ainsi que Jean de Chlum et avec lui d'autres nobles de Bohême qui avaient voulu accompagner Jean Huss à Constance. On reprocha à l'accusé son admiration pour Wiclef et son attachement à des doctrines plusieurs fois condamnées par l'Église. Huss répondit qu'en effet il honorait Wiclef; que néanmoins il ne partageait pas ses idées sur la présence réelle et qu'il croyait sur ce point ce que croyait l'Église; il protesta d'ailleurs qu'il était prêt à abandonner des doctrines sur lesquelles on le convaincrait d'erreur; et comme,

1. *Religieux de Saint-Denis*, l. XXXVI, c. 25-28.

2. Après l'évasion de Jean XXIII, Huss avait été transféré au château de Gottlieben, à trois quarts de lieue de Constance, où il resta enfermé jusqu'au commencement de juin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vers la fin, il rappelait qu'il était venu de son plein gré à Constance et que, s'il n'avait pas voulu comparaître, personne n'aurait pu l'y contraindre : « Oui, s'écria Jean de Chlum, je ne suis qu'un pauvre chevalier ; mais j'aurais bien défendu Huss dans mon château durant une année entière, et il ne manque pas de seigneurs plus puissants que moi qui l'eussent défendu contre Venceslas et Sigismond réunis. » Cette sortie offensa Sigismond qui dès lors prit ouvertement parti contre Huss. Il déclara qu'il avait promis à l'accusé une audience publique, mais que là s'arrêtait sa complaisance, et qu'un hérétique, quel que fût son rang, ne trouverait pas grâce devant le roi des Romains [1].

Une troisième séance eut lieu le lendemain 8 juin. On lut successivement trente-neuf articles extraits des livres de Huss, dont vingt-six étaient tirés de son traité *sur l'Église* [2]. Hormis des considérations assez obscures sur la prédestination et sur la distinction à établir entre « l'Église visible » et « l'Église invisible », on n'y trouvait rien qui eût trait au dogme, non plus qu'aux sacrements, mais un ensemble de réflexions se rattachant à une conception particulière des pouvoirs ecclésiastiques. C'est ainsi que, dans l'un de ces articles, il avait écrit qu'un pape n'avait le droit de s'appeler vicaire du Christ qu'autant qu'il en imitait la vie, et qu'alors même que son élection eût été canonique, ce titre ne lui appartenait pas, s'il violait les préceptes de Celui qu'il devait prendre pour modèle. « Le pape n'est pas très saint, avait-il dit dans un autre article, parce qu'il occupe le siège de Pierre et possède un riche patrimoine, mais parce qu'il imite le Christ dans la vertu et dans l'humilité ». Il prétendait, selon les mêmes idées, que les cardinaux n'étaient les vrais suc-

1. Pour les faits qui précèdent, voir Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 151-153. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 454-461.

2. Ces trente-neuf articles ont été reproduits, avec les discussions qu'ils soulevèrent dans l'assemblée, par Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. I, p. 319-335. En dehors des vingt-six articles tirés du traité *De ecclesia*, il y en avait sept extraits d'un écrit contre Étienne de Palecz et six d'un autre ouvrage contre Stanislas de Znaïm.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cesseurs du collège apostolique que s'ils vivaient comme les apôtres, et ne craignait pas de déclarer que des prêtres simoniaques ou débauchés étaient, en raison même de leurs vices, coupables d'hérésie; et, comme on l'attaquait sur cette doctrine : « Oui, répliqua-t-il, quand on occupe les fonctions du sacerdoce, c'est être hérétique que de ne pas vivre dans la charité et de n'avoir qu'une foi morte ». Ailleurs, parlant des rapports des fidèles avec les autorités ecclésiastiques, il avait dit qu'on n'était pas tenu d'obéir au clergé en dehors de la loi de Dieu. Il affirmait même que le pouvoir du pape, comme vicaire du Christ, prenait fin par cela seul que ses mœurs n'étaient pas conformes à celles du Christ. « Si un pape, un évêque, un prélat se rend coupable de péché mortel, il n'est plus pape, ni évêque, ni prélat ». Dans un autre passage qui n'était pas l'un des moins incriminés, il était allé jusqu'à soutenir « qu'il n'y avait pas nécessité de confier le gouvernement des choses spirituelles à un chef qui fût perpétuellement visible dans l'Église militante ». Pour se disculper sur cet article, il fit valoir qu'il en était ainsi à cette heure, puisque, depuis la déposition de Jean XXIII, l'Église était sans chef visible, et il ajouta qu'avant que la puissance pontificale fût établie, l'Église avait été gouvernée saintement par les apôtres d'abord et, après eux, par les fidèles prêtres du Seigneur, et qu'elle aurait pu être gouvernée de même jusqu'au dernier jour.

Il faut bien le reconnaître, en disant que les chefs ecclésiastiques ne devaient être obéis que si leurs actes étaient conformes aux préceptes de l'Écriture, et que là où manquaient les vertus chrétiennes cessait aussi l'autorité, Jean Huss tendait à bouleverser toute l'organisation de l'Église. Ses doctrines, au reste, ne rappelaient pas seulement celles de Wiclef, ainsi que le croyaient les Pères du concile. C'étaient également celles des Spirituels, des Fraticelles et de tant d'autres prétendus hérétiques qui si souvent, au nom de l'Évangile, s'étaient élevés contre les abus de la cour de Rome et ceux du haut clergé. Que de fois n'avaient-ils pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dit que le pape, les cardinaux, les évêques, par leurs possessions temporelles, leur goût des richesses et leurs mœurs profanes, avaient perdu leur autorité spirituelle? La seule des idées de Jean Huss qui pouvait sembler inspirée directement de Wiclef, c'était qu'un pape, chef visible et unique de l'Église militante, n'était pas nécessaire. Encore pouvait-on dire qu'elle s'était offerte à plus d'un esprit au spectacle des désordres du schisme et qu'elle était devenue une réalité durant les soustractions d'obédience. Qu'arriverait-il de l'Église, non encore sortie de ces désordres, si, pendant que les doctrines de Wiclef continuaient d'agiter l'Angleterre, on laissait Jean Huss remuer impunément par les siennes la Bohême et une partie de l'Allemagne? Cette considération suffisait à tourner contre lui dans le concile ceux même qui, partisans sincères d'une réforme, tels que Pierre d'Ailly et Gerson, ne la voulaient du moins que selon les anciennes règles et les saines traditions de l'Église. Quant à trouver dans ces doctrines matière à une accusation d'hérésie, quel scrupule aurait pu retenir l'assemblée, lorsque les accusations de cette nature avaient dépassé depuis longtemps le domaine du dogme, que c'était assez jadis, pour s'y voir exposé, de paraître « mépriser les clefs », et que des pontifes même, comme Grégoire XII et Benoît XIII, pour le seul fait de mettre obstacle à la pacification de l'Église, avaient été qualifiés d'hérétiques par le concile de Pise?

Après la lecture des articles incriminés, Jean Huss, invité à abjurer ses erreurs, déclara de nouveau qu'il était prêt à rétracter les opinions dont on lui prouverait le caractère hétérodoxe, et demanda qu'une audience lui fût encore accordée pour expliquer ces articles d'après l'autorité des anciens Pères. Cette opiniâtreté irrita l'assemblée; elle irrita surtout Sigismond, qui y voyait un mépris de son autorité et n'admettait pas qu'un simple prêtre pût résister au concile devant lequel deux papes avaient déjà cédé. L'accusé ayant été reconduit en sa prison : « Très révérends Pères, s'écria l'empereur, si Huss refuse de se rétracter, traitez-le selon la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rigueur du droit; poursuivez aussi ses sectateurs en Bohême, en Pologne et dans les États avoisinants, afin de détruire à la fois les branches et les racines [1]. » En même temps, il signalait à la sévérité des Pères un des plus ardents disciples de Huss que la colère de Dieu, disait-il, venait de livrer à l'assemblée. Ce disciple, c'était Jérôme de Prague, venu à Constance dans le désir de revoir son maître et qui, ayant voulu ensuite se soustraire par la fuite aux sévérités qu'il redoutait pour lui-même, avait été arrêté par ordre du concile et ramené à Constance [2]. Ces paroles de Sigismond, recueillies par Jean de Chlum et d'autres amis de l'accusé et colportées en Bohême, y soulevèrent contre ce prince des ressentiments dont il devait plus tard éprouver les effets.

La condamnation de Jean Huss ne fut toutefois prononcée qu'au bout d'un mois. Dans l'intervalle, on fit auprès de lui de nouvelles et inutiles tentatives pour le porter à une abjuration. Le 5 juillet, veille du jour où devait être rendue la sentence, les cardinaux D'Ailly et Zabarella, Sigismond lui-même envoyèrent encore vers lui. Il fut inébranlable. Le lendemain, on l'amena devant le concile, qui tenait ce jour-là sa quinzième session. Sigismond y assistait couronne en tête. Un évêque débita un long discours, dans lequel il montra que ce serait la gloire de l'empereur d'avoir étouffé le schisme et détruit l'hérésie; puis on donna une seconde fois lecture des articles incriminés et sur lesquels Jean Huss demanda en vain à se défendre pour l'honneur de sa mémoire, disant qu'il abandonnait sa personne aux rigueurs du concile. On prononça enfin la sentence ordonnant de brûler les écrits d'où ces articles étaient extraits et de livrer leur auteur au bras séculier. Jean Huss fut alors dépouillé de ses vêtements sacerdotaux; on le coiffa d'une mitre où était

1. Palacky, *Documenta M. Joan. Hus.*, p. 314 et ss. — Cf. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 472, 473.

2. Arrivé à Constance le 4 avril et reparti presque aussitôt pour regagner la Bohême, il avait été arrêté le 24 à Hirschau (haut Palatinat) et reconduit le 23 mai à Constance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

écrit le mot « hérésiarque », après quoi, on le conduisit au lieu du supplice à travers une foule énorme que contenaient trois mille hommes d'armes. On l'attacha à un poteau, on entassa autour de lui le bois et la paille et on y mit le feu. Il priait à haute voix durant ces lugubres apprêts. Quand la flamme le frappa au visage, on vit encore ses lèvres remuer; un moment après, il expirait [1].

C'est ainsi que cette même assemblée, qui s'était bornée à déposer un pape convaincu, au dire de ses juges, de crimes « notoires », livra au bûcher un prêtre dont la vie était pure, qui, dans ses prédications comme dans ses écrits, n'avait eu d'autre but que de ramener le clergé à des mœurs plus conformes à la religion et n'était coupable que d'avoir professé des doctrines réputées dangereuses pour l'autorité de l'Église. Le supplice de Huss n'a, du reste, marqué parmi les événements de ce temps que par l'appareil inusité qui présida à son jugement et parce qu'après sa mort tout un peuple se souleva en son nom. En réalité, son supplice ne doit pas plus émouvoir l'historien que celui de tant d'autres victimes qu'avant lui le feu avait dévorées et que, d'après les lois de l'Église, on envoyait à la mort « sans bruit de procès et d'avocats. » Mais la mémoire de Huss a mérité de survivre parce qu'il a résisté seul à l'Église entière réunie en concile; parce qu'il n'a pas reconnu à celle-ci le droit de lui imposer une abjuration contraire à ses croyances; parce qu'en un mot il a été le précurseur du grand principe de la liberté de conscience.

Une lettre du concile notifia aux peuples de la Bohême le supplice de Huss. Dans cette lettre, on disait qu'à l'imitation de Wiclef Jean Huss avait enseigné des doctrines qui tendaient à la ruine de l'Église, et qu'ayant refusé de renoncer à ses erreurs, il avait subi la peine due à son opiniâtreté. « Que ce châtiment vous soit un exemple, ajoutaient les Pè-

1. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 498-513. Cf. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 158, 159.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

res; et si quelques-uns d'entre vous osaient attaquer la sentence du concile ou persistaient dans les mêmes erreurs, qu'ils sachent que nous les poursuivrons selon toutes les sévérités canoniques [1]. » Désireuse d'en finir avec l'hérésie de Bohême, l'assemblée ne tarda pas à procéder au jugement de Jérôme de Prague. Après avoir frappé le maître, elle voulut frapper le disciple. Elle n'eut pas lieu cette fois d'user de rigueur. Jérôme avait appris en prison la mort de son maître. La crainte du même supplice, les instances dont il fut l'objet, peut-être aussi des doutes qu'il éprouva en voyant tout un concile condamner des doctrines qu'il avait embrassées, le déterminèrent à abjurer. Le 11 septembre, dans une congrégation générale, il déclara qu'il rejetait ces doctrines, les unes comme entachées d'hérésie, les autres comme erronées ou scandaleuses; que néanmoins il n'entendait pas abandonner « les saintes vérités » enseignées par Jean Huss, et qu'il rendait hommage à sa mémoire. On ne jugea pas cette déclaration suffisante, et, dans la session du 23 septembre, il lut un acte d'abjuration dépouillé de toute réserve. Encore, par cette rétractation, ne put-il dissiper les défiances de certains membres du concile, et, bien que sa mise en liberté fût réclamée par le cardinal d'Ailly et trois autres cardinaux qui avaient été chargés d'informer contre lui, on décida de le garder en prison jusqu'à ce qu'une nouvelle enquête eût été faite à son sujet [2].

Sigismond n'avait pas assisté à cette abjuration. Quelque temps après la mort de Huss, accompagné de seize délégués du concile et suivi d'une nombreuse escorte, il avait quitté Constance [3] pour aller à Perpignan conférer avec Benoît XIII et obtenir de lui une abdication par laquelle devait être consommée l'extinction du schisme. L'entrevue, qui avait été fixée au 15 août, n'eut lieu que le 19 septembre. L'empereur

1. Raynald. anno 1415, n° 43.
2. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 166-168.
3. Il en était parti entre les 18 et 21 juillet 1415.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'aperçut bientôt qu'il ne réussirait qu'avec peine dans la tâche qu'il avait acceptée. Ce fut en vain qu'à maintes reprises Sigismond et les légats du concile pressèrent Benoît de déclarer s'il consentait ou non à se démettre du saint-siège. Le pape, sans vouloir se prononcer, ne cessait de protester que personne plus que lui ne désirait la paix de l'Église. « Il serait impossible de dire, — écrivait un délégué de l'Université de Cologne, — les ruses, les subterfuges, les stratagèmes qu'il mit en œuvre pour garder la dignité à laquelle on lui demandait de renoncer [1]. Outre qu'il croyait pouvoir compter sur la fidélité des souverains qui étaient encore dans son obédience, il se flattait que la déposition de Jean XXIII et l'abdication de Grégoire XII favoriseraient son maintien sur le saint-siège. C'était si bien sa pensée, qu'un jour, dans un consistoire public, il s'écria : « Je me trouve, à cette heure, le seul et unique pontife. Ce n'est donc pas moi qui entretiens le schisme, mais le concile de Constance. Qu'on me reconnaisse pour pape, et il n'y aura plus de schisme [2]. »

Près de deux mois se passèrent ainsi en inutiles pourparlers [3]. Désespérant d'amener Benoît à renoncer au pontificat, l'empereur quitta Perpignan et se retira à Narbonne. Mais, cette fois, les rois de Navarre, de Castille et d'Aragon, se déterminant à seconder les vues du concile, députèrent à leur tour vers le pape et le sommèrent de choisir entre une abdication ou un abandon d'obédience. Au lieu de céder, Benoît gagna secrètement Collioure, d'où il alla s'enfermer dans Peniscola, forteresse inaccessible située sur le bord de la mer. De là il fulmina des censures contre l'assemblée de Constance et menaca d'anathème et de la privation de leurs États les princes de son obédience qui tenteraient de

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXXVI, c. 36. — Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1647, 1657. Cf. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. III, p. 429 et ss.

2. Murat., *rer. ital.*, t. III, 2e part., p. 850.

3. Pour plus de détails sur ces pourparlers, voir Christophe, *ibid.*, t. III, p. 428-434.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

se soustraire à son autorité. Ces menaces inconsidérées n'étaient pas propres à servir sa cause. Les mêmes souverains ouvrirent avec Sigismond des négociations à la suite desquelles un traité fut conclu le 13 décembre à Narbonne. D'après cette convention, les cardinaux et les prélats de l'obédience de Benoît, conservés dans leurs droits et dignités, devaient se réunir aux Pères de Constance pour procéder avec eux tant à la déposition de ce pontife qu'au choix d'un autre pape et à la réforme de l'Église[1]. La soustraction d'obédience du roi d'Aragon suivit presque immédiatement la conclusion de ce traité[2]. La Castille et la Navarre ayant imité l'exemple de l'Aragon[3], exemple auquel l'Écosse, à son tour, ne tarda pas à se conformer, Benoît se trouvait déposé de fait, et il ne manquait plus que la sanction du concile. Quant à Sigismond, au lieu de retourner à Constance, il prit la route d'Avignon pour se diriger ensuite vers Paris. La France, déchirée plus que jamais par les factions des Bourguignons et des Armagnacs, et qui, pour comble de maux, avait vu se rallumer la guerre avec l'Angleterre, venait d'essuyer la désastreuse défaite d'Azincourt[4]. Sigismond n'avait pas seulement conçu le louable projet de réconcilier la France et l'Angleterre ; il se proposait, cette réconciliation accomplie, d'unir leurs armes dans une expédition contre les Turcs qui désolaient alors la Hongrie[5]. Maître, en réalité, du concile général et pacificateur de l'Église, il semblait se faire encore l'arbitre de l'Europe. Ainsi, par un nouveau signe des changements qui s'opéraient au sein de la société chrétienne, un séculier, un roi des Romains succédait à tous les rôles de la papauté tombée.

---

1. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXXVI, c. 36, 37.
2. L'acte en fut publié le 6 janvier 1416.
3. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1658 et ss.
4. 25 octobre 1415.
5. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXXVI, c. 39. — Martene, *ibid.*, p. 1662

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

IV

FIN DU CONCILE DE CONSTANCE
1416-1418.

L'affaire du schisme pouvant être considérée comme terminée et l'hérésie ayant été punie dans la personne de Jean Huss, restait l'œuvre plus difficile de la réforme. Déjà, quelques jours après que Sigismond avait quitté Constance, cette question avait été agitée dans une congrégation générale, et une commission, composée de plusieurs cardinaux et de vingt-quatre délégués des nations, avait été nommée pour élaborer un premier projet qui devait être soumis ensuite à l'examen du concile [1]. Certains esprits n'étaient pas, à cet égard, sans concevoir des défiances. Nicolas de Clamanges, qui ne faisait pas partie de l'assemblée, écrivait à un docteur de Paris qu'il fallait peut-être s'attendre à des déceptions, et que ce qui s'était passé aux conciles de Pise et de Rome n'était pas pour donner des espérances. « Plaise à Dieu, ajoutait-il, que le présent concile ne manque pas à sa mission comme les deux qui l'ont précédé! A côté du trop grand nombre de prélats qu'on y voit occupés uniquement de leurs intérêts, pour ne

1. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1641. Cette commission commença ses travaux au mois d'août 1415.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas dire de leurs plaisirs, combien y en a-t-il qui se sont réunis au nom du Christ [1] ? » La réforme avait toutefois dans le concile des partisans résolus. Les uns étaient surtout frappés des désordres qui entachaient les mœurs du clergé; les autres considéraient davantage les abus qui s'étaient introduits dans les institutions. Mais la plupart manquaient, on doit le dire, de l'ardeur désintéressée qu'exigeait l'accomplissement d'un aussi grand ouvrage, et l'accord unanime de l'assemblée contre Jean Huss témoignait qu'elle obéissait plus au désir de régler et de pacifier l'Église qu'à celui de la régénérer.

Ce n'est pas que, sur ce point, on ne cherchât de diverses manières à éclairer l'assemblée ou à stimuler son zèle. A plusieurs reprises, depuis le départ de l'empereur jusque dans les premiers mois de l'année 1416, des discours ou plutôt des sermons, où l'on insistait sur l'urgence d'une réforme, furent prononcés par des docteurs, par des religieux, quelquefois mais plus rarement par des évêques. La plupart de ces discours étaient une censure des mœurs du clergé, et il fallait assurément que les vices qu'ils signalaient fussent visibles à tous les yeux, pour que le concile ne s'émût pas de la hardiesse des orateurs. C'était comme le procès intenté à l'Église, après celui qu'on avait intenté aux pontifes. Dans l'un des premiers sermons qui furent ainsi prononcés, on disait que l'Église était déchue à ce point, qu'on pouvait se demander si elle existait encore; qu'elle devait cet abaissement à ses propres désordres, et que, si le clergé était enfin devenu pour les séculiers un objet de mépris, c'était que lui-même s'était rendu méprisable. Dans un autre, on dénonçait l'ignorance des prélats, dont la plupart, affirmait-on, ne connaissaient ni l'ancien ni le nouveau Testament. Dans un troisième, on signalait leur infraction au devoir de la résidence, on montrait leur vénalité, leur orgueil, leur

1. Brown, *Rer. expetend.*, t. I, p. 398 et ss. Cf. une autre lettre *ibid.*, p. 395.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

incontinence. On n'était pas moins sévère pour les religieux qu'on accusait de ne chercher, à la faveur des exemptions, qu'à vivre dans la licence. On rappelait les blâmes adressés jadis par saint Bernard au clergé de son temps, blâmes qu'on n'avait que trop lieu aujourd'hui de renouveler et d'étendre. « Nous devrions être un exemple au peuple, s'écriait dans un de ces sermons l'évêque de Lodi, et il faudra bientôt que ce soit le peuple qui nous apprenne à vivre [1] ! » Plus d'une fois, à des époques antérieures, on avait flétri en des termes analogues les déréglements du clergé; mais c'était la première fois qu'on osait les flétrir devant l'Église réunie.

En même temps que se produisaient ces discours, étaient publiés des écrits. Gerson achevait alors son traité *Sur la simonie*. Il y disait que, par quelque argument qu'on prétendît justifier la coutume de conférer à prix d'argent les bénéfices ecclésiastiques, elle n'en était pas moins contraire aux lois divines et humaines, et il s'élevait avec force contre une pratique qui avait rempli l'Église de sujets indignes, en éloignant les hommes de mérite qui étaient ou trop pauvres pour acheter leurs dignités ou trop scrupuleux pour consentir à ces trafics [2]. Dans un autre écrit, parlant des mœurs du haut clergé, il demandait de quelle utilité était pour la religion le luxe outré des cardinaux et des évêques. « N'est-ce pas une abomination qu'un seul prélat détienne quelquefois deux cents et jusqu'à trois cents bénéfices? Est-ce aussi un bien pour la religion que des chanoines, des évêques, dépouillant leur chape, endossent l'armure de guerre pour aller combattre aux côtés des séculiers [3] ? » Dans l'un et l'autre écrit, Gerson ne considérait que quelques-uns des abus qu'il jugeait urgent de réprimer. Mais, peu de temps avant la réunion du concile, il avait composé un long traité où il

1. Pour ces divers sermons, prononcés d'août 1415 à février 1416, voir Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. I, p. 452, 488, 497, 511-513, 534.

2. Voir ce traité dans Gerson, opp. éd. Dupin, t. II, p. 645-653.

3. Cet écrit était intitulé *Declaratio defectuum virorum ecclesiasticorum* Gerson, opp. t. II, p. 314-318.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

abordait de plus près la question des réformes. Il y imputait à la cour de Rome la plupart des maux qui désolaient l'Église. C'était, écrivait-il, par l'ambition et la cupidité des papes que toutes les anciennes règles avaient été bouleversées et que les décrets des premiers conciles généraux avaient été livrés au mépris et à l'oubli. « Cette cour, où l'Église devrait trouver son modèle, est devenue pire qu'aucune cour séculière. On n'y parle que d'armées, de guerres, de domaines, de villes, jamais ou presque jamais de charité, de justice, de chasteté ou de piété. Elle a inventé mille offices pour se procurer de l'argent, et à peine en a-t-elle institué un seul qui ait pour objet la vertu [1]. » Après avoir ainsi dépeint les vices de la cour de Rome, il demandait qu'on remît en vigueur les canons de la primitive Église auxquels le saint-siège avait substitué ses propres constitutions ; qu'on limitât le pouvoir des papes ; qu'on rendît aux évêques l'autorité légitime dont ils avaient été dépossédés. Il voulait qu'on opposât désormais une barrière aux extorsions incessantes de la chambre apostolique, à ses injustes excommunications, à ce nombre excessif de dispenses et de grâces délivrées sans raison et sans règle, qu'on abolît enfin ces constitutions « empoisonnées » par lesquelles les pontifes avaient corrompu l'Église et qu'ils avaient voulu faire respecter à l'égal de l'Évangile [2].

Thierry de Niem, qui si longtemps avait habité la cour pontificale et qui avait suivi Jean XXIII à Constance, avait, de son côté, précisé dans un écrit plusieurs des réformes qui lui semblaient les plus indispensables. Comme Gerson, il exprimait le vœu que le chef de l'Église fût lié dans l'exercice de son pouvoir ; mais il voulait en outre que, si le pape

1. « Propter habendas pecunias.., in eadem curia (romana) mille officiales invenies, et forte nullum inter eos reperire poteris ibidem ad conservationem virtutum. Ibi fit omni die sermo de castris, de terris, de civitatibus, de generibus armorum, de pecuniis ; sed raro vel nunquam ibidem fit mentio de castitate, de eleemosyna, de justitia, de fide aut de bonis moribus. »

2. *Tractatus de modis uniendi ac reformandi ecclesiam in concilio universali.* Gerson, opp. éd. Dupin, t. II, p. 162-199.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'écartait des limites qui lui seraient imposées par les décrets du concile général, il fût permis à tout évêque de lui refuser obéissance. Il demandait également qu'on réprimât le faste des cardinaux et qu'on cessât de leur prodiguer ces commendes au moyen desquelles ils touchaient les revenus d'archevêchés, d'évêchés et d'abbayes que des ecclésiastiques à leurs gages administraient en leur nom. Il réclamait enfin l'abolition de ces grâces expectatives et de ces nombreuses réserves qui donnaient lieu aux plus honteux trafics. La simonie qui régnait à la cour de Rome était surtout l'objet de ses récriminations. De même que Gerson, il se plaignait que, dans la nomination aux dignités ecclésiastiques, on n'y tînt aucun compte du savoir ni de la piété, et que les grands comme les petits bénéfices ne fussent conférés qu'à celui qui les pouvait acheter. Il ne craignait pas d'affirmer que c'était aux exemples détestables donnés par la cour pontificale qu'on devait attribuer les hérésies qui troublaient la Bohême. « Ce serait assurément un bien, disait-il en terminant, que les hérésies et leurs auteurs fussent extirpés du monde. Mais je ne vois pas comment on arrivera à détruire le mal, si la cour de Rome ne se réforme d'abord elle-même et ne revient à des mœurs chrétiennes [1]. »

Un traité plus important fut celui que le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, adressait alors aux principaux membres de l'assemblée. Dans ce traité, il commençait par établir la nécessité de réunir fréquemment les conciles généraux et les conciles provinciaux. « Et qu'on n'objecte pas, disait-il, que ces conciles, utiles autrefois dans la primitive Église, le sont moins aujourd'hui où le pape peut y suppléer par son autorité. C'est par le manque de conciles qu'on a vu tant d'abus s'introduire dans l'Église, et le présent schisme n'a pas une autre cause. Beaucoup pensent que, si la cour de

1. *De necessitate reformationis ecclesiæ in capite et in membris*. V. der Hardt, t. I, p. 277-309. Cet écrit a souvent été attribué à tort à Pierre d'Ailly. C'est sous ce nom qu'il a été publié par Dupin, Gerson, opp. t. II, append.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Rome a ainsi négligé de rassembler des conciles et surtout des conciles généraux, c'était afin de dominer plus sûrement les églises locales et d'en usurper les droits. Je n'affirme pas que tel était son dessein, mais c'est déjà trop qu'on l'en puisse soupçonner. » Parlant ensuite de ce qui regardait plus spécialement le saint-siège, il disait d'abord qu'il fallait choisir le pape, selon ses mérites, dans toute nation, et ne pas laisser le pontificat devenir la propriété d'une nation particulière. « Il importe aussi, ajoutait-il, de diminuer le nombre des cardinaux et de régler leur situation de telle sorte qu'ils ne détiennent plus cette multitude scandaleuse de bénéfices. On devra en outre empêcher ces exactions sans mesure que la cour de Rome fait peser sur le clergé, et, pour cela, il ne suffit pas que, prenant des mœurs plus simples et plus dignes, elle modère elle-même ses dépenses et son luxe; il faudra fixer les sommes que, selon les cas, elle pourra demander aux églises, les répartir justement entre les diocèses et défendre que nulle autre somme ne soit prélevée sans l'assentiment du concile général. Il convient également de remédier, par des règles positives, à l'abus des excommunications, dont on a fait un emploi si fréquent et si inconsidéré que cette arme, autrefois puissante, est aujourd'hui totalement émoussée. On devra enfin arrêter ce flot de décrets, de canons, de statuts, dont les papes, au détriment de la discipline, ont inondé l'Église. » Après avoir ainsi considéré l'Église dans son chef, Pierre d'Ailly la considérait dans ses membres. A l'égard du clergé régulier, il se bornait à demander qu'on s'opposât à la multiplicité des ordres religieux à la fois trop nombreux et trop variés. Il s'étendait davantage sur le clergé séculier. Il voulait qu'on forçât les évêques à la résidence; qu'on les empêchât de passer leur temps, ce qui n'était que trop fréquent, dans les procès, les jeux et les festins; qu'on les contraignît, en un mot, à mener une vie conforme à leur caractère, et, en particulier, que, leur interdisant l'usage des armes, on fît cesser enfin cet exemple monstrueux de certains prélats qui, au mépris de la loi du Christ, ne craignaient pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de paraître sur les champs de bataille et d'y répandre le sang. « Si l'on veut résolûment le bien de l'Église, il faut d'autres hommes à la tête des diocèses, et, pour obtenir de tels choix, il faut, d'une part, rétablir les anciennes élections et, d'autre part, laisser, non plus au pape seulement, mais aux conciles provinciaux ou généraux, le soin de punir et, au besoin, de déposer les prélats qui manquent à leurs devoirs [1]. »

Tandis que l'assemblée se préparait ainsi à entreprendre l'œuvre de la réformation de l'Église, elle se vit amenée à s'occuper encore une fois des questions d'hérésie. La nouvelle du supplice de Jean Huss et la lettre du concile qui l'annonçait avaient excité en Bohême la plus vive indignation. A la cour même du roi Venceslas, on appelait l'ancien prédicateur de Bethléem « l'innocente victime. » Un manifeste, auquel des divers points du royaume quatre cent cinquante-deux seigneurs ou chevaliers donnèrent leur adhésion, fut adressé au concile, manifeste dans lequel, rendant hommage aux vertus et à la piété de Jean Huss, on protestait à la fois contre la condamnation qui l'avait frappé et contre l'accusation d'hérésie dont l'assemblée prétendait entacher la Bohême. « Sachez, disaient les signataires, qu'en dépit de tous les décrets qu'on voudrait nous opposer, nous sommes résolus à défendre la loi de Jésus-Christ et ses zélés prédicateurs au prix même de notre vie [2]. » Les nobles ne se bornèrent pas à cette protestation. Ils conclurent une ligue par laquelle ils s'engageaient à protéger la liberté de la prédication dans leurs domaines et à n'obéir aux décisions de l'Église qu'autant que ces décisions seraient conformes à l'Écriture. Dans les villes, dans les campagnes, le peuple fit cause commune avec les nobles. Venceslas essaya en vain de s'interposer. Le chapitre métropolitain de Prague, inquiet de ces mouvements, ayant jeté l'interdit sur la ville, on envahit les églises, les

1. Cet ouvrage de Pierre d'Ailly, daté du mois de novembre 1415, avait pour titre *De reformatione ecclesiæ*. Il a été publié par Brown, *Rer. expetend.*, t. I, p. 408-415.

2. Voir cette lettre dans Brown, *ibid.*, t. II, p. 608, 609

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

monastères. Des ecclésiastiques, des religieux furent maltraités ou tués. En plusieurs localités, on remplaça les prêtres orthodoxes par des prêtres partisans des nouvelles doctrines. Ces doctrines elles-mêmes eurent leur signe extérieur, leur symbole. Depuis environ deux siècles, l'Église avait défendu aux fidèles la communion « sous les deux espèces » et réservé le calice aux prêtres. La double communion s'était néanmoins perpétuée tacitement en divers points de la Bohême. On déclara alors ouvertement qu'elle était seule conforme aux traditions évangéliques, et le « calice », qu'on opposa à la croix, fut adopté pour signe de ralliement. C'était plus qu'une révolte; c'était comme l'essai violent d'une église nationale [1].

Le concile fut informé de ces troubles en même temps qu'il reçut la lettre collective des seigneurs de Bohême. Cette lettre parvint à Constance quelques jours après la conclusion du traité de Narbonne [2]. Loin que ces événements fussent pour l'assemblée un avertissement qu'elle avait été imprudente en frappant Jean Huss, elle se laissa entraîner à de nouvelles rigueurs. Le 20 février 1416, elle cita à comparaître les signataires du manifeste comme suspects d'hérésie. Elle écrivit à quelques seigneurs orthodoxes de Bohême, qui avaient tenté sans succès de former une contre-ligue, et s'efforça de ranimer leur zèle [3]. Elle fit plus; elle conçut le dessein d'appeler les fidèles en Europe à une croisade contre les révoltés, et envoya dans ce but des députés à Sigismond. Ce monarque, qui craignait de se fermer le chemin du trône de Bohême, se contenta pour le moment d'adresser aux nobles du royaume une lettre où il les exhortait à la concorde et leur mandait de prendre garde d'attirer sur eux les armes de la chrétienté [4]. L'assemblée fit une autre imprudence. Croyant sans doute intimider les insurgés de Bohême, elle

1. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 177-183.
2. Vers la Noël 1415.
3. Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 555, 557.
4. Denis, *ibid.*, p. 185, 186.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chargea une commission d'informer de nouveau contre Jérôme de Prague, qui, depuis son abjuration, avait été retenu en prison. On dressa à son sujet une longue série d'accusations, dont le texte fut lu le 27 avril en congrégation générale. Le concile décida alors que, si Jérôme ne donnait pas sur ces articles une entière satisfaction, il serait déclaré hérétique et livré au bras séculier [1].

Ce fut le 23 mai 1416 que Jérôme parut en présence de l'assemblée. Durant sa dernière détention, ses pensées s'étaient modifiées. Il avait triomphé de ses doutes et avait eu honte de sa faiblesse, et lorsque, sur le vœu qu'il en avait exprimé, on le conduisit devant le concile, il était résolu à refuser toute rétractation. L'on n'avait pas réuni moins de cent sept articles à sa charge, et une seconde séance fut nécessaire pour en épuiser la lecture [2]. Jérôme fut enfin admis à présenter sa justification. Doué d'une éloquence qui manquait à Jean Huss, il étonna l'auditoire par la force et la netteté de sa parole. Il commença par repousser les accusations d'hérésie dirigées contre lui et affirmer sa foi aux dogmes de l'Église. Puis il parla des hommes qui, chez les païens comme chez les chrétiens, étaient morts pour la vérité, et il dit que, si un pareil sort lui était réservé, il ne serait ni la première, ni sans doute la dernière victime innocente sur la terre. Au nombre de ces hommes qu'il vénérait, il plaça Jean Huss, dont il loua la vie exemplaire et la profonde piété. « De tous les péchés dont j'ai pu me rendre coupable, continua-t-il, aucun n'est plus lourd à mon âme, aucun ne me cause de plus cuisants remords que celui que j'ai commis ici même en approuvant l'inique sentence rendue contre Jean Huss, le saint martyr, mon ami et mon maître. » Il reprocha au concile de l'avoir condamné, non pour des hérésies qu'il n'avait jamais professées, mais parce qu'il n'avait que trop justement attaqué, dans ses écrits comme dans ses

1. Voy. ces divers articles dans Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 558-568.
2. Cette seconde séance eut lieu le 26 mai.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sermons, les vices du clergé, les mœurs profanes des papes et des cardinaux, le luxe et l'inconduite des évêques et tous les nombreux abus qui souillaient l'Église. A ces mots, il fut interrompu par une véritable explosion de cris partant des divers points de l'assemblée. Presque tous les prélats étaient debout, l'apostrophant et le menaçant, tandis que lui-même gardait une fermeté tranquille, et ce fut au milieu de ce tumulte que se termina la séance [1].

La condamnation que Jérôme semblait chercher fut prononcée quelques jours après, le 30 mai, en session générale. Il marcha au supplice avec le même calme qu'il avait montré au sein de l'assemblée et se dépouilla lui-même de ses vêtements pour monter sur le bûcher. S'adressant alors à la foule : « Je meurs, dit-il, parce que je n'ai pas voulu reconnaître que le concile avait eu raison de condamner Jean Huss, qui était un véritable prédicateur de l'Évangile du Christ. » Quand la flamme commença de l'atteindre : « Seigneur, s'écria-t-il, pardonnez-moi mes péchés, car vous savez que j'ai toujours aimé la vérité [2] ! » Frappé de sa fermeté devant la mort, un témoin oculaire écrivait qu'abstraction faite des doctrines sur lesquelles il s'éloignait des enseignements de l'Église, c'était un homme digne d'une éternelle mémoire [3]. Plus tard le célèbre Æneas Sylvius Piccolomini, dans l'un de ses ouvrages, écrivait également que la constance de Jérôme devant le supplice rappelait les plus beaux exemples de l'antiquité [4]. En Bohême, où l'annonce de cet événement n'eut d'autre effet que d'attiser les haines et d'enflammer la révolte, on révéra Jérôme à l'égal d'un saint, comme déjà on y révérait Jean Huss [5]. C'était ainsi que cette Église, qui se disait consacrée à son origine par le martyre,

1. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 168, 169. — Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 577-581.
2. V. der Hardt, t. IV, p. 770 et ss.
3. Lettre adressée par l'humaniste Pogge à Léonard d'Arezzo qui habitait Florence. Elle a été publiée par V. der Hardt, t. III, p. 64-71.
4. Æn. Sylv. *Hist. Bohem.*, c. 36.
5. Denis, *ibid.*, p. 175, 176.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

préparait par les mêmes voies l'établissement des Églises futures.

On eût pu s'attendre qu'après ce nouvel acte de rigueur, le concile eût tenu à prouver qu'on l'accusait injustement d'avoir voulu frapper dans Jean Huss moins un adversaire des doctrines de l'Église que le censeur hardi des déréglements du clergé, et qu'il se fût hâté de donner des marques non équivoques de son zèle pour l'œuvre de la réforme [1]. Mais, d'une part, les travaux de la commission chargée d'en rédiger le projet n'avaient pas encore pris fin; d'une autre part, Sigismond, qui, malgré son éloignement, ne laissait pas de présider en une certaine manière aux opérations de l'assemblée, avait mandé de ne rien décider à ce sujet avant son retour et particulièrement en ce qui regardait l'Allemagne [2]. On doit dire aussi que, depuis la déposition de Jean XXIII, le concile avait dû s'occuper de nombre d'affaires locales concernant l'administration de l'Église et réglées jusqu'alors par le saint-siège. Cette lenteur de l'assemblée à entreprendre l'ouvrage de la réforme avait encore une autre cause. A mesure qu'approchait le moment où l'on devait statuer sur ces importantes matières, les intérêts s'alarmaient. Ceux des prélats qui redoutaient pour eux-mêmes des changements dans l'ancien ordre de choses, alléguant qu'un ouvrage aussi considérable exigeait un long et minutieux examen, cherchaient à l'ajourner [3]. Déjà même s'introduisait la question de savoir s'il ne convenait pas de remettre cet examen après l'élection du nouveau pape [4]. Les cardinaux, en majorité, étaient les chefs de cette secrète opposition et entraînaient à leur suite les prélats italiens, auxquels allaient bientôt se joindre les prélats espagnols. Après s'être montré si uni pour détruire le schisme et frapper l'hérésie, le con-

1. Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. II, p. 306-308.
2. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 2.
3. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 191.
4. Lenfant, *ibid.*, t. II, p. 309.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cile, sur le point d'adopter des mesures qui l'atteignaient en ses intérêts, commençait à se diviser.

Ces ferments d'opposition, en irritant ceux des membres de l'assemblée qui voulaient sincèrement des réformes, les rendirent plus véhéments dans leurs réclamations. Des sermons, analogues à ceux qu'on avait entendus après la mort de Jean Huss, furent prononcés après celle de Jérôme de Prague. En même temps qu'on y insistait avec plus d'énergie sur la nécessité des réformes, on y signalait avec moins de ménagement les désordres du clergé. On y attaquait tout à la fois les pontifes, les cardinaux, les évêques, les ecclésiastiques de tout ordre. Jamais les hérétiques, dans leurs accusations contre le clergé, n'avaient égalé la violence de ces attaques. « Le devoir du pape et des évêques, s'écriait un de ces hardis prédicateurs, est de féconder l'Église et de lui engendrer des fils spirituels; ils ont en effet l'anneau nuptial, mais c'est aux courtisanes qu'ils réservent leurs embrassements ». Un autre ne craignait pas de dire que presque tout le clergé obéissait alors à l'esprit des ténèbres. C'étaient, il est vrai, non pas des prélats, ni des religieux, mais des docteurs des Universités qui se livraient à ces violentes harangues. « Ce ne sont pas uniquement les papes et les détestables maîtres de leurs cours, s'écriait un délégué de l'Université de Vienne, mais les patriarches, les archevêques, les évêques, qui ont prostitué leur dignité à l'esprit du mal. Le concile lui-même a des membres corrompus. Oui, vous avez parmi vous des simoniaques, des concubinaires, des hommes qui n'ont du prêtre que le nom, qui sans scrupule trafiquent des choses saintes et vivent ouvertement dans la licence. Ces désordres se commettent tous les jours et sous vos yeux, et vous parlez néanmoins de différer le remède nécessaire à de si grands maux jusqu'à l'élection du nouveau pape, sans considérer que, dans les circonstances présentes, ce qui est différé est perdu [1]. »

1. Pour ces divers sermons, prononcés de juin à septembre 1416, voir Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 3-12, passim.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cette lenteur des Pères de Constance à s'occuper des réformes s'expliquait encore par l'opinion où ils étaient, au moins pour la plupart, qu'il fallait d'abord en finir avec Benoît. Mais le traité de Narbonne exigeait qu'on attendît l'arrivée des prélats espagnols, qui devaient former dans l'assemblée une cinquième nation. Les députés du roi de Portugal, demeuré jusqu'alors attaché au parti de Jean XXIII, étaient déjà venus prendre leur place dans le concile [1]. Au mois de septembre 1416, les députés de l'Aragon, qu'allaient sous peu rejoindre ceux de la Castille et de la Navarre, s'étant présentés à leur tour [2], on résolut de procéder enfin au jugement de Benoît. Une commission, nommée à cet effet, rédigea contre lui un acte d'accusation dans lequel, rappelant les obstacles que, malgré ses serments, il n'avait cessé d'apporter à l'union de l'Église, on le dénonçait comme fauteur de schisme et suspect d'hérésie ; et, le 28 novembre, le concile, réuni en session générale, le cita à comparaître. On ne se contenta pas d'afficher cette citation aux portes de la cathédrale de Constance. On décida que l'ordre de comparution serait remis à Benoît lui-même et que, dans le cas où l'on ne pourrait parvenir auprès de sa personne, cet ordre serait placardé sur les murs du château de Peniscola [3]. Deux religieux furent désignés pour remplir cet office. Arrivés, non sans difficulté, au lieu de leur destination, ils obtinrent, contre toute attente, une audience du vieux pontife, qui les reçut entouré de trois cardinaux et d'un certain nombre de prélats et de séculiers. La démarche des deux religieux, ainsi qu'il était à prévoir, ne produisit aucun résultat. Quand ils eurent donné lecture du décret de l'assemblée, Benoît répliqua avec véhémence qu'il ne reconnaissait pas l'autorité du concile. « Les gens de Constance, s'écria-t-il,

1. Le 3 juin 1416. V. der Hardt, t. IV, p. 779.

2. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1666, 1669. Les députés de l'Écosse, qui arrivèrent vers le même temps à Constance, durent s'unir à la nation anglaise.

3. V. der Hardt, t. IV, p. 952-995.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prétendent que je suis hérétique et schismatique, parce que je ne cède pas le pontificat selon leur volonté. C'est sur eux que tombe le crime de schisme et d'hérésie. Sans eux, sans leur opiniâtreté, il y a un an qu'on aurait l'union. La véritable Église n'est pas à Constance, mais à Peniscola [1]. »

Avant que le concile connût la réponse du pontife, Sigismond, qui de Paris était allé à Londres et de là avait regagné l'Allemagne, était enfin revenu à Constance. Il y avait fait sa rentrée le 27 janvier 1417. Mais il ne reparut pas dans l'assemblée avec le même ascendant qu'il y avait exercé précédemment. Non seulement il avait échoué dans le dessein annoncé par lui de réconcilier la France et l'Angleterre; mais, oubliant le rôle de médiateur qu'il avait assumé, il avait conclu à Londres, avec le roi Henri V, un traité d'alliance offensive et défensive contre Charles VI [2]. En France, où l'on avait reçu Sigismond avec de grands honneurs, cette conduite avait été regardée comme une sorte de trahison par ceux qui, dans ce royaume bouleversé par les factions, mettaient l'indépendance de la couronne au dessus des rivalités de parti [3]. A Constance, si elle lui rattacha plus étroitement les Anglais, elle lui aliéna un certain nombre des prélats de France, qui déjà, depuis la bataille d'Azincourt, étaient mal disposés pour ceux d'Angleterre; et dès lors une sourde hostilité entre les Français et les Allemands, comme entre les Français et les Anglais, vint s'ajouter aux divisions qui commençaient à fermenter dans le concile. La présence de l'empereur ne laissa pas d'imprimer une certaine activité aux travaux de l'assemblée. Le 6 février, Gerson lut un traité qu'il avait composé récemment sur l'autorité des conciles généraux, lecture dont le but était de préparer les Espagnols aux décisions qu'ils étaient appelés à

1. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1669-1673.
2. Le traité eut lieu le 15 août 1416. Voy. Rymer, *Fœdera*, t. IV, pars II, p. 171.
3. *Religieux de Saint-Denys*, l. XXXVII, c. 10. Cf. une lettre de Jean de Montreuil à Charles VI, dans Martene, *Ampl. coll.*, t. II, p. 1443 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prendre de concert avec les autres nations[1]. Un mois après, le 8 mars, le rapport des délégués qui avaient été envoyés à Peniscola étant parvenu à Constance[2], l'assemblée, à l'unanimité, déclara Benoît rebelle à l'Église et ordonna la continuation de son procès, à l'effet de rendre contre lui une sentence définitive[3].

La déposition de Benoît, sur laquelle le concile était d'accord, ne devant plus être retardée que par quelques formalités juridiques, il importait de statuer sur l'ordre des questions qui seraient traitées après le prononcé de la sentence. Ce fut alors que se manifestèrent les divisions qui partageaient l'assemblée. Sans aborder encore ouvertement le point de savoir si les délibérations relatives à la réforme de l'Église précéderaient ou non l'élection du nouveau pape, on commença par s'occuper des règles à suivre dans cette élection. Un certain nombre de membres et plus particulièrement l'empereur et la nation allemande étaient d'avis que les cardinaux ne prissent pas part à cette désignation. Ils représentaient que, les élections antérieures étant l'ouvrage des cardinaux, ceux-ci étaient en réalité les auteurs du schisme qui si longtemps avait déchiré l'Église. Il est inutile de dire que le sacré collège eût voulu, à l'exclusion du reste de l'assemblée, le maintien de ses anciens privilèges. Mais il était difficile que le concile, qui avait conduit toute l'affaire du schisme, n'intervînt pas dans l'acte suprême qui devait y mettre fin. Après de vifs débats, on adopta une transaction que, dans les derniers jours de mai, proposa le cardinal d'Ailly. C'était que, pour cette fois seulement et sans que ce précédent pût engager l'avenir, les nations nommeraient des délégués en nombre égal à celui des cardinaux et qui procéderaient avec eux à l'élection du pontife. Il fut convenu en outre que l'élection ne serait valable que si l'élu recueil-

1. *De potestate ecclesiastica*. Gerson. opp., t. II, p. 645. — Voir l'analyse de ce traité dans Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. II, p. 23-31.
2. Ce rapport était daté du 22 janvier 1417.
3. V. der Hardt, t. IV, p. 1128-1146.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lait les deux tiers des suffrages tant des cardinaux que des députés des nations; que les uns et les autres entreraient en conclave selon les règlements usités; qu'enfin la proclamation du nouveau pape serait faite par un décret rendu au nom du concile [1].

Les débats furent plus longs et plus vifs quand ensuite il fallut décider si l'on procéderait à l'élection avant ou après la publication des décrets de réforme. L'empereur, les Allemands, les Anglais demandaient qu'on commençât par réformer l'Église, sinon dans ses membres, au moins dans son chef, en d'autres termes qu'avec la situation du pape on réglât celle des cardinaux et de la cour de Rome, sauf à remettre après l'élection la réforme du reste de l'Église. Rien ne semblait plus sage; car, à ne parler que du pape, il n'était guère à penser qu'une fois nommé, il se prêterait volontiers à des mesures qui auraient pour effet de restreindre son autorité. Non seulement les cardinaux et, avec eux, les Italiens et les Espagnols furent d'un avis contraire; mais les Français, qui s'étaient expliqués sur la nécessité d'une réforme avec plus de force et de hardiesse qu'aucune autre nation, se rangèrent à cette opinion. Ils se plaignirent même que l'empereur, en voulant imposer ses vues, ne laissât pas au concile une entière liberté [2]. Nul doute que l'hostilité dont ils étaient animés à la fois contre les Allemands et les Anglais ne fût en partie la cause de leur opposition. Au reste, il ne faudrait pas croire que ceux des membres de l'assemblée qui voulaient d'abord l'élection du pape fussent tous guidés par le secret dessein d'empêcher les réformes. L'un des partisans les plus déclarés de ces réformes, le cardinal d'Ailly, égaré par son attachement aux anciennes traditions, soutenait que l'élection d'un pontife s'imposait d'abord, « parce qu'un corps sans tête

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 27, 28. Le décret conforme aux propositions du cardinal d'Ailly ne fut toutefois promulgué que le 30 octobre 1417. Voir le texte de ce décret, *ibid.*, p. 47, 48.

2. Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. II, p. 73, 74, 78.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

était la plus grande des difformités [1]. » C'était aussi la pensée de Gerson. Toutefois il est remarquable que celles des nations qui dans l'assemblée voulaient la réforme de l'Église avant l'élection du pape étaient précisément les mêmes qui, au siècle suivant, devaient se séparer de Rome.

Au milieu de ces discussions, on n'avait pas laissé de continuer les procédures contre Benoît. Sa déposition fut enfin prononcée dans la session générale du 26 juillet [2]. Cette sentence, publiée à son de trompe dans les rues de Constance, ne produisit pas l'émotion que celle de Jean XXIII avait causée. Outre qu'on s'y attendait depuis longtemps, toute l'attention du concile se portait sur la question non encore résolue qui agitait les esprits. La commission « réformatoire », à laquelle avaient été adjoints des membres de la nation espagnole, allait sous peu déposer son projet. On était d'autant plus animé dans l'assemblée, que, parmi les partisans des réformes, un certain nombre voulait changer totalement la constitution de l'Église et régler les choses de telle sorte que le pouvoir résidât à l'avenir, non plus dans la personne du pape, mais dans celle des évêques réunis en concile général et dont le pape ne ferait qu'exécuter les décrets. Quelques-uns même ne se contentaient pas de demander qu'on enlevât au saint-siège les innombrables prérogatives qu'il s'était attribuées; ils voulaient supprimer le sacré collège, lequel ne servait, disaient-ils, qu'à donner au chef de l'Église le vain éclat d'une cour et à diminuer ou annuler l'autorité épiscopale. A côté de ce premier parti, un second, plus considérable et auquel se rattachait en majorité la commission réformatoire, voulait, au contraire, maintenir les anciennes institutions, tout en prenant des mesures qui fussent un frein aux abus. Vers cette solution penchaient les cardinaux, les Italiens et les Espagnols, avec des réserves toutefois qui, chez

1. Voir le discours qu'il prononça à ce sujet le 25 août 1417. V. der Hardt, t. IV, p. 1400.
2. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 32, 33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la plupart, ne tendaient à rien moins qu'à empêcher toute véritable réforme. Les Français, les Allemands, les Anglais se divisaient inégalement entre ces deux partis [1].

A quelque résolution qu'on s'arrêtât sur la nature ou l'étendue des réformes, encore fallait-il décider si elles précéderaient ou non l'élection du pape. Pendant deux mois après la déposition de Benoît, on disputa de nouveau sur cette question, et des discours, qui se ressentaient de l'agitation des esprits, furent prononcés dans l'un et l'autre sens [2]. On ne se borna pas à des discours. Sigismond, comme chef du parti qui demandait qu'on commençât par les réformes, fut attaqué dans un pamphlet où l'on disait que c'était tomber dans l'hérésie de Jean Huss que de différer la nomination d'un pape, dont ce sectaire avait nié la nécessité [3]. Les cardinaux ajoutèrent à cette agitation par la lecture d'un mémoire qu'ils présentèrent d'accord avec les Italiens, les Espagnols et les Français. Dans ce mémoire [4], ils disaient n'avoir pas moins de zèle que les Allemands pour la réforme de l'Église ; mais que la première réforme à opérer était l'élection d'un pape, un corps sans tête étant, selon le mot de Pierre d'Ailly, la plus grande des difformités ; que la résistance opiniâtre des Allemands, en fomentant des divisions dans le concile, n'avait d'autre d'effet que de retarder ses travaux et de le discréditer aux yeux des fidèles ; qu'enfin il n'y avait pas lieu de tenir compte des sentiments de l'empereur, parce qu'il ne lui appartenait pas d'intervenir en ces matières. Sigismond fut tellement irrité de cette lecture, qu'il sortit brusquement du lieu des délibérations, avec les seigneurs et les prélats de sa suite ; et telle était aussi l'animation de ses adversaires, que

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 35, 36.

2. Voir l'analyse de ces discours dans Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, p. 94-98. On trouvera dans Walch, *Monimenta medii ævi*, t. I, p. 207 et ss., un discours qui paraît avoir été prononcé le 4 août 1417, et qu'Héfélé (*Conc.*, t. X, p. 536) place à tort en août 1415.

3. Ce pamphlet a été publié par Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 680-685.

4. Il fut produit le 9 septembre en congrégation générale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sa retraite fut saluée par le cri injurieux : « Dehors les hérétiques[1] »

Les Allemands ne voulurent pas demeurer sous le poids des accusations dont ils étaient l'objet, et, le 13 septembre, ils produisirent un mémoire qui était une réponse à celui des cardinaux. Les députés de l'Allemagne, y disaient-ils, ont supporté avec patience, dans l'intérêt de la paix, les injures et les calomnies ; aujourd'hui ils déclarent qu'on les accuse à tort de croire, comme Jean Huss, que l'Église peut se passer de chef. Mais ils pensent que, la vacance du saint-siège ayant déjà duré deux années, il n'y a pas de péril à la prolonger encore, et que, le schisme ayant sa cause dans les vices du clergé, il importe d'abord d'établir des réformes qui soient comme le fondement de l'élection du futur pape. « Autrefois, ajoutaient-ils, les souverains pontifes avaient gouverné l'Église avec prudence et discrétion ; mais, depuis cent cinquante ans, ils ont abandonné le soin des âmes, ne suivant que leur ambition et leur cupidité ; ils ont opprimé et dépouillé les églises, attiré à eux le jugement de toutes les causes ecclésiastiques, institué les réserves, les commendes, les grâces expectatives, les annates, vendu les prélatures et, par un abus encore plus scandaleux, trafiqué des indulgences. Comme en outre ils ont négligé de rassembler les conciles, dont l'objet est de maintenir la discipline et de corriger les mœurs, la corruption a envahi l'Église à ce point, que le clergé, tombé enfin dans le mépris, est regardé par les fidèles comme le serviteur de l'Antechrist. On a vu combien avait été vaine l'œuvre entreprise par le concile de Pise. Pour ne pas commettre la même faute et ne pas aggraver le mal, il faut réformer l'Église avant de lui donner un pape ; sans quoi, le nouvel élu, si vertueux qu'il puisse être, se souillera dans un milieu qu'on n'aura pas purifié[2].

Malgré la sagesse de ces représentations, les cardinaux et

1. V. der Hardt, t. I, p. 917 ; t. IV, 1415.
2. *Ib.*, t. IV, p. 1415-1424.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ceux des membres du concile qui partageaient leurs vues ne laissèrent pas de persister dans leur opposition. Par leurs intrigues, ils gagnèrent même à leur parti quelques-uns des prélats qui jusqu'ici avaient soutenu Sigismond. L'évêque de Salisbury, Robert Halam, l'un des plus ardents défenseurs des idées du monarque, et qui avait servi de lien entre lui et la nation anglaise, étant mort au cours de ces discussions, des défections se produisirent aussi du côté des Anglais [1]. L'empereur se vit contraint de céder. Il ne céda du moins qu'à la condition qu'avant l'élection seraient promulguées, à titre de décrets, celles des propositions de la commission réformatoire sur lesquelles tout d'abord s'accorderaient les nations, et qu'après l'élection le pontife s'occuperait aussitôt, avec le concile, de compléter par d'autres mesures la réforme de l'Église [2]. La commission réformatoire venait alors de terminer ses travaux [3]. Cette double condition fut acceptée, et, dans la session du 9 octobre, on publia cinq décrets, tirés du projet de la commission. Par le premier de ces décrets, qualifié d'édit perpétuel, il était dit qu'à l'avenir on tiendrait un concile général tous les dix ans, avec cette exception que les deux plus prochaines assemblées se réuniraient, la première au bout de cinq ans et la seconde au bout de sept. Les quatre autres décrets établissaient la conduite à suivre en cas d'un nouveau schisme, fixaient la profession de foi du futur pape, réglaient les translations d'évêques, laissées jusqu'ici à l'arbitraire pontifical, et défendaient au saint-siège de s'approprier dorénavant les biens des prélats décédés, que ce décès eût lieu ou non en cour de Rome [4]. Vingt jours après, le 30 octobre, était publié un sixième et

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 38-40. Robert Halam était mort le 4 septembre 1417.

2. V. der Hardt, t. IV, p. 1447.

3. Selon toute apparence, la commission réformatoire avait déposé son projet avant octobre 1417. Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. II, p. 309-247, a donné, d'après V. der Hardt, une analyse minutieuse des divers articles arrêtés par cette commission.

4. Voir le texte de ces cinq décrets dans Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 41-45.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dernier décret, aux termes duquel le futur pontife était tenu, avant la dissolution de la présente assemblée, de procéder, de concert avec le concile ou avec les députés des nations, à la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres. Les cas où le pape pouvait être censuré ou déposé, le nombre et la situation des cardinaux, les réserves, les annates, les collations de bénéfices et les grâces expectatives, la confirmation des élections, les appels en cour de Rome, les exemptions, les commendes, l'extirpation de la simonie, les dispenses, les indulgences, les décimes, tels étaient les articles sur lesquels, en vertu du même décret, devait porter l'examen [1]. Ces articles, au nombre de dix-huit et qui visaient uniquement les abus du pouvoir pontifical, étaient également empruntés à la commission réformatoire. Ils étaient loin de représenter tous ceux que, sur ce même point, elle avait indiqués ; encore le premier n'avait-il été adopté que sous la pression des Allemands [2]. Ainsi non seulement l'assemblée avait repoussé les sages vues de Sigismond qui voulait que la nomination du pape n'eût lieu qu'après la réforme du « chef »; mais, en ce qui regardait cette réforme, elle demandait moins que n'avait demandé sa commission.

Ces décrets une fois publiés, on s'occupa des préparatifs que nécessitait l'élection du pape, et, le 8 novembre, cinquante-trois électeurs, dont vingt-trois cardinaux et trente députés des nations, entrèrent en conclave. On put craindre un moment que l'élection ne traînât en longueur, parce que chacun désirait un pape de sa nation, quand, le 11 du même mois, toutes les voix se réunirent sur le cardinal Otto Colonna [3]. Agé de cinquante ans, issu d'une des familles les plus illustres de Rome et savant en droit canon, le nouveau pape, dont on louait la prudence, s'était toujours tenu en dehors des partis et avait su, par cette conduite, se conci-

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 45, 46.
2. V. der Hardt, t. IV, p. 1448.
3. Voir le décret d'élection dans le *Religieux de Saint-Denys*, l. XXXVIII, c. 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lier les esprits de l'assemblée. Il prit le nom de Martin V. Dès que l'élection fut connue, l'empereur se rendit dans la salle du conclave et, se prosternant devant le pontife, lui baisa les pieds. Quelques jours après, les princes, les évêques, les religieux allèrent à leur tour rendre hommage au nouvel élu. Le couronnement eut lieu le 21 novembre dans l'église cathédrale. A l'issue de la cérémonie, le pape, selon l'ancien usage, monta sur un cheval blanc richement caparaçonné que menaient par la bride l'empereur et le margrave de Brandebourg, et, escorté de la foule immense des seigneurs et des prélats, il se dirigea ainsi vers le palais épiscopal. C'était la première fois que les représentants de toutes les nations assistaient à une pareille solennité, et l'on peut dire que jamais avénement d'un pape n'avait été célébré avec un tel éclat [1].

L'heure était enfin venue de s'occuper des réformes, et, aussitôt après le couronnement, l'empereur et les présidents des nations sollicitèrent du pontife la mise à exécution du décret du 30 octobre. Malgré l'apparente neutralité qu'il avait gardée dans l'assemblée, Martin, comme la plupart de ses collègues du sacré collège, était peu disposé à se prêter aux réformes, et ce n'était pas en prenant le pouvoir qu'il allait changer de sentiments [2]. Il parut néanmoins se rendre à cette requête, et une nouvelle commission, composée de six cardinaux qu'il avait désignés et d'autres membres choisis par les nations, fut établie pour statuer sur les dix-huit articles indiqués dans le décret. Mais le défaut d'entente entre les délégués des nations et la résistance intéressée des cardinaux entravèrent les travaux de la commission, et l'année 1418

1. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1688-1691. Pour les détails de l'élection de Martin V et les solennités dont elle fut l'occasion, voir Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. II, p. 145-167.

2. On possède une preuve de ces dispositions du nouveau pape dans les « Règles de chancellerie » qu'il fit rédiger dès le 12 novembre, et par lesquelles était consacré implicitement plus d'un abus dont le décret du 30 octobre réclamait la réforme. Voy. dans Lenfant, *ibid.*, t. II, p. 415-426, le texte de ce réglement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'ouvrit sans que ces travaux eussent abouti [1]. Mécontents de ces lenteurs, les Français supplièrent l'empereur d'intervenir. Le monarque répondit que, puisqu'ils avaient voulu que l'élection du pape précédât la publication des réformes, c'était au pape qu'ils devaient s'adresser [2]. Les Espagnols, encore attachés secrètement à Benoît XIII, prirent occasion de ces lenteurs pour répandre des libelles où ils attaquaient le nouveau pontife [3]. Quant aux Allemands, se décidant à agir en dehors de la commission, ils présentèrent à Martin un mémoire dans lequel ils précisaient leurs vues sur chacun des dix-huit articles [4]. C'est ainsi que, sur l'article concernant la déposition du pape, ils disaient « qu'un pape pouvait être déposé par un concile général, non seulement pour cause d'hérésie, mais pour simonie notoire ou pour toute autre faute grave dont, après avertissement canonique, il ne se serait pas corrigé. » Afin de satisfaire tout à la fois à ces vœux et à ces plaintes, Martin, le 20 janvier 1418, soumit lui-même à l'examen des nations un projet de réforme rédigé par ses soins. Ce projet, inspiré en apparence de celui des Allemands, y apportait en réalité plus d'une modification et supprimait notamment l'article relatif à la déposition du pape. Accepté sur certains points, il fut repoussé sur d'autres, et l'initiative du pontife n'eut pas alors plus de résultat que n'en avaient eu les travaux de la commission [5].

Ce concile, si malheureusement divisé sur la question des réformes, sut pourtant s'unir encore une fois pour la répression de l'hérésie, oubliant que le plus sûr moyen de la combattre était dans ces réformes mêmes sur lesquelles il hésitait. Comme si, au moment de se séparer, il eût voulu donner

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 53, 54, 56.
2. Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. II, p. 190.
3. V. der Hardt, t. IV, p. 1503-1505.
4. Ce mémoire, intitulé *Avisamenta nationis germanicæ*, et publié par V. der Hardt, t. IV, p. 999-1011, a été analysé par Lenfant, *ibid.*, p. 185-190.
5. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1694, 1696. Voir le texte du projet pontifical dans Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 59-66.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une nouvelle preuve de son zèle pour la foi, il adopta alors contre les hérétiques de Bohême les dispositions les plus sévères, à la suite desquelles Martin, le 22 février, publia, d'accord avec l'assemblée, une bulle adressée à tous les évêques et inquisiteurs de la catholicité. Dans cette bulle, où il disait que le premier devoir du saint-siège était de maintenir l'intégrité de la foi, il énumérait par le détail les erreurs de Wiclef et de Jean Huss, rappelait le supplice de ce dernier et de son disciple, Jérôme de Prague, et ordonnait de punir, selon les rigueurs canoniques, tous ceux, quels qu'ils fussent, qui adhéraient à leurs doctrines, et de les livrer au bras séculier [1].

Cependant, si peu favorable qu'il fût aux réformes, Martin comprenait qu'il ne pouvait se dérober à l'obligation qui lui avait été imposée par le concile. S'autorisant des dissentiments qui partageaient les nations, il avait résolu de convertir en décrets applicables à l'ensemble de l'Église ceux des articles de son projet qu'elles avaient acceptés et de s'entendre, pour le reste, avec chacune d'elles, par des concordats séparés. Dans la session du 21 mars furent publiés, en même temps que ces concordats, les décrets d'ordre général qui étaient au nombre de six. Par ces décrets, Martin révoquait les exemptions accordées depuis l'origine du schisme, prescrivait une enquête sur les unions de bénéfices faites depuis cette date, annulait toutes les nominations entachées de simonie, ainsi que les dispenses données contrairement aux canons, et décidait que les revenus des bénéfices vacants ne seraient plus attribués à la chambre apostolique et qu'il en serait disposé « selon le droit et la coutume ; » il établissait en outre qu'aucune levée de décimes n'aurait lieu à l'avenir que dans les cas de manifeste nécessité et avec le consentement du clergé [2]. Quant aux concordats, ils

1. V. der Hardt, t. IV, p. 1514-1531.

2. Voir le texte de ces décrets dans Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 84-86. Nous ne mentionnons ici que pour mémoire un dernier décret par lequel le pape enjoignait au clergé la simplicité dans les vêtements.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

furent plutôt mentionnés que lus dans cette session, soit à cause de leur étendue, soit parce que la rédaction n'en était pas encore achevée [1]. Aux termes de celui qui fut conclu avec l'Allemagne et à n'en citer que les principaux articles, les prélatures et les bénéfices vacants en cour de Rome étaient réservés à la nomination du pape ; l'élection était rétablie pour les prélatures qui vaqueraient hors de cette cour, et, à l'égard des bénéfices qui vaqueraient dans cette condition, la moitié en était laissée à la nomination du saint-siège [2]. Pour ce qui concernait les annates, le taux en était diminué, et le paiement pourrait n'en être fait que dans un délai de deux ans. Les commendes étaient supprimées, sauf exception en faveur de ceux des cardinaux dont les revenus seraient jugés insuffisants. Enfin un article restreignait, avec les appels, le nombre des causes jugées en cour de Rome [3]. Des règlements analogues se trouvaient dans les concordats passés avec les autres nations [4]. En somme, ces concordats, aussi bien que les six décrets qui les accompagnaient, ne faisaient qu'apporter ou promettre des tempéraments à quelques-uns des abus visés par le décret du 30 octobre. A la vérité, les concordats n'étaient valables que pour une période de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à la réunion du plus prochain concile général. C'était du moins laisser la voie ouverte à un complément de réformes. Mais le pontife se flattait sans doute aussi que d'ici-là il pourrait préparer les

---

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 87.

2. Pour parler plus exactement, la nomination aux bénéfices vacants hors de la cour de Rome devait appartenir alternativement (*per vices*) au pape et aux collateurs ordinaires.

3. On trouvera dans Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1700-1701, le texte du concordat passé avec la nation allemande.

4. Lenfant, ouvr. cité, t. II, p. 436-447, a donné, d'après V. der Hardt, le texte des concordats passés avec les nations française et anglaise. Le concordat conclu avec la première était commun aux Italiens et aux Espagnols, de sorte que là encore se trouvaient réunies les trois nations qui l'avaient été pour faire passer l'élection du pape avant les réformes. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 95.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

événements, et se soustraire, le moment venu, à de nouvelles concessions.

A ces diverses dispositions, émanées soit du concile, soit du pape, se bornèrent les desseins de réforme si bruyamment annoncés par les Pères de Constance. Martin, dans la même session, déclara que, tant par la publication des six décrets d'ordre général que par celle des concordats, il avait, avec l'approbation du concile, satisfait au décret du 30 octobre. Cette approbation fut donnée en effet. Mais on doit dire que, dans l'assemblée, partisans comme ennemis des réformes, tous semblaient las de délibérations qui duraient depuis plus de trois années, et qu'un grand nombre de membres avaient déjà quitté Constance [1]. Peut-être même à cette lassitude se mêlait-il, chez les premiers, un certain découragement. Quels que fussent, en réalité, les sentiments de l'assemblée, son œuvre paraissait dès lors terminée. Dans le décret relatif à la réunion des futurs conciles généraux, il avait été dit qu'avant la fin de chaque concile, le pape, d'accord avec les Pères, désignerait le lieu du prochain synode. Conformément à cette décision, Martin, dans la session du 19 avril, signifia que le concile suivant se tiendrait à Pavie [2]. Trois jours après, le 22 avril, était publiée la bulle de dissolution. Sigismond assistait à cette dernière session. Ce fut sur un discours prononcé par lui ou plutôt en son nom que l'assemblée se sépara. Après le rôle prépondérant qu'il avait exercé depuis l'ouverture du concile, il était naturel qu'à ce moment suprême la parole lui appartînt. Dans ce discours, il se félicitait qu'à travers tant de difficultés l'union de l'Église fût enfin consommée. Il remerciait les cardinaux, les prélats, les princes, les délégués des Universités et en général tous les membres

1. A la fin du décret du 30 octobre rendu par le concile, il avait été dit qu'aussitôt après la nomination d'une commission chargée de statuer sur « les dix-huit articles », il serait loisible aux autres membres de l'assemblée de quitter Constance.

2. V. der Hardt, t. IV, p. 1546-1549.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du concile de l'aide qu'ils lui avaient prêtée, promettait de demeurer inviolablement attaché à l'obédience du nouveau pape, et ajoutait que, si, au cours des délibérations, s'étaient passés des faits qu'on eût lieu de regretter, ils ne pouvaient lui être imputés. Nul doute que, par ces mots, il ne fît allusion à l'œuvre restée imparfaite de la réforme et dont il avait vainement poursuivi l'entier accomplissement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE TREIZIÈME

RÉACTION DE LA PAPAUTÉ

I

MARTIN V
1418-1431.

Si l'on examine en ses résultats l'œuvre accomplie par le concile de Constance, on reconnaît qu'elle fut loin de répondre au triple but dans lequel il s'était réuni. Il mit fin au schisme, et, à cet égard, il est juste de dire qu'il rétablit la paix dans l'Église. Il frappa l'hérésie de Bohême en la personne de Jean Huss et de son disciple Jérôme de Prague, sans toutefois la détruire. Quant à la réforme ecclésiastique, il ne fit guère qu'indiquer les objets qu'elle devait embrasser; et, dans le cadre ainsi tracé, que de points oubliés! On avait signalé les abus de l'autorité pontificale; mais quels moyens avait-on proposés pour lier cette autorité et en prévenir les excès? Encore ne l'avait-on considérée que dans le domaine spirituel. Qu'avait-on dit de ce pouvoir temporel que tant de voix, parmi les séculiers et dans le clergé même, avaient jadis condamné comme contraire à l'esprit de l'Évangile, et pour la conservation duquel les papes avaient si souvent été entraî-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

nés à allumer la guerre? Qu'avait-on dit aussi de ces cardinaux, de ces évêques placés par eux à la tête des armées, abus que Pierre d'Ailly et Gerson avaient qualifié de « monstrueux? » Aucune mesure n'avait non plus été proposée pour ramener à la discipline l'ensemble du clergé, dont les déréglements avaient été si ouvertement flétris au sein même du concile. Une décision, qui pouvait avoir des effets salutaires, avait du moins été adoptée; c'était la réunion, à des époques fixes et rapprochées, des synodes œcuméniques. Ces assemblées pouvaient reprendre l'œuvre commencée par les Pères de Constance, et, cette œuvre achevée, veiller à son maintien. C'était là l'espoir des partisans de la réforme. Tous, il est vrai, ne partageaient pas cet espoir, et un biographe de Jean XXIII, rappelant comment tant d'utiles efforts avaient échoué au concile de Constance, était peut-être l'interprète de plus d'un contemporain quand il écrivait : « Dieu a réservé pour d'autres temps la réforme de son Église [1]. »

En ce qui regardait la papauté, il est permis de dire qu'elle dut au concile de Constance de revivre. Il y a lieu de penser que, sans lui, elle eût sombré dans le schisme et qu'on eût vu, dans les divers États, se former des églises nationales, ainsi qu'il devait arriver au siècle suivant pour une grande partie de l'Europe. Mais le concile, qui, si l'on peut ainsi parler, avait rendu à la papauté l'existence, ne lui avait pas rendu la force. Elle renaissait plus faible qu'elle n'avait été à la veille du grand schisme. Non seulement, durant cette longue période de désordres, les princes avaient fait la loi au saint-siège dans leurs obédiences respectives; mais, sur la fin, c'était un souverain séculier, le roi des Romains, Sigismond, qui, reprenant le rôle exercé d'abord par le roi de France, avait tout dirigé. Diminuée plus que jamais dans ses rapports avec les princes, la papauté ne l'était pas moins dans ses rapports avec le clergé, qui, brisant ses anciens liens

1. « Hanc reformationem Deus ad futura tempora reservavit. » *Vitæ roman. pontif.*, Murat., rer ital., t. III, 2e part., p. 852.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'obéissance, s'était attribué le droit de la juger et celui de la condamner. Encore ne pouvait-on dire qu'à défaut d'un ascendant qu'elle n'avait plus dans l'Église, elle en conservait du moins le gouvernement. Outre que son action était limitée jusqu'à un certain point par les concessions auxquelles elle avait dû se soumettre à Constance, elle avait devant elle un obstacle nouveau ou plutôt une menace nouvelle, celle des conciles généraux dont la supériorité sur le saint-siège avait été solennellement proclamée. Dans ces conditions, quelle marche allait-elle adopter? Allait-elle, comprenant les erreurs de son passé, administrer l'Église d'accord avec le concile général, s'appliquer à réformer le clergé en se réformant elle-même et s'efforcer de regagner en autorité morale ce qu'elle avait perdu d'autorité effective? Au contraire, méconnaissant la leçon des événements, allait-elle essayer de ressaisir ses anciennes prérogatives, lutter contre le clergé et, au besoin, contre les princes, et, au risque d'attirer un jour sur elle de plus redoutables orages, retomber dans les mêmes abus? Par la conduite qu'avait suivie Martin V depuis son avénement, il n'était que trop aisé de prévoir dans laquelle de ces deux voies elle devait s'engager.

Après la dissolution du concile de Constance, Sigismond avait offert au pontife de séjourner en Allemagne, lui proposant, à son choix, Bâle, Mayence ou Strasbourg. Les Français, de leur côté, avaient essayé de l'attirer à Avignon [1]. Mais Martin avait déclaré qu'il était résolu à reporter le saint-siège à Rome, et, le 16 mai 1418, ayant quitté Constance, il avait pris, à travers la Suisse, la route de l'Italie. Il sentait, non sans raison, qu'en allant résider au lieu qui fut le berceau de la papauté, il consacrait en quelque sorte à nouveau son élévation au trône apostolique. Il se proposait aussi un autre but. Il voulait rétablir la puissance temporelle du saint-siège, compromise encore une fois et presque anéantie par l'effet des derniers événements, et c'est à ce soin qu'il allait em-

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 109.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ployer les premiers temps de son pontificat. En s'attachant à ce dessein, il n'obéissait pas seulement à la pensée de maintenir des droits regardés par lui comme légitimes. Par cela même qu'il voyait la papauté affaiblie dans son pouvoir spirituel, il crut qu'il devait d'autant plus la fortifier dans son pouvoir temporel, — lequel du moins n'avait pas été contesté au concile de Constance, — et lui rendre, de ce côté, un point d'appui qui l'aidât à se relever [1].

La réintégration du saint-siège dans ses droits temporels ne paraissait pas devoir être obtenue sans obstacle. A la mort de Ladislas, les Romains avaient, il est vrai, expulsé de leur ville les troupes napolitaines et reçu le légat envoyé par Jean XXIII pour le représenter à Rome et dans l'État ecclésiastique [2]. Mais la déposition de ce pape, en livrant à elles-mêmes les populations du domaine pontifical, y avait favorisé les désordres et les usurpations. Tandis que les Romains étaient retombés dans le tumulte des factions, la sœur de Ladislas, Jeanne II, qui lui avait succédé dans le royaume de Naples et était restée en possession du château Saint-Ange, avait continué d'occuper Ostie et Civita-Vecchia. Dans la Romagne, Bologne, secouant le joug apostolique, s'était rendue indépendante. Ailleurs, dans les villes, dans les provinces, de petits seigneurs, s'affranchissant de leurs liens de vassalité, ou des aventuriers, s'imposant par les armes, avaient presque partout substitué leur autorité à celle du saint-siège. Braccio di Montone, un condottiere qui avait été au service de Jean XXIII, tenait Spolète et la plus grande partie du Patrimoine. Cet audacieux aventurier s'était même, sur la fin du concile de Constance, rendu maître de Rome. Il avait pris le titre de « Défenseur de la

1. Il est remarquable qu'à la fin du registre de Martin V conservé aux Archives nationales à Paris (LL4a), on trouve reproduit *in extenso* le texte de la Donation de Constantin.

2. Ce légat, cardinal de Saint-Eustache, est qualifié, dans un acte émané du concile de Constance en octobre 1415, « vicarius generalis et apostolice sedis legatus in Urbe et civitatibus et terris ad romanam ecclesiam spectantibus. » Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.*, t. III, n° 146-148.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cité », avait nommé un sénateur, et, s'il n'eût été chassé par un autre condottiere, Jacques Sforza, qui était à la solde de Jeanne de Naples, peut-être eût-on vu, après Ladislas, un chef de bande hériter de la puissance temporelle des papes [1].

Ce fut par un traité conclu avec cette princesse que Martin inaugura les mesures qui devaient le faire rentrer en possession du domaine pontifical. La maison d'Anjou, représentée alors par le jeune Louis III, — fils et héritier de Louis II, l'ancien compétiteur de Ladislas [2], — n'avait pas renoncé à ses prétentions sur le royaume de Naples, et Jeanne avait intérêt à se ménager la faveur du nouveau pape. D'après ce traité, Jeanne promit non seulement de restituer au saint-siège les places et les forteresses qu'elle occupait, mais d'aider le pontife à recouvrer le reste de l'État ecclésiastique. En retour de ces engagements, Martin la reconnut comme reine légitime de Naples et chargea un légat de la couronner [3]. Avant qu'elle fût couronnée, Louis III d'Anjou ayant envoyé des ambassadeurs au pape pour revendiquer ses droits, Martin ne laissa pas de maintenir le traité. Mais, comme Jeanne était sans postérité et n'était plus d'âge à en espérer, il se tira de difficulté par un acte secret, aux termes duquel il promettait le trône à Louis après la mort de Jeanne [4]. Par ce moyen moins scrupuleux qu'habile, il crut concilier tout ensemble les prétentions des deux maisons rivales et les intérêts du saint-siège.

Le pape se trouvait alors à Florence, où il était arrivé au mois de février 1419. De là il publia une bulle par laquelle, désignant nominativement les diverses possessions du saint-

---

1. Pour les faits qui précèdent, voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 751-760; 764.

2. Louis II d'Anjou était mort à Angers le 29 avril 1417.

3. Bulle de novembre 1418, datée de Mantoue. Raynald., eod. anno, n° 29. Cf. *ibid.*, n° 30. Jeanne ne fut couronnée à Naples que le 28 octobre de l'année suivante.

4. L'acte est du 4 décembre 1419. Voir aux Archives nationales, à Paris, le carton J 513, n° 39, 40. Cf. Raynald., anno 1420, n° 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

siège en Italie, il déclarait frappés d'excommunication tous ceux, quels qu'ils fussent, qui les avaient usurpées [1]. Cette sentence, qui visait particulièrement Braccio di Montone, fût demeurée sans résultat, si Martin, se fondant sur ses conventions avec Jeanne, n'eût fait appel aux armes napolitaines. Sforza, nommé par lui gonfalonnier de l'Église romaine, se porta en force contre Braccio, qui, défait, mais encore redoutable, consentit à un accommodement. Il obtint de garder, à titre de vicaire du saint-siège, Pérouse, Assise, Jesi, Todi et plusieurs autres places, mais dut restituer tout ce qu'il avait conquis dans le Patrimoine [2]. Après s'être servi de Sforza pour réduire Braccio, le pontife se servit de Braccio pour réduire les Bolonais, qui firent à leur tour soumission à l'Église [3]. Ce fut au milieu de ces succès que Jean XXIII, qui s'était alors échappé de sa prison, vint se jeter aux pieds de Martin et le reconnaître comme pape [4]. Avant lui, quatre des six cardinaux attachés encore à Benoît XIII étaient venus également faire acte d'obéissance [5]. Quant à Benoît lui-même, enfermé dans son château de Peniscola, en vain Martin le frappa d'anathème ; l'obstiné vieillard devait mourir sans avoir abdiqué [6].

Après avoir ainsi recouvré la plus grande partie de l'État ecclésiastique, Martin se dirigea enfin vers l'ancienne capitale de la catholicité. Les Romains, pour l'y recevoir, avaient fait trève à leurs luttes intestines. Il y entra le 28 septembre 1420, aux acclamations du peuple qui voyait, selon ses vœux, un Romain et l'un des plus illustres par sa naissance à la tête de l'Église. Il trouva Rome en paix, mais désolée à

1. Bulle d'avril 1419. Raynald., eod. anno, n° 6.
2. Mars 1420. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.*, t. III, n° 183.
3. 15 juillet 1420. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 767.
4. En juin 1419 à Florence, où il mourut le 22 décembre de la même année.
5. Raynald., anno 1418, n° 14.
6. Pour triompher de son opiniâtreté, Martin avait même voulu un moment faire prêcher en Espagne une croisade contre lui. Raynald., anno 1419, n° 6, 7; anno 1420, n° 1, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce point par les factions qui l'avaient déchirée et les invasions qu'elle avait subies, qu'au dire d'un contemporain « c'était à peine si elle avait figure de ville [1]. » Depuis qu'Urbain VI et, après lui, Grégoire XI l'avaient visitée, étonnés eux-mêmes de l'état de détresse où elle leur était apparue, cet état n'avait fait qu'empirer. Les monuments de l'antiquité, les églises, les palais étaient presque partout ou mutilés ou à demi détruits; nombre de maisons s'étaient effondrées; la cité Léonine, dont les murs mêmes étaient tombés, n'offrait plus, jusqu'aux abords de l'église Saint-Pierre, qu'un monceau de débris. La population, décimée par les guerres, la famine et les maladies, semblait comme perdue au milieu de ces ruines. Encore avait-elle à se défendre du brigandage qui s'exerçait impunément dans Rome et autour de Rome. Martin s'occupa aussitôt, et avec un zèle qui devait persister durant tout son pontificat, de remédier à ces maux. Il répara les principaux édifices, restaura les églises, assainit la ville, réorganisa la milice, réprima le brigandage et ramena peu à peu l'ordre et la sécurité dans la vieille cité. Il est vrai qu'en retour de ces bienfaits les Romains perdirent leur indépendance politique, Martin s'étant emparé, dès le début, de toutes les attributions de la souveraineté [2]. Mais il y avait longtemps que cette indépendance n'était guère qu'un nom pour ce peuple épuisé qui ne savait même plus se garder de l'invasion étrangère; et, bien que, par la suite, des tentatives de rébellion dussent encore se produire, le moment approchait où les Romains allaient définitivement accepter un pouvoir contre lequel, durant des siècles, ils s'étaient si souvent révoltés.

Des événements survenus dans l'intervalle au sud de l'Italie firent toutefois craindre au pontife que cette puissance

1. « Ut vix præ se civitatis faciem ferret. » *Vita Martini V*, Murat. rer. ital., t. III, 2e part., p. 884.

2. Pour tout ce qui précède, voir Pastor, *Hist. des papes* (trad. Raynaud), t. I, p. 225-233. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 768, 769; t. VII, p. 9 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

temporelle, si promptement recouvrée, ne fût mise en péril. Le jeune duc d'Anjou, Louis III, non satisfait des promesses du pape en sa faveur, avait résolu d'enlever à Jeanne le trône auquel il prétendait. Secondé d'un certain nombre de galères que lui avait fournies la cité de Gênes, il s'était avancé dans les eaux de Naples et s'était emparé de Castellamare, pendant que Sforza, que des intrigues de cour avaient détaché de la reine, se rendait maître, au nom de ce prince, de la ville d'Aversa [1]. Ces succès avaient suffi pour rallier à Louis une partie du royaume. Le pape, que liait son double engagement envers le duc d'Anjou et envers la reine de Naples, avait d'abord tenté de s'interposer comme arbitre [2]. Mais Jeanne s'était hâtée d'invoquer l'assistance d'Alfonse, roi d'Aragon, qui, après avoir, par l'envoi de premiers secours, contraint le duc d'Anjou à la retraite, se présenta lui-même devant Naples, au mois de juin 1421, avec une puissante flotte. Pour s'assurer cette utile assistance du roi aragonais, Jeanne l'avait, par un acte public, institué son héritier. Martin s'alarma. Il sentit ce qu'aurait de menaçant pour les possessions ecclésiastiques le voisinage d'un prince qui, déjà souverain de la Corse, de la Sardaigne et de la Sicile, le deviendrait encore de Naples [3]. Sous prétexte que cette adoption, faite sans son assentiment, était une atteinte à ses droits de suzerain, non seulement il refusa l'investiture sollicitée par Alfonse; il rompit toute alliance avec Jeanne, et, embrassant ouvertement la cause de Louis d'Anjou, leva des troupes pour le soutenir [4]. Après s'être opposé

1. Août 1420.

2. Voir une bulle datée de Florence le 8 septembre 1420. Raynald., eod. anno, n° 8.

3. Alfonse V avait succédé, le 2 avril 1416, à son père Ferdinand, comme celui-ci (Voir ci-dessus, p. 139, note 2) avait succédé à Martin, non seulement pour l'Aragon, mais pour la Sicile, la Corse et la Sardaigne. Lorsque Jeanne envoya solliciter le secours de ce prince, il était devant l'île de Corse et assiégeait Bonifacio dont s'étaient emparés les Génois.

4. Raynald., anno 1421, n° 1, 2. Par une bulle du 29 juin de cette année, le pape défendit aux évêques et aux grands du royaume de Naples de fournir aucun subside à la reine. Pour les faits ci-dessus, voir *Gior-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autrefois à la séparation des États de Naples et de Sicile, le saint-siège, changeant de politique suivant les conjonctures, exigeait aujourd'hui que cette séparation fût maintenue. Alfonse, par son ambition imprudente, aida lui-même aux desseins du pontife. A peine arrivé à Naples, il conspirait à renverser la reine, et Jeanne, jugeant de son intérêt de se réconcilier avec le chef de l'Église, ne tarda pas à révoquer l'acte fait en faveur d'Alfonse pour adopter son rival.

Tout en s'attachant à rétablir la papauté dans son pouvoir temporel, Martin ne laissait pas de chercher à la relever aussi dans son pouvoir spirituel, et l'un de ses premiers soins, sous ce rapport, fut de s'attaquer à l'hérésie. Favorisés par les désordres du schisme, des hérétiques, appartenant à l'ancienne secte des Fraticelles, s'étaient répandus de nouveau et en grand nombre dans la Marche d'Ancône. Au mois d'avril 1421, deux cardinaux furent chargés d'aller, à la tête de bandes mercenaires, poursuivre ces sectaires [1]. Mais c'était surtout l'hérésie de Bohême que Martin avait à cœur de réprimer. Les mesures de rigueur que, d'accord avec le concile, il avait ordonnées avant son départ de Constance, n'avaient servi qu'à étendre et fortifier la révolte. Pour résister aux entreprises du parti catholique, les Hussites, — comme on devait bientôt les appeler, — s'étaient organisés militairement sous la conduite de l'un d'eux, le fameux Jean Ziska, et une lutte, qui s'était traduite des deux côtés par les plus violents excès, avait commencé de désoler la Bohême. Devenu héritier du royaume par la mort récente de son frère Venceslas [2], Sigismond, qui jusqu'ici avait tenu une conduite incertaine entre les deux partis,

---

nal. Napol., Murat., rer. ital., t. XXI, p. 1083. Cf. Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1420, 1421.

1. Raynald., anno 1421, n° 4. Dès novembre 1418, par lettres datées de Mantoue, le pape avait enjoint aux évêques et aux inquisiteurs de sévir contre ces hérétiques. Raynald., anno 1418, n° 11.

2. 16 août 1419.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'était enfin décidé à se porter en Bohême pour y faire reconnaître ses droits et y abattre l'hérésie; et, dès l'année précédente, suivi d'une armée considérable, il était arrivé sous les murs de Prague que défendait Jean Ziska[1]. Empressé à le seconder dans cette expédition, le pape avait promis les indulgences à tous ceux qui combattraient sous les étendards du monarque[2]. L'un et l'autre, ne se rendant pas compte de la force de l'insurrection qu'ils se proposaient de réduire, croyaient qu'il suffirait d'une démonstration armée pour soumettre les rebelles. Ils se trompèrent tous deux. Les Allemands ne purent soutenir le choc des Hussites qui, dans leur ardeur, s'élançaient à la mort comme au triomphe, et Sigismond, après deux défaites successives, s'était vu contraint de se retirer en Hongrie[3].

Cet échec du roi des Romains, en abattant le parti catholique en Bohême, rendit les Hussites maîtres du royaume. Ils déclarèrent, dans une diète solennelle, Sigismond déchu de la couronne, établirent un conseil chargé d'administrer provisoirement la Bohême et, convenant des points principaux de leurs doctrines, jurèrent de défendre envers et contre tous ce qu'on nomma « les quatre articles de Prague ». C'était que le sacrement de la communion fût distribué sous les deux espèces; que les péchés publics, quels qu'en fussent les auteurs, fussent punis; que la parole de Dieu fût prêchée librement; qu'enfin le clergé, dépouillé de ses richesses temporelles, fût ramené à la simplicité apostolique[4]. En adoptant ces articles, au delà desquels voulaient s'avancer encore certains esprits hardis, les Hussites portaient visiblement atteinte à l'unité de l'Église. Le danger pouvait sembler d'autant plus grave, que leurs doctrines s'étendaient déjà hors des limites de la Bohême et qu'après avoir gagné la

1. Au mois de juillet 1420.
2. Raynald., anno 1420, n° 13 et ss. Cf. anno 1418, n° 6.
3. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 246 et ss. Ce fut en mars 1421 que Sigismond se retira en Hongrie.
4. Denis, *ibid.*, p. 263, 270, 271.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Moravie et la Pologne, elles pénétraient en Souabe, en Thuringe, en Bavière, pendant que d'Angleterre les idées de Wiclef, auxquelles elles se rattachaient par plus d'un point, commençaient à se répandre en Écosse et en Flandre [1].

Pour conjurer ce péril, le pontife ne vit d'autre moyen que les armes, et dès lors ce fut lui qui prit l'initiative de la guerre. Au mois d'avril 1420, il chargea un cardinal d'aller prêcher la croisade dans toute l'Allemagne et manda à Sigismond qu'étant le premier entre les souverains et le principal défenseur de la foi, il devait renouveler ses efforts et consommer par l'entière destruction de l'hérésie les grands travaux qu'il avait antérieurement accomplis [2]. Pour la première fois, depuis l'époque d'Innocent III, le saint-siège cherchait à soulever une partie de l'Europe contre les hérétiques. Sigismond, que sa fierté, non moins que ses intérêts, excitait à réparer sa défaite, préparait déjà une seconde expédition. Les princes ecclésiastiques et séculiers de l'Allemagne, se sentant menacés eux-mêmes par les idées d'indépendance que les Hussites portaient dans le domaine de la politique comme dans celui de la religion, rassemblèrent de leur côté des forces considérables évaluées à près de deux cent mille combattants, et, vers la fin du mois d'août, sans attendre l'arrivée de Sigismond, ils pénétrèrent en Bohême. Mais, mal disciplinés et manquant de cette ardeur qui supplée parfois à la discipline, que pouvaient les croisés en face de tout un peuple qui luttait pour sa foi et pour sa liberté? A la seule apparition des Hussites, cette immense armée se dispersa, et, quand Sigismond se présenta à son tour, quelques mois après, avec des troupes mieux organisées, ce fut pour essuyer de nouvelles défaites [3]. C'était, à deux

1. Raynald., anno 1420, n° 17, 21. — Denis, ouvr. cité, p. 297, 298.
2. Raynald., anno 1421, n° 6-10. Voir dans Raynald. anno 1427, n° 5, une note de Pagi d'où il résulte que les croisades contre les Hussites ne commencent, à proprement parler, qu'en 1421, et qu'on ne doit pas y comprendre l'expédition entreprise l'année précédente par Sigismond.
3. Denis, *ibid.*, p. 301-308.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

siècles de distance, la revanche de la guerre des Albigeois.

Malgré ces échecs successifs, Martin persista dans ses idées de répression, et, au mois de février 1422, il enjoignit de prêcher encore une fois la croisade [1]. Mais l'Allemagne était devenue hésitante. Sigismond lui-même demeura inactif; et, à la suite d'une diète tenue à Nuremberg, une faible armée, qui se rassembla sous la conduite du margrave de Brandebourg, ne fit guère que paraître en Bohême et se retirer presque aussitôt [2]. Selon l'exemple de ses devanciers, Martin, après avoir recouru à la force pour relever ou affermir son pouvoir temporel, y recourait également pour détruire l'hérésie. Dans ce même moment du moins, il semblait s'attacher à une œuvre plus digne de son rôle, en cherchant à mettre fin aux hostilités qui divisaient la France et l'Angleterre. Le récent traité de Troyes, conséquence néfaste de l'assassinat de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, — traité qui déshéritait le fils de Charles VI au profit de Henri V, le vainqueur d'Azincourt [3], — n'avait été reconnu que dans les provinces de France occupées par les Anglais, et la guerre continuait entre le dauphin, depuis Charles VII, qui voulait défendre ses droits, et le roi d'Angleterre, qui voulait étendre ses conquêtes. Au printemps de cette année 1422, le pieux évêque de Bologne, Nicolas Albergati, chargé par le pontife de s'entremettre pour la paix, s'était rendu en France [4], quand Henri V vint à mourir, laissant un fils encore au berceau du nom de Henri VI. Cette mort,

---

1. Raynald., anno 1422, n° 17. Voir, *ibid.*, n° 18, 19, les lettres pressantes adressées par le pape à Sigismond et aux princes ecclésiastiques et séculiers de l'Allemagne.

2. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 312, 316 et ss.

3. Le traité de Troyes avait été conclu le 21 mai 1420. On sait qu'au mois de septembre 1419 Jean-sans-Peur avait été assassiné au pont de Montereau par les serviteurs du dauphin.

4. Parti le 26 mars, ce prélat était au mois de juillet à Senlis, où se trouvait alors Charles VI, et en septembre à Paris. Ses lettres de légation étaient de novembre 1421. Voir dans Raynald., anno 1421, n° 20, 21, les lettres qu'à ce sujet le pape écrivit à Henri V et au dauphin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que suivit, peu après, celle de Charles VI [1], parut au pape devoir faciliter le succès de ses démarches, et il envoya un nouveau légat, le cardinal de Porto, presser les négociations [2]. Mais, outre que le saint-siège avait alors trop peu d'influence pour se faire écouter, Martin, par prudence plus que par impartialité, affectait de demeurer neutre entre les belligérants. Il se bornait à conseiller la paix sans proposer aucun moyen d'accommodement, et, s'il s'abstenait de donner à Henri VI le titre de roi de France, il ne demandait pas non plus à l'Angleterre de renoncer à des prétentions qui étaient la cause de la guerre [3]. Charles VII reprochait même au pape, non sans quelque fondement, de favoriser les Anglais au détriment de ses droits [4]. Par toutes ces raisons, les négociations ne purent aboutir, et les deux légats ne tardèrent pas à quitter la France [5].

A vrai dire, la paix n'était pas le seul objet que poursuivait le pontife en ces négociations. A plusieurs reprises, il s'était plaint de deux édits qu'avant le traité de Troyes le dauphin avait rendus au nom du roi et que, malgré ces plaintes, il avait confirmés au lendemain de la mort de Charles VI. Par le premier de ces édits, ce prince, déclarant vouloir « remettre à toujours les églises de France et du Dauphiné en leurs anciennes franchises et libertés », avait rétabli les élections ecclésiastiques, « nonobstant toutes dispositions contraires » émanées du saint-siège. Par le second, il avait défendu d'envoyer à Rome, à titre d'annates, de procurations ou autre, aucune somme d'or ou d'argent. Ces deux édits, conformes aux doctrines soutenues pendant le règne du feu roi, annulaient en fait le concordat conclu à Constance avec la « na-

1. Henri V mourut le 31 août et Charles VI le 22 octobre 1422.
2. Raynald., anno 1422, n° 30, 31.
3. Cette prudence se remarque dans toutes les lettres que le pape écrit à ce sujet et où il se borne toujours à des considérations générales sur la paix.
4. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 330
5. Nicolas Albergati était de retour à Bologne au mois d'août 1423. Le cardinal de Porto ne fit après lui qu'un court séjour en France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tion » française et portaient par cela même un dommage sensible aux intérêts du saint-siège[1]. C'était à faire révoquer ces édits, — lesquels avaient force exécutoire dans les provinces obéissant à Charles VII, — que les deux légats, tout en intervenant auprès de lui pour la paix, devaient plus particulièrement employer leurs efforts. Martin lui-même adressa, dans ce but, lettres sur lettres non seulement à Charles VII, mais à ses conseillers, au comte d'Aumale, au duc d'Alençon, à Tanguy du Chastel, au chancelier, à la reine de France, à la mère de celle-ci, Yolande d'Aragon, au confesseur du roi et jusqu'à son médecin[2]; et il est permis d'affirmer que le soin de ramener la paix entre les deux royaumes occupait moins alors le pontife que celui de restituer à l'Église romaine ce qu'il appelait ses « libertés ».

Ce soin d'étendre ou d'affermir son autorité ecclésiastique le porta dans le même temps à une autre entreprise. L'empereur de Constantinople, qui était alors Manuel II Paléologue, et dont les Turcs ne cessaient de menacer la capitale, avait envoyé d'abord à Constance et plus récemment à Florence une ambassade vers le pape, pour l'informer de l'intention où il était de s'unir à l'Église romaine, et solliciter, comme prix anticipé de ce retour à l'orthodoxie, le secours des armes de l'Occident[3]. De même que tous ses prédécesseurs, c'était uniquement en vue d'obtenir cet appui qu'il se rapprochait du saint-siège. Martin se flatta d'avoir la gloire d'accomplir ce difficile ouvrage de l'union des deux Églises, comme il avait eu celle de voir finir en sa personne le schisme qui avait divisé la catholicité. Il manda aux cheva-

1. Voir ces édits dans le recueil des *Ordonnances des rois de Fr.*, t. X, p. 445, 447. Ils avaient été rendus en Parlement en mars-avril 1418, et quand, au mois de juin, l'évêque d'Arras, qui apportait un exemplaire du concordat, demanda l'adhésion du Parlement, celui-ci la refusa (Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 100). Ce fut le 8 février 1423 que Charles VII confirma les édits qu'il avait publiés étant dauphin.

2. Beaucourt, *ibid.*, t. II, p. 316 à 318.

3. Raynald., anno 1418, n° 17; anno 1420, n° 21 (lettre à l'archevêque de Cologne).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

liers de Rhodes et aux Vénitiens de diriger en Grèce de premiers secours, et, en notifiant ces démarches au monarque, il lui écrivit qu'il n'y avait pas à douter que « la chrétienté latine » ne s'armât en sa faveur aussitôt que l'union serait consommée[1]. Il exigeait toutefois que cette union, proclamée dans un concile dont l'empereur indiquerait la date et le lieu, s'opérât « sans réserve sur le culte, la foi et la doctrine[2]; » et, vers les derniers mois de l'année 1422, un frère mineur se rendit à Constantinople pour entamer des pourparlers sur ces bases[3]. Mais l'empereur, qui n'avait pas reçu les secours qu'on lui avait annoncés, répondit que ses ambassadeurs avaient dépassé ses instructions; qu'il n'entendait pas s'unir à l'Église romaine « purement et simplement; » qu'on devait, à cet égard, suivre de part et d'autre les inspirations du Saint-Esprit; que Constantinople lui paraissait le lieu le plus convenable pour tenir le concile; mais que le moment de le rassembler était inopportun, et qu'avant tout il était nécessaire d'expulser les Turcs[4]. C'est dire que les négociations échouèrent, comme avaient échoué jusqu'ici toutes les négociations déjà tentées pour l'union. Dans une lettre que l'envoyé apostolique avait été chargé de remettre au monarque, Martin ne se contentait pas de prendre le titre de « souverain pontife; » il se disait « bienheureux et très saint, successeur de Pierre, Christ du Seigneur, père des rois, lumière du monde, préposé à l'empire de la terre et du ciel, et dominateur de l'univers[5]. » De telles qualifications n'étaient assurément pas propres à ramener

1. Raynald., anno 1422, n° 1, 2.

2. « Te non tantum nomine christiano, verum omni cultu, fide, religione, doctrina, conjunge nobiscum. »

3. Ce frère mineur, Antoine Massanus, arrive à Constantinople le 10 septembre.

4. Ce fut Jean II Paléologue, fils de Manuel et déjà associé à l'Empire, qui répondit au nom de son père. Sa lettre au pape est datée du 14 novembre 1422. Raynald., eod. anno, n° 15.

5. Voir dans Raynald., anno 1422, n° 6-14, le mémoire que l'envoyé pontifical a écrit sur les résultats de sa mission, mémoire daté du 14 novembre 1423, et auquel est joint le texte des instructions du pape.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les Grecs qui si souvent avaient reproché à l'Église romaine son ambition et son orgueil, et elles montraient aussi combien peu la papauté, malgré les leçons humiliantes qu'elle avait subies à Constance, était disposée à se modifier.

Cependant on touchait au moment où, conformément aux décrets des Pères de Constance, devait se réunir à Pavie le concile général chargé de reprendre et de compléter l'œuvre de la réforme ecclésiastique. Martin n'avait rien fait pour y préparer le clergé et s'y préparer lui-même. Il avait, il est vrai, lors de son arrivée en Italie, publié une bulle sévère contre la simonie [1]. Il avait publié également quelques règlements de discipline relatifs à divers monastères [2]. Mais là s'était borné son zèle. Non seulement il n'avait pris aucune autre mesure à l'égard du clergé; il avait laissé se reproduire, au sein de la cour pontificale, plusieurs des anciens abus, et la simonie même, qu'il semblait avoir voulu proscrire, continuait d'y régner. Dès 1420, dans des relations qu'envoyaient de Rome certains ambassadeurs, on se plaignait qu'on ne pût obtenir de cette cour aucune grâce, ni, pour les causes les plus justes, y trouver un appui, si l'on n'en offrait d'abord le prix [3]. Avec les abus, le luxe avait aussi reparu. Martin, durant son séjour à Florence s'était fait faire une tiare d'or d'une telle richesse, que, plusieurs années après sa mort, on en parlait encore [4]. Elle était l'œuvre de Ghiberti, l'un de ces artistes florentins qui concouraient alors à la renaissance de l'art en Italie, en même temps que les « humanistes » commençaient à y renouveler les lettres. A Rome, tout en disant le trésor pontifical presque épuisé [5],

1. Raynald., anno 1418, n° 32 (bulle datée de Mantoue, novembre 1418).
2. Pastor, *Hist. des papes*, t. I, 240, notes.
3. Id., *ibid.*, t. I, p. 250. Dans d'autres lettres écrites de Rome en 1430, on allait jusqu'à dire que, si ces scandales se prolongeaient, il ne serait pas impossible qu'en plus d'un pays on refusât un jour l'obéissance au saint-siège.
4. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. I, p. 18. Cf. Pastor, *ibid.*, p. 241.
5. Voir Raynald., anno 1420, n° 27, la lettre à l'archevêque de Cologne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il ne cessait de commander à son usage de riches bijoux, des étoffes précieuses; les émaux, les nielles brillaient jusque sur les moindres pièces de harnachement de ses chevaux ou de ses mules [1]. Avec cela, plus prodigue envers ses proches que n'avait été aucun de ses prédécesseurs. Lorsqu'il reconnut les droits de Jeanne de Naples, il obtint qu'un de ses frères, Jordano Colonna, fût créé duc d'Amalfi et de Venosa, puis prince de Salerne; qu'un second reçût le comté d'Albe dans les Abruzzes. A d'autres de ses proches il distribua les possessions territoriales dans l'État ecclésiastique avec si peu de discrétion, qu'il excita enfin la jalousie des grandes familles de Rome et provoqua notamment entre les Colonna et les Orsini des rivalités d'où devaient naître un jour les plus graves désordres [2].

D'après cette conduite et avec l'idée qu'il poursuivait de rétablir le saint-siège dans ses anciennes prérogatives, Martin devait montrer peu d'empressement à réunir le concile général. On se défiait si bien de ses dispositions, qu'environ une année avant la date fixée pour cette réunion, l'Université de Paris avait envoyé au pape, aux cardinaux et à Sigismond lui-même des députés chargés de réclamer, sur ce point, l'exécution des statuts de Constance [3]. L'un de ces députés était le célèbre Jean de Ragusa, dominicain et docteur en théologie. Il séjourna près de six mois à Rome et n'en partit que lorsque le pontife, cédant à ses instances, eut nommé des légats pour présider le concile [4]. Encore Martin n'adressa-t-il, à cette occasion, aucune lettre aux princes et aux évêques. Ces légats, que, sans doute pour donner moins

où, se plaignant de la pénurie du trésor pontifical, il demanda 6000 florins d'or pour subvenir aux dépenses de l'union avec les Grecs. Il fit la même demande aux archevêques de Mayence et de Trèves. *Ibid.*

1. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. I, p. 6.

2. Pastor, ouvr. cité, t. I, p. 236-238. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 12, 13.

3. Voir dans Raynald., anno 1423, n° 2, la réponse du pape à l'Université de Paris. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 127, 128.

4. Ces légats étaient au nombre de quatre, un archevêque, un évêque, un abbé et le général des dominicains.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'importance au concile, il choisit en dehors du sacré collège, et que néanmoins il munit des pouvoirs les plus étendus, se transportèrent à Pavie, et l'assemblée put s'ouvrir, dans le délai prescrit, le 23 avril 1423.

Soit que le concile de Pavie fût trop rapproché par sa date de celui de Constance pour qu'on mit le même zèle à s'y rendre, soit aussi qu'on eût peu de confiance dans les résultats de la nouvelle assemblée, elle ne compta d'abord qu'un petit nombre de membres. Les circonstances, on doit le dire, étaient loin d'être favorables. Sans parler du royaume de Naples que continuaient à se disputer les maisons d'Anjou et d'Aragon, la France et l'Angleterre étaient alors aux prises et l'Allemagne regardait avec inquiétude du côté des Hussites. Par une malheureuse occurrence, à peine le concile avait-il commencé de siéger, que la peste se déclarait à Pavie et qu'il fallut transférer l'assemblée en une autre ville. De concert avec les commissaires pontificaux, on choisit la ville de Sienne, où, le 21 juillet, le concile reprit ses séances. Dans l'intervalle, il s'était augmenté de nouveaux membres. Toutefois, vers la Toussaint, on ne comptait encore que vingt-cinq prélats mitrés, c'est-à-dire vingt-cinq archevêques, évêques ou abbés, auxquels s'ajoutaient, il est vrai, avec des ecclésiastiques de moindre rang, un grand nombre de docteurs [1]. L'absence, non seulement du pape, mais des cardinaux et des prélats de la cour pontificale, que l'assemblée invita en vain à se rendre au milieu d'elle, n'attestait que trop qu'on était peu désireux à Rome d'en seconder les travaux [2].

---

1. Héfelé, *Conc.*, t. XI, p. 129-131, 136.

2. On doit noter toutefois que, d'après une lettre de Jean de Raguse (Héfélé, *ibid.*, p. 136), deux cardinaux seraient venus au concile en novembre. Quant au pape, il parle, dans une lettre du mois d'août, de son intention de se rendre à Sienne avec ses cardinaux et sa cour (Raynald., anno 1423, n° 3). Qu'il fût ou non sincère en tenant ce langage, en fait il n'alla pas à Sienne. Raynaldi (*ibid.*, n° 4) croit que Martin écrivit aux princes de la chrétienté d'y envoyer leurs prélats, sans donner d'autre preuve à l'appui de cette opinion qu'une lettre adressée en ce sens au roi Alfonse d'Aragon (Voir cette lettre dans le registre de Martin V, LL

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Quelques jours après sa translation à Sienne, le concile, si peu nombreux qu'il fût encore, n'avait pas laissé de se constituer, et il s'était aussitôt mis à l'œuvre. Les concordats publiés à Constance ayant cessé d'être en vigueur, toute liberté était laissée par cela même à ses décisions. Mais, dès qu'on voulut parler de la réforme de l'Église « dans son chef et dans ses membres, » reparurent les mêmes dissentiments qui avaient si malheureusement divisé les Pères de Constance. Ce fut également sur la réforme du « chef » que se manifestèrent ces dissentiments. Tandis que les uns jugeaient nécessaire de limiter l'autorité du pape, d'autres et, à leur tête, les représentants du saint-siège ne cherchaient qu'à étendre ses prérogatives. Trois mois s'écoulèrent en ces discussions, sans qu'on aboutît à aucune résolution. L'on s'accorda du moins sur des mesures qui, à un autre titre, intéressaient l'Église, et, le 8 novembre, plusieurs décrets furent publiés. Par l'un de ces décrets étaient confirmées les sentences rendues au concile de Constance contre les doctrines de Wiclef et de Jean Huss. Par un autre il était enjoint aux évêques et aux inquisiteurs, dans les divers États où avait pénétré l'hérésie, de l'y poursuivre avec rigueur, et des indulgences étaient promises aux princes qui aideraient à la réprimer. Enfin, par un troisième, on renouvelait l'anathème dont Benoît XIII avait été frappé, et l'on menaçait ses partisans, quelle que fût leur dignité, des sévérités canoniques [1]. Ce dernier décret était particulièrement dirigé contre Alphonse, roi d'Aragon. Jeanne de Naples venait alors de révoquer l'adoption

---

4°, f° 7, aux Archives nationales, à Paris, incompl. dans Raynald., *loc. cit.*). Mais Alfonse, mécontent du pontife à cause des affaires de Naples, se rapprochait alors de Benoît XIII, et Martin avait un intérêt évident à voir les prélats des États de ce prince venir au concile.

1. Nous donnons ici l'esprit et non la lettre de ce troisième décret, lequel, — à le citer dans ses termes (Raynald., anno 1424, n° 2), — condamnait « la mémoire » de Benoît XIII et menaçait ceux qui, après sa mort, persisteraient dans le schisme. Le bruit de la mort de Benoît s'était en effet répandu, comme l'atteste la lettre mentionnée ci-dessus du Registre de Martin V. Pour les faits qui précèdent, voir Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 131-136.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faite en faveur de ce prince et d'adopter Louis d'Anjou [1]. Par irritation contre le pape qui avait ratifié cette adoption, Alphonse s'était rallié à Benoît XIII, — dont depuis quelque temps déjà il avait commencé de se rapprocher, — et il le soutenait ouvertement dans son opposition schismatique [2].

A la publication de ces décrets devaient se borner les opérations de l'assemblée. Ce n'est pas que les questions de réforme n'eussent enfin été traitées. A l'imitation de ce qui avait été fait à Constance, le concile, après s'être constitué, s'était distribué par « nations. » Dans les derniers jours de novembre, on nomma une commission chargée d'étudier les réformes et dans laquelle chaque nation était représentée par un nombre égal de députés. Mais les dissentiments qui avaient commencé de partager le concile se répétèrent dans la commission. L'on convint alors que chaque nation rédigerait à part ses propositions de réformes. La nation française élabora un projet qui, bien qu'inférieur en hardiesse à ceux qui avaient été présentés dans l'assemblée de Constance, ne fut pas même l'objet d'une délibération. Les légats et ceux des membres du synode qui s'associaient à leurs vues ne cessaient à dessein de semer la discorde [3]. Las de ces stériles discussions, des prélats, des clercs, des docteurs avaient quitté Sienne dès le mois de janvier 1424. Ces désertions ne pouvaient qu'ajouter aux troubles de l'assemblée. On s'accorda toutefois encore pour désigner le lieu du prochain concile général, et, le 19 février, il fut décidé que la future assemblée, qui, selon les décrets de Constance, devait se tenir sept années après celle-ci, se réunirait à Bâle. Malgré cette dé-

1. 14 septembre 1423. Voir le texte de cet acte, tiré des archives de Naples, dans l'ouvrage de Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. II, p. 213-216.

2. Des députés aragonais contestèrent devant le concile de Sienne la canonicité de l'élection de Martin.

3. C'est ainsi que, Jean de Raguse ayant prêché un jour sur la nécessité des conciles généraux, le dominicain Jérôme de Florence, à l'instigation des légats, répliqua par un autre sermon où il disait que ces conciles, inutiles à la réforme de l'Église, ne pouvaient, par leur réunion fréquente, qu'amener la ruine du siège apostolique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cision, les partisans des réformes croyaient que le concile continuerait de siéger; mais déjà le pape avait envoyé à ses légats l'ordre de le dissoudre. Le 7 mars au soir, ils faisaient afficher secrètement le décret de dissolution, puis se hâtèrent de sortir de la ville. En vain les Français protestèrent. Gagnés ou découragés, les autres membres du concile refusèrent de s'unir à cette protestation; ils ne voulaient pas, disaient-ils, causer du scandale par leur résistance, prétendaient même qu'en raison de la proximité des États du pape ils pouvaient craindre pour leur sûreté, et l'assemblée se sépara, « remettant à Dieu les intérêts de l'Église [1]. »

Ainsi avorta le concile de Sienne, lequel, à vrai dire, ne pouvait être assimilé à un synode œcuménique, bien qu'il s'en fût attribué la qualification. Le pontife, par une encyclique, notifia à la chrétienté la dissolution de l'assemblée et confirma le choix qui avait été fait de la ville de Bâle pour le prochain concile. Comme motif de cette dissolution, il alléguait le nombre insuffisant des prélats qui composaient l'assemblée; il alléguait en outre, ce qui était moins juste, leurs propres divisions [2]. Il sentait toutefois qu'on pouvait l'accuser d'avoir cherché, par cette dissolution hâtive, à empêcher les réformes. Aussi annonçait-il dans une autre encyclique que, désireux au contraire d'y travailler, il avait désigné trois cardinaux chargés de recevoir toutes les propositions qui pourraient être faites à ce sujet, quels qu'en fussent les auteurs [3]. Pour mieux marquer ses intentions, il ne tarda pas à publier une bulle par laquelle il rappelait le clergé de tous les degrés à l'esprit de discipline. Dans cette bulle, il recommandait l'humilité aux cardinaux, enjoignait

1. « Tandem propter vitandum ecclesiæ scandalum... ac propriarum personarum periculum, propter propinquam temporalem papæ potentiam, deliberarunt res ecclesiæ Deo committere et unusquisque ad propria remeare. » *Monumenta concilior. gener.*, sec. XV, Vindob., 1857, t. I, p. 61. — Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 137-146.

2. Mars 1424. Raynald., eod. anno, n° 5. Cf. une lettre du pape aux habitants de Bâle, *ibid.*, n° 6.

3. Même date. Raynald., anno 1424, n° 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux archevêques et aux évêques de garder la résidence, de rassembler des synodes provinciaux, de donner à leurs inférieurs l'exemple de la chasteté et des bonnes mœurs, et, prescrivant à tous la simplicité et la modestie, allait jusqu'à indiquer la forme et la couleur des vêtements qui convenaient aux prélats et aux clercs [1]. Il voulut montrer également qu'il n'était pas moins attentif au bon ordre de la cour pontificale et, par des promotions faites peu après dans le sacré collège, appela auprès de lui des hommes de mérite et de savoir [2]. C'est ainsi que furent élevés au cardinalat Louis d'Aleman, archevêque d'Arles, et Julien Césarini, qui, sincèrement préoccupés de la situation de l'Église, devaient un jour, contre l'attente du saint-siège, se prononcer hautement pour les idées de réforme.

Dans le moment où, par la dissolution précipitée du concile de Sienne, Martin échappait aux « nouveautés » qu'il redoutait, il voyait, par d'heureux événements, s'accroître son pouvoir tout à la fois au temporel et au spirituel. Braccio di Montone, qui avait embrassé le parti du roi d'Aragon, s'était avancé en armes dans le royaume de Naples, et, malgré le traité qu'il avait conclu antérieurement avec le pape, il projetait de se porter ensuite dans les États de l'Église, quand il fut blessé mortellement, sous les murs d'Aquila, à une bataille que lui livrèrent les troupes napolitaines. Sa mort rendit au pape Pérouse, Assise, Todi et toutes les autres villes que ce condottiere occupait dans le domaine pontifical [3]. Vers le même temps, s'amélioraient les relations du saint-siège avec la France. Charles VII, dont la situation était alors des plus critiques et qui cherchait de toutes parts des appuis contre les Anglais, sentit la nécessité de se rendre le pape favorable ou, tout au moins, de ne l'avoir pas pour en-

1. Cette bulle, mentionnée par Raynald à l'année 1424, paraît être du mois de mai de l'année suivante.

2. Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 269, 270.

3. Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1424. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 18-21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nemi. Par une ordonnance du 10 février 1425, il annula les édits dont Martin avait si vivement demandé la révocation, et signifia qu'à l'avenir « tous mandements, bulles et rescrits émanant du saint-siège, tant pour la collation des bénéfices qu'en ce qui touchait la juridiction apostolique, seraient reçus dans son royaume [1]. » Bien que le Parlement eût d'abord refusé d'enregistrer cette ordonnance, Charles maintint sa décision. Il est vrai qu'elle ne devait être qu'imparfaitement observée, et que lui-même, une fois assuré de sa couronne, devait revenir sur ces concessions. Quant au pape, il loua ce prince de son dévouement à l'Église; mais, toujours prudent, il ne lui promit pas l'appui du saint-siège contre l'Angleterre et se contenta, avec la même réserve qu'il avait déjà montrée, de l'exhorter à la paix [2].

Le mécontentement que dut causer aux Anglais ce rapprochement entre le saint-siège et Charles VII ne fut sans doute pas étranger à l'envoi d'une députation qui, sur la fin de cette année, se présenta à Rome au nom de Henri VI, « roi très chrétien de France et d'Angleterre. » L'un des membres de la députation, l'abbé d'Ourscamp, lut au pape une adresse dans laquelle, insistant sur la nécessité de réformer l'Église, il demandait qu'on procédât sans retard à des mesures réclamées par le vœu unanime des fidèles. « Voilà quarante ans, disait-il, qu'on attend cette réforme. Cette œuvre, que devait entreprendre le concile de Pise, a été remise à celui de Constance, puis à celui de Sienne, et l'est maintenant à celui de Bâle; et, durant ce temps, des désordres de toute sorte déshonorent le nom chrétien. Le roi vous demande de hâter l'ouverture du concile. Il se doit à lui-même, il doit à ses aïeux, à ses peuples de vous faire cette prière, persuadé que, si l'on opère cette réforme, ni les schismatiques de Peniscola, ni les Fraticelles qui depuis longtemps prétendent qu'il n'y a plus de pape, ni enfin les Hussites ne prévaudront con-

1. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 343-345; 602, 603.
2. 1er mai 1425. Raynald., eod. anno, n° 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tre l'Église de Dieu [1]. » Un autre député, Guillaume Sulburg, abbé de Beaulieu, dans un discours qu'il prononça, fut encore plus hardi. « Les princes chrétiens, dit-il, espéraient que, selon les décrets du concile de Constance, la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres suivrait l'élection du pape. Cet espoir a été déçu, et, après avoir attendu pendant cinq ans cette réforme, voici qu'on nous parle d'un nouveau et plus long délai. Hâtez-vous de remédier aux maux qui affligent l'Église, sans quoi le pouvoir séculier fera peut-être ce que le saint-siège néglige de faire. C'est à cause des retards apportés à une réforme nécessaire que l'Église est aujourd'hui bouleversée en Bohême, et, si ces retards se prolongent, il est à craindre que, dans d'autres États, elle n'ait à subir de semblables épreuves [2]. »

Bien que l'intérêt politique plus que l'intérêt religieux eût vraisemblablement dicté une démarche propre à intimider le pontife, elle n'en était pas moins un indice des idées qui agitaient les esprits au sujet de la réforme. Ce n'était pas d'ailleurs sans raison que l'abbé d'Ourscamp avait parlé du « schisme de Peniscola. » Benoît XIII était mort l'année précédente [3], s'obstinant jusqu'à la fin à conserver le titre de pape. A l'instigation du roi d'Aragon, les cardinaux restés fidèles à Benoît, joints à d'autres qu'il avait créés la veille de sa mort [4], venaient d'élire à sa place un chanoine de Barcelone, Gilles Munoz, sous le nom de Clément VIII [5]. C'était vainement que,

---

1. Un discours analogue fut adressé aux cardinaux par le même ecclésiastique.

2. Pour ces discours, qui furent prononcés le 27 novembre 1425, voir Brown, *Rer. expetend.*, t. I, p. x-xxi.

3. Une lettre d'un des cardinaux de Benoît XIII au comte d'Armagnac (Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1714 et ss.) établit d'une manière positive que ce pontife mourut le 29 novembre 1424.

4. Le 17 novembre.

5. Cette élection eut lieu en juin 1425. Voy. Martene, *loc. cit.* Cf. Raynald., anno 1423, n° 7, not. Mansi. On doit dire qu'un de ces cardinaux (celui-là même qui écrivit au comte d'Armagnac) élut, à lui seul, un de ses collègues français qui prit le nom de Benoît XIV. Ce prétendu pape n'a laissé aucune trace dans l'histoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelque temps avant cette élection, Martin avait envoyé vers Alfonse, qui se trouvait alors en Espagne, le cardinal Pierre de Foix, chargé d'adoucir l'esprit de ce prince et de le ramener à l'Église romaine [1]. Non seulement Alfonse avait refusé de recevoir le légat; mais, après l'élection, aggravant ce refus par des mesures de rigueur, il avait interdit, dans ses États, la publication d'aucune lettre du pape et défendu à ses sujets, sous peine de la confiscation des biens, tout rapport avec Rome [2]. Martin n'était pas sans alarmes. Il craignait que le schisme ainsi prolongé ne devînt une arme aux mains des partisans de la réforme qu'avait mécontentés la dissolution du concile de Sienne. Au mois de juillet 1426, il fulmina une bulle par laquelle il citait Alfonse à Rome pour s'y justifier de la protection accordée par lui à l'antipape, lui signifiant que, faute de comparaître, il serait privé tout ensemble de la dignité royale et des fiefs qu'il tenait du saint-siège [3]. Ce n'était là qu'une menace. Bien qu'Alfonse n'eût pas obéi à cette sommation, Martin ne jugea pas à propos d'aller plus loin. La papauté n'avait pas encore recouvré assez de force pour oser, comme par le passé, déposer un souverain, et Martin ne commit pas l'imprudence de prononcer une sentence qui fût demeurée sans effet.

En ce qui regardait l'hérésie de Bohême, Martin n'avait pas attendu les représentations de l'abbé d'Ourscamp pour y reporter son attention. Depuis la dernière défaite des catholiques, il n'avait cessé d'écrire non seulement à Sigismond, mais au roi de Pologne, au duc de Lithuanie, au duc de Bavière et à tous les princes allemands, pour les exciter à s'armer de nouveau contre les ennemis de l'Église [4]. Il se

1. Ce cardinal, dont les pouvoirs dataient du 8 janvier 1425, et qui était parti de Rome le 2 mars, arriva ce même mois à Carpentras et célébra en avril la Pâque à Avignon (Bzovius, *Annal. eccles.*, anno 1425).

2. Voir une lettre que le pape adressait au roi de Castille sur la conduite d'Alfonse. Raynald., anno 1425, n° 3.

3. Raynald., anno 1426, n° 1-7.

4. Pour toutes ces lettres, voir Raynald., anno 1424, n° 8; 1426, n° 5-17. En même temps que Martin cherchait à rallumer la guerre contre les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

détermina enfin, au mois de février 1427, à ordonner une troisième croisade et choisit comme légat, pour cette expédition, le cardinal Henri de Winchester de la famille royale d'Angleterre [1]. Ce cardinal, qui était alors en Flandre, accepta la mission dont le chargeait le pontife et se rendit en Allemagne, amenant avec lui mille archers anglais. Par le prestige que lui donnait sa naissance plus encore que par l'autorité qu'il tenait du saint-siège, il réussit à entraîner les princes. Une diète solennelle s'ouvrit, au mois d'avril, à Francfort, où, malgré l'absence de Sigismond qui semblait plus disposé à négocier qu'à combattre, la guerre fut résolue. Trois armées, commandées respectivement par le duc de Saxe, le margrave de Brandebourg et l'archevêque de Trèves, se préparèrent à envahir la Bohême par trois côtés différents [2]. Après avoir enlevé séparément plusieurs petites places voisines de la frontière, ces armées se rejoignirent, au mois d'août, pour mettre le siège devant la place plus importante de Stribro. A Ziska, mort depuis deux ans [3], avait succédé un chef militaire non moins hardi, Procope, qui accourut au secours de la ville assiégée. Bien que les Hussites fussent très inférieurs en nombre, leur approche suffit pour jeter l'effroi parmi les Allemands, qui s'enfuirent sans que le légat, par les prières ou les menaces, pût les ramener au combat. « L'armée allemande, autrefois si vaillante, écrivait un ecclésiastique brandebourgeois, est secrètement favorable à l'hérésie ou honteusement dégénérée [4]. »

Hussites, il avait défendu d'avoir, à un titre quelconque, même pour les choses nécessaires à la vie, aucun rapport avec eux, sous peine, pour les infracteurs, d'être déclarés infâmes, privés de leurs droits et de leurs biens et livrés comme serfs à ceux qui se saisiraient de leurs personnes. Novembre 1424, Raynald., eod. anno, n° 10. Cette défense fut renouvelée en 1426, id., anno 1426, n° 15.

1. Raynald., anno 1427, n° 1-5.

2. Æn. Sylv., *Hist. Bohem.*, c. 44. La totalité de ces forces, au dire d'un chroniqueur, comprenait 80,000 cavaliers et au moins autant d'hommes de pied.

3. 11 octobre 1424.

4. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 363-368.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Tout étonné qu'il fût de ce nouvel échec, le pape ne se laissa pas ébranler. Il manda au cardinal de Winchester de réitérer ses efforts [1]. Il lança successivement deux bulles, dans lesquelles il disait que les chrétiens devaient s'armer sans trêve, sans repos, jusqu'à ce que les ennemis de la religion fussent ou soumis ou exterminés [2]. Il écrivit en Allemagne, en Angleterre, en France. En même temps que les plus larges indulgences furent assurées à ceux qui, en hommes ou en argent, aideraient à cette guerre sainte [3], il imposa une décime sur les églises de toute la chrétienté, déclarant que, cette imposition ayant été décidée d'accord avec les cardinaux et avec les évêques des divers États qui se trouvaient en ce moment à Rome, elle était conforme aux décrets de Constance. Lui-même promit le cinquième des revenus apostoliques. Mais il ne rencontra pas dans le clergé le concours qu'il attendait. Le clergé anglais, en particulier, ne consentit que tardivement à la levée de la décime. Le pape, dans une lettre du mois d'octobre 1428 adressée à tous les ecclésiastiques d'Angleterre, leur reprocha leur hésitation [4]. « Bien loin de tarder à fournir ce subside, c'est spontanément que vous auriez dû l'offrir. N'est-ce pas d'Angleterre que cette hérésie détestable a tiré son origine? Vous comptez encore parmi vous nombre d'hérétiques, et vous n'ignorez pas qu'ils sont en correspondance avec ceux de Bohême. Comment hésitez-vous à donner des secours, quand le feu atteint déjà vos murailles et qu'on n'a que trop lieu de craindre qu'il n'advienne de l'Angleterre ce qui est advenu de la Bohême? » C'était comme un pressentiment de l'avenir.

Il semblait que cette résistance victorieuse des Hussites

1. Septembre 1427. Raynald., eod. anno, n° 6.

2. Pour la première de ces bulles, datée d'octobre 1427, voir Raynald., eod. anno, n° 9. La seconde, datée de janvier 1428, a été publiée par Brown, *Rer. expetend.*, t. II, p. 611, 612.

3. Ceux même qui avaient été élevés aux dignités ecclésiastiques par simonie étaient absous.

4. Brown, *Rer. expetend.*, t. II, p. 615, 617.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

excitât alors la colère du pontife contre tous les autres hérétiques. Déjà, au mois de décembre précédent, il avait enjoint à l'évêque de Lincoln d'exhumer les restes de Wiclef et, conformément à la décision du concile de Constance qui n'avait pas encore été exécutée, de les brûler publiquement et d'en disperser les cendres [1]. Ce fut particulièrement à l'égard des Fraticelles que se manifesta sa sévérité. Informé que, malgré l'expédition qui avait été dirigée contre eux, un certain nombre de ces sectaires avaient trouvé un refuge au château de Magnalata, dans la Marche d'Ancône, il ordonna à l'évêque du diocèse, par une bulle du mois de mai 1428, de raser cette forteresse jusqu'au sol, de procéder ensuite à une enquête sur la religion des habitants et, après avoir séparé les enfants de leurs pères, de condamner à une détention perpétuelle ceux de ces hérétiques qui témoigneraient du repentir, en punissant les autres selon toutes les rigueurs usitées. « Il nous plaît en outre, ajoutait le pape, que vous menaciez de la torture et, au besoin, que vous y soumettiez les principaux de ces habitants, afin de connaître d'eux si des Fraticelles se trouvent cachés en d'autres points de la province [2]. Vous aurez soin d'ailleurs de nous instruire du résultat qui aura suivi nos injonctions, nous réservant, s'il y a lieu, de prendre d'autres mesures pour le bien des fidèles [3]. »

Il était plus facile de triompher de quelques Fraticelles que d'abattre les Hussites. Néanmoins, sur les sollicitations réitérées du pontife et surtout par l'active influence du cardinal de Winchester, une nouvelle expédition parut se préparer en Allemagne au printemps de 1429. Sigismond lui-même, semblant sortir de son inaction, manda au margrave de Brandebourg et aux autres princes de l'Empire de rassembler leurs forces et promit de se mettre à la tête des

1. Raynald., anno 1427, n° 13.

2. « Propterea placet nobis quod aliquibus principibus dicti castri terror tormentorum incutiatur et, si opus fuerit, torqueantur, ut revelent. »

3. Raynald., anno 1428, n° 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

croisés. Le cardinal, de son côté, était retourné en Angleterre pour y chercher des renforts; et bientôt, à la tête de cinq mille archers, il débarquait en Flandre, quand il reçut du gouvernement de Henri VI l'ordre d'amener au secours de ses compatriotes, arrêtés en France au milieu de leurs succès, les troupes qu'il allait conduire en Bohême [1]. C'était le moment où Jeanne d'Arc, apparaissant pour le salut de la France, après avoir contraint les Anglais à lever le siège d'Orléans, venait de faire sacrer Charles VII à Reims. Accusé par ce prince d'avoir à dessein détourné le cardinal de sa route, Martin repoussa cette accusation et protesta que c'était contrairement aux vœux de la chaire apostolique que le légat avait déserté sa « sainte mission [2]. » Bien qu'il continuât de suivre une conduite équivoque à l'égard de Charles VII [3], le pape était sincère dans cette affirmation. L'issue, quelle qu'elle pût être, de la longue guerre engagée entre la France et l'Angleterre lui importait moins que la soumission des Hussites, et, sur ce point, il se vit trompé encore une fois dans son attente. Les princes allemands, plus résolus en apparence qu'ils ne l'étaient en réalité, allèguèrent cette « désertion » du cardinal pour s'arrêter dans leurs préparatifs, et l'expédition fut alors abandonnée.

Martin voyait du moins ses intérêts prospérer en Italie. Non seulement, malgré les entreprises d'Alfonse, sa politique continuait de prévaloir dans le royaume de Naples, où les populations reconnaissaient Louis d'Anjou comme leur futur roi [4]; mais Charles Malatesta, le même qui avait jadis soutenu Grégoire XII, étant venu à mourir, le pape profita habi-

---

1. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 379.

2. août 1429. Raynald., eod. anno, nº 16, 17.

3. Un an auparavant, le pape avait accordé aux Anglais une décime sur le clergé de Normandie pour la guerre contre la France. Ce fut par l'entremise du trop célèbre prélat Pierre Cauchon que le duc de Bedfort, oncle et tuteur de Henri VI, obtint cette décime.

4. Appelé par Charles VII pour l'aider dans la guerre contre les Anglais, Louis III d'Anjou avait regagné la France en décembre 1426. Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. I, p. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lement des divisions qui se produisirent entre les héritiers de ce prince pour s'emparer de certaines parties de l'État de Rimini, ce qui acheva, de ce côté, le recouvrement du domaine pontifical [1]. Déjà il était assez puissant, comme souverain temporel, pour compter en Italie au même titre que le duc de Milan, les Vénitiens, les Florentins et la reine de Naples, qui, se faisant équilibre les uns aux autres, tendaient alors à se partager avec le saint-siège la domination de la péninsule [2]. A ces succès vint s'ajouter, dans le même temps, l'heureuse extinction du schisme aragonais. Alfonse, s'étant enfin décidé à recevoir le cardinal de Foix, avait consenti à négocier, par son entremise, une réconciliation avec le pape. Comme conditions de cette réconciliation, le légat avait demandé que le roi contraignît Gilles Munoz à se démettre du pontificat ou, sur son refus, qu'il le livrât au saint-siège ; qu'il laissât un libre accès dans ses États aux collecteurs apostoliques et y fît respecter les droits de la cour de Rome ; qu'en outre il renonçât à toutes ses prétentions sur Naples. Alfonse avait accepté les premières conditions, sans vouloir toutefois se prononcer sur la dernière. Encore avait-il exigé que le saint-siège le libérât des arrérages qu'il devait pour le cens de la Sicile, de la Corse et de la Sardaigne ; qu'on lui payât cent cinquante mille florins d'or, et qu'on promût deux de ses sujets à la dignité de cardinal. Le pape, désireux d'en finir avec les restes du schisme, accorda presque tout [3]. Quant à Gilles Munoz, Alfonse n'eut pas besoin de le livrer. Élevé malgré lui sur la chaire apostolique, il s'empressa d'abdiquer. Il voulut du moins ne le faire qu'avec pompe. Le 26 juillet 1429, revêtu de tous les ornements pontificaux et environné de sa cour, il fit lire la bulle qui contenait sa renonciation ; après quoi, se dépouillant des insignes de la papauté,

1. Christophe, *Hist. de la papauté au XVe siècle*, t. I, p. 53. Charles Malatesta mourut en septembre 1429.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 21.

3. Voir Rzovius, *Annal. eccles.*, anno 1427, nos 21-23 ; 1428, nos 6, 7 ; 1429, nos 1 et 58.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il entra en conclave ainsi que ses cardinaux et élut avec eux Martin V [1].

Cependant les partisans de la réforme n'avaient renoncé ni à leurs vœux, ni à leurs espérances, et ils attendaient impatiemment la réunion du concile général qui devait se tenir à Bâle. Les craintes qu'inspiraient à l'Allemagne les hérétiques de Bohême leur paraissaient un nouveau motif de hâter cette réunion. Les Hussites semblaient alors d'autant plus redoutables, qu'après avoir été attaqués ils attaquaient à leur tour [2]. Déjà ils avaient pénétré en Saxe, en Franconie, en Silésie, en Bavière, portant partout le ravage, et l'on se flattait que l'Église assemblée trouverait en sa sagesse des moyens propres à conjurer un danger de plus en plus menaçant. Néanmoins le pontife, qui, par peur de nouveautés nuisibles à son autorité, « avait pris en horreur le nom seul de concile [3], » n'avait encore, sur la fin de l'année 1430, arrêté aucune mesure au sujet de la future assemblée. Le dominicain Jean de Raguse, qui se trouvait alors à Rome pour les intérêts de son ordre, avertissait en vain les cardinaux que le moment était venu de s'y préparer. Un incident fit sortir Martin de son silence. Le 8 novembre de cette année, on trouva affichés sur les murs du palais pontifical et en d'autres endroits de la cité des placards dont les auteurs, restés inconnus, réclamaient d'urgence la réunion du concile général et signifiaient au pape que, s'il n'ouvrait cette assemblée au mois de mars prochain, date fixée par le dernier synode, on serait en droit de le déposer [4]. La publication de ces manifestes, dont on s'émut à Rome, eut pour effet d'enhardir les réclamations, auxquelles le pape se détermina

1. Raynald., anno 1429, nº 1-4. — Christophe, *Hist. de la papauté au XVe siècle*, t. I, p. 50, 51.

2. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 381 et ss.

3. « In immensum nomen concilii abhorrebat. »

4. Voir une copie de ces manifestes à la Bibliothèque nale, à Paris, mss. lat. nº 5223. Cette copie porte la mention : « copia correcta cum originali. » Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 167-169.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

enfin à donner satisfaction. Persistant toutefois dans le dessein qu'il avait poursuivi jusqu'ici de soumettre les Hussites par les armes, il résolut de faire de nouveau appel à la guerre sainte et, par une bulle du 1er janvier 1431, confia non plus au cardinal de Winchester, mais au cardinal Julien Césarini, la mission de se rendre en Allemagne pour y exciter les fidèles. Un mois après, par deux autres bulles[1], il désignait ce même cardinal à la présidence du concile qui devait se rassembler à Bâle. La première le chargeait de l'ouverture du concile et de la direction de ses travaux ; la seconde l'autorisait, au besoin, à transférer le concile en une autre ville ou à en prononcer la dissolution. Cette dernière bulle montrait clairement quelles étaient les intentions du pontife. Si l'assemblée prenait des décisions qu'il considérât comme préjudiciables au saint-siège, il était résolu à la briser plutôt que de céder[2].

Martin ne devait pas connaître les résultats de la nouvelle croisade qu'il avait ordonnée contre les Hussites, ni voir la réunion du concile dont il craignait les hardiesses. Il mourut subitement à Rome le 20 février 1431. Les Romains, qui avaient retrouvé avec lui une paix que depuis longtemps ils ne possédaient plus, le regrettèrent. On l'a nommé, non sans quelque raison, « le second fondateur de la royauté pontificale et le restaurateur de Rome. » Il ne s'était pas seulement appliqué avec zèle à relever de ses ruines la cité des Césars ; il avait rétabli la puissance temporelle du saint-siège qui avait failli disparaître dans les troubles du grand schisme. Mais cette œuvre, à laquelle il s'était attaché, était une œuvre de prince. Comme pontife, il n'avait cherché qu'à accroître le pouvoir que le concile de Constance lui avait laissé dans l'Église et, en se dérobant aux réformes réclamées de toutes parts, à rendre à la papauté cette entière

1. En date du 1er février 1431.
2. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 168, 169. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 287, 288.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autorité dont on voulait empêcher les excès. Il n'avait toutefois réussi qu'à demi dans cette entreprise; et c'était sous son successeur qu'allait s'engager la lutte définitive dont l'issue devait décider entre le concile général et le saint-siège, entre les réformes et les abus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

EUGÈNE IV
1431-1447.

Malgré l'avortement du concile de Sienne, le parti de la réforme était encore si considérable en Europe, que les cardinaux, en entrant en conclave après la mort de Martin V, se crurent obligés de donner, à cet égard, un gage à l'opinion. Ils souscrivirent un acte par lequel chacun d'eux s'engageait, s'il était élu, « à réformer la cour pontificale dans son chef et dans ses membres » et à réunir, en temps et lieu, le concile général pour opérer, avec son concours, la réforme de l'ensemble de l'Église [1]. Il est vrai que des conditions d'une nature bien différente étaient en outre imposées au futur pape. Aux termes de cet acte, il devait s'abstenir de toute mesure atteignant un cardinal dans sa liberté ou ses biens, si elle n'était approuvée par la majorité de ses collègues. Il ne pouvait également, comme souverain temporel, faire la guerre, contracter des alliances, lever des impôts, prendre en un mot aucune résolution importante, sans l'as-

1. « Curiam romanam in capite et membris reformabit... Item concilium generale celebrabit,.. et in eo reformabit universalem ecclesiam circa fidem, vitam et mores. » On remarquera que les cardinaux laissaient au pape le soin de réformer le « chef », ce qui n'était pas beaucoup s'engager.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sentiment du sacré collège. Les vassaux, vicaires et autres officiers temporels de la chaire apostolique devaient prêter serment de fidélité aux cardinaux comme à lui-même. Enfin, conformément à la constitution de Nicolas IV, il était tenu d'abandonner aux cardinaux la moitié de tous les cens, droits et revenus, quels qu'ils fussent, perçus par le saint-siège [1].

Ainsi, par une étrange inconséquence, les membres du sacré collège semblaient vouloir obliger le pontife à réformer la cour romaine, et ils commençaient par sauvegarder ou accroître leurs privilèges. Nul doute que, voyant la papauté sur le point de restaurer son ancien pouvoir, il ne leur parût prudent de prendre leurs précautions contre elle et que ce ne fût, au moins pour la plupart d'entre eux, le véritable objet de l'acte auquel ils donnaient leur adhésion. Quatorze cardinaux présents à Rome, sur dix-sept dont se composait alors le sacré collège, signèrent cette « capitulation. » Le lendemain, 3 mars 1431, l'un des signataires, le cardinal Gabriel Condulmaro, issu d'une famille noble de Venise et neveu de Grégoire XII, était élu pape sous le nom d'Eugène IV. Aussitôt après son élection, le nouveau pontife confirma les engagements qu'il avait pris dans le conclave. A la vérité, il ne devait les observer qu'imparfaitement à l'égard des cardinaux et moins encore sur l'article des réformes. Agé de quarante-sept ans, d'une figure imposante, d'une régularité de mœurs que ses adversaires eux-mêmes s'accordaient à reconnaître, porté par caractère à la sévérité, habile à tirer parti des circonstances et dissimulé au besoin, il devait, en dépit de ses engagements, continuer les vues de Martin V et, en cherchant, comme lui, à se soustraire aux réformes, subordonner les intérêts de l'Église à ceux de son propre pouvoir.

Le soin de son autorité temporelle l'entraîna tout d'abord à des mesures qui eurent pour résultat de troubler les débuts

1. Voir, Raynald., anno 1431, nº 5-7, le texte de cette capitulation reproduit dans une bulle d'Eugène IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de son pontificat. Voulant affaiblir les Colonna qu'il jugeait trop puissants et encouragé dans ce dessein par les Orsini, leurs rivaux, il exigea d'eux, avec la restitution des trésors de Martin V qu'on les accusait d'avoir dérobés, celle des places et forteresses qu'ils tenaient de la faveur de ce pape. Les Colonna prirent les armes pour se défendre, et peu s'en fallut que, dans une tentative hardie qu'ils firent sur Rome, le chef de l'Église ne fût tombé entre leurs mains, si le peuple, en cette occasion, ne se fût uni contre eux aux milices pontificales. Eugène les frappa d'excommunication, les déclara déchus de leurs dignités et de leurs biens, et, à la suite d'une enquête, fit incarcérer ou mettre à mort plus de deux cents de leurs complices. C'est par cet acte de sévérité, blâmé, on doit le dire, de plus d'un contemporain, qu'il inaugura son élévation au saint-siège. Les Colonna usèrent de représailles en portant le ravage dans la Maritime et la Campanie. Les Savelli, les Gaetani et d'autres nobles, ennemis des Orsini, se rallièrent à leur cause, et la guerre civile menaçait déjà de s'étendre aux autres provinces ecclésiastiques, lorsque le pape, qui avait sollicité tour à tour l'appui de la reine de Naples, des Florentins et des Vénitiens, reçut enfin des secours qui lui permirent de faire la loi aux rebelles. Vaincus, non soumis, les Colonna, par un traité du 21 septembre 1431, durent abandonner presque toutes les forteresses dont ils étaient en possession et payer en outre soixante-quinze mille florins d'or [1]. Mais, si Eugène avait abaissé les Colonna, il avait remué imprudemment des ferments de sédition dont il ne devait pas tarder à connaître les effets, et montré une fois de plus la difficulté de concilier sur le saint-siège les devoirs du pontife et les ambitions du prince.

Se conformant aux décisions de son prédécesseur, Eugène, le jour de son couronnement [2], avait ratifié les pouvoirs du

1. Raynald., anno 1431, n° 10-12. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII p. 32-35.
2. 12 mars 1431.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cardinal Julien Césarini comme légat de la croisade contre les Hussites ; il les lui avait également renouvelés comme président du concile qui devait s'ouvrir à Bâle, non sans laisser percer à ce sujet certaines hésitations [1]. Ce cardinal, un mois avant la mort de Martin V, s'était déjà rendu en Allemagne afin d'exécuter la première partie de sa mission. Ardent, généreux, d'une piété éclairée et l'une des plus nobles figures de ce temps, Julien voulait soumettre les Hussites pour les réconcilier avec l'Église, non pour les punir. Ses efforts, son éloquence, la nécessité sentie par les princes d'arrêter les incursions répétées qui désolaient l'Allemagne, semblèrent avoir ranimé les courages, et, à la suite d'une diète tenue à Nuremberg, l'expédition avait été décidée. Au moment de marcher sur la Bohême, Julien avait adressé un suprême appel aux Hussites, les conjurant de revenir à l'Église, mère commune des chrétiens, et les assurant que, dans ce retour, ils n'auraient à redouter ni rigueurs, ni haine [2]. Moins généreux que son légat, Eugène, par une bulle du 1er juin 1431, avait excité à la guerre les peuples de l'Allemagne et leur avait mandé « d'abattre les hérétiques de telle sorte que leur mémoire même fût effacée de la terre [3]. » Les Hussites avaient répondu à cette bulle par des manifestes où, dénonçant les mœurs profanes des évêques prétendus orthodoxes et demandant que l'Église tout entière fût réformée, ils déclaraient qu'ils ne reconnaîtraient d'autre règle que l'Écriture et repousseraient la force par la force [4]. Au mois d'août, l'armée allemande entra enfin en Bohême. Mais, ainsi qu'il était arrivé dans les expéditions précédentes, à la seule approche des Hussites, les croisés, saisis d'une terreur panique, jetèrent leurs armes et prirent

1. Voir la lettre adressée, à cette occasion, par le pape au cardinal Julien. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 561. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 172, 173.

2. Lenfant, *Hist. de la guerre des Hussites et du concile de Bâle*, t. I, p. 307 et ss.

3. Raynald., anno 1431, nº 17, 18.

4. 21 juillet 1431.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la fuite. Entraîné lui-même dans cette retraite précipitée, le légat, qui avait vainement essayé de rallier les fuyards, rentra en Allemagne et se dirigea vers Bâle, persuadé qu'on ne triompherait pas des hérétiques par la guerre et qu'il fallait tenter, par d'autres voies, de les ramener à l'Église [1].

Malgré l'absence du cardinal Julien, le concile n'avait pas laissé de se réunir, avec lenteur toutefois. Bien qu'il eût dû s'ouvrir aux premiers jours de mars, c'était à peine si, le mois suivant, il comptait quelques membres [2]. A la vérité, les circonstances n'étaient guère moins défavorables qu'à l'époque du concile de Sienne. Outre que l'Allemagne était en ce moment tout entière aux préparatifs de la croisade contre les Hussites, la guerre se poursuivait entre la France et l'Angleterre, et Jeanne d'Arc, devenue prisonnière des Anglais, allait sous peu expier sur le bûcher sa foi aux destinées de la France. On se défiait d'ailleurs des dispositions d'Eugène comme on s'était défié de celles de son prédécesseur, à ce point que les premiers prélats qui se présentèrent à Bâle se virent raillés par les habitants pour leur simplicité [3]. Peut-être même le concile de Bâle eût-il avorté ainsi qu'avait avorté celui de Sienne, sans l'intervention active du cardinal Julien. Soit que l'occasion lui eût manqué jusqu'ici de déclarer sa pensée, soit que le jour se fût fait par degrés dans son esprit, il s'était alors rallié ouvertement au parti de la réforme. Convaincu que, si l'on n'opérait cette réforme, l'Église était menacée de graves périls, il avait aussi l'espoir que, par l'entremise du concile général, on réussirait à ramener les Hussites, et il fit tout pour accroître l'importance de l'assemblée.

Il était arrivé à Bâle le 9 septembre 1431. Le nombre des membres présents ne s'était encore que faiblement augmenté. Coup sur coup, il adressa aux évêques et aux abbés

1. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 392, 393.
2. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 173, 174.
3. Æneas Sylvius, *Comment. de reb. Basil. gest.* Edit. Fea, Romæ 1823, p. 39.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la chrétienté deux circulaires par lesquelles il les menaçait d'excommunication si, dans un délai de trente jours, eux ou leurs fondés de pouvoir ne s'étaient rendus à Bâle [1]. Le roi des Romains Sigismond, avec lequel il s'était concerté et qui se proposait d'aller en Italie ceindre la couronne impériale, désigna le duc Guillaume de Bavière pour être, à sa place, le protecteur temporel du concile [2]. Bientôt, de divers côtés, arrivèrent des prélats, des docteurs. Une résolution inattendue fut prise alors sous l'inspiration du généreux cardinal. Une lettre du concile, portée aux insurgés de Bohême, les invita à venir à Bâle expliquer librement leurs doctrines et exposer leurs griefs. « Si vous aimez la foi, leur disait-on, si vous désirez la paix, si vous avez à cœur l'honneur du Christ, venez; nous vous en conjurons par l'Esprit-Saint au nom duquel nous sommes réunis et qui sera votre juge et le nôtre [3]. » Cette lettre était datée du 15 octobre. L'assemblée, s'étant enfin constituée sous la présidence du cardinal Julien, ne tarda pas à tenir sa première session, dans laquelle, après avoir rappelé les décrets de Constance relatifs à la célébration périodique des conciles généraux, elle déclarait s'être réunie dans le triple but de détruire l'hérésie, de rétablir la paix entre les princes chrétiens et de réformer l'Église [4].

Ce n'était pas sans raison qu'on s'était défié des dispositions d'Eugène. Ainsi qu'il était arrivé lors du concile de Sienne, ni les cardinaux, ni les prélats de la cour pontificale ne s'étaient rendus à la nouvelle assemblée. Lui-même, dès le 31 mai, avait mandé au cardinal Julien que, vu le peu d'ecclésiastiques qui s'étaient présentés à Bâle, il s'en remettait à sa prudence pour décider, à son retour de la croisade,

1. 19 septembre et 5 octobre 1431. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 180, 181.
2. Cette désignation eut lieu le 11 octobre 1431.
3. Raynald., anno 1431, n° 24.
4. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 3-21. Cette première session eut lieu le 14 décembre 1431.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce qu'il y aurait à faire au sujet du concile [1]. Nul doute qu'il n'eût déjà la pensée de le dissoudre. Une démarche de l'empereur grec, Jean II Paléologue, fournit au pape le prétexte dont il avait besoin. Serré de près par les Turcs qui venaient de s'emparer de Thessalonique, ce monarque avait, à l'exemple de son père Manuel, manifesté l'intention de s'unir à l'Église romaine et demandé qu'à cet effet se tînt un concile général auquel il assisterait avec ses évêques [2]. Bien qu'en sollicitant cette union il ne cherchât également qu'à s'assurer les secours des Latins, tout indiquait que cette fois la démarche était sérieuse, et Eugène avait proposé pour lieu du futur synode la ville de Bologne, dont le choix avait été agréé par les Grecs. Se fondant sur ces premiers pourparlers et alléguant de nouveau le petit nombre de prélats rassemblés à Bâle, il écrivit, le 12 novembre, au cardinal Julien qu'il importait de ne pas retarder une union aussi précieuse pour la chrétienté et que, deux conciles ne pouvant siéger en même temps, il l'autorisait à dissoudre celui de Bâle, « si toutefois il existait encore [3] », et à notifier qu'un autre, présidé par le chef de l'Église, s'ouvrirait prochainement à Bologne [4].

Cette lettre parvint à Bâle peu de jours après que l'assemblée avait tenu sa première session. Déjà les Pères s'étaient émus de bruits de dissolution qui étaient parvenus jusqu'à eux, et ils avaient envoyé vers Sigismond pour protester contre les desseins qu'on attribuait au pape [5]. Bien qu'au reçu de la lettre pontificale Julien eût cherché à rassurer les Pères en disant qu'elle lui donnait la faculté et non l'ordre

1. Raynald., anno 1431, n° 17.
2. Cette démarche avait eu lieu dans les derniers mois de l'année 1430 (Raynald., anno 1430, n° 8 ; anno 1431, n° 21). Arrêtées par la mort de Martin V, les négociations avaient été reprises par Eugène. Peut-être était-ce là le motif ou le prétexte des hésitations que, le 12 mars, le pape faisait déjà paraître au sujet de l'assemblée de Bâle. Cf. Raynald., anno 1433, n° 5-7.
3. « Si quod adhuc pendere videatur. »
4. Raynald., anno 1431, n° 21.
5. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 187.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de dissoudre le concile [1], le seul envoi de cette lettre avait suffi pour exciter des orages, quand, moins d'un mois après, arrivait une bulle qui prononçait expressément la dissolution. Aux raisons que, dans sa lettre précédente, il donnait de cette mesure, le pape, dans cette bulle, en ajoutait une autre. « Nous avons appris, disait-il, que les hérétiques de Bohême, qui ont été condamnés par le concile de Constance, que le saint-siège lui-même a flétris et contre lesquels, à plusieurs reprises, il a fait prêcher la croisade, avaient été invités à venir à Bâle pour s'y expliquer sur leurs prétendues doctrines. Nous ne saurions souffrir un tel outrage à l'autorité du saint-siège, à celle des conciles généraux, non plus qu'une violation aussi manifeste des règles canoniques et des lois civiles en matière d'hérésie ». Par la même bulle, il annonçait que dans dix-huit mois se réunirait le concile qu'il devait présider à Bologne, et ordre était donné à tous les patriarches, évêques et prélats d'y assister sous peine d'excommunication [2].

Eugène rencontra une opposition à laquelle il ne s'attendait pas. Non seulement les Pères de Bâle refusèrent d'obéir à ses injonctions; mais Sigismond, qu'il avait informé de sa décision, lui répondit que, jugeant la pacification de la Bohême plus importante que l'union des Grecs avec Rome, il était résolu à soutenir le concile [3]. Le cardinal Julien lui-même osa résister au pontife, et, le 13 janvier 1432, il lui adressa une lettre aussi noble que hardie. « Après la malheureuse issue de la croisade contre les Hussites, écrivait-il, je suis venu à Bâle, convaincu que, pour les ramener à l'Église, il n'y avait désormais d'autre ressource que celle d'un concile général. Aussi ai-je mis tout en œuvre pour

1. La lettre pontificale portait en effet : « Circumspectionni tuæ ipsum concilium... dissolvendi... concedimus facultatem. »

2. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 564 et ss. Cf. Raynald., anno 1431, n° 25.

3. Lettre de Sigismond au pape, datée de Milan. Raynald., anno 1431, n° 26. Cf. une autre lettre de Sigismond datée de Plaisance le 9 janvier 1432, Raynald., anno 1432, n° 1-3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rendre l'assemblée plus nombreuse. Un second motif m'a encore attiré à Bâle ; c'est la nécessité d'opposer un frein aux désordres du clergé allemand, désordres arrivés aujourd'hui à un tel excès, que les séculiers semblent prêts à se jeter sur les prêtres à la manière des Hussites, et que, si l'on ne se hâte de remédier au mal, il est à craindre que, l'hérésie Bohême venant même à disparaître, une autre ne la remplace. Votre bulle a déjà soulevé la tempête; que sera-ce, si on la met à exécution? Les hérétiques, que nous avons appelés au concile, ne diront-ils pas que l'Église s'avoue vaincue, puisqu'elle n'ose les entendre, et ne sera-ce pas notre propre condamnation? Ce concile, réuni pour extirper l'hérésie, l'a été aussi pour opérer la réforme, non pas seulement du clergé allemand, mais de l'Église tout entière. S'il est dissous, ne s'écriera-t-on pas que le clergé est incorrigible, qu'il veut demeurer dans ses vices, et qu'avec tous ces prétendus conciles de réforme, dont on ne voit naître aucun résultat, nous nous moquons de Dieu et des hommes? Ce même concile se proposait de rétablir la paix entre les peuples chrétiens et particulièrement entre la France et l'Angleterre; sera-ce également une œuvre vaine? Je vous supplie, saint Père, épargnez-vous, épargnez à l'Église cette honte. Quant aux Grecs, qui vous empêche de vous en occuper plus tard? N'est-ce pas hors de toute sagesse de dissoudre un concile en vue d'une union qui n'est rien moins que certaine et quand, depuis bientôt trois siècles, on nous berce avec cette chanson? Et ne m'objectez pas que, désireux de présider le concile, vous ne pouvez, en raison des troubles qui agitent encore l'État ecclésiastique, vous éloigner de l'Italie. Alors même que vous seriez certain de perdre Rome et les autres possessions du saint-siège, vous devez d'abord veiller à l'intérêt des âmes. C'est pour elles qu'est mort notre Seigneur Jésus-Christ, et une seule de ces âmes est plus précieuse à ses yeux que tout votre pouvoir temporel[1]. »

1. « Etiam si essetis certi perdere Romam et totum patrimonium Eccle-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le cardinal Julien ne se contenta pas de transmettre au pape ces représentations courageuses; il écrivit aux cardinaux, les conjurant, au nom du salut de l'Église, de le détourner d'une si funeste résolution. Le concile ne demeura pas non plus inactif. En même temps que, par une circulaire adressée à tous les fidèles, il annonçait qu'il continuait de siéger, il faisait un nouvel appel aux prélats de la catholicité, leur mandait de hâter leur arrivée à Bâle, et députait vers le pontife pour lui remontrer les conséquences néfastes qu'entraînerait la dissolution de l'assemblée [1]. Sigismond, qui se trouvait alors en Lombardie, s'associa à ces démarches et envoya, dans le même but, des ambassadeurs à Rome [2]. Sur l'invitation du monarque, le duc Guillaume de Bavière, qui n'avait pas encore paru à Bâle, s'empressa de s'y rendre, pour seconder l'assemblée dans ses desseins de résistance [3]. Encouragé par cet appui, échauffé du zèle que lui communiquait le légat, le concile tint, le 15 février 1432, sa seconde session générale, dans laquelle, renouvelant les célèbres statuts de Constance qui proclamaient l'obligation pour tout fidèle, fût-il pape, d'obéir aux conciles généraux, il faisait cette déclaration : « Le synode de Bâle, légitimement réuni dans le Saint-Esprit pour l'extirpation de l'hérésie, la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres et le rétablissement de la paix entre les peuples chrétiens, ne peut être par qui que ce soit, pas même par le pape, dissous, transféré ou ajourné sans le consentement de ses membres [4]. »

Ce fut inutilement qu'Eugène envoya vers les divers prin-

---

siæ, potius subveniendum est fidei et animabus, pro quibus Dominus noster Jesus Christus mortuus est.. Charior est Christo una anima quam.. patrimonium temporale Ecclesiæ. » Cette lettre, reproduite par Æn. Sylv., *Opp.* édit. Basil. 1561, p. 64 et ss., est en grande partie dans Raynald., qui l'a publiée en deux fragments séparés, anno 1431, n° 22, 27-30.

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 201-203. La circulaire aux fidèles est du 21 janvier 1432.

2. Ibid., p. 204, 205.

3. Dès le 11 janvier 1432, le duc de Bavière avait été invité par Sigismond à se rendre à Bâle, où il arriva le 27 du même mois.

4. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 21-23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ces de l'Europe pour les rallier à ses vues. Sigismond, en particulier, tout en sollicitant du pape la couronne impériale, était à ce moment d'autant plus résolu à soutenir les Pères de Bâle, qu'il espérait que leurs négociations avec les Hussites lui rendraient le trône de Bohême. Déjà Amédée VIII, duc de Savoie [1], puis le duc de Milan s'étaient fait représenter au concile [2]. A son tour, le puissant duc de Bourgogne, Philippe le Bon, faisait parvenir son adhésion et promettait celle de l'Angleterre, son alliée [3]. En France, le clergé, qui s'était réuni à Bourges par ordre de Charles VII, se prononçait énergiquement en faveur du concile et priait le roi d'intervenir tant auprès des princes qu'auprès du pape lui-même, pour que les Pères de Bâle ne fussent pas entravés dans la triple tâche qu'ils s'étaient imposée [4]. De toutes parts les esprits s'animaient, et chaque jour de nouveaux prélats arrivaient à Bâle. Devenu plus hardi par ces adhésions, le concile célébra, le 29 avril, sa troisième session générale, et rendit un décret par lequel, suppliant le pontife de révoquer sa bulle de dissolution, il l'invitait à se présenter au sein de l'assemblée dans un délai de trois mois, ou, s'il ne pouvait venir en personne, à y envoyer des délégués munis de ses pleins pouvoirs. « Dans le cas, était-il ajouté, où sa Sainteté refuserait d'obtempérer à cette invitation, le concile pourvoirait lui-même aux nécessités de l'Église selon la justice et l'inspiration du Saint-Esprit et procéderait d'après le droit divin et humain [5]. » C'était tout ensemble une citation et une menace.

---

1. On sait que le comté de Savoie avait été érigé en duché en faveur de ce prince par lettres patentes de Sigismond du 19 février 1416.

2. Dès le 11 septembre 1431, les envoyés du duc de Savoie s'étaient présentés au concile. Quant au duc de Milan, il avait annoncé, par une lettre du 1er février 1432, l'arrivée de son archevêque et d'autres prélats de ses États.

3. 7 avril 1432. Mansi, *Conc.*, t. XXX, p. 122.

4. L'assemblée de Bourges eut lieu le 26 février 1432. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 470, 471.

5. Hefélé, *Conc.*, t. XI, p. 217, 218.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dans l'intervalle, les Hussites avaient fait connaître qu'ils consentaient à envoyer des députés au concile, et plusieurs membres de l'assemblée étaient allés en Bohême pour régler les conditions dans lesquelles ces députés devaient être reçus à Bâle. Une convention fut signée à Égra, par laquelle on leur garantissait, avec une entière sécurité durant leur séjour à Bâle et la faculté même d'y pratiquer leur culte dans leurs habitations particulières, le droit d'exposer librement leurs doctrines et de retourner ensuite en Bohême quand ils le jugeraient convenable [1]. On ne pouvait agir plus généreusement envers des hommes traités jusqu'ici en ennemis. Cette première entente, dont on espérait une réconciliation prochaine, contribua encore à augmenter, aux yeux des fidèles, l'importance du concile. Le cardinal Julien se prévalut de ces heureuses négociations pour adresser, au mois de juin 1432, une nouvelle lettre au pontife. « C'est maintenant, lui écrivait-il, que le monde connaîtra si votre Sainteté veut la paix ou si elle cherche la désunion. Nous avons aujourd'hui l'espoir de ramener les Bohêmes à l'Église. Si vous favorisez cette œuvre, ce sera pour vous une gloire éternelle ; si vous y mettez obstacle, on vous accusera d'impiété et on vous abandonnera. Les efforts que vous avez faits pour rompre le concile n'ont servi qu'à l'affermir et à le rendre plus nombreux. Combien louable serait votre conduite, si, laissant Rome et l'Italie, vous vous transportiez ici ! Ne pouvez-vous confier à des légats la garde de l'État ecclésiastique? Le vrai patrimoine de l'Église est dans les esprits que vous gagnez à Dieu. L'Église n'est pas un amas de pierres et de murailles ; le Christ vous a fait pasteur des âmes, non gardien de villes et de forteresses [2]. Si vous ne venez vous-même à Bâle, envoyez-y du moins la majeure

1. *Monumenta concilior. general.*, sec. XV, t. I, 207-224. La convention fut conclue le 18 mai 1432.

2. « Hoc est verum patrimonium Ecclesiæ, lucrifacere animas. Non enim est Ecclesia congeries lapidum et murorum. Non custodem vos fecit Christus castrorum et mœnium, sed pastorem animarum. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

partie de vos cardinaux et ordonnez à tous les prélats de s'y rendre. Au risque de vous déplaire, il faut bien que je vous dise que, d'après les décrets de Constance, vous n'avez pas le droit de dissoudre le concile; et, si vous ne revenez sur votre détermination, vous serez cause d'un schisme et d'une infinité de maux [1]. »

Devant le mouvement d'opinion qui se prononçait de plus en plus en faveur du concile, Eugène commençait à faiblir. Il envoya vers les Pères de Bâle l'archevêque de Tarente chargé tout à la fois de leur proposer quelque accommodement et de leur adresser des représentations propres à les ramener [2]. Reçu par le concile, le prélat s'étendit d'abord longuement sur les prérogatives du saint-siège. Il s'attacha à démontrer, en citant tour à tour Aristote et saint Thomas, que la forme la plus parfaite de tout gouvernement était la forme monarchique; que le pape tenait du Christ la plénitude de la puissance et que sa volonté faisait loi. Il chercha de même à établir que c'était à lui qu'il appartenait de convoquer les conciles généraux, comme de les transférer ou de les dissoudre; que leur autorité dérivait de la sienne, et que tout synode réuni sans son assentiment n'était qu'un « conciliabule. » Il reprocha aux Pères d'avoir continué de siéger malgré le décret de dissolution, ce qui était tout ensemble violer les canons et donner un exemple dangereux de désobéissance. Il leur reprocha également d'avoir cité le pape à comparaître, bien qu'il fût constant que, sauf le cas d'hérésie, le pape ne pouvait être jugé par personne et n'avait d'autre juge que Dieu. Il alla jusqu'à soutenir que, ce cas d'hérésie excepté, « on devait, en toute chose, se soumettre à l'opinion du pape, alors même que le monde entier serait d'un sentiment con-

1. Cette lettre est tout entière dans Brown, *Rer. expetend.*, t. I, p 63-67; incomplète dans Raynald., anno 1432, n° 5.

2. C'est le 22 août 1432 que l'archevêque de Tarente, avec d'autres envoyés du pape, fut reçu par le concile dans une congrégation générale; et c'est le 26 août, dans une seconde congrégation, qu'il prononça le discours ci-dessous.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

traire [1]. » Après avoir ainsi exposé toutes les doctrines et revendiqué pour le saint-siège toutes les attributions du pouvoir absolu, l'archevêque expliqua comment, en vue de l'union si désirable des Grecs avec l'Église romaine, le pape avait été amené à dissoudre le concile de Bâle pour le transférer à Bologne, et il conjura les Pères de se rendre à cette autre assemblée, dans laquelle, en présence du pontife, toutes les questions qui devaient être traitées à Bâle seraient plus promptement et plus pleinement résolues. Il termina en disant que, si les Pères persistaient à croire que, pour négocier avec les Hussites et en particulier pour procéder à la réforme du clergé allemand, la ville de Bâle était préférable à une ville d'Italie, le pape consentait, par esprit de conciliation, à laisser son légat y régler ces questions avec eux, en réservant toutefois l'approbation du saint-siège et à la condition que les membres du synode se rendraient, le moment venu, à l'assemblée présidée par le chef de l'Église [2].

Certes, après la lettre impérieuse que le pape avait écrite au sujet des Hussites, on ne pouvait s'attendre qu'il permît au concile de traiter avec eux. Mais ni ces concessions, ni surtout les doctrines exposées par l'archevêque de Tarente n'étaient de nature à satisfaire l'assemblée. Les Pères répondirent que le pape se méprenait sur l'étendue de son pouvoir; qu'il méconnaissait l'autorité dévolue aux conciles généraux; que la démarche des Grecs ne justifiait en aucune manière le décret de dissolution, et qu'un empereur de Constantinople s'étant autrefois rendu au concile de Lyon, Jean Paléologue pouvait tout aussi bien venir à celui de Bâle; qu'au reste, dans le cas présent, il s'agissait moins de la translation du concile que du renversement des principes proclamés à Constance, et que jamais ils ne se prêteraient à une œuvre aussi

1. « Si totus mundus sententiaret in aliquo negotio contra papam... papæ sententiæ standum esset. »

2. Voir le texte entier de ce discours dans Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 482-492.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

préjudiciable à l'Église [1]. Peut-être même eussent-ils déclaré le pape contumace, comme n'ayant pas répondu à la citation dont il avait été l'objet, s'ils n'en eussent été détournés par des lettres de Sigismond qui, étant à ce moment en pourparlers avec Eugène au sujet de son couronnement, les exhortait à la modération [2]. Le concile se sentait d'autant plus de force qu'il avait reçu peu auparavant l'adhésion du roi d'Angleterre. Charles VII avait, de son côté, envoyé l'archevêque de Lyon et plusieurs autres prélats à titre d'ambassadeurs. Le roi Alfonse d'Aragon, les princes électeurs de l'Allemagne, auxquels avait écrit Sigismond, envoyèrent également des députés. On vit se présenter en outre les délégués des Universités allemandes qui vinrent se joindre à ceux de l'Université de Paris arrivés à Bâle dès l'année précédente [3]. Le concile fixa alors le règlement qui devait présider à ses travaux [4], et ne tarda pas à adresser à Eugène un nouvel avertissement. Dans sa session du 18 décembre, il rendit un décret par lequel, disant vouloir user de condescendance à l'égard du pape, il lui assignait un délai de soixante jours pour retirer sa bulle de dissolution; passé ce délai, on procéderait contre lui sans autre citation. Par un second décret, il était signifié que tout concile œcuménique, qui se tiendrait pendant que siégerait le synode de Bâle, devait être regardé comme un conciliabule, et que quiconque oserait le convoquer ou seulement y assister serait excommunié et destitué de ses fonctions et dignités [5].

Sur ces entrefaites, les députés hussites avaient quitté la Bohême pour se rendre à Bâle. Parmi eux, on remarquait le célèbre Procope devant qui avaient fui naguère trois armées allemandes. Ils firent leur entrée à Bâle le 4 janvier 1433.

1. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 239-267.
2. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 234-236. Cf. *ibid.*, p. 244.
3. Pour ces adhésions successives, voir Héfélé, *ibid.*, p. 228, 237. L'Université de Paris avait, dès le mois d'avril 1431, envoyé des députés.
4. Sur le système de votation qui n'était pas tout à fait celui qu'on avait pratiqué à Constance, voir Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 139-244.
5. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 43-47.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Des membres du concile, ayant à leur tête l'archevêque de Lyon, se portèrent solennellement à leur rencontre, et, quelques jours après, ils étaient admis en présence de l'assemblée. Le cardinal Julien, dans un discours éloquent, les supplia de revenir à l'Église et d'abjurer des inimitiés qui avaient déjà causé tant de maux. Par l'organe de l'un d'eux, curé d'une des églises de Prague, ils protestèrent qu'ils ne cherchaient que Jésus-Christ, qu'on les considérait à tort comme hérétiques et qu'ils étaient prêts à renoncer aux erreurs qu'on leur démontrerait être telles par l'Écriture. Conformément à la convention d'Égra, on les laissa exposer leurs doctrines en toute liberté. Avec une habileté, un savoir qui étonnèrent l'assemblée, ils défendirent les « quatre articles » qui résumaient ces doctrines. Le concile avait nommé des commissaires pour leur répondre. De nombreuses séances furent consacrées à entendre les orateurs des deux partis. Bien que des paroles vives fussent parfois échangées, une grande modération régna en général dans les discussions. Des deux côtés, on s'exhortait à la patience, à la conciliation. Il y a plus; des relations d'amitié s'établirent entre des prélats et quelques-uns des députés, et le cardinal Julien alla même, à plusieurs reprises, visiter Procope en sa demeure. Qui eût pensé que l'Église s'éloignerait à ce point de ses traditions de rigueur à l'égard des hérétiques, et que de sang eût été épargné si, le concile de Constance entrant tout d'abord dans ces idées de tolérance, le saint-siège eût, à son tour, prêché la concorde au lieu de l'extermination! A la vérité, on ne parvint pas alors à s'unir sur les doctrines, et, à la demande des députés Bohêmes qui alléguaient l'insuffisance de leurs pouvoirs, il fut convenu que des représentants du concile se rendraient avec eux à Prague pour y reprendre les négociations [1]. Ces nouveaux pourparlers ne devaient pas da-

1. Pour tout ce qui concerne ces discussions et le séjour des députés Bohêmes à Bâle, voir *Monumenta concilior. general.*, sec. XV, t. I, p. 257-357. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 245 et ss. — Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 411-422.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vantage amener l'accord dont on s'était flatté. Mais, de part et d'autre, on se sentait las de la guerre; la Bohême n'était pas moins épuisée par ses victoires que l'Allemagne par ses défaites, et l'on devait trouver un compromis qui, à défaut de l'union, apporterait la paix.

Ce fut le 14 avril que partirent les députés Bohêmes. Bien que le délai assigné à Eugène fût expiré, les Pères, sur l'avis du cardinal Julien, avaient encore différé de procéder contre lui. Reprenant alors le cours de ses délibérations, l'assemblée, dans la session du 27 de ce mois, renouvela les statuts de Constance sur la périodicité et l'inviolabilité des conciles généraux et jura de ne pas se séparer avant d'avoir accompli la mission pour laquelle elle s'était réunie[1]. Dans l'intervalle, elle avait appris, par des lettres de Sigismond, qu'un changement s'était produit dans les dispositions du pontife. Eugène s'était en effet déterminé, sur les instances de ce monarque, à accepter la ville de Bâle comme lieu du concile général. Cette détermination avait été notifiée par une bulle affichée à Rome aux portes de l'église Saint-Pierre et dans laquelle il annonçait que, sous peu, il enverrait quatre cardinaux chargés de diriger, en qualité de présidents, les travaux de l'assemblée[2]. Il est vrai qu'il ne rétractait pas son décret de dissolution et ne paraissait admettre la légitimité du concile qu'à partir de la publication de cette bulle. Il ressortait en outre des instructions données à ces cardinaux par une seconde bulle, que c'était à eux qu'il appartenait de statuer sur les questions qui seraient traitées; que le concile ne devait intervenir qu'à titre consultatif, et qu'en ce qui regardait la réforme de l'Église on devait s'occuper, non du « chef », mais

1. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 52-56.

2. Cette bulle était datée du 14 février 1433. Raynald., eod. anno, n° 5-7. Envoyée aux Pères de Bâle par Sigismond, à qui le pape en avait d'abord donné communication, elle ne leur parvint que le 28 mars. La publication de cette bulle avait été précédée de la part d'Eugène de nouvelles et inutiles démarches auprès des Pères. Sur ce dernier point, voy. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 233 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des membres seulement [1]. Le cardinal Julien n'avait pas d'abord été adjoint aux nouveaux présidents. Le pape sentit apparemment que par cette exclusion trop prompte il commettait une imprudence, et une décision ultérieure le chargea, avec l'archevêque de Tarente et d'autres nonces présents à Bâle, de présider « provisoirement » l'assemblée jusqu'à l'arrivée des légats [2].

Les instructions données à ces légats et sans doute aussi le dessein peu dissimulé d'écarter le cardinal Julien n'étaient pas propres à corriger, aux yeux des Pères, ce que la première bulle avait d'insuffisant. Ils signifièrent qu'ils ne pouvaient souscrire à ces conditions [3], et ce ne fut pas sans difficulté que le duc de Bavière, parlant au nom de Sigismond, parvint à les dissuader de sévir contre le pontife. Sigismond, qui, avant de recevoir la couronne impériale, avait attendu qu'Eugène eût adhéré au concile de Bâle, venait alors d'être couronné à Rome après avoir prêté envers le saint-siège les serments traditionnels [4]. Cette nouvelle ne laissa pas de causer, parmi les Pères, quelque mécontentement; néanmoins, par égard pour le monarque dont ils avaient jusqu'ici éprouvé la protection, ils déclarèrent, par un décret du 13 juillet, qu'ils voulaient bien accorder au pape un autre délai de soixante jours pour retirer sa bulle de dissolution et reconnaître pleinement le concile de Bâle; mais que, ce délai écoulé, s'il n'avait donné satisfaction, ils le suspendraient au spirituel et au temporel et ne reculeraient pas, au besoin, devant une sentence plus grave. Jugeant que le moment était venu d'entreprendre la réforme de l'Église, ils publièrent, le même

1. Voir cette seconde bulle, datée du 1er mars, dans Raynald., *ibid.*, n° 8.
2. La décision concernant le cardinal Julien était du 9 mai.
3. Ce fut le 16 juin que les Pères firent cette déclaration. Raynald., *ibid.*, n° 9.
4. Par une lettre du 15 avril, Sigismond avait averti les Pères de son prochain couronnement, les assurant que, si le pape n'avait pas adhéré au concile, il aurait regagné l'Allemagne sans être couronné (sine coronis... ad propria redissemus). Raynald., anno 1433, n° 13. Le couronnement eut lieu le 31 mai (*Ibid.*, n° 14-16). Sigismond en informa les Pères par une lettre du 4 juin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jour, un second décret qui, enlevant au saint-siège le droit de disposer des charges ecclésiastiques, abolissait définitivement les réserves [1] et rétablissait partout, dans les chapitres comme dans les communautés, l'ancien usage des élections. L'un et l'autre décret furent adressés à tous les princes de la chrétienté [2].

Avant que ces décrets fussent connus à Rome, le pape, sur de nouvelles instances de Sigismond à qui avait écrit le cardinal Julien, avait fait un pas de plus dans la voie des concessions. Il avait déclaré accepter, dans l'intérêt de la paix, que l'assemblée de Bâle fût considérée comme légitime depuis le jour où elle s'était réunie, sous la réserve toutefois que les légats nommés par lui en eussent la présidence dans les conditions qu'il avait stipulées et que fussent annulés tous les actes dirigés contre la personne ou l'autorité du chef de l'Église [3]. Mais, environ un mois après, alors que Sigismond avait déjà quitté Rome, Eugène eut connaissance des deux derniers décrets rendus par le concile. N'écoutant que son ressentiment, par une bulle du 13 septembre il les cassa l'un et l'autre et menaça d'excommunication quiconque y donnerait son adhésion. Une seconde bulle, portant la même date et commençant par ces mots *Deus novit*, fut en outre fulminée contre l'assemblée. Le pape y faisait l'historique du conflit élevé entre lui et les Pères de Bâle, et, s'attachant à justifier sa propre conduite, les accusait d'avoir usurpé sur ses droits, soutenait qu'en réalité le concile était sans valeur légale depuis le décret de dissolution; que c'était une hérésie de prétendre que le pape devait obéissance au concile général; qu'il avait autorité sur tous les conciles, et que leurs décrets devaient être approuvés et promulgués par lui [4]. Cette bulle, qu'à la vérité Eugène désavoua plus tard et dont il affirma

1. Il y avait toutefois exception pour les prébendes situées dans les territoires qui dépendaient du saint-siège.
2. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 56-64.
3. Voir cette bulle, datée du 1er août, dans Raynald., anno 1433, n° 18.
4. Raynald., anno 1433, n° 21. Cf. Hefelé, *Conc.*, t. XI, p. 258-262.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même n'avoir pas connu la publication [1], remettait tout en question, et les Pères, qui, le jour où cette bulle avait paru, avaient encore une fois consenti à ne pas procéder contre le pape [2], eussent enfin exécuté leurs menaces, si l'empereur ne fût venu à Bâle pour empêcher un éclat [3].

L'assemblée comprit la faveur que lui faisait Sigismond en venant siéger au milieu d'elle, et, sur la demande du monarque, un nouveau et dernier délai fut accordé au pontife. On arrêta les termes dont Eugène devait se servir pour donner pleine satisfaction, et l'on convint que, s'il acceptait ces termes, tous les dissentiments seraient oubliés et qu'on aurait pour lui le respect dû au véritable vicaire du Christ [4]. Des ambassadeurs de Sigismond, auxquels se joignirent des représentants du roi de France et du duc de Bourgogne, se rendirent à Rome pour communiquer ces résolutions au pape. Ces députés devaient d'ailleurs l'assurer que leurs maîtres, une fois l'accord rétabli entre lui et les Pères, ne toléreraient aucun acte du concile qui fût contraire à l'honneur du saint-siège [5]. Pendant que s'entamaient ces négociations avec Eugène, l'assemblée continua à s'occuper des questions de réforme. Par un décret du 26 novembre rendu en présence de l'empereur, elle décida qu'à l'avenir on tiendrait, tous les trois ans, des synodes provinciaux et, tous les ans, des synodes diocésains, et que les archevêques et évêques qui manqueraient à ce devoir seraient punis par la privation de la moitié de leurs revenus et, au besoin, suspendus de leurs fonctions. Des dispositions analogues furent prises à l'égard

1. Il ne serait pas impossible en effet que des deux bulles, présentées le même jour à la signature du pape, il eût choisi la première dont les termes étaient plus modérés, et que néanmoins la seconde eût été mise en circulation par des serviteurs trop zélés.

2. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 257.

3. Sigismond arriva à Bâle le 11 octobre.

4. Cette décision fut prise le 7 novembre dans une session générale à laquelle assistait l'empereur. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 72-74. Voir, dans Héfélé, *ibid.*, p. 263-266, les discussions préliminaires qui eurent lieu sur la demande et en présence de Sigismond.

5. Raynald., anno 1434, n° 1. Cf. anno 1436, n° 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des supérieurs d'ordres monastiques, auxquels on prescrivit également de réunir, à des intervalles déterminés, des chapitres généraux. Dans ces chapitres, comme dans ces synodes, on devait porter une attention particulière sur les mœurs du clergé; et les archevêques eux-mêmes, si leur conduite donnait lieu à des blâmes, devaient être déférés par leurs propres synodes à la sévérité du primat ou, au défaut du primat, à celle du chef de l'Église [1].

Les Pères eurent enfin raison de l'opiniâtreté du pontife. Eugène sentit qu'il ne pourrait résister à un concile reconnu de toute la chrétienté, et dont les divers princes de l'Europe, par l'envoi de leurs ambassadeurs, et l'empereur, par sa présence, sanctionnaient l'autorité. Parmi les cardinaux, un certain nombre s'était même prononcé contre le pape, et quelques-uns, tels que Louis d'Aleman qu'on appelait le cardinal d'Arles, avaient quitté la cour pontificale pour aller se joindre aux Pères de Bâle [2]. Pressé par les princes, combattu ou délaissé par une partie de ses cardinaux, Eugène se détermina à céder. Par une bulle du 15 décembre, il donna à l'assemblée toutes les satisfactions qu'elle avait exigées. Dans cette bulle, il ne se bornait pas à reconnaître que le concile général de Bâle était canonique depuis son ouverture; que c'était en toute légalité qu'il s'était occupé et s'occupait encore des questions pour lesquelles il s'était réuni et nommément de la réforme de l'Église « dans son chef et dans ses membres » ; il déclarait adhérer au concile « purement, simplement, réellement, en toute dévotion et amour [3] », révoquait son décret de dissolution, annulait les bulles, quelles qu'elles fussent, qu'il avait pu diriger contre le concile, annulait même la bulle *Deus novit* que pourtant il désavouait. « Quoique nous

1. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 74-77.

2. Raynald., anno 1431, n° 23; anno 1433, n° 24. — Martene, *Ampl. Coll.*, t. VIII, p. 620, 621.

3. « Ipsum sacrum generale concilium Basileense pure, simpliciter et cum effectu ac omni devotione et favore prosequimur et prosequi intendimus. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ignorions, disait-il, que cette bulle soit jamais émanée de nous et qu'il paraisse superflu d'annuler ce qui n'existe pas, nous la révoquons aussi par précaution, ainsi que tous les autres actes qui auraient pu être publiés en notre nom au préjudice du sacré concile de Bâle ou contre son autorité [1]. » Enfin, par une dernière disposition, il déléguait de nouveau, mais cette fois sans conditions, quatre « présidents » auxquels était adjoint le cardinal Julien, pour représenter le saint-siège au sein de l'assemblée [2].

La bulle du 15 décembre fut lue solennellement, le 5 février 1434, en session générale. Comme pour ajouter à cette victoire du concile, les députés que les Pères avaient envoyés à Prague rapportaient en ce moment le projet d'une convention avec les Hussites, annonce d'une prochaine paix [3]. Deux mois après [4], étaient admis « au nom et à la place du pape » les quatre nouveaux présidents qu'il avait désignés. Ils durent toutefois déclarer par serment que, conformément aux décrets de Constance, le présent synode, comme tout autre concile œcuménique, tenait immédiatement son pouvoir de Jésus-Christ, et que, sur les points stipulés par ces décrets, tout fidèle, même le pape, devait lui être soumis et, en cas de désobéissance, était passible des peines canoniques. Il fut décidé en outre que ces présidents, dont on régla les attributions, n'auraient sur l'assemblée, non plus que le cardinal Julien, aucune juridiction coercitive, et que les actes des Pères seraient publiés au nom et sous le sceau du concile [5]. La défaite d'Eugène était complète. Par cela seul que, dans sa bulle du 15 décembre, il ne faisait aucune réserve, il sem-

1. Voir cette bulle dans Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 78 et ss.; en partie dans Raynald., anno 1334, n° 1.

2. Ces quatre présidents, sur la désignation desquels le pape avait varié plusieurs fois, furent alors le cardinal Nicolas Albergati, l'archevêque de Tarente, l'évêque de Padoue et l'abbé de Sainte-Justine à Padoue.

3. Pour le détail des conférences qui aboutirent à ce projet de convention, voir Hefélé, *Conc.*, t. XI, p. 251 et ss.; 273 et ss. Ce fut le 15 février 1434 que les délégués du concile revinrent à Bâle.

4. 24 avril 1434.

5. Hefélé, *Conc.*, t. XI, p. 274, 275.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

blait même reconnaître la supériorité du concile général sur le chef de l'Église. C'était alors, on doit le dire, une opinion acceptée communément en Europe. Princes, évêques, Universités s'accordaient pour soutenir cette doctrine. Dans une discussion qui avait eu lieu en présence de l'empereur peu après son arrivée à Bâle, le cardinal Julien était allé jusqu'à dire que c'était là, à ses yeux, un article de foi [1]. Un théologien allemand, Nicolas de Cusa, qui devint plus tard cardinal et que Julien avait appelé à Bâle, venait alors de produire son célèbre traité *De la concordance catholique*, dans lequel il établissait la supériorité du concile général sur le pape [2]. Néanmoins Eugène n'avait pas entendu pousser les concessions aussi loin. Il n'avait, en réalité, cédé que malgré lui [3]; et, comme le devait prouver la suite des événements, tandis que les Pères de Bâle s'apprêtaient à aborder résolument les questions de réforme, il n'attendait qu'une occasion favorable pour rouvrir le conflit, rompre l'assemblée et reprendre les droits qu'il paraissait avoir abandonnés.

---

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 264.

2. Cet ouvrage, commencé à Coblentz et achevé à Bâle, fut communiqué au concile à la fin de 1433.

3. Dans des lettres qu'au mois de janvier 1434 il adressait à Sigismond, au roi de France et à d'autres princes de l'Europe, et où il disait ne s'être relâché de ses droits qu'en vue de la paix, il leur recommandait de « défendre l'honneur et l'autorité du saint-siège », et d'empêcher, dans l'intérêt de l'Église, que le « chef » ne fût affaibli, ce qui amènerait nécessairement l'affaiblissement des « membres. » Raynald., anno 1434, n° 3, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

EUGÈNE IV
1434-1437.

En reconnaissant le concile de Bâle, Eugène n'avait pas cédé seulement aux représentations des souverains et à la pression de l'opinion. Il se trouvait en ce moment dans une situation des plus difficiles en Italie. Le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, second fils de Jean Galéaz, prince incertain et ambitieux et qui était souvent en lutte avec les Vénitiens et les Florentins, avait soutenu secrètement les Colonna dans leur guerre contre le pape et cherchait alors à s'étendre dans l'État ecclésiastique. Aussitôt que Sigismond, après avoir reçu la couronne impériale, avait repassé les Alpes, ce prince, alléguant de prétendues lettres des Pères de Bâle qui l'instituaient vicaire du concile en Italie, avait fait envahir les domaines de l'Église par deux condottieri à sa solde, dont l'un était Nicolas Fortebraccio et l'autre ce François Sforza qu'une singulière fortune destinait à succéder un jour à Visconti dans le duché de Milan[1]. Pendant que Sforza s'emparait de la Marche d'Ancône, Fortebraccio s'avançait jusqu'à

1. Il était fils du condottiere Jacques Sforza qui s'était signalé sous Martin V dans les affaires de Naples. Jacques Sforza était mort au mois de janvier 1424.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Rome, appuyé par les Colonna impatients de venger leur défaite passée. En même temps, d'autres bandes milanaises faisaient irruption dans le duché de Spolète. La Romagne s'étant soulevée à la faveur de ces troubles, le pontife se voyait ainsi menacé dans toutes ses possessions. Ce fut en cette extrémité qu'il résolut de se réconcilier avec les Pères de Bâle, dont l'hostilité eût encore aggravé sa situation. Il réussit du moins à gagner à ses intérêts François Sforza, qu'il nomma gouverneur de la Marche d'Ancône et gonfalonnier de l'Église romaine, et l'habile condottiere, abandonnant le parti du duc de Milan, put tenir en échec Fortebraccio. Mais Eugène se vit bientôt, dans Rome même, en butte à un danger plus pressant. Excité par les Colonna et par des émissaires de Visconti, le peuple s'insurgea, somma le pape de renoncer à toute autorité temporelle et, au mois de mai 1434, proclama la république. Eugène, sur le point de tomber entre les mains des révoltés, se décida à fuir. Caché sous un habit de moine, il gagna le Tibre, se jeta dans une barque qui le conduisit à Ostie, d'où il atteignit Pise et se rendit ensuite à Florence [1].

Le concile, qui, dans des déclarations publiques, avait nié que le duc de Milan eût reçu de lui aucun pouvoir, voulut témoigner de son accord avec le pape en députant vers les Romains pour les ramener à l'obéissance du saint-siège [2]. Il ne fut pas besoin de cette intervention. Incapables de se gouverner eux-mêmes, les Romains, au bout de quelques mois, se dégoûtèrent de leur liberté. Profitant de ces dispositions, Eugène envoya à Rome l'évêque de Recanati, Jean Vitelleschi, qui, aidé des troupes de Sforza et secondé par les Orsini, entra dans la ville, où le peuple l'accueillit aux cris de « vive l'Église [3] ! » Sur les injonctions menaçantes de l'empereur

1. Ce fut le 23 juin que le pape parvint à Florence. Pour les événements qui précèdent, voir Raynald., anno 1433, n° 25, 26; anno 1434, n° 6-8. Cf. Gregorovius. *Storia di Roma*, t. VII, p. 46 et ss.

2. Raynald., anno 1434, n° 6, 11.

3. Octobre 1434.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dont le pape avait sollicité le secours, le duc de Milan ne devait pas tarder, de son côté, à faire sa paix avec le saint-siège et à restituer ses conquêtes [1]. Eugène ne jugea pas toutefois qu'il fût encore prudent pour lui de retourner à Rome. Des événements qui, en ce même moment, s'étaient passés dans le royaume de Naples, contribuèrent vraisemblablement aussi à le tenir éloigné du territoire romain. Louis d'Anjou, puis Jeanne venaient de mourir [2], laissant les populations partagées entre un frère de Louis, René, que cette princesse avait institué son héritier, et Alfonse d'Aragon, qui, renouvelant ses anciennes prétentions, armait déjà pour s'emparer du royaume. Vainement le pape avait-il défendu, en sa qualité de suzerain, d'obéir à l'un ou l'autre des deux prétendants sans son assentiment [3]. Il craignit que de nouveaux ferments d'agitation ne vinssent, par ce côté, s'ajouter à ceux qui troublaient encore les États de l'Église, et, se décidant à fixer sa résidence à Florence, il chargea Vitelleschi de contenir Rome et les provinces ecclésiastiques. Ce prélat, hardi à la fois et violent, qui avait exercé le métier de condottiere avant de recevoir la prêtrise et qui, sous la mitre, était demeuré chef de bande, devait, au déshonneur du saint-siège, ne s'acquitter que trop fidèlement de sa mission.

Cependant les Pères de Bâle n'avaient pas laissé de poursuivre leurs travaux. Que d'heureux fruits l'Église n'eût-elle pas recueillis de l'entente rétablie entre eux et le pontife, si des deux parts elle eût été sincère! Mais on ne devait pas tarder à constater combien elle l'était peu. Six mois environ avant qu'eût lieu cette réconciliation, les Pères, jaloux de voir s'accomplir sous leurs auspices l'union des Églises grecque et latine, avaient adressé secrètement une ambassade à Jean Paléologue, et, faisant valoir que le pape n'avait pas alors une

1. Raynald., anno 1434, n° 7; 1435, n° 10. La paix fut signée en août 1435.
2. Louis III d'Anjou mourut en novembre 1434, et Jeanne le 2 février 1435, l'un et l'autre sans postérité. Louis, qui était allé en France vers la fin de 1426, était revenu en Italie en 1431.
3. Voir une bulle datée de Florence, juin 1435. Raynald., eod. anno, n° 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autorité suffisante pour traiter avec lui, avaient obtenu de l'empereur qu'il envoyât à Bâle des députés munis de ses pleins pouvoirs [1]. Ces députés, dont diverses causes retardèrent le voyage, n'arrivèrent qu'au mois de juillet 1434. Se fondant sur leurs instructions, ils déclarèrent que leur maître ne consentirait pas à venir jusqu'à Bâle ainsi que le désiraient les Pères, et ils demandèrent que, dans le cas où l'on persisterait à tenir en Occident le concile d'union, ce concile se rassemblât soit à Bude, soit à Vienne, soit dans une ville de l'Italie ou de la Savoie. Ils demandèrent en outre, — faisant de ce second article une condition expresse, — qu'en quelque lieu que se tînt le concile, le pape y assistât en personne ou par procureurs. Enfin les Pères devaient s'engager non seulement à défrayer l'empereur de toutes les dépenses qu'entraînerait son séjour en Occident, mais à fournir des secours pour la défense de Constantinople. Tout en se réservant d'insister auprès de Jean Paléologue sur le choix de la ville de Bâle, les Pères consentirent à signer une convention sur ces bases, et ils en transmirent aussitôt le texte au pontife pour qu'il y donnât son adhésion [2].

Cette convention, comme les pourparlers dont elle avait été précédée à Constantinople, avait eu lieu à l'insu d'Eugène, qui, obligé de renoncer à son projet d'un concile général à Bologne, avait repris, de son côté, ses négociations avec les Grecs. Désireux, lui aussi, de consommer cet ouvrage de l'union [3], il s'était rallié à l'idée d'un synode à Constan-

1. Ce fut dans l'été de 1433 que les Pères envoyèrent une ambassade à Constantinople. Les députés grecs avaient reçu, le 11 novembre de cette année, leurs pouvoirs de l'empereur.

2. Ce traité fut conclu le 7 septembre 1434. voy. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 298-301.

3. Dans les instructions qu'il avait données le 1er mars 1433 (Raynald., eod. anno, n° 8) aux quatre cardinaux-présidents, Eugène leur avait mandé de s'occuper, avec les Pères de Bâle, de l'extinction du schisme grec (reductionem orientalis ecclesiæ). Mais, dans des bulles subséquentes, il avait paru vouloir réduire l'action du concile aux trois objets pour lesquels il s'était d'abord réuni, savoir : l'extirpation de l'hérésie, la paix entre les princes chrétiens et la réforme de l'Église. Au reste, pendant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tinople présidé par un légat du saint-siège, idée qu'au temps de Martin V les Grecs avaient adoptée. Dans le moment où les députés de Jean Paléologue se présentaient à Bâle, il venait, pour la seconde fois, d'envoyer un nonce vers l'empereur en vue de ce nouvel arrangement [1]. Il avait cru dès lors devoir instruire les Pères de ses démarches [2], quand il reçut le texte de la convention conclue par l'assemblée. Étonné d'abord, il ne laissa pas de la ratifier, non sans se plaindre de la conduite des Pères. « Vous n'ignoriez pas, leur écrivait-il le 15 novembre 1434, avec quel zèle, en ces dernières années, nous nous étions occupé de ramener les Grecs à l'orthodoxie. Aussi sommes-nous surpris que, sur une question de cette importance, vous ayez conclu un traité sans nous consulter et, qui plus est, à notre insu. Tenant néanmoins à vous prouver notre bon vouloir, nous adhérons à ce traité selon votre désir. Mais nous ne vous dissimulons pas qu'en contrariant ainsi nos démarches par les vôtres, vous risquez de donner à rire aux Grecs et de compromettre, à leurs yeux, votre honneur et le nôtre [3]. »

Un mois après avoir écrit cette lettre, le pontife apprenait que sa proposition d'un synode à Constantinople avait été agréée de Jean Paléologue et que de nouveaux députés de l'empereur étaient chargés de venir en informer les Pères [4]. Ce prince, qui ne connaissait encore ni l'adhésion du pape au traité de Bâle, ni ce traité lui-même, avait sans doute

---

toute la durée du conflit avec le concile de Bâle, la conduite d'Eugène est pleine d'incertitude.

1. Ce nonce, Christophe Garatoni, qui partit pour Constantinople au mois de juillet 1434, y avait été envoyé une première fois dans l'été de l'année précédente.

2. Voir une lettre du pape aux Pères de Bâle du 31 août 1434. Martene, *Ampl. coll.*, t. VIII, p. 738-740.

3. Martene, *ibid.*, p. 766-768.

4. Voir une lettre de Garatoni au pape datée le 21 décembre 1434 de Venise, où ce nonce s'était arrêté en revenant de Constantinople. *Ibid.*, p. 783. Voir aussi, p. 784, 785, une lettre adressée par les nouveaux députés grecs à ceux qui étaient à Bâle depuis juillet. Ces députés apportaient aux Pères une missive de l'empereur datée du 12 novembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'autant mieux accueilli les ouvertures d'Eugène, que, l'harmonie étant alors rétablie entre le saint-siège et l'assemblée, il pouvait croire qu'il n'y aurait pas désaccord sur ce point. Mais ce fut en vain qu'Eugène exhorta les Pères à se prêter aux vues du monarque [1]. Ils répondirent qu'un synode présidé à Constantinople par un légat du saint-siège et dans lequel les Latins ne seraient que faiblement représentés n'aurait pas la compétence nécessaire, que les matières de foi ne devaient pas être discutées dans un concile « particulier », et qu'il fallait s'en tenir au traité qui avait été signé [2]. Le pape, malgré son mécontentement, finit par se soumettre, et il adressa à l'empereur, sur ce qui motivait son changement de décision, une lettre d'explications, l'assurant toutefois que, si le synode d'union se tenait en Italie, il ferait en sorte d'y assister [3].

Eugène ne tarda pas à élever de nouvelles plaintes. Le concile, reprenant l'œuvre de la réforme ecclésiastique que, depuis quelque temps, il semblait avoir interrompue, rendit, au mois de janvier 1435, plusieurs décrets dont on ne pouvait que louer la sagesse. Afin d'empêcher la durée scandaleuse des procès, il réduisit le droit d'appel en de plus justes limites. Il défendit que, pour punir des crimes privés, l'interdit fût jeté sur une ville ou sur toute autre localité, à moins que le coupable ne fût le prince ou le magistrat. Il chercha également à obvier, par certaines prescriptions, à l'abus des excommunications. En vue de ramener le clergé à des mœurs plus régulières, il promulgua toute une série de dispositions contre les ecclésiastiques, quel que fût leur rang, qui manquaient notoirement aux lois de la continence, allant jusqu'à enjoindre aux synodes provinciaux de sévir contre les prélats qui, sans tomber eux-mêmes en ces désor-

1. Lettre d'Eugène au concile du 22 février 1435. Martene, *Ampl. coll.*, t. VIII, p. 805, 806.

2. Voir, *ibid.*, p. 833-839, une longue lettre écrite au pape par un envoyé des Pères de Bâle.

3. Patric., *Hist. conc. Basil.*, c. 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dres, les toléraient autour d'eux [1]. Ce n'était pas sur de telles mesures qu'Eugène pouvait se montrer en dissentiment avec l'assemblée. Mais, plusieurs mois après [2], le concile, s'attaquant au vice de la simonie comme il s'était attaqué à celui de l'incontinence, publia un décret qui cette fois atteignait directement le saint-siège. Il défendit que désormais aucune somme d'argent, sous le nom « d'annates, menus services, premiers fruits » ou autre nom, ne fût prélevée pour confirmation d'élections, provisions ou collations tant des prélatures que des simples bénéfices, et cela malgré toute coutume ou prescription contraire. Quiconque, au mépris de cette défense, exigerait ou verserait quelque argent, devait être puni comme simoniaque. Le pape lui-même, ajoutait le décret, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il contrevenait à ces dispositions, devait être déféré au concile général [3]. L'assemblée ne se contenta pas de notifier ce décret au pontife, en le priant de s'y conformer. Par une conséquence de cette même décision, elle ordonna à tous les collecteurs de la chambre apostolique de comparaître à Bâle, dans un délai déterminé, pour y rendre leurs comptes [4].

Ce décret ne pouvait manquer d'émouvoir Eugène qui se voyait ainsi privé d'une part considérable de ses revenus, et deux nonces furent chargés d'aller porter des représentations au concile [5]. Celui de ces envoyés qu'on entendit d'abord, et qui était Ambroise Traversari, général des Camaldules, parla de l'autorité du saint-siège que les conciles, disait-il, avaient toujours respectée, et il supplia les Pères de ne rien entreprendre qui pût faire croire qu'ils voulussent la diminuer. Les assurant qu'Eugène était disposé à accepter toutes les réformes qui sembleraient utiles, il chercha à leur persuader que, par déférence envers le pape autant que pour donner à

1. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 101-104.
2. 9 Juin 1435 (vingt et unième session).
3. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 104-108.
4. 6 août 1435. Hefélé, *Conc.*, t. XI, p. 312-314.
5. Ils arrivèrent à Bâle le 21 août.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leurs décisions la force nécessaire, il convenait qu'ils n'en prissent aucune sans son assentiment; que, par une conduite contraire, ils tendaient à compromettre l'unité de l'Église, et « qu'en voulant purifier le vase, ils risquaient de le briser. » Le deuxième envoyé, auditeur de la chambre apostolique, aborda de plus près la question. Il représenta les dépenses qu'imposait au pontife l'administration de l'Église, se plaignit qu'on lui enlevât les ressources dont il avait besoin, prétendit, en ce qui regardait les annates, qu'elles appartenaient au saint-siège « de droit naturel, divin et humain », et conclut en disant qu'il fallait ou les maintenir ou les remplacer. Ce fut le cardinal Julien qui répondit au nom des Pères. Après avoir rappelé que, suivant les statuts de Constance, le pape était tenu d'observer les décisions du concile général, il déclara que l'intention de l'assemblée n'était pas de diminuer la légitime autorité du chef de l'Église, non plus que d'amoindrir ses revenus, bien qu'il fût à souhaiter que la cour de Rome cherchât dans les vertus sa principale richesse; que, si l'on avait supprimé les annates et d'autres prétendus droits, c'était que les choses spirituelles ne devaient être ni achetées, ni vendues; qu'on reconnaissait toutefois qu'il convenait de pourvoir aux nécessités du saint-siège, et que, dès que le pontife aurait donné son adhésion au décret, les Pères aviseraient au moyen d'établir pour lui et les cardinaux une juste compensation [1].

Malgré ces premiers dissentiments, Eugène et les Pères de Bâle semblèrent s'accorder encore dans une circonstance mémorable. A plusieurs reprises, le pape, depuis son avénement, et le concile, depuis sa réunion, s'étaient interposés entre les rois de France et d'Angleterre pour les porter à la paix, et, au mois d'août 1435, s'ouvrait à Arras ce célèbre congrès où l'on vit des ambassadeurs de tous les princes de l'Europe. Eugène et le concile s'y étaient fait représenter. Ni les instances de leurs légats, ni les concessions auxquelles

1. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 273 et ss. ; t. XXX, p. 945 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

consentait Charles VII ne purent déterminer les Anglais à se désister de leurs prétentions sur le royaume de France, et les ambassadeurs de Henri VI quittèrent Arras sans avoir rien conclu. Les légats réussirent du moins à se faire écouter du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui assistait au congrès et qui avait été jusqu'ici le plus puissant appui des Anglais. Ils obtinrent de lui qu'il se réconciliât avec Charles, et, le 21 septembre, fut signé le traité qui, en mettant fin en France à la guerre civile et en affaiblissant les Anglais, devait amener par la suite l'expulsion de l'étranger. Nul doute que les représentants du concile, parlant au nom de l'Église universelle, n'eussent eu dans cet événement une part prépondérante. Ce traité fut ratifié le 5 novembre par les Pères de Bâle avec solennité. Tels étaient les bienfaits qu'on en espérait pour la chrétienté, que le cardinal Julien, qui à ce moment présidait l'assemblée, y rendit grâces publiquement à Dieu, au pape, aux légats du saint-siège et à ceux du concile. « Je n'ignore pas, s'écria-t-il, que ce saint synode a des détracteurs; mais j'oserai leur dire qu'alors même qu'il eût siégé durant des années sans avoir rien fait que donner cette paix à la France, on devrait encore, au lieu de le diffamer, le louer et le bénir [1] ! »

Cet événement fut suivi d'un autre non moins heureux pour la catholicité. Afin de hâter l'issue des négociations engagées avec les Hussites, l'empereur Sigismond avait résolu d'intervenir entre eux et les Pères de Bâle, disposé, autant dans un intérêt d'ambition que par désir de la paix, à faire les concessions qui pouvaient lui rendre la couronne de Bohême [2]. Reprises en sa présence à Ratisbonne, puis à Brünn,

1. « Quod si concilium durasset per viginti annos et non fuisset aliud agitatum nisi de illa benedicta pace Franciæ, adhuc non deberent sacrum concilium diffamare, immo illud laudare et benedicere. » Raynald., anno 1435, nº 3-6.

2. Sigismond poussait les légats du concile aux concessions, leur disant « quod multa sunt dissimulanda Bohemis, ut sic possit intrare regnum, ac, postquam (ibi) esset, sperabat quod omnia ista exorta reducerentur ad be-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ces négociations avaient enfin abouti [1], et, le 10 janvier 1436, furent signés à Stuhlweisenburg les fameux *Compactats*, par lesquels le concile accordait aux Hussites, non, il est vrai, sans restrictions, les quatre articles de Prague. C'est ainsi que la communion sous les deux espèces n'était concédée qu'à ceux qui l'avaient pratiquée jusqu'ici ou qui la demanderaient avec dévotion; que la parole de Dieu pouvait être prêchée librement sauf l'assentiment du supérieur diocésain, et qu'on devait laisser au clergé les biens justement acquis et qu'il administrait fidèlement [2]. Reconnus alors pour de sincères chrétiens par les légats du concile qui ordonnèrent aux princes et aux peuples de déposer à leur égard tout sentiment d'inimitié, les Hussites, de leur côté, promirent obéissance à l'Église, au concile général et au pape, en stipulant toutefois que cette obéissance fût conforme « à la loi de Dieu et aux institutions des anciens Pères. » Affaiblis par des divisions intestines qui avaient éclaté parmi eux depuis l'ouverture des négociations et avaient provoqué des luttes dans l'une desquelles leur chef, Procope, avait perdu la vie, ils n'étaient déjà plus à craindre pour l'Allemagne. Quelques mois après, la paix était proclamée en grande pompe à Iglau, et Sigismond se voyait, selon ses vœux, reconnu roi de Bohême [3]. Eugène, qui avait envoyé un nonce à Stuhlweisenburg durant les derniers pourparlers, adressa aux nobles et aux peuples de Bohême une lettre où, les félicitant de leur retour à l'Église, il les assurait de la bienveillance du saint-siège. Dans cette lettre, il ne parlait ni des *Compactats*, ni même des Pères de Bâle, et semblait attribuer ce retour à la pieuse

---

num et pristinum statum. » Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 444, note 3.

1. Pour les négociations de Ratisbonne et de Brünn, voir Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 289-293 ; 319-327.

2. Lenfant, *Hist. de la guerre des Hussites et du concile de Bâle*, t. II, p. 42 et ss. Cf. Héfélé, *ibid.*, p. 329-333.

3. La proclamation de la paix eut lieu le 5 juillet 1436, et Sigismond fut reconnu roi de Bohême le 14 août. Denis, *ibid.*, p. 445-447.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

intervention de Sigismond [1]. Il n'en donnait pas moins, par cette démarche, une adhésion indirecte à l'œuvre du concile.

Ce fut la dernière circonstance où Eugène se montra en union avec les Pères de Bâle. Dans le temps même que se terminaient ces longues négociations, le concile rendait plusieurs décrets qui achevèrent d'indisposer le pontife, déjà mécontent de la mesure qui supprimait les annates. Par ces décrets, il était statué qu'à l'avenir tout pape nouvellement élu devait, aussitôt après son élection, jurer de garder et défendre la foi catholique, en se conformant aux décisions, non pas seulement des anciens conciles œcuméniques, ainsi que déjà l'y obligeaient les traditions, mais de ceux de Constance et de Bâle; de veiller à la célébration régulière des conciles généraux, et de maintenir les élections dans l'Église selon que les avait rétablies le synode de Bâle. Ce serment devait lui être rappelé publiquement chaque année, au jour anniversaire de son couronnement. Afin de prévenir des abus qui avaient été plus d'une fois une cause de scandale, défense lui était faite de nommer aucun de ses neveux cardinal, comme d'élever aucun de ses proches, jusqu'au troisième degré inclusivement, à une dignité séculière dans les États de l'Église. A l'égard des cardinaux en particulier, il lui était interdit d'en porter le nombre à plus de vingt-quatre, et nul ne pouvait être appelé à ces fonctions s'il n'était âgé d'au moins trente ans, de mœurs recommandables, et ne justifiait en outre d'un savoir suffisant en droit civil et canonique. Encore cette nomination ne pouvait-elle avoir lieu sans l'assentiment écrit des membres du sacré collège. Ces décrets étaient accompagnés de longues prescriptions sur la manière dont le pape devait gouverner tout ensemble au spirituel et au temporel, et par lesquelles on l'invitait à montrer, en tant que prêtre, que, s'il était le chef de l'Église, il en était aussi le modèle, et, comme souverain d'une partie de l'Italie, qu'il était pour les peuples un père, non un prince.

1. Raynald., anno 1436, n° 18 (*in fine*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

S'il manquait à ces devoirs, il devait être admonesté par les cardinaux et, au besoin, déféré au concile général [1].

On conçoit qu'Eugène ne supportait qu'impatiemment de telles hardiesses. Il est juste de reconnaître que, si louables que pussent être les mesures qu'ils avaient adoptées, les Pères de Bâle avaient commis plus d'une faute. En ne limitant pas leurs propres pouvoirs, en ne les distinguant pas, par des bornes précises, de ceux du chef de l'Église, ils semblaient attirer à eux toute l'autorité et ne laisser au pontife qu'un rôle effacé ou incertain. Cette première faute les avait conduits à une autre. A l'imitation de ce qui s'était fait au concile de Constance, et sans considérer qu'à l'époque où se tenait ce concile le saint-siège était regardé comme vacant, ils s'étaient ingérés dans une foule d'affaires ecclésiastiques étrangères aux objets pour lesquels ils s'étaient réunis, et c'était là également un grief d'Eugène [2]. Il est vrai qu'ils n'avaient pas moins lieu d'être mécontents du pape, qui n'avait consenti encore à aucun de leurs décrets de réforme, et il avait même été question de le mettre en demeure d'y donner son adhésion [3]. Mais, quels que pussent être les torts d'Eugène, on comptait dans l'assemblée un certain nombre de membres qui, par intérêt ou timidité, ou parce qu'ils répugnaient au scandale d'un nouveau conflit avec le pape, n'approuvaient pas tous les actes de leurs collègues. Déjà même deux partis se dessinaient dans le concile. L'un, qu'inspirait le cardinal d'Arles et qui, composé en majorité d'ecclésiastiques d'ordre inférieur, était alors le plus considérable,

---

1. Ces décrets furent publiés le 23 mars 1436 (vingt-troisième session). Voir Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 110-121.

2. Dans une bulle du 1er juin 1433, Eugène se plaignait déjà que les Pères intervinssent dans les questions (causæ publicæ vel privatæ, ecclesiasticæ vel sæculares) étrangères à leurs attributions. Raynald., anno 1433, n° 11. Encore pouvait-on dire qu'à ce moment les Pères étaient en conflit avec le pape. Mais, depuis que ce conflit avait pris fin, ils avaient continué leurs empiétements.

3. Congrégation du 20 janvier 1436. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 345, 346. Cf p. 353.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

paraissait résolu à tout oser, tandis que l'autre, où dominaient les évêques et vers lequel commençait à pencher le cardinal Julien, voulait qu'on agît avec circonspection et que, tout en poursuivant les réformes, on ménageât le pontife [1].

Eugène profita de ces divisions naissantes pour faire connaître à la chrétienté les sujets de plaintes qu'il avait contre les Pères. Au mois de juin 1436, il adressa aux souverains de l'Europe un long mémoire [2] où, reprenant les événements depuis leur origine, il déclarait n'avoir cédé d'abord aux exigences du concile que parce que l'empereur et les autres princes l'avaient assuré qu'aucune entreprise ne serait faite contre la dignité et l'honneur du saint-siège. Or, disait-il, le contraire était arrivé. Les Pères de Bâle, au mépris de toutes les traditions, n'avaient accordé aux légats pontificaux qu'une présidence nominale et dépourvue de juridiction. Ils avaient prétendu que le pape devait se soumettre à leurs décrets, et, en cas de désobéissance, qu'il était passible de peines, « ce qui ne tendait à rien moins qu'à détruire l'autorité du chef de l'Église, à transférer aux mains de la multitude le pouvoir qu'il tenait de Jésus-Christ et à convertir en une démocratie tumultueuse et sans règle la sainte monarchie instituée par Dieu même [3]. » Non contents d'appauvrir le saint-siège par la suppression des annates sans lui rien attribuer en échange, ils n'avaient pas craint, par la diminution des appels, d'empêcher la voix des opprimés de parvenir jusqu'à lui. Ils avaient imposé au pape de nouveaux serments, fixé les conditions d'aptitude et le nombre des cardinaux, voulu, en un mot, lier et amoindrir de telle sorte le successeur de l'Apôtre, qu'il ne fût plus qu'un « nom, » un « signe » sur la chaire de saint Pierre. Ne les avait-on pas vus égale-

1. Héfélé, *Conc.* t. XI, p. 317.

2. Ce mémoire, dont nous ne reproduisons ci-dessous que les points principaux, occupe dix-sept pages dans Raynald., anno 1436, n° 2-15.

3. « Quod nihil aliud est, quam potestatem summi pontificis.. annihilare et supremam potestatem ipsi a Christo datam in manibus multitudinis ponere... Cur monarchiam hanc, quam Deus suo ore instituit.. ad democratiam deducere festinant? » Raynald., *loc. cit.* n° 3, 4, 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment intervenir comme juges en nombre de causes qui appartenaient au saint-siège, établissant ainsi deux pouvoirs, deux chefs de l'Église, au risque de susciter un schisme et de renouveler les maux qui si longtemps avaient désolé la chrétienté? Qui doute qu'une ambition jalouse n'ait dirigé leur conduite et qu'ils n'aient cherché à dépouiller le saint-siège dans le seul but de s'emparer de ses prérogatives? Ils voulaient, affirmaient-ils, réformer l'Église. Mais où sont les réformes qu'ils ont accomplies? Par leur témérité, ils ont même compromis l'autorité des conciles généraux; car quelle confiance aura-t-on désormais dans ces assemblées, en considérant le peu que celle-ci a fait depuis bientôt six ans qu'elle est réunie? Il importe, pour le bien de la chrétienté, que ces désordres aient un terme; il faut qu'abdiquant leur orgueil, les Pères de Bâle « reconnaissent que le pape est le seul et véritable chef de l'Église, et qu'ils reviennent enfin à la doctrine canonique qui a fait de lui, non le sujet de la loi, mais le maître de la loi [1]. »

Des instructions particulières avaient été données aux nonces chargés de remettre ce mémoire aux souverains. Ils devaient tenir à chacun d'eux le langage le plus propre à les persuader, rappeler à Sigismond les engagements pris par lui lors de son couronnement, au roi de France la protection que ses prédécesseurs avaient de tout temps accordée à la chaire apostolique. Pour se faire mieux écouter, ils devaient en outre présenter, avec ce mémoire, un écrit contenant un projet de réforme de la cour pontificale. « Alors même que ce projet ne serait par la suite qu'imparfaitement exécuté, disaient ces instructions, il ne pourra que disposer les princes à accueillir favorablement les réclamations du saint-siège et réduira au silence les ennemis de la cour de Rome, qui, sous prétexte qu'elle s'oppose à la correction des abus, ne cessent de la décrier [2]. » On ne pouvait reconnaître plus nettement

1. « Recognoscant eum ecclesiæ caput; non recedant a doctrina patrum, quæ ipsi omnes leges subjicit. » Raynald., *loc. cit.*, n° 10.

2. « Utile præterea foret si ii nuncii apostolici secum portarent sub

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à quel point l'opinion était unanime sur la nécessité des réformes. Il est superflu de faire ressortir combien peu étaient fondées la plupart des accusations formulées dans ce mémoire. A ne parler que des réformes, c'était assurément offenser la vérité que de prétendre que les Pères de Bâle n'avaient rien accompli d'utile. N'était-ce rien que d'avoir confirmé les décrets de Constance qui prescrivaient la célébration régulière des conciles généraux; d'avoir ordonné la tenue fréquente des synodes provinciaux et diocésains; d'avoir cherché à proscrire, par des mesures sévères, la simonie et l'incontinence, remédié à l'abus des appels, obvié, par le rétablissement des élections canoniques, à tant de nominations arbitraires ou scandaleuses, exigé pour le choix des cardinaux des conditions de moralité et de savoir, établi enfin que le souverain pontife était, au besoin, responsable devant l'Église assemblée? N'était-ce rien aussi que d'avoir contrevenu, en matière d'hérésie, à des lois d'intolérance et cherché à ramener les Hussites par quelques concessions, au lieu de les soumettre, selon les volontés du saint-siège, par l'extermination; et combien l'Église se fût honorée, si, persévérant dans cette voie, elle eût rompu désormais avec des traditions de violence et de persécution auxquelles, durant des siècles, elle s'était montrée trop fidèle!

En réalité, ce qu'Eugène reprochait surtout aux Pères de Bâle, c'était d'avoir voulu limiter l'autorité du pontife de Rome. Mais depuis longtemps et de toutes parts n'avait-on pas dit que dans l'excès et les abus de cette autorité était la principale source des désordres qui affligeaient l'Église? On peut même trouver qu'à certains égards les Pères de Bâle n'étaient pas allés assez loin. A l'exemple de ceux de Constance, ils n'avaient rien dit du pouvoir temporel du saint-siège; ils n'avaient pas envisagé la difficulté de concilier ce

---

bulla aliquam curiæ reformationem, quam regibus et principibus præsentarent... Par hanc reformationem, etiamsi usquequaque plena non foret,.. eorum ora obstruentur qui.. lacerant romanæ curiæ famam. » Raynald., *loc. cit.*, n° 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pouvoir avec la mission apostolique du successeur de saint Pierre, et ils s'étaient bornés à des prescriptions ou plutôt à des conseils sur la manière dont il devait être exercé. Certains indices permettent toutefois de conjecturer que la question de retirer à la papauté ce pouvoir dangereux avait été agitée au début, sinon par le concile lui-même, du moins par quelques-uns de ses membres. Elle l'avait été vraisemblablement à propos de la guerre qu'Eugène venait alors de soutenir contre les Colonna. Ce qui est certain, c'est qu'à Rome on avait eu, à ce moment, les plus vives appréhensions que l'assemblée n'adoptât une mesure de ce genre. Instruit de ces craintes, le cardinal Julien avait mandé au pontife qu'elles eussent peut-être été fondées si le nombre des séculiers avait dominé dans le concile; mais qu'il n'était pas à penser que des ecclésiastiques se porteraient à une mesure qui tournerait à leur propre préjudice, voulant dire sans doute que, par ses conséquences, elle atteindrait nécessairement les prélats qui, comme ceux d'Allemagne, étaient à la fois princes et évêques dans leurs diocèses [1]. Mais Julien lui-même ne s'était-il pas montré contraire à ce pouvoir temporel, quand il avait écrit à Eugène que Dieu l'avait fait pasteur des âmes, non gardien de villes et de forteresses, et que, pour l'accomplissement de ses véritables devoirs, il importait peu qu'il perdit Rome et l'État ecclésiastique, ajoutant que le salut d'une seule âme avait plus de prix, aux yeux du Christ, que toutes les possessions du saint-siège?

Ce qui se passait à cette heure dans les États pontificaux ne montrait que trop à quels excès le soin de cette souveraineté temporelle pouvait entraîner le chef de l'Église. L'évêque de Recanati, ce Jean Vitelleschi, qu'Eugène avait chargé

1. Voir, dans la première lettre du cardinal Julien au pape du 13 janvier 1432, le passage commençant par ces mots: « Audio quod nonnulli trepidant quod in hoc concilio debeat auferri temporalitas ab ecclesia. » Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 197. On doit noter en outre que Nicolas de Cusa, dans son ouvrage *de Concordia catholica* communiqué aux Pères de Bâle en 1433, avait exprimé des doutes sur l'authenticité de la Donation de Constantin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de pacifier les provinces ecclésiastiques, s'était mis à la besogne de la manière qu'il eût fait s'il eût été encore un condottiere aux gages de quelque prince. A la tête de troupes mercenaires qu'il avait rassemblées, il avait d'abord attaqué Jacques de Vico, qui dominait sur une partie du Patrimoine et dont la famille, alliée autrefois aux Gibelins, avait été de tout temps en état d'hostilité avec les papes. Il l'avait contraint de livrer ses forteresses et, s'étant saisi de sa personne, lui avait fait trancher la tête. Après cet acte de rigueur, qui avait été suivi de la soumission de tout le Patrimoine, il était allé à Florence, où, redevenu homme d'Église, il avait obtenu d'Eugène le siège archiépiscopal de cette cité avec le titre de patriarche d'Alexandrie. Mais, durant son absence, au mois de mars 1436, avait éclaté à Rome une nouvelle insurrection contre le pouvoir pontifical, insurrection fomentée par un des notables de la ville, Poncelet di Pietro, et à laquelle s'associèrent, avec un certain nombre de citoyens, les Savelli, les Colonna, les Gaetani et d'autres nobles, sans que cette fois du moins le peuple y participât. Le « patriarche, » — comme aimait à s'appeler Vitelleschi, — retourna en hâte sur ses pas et se jeta avec ses bandes dans la campagne de Rome. Les châteaux des Savelli, enlevés de vive force, furent détruits. Palestrine, la plus importante des villes qui appartenaient aux Colonna, fut ensuite assiégée et prise. Zagarola, Castelnuovo, toutes leurs autres places tombèrent également au pouvoir de Vitelleschi, qui, dans les derniers jours d'août, se porta enfin sur Rome, où il entra à cheval et armé de toutes pièces comme un triomphateur. Ce fut pour y exercer les plus impitoyables violences. Il envoya au supplice tous ceux des habitants qui avaient trempé dans la révolte. Poncelet di Pietro, qui en avait été l'instigateur, fut traîné dans les rues de la cité, où, avec des tenailles rougies au feu, on lui arracha les membres. Au printemps de l'année suivante, le patriarche reprit son œuvre de répression. Pour en finir avec les Colonna, il enjoignit de démolir de fond en comble la ville de Palestrine, sans même épargner l'église cathédrale que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Boniface VIII, dans une conjoncture analogue, avait du moins respectée. Ce fut par ces moyens indignes d'un évêque, indignes du pontife qu'il servait, que Vitelleschi rétablit l'autorité du saint-siège dans l'État ecclésiastique [1]. Le peuple de Rome, qui lui devait d'être délivré des entreprises d'une noblesse qu'il haïssait, lui décerna les plus grands honneurs. Mais, parmi les contemporains, plus d'un s'éleva contre ces excès. Les Pères de Bâle s'honorèrent par de publiques protestations [2]. Le pape, qu'ils accusèrent, n'avait pas ordonné ces violences. Néanmoins il ne désavoua pas son légat, et, quelques mois après, par un étrange oubli de ce qu'il devait à l'Église et à lui-même, il le nommait cardinal [3].

Cependant tout annonçait une rupture prochaine entre le pape et le concile. Ce fut sur la question des Grecs qu'elle se produisit. Les Pères avaient inutilement député de nouveau vers Jean Paléologue pour le solliciter de venir jusqu'à Bâle. L'empereur avait consenti, il est vrai, à renoncer au choix de Constantinople comme lieu du synode d'union, et à se transporter en Occident ; mais il avait repoussé tout autre choix que celui d'une des villes mentionnées dans le traité précédemment conclu, avait demandé qu'on indiquât de préférence une ville proche de la mer, et réitéré expressément le vœu que le pontife fût présent au synode [4]. Informée de cette réponse, la majorité du concile, sans tenir compte des engagements pris, refusa de souscrire au désir du monarque, et, le 6 décembre 1436, dans une congrégation générale, émit l'avis qu'à défaut de Bâle on choisit Avignon. Eugène, dont on requit l'adhésion, objecta avec raison que cette ville n'était pas indiquée dans le traité, ajoutant que, pour lui, il lui serait difficile de s'y rendre, et demanda qu'à sa considération, autant que pour la commodité des Grecs, on désignât

1. Pour tous ces faits, voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 61-70.
2. Voy. la vingt-sixième session, 31 juillet 1437.
3. 9 août 1437. Le cardinal Capranica protesta contre cette nomination. Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 347, not. 2. Les Pères de Bâle, dans leur vingt-septième session (27 sept. 1437), la déclarèrent illégale.
4. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 342-344 ; 352.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une ville d'Italie[1]. Un ambassadeur de Paléologue, du nom de Jean Dishypathus, arrivé à Bâle sur ces entrefaites afin de presser les résolutions de l'assemblée[2], se prononça dans le même sens. Le cardinal Julien, qui, paraissant croire cette fois à la sincérité des Grecs, jugeait convenable de leur faire des concessions, appuya ce sentiment, auquel se rallièrent, avec les autres légats pontificaux, la plupart des évêques. Mais les autres membres de l'assemblée, en plus grand nombre, et, à leur tête, le cardinal d'Arles, repoussèrent formellement cette idée. Peut-être craignaient-ils que, si le concile se transférait en deçà des Alpes, il ne fût envahi par le flot des prélats italiens et ne se trouvât dès lors à la discrétion du pontife. Pour triompher plus sûrement dans ce débat, ils recoururent à un moyen que cette crainte ne suffisait pas à justifier. Ils appelèrent des villes et des localités voisines un certain nombre de prêtres et de moines et en grossirent leur parti[3].

Ce procédé peu régulier n'était pas propre à ramener l'accord dans le concile déjà divisé sur d'autres points. Les discussions les plus violentes s'élevèrent, à la suite desquelles la majorité, maintenant sa détermination, proposa Bâle, Avignon ou, à la rigueur, une ville de la Savoie, tandis que le reste de l'assemblée proposait Florence, Udine ou quelque autre cité de l'Italie. Le 7 mai 1437, dans la vingt-cinquième session, deux décrets, rédigés sur ces bases, furent lus à la fois au milieu du tumulte[4]. Une commission, chargée par l'un et l'autre parti de décider auquel de ces décrets serait apposé le sceau du concile, adopta celui de la majorité, qui, ayant été scellé et, dès lors seul valable, s'imposait par cela même à la minorité. Mais l'archevêque de Tarente, l'un des

1. Raynald., anno 1437, nº 1, 2.
2. 15 février 1437.
3. « Clericos undique cogunt, veniunt turmatim ex vicinis oppidis et civitatibus sacerdotes. » Patric., *Hist. conc. Basil.*, c. 54. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 355, not. 4 ; p. 362, not. 3.
4. Patric., *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

légats pontificaux, força clandestinement la cassette où le sceau était renfermé, scella le second décret, et, se dérobant par la fuite aux colères que cette fraude avait soulevées, le porta au pape qui résidait en ce moment à Bologne [1]. L'ambassadeur grec, Jean Dishypathus, se rendit également auprès d'Eugène et, déclarant au nom de son maître adhérer à ce décret, en sollicita la confirmation. Le pontife s'empressa, par une bulle du 28 juin, de ratifier un décret qui favorisait ses vues, et, se substituant au concile pour l'exécution des autres articles du traité conclu avec les Grecs, se procura aussitôt à Venise des navires qu'il envoya à Constantinople pour amener l'empereur en Italie [2].

Irritée de se voir traversée dans ses desseins, la majorité de l'assemblée résolut de sévir contre le pape, entraînant avec elle ceux des membres de la minorité qui s'étaient ralliés au premier des deux décrets. Sans vouloir, pour le moment, incriminer Eugène sur la ratification du second décret qu'avait proposé une partie notable du concile, les Pères alléguèrent d'autres griefs. A la date du 31 juillet, ils publièrent un monitoire, où, parlant des efforts qu'avait faits le concile pour réformer l'Église dans son chef et dans ses membres, ils se plaignaient des entraves que le pontife n'avait cessé d'apporter à cette œuvre de réparation et l'accusaient de ne tenir aucun compte des décisions que, d'après les statuts de Constance, il avait le devoir d'observer. Ils lui reprochaient, en particulier, d'avoir refusé de reconnaître les dignitaires ecclésiastiques désignés, conformément à ces décisions, par la voie de l'élection, et de leur avoir opposé des prélats nommés de sa seule autorité; d'avoir jeté ainsi le trouble en nombre de diocèses et, par l'argent qu'il exigeait des titulaires, continué des pratiques détestables que le concile avait voulu proscrire. Ils l'attaquaient également sur son

1. Déclaré par l'assemblée déchu de toutes ses dignités, le prélat fut nommé cardinal par le pape. Voy. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 364-366.
2. Voir Raynald., anno 1437, n° 8-13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

administration temporelle, rappelaient Palestrine anéantie et tant d'autres villes ou pillées ou détruites, et comment, au déshonneur du saint-siège, il avait laissé porter le ravage et la ruine dans les États de l'Église. En conséquence, ils le citaient à comparaître dans un délai de soixante jours, et l'avertissaient que, passé ce délai, il serait procédé contre lui [1]. On ne pouvait nier que les blâmes adressés à Eugène dans ce monitoire ne fussent mérités. Mais le cardinal Julien et avec lui d'autres prélats désapprouvèrent une citation dont les suites, disaient-ils, ne pouvaient qu'amener de nouveaux scandales dans l'Église [2]. En vain Sigismond, auquel ce monitoire avait été envoyé, chercha-t-il à arrêter les Pères en cette entreprise et leur fit-il savoir que, disposé à les seconder dans leur œuvre de réforme, il leur retirerait son appui s'ils exécutaient leurs menaces contre le pape [3]. Ils furent d'autant moins sensibles à ces représentations, qu'ils venaient d'acquérir un autre protecteur. Eugène s'était enfin prononcé entre les deux princes rivaux qui se disputaient le royaume de Naples. Désireux de se concilier la faveur de la France, voulant aussi se conformer à la politique prudente de Martin V, il avait repoussé les prétentions d'Alfonse d'Aragon et reconnu René d'Anjou comme souverain du royaume [4]. Par cette détermination il s'était attiré l'inimitié d'Alfonse, qui dès lors soutint le concile contre Eugène, ainsi que jadis il avait soutenu Benoit XIII contre Martin [5].

En menaçant publiquement de frapper Eugène, les Pères croyaient le discréditer aux yeux de Jean Paléologue [6], à qui ils avaient, à leur tour, envoyé des galères pour le trans-

1. Mansi. *Conc.*, t. XXIX, p. 137-141 (vingt-sixième session).
2. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 368, 369.
3. Patric. *Hist. conc. Basil.*, c. 60.
4. C'était le 17 février 1436 que René avait envoyé un fondé de pouvoir prêter hommage au pape pour le royaume de Naples. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. I, p. 148-150. Voir la bulle promulguée à cette occasion, Archives nationales, à Paris, J 513, n° 39.
5. Raynald., anno 1437, n° 25.
6. Ils avaient adressé leur monitoire à Jean Paléologue comme à tous les princes chrétiens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

porter en Occident, sans que toutefois ils eussent voulu céder sur le choix du lieu où devait s'accomplir l'union. Le pape répondit à ces menaces par une bulle du 18 septembre, dans laquelle, leur reprochant leurs nouvelles entreprises contre le saint-siège et les accusant de mettre obstacle, par leur obstination, au retour des Grecs à l'orthodoxie, il ordonnait, « en vertu de la plénitude de sa puissance », la translation immédiate du concile à Ferrare, et invalidait par avance toute disposition contraire qui pourrait être prise à Bâle [1]. Presque à la même date, les Pères, se décidant à une mesure qu'ils avaient jusqu'alors ajournée, annulèrent comme illégal le décret de leurs collègues que le pontife avait confirmé [2]. C'était aggraver les divisions qui partageaient l'assemblée. Quelques jours après, le 1er octobre, le délai qui avait été assigné à Eugène pour comparaître devant le concile étant expiré, ils déclarèrent le pape contumace [3]. Dans ce même mois, la bulle de translation leur était notifiée. Ils publièrent aussitôt un décret par lequel, rappelant que le pontife ne pouvait ni dissoudre, ni transférer le concile général sans le consentement de ses membres, ils cassaient la dite bulle, défendaient à tout ecclésiastique, sous peine d'excommunication, de se rendre à Ferrare, et annonçaient que, si Eugène persistait dans un dessein contraire aux règles établies à Constance, il serait, au bout de quatre mois, suspendu, et, au bout de deux autres mois, déposé [4].

Dans l'intervalle, les galères envoyées par Eugène à Constantinople étaient parvenues à leur destination. Elles y étaient arrivées dans le cours du mois de septembre. Celles qui portaient les délégués du concile n'abordèrent que le 3 octobre.

---

1. Voir cette bulle datée du 18 septembre 1437, dans Labb. *Conc.*, t. XIII, p. 858 et ss. Cf. Raynald., anno 1437, n° 17. Dans cette bulle, Eugène disait avec raison que le choix de Ferrare était dans les conditions du traité accepté par les Grecs, ceux-ci ayant laissé aux Pères, — dans le cas où l'union se ferait en Italie, — la faculté d'y désigner la ville.
2. 27 septembre 1437 (vingt-septième session).
3. Vingt-huitième session. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 147 et ss.
4. Vingt-neuvième session, 12 octobre 1437. Mansi, *ibid.*, p. 151-158.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Des deux parts, on s'efforça de circonvenir l'empereur. Les députés du concile lui représentèrent que, des procédures étant commencées contre Eugène, celui-ci n'avait plus l'autorité nécessaire pour opérer l'union des deux Églises. Les légats pontificaux faisaient valoir, de leur côté, que le pape était d'accord avec la partie la plus sage, sinon la plus nombreuse de l'assemblée. Ces débats, qui n'étaient pas à l'avantage des Latins, ne furent pas sans exciter les railleries des Grecs [1]. Jean Paléologue se prononça en faveur d'Eugène, ratifiant ainsi la déclaration faite à Bologne par son ambassadeur. Il se disposa dès lors à partir pour l'Italie et, dans les derniers jours de novembre, s'embarqua avec ses prélats sur les navires pontificaux, tandis que les délégués du concile, irrités et humiliés, regagnaient seuls l'Occident [2]. A la nouvelle de l'embarquement de l'empereur, le cardinal Julien conjura les Pères d'oublier leurs divisions, d'envoyer une députation à la rencontre des Grecs, et, puisque ceux-ci persistaient dans le choix d'une ville d'Italie, de céder à leurs exigences et de se réconcilier avec le pape. Voyant ses exhortations inutiles, il quitta Bâle, accompagné d'un certain nombre de membres qui partageaient ses sentiments [3]. La mort de Sigismond, survenue sur ces entrefaites [4], ruina les chances d'un accommodement qu'on eût pu espérer de son intervention. Par une bulle du 30 décembre, Eugène fixa au 8 janvier suivant l'ouverture de l'assemblée dont il avait ordonné la translation à Ferrare [5]. La rupture était dès lors consommée. On allait avoir à la fois deux conciles œcuméniques jusqu'à ce qu'il y eût aussi deux pontifes.

1. « Risit Oriens Latinorum insaniam qui, sibi ipsis dissentientes, aliorum unionem perquirerent. » Æn. Sylv. *De morib. Germ.*, p. 1040.
2. Pour les faits qui précèdent, voir Patric. *Hist. conc. Basil.*, c. 64. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, 374, 375.
3. Patric., *loc. cit.*
4. 9 décembre 1437.
5. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 377.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

IV

EUGÈNE IV
1438-1447.

Eugène avait compris qu'il lui importait de rassembler sans retard le concile de Ferrare, afin de l'opposer aux Pères de Bâle. Depuis qu'avait été publiée la bulle de translation, des lettres de convocation avaient été lancées de tous côtés [1], et, lorsque le concile s'ouvrit à la date fixée, le 8 janvier 1438, un assez grand nombre d'évêques, de prêtres et de docteurs, à la vérité presque tous italiens, se trouvaient réunis. Il s'ouvrit sous la présidence du cardinal Albergati, que le pape avait chargé de ce soin jusqu'à ce qu'il arrivât lui-même [2]. Dès le 10 janvier, on y rendait un décret par lequel il était dit que, le concile ayant été légitimement transféré à Ferrare, toutes les décisions qu'à partir de ce moment pourraient promulguer les Pères de Bâle devaient être considérées comme nulles [3]. Le 27, sur le bruit que les Grecs approchaient de l'Italie, Eugène entrait à son tour à Ferrare avec ses cardinaux. Sa présence attira encore de nouveaux prélats. Le cardinal Julien, qu'il avait mandé par une lettre particulière et

1. Labb. *Conc.*, t. XIII, p. 869, 870.
2. Raynald., anno 1438, n° 1.
3. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 378.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui peut-être hésitait sur la conduite à tenir, n'arriva guère qu'un mois après le chef de l'Église [1]. Comme le pape n'avait publié sa bulle de translation qu'en vertu d'un décret auquel s'était ralliée à Bâle une partie du concile, l'assemblée de Ferrare put paraître d'abord une continuation de celle de Bâle. On était d'autant plus fondé à le croire, que, dans la lettre où il chargeait le cardinal Albergati de la présidence, il avait signifié qu'on s'occuperait à Ferrare non pas seulement de l'union des Grecs, mais des mêmes questions qu'on avait commencé de traiter à Bâle, c'est-à-dire de l'extirpation des hérésies, de la pacification des États chrétiens et de la réforme de l'Église [2]. Cette opinion dut sans doute contribuer à amener à Ferrare plus d'un ecclésiastique qui, tout en s'unissant au pape, était partisan des réformes. Mais, comme on devait bientôt s'en convaincre, Eugène, en transférant le concile de Bâle, n'avait eu en réalité d'autre but que de le dissoudre et d'arrêter des entreprises contraires à son autorité.

Les Pères de Bâle ne s'étaient pas mépris sur la véritable pensée du pontife, et, bien que moins nombreux par la désertion d'une partie de leurs collègues, ils continuèrent de siéger. Ils avaient donné la présidence au cardinal d'Arles. Voulant montrer qu'ils étaient résolus à poursuivre l'œuvre à laquelle ils s'étaient attachés, ils publiaient, dans le moment même où Eugène se disposait à se rendre à Ferrare, deux nouveaux décrets de réforme. L'un de ces décrets complétait celui qu'ils avaient déjà rendu au sujet des appels. Ils y décidaient que désormais toutes les causes ecclésiastiques, à l'exception des « causes majeures » indiquées dans le droit canon, seraient jugées sur le lieu même par les

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, *loc. cit.*

2. On doit noter que, dans cette lettre, Eugène parle de la « reformatio Ecclesiæ », sans ajouter les mots « in capite et membris. » Mais, dans un discours que, le 8 février, il prononça devant les membres du concile, il déclara que son intention était « ecclesiam in capite et in membris reformandi, etiam curiam suam romanam. » Labb., *Conc.*, t. XIII, p. 885.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tribunaux ordinaires; qu'on suivrait rigoureusement la hiérarchie des instances, et qu'on ne pourrait appeler au pape qu'après avoir épuisé toutes les juridictions. C'était, tout en réservant l'intervention suprême du chef de l'Église, restituer aux évêques leur droit de juridiction. Par le second décret, ils supprimaient les grâces expectatives, l'un des abus les plus criants de la cour de Rome, et annulaient, sans recours possible, toutes celles qu'elle accorderait à l'avenir. Un troisième décret était, à la vérité, dirigé contre Eugène. Mettant à exécution leurs précédentes menaces, ils le suspendaient tout à la fois au spirituel et au temporel, défendaient aux fidèles de lui obéir et s'attribuaient l'autorité pontificale pendant toute la durée de la suspension[1]. En réponse à cette sentence, Eugène, le 15 février, frappa les Pères de Bâle d'excommunication, les déclara privés de leurs dignités et de leurs bénéfices, et menaça de jeter l'interdit sur la ville de Bâle si elle tolérait dans ses murs la continuation du concile[2]. Mais l'une et l'autre sentence, que chacun des deux partis était impuissant à faire observer, n'eurent d'autre résultat que d'augmenter la discorde. Le pape ne poussa pas plus loin les rigueurs, et les Pères de Bâle, de leur côté, se bornèrent, pour le moment, à renouveler leur décret de suspension[3].

Sur ces entrefaites, les Grecs, après une traversée interrompue par de fréquentes stations sur les côtes, avaient abordé à Venise[4] et de là s'étaient dirigés vers Ferrare, où ils firent leur entrée dans les premiers jours de mars. Avec l'empereur Jean Paléologue, accompagné des principaux officiers de sa cour, et le patriarche de Constantinople, on comptait, — à ne parler que des ecclésiastiques, évêques, prêtres, abbés ou moines, — environ cinq cents personnes. On les

1. Trente et unième session, 24 janvier 1438. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 159-169.
2. 15 février 1438. Raynald., eod. anno, n° 5.
3. Trente-deuxième session, 24 mars 1438.
4. Partis de Constantinople le 24 novembre 1437, ils arrivèrent le 8 février 1438 à Venise, où ils restèrent vingt jours.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reçut avec pompe [1]. Le pape notifia aussitôt leur arrivée à toute la chrétienté [2]. L'empereur, qui croyait trouver un concile plus nombreux, exigea du pontife qu'il adressât des lettres aux princes et aux prélats de l'Occident pour les presser de venir à Ferrare. Lui-même avait écrit de Venise aux Pères de Bâle et sollicité leur présence [3]. On ne laissa pas de se préparer au grand ouvrage de l'union, et une séance solennelle, dans laquelle fut déclarée ouverte l'assemblée qui avait mission de l'accomplir, eut lieu le 9 avril, sous la présidence du pape, dans l'église cathédrale. Mais, sur les représentations de l'empereur, on convint d'attendre l'effet des lettres envoyées en Occident avant de célébrer la première session générale, et une commission, nommée de part et d'autre, fut chargée de commencer, dans l'intervalle, l'examen des points de doctrine qui séparaient les deux Églises [4]. Ces débats préliminaires ne servirent guère qu'à montrer combien il était difficile de s'entendre, et, parmi les Grecs, quelques-uns ne tardèrent pas à manifester l'intention de regagner Constantinople [5]. En réalité, ils étaient, pour le plus grand nombre, secrètement hostiles à l'union et n'avaient suivi l'empereur à Ferrare que par obéissance. Le monarque lui-même ne se prêtait à l'union que dans le but intéressé de s'assurer des secours contre les Turcs; et s'il désirait la présence des princes ou de leurs ambassadeurs, c'était dans la pensée qu'il obtiendrait ainsi plus aisément ces secours et qu'après avoir fait des concessions au pape par quelque vague formulaire il repartirait avec de l'argent, des hommes et des vaisseaux [6]. Tel n'était pas l'objet que se proposait Eugène. Il voulait l'union pour se grandir aux yeux de la chrétienté et amoindrir en proportion ses adversaires de Bâle.

---

1. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 57-60, in-8°, Paris, 1878.
2. Raynald., anno 1438, n° 12.
3. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 388, 390.
4. *Acta græca*, Labb., *Conc.*, t. XIII, p. 15-22.
5. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 398.
6. Vast, ouvr. cité, p. 65, 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les questions principales sur lesquelles les Grecs et les Latins se montraient partagés étaient, avec celle du purgatoire, la question plus importante de la procession du Saint-Esprit et celle de la primauté du pape [1]. Après plusieurs mois de discussions particulières, on n'avait abordé encore que la question du purgatoire [2]. Eugène, dont ces lenteurs contrariaient les projets, obtint enfin de l'empereur qu'on ouvrît les discussions publiques, et, le 8 octobre, eut lieu la première session générale. Coup sur coup, les sessions se succédèrent sans aboutir davantage. C'était sur la procession du Saint-Esprit que cette fois s'étaient engagés les débats. L'Église romaine croyait que le Saint-Esprit procédait et du Père et du Fils, au contraire de l'Église grecque dont le symbole portait qu'il ne procédait que du Père. Pendant deux mois, les Grecs, sans vouloir entrer dans la question de doctrine, disputèrent sur le point de savoir « s'il était licite d'ajouter quelque chose au symbole [3] », tandis que les Latins et nommément le cardinal Julien demandaient que d'abord on examinât la doctrine. Il ne fallut rien moins que les injonctions de l'empereur pour décider les Grecs à accepter la discussion sur le dogme [4]. Mais ce fut à Florence et non pas à Ferrare qu'on reprit les débats. Les dangers d'une épidémie qui avait éclaté à Ferrare, la pensée que les Grecs, étant plus éloignés de la mer, seraient moins tentés de quitter l'Italie, avaient déterminé le pape à changer le lieu de l'assemblée. Une autre raison l'avait conduit aussi à cette détermination. D'après les conventions, il était tenu de subvenir à toutes les dépenses des Grecs jusqu'à leur retour à Constantinople, et les Florentins, qui désiraient donner du lustre à leur ville par la présence du concile, avaient offert à Eugène des som-

1. Il y avait une quatrième question, celle des azymes, que, vu le peu de place qu'elle prit dans les débats, nous croyons inutile de mentionner.

2. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 395-397. Les discussions sur le purgatoire occupèrent les mois de juin et de juillet.

3. « An scilicet fas sit addi quicquam symbolo. »

4. Voir le détail de ces discussions dans les *Acta græca*, p. 32-217. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 401-414.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mes considérables s'il consentait à le transférer chez eux. Le pontife réussit à faire partager ses vues à l'empereur; les Grecs, non, il est vrai, sans difficulté, y adhérèrent également, et des deux côtés l'on se disposa à se rendre à Florence, où les sessions ne devaient se rouvrir que sur la fin de février de l'année suivante [1].

C'était vainement que Jean Paléologue avait attendu jusqu'ici, avec l'arrivée des Pères de Bâle, celle des représentants ecclésiastiques ou séculiers des divers États de l'Occident. Les Pères, tout en différant de prononcer contre Eugène la sentence de déposition dont ils l'avaient menacé, avaient commencé d'instruire son procès [2]. Quant aux princes, seul le duc de Bourgogne avait envoyé des députés à Ferrare [3]. Ce n'est pas que les gouvernements de l'Europe eussent pris parti contre le pape. Il n'y avait que le roi d'Aragon qui, hostile à Eugène par intérêt politique, soutînt ouvertement les Pères de Bâle. Les autres souverains furent d'abord incertains. Ils n'étaient pas sans se rendre compte que, s'ils rompaient avec le concile de Bâle pour embrasser la cause du pape, ils risquaient de compromettre l'œuvre, déjà si avancée, des réformes que l'opinion en Europe avait appelées de ses vœux [4]. D'un autre côté, ils ne pouvaient guère, en reconnaissant avec les Pères l'illégalité du concile de Ferrare, paraître mettre obstacle à l'union des deux Églises. Ils sentaient surtout que c'eût été se prêter à un schisme, et le souvenir de celui qui avait si longtemps déchiré la chrétienté était encore trop présent pour qu'ils voulussent s'exposer à voir renaître les mêmes désordres.

Dans cet état d'incertitude, la France et l'Allemagne furent, entre toutes les puissances, celles qui adoptèrent la conduite

1. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 74.
2. Patric., *Hist. conc. Basil.*, c. 99.
3. Ces députés s'étaient présentés à la fin de novembre 1438. *Acta græca*, p. 207.
4. Le roi d'Angleterre écrivit de vives remontrances aux Pères de Bâle; mais il n'alla pas plus loin. Raynald., anno 1438, n° 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la plus sage. Le 5 juin 1438, une assemblée du clergé de France, convoquée par Charles VII, s'était réunie à Bourges pour délibérer sur la situation [1]. Les Pères de Bâle y avaient envoyé des ambassadeurs, avec mission d'obtenir du roi qu'il adhérât à la sentence de suspension prononcée contre le pape et enjoignit d'exécuter dans son royaume les décrets de réforme publiés par le concile [2]. Eugène avait également député vers ce prince, pour le prier de reconnaître le concile de Ferrare, de rappeler ceux de ses prélats qui se trouvaient à Bâle et d'exiger des Pères la révocation de leur sentence. Les évêques de France furent d'avis que le roi, tout en travaillant, selon l'exemple de ses devanciers, à ramener la paix dans l'Église [3], devait continuer à reconnaître le concile de Bâle, demeurer néanmoins dans l'obédience d'Eugène, et accepter les décrets de réforme. Ce fut des délibérations engagées au sujet de ces décrets que sortit la célèbre *Pragmatique sanction*. Dans le préambule de cet acte, il était dit qu'une infinité de maux s'étaient introduits dans l'Église depuis que l'ancienne discipline n'y était plus pratiquée; que le concile de Bâle, légitimement rassemblé pour réformer l'Église dans son chef et dans ses membres, avait rendu des décrets dont l'exécution paraissait propre à remédier à ces maux, et qu'en conséquence, sauf certaines modifications nécessitées par les usages du royaume, le clergé de France avait résolu de les observer. Puis venait l'énumération des divers décrets publiés à Bâle sur la célébration décennale des conciles généraux ainsi que sur l'autorité de ces conciles et l'obligation pour le pape de leur obéir, sur le rétablissement

---

1. Convoquée d'abord pour le 1er mai à Orléans, où eurent lieu les délibérations préliminaires, cette assemblée ne s'ouvrit officiellement que le mois suivant à Bourges. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 352.

2. Ces décrets, dont les Pères avaient adressé le texte au roi, étaient tous ceux qui avaient été publiés dans les diverses sessions jusqu'à la trente et unième (24 janvier 1438) inclusivement.

3. Il fut conclu « que le roy envoyrait lettres au saint concile et au pape, afin qu'on ne procedast plus avant, ne d'un costé ne d'autre, mais tout fust en suspens. » Martene, *Ampl. Coll.*, t. VIII, p. 947.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des élections ecclésiastiques, sur la limitation des procès jugés en cour de Rome et sur celle des appels, sur l'abolition des réserves et des grâces expectatives et la suppression des annates, décrets qui, modifiés seulement en quelques points, devaient, aux termes du même acte, faire loi désormais dans l'Église de France [1]. Cette Pragmatique fut signée le 7 juillet par Charles VII; après quoi des députés furent chargés d'aller à Bâle soumettre à l'approbation des Pères les changements apportés aux décrets et leur demander en outre d'arrêter les procédures commencées contre le pape, comme on devait ensuite envoyer vers le pape pour l'inviter à s'abstenir de toute censure contre les Pères.

La conduite de l'Allemagne fut, à peu de chose près, celle de la France. Au printemps de cette année, les princes électeurs avaient nommé à Francfort, comme roi des Romains, Albert, duc d'Autriche, gendre de Sigismond [2]. La veille de l'élection, ils avaient déclaré dans un écrit qu'ils vénéraient également le pape et le concile de Bâle; que néanmoins, jusqu'au retour de la paix qu'ils s'efforceraient de rétablir, ils entendaient rester neutres; en d'autres termes, qu'ils entendaient n'obéir ni au concile, ni au pape, tout en les reconnaissant également; que jusque-là ils maintiendraient, chacun dans leurs domaines, la juridiction ordinaire des évêques, et que, si dans un délai de six mois la paix n'était pas rétablie, ils se concerteraient avec le nouveau roi et les représentants de l'Allemagne sur les mesures qu'il conviendrait d'adopter [3]. Les démarches qu'en vue de cette paix ils firent

1. Voy. Beaucourt, *ibid.*, p. 352-360. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 485-491.

2. Albert d'Autriche fut élu roi des Romains le 18 mars 1438. Par son mariage avec Élisabeth, fille unique de Sigismond, il fut en outre roi de Hongrie et de Bohême.

3. « Statuunt se... venerari et Eugenium pontificem et concilium Basileense, velleque usque ad sextum mensem deliberare cujus parti sit adhærendum; interea tamen... prælatos ecclesiarum populos sibi commissos jure ordinario gubernaturos. Hoc principium fuit neutralitatis germanicæ, quæ... per sex menses instituta, supra sex annos perduravit. » Patric., *Hist. conc. Basil.*, c. 73, Cf. Héfélé, *ibid.*, p. 493, 494.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tant auprès des Pères de Bâle qu'auprès d'Eugène, n'ayant pas eu de résultat, non plus que celles tentées dans le même but par Charles VII, une diète solennelle se réunit au mois de mars 1439 à Mayence, où l'on résolut, tout en continuant à garder la neutralité, d'accepter, à l'imitation de la France, les décrets réformateurs de Bâle. On dressa un acte, désigné souvent aussi sous le nom de « Pragmatique », et dont les articles rappelaient sur nombre de points les dispositions de la Pragmatique de Bourges. Les considérants qui précédaient ces articles en indiquaient clairement l'esprit. « Nous, les envoyés du roi des Romains, les princes électeurs et les autres grands ecclésiastiques et séculiers de l'Allemagne, nous acceptons avec respect les décrets du saint concile de Bâle, sous la réserve des modifications qui conviendront à la nation allemande en général et à chacun de nos États en particulier. Quant au décret de suspension rendu contre notre saint-père le pape, nous ne pouvons y adhérer présentement et persistons, jusqu'à nouvelle décision, dans notre déclaration de neutralité [1]. »

Bien que la France et l'Allemagne eussent accepté les décrets réformateurs de Bâle et fussent d'accord avec les Pères pour limiter l'autorité du saint-siège, le fait que ces deux puissances, ainsi que les autres gouvernements de l'Europe, continuaient, malgré la suspension prononcée contre Eugène, à le considérer comme pape, était déjà pour celui-ci un commencement de victoire. Il n'en mit que plus de zèle à pour-

1. Koch, *Sanctio pragmatica Germanorum*, p. 165-171. Il y avait entre les Allemands et les Français cette différence, — pour ce qui concernait leurs rapports avec Eugène, — que, les Allemands se détachant provisoirement de son obédience, leur adhésion à ceux des décrets de Bâle qui bornaient l'autorité du saint-siège n'était donnée en quelque sorte qu'en principe et ne devenait applicable que le jour où l'obédience serait rendue à Eugène, tandis que les Français acceptaient d'obéir dès maintenant à Eugène dans les limites tracées par ces décrets. Pour ce qui regardait les rapports avec Bâle, il y avait aussi cette différence que les Allemands, ne voulant non plus obéir au concile, ne soumirent pas à son approbation, comme avaient fait les Français, les modifications apportées aux décrets réformateurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

suivre avec les Grecs des négociations dont le succès devait le grandir dans l'opinion. Dès le 26 février 1439, les débats s'étaient rouverts sur la procession du Saint-Esprit. Ils semblèrent d'abord ne pas devoir plus aboutir que ceux qui s'étaient engagés à Ferrare, et plusieurs mois s'étaient déjà vainement écoulés, lorsque le pape consentit à un accommodement qui hâta la solution. L'on convint que les Grecs se borneraient à une simple profession de foi, sans rien ajouter au texte de leur symbole. Aussitôt que Jean Paléologue vit que l'union était sur le point de se conclure, il exigea du pontife un traité par lequel le saint-siège s'obligeait à fournir de l'argent et des galères pour le retour des Grecs à Constantinople; à entretenir dans cette ville trois cents archers pour sa défense; à envoyer vingt vaisseaux armés, si elle était assiégée; enfin à faire prêcher en Europe une croisade contre les Turcs. Ce traité fut signé le 1er juin. Quatre jours après, les Grecs souscrivaient une profession de foi où ils reconnaissaient, avec l'Église romaine, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils « comme d'une seule cause et d'un seul principe [1] ».

L'entente se fit aisément sur la question du Purgatoire, qui avait été déjà débattue à Ferrare [2]. Restait la question de la primauté du pape. A vrai dire, c'était celle qui, dans les circonstances présentes, importait le plus à Eugène. Il voulait obtenir des Grecs une déclaration qu'il pût opposer et au concile de Bâle et aux princes qui en avaient adopté les décrets. Alléguant les prérogatives dont il disait qu'avaient joui ses plus anciens prédécesseurs, il entendait qu'on reconnût le pontife de Rome, non pas seulement comme le premier des évêques, mais « comme le vicaire de Jésus-Christ, le père et le maître des chrétiens et le chef de toute

1. Pour ces discussions, voir *Acta græca*, p. 223-488. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 416-439.

2. C'est à ce moment que fut abordée la question des azymes, sur laquelle on s'accorda de même sans difficulté. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 99, 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'Église avec le droit d'exercer sur elle une pleine autorité [1] ». Après d'assez vives discussions, les Grecs semblèrent disposés à céder à ces exigences, hors deux points. Ils demandaient qu'aucun concile ne pût être dit œcuménique, si l'empereur et le patriarche de Constantinople n'y assistaient, et que, dans le cas où l'on appellerait au pape d'une sentence rendue par le patriarche, celui-ci ne fût pas obligé de comparaître à Rome et que la cause fût jugée sur le lieu même par des délégués du pontife. Eugène repoussa ces restrictions; il signifia qu'il n'abandonnerait aucune de ses prérogatives; qu'il entendait recevoir tous les appels; qu'il lui appartenait de diriger l'Église universelle; qu'il avait le droit de convoquer les conciles généraux quand il le jugerait utile, et que tous les patriarches étaient tenus de lui obéir. Cette réponse faillit tout rompre, et, à un moment, l'empereur irrité annonça son départ. Enfin, on trouva un compromis, et, le 28 juin, les Grecs signèrent une déclaration conçue en ces termes : « Nous reconnaissons que le pape est le souverain prêtre, le mandataire et le vicaire du Christ, le pasteur et le docteur de tous les chrétiens, et qu'il régit et gouverne l'Église de Dieu, sauf les droits et privilèges des patriarches d'Orient [2] ». Si cette déclaration n'était pas aussi explicite que le désirait le pape, elle suffisait néanmoins à ses vues.

L'accord étant ainsi fait sur les doctrines qui divisaient les deux Églises, on rédigea un acte qui, sous le nom de « Décret d'union », fut écrit dans les deux langues et signé par les représentants de l'un et de l'autre parti. Ce décret fut publié solennellement le 6 juillet dans la cathédrale de Florence, dont, trois ans auparavant, Brunelleschi avait achevé la

1. « Diffinimus... Romanum pontificem esse... vicarium Jesu Christi, totius Ecclesiæ caput, omnium christianorum patrem et magistrum.. atque eidem... convocandi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam plenam potestatem esse traditam. » Ces mots étaient dans un écrit (chartula) remis aux Grecs par le pape.

2. *Acta græca*, p. 501-505. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 451-457.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

majestueuse coupole. Eugène lui-même officiait. Les Latins et les Grecs, au nombre de plus de sept cents, étaient présents. Après la messe, le cardinal Julien lut à haute voix le texte latin du décret, et l'un des évêques grecs, le célèbre Bessarion, qu'Eugène allait sous peu nommer cardinal, lut le texte grec; puis les deux prélats s'embrassèrent, en signe de l'union accomplie. La cérémonie se termina par un long défilé; tous les Grecs, l'empereur en tête, et tous les Latins vinrent fléchir le genou devant le pape et lui baiser la main [1]. Pour présider cette solennité, Eugène s'était fait faire une tiare dont les pierres précieuses ne valaient pas moins de trente-huit mille ducats d'or [2]. L'unité religieuse semblait définitivement rétablie dans l'Europe chrétienne.

Eugène, par une encyclique, notifia à la chrétienté la conclusion de l'union et ordonna des actions de grâces dans toutes les églises pour célébrer ce grand événement [3]. Quelques jours après, les Grecs quittaient Florence et se rendaient à Venise, d'où ils s'embarquèrent pour Constantinople. Il est vrai que cette union, si solennellement proclamée, ne devait pas être durable. Jean Paléologue n'y avait adhéré que dans l'espoir de sauver son Empire, et les Grecs, au moins pour la plupart, ne s'y étaient soumis que par contrainte. Quant à Eugène, il avait eu surtout en vue l'intérêt de son autorité. Dans l'encyclique où il annonçait qu'après une séparation de plusieurs siècles les Grecs s'étaient ralliés à l'Église romaine, il écrivait : « Abjurant leurs longues erreurs, ils ont enfin reconnu l'autorité souveraine du trône apostolique, et devant le pontife de Rome ils ont courbé la tête comme ils eussent fait devant notre Seigneur Jésus-Christ [4] ». Toutefois ce ne fut pas en vain que, durant plus

1. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 105-109. Voy. dans Héfélé, *ibid.*, p. 464-473, les textes latin et grec du décret.

2. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. I, p. 36, 53.

3. 13 août 1439. Raynald., eod. anno, n° 9.

4. « Recognoscentes supremam auctoritatem apostolici throni romani pontificis, cui ut Domino nostro Jesu Christo capita submiserunt. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de dix-huit mois, Grecs et Latins avaient vécu d'une même vie. Quand Constantinople tomba plus tard sous les coups des Infidèles, les Grecs, chassés de leur patrie, regardèrent vers la terre qui les avait accueillis. Elle devint le refuge de leurs lettrés et de leurs érudits, et, sous l'union apparente des deux Églises, se prépara ainsi un rapprochement dont les effets devaient aider si puissamment à la renaissance des lettres en Italie [1].

Malgré le peu d'attention que les princes de l'Europe, en s'abstenant d'envoyer des ambassadeurs au concile de Florence, avaient paru donner aux négociations ouvertes avec les Grecs, leur heureuse issue n'avait pas laissé de faire impression sur les esprits. Les Pères de Bâle ne se montrèrent pas néanmoins touchés de cet événement. Persuadés que, sous le couvert de l'union, l'assemblée de Florence était dirigée contre eux, ils avaient, dans le moment même où Eugène achevait ce grand ouvrage, cherché à le frapper de nouveau. Dès le 16 mai 1439, ils avaient rendu un décret par lequel ils établissaient, comme « vérités de la foi catholique », d'une part, que le concile général, représentant l'Église universelle, avait une autorité supérieure à celle du pape, et, d'une autre part, qu'il ne pouvait être transféré, prorogé ou dissous sans le consentement de ses membres, ajoutant que quiconque contredisait ces vérités tombait dans l'hérésie [2]. Ils allèrent plus loin et résolurent de procéder à la déposition d'Eugène. En vain ceux des députés des princes qui se trouvaient à Bâle leur firent des représentations en raison des troubles qu'une mesure aussi extrême devait infailliblement faire naître. Les Pères et, à leur tête, l'opiniâtre cardinal d'Arles répondirent que, par condescendance pour les princes, ils avaient différé jusqu'ici d'exécuter leur dessein; que le temps était venu d'agir; que c'en serait fait

1. Voir ces considérations développées dans Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 110, 111.
2. Trente-troisième session. Mansi, *Conc.*, t. XXIX, p. 178.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des destinées de l'Église, si on laissait un homme la gouverner arbitrairement et fouler aux pieds les décisions des conciles généraux [1]. Un certain nombre d'évêques, soit parce qu'ils blâmaient cette mesure, soit dans un but intéressé et pour se ménager, au besoin, un retour vers le pape, s'abstinrent de paraître à la session où devait être lu le décret de déposition. On y compta en tout vingt prélats, dont sept évêques, auxquels se joignirent, il est vrai, trois cents prêtres ou docteurs. Le 25 juin, sous la présidence du cardinal d'Arles, la déposition fut enfin prononcée. Eugène était déclaré déchu du pontificat comme rebelle à l'Église universelle, parjure, schismatique et hérétique, et défense était faite à tous les fidèles, quels qu'ils fussent, rois, princes, évêques ou autres, sous peine d'être destitués de leurs dignités, de le reconnaître pour pape [2].

Cette sentence fut connue en Europe en même temps que le Décret d'union. Si fondées que fussent les défiances des Pères de Bâle à l'égard d'Eugène, on ne pouvait prendre une résolution plus inconsidérée. Ce n'était pas seulement jeter le trouble dans l'Église. En frappant Eugène, lorsqu'il venait de mettre fin au schisme grec, ils faisaient, à quelques égards, œuvre d'impiété, et ce n'est pas sans raison qu'on leur reprocha d'avoir, en cette circonstance, plus obéi à des sentiments d'inimitié personnelle qu'envisagé le bien de la religion. Ils ne virent pas non plus que les souverains de l'Europe ne les suivraient pas dans la nouvelle voie où ils s'engageaient. Il n'était pas à penser en effet que les princes, après avoir refusé d'adhérer au décret qui suspendait Eugène, voulussent s'associer à une mesure plus grave. En Allemagne, les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves, le margrave de Brandebourg, le comte palatin du Rhin, tout en

1. « Actum esse de fide catholica... si unus pro suo arbitrio cuncta... statuere, evertere valeat, generalia concilia... frustra congregari si ab uno dissolvi transferrive possint. » Patric., *Hist. conc., Basil.*, c. 91.

2. Trente-quatrième session. Patric., *ibid.*, c. 92. — Mansi, *Conc.*, p. 179 et ss. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 501.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maintenant leur neutralité, désapprouvèrent publiquement cette sentence. Le roi de France enjoignit à ses sujets de continuer, comme auparavant, leur obéissance au pape. Le roi d'Angleterre, le roi de Castille formulèrent également des protestations [1]. Eugène ne manqua pas, de son côté, de s'élever contre les Pères de Bâle. Dans une session du concile de Florence et avec l'approbation de l'assemblée, il publia une bulle par laquelle, réitérant les anathèmes dont il les avait déjà frappés, il condamnait comme hérétiques les nouveaux dogmes qu'ils prétendaient imposer aux fidèles, qualifiait de « crime inexpiable » la sentence qu'ils avaient osé prononcer contre le chef de l'Église et en déférait les auteurs, qu'il appelait « des hommes de perdition », à la colère divine [2].

Plus prudent ou plus habile que les Pères de Bâle, Eugène était en somme parvenu à son but. Il avait, selon ses vœux, opposé au concile de Bâle un autre concile général, et, par l'union des Grecs avec Rome, s'était haussé dans l'opinion. Il avait en outre fait reconnaître sa souveraineté spirituelle, non pas seulement par les prélats de l'Église grecque, mais par ceux de l'Église latine qui s'étaient joints à lui au concile de Florence. Il possédait dès lors une arme pour combattre, avec les décrets de Bâle, les Pragmatiques de France et d'Allemagne fondées sur ces décrets. On put voir, dans une conjoncture particulière, combien il avait repris de hardiesse. Le siège épiscopal d'Angers étant devenu vacant, le chapitre avait, en vertu de la Pragmatique de Bourges, désigné lui-même son évêque par la voie de l'élection. Le pape ne laissa pas de nommer de sa propre autorité un autre titulaire [3].

---

1. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 501, 502. — Raynald., anno 1439 (lettre du pape à Charles VII) n° 27.

2. 4 septembre 1439. Raynald., eod. anno, n° 29-31.

3. L'évêque désigné par le chapitre était Jean Michel, secrétaire de la reine Yolande. Il avait été élu le 20 février 1439. Celui que désigna le pape était Guillaume d'Estouteville, qui, le 24 avril, présenta au chapitre sa bulle de nomination. Sur ces deux nominations, voy. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 368.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Comme Charles VII avait adressé au pontife une lettre où, dans les termes les plus vifs, il l'invitait à retirer cette nomination, Eugène répondit au roi en se plaignant d'abord du ton irrévérencieux de cette lettre. « Ce n'est pas vous, dont la piété nous est connue, que nous accusons, lui disait-il, mais vos conseillers ou un secrétaire ignorant qui ne savait ni à qui, ni sur quoi il écrivait ». Parlant ensuite des « ordonnances rendues à Bourges » et par lesquelles le chapitre de l'église d'Angers s'était cru autorisé à choisir son évêque, il ne craignait pas de les qualifier « d'iniques et d'impies », et voulait croire que l'auteur de la lettre, en disant qu'elles devaient être observées, avait tenu ce langage à l'insu et contre l'intention du roi. « On nous allègue les saints canons, ajoutait-il, et, à ce titre, on nous invite à retirer la nomination que nous avons faite. Il est ridicule de nous objecter les canons, alors que leur publication comme leur application dépend de nous, et que nous pouvons, selon notre volonté, les modifier, les suspendre ou les abolir ; car c'est aux souverains pontifes qu'il appartient d'établir le droit comme de l'interpréter [1] ».

Tandis qu'Eugène regagnait ainsi du terrain dans l'Église, il assurait de plus en plus sa puissance temporelle en Italie. Le cardinal Vitelleschi avait poursuivi son œuvre de répression dans l'État ecclésiastique. Sur la fin de 1439, il avait assiégé la ville de Foligno, où de longue date dominaient les Trinci. Après s'être emparé de cette place par ruse, il avait conduit Conrad Trinci et ses deux fils à Soriano et les avait fait décapiter. Il était maître alors de tout le territoire pontifical, depuis Civita-Vecchia jusqu'à la frontière napolitaine. Il gouvernait Rome et l'État ecclésiastique en tyran. Ses cruautés avaient jeté partout la terreur. Il avait sous sa main une armée de quatre mille cavaliers et de deux mille hommes de pied, gens déterminés et prêts à le suivre partout où il pouvait être besoin de noyer dans le sang une résistance.

1. Raynald., anno 1439, n° 37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il est vrai qu'à partir de ce moment l'autorité temporelle des papes, sans laisser d'être encore contestée, fut pour longtemps affermie. Mais à quel prix ! Un contemporain, qui avait célébré le gouvernement pacifique de Martin V, disait qu'on n'avait pas souvenir de tels ravages exercés dans les domaines de l'Église. « Tous les maux que peut déchaîner la guerre, écrivait-il, des cités désertes et à demi-détruites, des champs dévastés, plus de cinquante bourgs ou forteresses rasés jusqu'au sol, des citoyens en grand nombre vendus comme serfs ou morts de faim dans les prisons », tel était le tableau qu'il traçait des provinces que Vitelleschi avait voulu ramener sous le joug. Les excès du farouche cardinal eurent enfin leur châtiment. On l'accusa d'aspirer pour lui-même à la seigneurie de Rome et de l'État ecclésiastique. S'autorisant de prétendus ordres du pape, le gouverneur du château Saint-Ange se saisit de lui par surprise et l'entraîna dans le fort, où il fut mis à mort. Eugène avait-il en effet, comme le disent quelques chroniqueurs, ordonné des mesures contre lui? On ne saurait l'affirmer. Jusque-là du moins il avait paru apprécier ses services; car il le remplaça aussitôt par un homme de qui il pouvait en attendre d'analogues. C'était Scarampo, élevé depuis peu à l'archevêché de Florence, qui, ayant, lui aussi, exercé le métier des armes avant d'être prêtre, conservait sous la mitre les mœurs soldatesques, et que le pape, comme pour achever la ressemblance, fit également cardinal [1].

Combien les Pères de Bâle eussent été mieux inspirés, si, s'abstenant de sévérités imprudentes contre Eugène et se contentant de léguer à l'Église des doctrines salutaires, ils eussent condamné dans son principe cette souveraineté temporelle du saint-siège, dont le soin entraînait les pontifes à

1. C'est le 2 avril 1440 que Vitelleschi fut mis à mort. On possède un bref du pape adressé le 3 avril, aux habitants de Corneto, dans lequel Scarampo est déjà désigné comme légat. Il fut nommé cardinal le 1er juillet. Pour les divers faits qui précèdent, voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 71, 72, 83-91, 94. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 305-308

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tolérer, sinon à prescrire de semblables excès! A la place des ecclésiastiques et des docteurs du concile, ce fut un laïque, un de ces lettrés de la Renaissance auxquels on a donné le nom d'humanistes, Laurent Valla, attaché alors à la cour d'Alfonse d'Aragon, qui, au spectacle de ces actes de violence et de dévastation, osa s'élever contre le pouvoir temporel des papes. Développant une thèse qu'avait déjà abordée Nicolas de Cusa à un endroit de sa *Concordance catholique*, il démontra, dans un traité, la fausseté de la Donation de Constantin regardée comme le fondement de ce pouvoir. Mais, tandis que Nicolas de Cusa, en déclarant ce diplôme apocryphe, n'avait tiré de là aucune conclusion contre la souveraineté temporelle du saint-siège, Valla allait plus loin et attaquait ouvertement cette souveraineté. Il disait que, celle-ci manquant de base, le chef de l'Église ne jouissait que d'une puissance illégale. Prévenant l'objection qu'on pouvait lui adresser, à savoir que, si la Donation de Constantin était fausse, les papes avaient possédé de fait l'autorité qu'elle leur conférait et que leur droit était consacré par la prescription, il soutenait que le pouvoir sur les hommes ne s'acquérait pas par cette voie. « Mais, alors même que cette donation serait véritable ou qu'à défaut de cette donation il serait licite d'invoquer la prescription, ce droit, écrivait-il, serait périmé, parce qu'il n'a été pour l'Italie qu'une source de maux. Qui ne sait que les papes ne sont arrêtés par aucun scrupule dans les moyens dont ils usent pour reprendre aux mains qui l'auraient usurpé le prétendu patrimoine de l'Église, comme si, par la reprise de ce patrimoine, la religion en dût être plus assurée et plus prospère? A ceux qui auraient oublié dans quels excès peut ainsi tomber le gouvernement des prêtres, je rappellerai ce monstre, ce Jean Vitelleschi, délégué par le chef de l'Église, à la fois patriarche et cardinal, qui a trempé dans le sang chrétien le glaive de saint Pierre et vient lui-même de périr par l'épée. Quand verrai-je un pape qui soit vraiment le vicaire du Christ, dont on ne dise plus qu'il a réduit par les armes ou Pérouse ou Bologne, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui, au lieu d'exciter les guerres, pacifie les peuples par le seul ascendant de son caractère apostolique! J'ose le dire, souverains pontifes, en exerçant cette royauté temporelle vous blasphémez Dieu et vous vous rendez sacrilèges. Oui, vous outragez la mémoire du bienheureux Sylvestre, lorsque vous affirmez qu'il a reçu de Constantin des empires, des royaumes et des provinces. Lui et ses premiers successeurs ont peu possédé, et c'est par la seule majesté de la religion que le pape Léon subjugua autrefois ce roi barbare dont toutes les forces romaines n'avaient pu arrêter la course. O César, — faisait-il dire à Sylvestre, — je repousse ta donation. Car, si je l'accepte, il me faudra exercer le pouvoir du sang, déchaîner la guerre, porter sur des territoires le fer et la flamme; autrement, comment conserver ce que tu m'auras donné ? Et si je me résous à ces extrémités, suis-je prêtre, suis-je pontife, suis-je vicaire de Jésus-Christ? Je succède au Seigneur qui est venu pour affranchir le monde, et comment tiendrai-je sa place si j'apporte la mort [1]? »

Coïncidence singulière! Presque à la même date où Valla composait ce traité devenu bientôt célèbre et dont devait s'inspirer par la suite plus d'un ennemi du pouvoir temporel des papes, un ancien conseiller de l'empereur Sigismond, Frédéric Landskron, publiait un prétendu projet de constitution adressé par ce monarque au concile de Bâle, et qui contenait tout un programme de réformes dans l'Église. S'attachant d'abord à montrer la nécessité de ces réformes, l'auteur disait que, si elles n'étaient pas acceptées du clergé, on devait, au besoin, les lui imposer par la force. Il insistait notamment sur la nécessité d'enlever aux ecclésiastiques toute autorité temporelle. « C'est agir selon Dieu, disait-il, que de les dépouiller d'un pouvoir qui ne sert qu'à les corrompre ». Au contraire de Valla qui ne considérait que le chef de l'É-

1. Ce traité se trouve tout entier dans Brown, *Rer. expetend.*, t. I, p. 132-157. Sur Valla, chez qui le caractère ne fut pas toujours à la hauteur des idées, voir Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 23-28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

glise, il envisageait l'ordre entier du clergé. « Les évêques et les abbés, écrivait-il, ne doivent posséder ni château, ni seigneurie, ni percevoir d'impôts ». Sur cette idée, il voulait qu'on limitât leurs soins à l'administration spirituelle et qu'on remplaçât par un traitement fixe les revenus dont ils jouissaient. C'est ainsi qu'il proposait un traitement annuel de dix mille florins pour les archevêques et un de six mille pour les évêques. Il n'oubliait pas d'ailleurs la cour de Rome, proposait pour chaque cardinal un traitement de douze mille florins, et pour le pape, au lieu des revenus qu'il tirait tant de l'Église que des États pontificaux, un traitement de cent mille florins [1]. Déjà, sous l'empereur Frédéric II et ensuite sous Philippe le Bel, l'idée avait été émise de remplacer par une indemnité les revenus que le pape percevait comme prince temporel [2]; mais c'était la première fois qu'on songeait à étendre cette réforme au reste du clergé.

Cependant de nouveaux événements s'étaient passés à Bâle. Dans la pensée des Pères du concile, la déposition d'Eugène impliquait l'élection d'un autre pape [3]. Ils ne reculèrent pas devant une conséquence qui allait consommer le schisme dans l'Église. Comme le cardinal d'Arles était le seul membre du sacré collège qui fût présent, on lui adjoignit trente deux électeurs pris parmi les membres de l'assemblée, et l'on décida que, selon l'usage, l'élu devait réunir les deux tiers des suffrages. Par un singulier hasard, le futur pape Pie II, Æneas Sylvius Piccolomini, qui n'appartenait pas encore au sacerdoce et remplissait dans le concile, dont il était alors un zélé partisan, l'office de secrétaire, fut chargé de régler le cérémo-

1. Goldast, *Stat. et rescr. imper.*, Franef., 1607, 2e part., p. 170, a donné deux textes de cet écrit, l'un en latin daté de 1436, sous le nom de *Reformatio ecclesiastica*, et l'autre en allemand, daté de 1440, et publié alors par Frédéric Landskron comme une traduction du premier. Cette prétendue traduction, dont nous ne citons ici que quelques extraits, ne contient pas moins de trente-sept chapitres ou articles sur la réforme de l'Église.

2. Voy. notre second volume, p. 91, 385, 386.

3. Dès leur trente-cinquième session, le 10 juillet 1439, ils avaient annoncé comme prochaine l'élection d'un nouveau pape.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nial de l'élection. On eût pu s'attendre que, par leur choix, les Pères eussent voulu montrer ce que, d'après leurs principes, ils exigeaient d'un pasteur de l'Église. Il n'en fut rien. Dès le premier tour de scrutin, seize voix se portèrent sur le vieux duc de Savoie, Amédée VIII. En vain quelques électeurs scrupuleux objectèrent qu'Amédée était séculier et prince et ignorant des choses ecclésiastiques. Il leur fut répondu que, dans les circonstances présentes, on avait besoin d'un pontife qui fût riche et puissant et apparenté aux autres souverains de l'Europe. Ces considérations prévalurent, et, le 5 novembre 1439, Amédée fut élu [1]. Ce prince, alors veuf de Marie de Bourgogne, dont il avait eu deux fils, s'était retiré depuis quelques années dans une sorte d'ermitage qu'il s'était fait construire sur les bords du lac de Genève et où il menait une existence, moitié monacale, moitié séculière [2]. Informé de son élection par une députation du concile, députation dont faisait partie Ænéas Sylvius, il accepta la dignité qu'on lui offrait et prit le nom de Félix V. Il fallait bien que le concile de Bâle parût encore redoutable à la cour pontificale; car la nouvelle de cette élection jeta d'abord l'effroi parmi les cardinaux [3]. Le cardinal Julien les rassura. « Ne craignez rien, leur dit-il. J'appréhendais qu'ils n'eussent porté leur choix sur un homme pauvre, sage et vertueux, dont la conduite agréable à Dieu nous eût préparé une lutte terrible; mais ils ont élu un homme selon la chair et le sang; la victoire est à nous [4]. » Ces réflexions n'étaient que justes. Les Pères de Bâle avaient commis une faute en déposant Eugène; ils l'aggravèrent en nommant Amédée. Le premier acte avait commencé de les discréditer; le second les perdit.

Cette élection fut aussitôt annoncée à la chrétienté par les Pères de Bâle, qui exhortèrent les fidèles à se soumettre au

---

1. Raynald., anno 1439, nº 33, 34. — Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 505-508.
2. Sur sa vie, voir la *Revue des questions historiques*, t. I, p. 192-203.
3. Ce fut sous l'impression de cette nouvelle qu'Eugène, voulant se créer des appuis, nomma, le 18 décembre 1439, dix-sept nouveaux cardinaux.
4. Æn. Sylv., *Comment. de reb. Basileæ gestis*, p. 78 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nouveau pape [1]. Eugène, de son côté, dans une session du concile de Florence, déclara Amédée schismatique et hérétique et menaça des châtiments les plus sévères tous ceux qui lui feraient adhésion [2]. En outre, considérant le cardinal d'Arles comme le principal auteur de cette élection, il destitua ce prélat, par une bulle particulière, non seulement du cardinalat, mais de la prêtrise et de toute dignité [3]. Quant à Amédée, qui s'était alors démis en faveur de son fils aîné de sa souveraineté séculière, et dont le concile avait sollicité la présence, il n'arriva à Bâle que le 24 juin 1440. Le concile le reçut avec une pompe extraordinaire. Son couronnement, qui eut lieu un mois après [4], fut célébré plus pompeusement encore. Les Pères croyaient, par cet éclat, en imposer aux esprits et rehausser le pape qu'ils avaient si inconsidérément choisi. Ils tombèrent dans une autre faute. Comme Amédée, avec leur assentiment, avait fait une promotion de cardinaux, les Pères, oubliant leurs principes et violant leurs décrets, ordonnèrent de prélever le dixième des revenus de tous les bénéfices ecclésiastiques pour subvenir aux dépenses de la nouvelle cour [5].

Il ne suffisait pas toutefois d'avoir couronné Amédée; il fallait encore le faire reconnaître. Les Pères virent, sur ce point, combien ils s'étaient trompés. Avec les villes de Bâle et de Strasbourg, il n'y eut guère que le nouveau duc de Savoie, le duc de Milan, qui était gendre d'Amédée, et le duc de Bavière, dont le frère avait été fait cardinal par Félix V, qui reconnurent l'antipape [6]. Le roi d'Aragon, tout en continuant à se faire le défenseur du concile, demeura incertain entre les deux pontifes, prêt à donner son adhésion à celui dont il

1. Décret publié le 26 février 1440, dans la quarantième session.
2. 23 mars 1440. Patric., *Hist. conc. Basil.*, c. 108.
3. 28 mai 1440. Raynald., cod. anno, n° 2.
4. 24 juillet 1440. Sur ce couronnement, voir Æn. Sylv., *epist. de coronat. Felicis.* (Opp. éd. Basil. p. 61 et ss.).
5. 4 août 1440 (quarante-deuxième session). Patric., *Hist. conc. Basil.*, c. 111.
6. Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 336.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

obtiendrait le plus d'avantages. En revanche, l'Angleterre, que l'Écosse ne tarda pas à imiter, la Castille et l'Italie, moins le duché de Milan et la Sicile, se déclarèrent nettement pour Eugène [1]. Le roi de France se prononça dans une nouvelle assemblée du clergé qu'au mois d'août il réunit à Bourges, et où furent entendus des députés qu'avaient envoyés Eugène et les Pères de Bâle. Les députés de Bâle, se fondant sur la prééminence du concile général, s'efforcèrent de prouver que les Pères avaient eu des raisons légitimes de déposer Eugène et de lui substituer un autre pape. Quant à ceux d'Eugène, ils demandèrent que le roi ne reconnût pas le concile de Bâle depuis sa translation à Ferrare, qu'en conséquence il n'adhérât ni à la déposition d'Eugène, ni à l'élection de Félix V, et qu'en outre il abolît ou tout au moins suspendit la Pragmatique sanction. Charles VII fit preuve de la même sagesse qu'il avait montrée dans la précédente assemblée. Le clergé, après des délibérations qui durèrent plusieurs jours, déclara, au nom du roi, que le monarque reconnaissait le concile de Bâle, et non le concile de Florence, comme œcuménique; qu'à l'égard de la Pragmatique qui en reproduisait les décrets, il voulait qu'elle fût strictement observée; qu'au reste, il n'approuvait pas plus l'élection de Félix V qu'il n'avait approuvé la déposition d'Eugène, et qu'il entendait demeurer dans l'obédience du pape de Rome; mais que, désireux de voir le terme de ces divisions, il prierait Eugène de convoquer un nouveau concile général, qui lui semblait la voie la plus sûre pour arriver à la paix [2].

---

1. Pour ce partage entre les deux papes, voir Æn. Sylv., *De morib. Germ.*, p. 1040. — Patric., *Hist. conc. Basil.*, c. 113. Cf. Raynald., anno 1440 nos 6, 7. Il y a d'ailleurs certaines adhésions, soit d'un côté, soit de l'autre, sur lesquelles les récits ne s'accordent pas. C'est ainsi, — à ne citer qu'un exemple — que, d'après Æneas Sylvius, la Hongrie s'était déclarée pour Eugène, tandis que, selon Patricius, elle aurait adhéré à l'antipape.

2. Raynald., anno 1440, no 4, (in fine). Cf. *Preuves des libertés de l'Église Gallicane*, 1re part., p. 19-28 ; 2e part., p. 199, 200. Ces résolutions du roi furent notifiées par un édit du 2 septembre (*Ordonnances*, t. XIII, p 319-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'Allemagne suivit, cette fois encore, l'exemple de la France. Frédéric, duc d'Autriche, venait alors de succéder, sous le nom de Frédéric III, au roi des Romains, Albert, mort après un peu plus d'une année de règne [1]. A l'imitation de Charles VII, il réunit, au mois de février 1441, une diète à Mayence, en vue de mettre fin à « cette déplorable discorde. » De même qu'à l'assemblée de Bourges, on y entendit des députés d'Eugène et du concile de Bâle. Malgré tout ce que, de part et d'autre, purent alléguer ces députés, les princes persistèrent à garder la neutralité et se prononcèrent également pour la convocation d'un nouveau concile général, comme le moyen le plus propre à pacifier l'Église, pourvu que ce concile ne siégeât ni à Florence, ni à Bâle. Une seconde diète se tint au mois de novembre, à Francfort, dans laquelle, tout en soulevant la question de se rapprocher d'Eugène sous certaines conditions, on ne fit que confirmer les précédentes résolutions [2]. Dans l'intervalle, Charles VII avait envoyé une ambassade notifier au pape les décisions prises en l'assemblée de Bourges. Elle fut reçue par Eugène, le 16 décembre, en consistoire. Le chef de l'ambassade, qui était l'évêque de Meaux, après avoir rappelé le constant attachement de Charles VII pour le pape, attachement que le nouveau schisme n'avait pas affaibli : « Le roi, dit-il, est déterminé à demeurer dans votre obédience. Mais, tout en vous révérant comme souverain pontife, il estime que le pouvoir qui appartient au saint-siège doit être circonscrit en de justes limites. C'est tendre à la ruine de l'Église que d'user de ce pouvoir sans autre règle que la volonté de celui qui l'exerce ; c'est y tendre également que, par trop de zèle à en combattre les abus, de chercher à le renverser. Si l'on ne peut nier que le con-

321), dans lequel défense était faite d'avoir égard à aucunes censures, qu'elles vinssent d'Eugène ou de Félix V.

1. Albert était mort le 27 octobre 1439. Frédéric fut élu roi des Romains, le 2 février 1440.

2. Ces conditions, proposées par quelques princes, étaient qu'Eugène réunît un concile général et acceptât les décrets de Constance et de Bâle. Patric., *Hist. conc. Basil.*, c. 117, 118. — Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 313-317.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cile de Bâle ne se soit jeté dans ce dernier excès, on ne peut contester non plus que le concile de Florence ne soit tombé dans l'autre; car aucune règle n'y a été imposée à l'autorité apostolique, et le Décret d'union, par ses termes mêmes, en consacre implicitement les abus. Le schisme actuel n'a pas d'autre source; qu'on réunisse un concile qui limite cette autorité, et le schisme cessera avec la cause qui l'a fait naître [1]. »

On conçoit qu'Eugène n'était pas disposé à laisser discuter son autorité dans une nouvelle assemblée. En réponse à la démarche de Charles VII, il délégua vers ce prince l'évêque de Brescia, chargé tout ensemble de lui remontrer les difficultés qu'il voyait présentement à la convocation d'un autre concile et de réitérer les réclamations du saint-siège au sujet de la Pragmatique. Ce prélat alla jusqu'à déclarer au roi que, dans la pensée du chef de l'Église, l'unique moyen d'éteindre les divisions était « de procéder par les armes contre l'antipape et les membres du conciliabule de Bâle [2]. » Ce fut inutilement qu'à la suite d'une troisième diète qui s'ouvrit à Francfort au printemps de 1442 [3], une députation solennelle se rendit auprès du pontife, tant au nom de Frédéric III qu'au nom des divers princes de l'Allemagne, pour appuyer la démarche du roi de France et lui demander d'adhérer à la réunion d'un concile qui fût cette fois « incontestablement » légitime. Eugène s'offensa d'une appellation qui semblait mettre en doute la légitimité du synode de Florence [4]. Les Pères de Bâle, auxquels fut également adressée une députation, s'en offensèrent de même. Ils consentirent néanmoins

1. Voir, dans Raynald., anno 1441, nº 9-12, le texte entier de ce discours.

2. Pour les instructions remises à l'évêque de Brescia, voir Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. II, pièces justif., p. 245-251. Ces instructions étaient datées du 22 mai 1442.

3. Pour cette troisième diète, où l'on entendit de nouveau des représentants d'Eugène et du concile de Bâle, voir Patric., *Hist. conc. Basil.*, c. 131, 132.

4. « Mirari se Cæsarem et principes petere generale concilium indubitatum celebrari, cum ipse sacram œcumenicam synodum auctoritate apostolica... celebret ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à la réunion de ce nouveau concile, mais avec de telles réserves que leur consentement équivalait à un refus [1]. Frédéric vint lui-même à Bâle, sur la fin de cette année, pour exhorter les Pères à la paix. Outre qu'il n'avait ni l'autorité ni l'ascendant de Sigismond, il les mécontenta en ne voulant pas, en raison de la neutralité, rendre à Félix V les honneurs dus à son titre de pape [2], et il se retira sans avoir rien obtenu. Son départ fut suivi d'un autre que les Pères eurent lieu de regretter davantage. Las peut-être de son rôle inutile, sinon de sa dignité, Amédée, dans le même moment, quitta Bâle pour aller se fixer à Lausanne [3], et, en paraissant désespérer de sa cause, il l'affaiblit encore dans l'opinion.

Un coup plus sensible vint bientôt frapper les Pères de Bâle. Eugène réussit alors à leur enlever leur plus puissant protecteur, Alfonse d'Aragon. Jusqu'ici le pape n'avait cessé de soutenir René d'Anjou, rival de ce prince au trône de Naples. C'était dans l'intérêt de son pouvoir temporel et aussi en vue de se ménager la France qu'il s'était décidé à favoriser René. Récemment même il s'était ligué avec les Génois pour repousser Alphonse des États napolitains, et il devait seconder de quatre mille cavaliers et de treize cents hommes de pied une flotte qu'ils avaient promis d'armer contre lui [4], quand le souverain aragonais parvint enfin à se rendre maître de Naples [5] et en chassa René, qui se retira en Provence. Cet événement changea les dispositions du pontife. Il craignit, en prolongeant les hostilités, que ce prince non seulement ne se déclarât pour Amédée, mais n'entreprît, comme autrefois Ladislas, de s'emparer de Rome, et il résolut de traiter avec lui. Il comptait d'ailleurs s'en faire un appui

1. Ils voulaient désigner eux-mêmes la résidence du nouveau concile, lequel ne serait que la continuation de celui de Bâle, et exigeaient par avance l'adhésion des princes allemands aux décrets qui y seraient rendus, alors même qu'Eugène n'y serait pas représenté.

2. Pour les faits qui précèdent, voir Patric., *ibid.*, c. 133, 135.

3. Patric., *ibid.*, c. 133.

4. Convention du 26 avril 1441. Raynald., eod. anno, n° 16.

5. 12 juin 1442.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contre l'ambitieux condottiere, François Sforza, qui, nommé dix ans auparavant gouverneur de la Marche d'Ancône, s'y était rendu indépendant et cherchait à s'avancer dans l'État ecclésiastique [1]. Le 14 juin 1443, fut signé un traité par lequel Alfonse s'engageait à révérer Eugène comme véritable pape et à expulser Sforza de la Marche d'Ancône. De son côté, Eugène accordait à ce prince l'investiture du royaume de Naples et lui cédait en outre, pour sa vie durant, les villes de Terracine et de Bénévent [2]. Comme Alfonse était sans postérité légitime, il poussa les concessions jusqu'à reconnaître à Ferdinand, son fils naturel, la capacité de lui succéder. Par ce traité, qu'il disait conclure « dans l'intérêt de la paix des peuples, » Eugène abandonnait la politique prévoyante de Martin V et mécontentait le roi de France; mais il échappait à un péril qu'il jugeait plus pressant [3]. Alfonse rappela aussitôt ceux de ses sujets qui se trouvaient à Bâle. Le duc de Milan s'étant soumis presque en même temps qu'Alfonse à l'obédience d'Eugène [4], l'antipape et, avec lui, le concile de Bâle perdirent tout appui dans la péninsule.

Ainsi assuré de l'adhésion de toute l'Italie, Eugène se détermina à revenir à Rome, où le cardinal Scarampo avait affermi par ses sévérités l'ordre que Vitelleschi avait rétabli par le sang. Avant Eugène, vingt-deux papes avaient dû s'exiler de Rome, fuyant tantôt devant les invasions des princes, tantôt devant les insurrections populaires. Malgré des tentatives qui devaient encore avoir lieu contre le pou-

1. Voir une bulle du 3 août 1443, contre François Sforza, dans Raynald., eod. anno, nos 11, 12.

2. Ce traité, qu'Eugène ratifia le 6 juillet 1443, fut complété par des bulles successives dont la dernière est du 13 décembre. Raynald., anno 1443, nos 1-10; anno 1444, no 20 (in fine). Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 99. Sforza fit avec le pape, en octobre 1444, une paix qu'à la vérité il n'observa pas, et fut enfin dépossédé de la Marche d'Ancône peu avant la mort d'Eugène.

3. Si, par ce traité, Eugène mécontentait Charles VII, il eut l'habileté de se concilier le dauphin, depuis Louis XI, en le nommant gonfalonnier de l'Église romaine avec un traitement annuel de 15,000 florins d'or. Août 1444. Raynald., eod. anno, no 13.

4. Raynald., anno 1444, no 12. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 338.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voir du saint-siège et qui montraient que les Romains n'avaient pas perdu toute idée d'indépendance, il fut le dernier pape qui connut les épreuves de l'exil. Il rentra dans Rome le 28 septembre 1443. La malheureuse cité était alors retombée, à peu de chose près, dans l'état de décadence et de misère d'où Martin V avait essayé de la tirer. Eugène reprit l'œuvre de restauration commencée par son prédécesseur [1]. Depuis deux ans déjà, alléguant qu'à Rome il saurait veiller plus efficacement à la paix des États de l'Église, il avait annoncé l'intention d'y revenir et d'y transférer le concile de Florence [2]. Ce concile se rouvrit en effet le 13 octobre au palais de Latran [3]; mais peu de prélats s'y présentèrent. Ouvert d'abord à Ferrare, puis à Florence, moins pour l'union des Grecs que par opposition à celui de Bâle, il n'avait plus d'objet et ne tarda pas à se dissoudre de lui-même. Il est inutile de dire que, si Eugène, comme le lui avait reproché Charles VII, n'avait rendu à Florence aucun décret de réforme, il n'en rendit pas davantage à Rome, où, dans les deux seules sessions qu'il présida, l'on traita uniquement de questions relatives à l'union des Bosniens et d'autres chrétiens d'Orient avec l'Église latine [4]. Quant au concile de Bâle, de plus en plus amoindri et discrédité, sinon encore abandonné de ses partisans, il avait, le 16 mai de cette année, célébré sa quarante-cinquième et dernière session solennelle [5]. Depuis qu'il était entré en lutte avec Eugène, il avait, de son côté, délaissé les travaux de réforme qui avaient fait sa force; et, bien qu'il continuât de siéger, tout indiquait qu'il approchait de sa fin.

Tandis qu'Eugène voyait ainsi se relever son autorité, il

---

1. Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 338, 339, et notes.

2. Cette décision avait été notifiée par Eugène le 26 avril 1441, dans la neuvième session générale de Florence. Patric., *Hist. conc. Basil.*, c. 129.

3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 101.

4. Ces deux sessions eurent lieu, la première le 30 septembre 1444, et l'autre le 7 août 1445. Sur ces deux sessions, voir Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 539-541.

5. Héfélé, *ibid.*, p. 532.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eut l'espoir de la rehausser encore par l'éclat de succès remportés, au sud-est de l'Europe, contre les Turcs, qui, ne cessant de menacer Constantinople, avaient alors étendu leurs conquêtes jusqu'au Danube. Lié par ses engagements envers les Grecs, il avait, dans les derniers temps de son séjour à Florence, appelé la chrétienté à une croisade et enjoint, à cet effet, la levée d'une décime sur toutes les églises [1]. L'Occident était demeuré indifférent. Mais il n'en avait pas été de même des États exposés, par leur proximité, aux incursions des Infidèles, et la Hongrie, où le cardinal Julien avait été envoyé pour prêcher la guerre sainte, y avait adhéré avec ardeur. Eugène, de son côté, ne s'était pas contenté d'exciter par ses lettres le zèle des chrétiens, et, sur ses ordres, on avait commencé à Venise l'équipement d'une flotte aux frais du trésor apostolique. Sans attendre ce secours, une armée hongroise, commandée par le roi Ladislas [2] et par le célèbre Jean Hunyade, s'était portée, à travers la Serbie, à la rencontre des Turcs et, le 3 novembre 1443, leur avait livré à Nisch une grande bataille d'où elle était sortie victorieuse. L'Albanie, qui était l'un des États envahis par les Turcs, s'était aussitôt soulevée. L'empereur de Constantinople, Jean Paléologue, qui n'avait pas pris part à cette campagne, parut disposé à s'ébranler à son tour, et Ladislas, que de tous côtés on pressait de poursuivre sa victoire, se prépara à en étendre les effets par une seconde et puissante expédition [3].

A la nouvelle de ces heureux événements, Eugène, ne doutant pas qu'ils ne fussent suivis d'autres succès, avait hâté le départ de la flotte équipée par ses soins et dont il avait remis la conduite à son neveu, François Condulmaro. Sa confiance ne tarda pas à être trompée. Le sultan Amurath,

1. Encyclique du 1er janvier 1443. Raynald., eod. anno, nos 13-19.

2. C'était Ladislas, roi de Pologne, à qui les Hongrois avaient offert le trône à la mort d'Albert, gendre et successeur de Sigismond.

3. Raynald., anno 1443, no 22. — Christophe, *Hist. de la papauté au XV siècle*, t. I, p. 302-313.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

craignant de voir se lever les forces de l'Occident, se décida à offrir la paix, et, malgré l'opposition du cardinal Julien, le 15 juin 1444, une trêve de dix ans fut jurée, de part et d'autre, sur l'Évangile et sur le Coran. Ce traité était à peine conclu que la flotte pontificale, forte de soixante-dix voiles, se montrait dans les eaux de l'Hellespont. L'empereur Jean Paléologue voulait que l'on profitât de ce secours pour continuer la guerre. Le cardinal Julien le voulait également et, usant de ses pouvoirs de légat, alla jusqu'à délier Ladislas du serment qu'il avait prêté [1]. Eugène confirma l'acte de son légat, déclarant « qu'il était absurde qu'un serment, qui devait avoir pour objet l'honneur de Dieu, tournât au détriment de la foi [2]. » Les Hongrois reprirent les armes; mais, cette fois, la fortune ne leur fut pas favorable. Le 10 novembre 1444, ils furent écrasés à Varna; le roi Ladislas périt dans le combat, et Julien, rejoint, après la défaite, par des coureurs ennemis, fut massacré. Ainsi mourut, pour avoir violé sa parole envers les Infidèles, ce même cardinal qui jadis l'avait gardée envers les hérétiques et qui, après s'être montré le défenseur hardi de la réforme de l'Église, aurait dû, pour sa gloire, tout en se séparant du concile de Bâle, ne pas paraître en trahir les doctrines [3].

Ce désastre de Varna, joint à l'indifférence qu'avait montrée l'Occident au sujet de la croisade, n'était pas pour maintenir dans leur union avec le saint-siège ceux des Grecs qui ne s'y étaient résignés qu'afin d'échapper aux Infidèles, et Eugène put voir s'ébranler l'œuvre qu'il avait cru édifier [4]. Il consacra dès lors tous ses soins à se rattacher l'Allemagne, le seul des grands États de l'Europe dont il n'eût pas

1. Raynald., anno 1444, n° 5, (in fine).

2. « Cum absurdum sit quod juramentum, quod ad Dei honorem præstari debet, in fidei detrimentum et Dei offensionem redundet ». Raynald., anno 1444, n° 6.

3. Voir une lettre adressée par Julien à Æneas Sylvius vers 1440, et où il exprimait son repentir d'avoir soutenu les Pères de Bâle. Raynald., eod. anno, n° 10.

4. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

encore recouvré l'obédience. Des dissentiments survenus entre Frédéric III et quelques-uns des électeurs de l'Empire, qui avaient fait en dehors de lui alliance avec la France, nommément les archevêques de Cologne et de Trèves [1], favorisèrent les desseins du pontife. Frédéric, déjà peu puissant en Allemagne comme roi des Romains, crut utile à ses intérêts de se rapprocher d'Eugène. Il y était encouragé par l'habile Ænéas Sylvius que, lors de son passage à Bâle, il avait attaché à sa cour en qualité de secrétaire, et qui, après avoir embrassé avec zèle le parti des Pères, commençait lui-même à pencher pour le pape [2]. Des négociations ouvertes à Rome au début de l'année 1445 et conduites d'abord par Ænéas Sylvius furent achevées à Vienne par le cardinal Carvajal. Une convention fut conclue d'après laquelle Eugène s'engageait à donner au roi des Romains, avec la couronne impériale et cent mille florins pour les frais de son voyage à Rome, le droit de lever une décime sur tous les bénéfices ecclésiastiques d'Allemagne, la collation de cent bénéfices dans ses États héréditaires d'Autriche et le droit de présentation à six sièges épiscopaux [3]. En retour de ces avantages, Frédéric consentait à sortir de la neutralité et, rompant à la fois avec le concile de Bâle et avec Félix V, à se déclarer pour le pontife de Rome.

Eugène s'était flatté que l'adhésion du roi des Romains entraînerait celle de l'Allemagne. Il se trompait. Peu avant que cette convention fût signée, mais quand déjà il était assuré des dispositions de Frédéric, il avait cru pouvoir frapper un coup hardi, et il avait déposé « comme schismatiques et rebelles à l'Église romaine », les archevêques-électeurs de

1. Ce fut au mois de février 1445, à l'occasion de la guerre que Charles VII avait alors portée en Alsace et en Lorraine, que le comte Palatin du Rhin, les électeurs ecclésiastiques de Cologne et de Trèves et le duc de Saxe conclurent un traité d'alliance avec la France. Voir Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV, p. 68. Cf. Zeller, *Hist. d'Allem.*, t. VII, p. 117.

2. Pastor, *Hist. des papes*, t. I, p. 349, 350.

3. Cette convention fut conclue en février 1446. Voy. Chmel, *Gesch Friedrichs* IV, t. II, p. 381 et ss. Cf. *Ibid.*, t. I, 2e part., p. 131 et ss. (*materiaien*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cologne et de Trèves qui, tout en paraissant garder la neutralité, étaient en fait favorables au concile de Bâle [1]. Cet acte précipité faillit tourner contre lui. Tous les autres électeurs, c'est-à-dire le comte palatin du Rhin, le duc de Saxe, le margrave de Brandebourg et l'archevêque de Mayence, se sentant atteints dans la personne de leurs collègues, se réunirent avec eux le 21 mars 1446 à Francfort pour se concerter sur les mesures à prendre [2]. Là ils souscrivirent une déclaration où il était dit que le pape serait mis en demeure de reconnaître les statuts de Constance et de Bâle sur l'autorité supérieure des conciles généraux, de convoquer au 1er mai de l'année suivante un concile général en Allemagne pour éteindre le schisme et pacifier l'Église, d'adhérer à la Pragmatique de Mayence de 1439 et de révoquer la déposition des deux archevêques; au cas où seraient rejetées ces conditions, les signataires se rallieraient au concile de Bâle. La réponse du pontife devait d'ailleurs être notifiée au plus tard le 1er septembre, date à laquelle ils se réuniraient de nouveau dans une diète à Francfort [3]. Cette sommation fut portée à Rome par des députés dont le chef était le syndic de Nuremberg, Grégoire Heimburg, un ardent partisan de Bâle, qui, dans un écrit récent où il s'élevait contre les prétentions du saint-siège, avait osé dire « qu'on pouvait plus librement disputer de la puissance de Dieu que de celle du pape [4]. » Eugène, dans la réponse qu'il donna d'abord aux députés, ne se montra pas disposé à faire des concessions et déclara notamment, en ce qui regardait les archevêques déposés,

1. Voir une bulle de février 1446, adressée à l'évêque d'Utrecht et où est mentionnée cette double déposition, qui eut lieu, selon toute apparence, à la fin de l'année 1445. Raynald., anno 1446, n° 1.

2. Le roi de Bohême, septième électeur, était alors Ladislas, fils mineur d'Albert d'Autriche et dont Frédéric III, successeur d'Albert comme roi des Romains, avait pris la tutelle.

3. Hefélé, *Conc.*, t. XI, p. 541-544.

4. « Liberius fuit a multis annis de potestate Dei quam papæ prædicare vel disputare ». Voir ce traité, qui paraît avoir été écrit vers 1443, dans Brown, *Rer. expetend.*, t. II, p. 117 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'il maintenait sa décision. Mais, sur les conseils d'Ænéas Sylvius, dépêché à Rome par Frédéric, il modifia cette première réponse. Il promit de satisfaire aux demandes des électeurs, autant que le comporterait l'honneur du saint-siège, et d'envoyer, dans ce but, des légats à Francfort, munis de ses instructions[1].

La diète s'ouvrit le 14 septembre 1446. A cette diète s'étaient rendus, avec quatre électeurs venus en personne et les fondés de pouvoir des deux autres, des délégués du roi des Romains et un certain nombre de princes, de seigneurs et de prélats. Le cardinal d'Arles s'y était rendu également au nom des Pères de Bâle et de Félix V. D'après les instructions remises à ses légats et dont communication fut donnée à la diète, Eugène semblait acquiescer aux demandes qui lui avaient été adressées. Cet acquiescement était, il est vrai, accompagné de restrictions qui en atténuaient sensiblement la portée. C'est ainsi qu'à propos des statuts de Constance et de Bâle relatifs à l'autorité des conciles généraux, il disait qu'à l'exemple de ses prédécesseurs qui avaient accepté et honoré les conciles généraux « célébrés canoniquement, » il honorait et acceptait le concile de Constance et aussi celui de Bâle « jusqu'à sa translation, » sans préjudice toutefois « tant du droit, de la dignité et de la prééminence du siège apostolique, que du pouvoir qu'il tenait de Jésus-Christ comme successeur de saint Pierre. » Il disait de même consentir à la réunion d'un nouveau concile général, mais il se réservait de le convoquer « en temps opportun[2]. » Ces déclarations ne parurent pas suffisantes à la majorité de l'assemblée, et le cardinal d'Arles se croyait au moment de triompher, quand Ænéas Sylvius, à l'instigation de Frédéric, réussit à gagner à prix d'argent les conseillers de l'archevêque de Mayence[3]. Ceux-ci entraînèrent leur maître, qui, à son tour, entraîna l'électeur de Brandebourg. Se séparant

1. Pii II *Comment.*, p. 11.
2. Raynald., anno 1446, n° 3. — Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 545-551.
3. Ænéas Sylvius dit expressément qu'il en coûta 2000 florins, que Fré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dès lors du reste des électeurs, l'un et l'autre émirent l'avis qu'on transmît de nouveau à Eugène les premières résolutions, non plus sous forme de sommation, mais à titre de propositions, ce qui laissait la voie ouverte à un accommodement. Ils rallièrent à cet avis plusieurs autres princes, et des ambassadeurs, auxquels se joignit Ænéas Sylvius, comme mandataire de Frédéric, se rendirent à Rome, avec pleins pouvoirs pour traiter sur ces bases [1].

Ces ambassadeurs arrivèrent à Rome le 7 janvier 1447. Dans l'audience qui leur fut accordée, ce fut Ænéas Sylvius qui prit la parole. « Nous venons vous apporter la paix, » dit-il au pontife. Puis il exposa, en les accompagnant d'explications, les demandes des Allemands. Quand il aborda l'article relatif à la convocation d'un concile, il déclara que ce concile était réclamé non pas seulement pour mettre fin au schisme, mais pour introduire dans l'Église « des réformes nécessaires [2]. » Ainsi les princes mêmes qui s'étaient laissé gagner au parti d'Eugène exigeaient des réformes. Le pape était alors malade et sa fin était proche. Il chargea des cardinaux de s'entendre avec les délégués des princes, et, à la suite de pourparlers où ces demandes furent encore adoucies, des bulles furent délivrées sur ces divers articles. Eugène y disait « reconnaître et vénérer le concile général de Constance, » adhérer au décret rendu par ce concile sur la célébration périodique des synodes œcuméniques, reconnaître et vénérer de même « tous les conciles qui représentaient l'Église catholique militante, » sans mentionner toutefois celui de Bâle, ni parler de leur supériorité à l'égard du saint-siège [3]. Il s'engageait à convoquer en Allemagne, dans un délai de dix mois, un nouveau concile général, mais à ne

---

déric se fit rembourser plus tard par Nicolas V, successeur d'Eugène. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 551, note.

1. Héfélé, *Ibid.*, p. 551-555.

2. « Concilium petitur, quia plurima necessaria sunt reformanda... in clero ». Voir ce discours dans Martene, *Ampl. coll.*, t. VIII, p. 980-988. Incomplet dans Raynald., anno 1447, n° 2.

3. Voici ce passage : « Concilium generale Constantiense, decretum *Fre-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'ouvrir que dix-huit mois après qu'il aurait été convoqué; encore ajoutait-il qu'il fallait que les autres puissances de l'Europe fussent d'accord avec l'Allemagne sur l'utilité de cette convocation, et qu'il y avait, à ses yeux, des moyens plus efficaces de pourvoir aux intérêts de l'Église [1]. En ce qui regardait « les décrets de Bâle acceptés par le roi Albert, » c'est-à-dire la Pragmatique de Mayence de 1439, il admettait comme valable tout ce qui avait été fait en Allemagne en vertu de ces décrets; mais alléguant, d'une part, que leur application avait donné lieu à des difficultés et, d'autre part, qu'aucune indemnité n'y avait été stipulée en compensation des revenus dont on avait dépouillé le saint-siège, il annonçait l'envoi d'un légat qui se concerterait avec le roi des Romains, l'archevêque de Mayence et l'électeur de Brandebourg pour modifier ces décrets [2]. Enfin il consentait à réintégrer les deux archevêques déposés « s'ils l'avouaient pour véritable vicaire du Christ [3], » et relevait des censures apostoliques toutes les personnes qu'il avait pu frapper à l'occasion des événements, sous la condition par elles de faire, avant six mois, acte de soumission au saint-siège [4].

On désigna sous le nom de « Concordat des princes » ou « Concordat de Francfort » les bulles où étaient consignées ces concessions. Après la remise de ces bulles, tous les ambassadeurs jurèrent solennellement, au nom de leurs maîtres, obéissance à Eugène [5]. Bien qu'une partie seulement

---

quens, (décret sur la périodicité des conciles) et alia ejus decreta, sicut cætera alia concilia catholicam ecclesiam militantem repræsentantia, ipsorum potestatem, authoritatem, honorem et eminentiam... veneramur ». Le pape substituait à dessein le mot *eminentia* au mot *præeminentia* employé par les Allemands.

1. Les deux déclarations ci-dessus étaient consignées dans une bulle du 5 février 1447, adressée au roi des Romains, à l'archevêque de Mayence et à l'électeur de Brandebourg. Raynald., anno 1447, n° 5.

2. Bulle de même date que la précédente. Raynald., anno 1447, n° 6. Il est à remarquer que, dans cette bulle, Eugène parle des « decretis Basileæ editis », sans se servir du terme de concile.

3. Voir cette bulle, même date, dans Raynald., *ibid.*, n° 7.

4. Bulle du 7 février 1447, Raynald., *ibid.*, n° 4.

5. Le serment prêté au nom du roi des Romains le fut pour son compte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'Allemagne fût représentée, on célébra cet événement à Rome par des processions solennelles et des cérémonies publiques, comme si l'Empire tout entier eût fait sa soumission. Ces concessions, par lesquelles Eugène croyait s'assurer l'adhésion de l'Allemagne, étaient bien inférieures à celles qui avaient été exigées de lui à la première assemblée de Francfort. Encore les jugeait-il trop étendues, et, le jour même où étaient délivrées les bulles qui les contenaient, il les révoqua implicitement par une autre bulle écrite de sa main. « En faisant aux princes allemands, y disait-il, les diverses concessions que nous a suggérées le désir de ramener ces princes à notre obéissance, nous n'entendons déroger, en quoi que ce soit, aux privilèges et à l'autorité de la chaire apostolique; et comme, dans l'état de maladie où nous sommes, nous n'avons pu avec un jugement suffisant examiner ces concessions, nous annulons par les présentes celles qui y seraient contraires [1]. » Cette dernière bulle était datée du 5 février 1447. Ce même mois, le 23 février, Eugène expirait, après un pontificat de dix-sept ans, consacré presque uniquement à retenir par tous les moyens ce pouvoir absolu qui avait été funeste tout à la fois à l'Église et au saint-siège, et qu'on avait voulu lui ôter. Mais s'il commit la faute grave de se refuser à des réformes nécessaires et de rejeter ainsi la papauté dans la voie des abus dont les esprits sages cherchaient à l'écarter, il serait injuste d'en faire retomber sur lui l'entière responsabilité; et l'on ne doit pas oublier que, seul coupable au début, il fut ensuite soutenu dans cette conduite dangereuse par une partie du clergé et des princes, et que le concile de Bâle lui-même, par les égarements auxquels sur la fin il se laissa entraîner, se fit indirectement son complice.

---

personnel et pour celui du jeune roi de Bohême, Ladislas, fils posthume du roi des Romains Albert et dont Frédéric III avait pris la tutelle.

1. Raynald., anno 1447, n° 7 (in fine).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE QUATORZIÈME

DÉFAITE DÉFINITIVE DES CONCILES

I

NICOLAS V
1447-1455.

La lutte que Martin V avait commencée et qu'après lui Eugène IV avait poursuivie, tant pour rendre à la papauté son pouvoir sur l'Église que pour la réintégrer ou l'affermir dans ses possessions temporelles, n'était pas tout à fait terminée. A la vérité, le schisme que représentait Amédée de Savoie, autrement dit Félix V, était sans appui en Europe, et si, en fait, le concile de Bâle n'était pas encore dissous, sa cause semblait définitivement perdue. Mais les doctrines dont il s'était fait l'organe conservaient, notamment en France et en Allemagne, de nombreux partisans. Bien que la France n'eût pas cessé de reconnaître Eugène, la Pragmatique de Bourges ne laissait pas d'y être observée, et quant à l'Allemagne, demeurée, depuis l'origine du schisme, dans la neutralité, il n'y avait que quelques princes qui, avec Frédéric III, se fussent enfin ralliés au pontife de Rome. Encore

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Eugène, pour obtenir leur obédience, avait-il dû signer le « concordat de Francfort ». Tout en s'y réservant de modifier la Pragmatique de Mayence de 1439, il avait admis le décret de Constance sur la célébration périodique des conciles généraux et reconnu jusqu'à un certain point leur autorité. Il avait en outre pris l'engagement de convoquer, dans un délai déterminé, un concile général en Allemagne. En France, malgré le silence qu'en ces dernières années on avait paru garder sur l'opportunité d'un nouveau concile, on n'en avait pas non plus abandonné l'idée; et, dans le moment où Eugène signait le concordat de Francfort, Charles VII se disposait à envoyer des députés à Rome pour en solliciter la convocation [1], ainsi qu'il l'avait fait cinq ans auparavant.

Au point de vue temporel, les résultats acquis semblaient plus décisifs. A l'exception de Bologne, qui récemment s'était de nouveau insurgée contre le joug pontifical [2], et de la ville d'Iési, que le condottiere François Sforza, chassé enfin de la Marche d'Ancône, retenait encore entre ses mains, tout l'État ecclésiastique était, sinon en paix, du moins rentré sous l'obéissance du saint-siège [3]. Il y avait sans doute à craindre que les nobles, abattus jadis par Vitelleschi, ne voulussent se venger de leur humiliation. A Rome, les idées de démocratie républicaine n'étaient pas non plus entièrement éteintes, et, dans les premiers jours qui suivirent la mort d'Eugène, le descendant d'une ancienne famille romaine, du nom d'Étienne Porcaro, tenta même de soulever le peuple, disant que c'était un opprobre pour les petits-fils des Scipion d'obéir à des prêtres [4]. Mais ces idées ne fermentaient que dans quelques esprits et, comme on le vit plus tard, ne pouvaient aboutir qu'à des complots isolés. Quant aux nobles, ils avaient été trop fortement frappés pour être

1. *Jean Chartier, Chronique de Charles VII*, éd. Vallet de Viriville, t. II, p. 50, 51.
2. En septembre 1444.
3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 110, 111.
4. *Ibid.*, p. 117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en état de se relever, et il y avait parmi eux plus de mécontents que de rebelles.

Telle était la situation du saint-siège, lorsque, le 4 mars 1447, dix jours après qu'Eugène avait expiré, les cardinaux, au nombre de dix-huit, entrèrent en conclave[1]. La majorité n'ayant pu se décider entre le parti des Orsini et celui des Colonna qui se partageaient l'influence dans le sacré collège, les voix se réunirent sur le cardinal Thomas Parentucelli qui n'appartenait à aucun des deux partis. Élu le 6 mars, il adopta le nom de Nicolas V. Évêque depuis moins de trois ans, cardinal depuis deux mois et de naissance médiocre, c'était de tous les membres du sacré collège celui qui semblait le moins destiné à rallier les suffrages. Plus porté aux choses du savoir qu'à celles de la religion, il était du nombre de ces humanistes qui florissaient alors en Italie et particulièrement à Florence. Versé dans l'étude des Pères et de la Bible, il connaissait également les poètes, les orateurs, les historiens et les philosophes de l'antiquité. Ses inclinations ne le portaient pas uniquement vers les lettres. A Florence, où il avait longtemps séjourné avec la cour pontificale, il avait dit souvent « que, si jamais il devenait riche, il emploierait son argent en livres et en monuments ». Ces goûts le suivirent dans sa nouvelle dignité, et l'on a pu dire qu'avec Nicolas V la Renaissance, qui jusqu'alors n'avait eu qu'un faible accès à Rome, prit possession du saint-siège[2].

Si peu préparé qu'il fût par son passé, comme par les habitudes de son esprit, à gouverner l'Église, il ne laissa pas d'être attentif à y maintenir et, selon l'occasion, à y accroître le pouvoir que lui avaient transmis ses prédécesseurs. Mais, par prudence non moins que par caractère, il évita de s'engager en des conflits. Il sembla même, au début, vouloir donner satisfaction, dans une certaine mesure, aux idées de

1. Le sacré collège comptait vingt-quatre cardinaux, dont six étaient alors absents.
2. Christophe, *Hist. de la papauté au XVe siècle*, t. I, p. 361-369.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

réforme. Écrivant à Charles VII pour l'instruire de son avénement, il annonçait le dessein de corriger les abus de la cour pontificale et « de la ramener à sa pureté primitive [1]. » Dans une audience qu'au lendemain de son élection il accorda aux ambassadeurs allemands restés à Rome après la mort d'Eugène, il ne se borna pas à déclarer qu'il était dans la ferme intention d'observer le concordat qu'ils tenaient du pape défunt. « Les pontifes ont trop étendu le bras, dit-il, et n'ont presque pas laissé d'autorité aux autres évêques. Les Pères de Bâle, de leur côté, ont voulu trop amoindrir celle du saint-siège. La sagesse est dans une conduite également éloignée de ces deux extrémités. Les évêques étant appelés par leur office à partager nos soucis, nous sommes résolu à ne pas empiéter sur leurs droits, et nous espérons obtenir d'autant plus de respect pour notre propre juridiction, que nous nous abstiendrons d'usurper celle des autres [2]. » C'étaient là malheureusement autant de promesses qu'il ne devait pas tarder à oublier dans l'exercice du pouvoir. A ce moment aussi, il ne parlait que du désir qu'il avait de rétablir partout la paix. « Je prie Dieu, disait-il, qu'il me fasse la grâce d'exécuter ce que j'ai à cœur de faire, c'est-à-dire de n'employer, pendant mon pontificat, d'autres armes que la croix de Jésus-Christ [3]. »

Cette paix, du moins, il s'efforça tout d'abord de la restaurer à Rome et dans les États de l'Église. Au lieu de sévir contre Étienne Porcaro, dont il pouvait appréhender quelque nouvelle entreprise, il lui montra de la confiance, en le nommant recteur de la Campanie et de la Maritime [4]. Il chercha également à gagner les nobles par la clémence; il reçut en

1. 20 mars 1447. Voir cette lettre dans Labb., *Conc.*, t. XIII, p. 1321.
2. Relation d'Æneas Sylvius, dans Murat., rer. ital., t. III, 2e part., p. 895.
3. Vespasiano, *Comment. della vita di papa Nic. V*, Murat., *ibid.*, t. XXV, p. 279.
4. Il avait été déjà, sous Martin V, podestat d'Orvieto, et, en 1432, Eugène IV l'avait nommé podestat de Bologne. Voir H. de l'Epinois, *Nicolas V et la conjuration d'Étienne Porcari*, Revue des questions historiques, année 1882, t. 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grâce les Savelli, les Colonna, auxquels il permit de relever Palestrine, et cette ville, que Vitelleschi avait anéantie, commença à sortir de ses ruines [1]. Il sut même, sans recourir à la violence, rendre au saint siège les possessions qui lui manquaient encore. Il racheta de François Sforza, au prix de trente-cinq mille florins, la ville d'Iesi [2], et, par d'habiles concessions, amena les Bolonais à reconnaître la souveraineté pontificale [3]. Il s'attacha d'ailleurs, pour mieux sauvegarder ses domaines temporels, à empêcher toute extension des puissances qui se partageaient l'Italie, les contenant les unes par les autres et ne se faisant pas scrupule, au besoin, de fomenter entre elles les rivalités [4]. Un événement faillit, dans les premiers temps, contrarier sa prudence. Le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, étant mort le 13 août 1447, sans laisser de descendants mâles et légitimes, sa succession fut convoitée à la fois par Alfonse d'Aragon, qui se fondait sur un testament de ce prince, vrai ou supposé, et par François Sforza, qui avait épousé une fille naturelle de Philippe. Le duc Charles d'Orléans, fils d'une Visconti, fit de son côté valoir des prétentions qu'il fut, au reste, incapable de soutenir [5]. Le pape intervint dans la querelle et, sous apparence d'arrêter les hostilités, mit tout en œuvre pour empêcher qu'Alfonse, déjà en possession de Naples et de la Sicile, n'y joignit encore la Lombardie. La fortune seconda ses vœux. Les Milanais qui s'étaient érigés en république, menacés aussi par Venise qui s'était emparée de Lodi et de Plaisance, appelèrent François Sforza à leur secours. L'heu-

1. Petrini, *Mem. Pren.*, ad ann. 1447.

2. *Joh. Simoneta, De gest. Franc. Sfort* Murat., rer. ital. t. XXI, p. 395.

3. *Cronica di Bologna*, Murat., *ibid.*, t. XVIII, p. 685. Bologne se soumit le 24 août 1447.

4. « Bella inter totius pene Italiæ principes ecclesiæ suæ pacem, concordiam vero eorum vice versa bellum ecclesiæ.. intelligebat. » Manetti, *Vita Nicol. V*, Murat., *ibid.*, t. III, 2e part., p. 943.

5. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV, p. 243-251. On sait que cette succession était aussi revendiquée par le duc de Savoie, dont la sœur avait épousé Philippe-Marie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reux condottiere, après avoir défait les Vénitiens[1], ne tarda pas à s'imposer pour maître à ceux qu'il était venu défendre, et, par le relèvement du duché de Milan, opposant une barrière tout ensemble aux entreprises d'Alfonse et à celles des Vénitiens, rétablit au nord de l'Italie cet équilibre politique dans lequel le pontife voyait une garantie pour ses propres États[2].

En même temps qu'il pacifiait les provinces de l'Église et y affermissait son autorité temporelle, Nicolas cherchait à se rattacher l'Allemagne, où un parti considérable tenait encore pour la neutralité. Frédéric III, qui, se sentant faible comme souverain, voulait s'assurer l'appui du nouveau pontife, avait lui-même, au mois de juillet 1447, réuni une diète à Aschaffenbourg, en vue de mettre fin à cet état de choses. La mort d'Eugène, en calmant jusqu'à un certain point les inimitiés que ce pape avait soulevées, aida aux desseins du monarque. Il avait délégué, pour le représenter à cette diète, l'adroit Énéas Sylvius Piccolomini, entré alors depuis peu dans l'ordre ecclésiastique et que Nicolas venait de faire évêque de Trieste[3]. A l'instigation du nouveau prélat, l'assemblée, qui était nombreuse, décida que Nicolas serait reconnu comme pontife dans toute l'étendue de l'Allemagne, s'il confirmait par un acte « en bonne et due forme » le concordat de Francfort; il fut dit en outre que, selon les conditions stipulées par Eugène IV, on procéderait, dans une prochaine diète, à la révision des décrets de Bâle insérés en la Pragmatique de 1439, à moins que, dans l'intervalle, un arrangement n'eût été conclu à ce sujet avec les légats du saint-siège[4]. Nicolas n'attendit pas la réunion d'une seconde diète pour s'occuper de cette révision, et des négociations

1. Décembre 1448.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 127-129. Ce fut le 25 mars 1450 que François Sforza fit son entrée solennelle à Milan avec le titre de duc.

3. Il avait été ordonné prêtre en novembre 1446.

4. Voir, dans D'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 773, 774, le texte des résolutions prises par l'assemblée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'ouvrirent aussitôt entre Énéas Sylvius, comme mandataire du roi des Romains, et le cardinal Carvajal que le pape avait envoyé muni de ses pleins pouvoirs.

Ces négociations donnèrent lieu à un traité, qui fut signé à Vienne, le 17 février 1448, et que le pape ratifia le 19 mars de cette année. D'après ce traité, toutes les dignités ecclésiastiques d'Allemagne, prélatures ou simples bénéfices, qui vaqueraient en cour de Rome, étaient réservées à la nomination du saint-siège. A l'égard des prélatures dont la vacance s'ouvrirait hors de cette cour, il y serait pourvu par la voie de l'élection; mais l'élection devait être confirmée par le pape, qui pourrait, au besoin, désigner un autre titulaire. Quant aux bénéfices qui vaqueraient dans le même cas, la collation en était attribuée aux « ordinaires » pendant six mois de l'année et au pape pendant les six autres mois. Enfin, les annates étaient rétablies, mais à un taux plus modéré que par le passé, et ne devaient être acquittées que par échéances successives [1]. Ce traité, qui rétablissait les annates, les réserves, et soumettait les élections à l'assentiment du pape, annulait plusieurs des dispositions, et non des moins importantes, empruntées par la Pragmatique de 1439 aux décrets réformateurs de Bâle; et, bien qu'il eût été signé par Frédéric III au nom de tout l'Empire, il ne fut pas accepté sans certaines résistances. L'archevêque de Trèves, en particulier, n'y donna son consentement que vers 1450, et l'archevêque de Cologne dix ans après [2]. A la vérité, un dernier article confirmait, sur tous les points qui n'étaient pas contraires à ces stipulations, le concordat de Francfort et remplissait par cela même la condition mise par la diète à l'obédience de l'Allemagne. C'était ratifier, avec les diverses déclarations d'Eugène inscrites dans ce concordat, les autres décrets de Bâle que contenait la Prag-

1. Koch, *Sanctio pragmatica*, p. 201 et ss. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 565-572.
2. Koch, *ibid.*, p. 42, 43, 244.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

matique. Mais le légat, suivant sans aucun doute les instructions du pape, avait eu soin, dans cet article, de ne rien spécifier. C'est ainsi qu'il n'avait adhéré expressément ni au décret de Bâle, renouvelé de celui de Constance, sur la tenue périodique des synodes œcuméniques, ni à l'engagement qu'avait pris Eugène de convoquer un concile général [1].

L'Allemagne ayant reconnu Nicolas, il était difficile à Amédée de garder le pontificat [2]. L'extinction du schisme fut due à la médiation de la France. Déjà, quelque temps avant la mort d'Eugène, Charles VII s'était mis de lui-même en rapport avec le duc de Savoie pour obtenir la renonciation d'Amédée [3]. Exhorté par Nicolas à poursuivre ses démarches [4], il avait sollicité le concours de divers princes de l'Europe et avait d'abord attiré dans ses desseins ceux des électeurs de l'Empire avec qui, deux ans auparavant, il avait conclu une alliance [5]. Dans un conseil tenu à Bourges le 28 juin 1447 et auquel s'était rendu l'archevêque de Trèves se portant fort pour ses collègues, on avait jeté les bases d'une convention qui devait être proposée tant à Nicolas V qu'à l'antipape et aux Pères de Bâle [6]. Des conférences

1. Les autres décrets de Bâle insérés dans la Pragmatique et que paraissait admettre le traité de Vienne, concernaient notamment les conciles généraux, les grâces expectatives, les causes jugées en cour de Rome et les appels au saint-siège. On remarquera que ce traité, — désigné communément sous le nom de concordat de Vienne, — était, à peu de chose près, la reproduction du concordat conclu par Martin V en 1418 avec la nation allemande. Mais l'Allemagne n'avait accepté le concordat de 1418 qu'à titre temporaire et dans l'attente de réformes qui furent en effet décrétées par le concile de Bâle et consignées dans la Pragmatique de Mayence de 1439, tandis que le concordat de Vienne était conclu à titre permanent. Nous ajouterons qu'en fait la cour de Rome ne devait tenir aucun compte du dernier article du concordat de Vienne.

2. Il n'avait plus alors pour lui que la Savoie et la Suisse.

3. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. VII, p. 257-261.

4. Lettre à Charles VII du 26 avril 1447, Martene, *Ampl. coll.*, t. VIII, p. 988.

5. Voir ci-dessus, p. 286, note 1.

6. Voy. le texte de ce projet dans Labb. *Conc.*, t. XIII, p. 1330-1333. L'un des articles stipulait la réunion, à une date prochaine, d'un concile général qui aurait lieu, selon le désir du roi, non pas en Allemagne, mais en France. « On devra faire en sorte, était-il dit à ce propos, que l'autorité des conciles généraux refleurisse et obtienne le respect et l'obéissance de tous. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

générales s'étaient ensuite ouvertes à Lyon [1], auxquelles, indépendamment de ces mêmes électeurs, les rois d'Angleterre et de Castille, René d'Anjou, qui continuait à porter le titre de roi de Naples, le duc de Savoie, fils d'Amédée, et Amédée lui-même, dans la personne du cardinal d'Arles, s'étaient fait représenter [2]. Amédée, par ses exigences, avait paru d'abord contrarier l'effet de ces conférences. Il avait mandé à Charles VII qu'il ne renoncerait au pontificat que si Nicolas abdiquait de son côté ou venait à mourir, et que, dans ce cas, il appartiendrait au synode de Bâle ou à un autre concile général de désigner un pape [3]. Tout en encourageant le roi dans ses tentatives de médiation [4], Nicolas, qui négociait alors le traité de Vienne et pouvait se croire assuré de l'obédience de l'Allemagne, voulut brusquer les choses. Le 12 décembre, il publia une bulle par laquelle, en vertu de son autorité apostolique, il transférait au roi de France « le duché de Savoie et toutes les anciennes possessions d'Amédée », ordonnait dans ce but une croisade contre l'antipape et ses partisans, et accordait les indulgences plénières à tous ceux qui, de leur personne ou de leur argent, aideraient à cette expédition [5]. Dans son désir d'en finir promptement avec le schisme, il ne se souvenait déjà plus des déclarations pacifiques faites à son avénement.

Plus sage que le pontife, Charles VII n'accepta pas cette offre inconsidérée. Dans le temps même que Nicolas publiait cette bulle, les ambassadeurs du roi de France et des autres princes étaient allés faire connaître à Amédée les résolutions arrêtées à Lyon [6]. Aux termes de ces résolutions, Amédée

1. Vers la mi-juillet 1447.
2. Raynald., anno 1447, n° 20.
3. 20 août 1447. Mansi, *Conc.*, t. XXXI, p. 188.
4. Lettres du pape au chancelier de France, 3 octobre 1447, (D'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 774), et à Charles VII, 12 décembre même année (Martene, *Ampl. coll.*, t. VIII, p. 995).
5. D'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 774. Cf. une lettre de même date à l'archevêque d'Aix, Raynald., anno 1447, n° 18.
6. Les ambassadeurs étaient partis de Lyon en novembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

était invité à se démettre du pontificat et le synode de Bâle à se dissoudre, après avoir reconnu Nicolas V pour pape. Il était d'ailleurs décidé que les cardinaux et les ecclésiastiques de l'obédience d'Amédée, comme tous ceux qui avaient adhéré au synode de Bâle, seraient maintenus en leurs dignités, et qu'Amédée lui-même conserverait une situation honorable dans l'Église. En outre toutes les censures prononcées de part et d'autre devaient être annulées; enfin un concile général devait se réunir, non pas en Allemagne mais en France, en vue tout ensemble de cimenter la paix et de pourvoir aux nécessités de l'Église. Amédée consentit à abdiquer dans ces conditions; il voulait toutefois ne prononcer son abdication qu'au sein du synode de Bâle, tenir de ce synode la situation qu'il aurait dans l'Église, et exigeait que préalablement Nicolas s'engageât par serment à convoquer le concile général sept mois après la mise à exécution de ces divers articles [1]. Les propositions du roi de France, ainsi modifiées, furent portées à Nicolas par les mêmes ambassadeurs, qui se présentèrent à Rome le 10 juillet 1448 [2]. Le pontife n'était pas sans comprendre la gravité des concessions qu'on lui demandait. Il y adhéra néanmoins, sauf en ce qui regardait le futur concile au sujet duquel il refusa de s'engager, se réservant de le convoquer en temps et lieu, comme il le jugerait convenable [3]. Les députés retournèrent vers Amédée, rejoints bientôt par un nonce que Nicolas avait chargé de traiter en son nom. Dans l'intervalle, les Pères de Bâle avaient dû se

1. Les « Advisamenta pro pace et unione in Ecclesia dandis » qu'a publiés d'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 768, 769, paraissent être les résolutions de l'assemblée de Lyon modifiées ou amplifiées par Amédée. Cf. à ce sujet une lettre de l'antipape à Charles VII, décembre 1447, dans Guichenon, *Hist. de la maison de Savoie*, preuves, p. 320. C'est en nous fondant sur ces « Advisamenta » et aussi sur le projet signé le 28 juin par l'archevêque de Trèves que nous donnons le résumé de ces résolutions, dont le texte ne nous est pas parvenu.

2. En mars 1448, Charles VII avait prié Frédéric III de joindre ses ambassadeurs aux siens. Voir la réponse de Frédéric, datée du 8 juin, D'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 776.

3. Lettre de Nicolas à Charles VII, août 1448. Labb., *Conc.*, t. XIII, p. 1325, 1326.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

transférer à Lausanne, où résidait Amédée. Frédéric III, voulant lui aussi coopérer à l'extinction du schisme, avait sommé les bourgeois de Bâle de les expulser de leur ville [1]. Cette nouvelle humiliation infligée au parti qui l'avait élu contribua sans doute à triompher des dernières résistances d'Amédée, qui, cédant sur l'article du futur concile, se résigna à abdiquer [2].

Il le fit suivant les autres conditions qu'il avait stipulées, et, le 7 avril 1449, dans une session « du saint synode de Lausanne représentant l'Église universelle, » il signa l'acte de son abdication, où il disait se démettre du pontificat librement et en vue de rendre la paix à l'Église. Les Pères de Bâle tinrent ensuite trois sessions, l'une pour abolir toutes les censures qu'ils avaient prononcées, l'autre pour « élire » Nicolas V et ordonner de le reconnaître comme pape, la troisième pour nommer Amédée cardinal-évêque de Sainte-Sabine et légat perpétuel en Savoie et dans tous les pays de son ancienne obédience, l'autorisant à garder, avec l'anneau du pêcheur, une partie des insignes pontificaux ; après quoi ils déclarèrent le concile dissous. Ils ne se séparèrent pas néanmoins sans proclamer une dernière fois leurs principes. Ils signifièrent n'avoir élu Nicolas V que parce qu'ils étaient persuadés d'après de sûrs témoignages, disaient-ils, « que le nouveau pontife acceptait cette vérité établie dans le synode de Constance et confirmée dans celui de Bâle, à savoir qu'un concile général tenait son pouvoir immédiatement de Jésus-Christ, et que tout fidèle, même le pape, était obligé de lui obéir en ce qui concernait la foi, l'extirpation du schisme et la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres [3]. » De son côté, Nicolas, par plusieurs bulles, confirma les prérogatives dont les Pères avaient investi Amédée, réintégra

1. Hélélé, *Conc.*, t. XI, p. 374.
2. Pour plus de détails sur les négociations qui précédèrent l'abdication de Félix V, voir Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV, p. 273-279.
3. Pour ces diverses sessions du synode de Lausanne, voir Raynald., anno 1449, n° 3-6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ou maintint dans leurs dignités le cardinal d'Arles et tous ceux qui, avec lui, avaient adhéré au concile de Bâle, et annula toutes les censures fulminées par Eugène depuis le commencement des divisions [1]. Il y a plus ; afin que le souvenir de ces divisions fût à jamais effacé, il enjoignit d'arracher des registres d'Eugène les bulles qui contenaient ces censures. En paraissant ainsi condamner la mémoire de son prédécesseur, il ne pouvait faire un plus grand sacrifice à la paix.

Félix V mourut dix-huit mois environ après son abdication. Il fut le dernier antipape que connut l'Église. Le cardinal d'Arles le précéda dans la tombe [2], ayant consacré le reste de sa vie à secourir et soigner les pauvres. Ce prélat, qui avait été en réalité le promoteur de la déposition d'Eugène, que ce pontife avait destitué non pas seulement du cardinalat, mais de la prêtrise, dont il avait flétri la conduite par les qualifications les plus sévères, et qui ne désavoua jamais les doctrines qu'il avait soutenues dans le concile de Bâle, devait plus tard être placé par l'Église au rang des bienheureux [3]. Ainsi finit le schisme, bien différent par ses causes de ceux qui si souvent avaient troublé la chrétienté. Comme le roi de France l'avait dit un jour à Eugène par la bouche de l'évêque de Meaux, ce schisme était né de la lutte de deux partis qui divisaient l'Église, dont l'un voulait que le pouvoir appartînt à l'Église elle-même représentée par le concile général, et l'autre que ce pouvoir demeurât aux mains du pape. Nicolas sentait que c'était là en effet la véritable question. Ce fut sans doute par crainte de la voir soulevée de nouveau qu'il ne voulut pas prendre l'engagement de convoquer à une date déterminée le concile général; et bien que, dans le concordat de Vienne, il eût implicitement ac-

---

1. Martene, *Ampl. coll.*, t. VIII, p. 999-1005. — D'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 784, 785. — Cf. Héfélé, *Conc.*, t. XI, p. 577 ; Guichenon, *Hist. de la maison de Savoie*, Preuves, p. 335 et n.

2. Le cardinal d'Arles mourut le 16 septembre 1450, et Félix V le 7 janvier 1451.

3. Soixante-dix-sept ans après sa mort.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cepté l'obligation de le rassembler, bien que, dans ses déclarations aux ambassadeurs de Charles VII et des autres souverains, il n'eût pas refusé expressément de le réunir, en fait il ne devait jamais le convoquer.

Les amis de la religion n'assistèrent pas sans tristesse, on doit le dire, à la défaite du concile de Bâle. Oubliant les fautes qu'il avait commises, ils ne virent dans sa défaite que celle des idées qu'il représentait. En cette même année 1449, le célèbre chartreux Jacques de Juterbogk, à un endroit de son traité « *Sur les sept états de l'Église,* » écrivait : « Le relâchement universel des mœurs de notre temps ne prouve que trop la nécessité d'une réforme générale de l'Église. Mais par quels moyens accomplir cette réforme ? Les décrets rendus à ce sujet par les conciles généraux ont rencontré une telle résistance qu'ils sont restés inefficaces. On a même tout fait pour détruire l'autorité de ces conciles, de qui seuls on eût pu espérer une réforme. Car ce n'est pas des papes qu'il faut l'attendre. Leurs canons, leurs décrétales, leurs constitutions ont-elles jamais abouti à rien de ce genre? D'ailleurs le mal dont souffre l'Église vient surtout du chef, et je ne crois pas possible de réformer l'Église si l'on ne commence par réformer la cour de Rome. Or qui ne voit combien cette première œuvre est difficile ? Entre toutes les nations, les Italiens sont ceux qui se montrent le plus rebelles aux réformes, en raison des dignités et des faveurs de toute sorte dont ils jouissent. Au seul bruit que va se réunir un concile général, ils tremblent, et, dès qu'il est rassemblé, les légats pontificaux s'efforcent de l'anéantir, soit en y semant la discorde, soit en provoquant sa dissolution ; et dès lors on retombe dans les anciennes ténèbres. Personne n'ignore que c'est là ce qui est arrivé au concile de Bâle. On a cherché à établir que le pape, en vertu de la plénitude de sa puissance, a le droit de transférer ou de dissoudre les conciles généraux. C'est Eugène IV qui a introduit ce poison dans l'Église. Tous les adversaires des conciles généraux ont embrassé cette doctrine, si bien qu'aujourd'hui on ose soutenir, comme une vérité, que le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pape a autorité non pas seulement sur tel ou tel membre de l'Église, mais sur l'Église tout entière rassemblée en concile. Si l'on ne détruit ce poison, qu'adviendra-t-il? C'est qu'on laissera le pape diriger à son gré toutes les affaires ecclésiastiques et pécher impunément; c'est que les abus vont se renouveler plus que jamais et le saint-siège retomber dans le mépris des fidèles. Je ne sais si l'on parviendra quelque jour à réformer l'Église. Mais du moins ce à quoi nous devons travailler de toutes nos forces, c'est à empêcher que le décret de Constance sur la continuation régulière des conciles généraux ne devienne lettre morte, c'est à guérir la plaie qu'Eugène a ouverte en introduisant le principe funeste de la supériorité du pape sur l'Église universelle. Là est notre dernier espoir [1]. »

Si quelques hommes étaient d'avis, comme Jacques de Juterbogk, de lutter encore et de ne pas renoncer au seul moyen qui leur apparaissait de réformer l'Église, d'autres ne dissimulaient pas leur découragement et croyaient qu'il n'y avait plus rien à attendre désormais des conciles généraux. Le prieur d'un monastère d'Allemagne, Vincent d'Axpach, appartenant, comme Jacques de Juterbogk, à l'ordre des chartreux, et non moins zélé que lui pour les idées de réforme, adressait alors à un abbé une lettre où, parlant des conditions dans lesquelles le schisme avait pris fin, il disait : « Il n'est pas à penser qu'un nouveau concile se réunisse. Dans l'accord survenu entre le saint-siège et les Pères de Bâle, aucune décision n'a été prise à ce sujet, et tout indique qu'on n'en a pas même eu l'idée. Il est vrai que les Pères, en leurs dernières sessions, ont rappelé les décrets sur la prééminence de l'Église universelle; mais le pape, dans ses bulles, a eu soin de n'en rien dire; et ce que je vois de plus clair en tout cela, c'est que l'autorité des saints conciles est allée à vau-l'eau [2]. »

1. Brown, *Rer. expetend.*, t. II, p. 102-112.

2. « Pro nunc non intelligo aliud, nisi quod auctoritas sacrorum conciliorum *hat ghuffl*. » Pez, *Anecd.*, t. V, 3e part., p. 327 (vers 1449-1450).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'ère des conciles généraux semblait chose en effet. Afin qu'elle le fût plus sûrement, des canonistes, des religieux, des évêques se firent, dans des écrits, les auxiliaires de la cour de Rome. Peu avant la fin du schisme, le canoniste espagnol, Rodericus de Arevalo, avait composé un traité qu'il avait adressé à Nicolas V, et où il combattait les idées conciliaires. Le frère mineur, Jean de Capistran, qui déjà sous Eugène IV avait écrit contre le concile de Bâle, publia dans le même but un traité adressé également au pape et intitulé : *De l'autorité de l'Église*. Un évêque de Brescia, Piero del Monte, dédia de même à Nicolas un ouvrage qu'il avait composé « contre les adversaires de l'autorité pontificale [1]. » Parmi les nombreux écrits qui parurent sur ce sujet, on doit citer surtout celui que publia vers 1450 le dominicain espagnol Jean de Torquemada et qui était intitulé : *Somme contre les ennemis de l'Église*. Ce Jean de Torquemada s'était montré au concile de Florence, lors des discussions qui avaient eu lieu avec les Grecs sur la primauté du pape, l'un des plus chauds défenseurs des prérogatives du saint-siège, et Eugène l'avait récompensé de son zèle en le nommant cardinal. Dans cet ouvrage, un des plus considérables qui aient été écrits au moyen âge touchant la puissance pontificale, l'auteur s'attachait à démontrer que le pape était maître souverain de l'Église, que les décisions des conciles étaient nulles si elles n'obtenaient son assentiment, que l'autorité des évêques n'était qu'une émanation de la sienne ; il accumulait, en un mot, toutes les théories du pouvoir absolu émises ou soutenues avant lui en faveur du saint-siège. Dans une sorte d'introduction qui précédait cet écrit, il invitait tous les docteurs catholiques à combattre des idées qui tendaient, disait-il, « à ébranler non pas seulement une partie de l'Église, mais les fondements mêmes de la religion, » et il ajoutait : « Si jamais les champions du Christ, ont eu le devoir de s'armer fortement pour la défense de la foi, c'est l'époque où nous

1. Sur ces divers traités, voir Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 48, 50, 51.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sommes [1]. » On ne pouvait avouer plus nettement à quel point les doctrines de Bâle avaient remué les esprits.

Dès que Nicolas V avait eu la certitude que le schisme allait finir, il avait conçu le dessein de célébrer par un jubilé général la restauration de la paix. Il y voyait aussi un moyen de relever, aux yeux de la chrétienté, l'autorité apostolique qu'avaient ébranlée ces doctrines. Annoncé par une bulle solennelle [2], le jubilé s'ouvrit avec l'année 1450. Le nombre de ceux qui répondirent à l'appel du pontife fut considérable et surprit Nicolas lui-même. Les croyances religieuses, qui ne s'étaient que trop altérées, ne furent pas, comme on doit le penser, la seule cause de cette affluence. Tout indique même qu'une indifférence voisine du scepticisme pénétrait déjà dans les hautes classes de la société laïque et du clergé. Parmi les personnages séculiers qui se rendirent au jubilé, Énéas Sylvius cite un comte de Cilly, lequel, disait-il, avait tous les vices, était impie, cruel, voleur et débauché, et « qui revint de Rome comme il y était allé [3]. » Plus d'un prélat ne s'y montra que dans le but intéressé de faire oublier sa précédente opposition au saint-siège et de se concilier la faveur du pape; tel l'archevêque de Trèves, qui se présenta escorté de cent quarante chevaliers. Depuis les temps de Boniface VIII et de Clément VI, c'était le premier jubilé général auquel eût été conviée la chrétienté. Outre la curiosité des pompes qui devaient en marquer la célébration, nul doute que l'attrait nouveau des œuvres de la Renaissance dont commençait à s'enrichir l'Italie et que Nicolas inaugurait alors à Rome par des constructions grandioses n'amenât également une foule de visiteurs. L'affluence fut surtout sensible du côté des classes inférieures. Chez celles-ci du moins se conservaient encore des traditions de piété, qui ne furent sans doute pas étrangères à leur présence au jubilé.

Durant cette année 1450, des hommes de tout pays, de

1. Cette préface a été reproduite par Pastor, ouvr. cité, p. 46, 47.
2. 19 janvier 1449. Raynald., eod. anno, n° 15.
3. Æn. Sylv., *De Europ.*, c. 15 (de Styria).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toute condition, ne cessèrent de se presser dans l'ancienne capitale de la catholicité. Le nombre en fut si grand, qu'avec une portion des offrandes versées selon l'usage aux églises de Rome, Nicolas put déposer à Florence, à la banque de Côme de Médicis, plus de cent mille écus d'or. Une épidémie violente, qui éclata vers l'Ascension et fit nombre de victimes, interrompit seule ce mouvement de visiteurs, qui reprit sur la fin de l'automne. En cette occasion, la cour pontificale ne se signala, on doit le dire, ni par la piété, ni par le courage. Laissant la population aux prises avec le fléau, cardinaux, évêques, abbés, religieux, tous ceux qui faisaient partie de cette cour s'enfuirent de Rome. Le pape lui-même alla s'enfermer dans le château de Fabriano, défendant à qui que ce fût d'en approcher, à une distance déterminée, sous peine d'excommunication. Ce n'était pas là l'exemple que, dans une conjoncture analogue et plus redoutable, avait donné le français Clément VI [1].

Après avoir ainsi rehaussé le prestige du saint-siège, — il le croyait du moins, — par les pompes du jubilé, le pape résolut d'envoyer des légats en mission extraordinaire dans les pays où l'opposition à la cour de Rome s'était le plus manifestée. Nicolas de Cusa, créé cardinal dans les dernières années d'Eugène IV et que Nicolas V venait d'élever à l'évêché de Brixen, un des plus considérables d'au delà les Alpes, fut délégué en Allemagne [2]. D'après ses instructions, il avait pour mission d'y réformer les monastères tombés alors dans une entière décadence. Ce n'était pas seulement donner satisfaction, en quelque manière, aux vœux de l'opinion qui demandait des réformes; en imposant, au nom du saint-siège, ces réformes au clergé, c'était resserrer les liens nouvellement rétablis entre Rome et l'Allemagne, et tel était, en réalité, le dessein du pontife. Bien qu'à l'exemple du cardinal Julien, Nicolas de Cusa, après avoir soutenu jadis les doctrines

1. Manetti, *Vita Nic. V*, Murat., rer. ital. t. III, p. 924, 925. Pour plus de détails sur le jubilé, voir Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 67-94.
2. Raynald., anno 1450, n° 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Bâle, les eût ensuite abandonnées, et qu'en se ralliant au saint-siège il eût vraisemblablement obéi à des vues d'ambition, il était, par la sévérité de ses mœurs autant que par son savoir, du petit nombre des cardinaux dont pouvait encore s'honorer l'Église romaine. Arrivé en Allemagne au mois de février 1451, il réunit successivement à Salzbourg, à Bamberg, à Magdebourg, à Mayence, à Cologne, des synodes provinciaux, visita les églises et plus particulièrement les monastères et s'attacha, avec un zèle qui n'était pas toujours exempt de violence, à y ramener la discipline. Il ne réussit que peu dans ces efforts. Tout en ayant reconnu Nicolas, le clergé allemand conservait à ce point des rancunes ou des défiances à l'égard du saint-siège, que la mission du cardinal souleva, au début, les plus vives résistances. C'était d'un concile général, lui objectait-on, et non du pape, qu'on devait accepter des réformes. A Brixen, les chanoines de cette ville refusèrent d'abord de le recevoir, alléguant que sa nomination comme évêque du diocèse était une violation des concordats. A Mayence, il trouva un jour, au seuil de sa demeure, un libelle déposé par une main inconnue et où le chef de l'Église et lui-même étaient également attaqués [1]. Dès les premiers temps de son séjour en Allemagne, le prieur Vincent d'Axpach, partisan, il est vrai, des doctrines conciliaires, écrivait qu'il n'y avait rien d'utile à espérer de la légation du cardinal, et que, faute de principes supérieurs qui servissent à le guider, il ne ferait que marcher dans les ténèbres [2].

---

1. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 97, 101, 123 (note 2); Cf. t. III, p. 168 et ss.

2. Pez, *Anecd.*, t. V, 3e part., p. 327, 328. Certains historiens, s'exagérant les réformes accomplies par Nicolas de Cusa, notamment Janssen dans son ouvrage sur *l'Allemagne à la fin du moyen-âge*, t. I, p. 2, 3, ont cité, à l'appui de leur opinion, ce passage de l'abbé Trithème sur la légation du cardinal : « Il restaura l'unité de l'Église, raffermit le prestige de son chef et répandit en abondance des semences de vie nouvelle. Une partie de ces semences n'a pas levé; une autre a germé et s'est aussitôt flétrie; mais une autre a porté des fruits. » Alors même qu'on admettrait comme exacte une appréciation qui date des dernières années du xve siècle, on voit, d'après ces termes mêmes, quelles réserves il convient de faire sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En dépit de ces résistances, la mission de Nicolas de Cusa ne laissa pas, conformément aux intentions du pape, de resserrer, jusqu'à un certain point, les rapports entre l'Allemagne et le saint-siège. Un événement parut aider encore à ce résultat. Depuis la signature du concordat de Vienne, Frédéric III avait résolu d'aller à Rome se faire couronner empereur. Il se flattait d'acquérir par ce nouveau titre la force qui lui manquait en Allemagne. Tel était son peu d'ascendant, que, malgré des lettres adressées aux électeurs et à tous les grands de l'Empire pour qu'ils lui fissent cortège, il entrait en Italie, le 1er janvier 1452, escorté seulement de deux mille cavaliers, et sans qu'aucun prince puissant eût consenti à le suivre [1]. Parvenu en Lombardie, il n'osa affronter dans Milan le nouveau duc François Sforza pour y ceindre la couronne de fer. Nicolas V, qui avait dépêché des légats au devant de lui à Florence, le reçut néanmoins avec magnificence. Dans la démarche du roi des Romains il voyait un hommage rendu à son propre pouvoir. Le couronnement avait été fixé au 18 mars. Il fut célébré dans l'église Saint-Pierre selon toutes les règles de l'ancien cérémonial. A la sortie de l'église, Frédéric, revêtu des insignes impériaux, tint l'étrier au pontife, et tous deux se dirigèrent en pompe vers le palais de Latran où devait avoir lieu le festin traditionnel [2]. Mais, dans cette répétition du passé, le pape et Frédéric se faisaient illusion, celui-ci en croyant trouver un point d'appui à Rome, celui-là en croyant que, comme ses prédécesseurs, il donnait l'Empire. Laurent Valla, dans son traité de la *Donation de Constantin*, s'était élevé contre cet usage des empereurs de se faire couronner par les papes. Bien que Sigismond, vingt ans auparavant, se fût soumis aux mêmes formalités, on regardait déjà cette coutume comme appartenant à un autre

ces prétendues réformes ; on voit aussi, ce qui est particulièrement à noter, qu'elles n'étaient pas le seul objet de la mission du cardinal.

1. Zeller, *Hist. d'Allem.*, t. VII, p. 123.

2. Pour le voyage de Frédéric en Italie et son couronnement à Rome, voir Raynald., anno 1452, nº 1-3. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 134-144.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

âge, et Frédéric fut en effet le dernier empereur qui vint chercher à Rome la consécration de ses droits. Le pontife recueillit toutefois de cette entrevue un avantage dont il eut lieu d'être satisfait. Il pouvait craindre que Frédéric, se fondant sur le concordat de Vienne, ne lui demandât de convoquer le concile général. L'ancien secrétaire des Pères de Bâle, Ænéas Sylvius, qui avait accompagné le monarque à Rome, rassura Nicolas. Le jour du couronnement, il déclara qu'un autre empereur eût sans doute sollicité la convocation d'un concile, mais qu'aux yeux de Frédéric « le meilleur des conciles était le pape avec ses cardinaux [1]. »

De même que Nicolas de Cusa avait été envoyé en Allemagne, un autre légat, le cardinal Guillaume d'Estouteville, fut envoyé en France. Bien différent de son collègue, ce Guillaume d'Estouteville, allié à la famille royale de France, de mœurs peu édifiantes et qui possédait plusieurs évêchés en commende avec un nombre considérable de bénéfices [2], était un exemple de ces abus dans lesquels, à peine victorieuse du concile de Bâle, était retombée la cour de Rome. Il se rendit à Tours, auprès de Charles VII, au mois de février 1452. Il venait, en apparence, pour rétablir la paix entre la France et l'Angleterre, qui, après des trêves successives, avaient rouvert les hostilités [3]. En réalité, il était chargé de négocier l'abrogation ou tout au moins la « modération » de la Pragmatique de Bourges de 1438. Le pape, poursuivant l'œuvre qu'il avait commencée par la signature du concordat de Vienne, avait résolu de faire en France ce qu'il avait accompli en Allemagne, et il se flattait d'obtenir au sujet de la Pragmatique de Bourges ce qu'il avait obtenu au sujet de celle de Mayence [4].

---

1. « Alius fortasse generale concilium... petivisset. Sed quod majus haberi concilium potest, quam tuæ sanctitatis tuique sancti senatus præsentia? » Æn. Sylv., *Hist. Frider. III.*

2. Voir, à ce sujet Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. V, p. 191, 192, 199 (note 2).

3. Bref du 13 août 1451. Raynald., eod. anno, n° 7.

4. Dès 1448, le pape avait envoyé vers Charles VII demander l'abroga-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il devait être déçu dans son attente. Par l'ordre de Charles VII, une assemblée générale du clergé se réunit au mois de juillet, à Bourges, avec des délégués des Universités et des membres du Parlement, pour délibérer sur la demande du pontife. Le clergé, en très grande majorité, se montra contraire à toute idée non seulement de révocation, mais de « mutation » de la Pragmatique. L'archevêque de Reims [1], en particulier, n'eût pas même voulu qu'on ouvrît des délibérations. Avant la réunion de l'assemblée, ce prélat avait écrit au roi que, s'il y avait des réformes à opérer dans les choses ecclésiastiques, on devait mettre le pape en demeure de convoquer un concile général comme il l'avait promis; que la Pragmatique n'était que le rassemblement des décrets de Bâle, lesquels n'étaient eux-mêmes que la reproduction des anciens canons; et que, si l'on demandait le retrait de la Pragmatique, c'était que les cardinaux « et autres de la cour de Rome » espéraient par ce moyen « mener grands estas et bobans desplaisans à Dieu et au monde [2]. » Au mois d'octobre, une ambassade porta au pape les décisions de l'assemblée. Le texte de ces décisions ne nous est pas parvenu; on possède du moins la lettre qu'en réponse le pontife adressa à Charles VII. Il n'ignorait pas, y disait-il, que la France avait été épuisée par de longues années de guerres, et, s'il avait demandé l'abrogation de la Pragmatique, c'était dans le seul intérêt de la religion. « En faisant cette démarche auprès de vous, nous désirions, non l'or et l'argent de votre royaume, mais le salut des âmes. L'Église, comme la foi qu'elle enseigne, est une; c'est par les mêmes lois qu'elle doit régner dans

---

tion de la Pragmatique; mais, en raison des démarches que ce prince faisait alors pour l'extinction du schisme, il n'avait pas cru devoir insister. Ce fut seulement pendant la légation du cardinal d'Estouteville que la question fut formellement posée. Voy. Du Boulay, *Hist. univ. paris.*, t. V, p. 543. Cf. Beaucourt, *Hist. de Charles II*, t. V, p. 202.

1. Jean Jouvenel, archevêque de Reims, avait été l'un des ambassadeurs envoyés par Charles VII à Nicolas V au sujet de l'affaire du schisme.

2. Beaucourt, *ibid.*, p. 211, 212.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le monde, et il n'est permis à personne, quel que soit son pouvoir, de se soustraire à ces lois [1]. »

Si Nicolas avait encore à se défendre, comme chef de l'Église, contre les doctrines conciliaires, il put également se croire menacé, comme souverain temporel, par les idées républicaines. Ce même Étienne Porcaro, qui, au lendemain de la mort d'Eugène IV, avait tenté de réveiller ces idées dans l'esprit du peuple de Rome, conçut alors le projet téméraire de renverser le gouvernement temporel des papes. Nicolas, après l'avoir nommé recteur de la Campanie et de la Maritime, ayant eu lieu de suspecter sa fidélité, l'avait destitué de sa charge et interné à Bologne. C'est dans cette ville, d'où il s'échappa secrètement pour se rendre à Rome, que Porcaro médita son entreprise. Habile, hardi, éloquent, lié d'amitié avec les principaux humanistes de ce temps, imbu comme eux des souvenirs de l'antiquité, il rêvait de reprendre le rôle de Rienzi. Indépendamment des complices qu'il s'était assurés, il comptait sur l'appui des mécontents. On n'avait pas oublié à Rome le régime de violence au moyen duquel Eugène IV avait relevé son pouvoir. Le faste de la cour pontificale, où plus d'un cardinal vivait en véritable prince, n'était pas non plus sans soulever des réprobations. Le jour de l'Épiphanie de l'année 1453 avait été choisi par Porcaro pour exécuter son dessein. Si l'on en croyait les aveux qui lui furent arrachés par la torture, il devait, à la tête de trois cents hommes d'armes qu'il avait recrutés, mettre le feu au Vatican, s'emparer de la personne du pape et des cardinaux, au besoin les mettre à mort, puis, après avoir occupé le château Saint-Ange, convoquer le peuple au Capitole et proclamer la république.

A quelques moyens qu'en réalité il dût avoir recours, il n'eut pas le temps d'accomplir son entreprise. Dénoncé par quelques-uns des siens, à peine arrivé à Rome, il fut arrêté, conduit au Vatican et de là transféré au château Saint-Ange, où, le 9 janvier, il fut pendu aux créneaux d'une des tours

1. D'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 790, 791.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la forteresse. Ce même jour, neuf de ses complices, qui, se voyant découverts, s'étaient défendus toute une nuit aux cris de « vive le peuple et la liberté, » étaient amenés sur la place du Capitole et périssaient du même supplice [1]. Si prompte qu'eût été la répression, Nicolas ne laissa pas d'être troublé par cet événement. Il fit venir dans Rome des troupes nombreuses de mercenaires et ne se montra plus en public qu'avec une escorte armée. A Rome et en Italie, on jugea diversement Porcaro. Si les uns voyaient en lui un ambitieux qui avait mérité la mort, d'autres le qualifiaient de « magnanime » et le regardaient comme un martyr de la liberté. L'annaliste Infessura, qui fut témoin de son supplice, écrivait : « Ainsi périt cet homme de bien, qui avait voulu délivrer sa patrie de la servitude [2]. » Au dire même des partisans du pape, l'opinion que le chef de l'Église devait être privé de toute puissance temporelle et n'exercer qu'une autorité spirituelle régnait encore dans beaucoup d'esprits. Mais, soit indifférence de la chose publique soit lassitude des courages, nul ne paraissait disposé à lutter pour faire prévaloir cette opinion dans les faits. Ce qui prouve bien qu'alors même que Porcaro eût exécuté son complot, il n'eût pas atteint le but qu'il se proposait, c'est que ce fut la dernière tentative faite pour restaurer la république romaine ; et, par une rencontre singulière, ce fut dans le temps même où l'on reconnaissait la fausseté de cette donation de Constantin sur laquelle les papes prétendaient fonder leur pouvoir temporel, que ce pouvoir fut désormais assuré.

A peine Nicolas avait-il échappé au danger de cette conjuration, qu'une catastrophe, qui depuis longtemps n'était que trop à prévoir, s'annonçait du côté de l'Orient. Constantinople, où régnait alors Constantin XII, le dernier des Paléologue,

---

1. Pour les détails de cette conjuration, voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 148-154. — Revue des questions historiques, t. XXXII, p. 160-192.

2. Infessura, *Diarium*, Murat., rer. ital., t. III, 2e part., p. 1134. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 215, 216.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

allait bientôt succomber sous les coups de Mahomet II, le successeur d'Amurath [1]. Malgré l'intérêt qu'avaient les Grecs à se rapprocher de l'Église romaine, ni Jean Paléologue, ni le nouvel empereur Constantin n'avaient réussi à faire accepter de leurs sujets le Décret d'union publié au concile de Florence. Depuis le désastre de Varna, qu'avait suivi, quatre ans après, celui de Kossowo, aucun secours n'avait non plus été fourni aux Grecs par les Latins. Nicolas V avait commis la même faute que ses prédécesseurs et, dans le temps qu'il envoyait des légats en Allemagne et en France, répondant à des lettres de Constantin qui sollicitait des secours, il l'avait sommé de faire proclamer le Décret d'union dans le ressort de son Empire et avait mis à ce prix l'assistance du saint-siège et celle de l'Occident. Dans cette réponse, où il disait, comme ses devanciers, que tous les malheurs des Grecs étaient venus de leur persistance dans le schisme, il laissait voir clairement à quel but avait tendu la cour de Rome par ce Décret d'union. Se taisant sur les questions de dogme, il n'y parlait que de la primauté du saint-siège. « L'Église n'est une, écrivait-il, que si un seul maître y commande, et c'est vouloir briser cette unité, hors de laquelle il n'est point de salut, que de n'y pas reconnaître un chef unique à qui l'on soit tenu d'obéir [2]. »

Cependant, au printemps de 1452, Mahomet II avait entrepris de redoutables préparatifs en vue d'assiéger Constantinople. Si l'on voulait empêcher qu'elle tombât aux mains des Infidèles, il fallait se hâter d'envoyer des renforts. Mais, sur ce point, les opinions à Rome étaient partagées. Les uns alléguant les lois de l'Église contre les hérétiques et les schismatiques, voulaient qu'on abandonnât les Grecs à leur sort et qu'ils fussent punis de leur opiniâtreté dans l'erreur. Les autres, invoquant les préceptes de l'Évangile, disaient qu'on

1. Amurath mourut le 11 février 1451. Jean II Paléologue, auquel succéda Constantin, était mort le 31 octobre 1448.
2. 11 octobre 1451. Raynald., eod. anno, nº 1, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

devait les aider, « malgré leur schisme et leur ingratitude; » ils ajoutaient que, si Constantinople succombait, il était à craindre que la religion chrétienne ne fût anéantie à l'est de l'Europe, et qu'on devait, dans l'intérêt de la foi, protéger les Grecs schismatiques, « de même que l'Église, pour éviter de plus grands maux, tolérait les femmes perdues [1]. » L'empereur Constantin, qui voyait le péril devenir de plus en plus pressant, ayant enfin promis d'exécuter les injonctions du pape, un cardinal fut dépêché à Constantinople [2], et, au mois de décembre, l'union fut proclamée solennellement dans l'église Sainte-Sophie. Ce n'était qu'un semblant d'adhésion arraché par la nécessité. Le peuple, le clergé, les grands eux-mêmes n'en demeuraient pas moins hostiles à Rome; et telle était cette hostilité, qu'un des personnages les plus considérables, le grand duc Luc Notaras, disait hautement qu'il aimait mieux voir dans la ville le turban turc que la mitre d'un cardinal [3].

L'union ayant été proclamée, Nicolas ne pouvait plus hésiter à secourir les Grecs, et, dans les premiers jours du mois de mai 1453, dix galères pontificales partirent pour Constantinople. Sur ses sollicitations, le roi de Naples, Alfonse d'Aragon et, avec lui, les villes de Venise et de Gênes, lesquelles, il est vrai, avaient des intérêts de commerce à sauvegarder, fournirent, de leur côté, un certain nombre de bâtiments. A ces trop faibles secours se borna l'intervention du chef de l'Église. Encore arrivèrent-ils trop tard. Le siège de Constantinople était alors commencé, et, le 29 du même mois, malgré les efforts du dernier Paléologue qui périt en combattant, la capitale de l'ancien Empire byzantin tombait au pouvoir de

1. Voir, sur ce partage des opinions, un traité fort curieux qui fut alors composé à Rome et qui a été publié en grande partie dans Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 237-240.

2. Il y arriva au mois de novembre 1452. C'était le cardinal Isidore, d'origine grecque, qui avait été fait cardinal par Eugène IV, le 18 décembre 1439, en même temps que Bessarion.

3. Ducas, *Hist. Byzant.*, c. 39.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mahomet [1]. Avec elle tombait la barrière qui si longtemps avait séparé de l'islamisme le monde chrétien, et l'islamisme allait, à son tour, s'avancer sur l'Europe. Ainsi était accomplie la prédiction qu'avait faite à plus d'un siècle de distance le moine grec Barlaam, quand il annonçait que le saint-siège regretterait un jour de n'avoir pas secouru en temps utile l'Empire de Constantinople. La papauté garde en effet, devant l'histoire, une part de responsabilité en ce grave événement. Dans ses rapports avec les Grecs, elle avait toujours mis le soin de son autorité avant celui de la religion, et, en s'obstinant à leur refuser son appui tant qu'ils n'auraient pas reconnu cette autorité, elle avait, en une certaine mesure, préparé la catastrophe.

A la nouvelle de cet événement, Nicolas fut d'abord atterré. Il pensa, non plus aux Grecs, mais à l'Europe, à l'Occident, à Rome surtout que Mahomet, entrant en triomphe à Constantinople, avait juré de subjuguer [2]. Par une bulle solennelle, il appela tous les fidèles à une croisade, exhorta les rois, princes et villes de la chrétienté à s'armer contre l'ennemi de la religion, et ordonna une levée générale de décimes sur les biens ecclésiastiques, s'imposant lui-même pour une large part et taxant les cardinaux, ainsi que les fonctionnaires de la cour apostolique, au dixième de leurs revenus [3]. Déjà les galères turques couvraient la Méditerranée, et il craignait que, soit par Venise, soit par la Calabre, l'Italie ne fût envahie. Afin de pourvoir à sa défense, il se hâta de convoquer en un congrès à Rome toutes les puissances de la péninsule. Mais, pour les unir contre les Turcs, il fallait les amener d'abord à faire la paix entre elles. Le roi de Naples était alors en lutte avec Florence; Venise l'était avec le duc de Milan. Ces rivalités, que, par une politique peu scrupuleuse, le pontife avait souvent fomentées lui-même, et qui se répétèrent dans le

1. Le siège de Constantinople avait commencé le 5 avril 1453. Voir une histoire critique de ce siège dans Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 197-213.
2. Vast, *ibid.*, p. 213.
3. 30 septembre 1453. Raynald., eod. anno, n° 9-11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

congrès, empêchèrent tout accord sur les conditions de la paix. Encore moins parvint-on à s'entendre au sujet de la croisade, et le congrès, qui avait été lent à se rassembler, se sépara, au mois de mars 1454, sans avoir abouti à aucune décision [1].

Frédéric III, avait, de son côté, invité les divers souverains de l'Europe, avec les États de l'Allemagne, à une diète qui s'ouvrit au mois d'avril de cette année, à Ratisbonne. On eût pu croire que toute la chrétienté y aurait été représentée. Non seulement l'empereur s'abstint d'y paraître et se contenta d'envoyer des députés; mais l'Italie n'y fut représentée que par l'évêque de Pavie, à titre de légat du pape, et par une ambassade de Savoie, et, parmi les grands de l'Allemagne, on ne vit y venir que le margrave de Brandebourg et le duc de Bavière. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, fut le seul prince étranger qui s'y rendit. Avec cette jactance qui était un des traits de son caractère et plus prompt à faire des promesses qu'à les exécuter, il se déclara prêt à marcher en personne contre les Turcs à la tête de soixante mille hommes, à la condition toutefois que les autres princes imiteraient son exemple. C'est dire que de cette diète ne sortit aucune résolution [2]. Une seconde diète, un peu plus nombreuse, se tint au mois d'octobre à Francfort et n'eut pas plus de résultat. On se borna à décider qu'il y aurait lieu, l'année suivante, d'envoyer au secours du roi de Hongrie une armée forte de trente mille hommes de pied et de dix mille cavaliers, et qu'une nouvelle diète se rassemblerait pour régler les préparatifs de l'expédition [3]. A l'émotion qu'au premier moment avait causée en Occident la chute de Constantinople avait bientôt succédé une visible indifférence. Il y a plus; dans

1. Manetti, *Vita Nicol. V*, Murat., rer. ital., t. III, 2e part., p. 943. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 280-274.

2. Voir les actes de la diète de Ratisbonne dans Martene, *Ampl. coll.*, t. VIII, p. 1013 et ss. Cf. Zeller, *Hist. d'Allem.*, t. VII, p. 426.

3. Sur la diète de Francfort, voir Palacky, *Geschichte von Bohmen*, t. IV, 1re part., p. 376. Cf. Pastor, *Ibid.*, p. 282, 283.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cette diète de Francfort, beaucoup se prononcèrent ouvertement contre la croisade et allèrent jusqu'à soutenir qu'elle n'était qu'un prétexte allégué par le pontife, aussi bien que par l'empereur, pour extorquer de l'argent.

Peu encouragé par ces dispositions, Nicolas, dont le zèle avait commencé aussi à se refroidir[1] et qui d'ailleurs était malade et approchait de sa fin, ne poussa pas plus loin ses desseins de croisade. Cependant les États de l'Italie, faisant trêve à leurs rivalités, se décidèrent à conclure un traité qui fut publié à Rome le 2 mars 1455, et par lequel ils s'engageaient, pour une période de vingt-cinq ans, à unir leurs forces contre tout envahisseur de la péninsule. Ce traité, signé d'abord à Lodi entre Venise et Milan, et dans lequel entrèrent ensuite Florence, puis le saint-siège et le roi de Naples, était dû à l'intervention d'un moine augustin, Simonetto de Camerino[2]. Un simple religieux avait obtenu par son initiative ce que n'avait pu obtenir le chef de l'Église parlant au nom de la religion menacée. A la vérité, ce n'était là qu'une alliance défensive, dont les effets ne s'étendaient pas hors de l'Italie et qui ne devait pas tarder à se rompre d'elle-même. « Pour abattre les Infidèles, écrivait Énéas Sylvius qui avait assisté aux deux diètes allemandes, il aurait fallu que l'Europe se levât tout entière. Mais comment la réunir? Elle n'a plus de chef qu'elle respecte et à qui elle veuille obéir. Le titre d'empereur, celui même de souverain pontife ne représentent plus pour elle que des noms sans réalité, et ceux qui les portent ne sont plus à ses yeux que de vaines images[3]. » Ce n'était pas seulement

1. Ce changement s'était déjà manifesté au congrès de Rome. Fidèle à sa politique de désunion, le pape n'avait agi que faiblement (« tepide, ne dicam frigide ». Manetti, *loc. cit.*) pour le rétablissement de la paix entre les Italiens.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 161, 162.

3. « Christianitas nullum habet caput cui parere omnes velint, neque summo sacerdoti, neque imperatori quæ sua sunt dantur; nulla reverentia, nulla obedientia est; tanquam ficta nomina, picta capita sint, ita papam imperatoremque respicimus. » Æn. Sylv., *epist.*, 127.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avouer que la pieuse ardeur qui avait autrefois enfanté les croisades était disparue sans retour; c'était dire aussi que la papauté, malgré le pouvoir qu'elle semblait avoir recouvré, avait cessé désormais d'avoir action sur les esprits.

Cette papauté, qui, de l'aveu d'un homme destiné lui-même à monter prochainement sur la chaire de saint Pierre, avait, au point de vue religieux, perdu tout ascendant et qu'on ne respectait plus, brillait pourtant, à d'autres égards, d'un éclat inusité. On a dit, à juste titre, qu'avec Nicolas V la Renaissance s'était installée sur le saint-siège. Comme s'il eût senti que l'ancien rôle de la papauté prenait fin, il voulut faire de Rome, qui avait été le centre de la religion, celui des lettres et des arts. A peine en possession du pontificat, il avait appelé à sa cour les plus savants humanistes de l'Italie, dont la principale occupation, qu'il rétribuait avec libéralité, était de traduire en latin les auteurs grecs de l'antiquité et de les rendre, par ce moyen, plus accessibles aux contemporains. Ainsi furent d'abord traduits Hérodote, Thucydide, Xénophon, Polybe, Diodore de Sicile. Il alla jusqu'à offrir dix mille pièces d'or pour une traduction d'Homère. Il entretenait en Italie et sur les divers points de l'Europe des agents chargés de rechercher les ouvrages manuscrits de l'antiquité grecque ou latine, de les acheter ou d'en prendre copie. Après la prise de Constantinople, d'autres agents dépêchés par lui en Orient en rapportèrent des manuscrits qu'il fit copier aussitôt à nombre d'exemplaires. La Bibliothèque Vaticane, qu'il forma de cette manière soit par des acquisitions, soit par des copies, renfermait à sa mort près de cinq mille volumes [1].

Il n'avait pas seulement la passion des livres, mais celle des constructions. Martin V et Eugène IV, dans ses dernières années, avaient restauré la ville de Rome; Nicolas l'embellit. Il la couvrit d'édifices nouveaux. Il avait conçu un plan colossal pour la transformation de la cité Léonine, du Vatican et

1. Christophe, *Hist. de la papauté au XVe siècle*, t. I, p. 454-464.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'église Saint-Pierre. Il voulait remplacer la vieille basilique par une église qui eût égalé tout ce que l'antiquité avait produit de plus grandiose. Dès la première année de son avénement, il avait entrepris cette œuvre de transformation [1]. Il ne se contenta pas d'élever des constructions de toutes parts, il réunit autour de lui une véritable armée de peintres, de verriers, d'orfèvres, de brodeurs. Ceux que contenaient Rome et Florence ne suffisant pas aux travaux qu'il leur confiait, il s'adressa aux artistes ou aux marchands de Sienne, de Venise et même de Paris. Il acheta des ornements pour les églises, acquit pour son propre usage des brillants, des émaux, des tapisseries, des brocarts. Les aiguières en or ou en argent, les vases en cristal de roche s'amoncelèrent sur ses crédences; son trésor se remplit d'émeraudes, de topazes, d'améthystes, de chrysolithes, de sardoines et d'une foule de pierres précieuses [2]. Jamais les Romains n'avaient été témoins d'une telle magnificence.

A considérer Nicolas V comme souverain, on peut sans doute le louer, jusqu'à un certain point, de cette impulsion donnée par lui à la Renaissance. Mais, dans tout cela, où était la religion? Qui ne voit qu'avec cette recherche du luxe et de la magnificence, les abus de toute sorte refleurissaient nécessairement à la cour pontificale? Pour subvenir à ces dépenses, Nicolas n'employa pas seulement les ressources ordinaires du saint-siège; il employa l'argent du jubilé [3] et celui même

1. On sait que, pour l'exécution de ces travaux, Nicolas V tira des monuments de l'ancienne Rome les matériaux dont il avait besoin. C'est ainsi que, dans le cours d'une seule année, on chargea deux mille cinq cents voitures de matériaux enlevés au Colysée. On sait aussi que plusieurs des successeurs de Nicolas ne suivirent que trop ce funeste exemple.

2. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. I, 77, 78; 105, 106. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 158 et ss.

3. A l'imitation de Boniface IX, il avait augmenté les ressources tirées du jubilé, en autorisant dans les divers pays de l'Europe des jubilés particuliers. Tous ceux qui, dans ces pays, visiteraient certaines églises et verseraient à titre d'offrande la moitié de l'argent que leur auraient coûté le voyage de Rome, — aller et retour, — et le séjour dans cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'il avait commencé de recueillir pour la croisade [1]. En même temps qu'il ouvrait ainsi une voie plus grande aux abus, il préparait cette papauté profane et demi-païenne qui allait bientôt se montrer sous le brillant appareil des lettres et des arts. Ces humanistes que de tous côtés il attirait à sa cour, il ne s'enquérait ni de leur moralité, ni de leurs croyances, et il souffrait qu'on lui adressât des lettres où le Christ était appelé « le timonnier de l'Olympe [2]. » Déjà Eugène IV, en faisant restaurer, sur la fin de son pontificat, les portes de l'église Saint-Pierre, avait permis qu'on y représentât, à côté de sujets sacrés, les amours de Jupiter et de Léda [3]. De semblables exemples ne prouvaient-ils pas que les papes de ce temps n'avaient plus qu'une foi diminuée et qu'ils commençaient eux-mêmes à être atteints par le scepticisme qui gagnait alors visiblement les hauts rangs de la société?

Nicolas n'était pas sans se rendre compte qu'on pouvait lui faire un reproche du luxe dont il s'était entouré comme des constructions fastueuses qu'il avait entreprises, et, dans une allocution que, peu avant sa mort, il prononça devant les cardinaux, il chercha à se justifier. Il faut, leur dit-il, frapper les yeux des peuples pour agir sur leur esprit, et ils ne peuvent qu'avoir une foi chancelante si elle n'est fortifiée par la vue d'une grandeur matérielle. « Ce n'est ni par ambition, ni par vaine gloire, ni pour faire durer notre nom, que nous avons entrepris d'élever tous ces grands monuments et avons accumulé l'or et les pierreries; nous avons voulu par ce moyen augmenter, aux yeux de tous les chrétiens, le prestige de l'Église romaine et la majesté du siège apostolique [4]. » Avec Nicolas V, la papauté prend en effet une direction nouvelle. Elle rompt enfin avec un passé dont elle-

---

ville durant quinze jours, avaient droit aux mêmes indulgences que s'ils étaient allés à Rome. Raynald., anno 1450, n° 6.

1. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. I, p. 191.
2. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 187, 188.
3. Muntz, *Les précurseurs de la Renaissance*, p. 90-94.
4. Manetti, Murat., rer. ital., t. III, 2e part., p. 949, 950.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même depuis longtemps avait perdu le souvenir. Au lieu de chercher, comme autrefois, à régner par la religion et en possédant les âmes, c'est par les pompes extérieures et un éclat tout matériel qu'elle prétendra régner. Toutefois un certain intervalle devait s'écouler avant qu'elle se jetât ostensiblement dans les voies profanes ouvertes par Nicolas V. Indépendamment de la guerre contre les Turcs qui allait un moment l'en détourner, il lui restait encore quelques luttes à soutenir pour s'affranchir des dernières entraves opposées à son autorité et achever, sous ce rapport, l'œuvre d'Eugène IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

CALIXTE III
1455-1458.

Nicolas V mourut à Rome le 25 mars 1455. La récente tentative d'Étienne Porcaro, si promptement qu'elle eût été réprimée, n'avait pas laissé de réveiller dans l'esprit des Romains certaines idées d'indépendance, et un moment on put craindre des troubles. « La ville entière est en fermentation, écrivait de Rome un ambassadeur du duc de Milan, et il ne serait pas impossible qu'il y eût quelque entreprise contre l'autorité ecclésiastique [1]. » Ce n'était là qu'une agitation stérile et de courte durée. L'élection du successeur de Nicolas se fit sans troubles, sinon sans intrigues. Quinze cardinaux, sur vingt qui composaient alors le sacré collège, étaient présents à Rome [2]. Comme au lendemain de la mort d'Eugène IV, ni le parti des Colonna, ni celui des Orsini ne réussirent à imposer leur candidat. A défaut d'un Italien, quelques-uns proposèrent de désigner le français Guillaume d'Estouteville. Cette proposition n'ayant pas eu de suite, on pensa au cardinal grec Bessarion, qui obtint tout d'abord un certain nom-

1. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 294.
2. Sur ces quinze cardinaux on comptait sept Italiens, quatre Espagnols, deux Français et deux Grecs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bre de voix. Par sa piété et son savoir, il eût sans doute honoré le pontificat; mais son origine grecque et plus encore ses mérites lui avaient fait des ennemis dans le sacré collège, et sa candidature fut abandonnée [1]. On s'accorda enfin, par une sorte de compromis, à choisir un vieillard qui n'avait que peu de temps à vivre. Ce vieillard, presque octogénaire et dont le nom était destiné à une si triste célébrité, était le cardinal espagnol Alphonse Borgia. Élu le 8 avril, il prit le nom de Calixte III.

D'un caractère opiniâtre et énergique, malgré son âge avancé, le nouveau pape ne devait occuper qu'un peu plus de trois ans la chaire apostolique. Étranger à l'Italie, adonné presque uniquement, depuis sa jeunesse, à l'étude du droit canon, il était indifférent, sinon hostile aux lettres et aux arts, et son court pontificat marqua un arrêt dans la direction que, sous ce rapport, Nicolas V avait imprimée à la papauté. « Voilà donc, dit-il, en considérant les précieux manuscrits et les objets d'or et d'argent réunis à grands frais par le défunt pontife, voilà donc à quoi cet homme a employé les trésors de l'Église de Dieu [2] ! » Son premier acte fut de congédier les artistes et les ouvriers que Nicolas avait attirés des diverses parties de l'Italie et d'interrompre partout les constructions commencées. Ce n'est pas qu'il eût des intentions de réforme, et les amis de la religion n'attendaient de lui, à cet égard, aucune utile initiative. « L'Église, écrivait l'un d'eux, n'a recueilli des deux précédents pontificats que des fruits amers. Celui-ci lui en apportera de semblables; car quel bien peut-on espérer d'un octogénaire qui, par son âge même, est habitué à tous les abus de la cour de Rome [3] ? »

Ces prévisions n'étaient que trop fondées. En se montrant, plus que n'avait osé le faire Nicolas V, l'ennemi résolu des conciles généraux, et en repoussant ouvertement toute en-

1. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 219, 220. Cf. Christophe, *Hist. de la papauté au XVe siècle*, t. I, p. 479, 480.
2. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. I, p. 190 et ss.
3. Pez, *Anecd.*, t. V, p. 380.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trave à son pouvoir, Calixte III devait en effet continuer et étendre ces abus. Il donna, au lendemain de son avénement, une première preuve de ces dispositions. On se plaignait en Allemagne que le dernier pape eût plus d'une fois violé le concordat de Vienne qu'il avait signé et le concordat de Francfort que, sur les articles non contraires à celui de Vienne, il avait confirmé. Frédéric III, à qui ces plaintes furent adressées, se crut obligé de les transmettre au pontife, et lorsque, à l'exemple de quelques princes, tels que le roi de Naples et le roi d'Angleterre, il envoya des ambassadeurs, selon l'usage, porter à Calixte son serment d'obédience, ces ambassadeurs demandèrent, au nom de l'empereur, qu'avant de recevoir ce serment le pape s'engageât à observer les concordats. Calixte refusa nettement de se soumettre à cette condition et déclara qu'il ne ferait aucune promesse pour obtenir un serment qu'il avait, disait-il, le droit d'exiger [1].

Tout en indiquant par cette déclaration qu'il tenait peu de compte des concordats et qu'il était décidé, dans ses rapports avec l'Église, à revendiquer pour le saint-siège une pleine autorité, ce fut vers la croisade qu'il parut d'abord vouloir tourner ses soins. Originaire d'un pays où la guerre contre les Maures était une question nationale et où l'on respirait en quelque sorte la haine de l'Infidèle, il était du petit nombre de ceux qui avaient gardé, au milieu de l'indifférence générale, un vif ressentiment de l'humiliation infligée aux chrétiens par la perte de Constantinople. Le jour même qu'il avait été élu, il s'était engagé, par un serment solennel, à venger les chrétiens. « Moi, Calixte III, pape, s'était-il écrié, je promets et je fais vœu, en présence de la sainte Trinité, des saints apôtres Pierre et Paul et de toute la cour céleste, d'employer tous mes efforts, dussé-je verser mon propre sang, à recouvrer la cité de Constantinople occupée par l'ennemi du Christ [2] ! »

1. Pii II *Comment.*, p. 25.
2. Raynald., anno 1455, n° 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il fit tout, on doit le dire, pour tenir son serment. De nombreux registres conservés au Vatican et marqués d'une croix rouge attestent encore aujourd'hui l'ardeur avec laquelle il poursuivit la guerre contre les Turcs [1]. Dès le 15 mai 1455, il confirmait par une encyclique la bulle que Nicolas V avait publiée à ce sujet et fixait au 1er mars de l'année suivante le départ de l'expédition [2]. Pour décider les princes à y prendre part, il envoya des légats en Hongrie, en Allemagne, en Angleterre, en France [3]. Des religieux, soit de l'ordre des Frères mineurs, soit de celui des Dominicains, reçurent l'injonction de prêcher partout la croisade. Des collecteurs, chargés de recueillir les décimes, furent dépêchés dans les pays les plus éloignés, tels que l'Écosse, l'Irlande, le Danemark, la Suède et la Norvège [4], avec pouvoir de prononcer contre les récalcitrants les peines ecclésiastiques les plus graves et, au besoin, de recourir au bras séculier. Donnant lui-même l'exemple des sacrifices, Calixte fit aussitôt commencer à Rome la construction d'une flotte de seize galères, et, pour subvenir à cette dépense, n'hésita pas à vendre, avec des terres de l'Église, les joyaux et tous les objets de prix rassemblés par son prédecesseur [5].

En croyant communiquer à la chrétienté l'ardeur dont il était animé, le vieux pontife s'abusait. On put constater une fois de plus non seulement que le zèle pour les guerres saintes, depuis longtemps évanoui, ne pouvait plus se réveiller, mais que, selon la remarque d'Ænéas Sylvius, la papauté n'était ni obéie, ni respectée. Les appels du chef de l'Église ne trouvèrent un écho que dans les pays en contact direct avec les Infidèles. Ce n'est pas que d'abord il ne pût se faire illusion. Le puissant duc de Bourgogne, Philippe le Bon, avait consenti à recevoir la croix de la main d'un légat, et le pon-

1. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. I, p. 190.
2. Raynald., anno 1455, n° 219.
3. Août-septembre 1455. Raynald., eod. anno, n° 25, 26, 27.
4. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 327-329.
5. Raynald., anno 1456, n° 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tife, se fondant sur les promesses de ce prince, se flattait que par ses soins une armée de terre serait bientôt formée [1]. Pour l'organisation d'une armée navale, il s'était adressé à Alphonse, qui, maître de Naples, de la Sicile, de la Sardaigne et de l'Aragon, disposait de ressources considérables [2]. Ce souverain et, avec lui, nombre de barons et de nobles avaient également pris la croix [3]. Le duc de Milan et le roi de Portugal avaient de même assuré le pape de leur coopération, et le second de ces princes avait envoyé des députés à Rome annoncer sa prochaine arrivée dans les eaux de Gênes à la tête d'une escadre [4].

C'étaient autant d'assurances trompeuses, et Calixte se convainquit bientôt qu'il s'était trop hâté de fixer la date de l'expédition. Le roi de Portugal et le duc de Milan, tout en continuant à protester de leur zèle, ne firent rien pour la croisade [5]. Le duc de Bourgogne devait, de son côté, se borner à des promesses, bien que le pape l'eût d'avance récompensé de son concours en lui accordant, avec diverses faveurs, une décime à prendre, pendant deux ans, sur le clergé de ses États [6]. Le roi de Naples voulait, lui aussi, recevoir par anticipation la récompense de ses efforts, et il avait demandé au pontife de lui céder en fief la Marche d'Ancône [7]. Calixte ayant répondu par un refus, ce prince, loin de s'associer à la croisade, chercha à y mettre obstacle et ne craignit pas de fa-

1. Raynald., anno 1455, n° 31 (Lettre du pape aux évêques de Toul et d'Arras).

2. La Corse, qui appartenait de droit à Alfonse, était alors au pouvoir des Génois.

3. Le jour de la Toussaint 1455. Raynald., eod. anno, n° 30.

4. Raynald., anno 1456, n° 38. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 357 et notes.

5. Raynald., *ibid.*, n° 10.

6. Indépendamment des plus larges indulgences pour lui et ses compagnons d'armes, le pape avait encore concédé à ce prince une partie des revenus attribués aux prélatures dont la nomination était réservée au saint-siège. Ces faveurs avaient déjà été accordées au duc de Bourgogne par Nicolas V, et Calixte III ne fit que les confirmer. Raynald., anno 1455, n° 31.

7. Pii II *Comment.*, p. 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voriser sous main un de ces condottieri qui couraient l'Italie, Jacques Piccinino, lequel s'était jeté avec ses bandes sur le territoire de Sienne et menaçait les domaines de l'Église. Le pape, au milieu des soins donnés à la guerre contre les Turcs, dut unir ses forces à celles du duc de Milan pour réduire cet aventurier. Battu près de Pérouse, Piccinino ne laissa pas de s'emparer d'Orbitello qu'il mit au pillage, tenta même d'incendier, dans le port de Civita-Vecchia, la flotte pontificale construite pour la croisade, et ce ne fut qu'à prix d'argent qu'on put le contraindre à la paix[1].

Les autres puissances de l'Europe ne montrèrent pas seulement l'indifférence qu'elles avaient montrée sous Nicolas V; elles refusèrent leur coopération. L'Angleterre, qui avait alors perdu presque tout ce qu'elle possédait en France[2] et cherchait à y reprendre pied, ne voulut pas engager ses armes dans une expédition dont elle n'espérait nul avantage[3]. Charles VII, attentif à garder le fruit de ses victoires, n'entendait pas non plus se dégarnir de ses forces, et il alla jusqu'à prohiber dans son royaume la publication des bulles de la croisade et la levée des décimes. Vainement le pape protesta dans une lettre au roi, où il lui reprochait de manquer aux pieuses traditions de ses aïeux « qui, de tout temps, avaient été les premiers à se porter à la défense de la foi[4]. » Du côté de l'Allemagne, il n'eut pas une moindre déception. Il avait mandé à son légat d'y presser le clergé sur l'acquittement des décimes et de rappeler à l'empereur l'engagement pris en la dernière diète de Francfort d'envoyer trente mille hommes de pied et dix mille cavaliers au secours de la Hongrie. Frédéric ne répondit que par l'inertie aux démarches du pontife. Quant au clergé, il les combattit résolû-

1. Raynald., anno 1456, nº 6, 7. Cf. Sismondi, *Hist. des républ. ital.*, t. VI, p. 281, 282.

2. On sait que, le 19 octobre 1453, Charles VII était entré triomphalement à Bordeaux. Les Anglais ne possédaient plus alors en France que la ville de Calais.

3. Raynald., anno 1456, nº 5, 6.

4. *Ibid.*, nº 3. Cf. nº 4, 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment. Le 1er août 1456, les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves, et les évêques de Salzbourg et de Brème, avec les députés des chapitres, se réunirent dans une sorte de synode national à Francfort, et là, alléguant que le pape violait les concordats en imposant arbitrairement des taxes sur les Églises, ils décidèrent de refuser le paiement des décimes [1]. Les mêmes prélats ne craignirent pas, à cette occasion, de renouveler contre Calixte l'accusation déjà portée contre son prédécesseur, en disant qu'il ne cherchait, sous le couvert de la croisade, qu'à s'emparer de l'argent allemand. Ils ne se bornèrent pas à ce refus. Un écrit fut rédigé et signé, par lequel, réclamant l'observation des concordats, ils s'obligeaient à se soutenir mutuellement en leur résistance et appelaient des sentences du pape au concile général, dans le cas où l'un des signataires serait frappé des censures apostoliques [2]. « O cœurs de pierre! s'écriait Calixte dans une lettre à son légat où il se plaignait tout ensemble de Frédéric et des évêques. Alors que toutes les âmes devraient s'émouvoir pour une cause si sainte, l'empereur sommeille, et eux, non contents de nous accuser, poussent l'impiété jusqu'à dresser un acte d'appel contre nous! [3] » Les imputations dirigées contre le pontife étaient assurément injustes. Mais, sans remonter dans le passé, où si souvent le saint-siège avait trompé les peuples en les accablant d'impôts qu'il disait destinés à la guerre contre les Infidèles, n'avait-on pas vu tout récemment encore Nicolas V employer à ses constructions fastueuses l'argent versé pour la croisade ?

Si Calixte avait à se plaindre des princes, il n'avait guère à se louer davantage de ses propres délégués. Des collecteurs s'approprièrent l'argent qu'ils avaient l'ordre de recueillir [4].

---

1. Lettre du pape à l'évêque de Pavie. Raynald., *ibid.*, n° 17.
2. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 384-387.
3. Raynald., anno 1456, n° 40.
4. Il y eut aussi des ecclésiastiques qui, se donnant faussement comme prédicateurs de la croisade, se faisaient remettre, à ce titre, des sommes qu'ils gardaient entre leurs mains. Pastor, *ibid.*, p. 329, 330 et note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il y eut même des légats qui trahirent leur mandat; tel l'archevêque de Tarragone, Pierre Urréa, chargé par le pape de commander une escadre qui devait se porter au secours des îles de la mer Egée serrées de près par les Turcs [1]. Cette escadre avait été équipée avec le produit des décimes dont ce prélat disposait en qualité de légat pour les royaumes d'Aragon, de Valence et de Catalogne. Au lieu de faire voile vers la Grèce, l'archevêque alla, pour le compte du roi de Naples, ravager le littoral de la commune de Gênes avec laquelle ce prince avait ouvert des hostilités [2]. D'autres légats, sans violer ouvertement leur mandat, s'en acquittèrent avec une mollesse voisine de la trahison, comme le cardinal Alain qui avait été envoyé en France, et qui, malgré les remontrances du pape, semblait moins attentif à la croisade qu'aux intérêts du roi [3]. Jusque dans son entourage, Calixte se voyait mal secondé. Les seize galères dont il avait ordonné la construction, et qui furent prêtes à la fin de mai 1456, devaient être commandées par le cardinal Scarampo, le même qui avait succédé, dans la confiance d'Eugène IV, au trop fameux Vitelleschi. Ce cardinal, riche et alors adonné aux plaisirs, chercha, sous maints prétextes, à se soustraire à cette mission, et il fallut les sommations réitérées et presque menaçantes du pontife pour le décider enfin à gagner les eaux grecques, où, après quelques vaines démonstrations contre les Turcs, il s'arrêta en l'île de Rhodes [4].

Sur ces entrefaites, le 22 juillet 1456, l'héroïque Jean Hunyade, à la tête d'une armée hongroise, avait contraint Mahomet II à lever le siège de Belgrade. Du lieu même de l'action, le frère mineur Jean de Capistran, chargé de prêcher la croisade en ces régions, avait transmis au pape la

1. Lettre du pape à l'archevêque de Tarragone, septembre 1455. Raynald., eod. anno, n° 28, 29.

2. Voir une lettre du pape, où il appelle Pierre Urréa et ceux qui l'ont suivi « traîtres à Dieu, au saint-siège et aux hommes. » Raynald., anno 1456, n° 12.

3. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 351 et note 1.

4. Raynald., anno 1456, n° 13; 1457, n° 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nouvelle de cette victoire. Un mois après, il lui adressait une seconde lettre, où, le pressant d'envoyer des secours : « Le jour du salut s'est levé pour la chrétienté, disait il, et vos vœux sont sur le point de s'accomplir. Que Votre Sainteté persiste dans ses desseins, et, forts de l'assistance du Tout-Puissant, nous aurons bientôt, avec la Grèce, recouvré la Terre sainte et Jérusalem [1]. » A Rome, on célébra cette victoire par des fêtes et des processions [2]. Sous l'impression d'un événement dont il s'exagérait la portée, Calixte écrivit à l'empereur, au roi de France, à celui de Naples, aux princes les plus puissants de l'Allemagne, aux divers États de l'Italie, les invitant avec instance à profiter du succès que Dieu accordait aux armes chrétiennes [3]. « Si les fidèles du Christ, si les princes veulent nous seconder, mandait-il à l'archevêque de Florence, nous avons la confiance que, sous peu, nous pourrons non seulement reprendre Constantinople et affranchir l'Europe du joug des Infidèles, mais en purger l'Asie et exterminer leur race [4]. »

La mort de Jean Hunyade, enlevé par la peste presque au lendemain de la victoire de Belgrade [5], n'ébranla pas la confiance du pontife. Un second champion de la foi, Scanderbeg, apparaissait en Albanie, et dès lors ce fut vers lui que Calixte s'efforça de tourner les secours de l'Occident. Mais partout il échoua. Ses nouvelles et plus pressantes instances n'eurent même d'autre effet, en France et en Allemagne, que d'y ranimer les anciennes hostilités contre le saint-siège. Charles VII, tout en interdisant dans son royaume les enrôlements pour la croisade, avait enfin permis la levée des décimes [6].

1. Voir ces deux lettres dans Raynald., anno 1456, n° 35, 36.
2. La première nouvelle de la victoire parvint à Rome le 6 août.
3. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 376, 378 et notes.
4. Raynald., anno 1456, n° 38.
5. 11 août 1456.
6. C'est vraisemblablement un peu avant octobre 1456 et quand déjà il connaissait la victoire de Jean Hunyade que Charles VII autorisa la levée des décimes. Le 8 octobre de cette année, le pape écrivait en effet au cardinal Alain : « Ex regno Franciæ.. parum vel nihil fructus sentitur, neque crucesignari aliquem, immo nec prædicatam cruciatam, sed

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'Université de Paris résolut de s'opposer par tous les moyens à un impôt qu'elle considérait comme une violation de la Pragmatique de 1438 et interjeta appel au concile général [1]. Une grande partie du clergé de France s'associa à cet appel [2]. On vit même les chanoines de l'église épiscopale d'Autun, possédée alors en commende par un cardinal, s'unir, tant en leur nom qu'en celui du cardinal, à cette protestation. Ce cardinal, du nom de Jean Rolin, était à ce moment en France. « Est-ce ainsi, lui écrivit le pape, que vous reconnaissez les faveurs dont vous a comblé le saint-siège? Est-ce ainsi que vous observez la fidélité que vous lui avez jurée, et y a-t-il un châtiment assez sévère pour punir, avec ce manque de foi, une telle ingratitude [3]? »

L'Université alla plus loin dans sa résistance. Au mois de juin 1457, elle envoya à Rome des députés, chargés non seulement de porter plainte au sujet de ces décimes, mais de présenter un mémoire où étaient exposés divers griefs allégués par elle contre le saint-siège, et de réclamer la réunion d'un concile général. Ce mémoire, dont le texte ne nous est pas parvenu et dans lequel, selon toute vraisemblance, on invoquait la Pragmatique de Bourges, ne contenait pas moins de dix-huit articles [4]. Le pape s'irrita. Le 28 du même mois, il adressa à son légat en France une lettre véhémente,

---

solum, ut aiunt, de decima colligenda, dolemus. » Raynald., anno 1456, nº 43. Cf. *ibid.*, nº 5. D'après une lettre du pape adressée à Charles VII au mois de mai de la même année (D'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 800), le roi, dès cette date, aurait paru disposé (« paratum esse consentire ») à donner cette autorisation. L'on voit d'ailleurs, par la première de ces lettres, que le pape, à la date du 8 octobre, n'était pas encore instruit officiellement (*ut aiunt*) de l'assentiment du roi.

1. Novembre 1456. Du Boulay, *Hist. univ. paris.*, t. V, p. 609. Cet appel fut renouvelé par l'Université en avril de l'année suivante. *Ibid.*, p. 617.

2. Raynald., anno 1457, nº 54, 55.

3. Raynald., *ibid.*, nº 55. Sur ce Jean Rolin qui fut promu au cardinalat sous Nicolas V, voir la *Gallia christiana*, t. IV, p. 419, 420.

4. Ce mémoire est mentionné dans une lettre adressée de Rome au duc de Milan et qu'a publiée Pastor dans son *Hist. des papes* (Suppl. nº 76 de l'édition allem.). Ces dix-huit articles sont qualifiés dans cette lettre d'« infamatori ». Cf. Raynald., anno 1457, nº 54.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans laquelle, le blâmant d'avoir toléré « qu'on appelât au concile général comme à un tribunal supérieur au saint-siège, » il lui notifiait qu'il n'entendait pas laisser cette témérité impunie et qu'en vertu de son autorité apostolique il cassait ces appels. « Il faut de toute nécessité, ajoutait-il, détruire ce mal qui s'est répandu comme une épidémie. Si nous désirons qu'on paye les décimes en ce royaume et qu'on y prêche la croisade, sachez que nous désirons plus et bien plus que cette peste d'appel soit tout à fait extirpée [1]. » En avouant ainsi lui-même que l'intérêt de son autorité lui importait plus que celui de la croisade, Calixte ne justifiait-il pas les princes de leur peu de zèle pour la guerre sainte?

Charles VII ayant consenti à la levée des décimes, cette levée eut lieu en dépit des appels; mais, sur la demande du clergé qui redoutait les procédés vexatoires et les taxations arbitraires des agents apostoliques, il eut soin de la régler [2]. Il ne voulut pas d'ailleurs que la cour de Rome pût se prévaloir par la suite du consentement qu'il avait donné. Au mois d'août 1457, il rendit un édit par lequel il déclarait « qu'en autorisant la levée des décimes, il avait entendu et entendait que cette autorisation ne porterait, pour l'avenir, aucun préjudice aux droits et libertés de l'Église de France [3]. » Quelques mois auparavant, il avait pris une autre précaution. Soit qu'il ne voulût pas que l'argent ainsi perçu allât hors du royaume, soit qu'il se défiât de l'usage qui pourrait en être fait, il avait conclu avec le pape une convention aux termes de laquelle le produit des décimes devait être employé à la construction en France d'une flotte de trente trirèmes [4]. Bien que le pontife eût sans doute subi plutôt qu'accepté cette convention, il se flattait d'avoir enfin obtenu du

1. « Si cupiamus decimam solvi et cruciatam exigi in regno ipso, magis ac magis cupimus tam pestiferam appellandi.. malitiam penitus eliminari. » 28 juin 1457. Raynald., eod. anno, n° 56, 57.

2. Basin, *Hist. de Charles VII*, éd. Quicherat, t. I, p. 321.

3. *Ordonnances*, t. XIV, p. 443, 444.

4. Voir, à ce sujet, une lettre du pape du 10 avril 1457. Raynald., eod. anno, n° 6. Cf. *ibid.*, n° 33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

roi un secours efficace pour la croisade. Son attente fut de nouveau trompée. Quand cette flotte fut disponible, Charles VII, au lieu de s'en servir contre les Turcs, s'en servit contre l'Angleterre [1].

En Allemagne, l'opposition fut encore plus marquée. Au mois de mars 1457, une diète, à laquelle assistaient cette fois tous les princes électeurs avec un grand nombre d'autres princes et de prélats, s'était rassemblée à Francfort. Loin d'y rien décider pour la croisade, on s'y éleva hautement contre le pape, lui reprochant des infractions que, tant sur l'article des décimes que sur d'autres articles, il avait faites aux concordats depuis son avénement. Il y a plus; ces griefs furent consignés dans un manifeste qu'on envoya à l'empereur, en lui demandant de s'unir à la diète pour en exiger satisfaction. Ce manifeste, comme le mémoire de l'Université de Paris, ne nous a pas été conservé; mais, quelques mois plus tard, Martin Mayr, chancelier de l'archevêque de Mayence, le résumait dans une lettre adressée à Enéas Sylvius, qui venait à ce moment d'être nommé cardinal et qui, exemple lui-même des abus dont on se plaignait, avait reçu en commende trois évêchés en Allemagne. Cette lettre, par les griefs qui s'y trouvaient énumérés, ne témoignait que trop à quel point la papauté, dans ses relations avec l'Église, tendait alors à s'affranchir de toute règle. On y reprochait au pontife de ne tenir aucun compte des décrets de Constance et de Bâle ; d'avoir refusé, sans motif valable, de confirmer des élections; d'avoir multiplié les réserves pour en gratifier les secrétaires apostoliques, distribué avec excès les grâces expectatives, exigé sans ménagement le paiement des annates, attiré au saint-siège des procès qui auraient dû être soumis aux juridictions locales, ordonné enfin de lever des décimes pour la croisade sans prendre l'avis du clergé et extorqué « par mille moyens » l'or de l'Allemagne. « Cette nation, autrefois libre et puissante, était-il ajouté, est maintenant ap-

1. Raynald., anno 1457, nº 59.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pauvrie et réduite à l'état de servage. Mais les grands de l'Empire ont résolu de secouer le joug et de reconquérir leur ancienne indépendance; et, s'ils persistent dans leur résolution, ce ne sera pas un faible coup porté à la cour de Rome [1]. » Ainsi, par un effet des empiétements inconsidérés du saint-siège, l'Allemagne, à peine revenue, au sortir du schisme, à l'obédience de Rome, semblait prête à s'en détacher de nouveau.

Craignant que les princes allemands ne parvinssent à entraîner l'empereur dans leur opposition, Calixte écrivit à Frédéric III une lettre où, sans s'expliquer sur tous les faits qui lui étaient reprochés, il essayait du moins de se justifier sur quelques-uns. La rédaction de cette lettre fut confiée à Enéas Sylvius. « C'est nous faire injure, y disait le pontife, que de nous accuser d'avoir violé les concordats. Nous savons ce qui est permis aux princes et aux évêques, comme ce qui incombe à notre office, et nous croyons n'avoir lésé aucun droit. On prétend que nous prenons l'argent de l'Allemagne au delà de ce qui est légitime; mais nous n'avons rien exigé en dehors des annates que nous attribuent les canons. Quant aux sommes qui nous sont offertes pour la croisade, devions-nous les refuser? Elles nous servent uniquement, le monde en est témoin, à défendre la religion contre les Infidèles, et non à nous enrichir et à nous procurer des joyaux. On dit aussi que nous empêchons les élections; mais nous n'avons rejeté que celles qui n'étaient pas canoniques ou que nous jugions mauvaises. A l'égard des réserves, nous ne nous souvenons pas d'avoir rien fait de contraire aux concordats. Il faut d'ailleurs que vous sachiez que l'autorité du saint-siège est libre, qu'aucun pacte ne peut l'entraver, et que, si nous observons les concordats, c'est uniquement par un effet de notre libéralité et par affection pour vous et votre

1. « Erit hæc non parva jactura romanæ curiæ, si quod cogitant germani principes effeceriut. » Voir cette lettre dans Freher, *Scriptor. rer. german.*, t. II, p. 381, 382.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nation. Alors même que quelques-uns de nos actes donneraient lieu à des plaintes, il ne convient ni à des évêques, ni à un mortel, quel qu'il soit, de se mettre en opposition avec l'Église romaine, et c'est détruire toute hiérarchie, toute unité, et compromettre le salut des âmes que de se faire des lois à l'abri desquelles on regarde comme licite de mépriser les ordres apostoliques [1]. »

Ainsi ces concordats, qui limitaient si faiblement le pouvoir pontifical, non seulement Calixte ne se faisait pas scrupule de les enfreindre, mais, en principe, il en niait la valeur. Il alla jusqu'à qualifier d'hérétique l'acte de protestation de la diète. « Nous avons peine à concevoir, mandait-il à l'archevêque de Mayence qui s'était associé à cet acte, comment un prélat de votre prudence et de votre savoir a pu songer à entreprendre quoi que ce fût contre l'autorité du saint-siège. Ignorez-vous que quiconque attente à cette autorité est passible des peines divines et humaines et commet le crime odieux d'hérésie? » Des remontrances analogues furent adressées aux archevêques de Cologne et de Trèves [2]. Ænéas Sylvius, soit de lui-même, soit à l'instigation du pape, écrivit, de son côté, plusieurs lettres à ce sujet au chancelier Martin Mayr. Ces lettres sont remarquables à plus d'un titre. Elles ne témoignent pas seulement de l'entière conversion qui s'était opérée dans les idées de l'ancien secrétaire du concile de Bâle; elles montrent à quel point la papauté était revenue à ses anciens abus. Elles dénotent aussi, mieux que toute autre preuve, l'esprit qui régnait alors à la cour de Rome. La plus remarquable de ces lettres est une sorte de traité « sur les mœurs de l'Allemagne, » traité dans lequel Ænéas Sylvius examinait successivement tous les griefs que, d'après le manifeste de la diète de Francfort, avait signalés Martin Mayr.

---

1. 31 août 1457. Æn. Sylv., *epist.*, 371. Incomplet dans Raynald., eod. anno, n° 40.
2. Raynald., anno 1457, n° 49.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Vous prétendez, disait-il, que nous violons les décrets de Constance. Est-ce parce que, depuis dix ans que le concile de Bâle a pris fin, un autre concile général n'a pas été convoqué ? Mais les lois humaines changent avec le temps. L'expérience a montré ce que valent ces assemblées, qui ne servent qu'à jeter le trouble dans l'Église ; et à quoi le concile de Bâle a-t-il abouti, sinon à un schisme ? Vous prétendez aussi que nous violons les décrets de Bâle. Mais vous devez savoir que Nicolas V, dans le concordat avec l'Allemagne, n'a admis que certains de ces décrets et qu'il a rejeté les autres [1]. Vous dites enfin que ce concordat même n'est pas observé par nous, et vous nous reprochez notamment d'intervenir dans les élections. Nierez-vous que, par la faute des électeurs, ces élections ne soient souvent mauvaises et que, dans ce cas, l'intervention du pape ne soit profitable à l'Église ? Quant aux procès que, d'après vous, la cour de Rome attire indûment à son jugement, vous n'ignorez pas que les causes majeures lui sont attribuées par les canons ; dès lors quel mal y a-t-il de lui attribuer les petites ? La Pragmatique que vous avez faite jadis, et que vous alléguez comme le fondement des concordats, est une injure pour le saint-siège en même temps qu'un acte d'ingratitude. N'est-ce pas l'Église romaine qui a tiré l'Allemagne de la barbarie et qui lui a transféré l'Empire ? Je dis plus ; c'est un acte d'hérésie ; car c'est se rendre coupable d'hérésie que d'ôter à l'Église romaine le droit qui lui a été donné de paître le troupeau du Seigneur. Or votre pragmatique est la révolte du troupeau contre le pasteur. Consultez les livres saints, les Pères, les canons ; tous s'accordent pour démontrer que l'Église romaine est souveraine de toutes les églises et que toutes lui doivent soumission. »

Après ces considérations sur les concordats, Ænéas Sylvius

1. Ænéas Sylvius oubliait ou feignait d'oublier que le dernier article du concordat de Vienne admettait les décrets de Bâle non contraires à ce concordat. Voir ci-dessus, p. 299, 300, note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'attachait à prouver qu'on incriminait à tort, sur d'autres points, la conduite du saint-siège. « Je suis loin de prétendre, disait-il, que des abus ne se commettent pas dans la cour de Rome. Outre que les papes sont des hommes et, comme tels, sujets à certaines faiblesses, il y a autour d'eux des gens avides et intrigants; comment dès lors éviter que des bénéfices n'y soient conférés à prix d'argent? Dans tout palais vous trouverez des immondices. La cour de Rome, croyez-le, est encore de toutes les cours de l'Europe celle qui offre le moins de désordres. Vous vous plaignez de l'argent qu'elle vous demande et vous voudriez qu'elle se suffît avec les revenus de l'État ecclésiastique. Mais ne serait-il pas injuste que l'Italie seule subvînt aux dépenses de la mère des Églises? Vous dites : pourquoi ce luxe de serviteurs, de chevaux, ce faste en toutes choses? et vous ajoutez qu'à l'origine les pasteurs étaient pauvres et se contentaient de peu. Il est vrai que notre religion a commencé dans la pauvreté. Mais alors le nom du Christ était caché, et on ne le proclamait que dans le martyre. La situation aujourd'hui n'est plus la même. Il faut que le pape ait des ressources pour répandre la religion et secourir les infortunes. Il lui faut payer toute une armée de fonctionnaires qu'exigent les nécessités de son office. D'ailleurs le Christ n'a-t-il pas dit aux apôtres qu'il les faisait pêcheurs d'hommes ou, pour parler exactement, les maîtres des hommes? Or les maîtres des hommes le sont de tout ce qui appartient à l'homme. Il est indispensable, à l'époque où nous vivons, que les pontifes romains soient riches. Les prêtres de l'Ancien Testament et ceux du paganisme ne l'étaient-ils pas? L'éclat et la richesse importent à celui qui commande. Pesez toutes ces raisons, et vous vous convaincrez que ceux qui, à l'exemple des *Pragmaticiens*, veulent le pape pauvre, veulent la ruine de la religion [1]. »

1. « Nunc romanos præsules divites ac potentes esse oportet... Qui pauperem (papam) esse cupiunt, ut pragmatici volunt, extinctam religionem volunt. » *Pii II opp.*, p. 1035-1087. Cf. une autre lettre d'Ænéas Sylvius à Martin Mayr, datée de Rome le 8 août 1457, *epist.* 369, *ibid.*, p. 836-839.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On voit de quels funestes principes s'inspirait cette cour de Rome qu'on avait cherché à réformer, et par quels sophismes ceux mêmes qui, comme Æneas Sylvius, y tenaient une place prépondérante, en couvraient les abus ou les vices. L'on voit aussi que, si Calixte avait détourné la papauté des voies profanes de la Renaissance, ce n'était pas pour la diriger plus sagement. Encore peut-on dire que les griefs contenus dans le manifeste allemand n'étaient pas les seuls qu'on fût en droit d'alléguer contre le pape. Le népotisme, que le concile de Bâle avait voulu réprimer, n'avait pas jusqu'ici été pratiqué avec aussi peu de scrupule. Calixte avait en Espagne une parenté nombreuse, dont une partie était déjà venue chercher fortune à Rome quand il n'était que cardinal. Une fois sur le saint-siège, il prodigua sans mesure les faveurs et les grâces à ses proches, qui presque tous en étaient indignes. Il nomma cardinal un de ses neveux [1], âgé alors de vingt-cinq ans, Rodrigue Borgia, qui était déjà perdu de mœurs et devait être un jour Alexandre VI. Non content de lui conférer la pourpre, il le fit légat de la Marche d'Ancône, puis vice-chancelier de l'Église romaine. A un autre, Louis Borgia, qu'il nomma également cardinal, il donna la légation de Bologne. Il les gratifia en outre, l'un et l'autre, d'un nombre considérable de bénéfices [2]. Un troisième, Pierre Borgia, frère de Rodrigue, plus jeune que lui d'un an et tout aussi dépravé, et qui du moins conserva l'état séculier, fut de même comblé de faveurs. Nommé d'abord capitaine général de l'Église et préposé à la garde du château Saint-Ange, il reçut, peu après, le gouvernement des places de Terni, Narni, Todi, Rieti, Orvieto, Spolète, Assise, Civita-Castellana et Nepi, puis celui du Patrimoine, et devint enfin préfet de Rome [3].

1. Calixte avait quatre sœurs. On sait qu'il attribua à la plupart de ses neveux son nom de Borgia.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 176. Pastor, *Hist. des papes*, édit. allem., suppl. n° 79, a donné la récapitulation de ces bénéfices.

3. C'est en août 1457 qu'il devint préfet de Rome. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 429, 430, 432 note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ces faveurs outrées ne furent pas sans soulever plus d'une réclamation dans l'entourage du pontife, d'autant qu'il ne s'arrêta pas là en ces sortes d'abus. D'autres neveux, moins connus et appelés aussi du nom de Borgia, obtinrent également des dignités ecclésiastiques ou séculières. Les compatriotes du pape et non pas seulement ses proches eurent part de même à ses libéralités. La rapide élévation des Borgia avait attiré à Rome une foule d'aventuriers venus de tous les coins de l'Espagne et qu'on désignait sous la dénomination générale de « Catalans. » Dès les premiers temps du pontificat de Calixte, nombre de fonctionnaires de la cour apostolique avaient dû céder la place à ces aventuriers [1]. Les Borgia et les Catalans, ayant entre les mains les forces militaires et la police, exerçaient à Rome une véritable tyrannie. La ville était comme livrée au brigandage, écrivait un chroniqueur en 1458, et « il ne se passait pas de jour qu'il n'y eût des rixes et des meurtres [2]. »

Cependant, en dépit de l'indifférence ou de l'opposition qu'il avait rencontrées, Calixte n'avait cessé de poursuivre ses projets de croisade. Scanderbeg, en l'été de l'année précédente, avait remporté en Albanie une victoire signalée sur les Turcs [3], et le cardinal Scarampo, à qui le pape avait mandé de soutenir ce prince, avait réussi, à son tour, à s'emparer de vingt-cinq galères ennemies [4]. A la nouvelle de ce double succès, Calixte reprit l'espoir, comme il l'avait eu au lendemain de la délivrance de Belgrade, d'émouvoir la chrétienté. Tandis qu'il envoyait des renforts à son légat et des subsides à Scanderbeg, il fit de nouveau appel au duc de Bourgogne, au roi de Naples, écrivit lettres sur lettres pour hâter partout la levée des décimes, voulut même réunir dans un congrès à Rome les représentants des diverses puis-

1. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 432, 433.
2. « Ogni di homicidii et questioni per Roma. » Paolo di Ponte, anno 1458. Cf. Gregorovius, *Storia de Roma*, t. VII, p. 478.
3. Juillet 1457.
4. Août 1457. Raynald., eod. anno, n° 24, 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sances de l'Europe [1]. Mais en se flattant, cette fois encore d'abattre les Infidèles, il ne cherchait pas seulement, on doit le dire, un triomphe pour la religion; il cherchait aussi un moyen de fortune pour les siens. Avant ces derniers succès, avait-il déjà conçu la pensée de placer à la tête des États qu'il aurait repris sur les Turcs quelques-uns de ses neveux? On ne saurait l'affirmer. Ce qui est certain, c'est qu'au commencement de l'année 1458 il était notoire que le vieux pontife, comptant sur de nouvelles victoires, destinait à Pierre Borgia le trône des empereurs grecs ou, tout au moins, celui des rois de Chypre [2].

La mort d'Alfonse d'Aragon, survenue le 27 juin 1458, fut pour Calixte une autre occasion de donner à ses proches des témoignages de sa sollicitude. Ce prince laissait ses États d'Espagne à son frère Jean, roi de Navarre, et ses États d'Italie à son fils naturel Ferdinand. Aussitôt que le pape fut informé de cette mort, il conféra au cardinal Rodrigue Borgia l'évêché de Valence, dont les revenus s'élevaient à dix-huit mille ducats, et distribua au cardinal Louis Borgia et à d'autres membres de sa famille nombre de bénéfices vacants qui avaient été, avec l'évêché de Valence, l'objet d'un litige entre lui et le roi défunt [3]. Il se laissa entraîner à un acte plus grave. Bien qu'Eugène IV, par un traité avec Alfonse, eût reconnu Ferdinand pour son futur successeur en Italie et que ce prince eût été aussitôt acclamé roi par le peuple de Naples, les partisans de la maison d'Anjou s'agitèrent en faveur du vieux René, qui continuait à s'attribuer le titre de roi de Naples. Calixte intervint à son tour. Il refusa de reconnaître Ferdinand, déclara que, le royaume de Naples étant un fief de l'Église romaine, il entendait en reprendre

1. Pour ces divers faits (fin août 1457 à fin février 1458), voir Raynald., anno 1457, n° 33, 36, 38; 1458, n° 15. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 355, note 1, 408, note 5, 415, note 1.

2. Voigt, *Enea Silvio de Piccolomini*, t. III, p. 119, note. Cf. Pastor, *ibid.*, t. II, p. 436, note 2.

3. Pastor, *ibid.*, t. II, p. 435, 436.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

possession ; que toutefois il le donnerait à René, si les droits de ce prince lui paraissaient légitimes ; mais que, dans le cas contraire, il le donnerait à un autre. Cet autre était, d'après la voix publique, ce même Pierre Borgia pour lequel il rêvait déjà le trône de Constantinople [1]. Conformément à cette décision, il publia une bulle par laquelle, revendiquant les droits du saint-siège sur le royaume de Naples, il défendait aux populations d'obéir à aucun des deux prétendants jusqu'à ce qu'il eût disposé de la couronne [2]. En même temps, il enjoignit à Pierre Borgia de lever des troupes et de marcher sur Naples. Ferdinand, soutenu par le duc de Milan qui l'avait d'abord reconnu comme roi, appela de la décision du pape au concile général et s'apprêta à résister par les armes [3]. Ainsi Calixte, qui invoquait les intérêts de la religion pour unir l'Europe contre les Turcs, ne craignait pas, pour des intérêts tout personnels, d'exciter la guerre en Italie.

La mort l'arrêta dans son ambitieuse entreprise. Quelques jours après qu'il avait publié cette bulle, il tomba dans un état de faiblesse qui annonçait sa fin. Il put voir combien, autour de lui, les esprits étaient irrités de tant de faveurs qu'il avait prodiguées à ses proches et aux hommes de sa nation. Le bruit de sa mort s'étant répandu prématurément, une explosion de haine se produisit aussitôt à Rome et dans les provinces ecclésiastiques contre les « Catalans. » A Rome, on les pourchassa dans les rues, et plusieurs furent écharpés par la foule. Le cardinal Rodrigue Borgia vit son palais mis au pillage. Pierre Borgia, son frère, dont la vie était menacée, dut s'enfuir de la ville [4]. Des désordres analogues eurent lieu à Castelnuovo, à Nepi, à Viterbe, à Civita Castellana, à Fabriano [5]. Ferdinand de Naples ajouta encore à ces agitations

1. Joh. Simonetta, Murat. rer. ital., t. XXI, p. 686. — *Giornali napol.*, Murat., *ibid.*, p. 1132.
2. 12 juillet 1458. Raynald., eod. anno, nos 32, 33 (1re part.).
3. Raynald., *ibid.*, no 34.
4. Il se réfugia à Civita-Vecchia, où il mourut le 26 septembre 1458.
5. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 446, 447.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en envoyant afficher publiquement à Rome et jusque sur les portes de l'église Saint-Pierre son appel au concile général [1]. Il fit plus; à son instigation, le condottiere Jacques Piccinino se jeta sur les États de l'Église, où il s'empara d'Assise et d'autres places [2]. Ce fut au milieu de ces désordres, dont par ses actes inconsidérés il avait été la cause, que Calixte s'éteignit le 6 août 1458.

1. Il fut affiché le 2 août.
2. Joh. Simonetta, p. 685, 686.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

PIE II
1458-1464.

Les troubles qui avaient signalé à Rome et dans l'État ecclésiastique les derniers jours de Calixte III n'étaient pas tout à fait apaisés, lorsque, le 16 août 1458, s'ouvrit le conclave où devait être élu son successeur. A mesure que la papauté, sortant des bornes où les conciles généraux avaient voulu la contenir, avait étendu son pouvoir, les membres du sacré collège avaient senti le besoin de se prémunir contre ses actes arbitraires. De là était née la capitulation qui avait été signée en 1431 à l'avénement d'Eugène IV. Ce besoin, ils le sentirent plus vivement à la mort de Calixte III. Les cardinaux qui entrèrent alors en conclave étaient au nombre de dix-huit. Avant de pourvoir à l'élection, ils signèrent de même une série d'articles que chacun d'eux, s'il était élu, promettait d'observer. Par le premier de ces articles, — lequel sans doute n'avait été inscrit que pour cacher la pensée intéressée qui avait dicté les autres, — le futur pape s'obligeait à poursuivre la guerre contre les Turcs et, s'il était possible, à réformer la cour de Rome [1]. Encore, sur ce second point, doit-

1. « Primo jurabit expeditionem incœptam contra infideles.. prosequi..

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

on remarquer que, contrairement à ce qui avait été dit dans l'acte de 1431, il n'était parlé ni de la réforme de l'Église, ni du concile général. Ce qui prouve, au reste, combien cette obligation était vaine, c'est que, par un article spécial, il était stipulé que les cardinaux seraient maintenus dans la possession de tous leurs bénéfices, ainsi que de leurs commendes. Puis venait un certain nombre d'articles qui rappelaient, en les amplifiant, ceux de 1431, et par lesquels le pape s'engageait à ne prendre aucune décision importante, au spirituel comme au temporel, sans l'assentiment des cardinaux, en d'autres termes à partager avec eux l'exercice de son autorité. Enfin, dans un dernier article, il était dit qu'une fois par an les membres du sacré collège se réuniraient pour examiner si ces diverses conditions avaient été observées, et que, dans le cas contraire, ils adresseraient au pape, jusqu'à trois fois, « une admonestation charitable [1]. »

Après que cette capitulation eut été souscrite par tous les cardinaux, on procéda à l'élection. Un premier scrutin n'ayant pas donné de résultat, quelques-uns mirent en avant le nom du riche et mondain d'Estouteville, qui avait déjà été proposé lors du dernier conclave. Mais les cardinaux italiens, aussi bien les partisans des Orsini que ceux des Colonna, craignant de voir les troubles s'aggraver si l'on désignait de nouveau un étranger, s'accordèrent cette fois pour choisir un pape de leur nationalité, et au français d'Estouteville ils opposèrent le cardinal de Sienne, l'adroit et insinuant Ænéas Sylvius Piccolomini. Bien qu'il appartînt depuis peu au sacré collège, ses nombreux écrits, sa connaissance particulière des lettres de l'antiquité, sa facilité de parole, ses relations de longue date avec Frédéric III, les grandes affaires auxquelles il avait été mêlé, faisaient de lui le plus célèbre des cardinaux. Il

---

juxta consilium.. cardinalium vel majoris partis eorum. Item quod, quantum in se fuerit consilium prædictum, intendat reformationi curiæ romanæ. »

1. Voir le texte de cette capitulation dans Raynald., anno 1458 (2e part.), nº 5-8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

était âgé de cinquante-deux ans et déjà malade de la goutte. « Eh quoi ! s'écriait d'Estouteville, vous voulez faire un pape d'un podagre, d'un poète qui gouvernera l'Église selon les lois de la mythologie ! » Quand on renversa une seconde fois le calice qui contenait les votes secrets des cardinaux, il se trouva que d'Estouteville n'avait que six voix, tandis que Piccolomini en avait neuf. « Tous les cardinaux, — écrit Ænéas Sylvius qui, dans cette élection, n'avait pas laissé d'avoir sa part d'intrigues, — demeuraient pâles et muets sur leurs sièges, comme s'ils fussent saisis de l'Esprit saint [1]. » Le futur Alexandre VI, Rodrigue Borgia, rompit alors le silence et dit : « J'accède au cardinal de Sienne. » Deux autres membres du sacré collège ayant suivi cet exemple, Ænéas Sylvius se trouva réunir, selon les règles, les deux tiers des suffrages. Proclamé pape le 19 août, il prit le nom de Pie II.

Bien que le choix d'Ænéas Sylvius fût assurément préférable à celui du cardinal d'Estouteville, il n'était pas pour déplaire à ceux mêmes des cardinaux qui, comme Rodrigue Borgia, étaient indignes de leur rang. Le nouveau pape était, par caractère, l'homme des compromis, et sa conduite avait toujours été subordonnée à l'intérêt. Né pauvre, il n'avait cessé de convoiter la richesse. Dans la préface de son histoire du concile de Bâle, préface qu'il avait rédigée vers sa trente-sixième année, il écrivait en se parlant à lui-même : « Ne rougis-tu pas de n'avoir encore ni domaine, ni argent, et ne sais-tu pas qu'il faut à vingt ans être robuste, à trente être prudent et à quarante être riche [2] ? » Amené de Sienne, sa ville natale, à Bâle par le cardinal Capranica, devenu bientôt l'un des secrétaires importants du concile, il en avait adopté tous les principes, et, dans son ouvrage sur cette assemblée, il avait soutenu par de nombreux arguments la supériorité des conciles généraux sur les papes, allant jusqu'à dire que qui-

1. « Sedebant omnes suis in locis taciti, pallidi et tanquam a Spiritu sancto rapti. » Pii II *Comment.*, p. 30.

2. Æn. Sylv., *De gest. Basil. concil.*, dans Brown, *Rer. expetend.*, t. I, p. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

conque professait une doctrine contraire était hérétique [1]. Il avait été mêlé à l'élection de Félix V, et lorsque, trois ans après, Frédéric III était venu à Bâle à l'occasion du schisme, il s'était attaché à ce monarque qui l'avait pris comme l'un de ses conseillers. C'était de ce moment qu'avait daté sa fortune et qu'un revirement avait commencé de se produire dans ses opinions. Croyant utile à ses intérêts d'entrer dans l'Église, il ne s'y était pas décidé sans hésitation. Ses mœurs avaient été loin d'être régulières, et il lui coûtait de garder le célibat [2]. Une fois prêtre, puis évêque, il avait tout fait pour arriver au cardinalat, et, devenu cardinal, il avait été sans cesse à l'affût des bénéfices [3]. Il avait alors rejeté les restes de ses anciennes opinions et s'était montré le défenseur zélé de la toute-puissance pontificale. En s'engageant dans le sacerdoce, il avait du moins amendé ses mœurs. On ne pourrait même dire que, sur la fin de sa vie, il manquât de piété ; mais cette piété était mélangée de scepticisme, et, pour rappeler un mot du cardinal d'Estouteville, il ne dépouilla jamais totalement le goût de la mythologie.

Aussitôt après son élection, il confirma l'engagement qu'il avait pris dans le conclave, promettant d'y satisfaire « autant que le permettraient l'honneur de Dieu et celui de la chaire apostolique [4]. » C'était se laisser la faculté de ne pas l'observer. Il ne devait s'y conformer en effet que sur l'article de la croisade. Avec lui la papauté rentra dans les voies de la Renaissance dont l'avait un moment détournée Calixte III. Admirateur de la littérature des anciens, aimant à les citer dans ses écrits et, à l'imitation de Jules César, rédigeant jusque sur le saint-siège les « Commentaires » de son pontificat,

1. Æn. Sylv., loc. cit., p. 7-19.

2. En 1444, il écrivait à un ami : « Timeo continentiam. » Il ne fut ordonné prêtre qu'en novembre 1446. Voir, dans d'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 788, une lettre que, quatre ans après s'être engagé dans le sacerdoce et déjà évêque, il adressait à un ami, et dans laquelle, se prévalant de sa propre expérience, il le mettait en garde contre la passion des femmes.

3. Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 427, note 1.

4. « Quantum cum Deo et honestate .. sedis apostolicæ potero. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il était porté par ses inclinations à protéger les humanistes. Il ne favorisa pas moins les artistes, qui apparurent de nouveau à Rome, sans que toutefois il eût l'idée de reprendre les grands travaux commencés par Nicolas V. A Rome il ne construisit guère, et ce fut surtout la ville de Sienne, où il était né, qu'il se plut à décorer de monuments [1]. Les soins donnés aux lettres et aux arts n'occupèrent d'ailleurs que peu de place en son pontificat. Pie II fut, en réalité, le continuateur de Calixte III plutôt que de Nicolas V. Comme lui, il poursuivit jusqu'à la fin la guerre contre les Turcs, et hostile, comme lui aussi, à tout ce qui pouvait limiter dans l'Église l'autorité du saint-siège, il s'attacha à détruire les restes d'opposition qu'elle rencontrait encore.

A l'égard de la croisade, sans y mettre une ardeur qui n'était pas dans son caractère, il s'y consacra avec persévérance, bien qu'il dût s'en détourner quelquefois pour d'autres intérêts. Un certain sentiment des devoirs que lui imposait son office, le soin de son autorité liée au maintien de la religion et un secret désir de gloire qu'il avait puisé dans la lecture des anciens, furent autant de motifs qui dirigèrent son zèle. Au lieu de continuer à faire prêcher la croisade, ce qui jusqu'ici n'avait pas produit de résultat, il reprit, comme lui paraissant plus efficace, le projet qu'avait conçu Calixte III sur la fin de son pontificat. Il résolut de présider, non pas à Rome, mais à Mantoue, un congrès de toutes les puissances, et, dès le mois d'octobre 1458, il y convoqua les princes de la chrétienté pour le 1er juin de l'année suivante [2]. Mais, avant de s'éloigner de Rome, il jugea nécessaire d'arrêter les troubles qui agitaient encore l'État ecclésiastique, et, entrant en négociations avec les gouverneurs espagnols nommés par son prédécesseur, les amena, à prix d'argent, à se dessaisir de leurs forteresses [3]. Il jugea également qu'il

1. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. I, p. 220-228; 309, 310.
2. Raynald., anno 1458, nº 16-18.
3. Pii II *Comment.*, p. 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

importait de terminer la querelle si imprudemment soulevée par Calixte III au sujet du royaume de Naples. Il conclut avec Ferdinand un traité par lequel, annulant les décisions que ce pape avait publiées contre lui, il le reconnaissait comme souverain. Ferdinand s'engagea, de son côté, à rendre au saint-siège les villes de Terracine et de Bénévent qu'Eugène IV avait cédées à Alfonse pour sa vie durant, et s'obligea en outre à obtenir du condottiere Piccinino, au besoin par la force, la restitution des territoires dont il s'était emparé [1]. Dans ce traité, le pontife avait eu la précaution de réserver « les droits d'autrui [2], » semblant ainsi ménager les prétentions de la maison d'Anjou, précaution, au reste, qui ne devait pas empêcher le mécontentement de la France [3]. Le traité une fois signé, il chargea un cardinal d'aller, au nom du saint-siège, couronner Ferdinand. Il ne tarda pas dès lors à quitter Rome, et, accompagné de six cardinaux, parmi lesquels se trouvait Rodrigue Borgia, il prit la route de Mantoue [4].

Après avoir été témoin, sous les deux derniers pontificats, de l'indifférence des princes pour la croisade, Pie II devait la constater à son tour. Il devait éprouver aussi, selon qu'il l'avait déclaré lui-même, que le saint-siège n'obtenait ni respect, ni obéissance. S'étant arrêté successivement à Pérouse, à Sienne, à Florence, à Bologne, il fit enfin son entrée à Mantoue le 27 mai 1459, trois jours avant la date fixée pour la réunion du congrès. Non seulement aucun des princes qu'il y avait appelés n'était présent, mais ils n'avaient pas même envoyé d'ambassadeurs. « Nous aurions cru, dit-il

1. Voir le texte de ce traité dans Raynald., *ibid.*, n° 20-49. Le 2 janvier 1459, Piccinino restitua, moyennant 30,000 florins, les places dont il s'était rendu maître.

2. « Sine præjudicio juris alieni. »

3. Ce mécontentement fut tel, que René d'Anjou, qui se trouvait alors en Provence, défendit par un édit à tous les sujets de ses domaines d'obéir désormais aux mandements apostoliques. Le pape protesta par une lettre à René du 11 mai 1459 (Raynald., eod. anno, n° 39), où il lui disait avoir réservé ses droits et lui donnait même la qualification de roi.

4. Pie II partit de Rome le 22 janvier 1459.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans une allocution adressée aux fidèles en l'église cathédrale, que le souci de la religion était plus grand chez les chrétiens [1]. » Les cardinaux qui l'accompagnaient et ne l'avaient suivi qu'à regret l'exhortaient à revenir à Rome, alléguant qu'il avait assez fait pour l'honneur du saint-siège. Il demeura néanmoins, et, en même temps qu'une circulaire était expédiée à toutes les puissances de l'Europe, des lettres pressantes furent adressées à l'empereur, au roi de France et aux États d'Italie [2]. Cependant l'annonce de ce congrès avait ému les princes chrétiens d'Orient, et l'on vit arriver des députés de Hongrie, d'Albanie, de Bosnie, de Morée, d'Épire, qui venaient, il est vrai, moins pour offrir des secours que pour en solliciter. Onze semaines après l'entrée du pape à Mantoue, il n'y avait encore, parmi les souverains d'Occident, que le roi de Naples, Ferdinand, qui eût envoyé des délégués. Vers le milieu d'août, parurent des ambassadeurs du duc de Bourgogne, Philippe le Bon ; mais ils repartirent presque aussitôt, s'étant bornés à promettre que leur maître prendrait part à la croisade, si un autre prince en donnait l'exemple. Enfin, sur de nouvelles instances du pontife, arrivèrent les députés de Sienne, de Florence, de Ferrare, de Lucques, de Bologne, de Venise, avec François Sforza, duc de Milan, qui avait consenti, non sans difficulté, à venir en personne, le marquis de Montferrat et Sigismond Malatesta, seigneur de Rimini [3].

On était alors dans les derniers jours de septembre. Bien que ni le roi de France, ni l'empereur, non plus que d'autres souverains de l'Europe, ne fussent encore représentés, Pie II jugea l'assemblée assez nombreuse pour qu'il pût ouvrir le congrès. Cette solennité eut lieu, le 26 du même mois, en l'église cathédrale. Le pape prononça un discours préparé de longue date et qui ne dura pas moins de trois heures. Dans ce discours, il fit preuve, on doit le dire, de plus d'érudition que de piété. Il parla des Grecs et des Romains, d'Alexandre

1. Pii II *Comment.*, p. 60.
2. Raynald., anno 1459, nº 43-45.
3. Pastor, *Hist. des papes*, t. III, p. 54-72.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et de César, cita des vers de Virgile, rappela la guerre de Troie causée par le rapt d'Hélène et qui s'était prolongée pendant dix années, mêla tous les peuples et tous les temps, nomma Jupiter et l'ange Gabriel, démontra, ce qui était assez étrange, que l'authenticité de l'Évangile n'était pas moins sûre que celle des livres de l'antiquité, et que les chrétiens avaient autant de raisons de croire au Nouveau Testament que les Grecs en avaient eu de croire à Hérodote et les Romains à Salluste. Ce fut à peine s'il parla de la croisade. « Attaquons les Turcs, s'écria-t-il en terminant, pour gagner l'immortalité. Alors nous jouirons de la vue de Dieu face à face, et, notre esprit étant délivré de ses entraves terrestres, nous ne recouvrerons pas la science de toutes choses, comme le prétend Platon, mais nous l'acquerrons, selon l'opinion d'Aristote [1]. »

On avouera qu'un pareil discours ne montrait guère chez son auteur la ferveur religieuse qu'il s'étonnait de ne pas rencontrer chez les autres. Après avoir ainsi ouvert le congrès, Pie II s'occupa des moyens d'organiser la croisade. On fut d'avis d'attaquer les Turcs à la fois par mer et par terre, ainsi que déjà l'avait voulu Calixte III, et l'on décida que, pour subvenir aux frais de l'expédition, les ecclésiastiques seraient taxés, pendant trois ans, au dixième de leurs revenus et les laïques au dixième [2]. Plusieurs conférences avaient eu lieu à ce sujet, lorsque se présentèrent les ambassadeurs de France, que suivirent de près ceux de l'empereur et de quelques princes allemands. Les députés français [3] venaient pour un tout autre motif que celui de la croisade. Ils reprochèrent au pape d'avoir agi « indignement » en préférant, pour le trône de Naples, un bâtard d'Aragon à un prince de l'illustre

1. *Æn. Sylv.* opp., p. 905-914. Ce discours, publié plusieurs fois, l'a été notamment par Labb., *Conc.*, t. XIII, p. 1750-1761.

2. Raynald., anno 1459, n° 64, 65.

3. Ces députés, qui étaient l'archevêque de Tours et l'évêque de Paris, arrivèrent à Mantoue le 14 novembre. Ils étaient accompagnés de l'évêque de Marseille, envoyé par René d'Anjou.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maison de France et demandèrent que la couronne fût restituée à René d'Anjou dont il avait méprisé les droits. Le pontife répondit à cette demande et à ces reproches en se plaignant d'abord de la manière peu mesurée dont on censurait sa conduite sans égard à sa qualité de chef de l'Église; puis il expliqua comment, s'il n'eût reconnu Ferdinand, il pouvait craindre que ce prince ne se portât en armes sur le territoire du saint-siège; que d'ailleurs, dans la bulle d'investiture, il avait fait insérer la clause « sauf les droits d'autrui, » et qu'ainsi il avait réservé ceux de la maison d'Anjou. Il marqua sa surprise qu'on lui demandât de reconnaître René, alors qu'en France on observait une Pragmatique qui était une injure pour le saint-siège, et déclara que, tant que les Français seraient « entachés » de cette Pragmatique, il ne saurait les considérer comme vraiment unis à l'Église [1]. Les députés répliquèrent que cette Pragmatique était conforme aux anciens canons, et qu'elle avait été approuvée dans un concile général réuni, en vertu des décrets de Constance, par ordre de Martin V et d'Eugène IV. Interrogés sur le concours que la France se proposait de donner à la croisade, ils répondirent que le roi ne pourrait envoyer des forces contre les Infidèles tant qu'il serait en guerre avec l'Angleterre; qu'à l'égard de la taxe, ils n'avaient reçu aucune instruction, mais que le pape ne devait rien espérer; qu'on avait fait depuis peu une levée d'argent dans le royaume et qu'on n'en accorderait pas une nouvelle [2].

D'après ces déclarations, le pontife n'avait aucun secours à attendre de la France. Il n'avait pas non plus à en attendre de l'Angleterre, troublée alors à ce point par les dissensions intestines que le roi Henri VI n'avait trouvé ni seigneur, ni prélat qui consentît à le représenter au congrès [3]. Le pape

1. Cette réponse, comme le discours d'ouverture du congrès, dura trois heures.

2. Pour tout ce qui précède, voir D'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 807-822. Cf. Pie II *Comment.*, p. 87, 88.

3. Pie II *Comment.*, p. 88. Henri VI dut se contenter d'envoyer deux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

crut du moins pouvoir compter sur la coopération de l'Italie et de l'Allemagne. D'un côté comme de l'autre, les députés furent prodigues de promesses. Les Italiens devaient équiper, à frais communs, une puissante flotte. Quant à l'Allemagne, selon l'engagement qu'elle avait pris sous Nicolas V, elle devait fournir trente mille hommes de pied et dix mille cavaliers, et l'on convint qu'à cet effet deux diètes successives se tiendraient, dans un court délai, la première à Nuremberg et la seconde à Vienne en Autriche [1]. Le 14 janvier 1460, la bulle de la croisade fut enfin publiée [2]. De nombreux collecteurs furent désignés pour percevoir la taxe qui avait été fixée. En outre, par des bulles particulières, le pape nomma Frédéric III généralissime de l'expédition et chargea le cardinal grec Bessarion qui, en raison de son origine, était de tous les cardinaux le plus favorable à la croisade, de représenter le saint-siège aux deux diètes allemandes [3]. « Les princes n'ont pas donné tout ce que nous espérions, écrivait Pie II au roi de Hongrie; mais, s'ils exécutent ce qu'ils ont promis, nous avons la confiance qu'il en résultera d'heureux événements pour l'honneur de Dieu [4]. » Il ne devait pas tarder à voir ce que valaient ces promesses.

La croisade n'était pas le seul objet dont le pape eût dessein de s'occuper en ce congrès. Bien que plus de dix ans se fussent écoulés depuis la dissolution du concile de Bâle et que le saint-siège n'eût guère dissimulé son intention de ne pas convoquer un autre synode œcuménique, l'idée de recourir à un concile général pour se défendre, au besoin, contre les exigences ou les vexations de la cour pontificale, était loin d'être effacée des esprits. Sous Calixte III, sans parler de l'appel au futur concile que, sur la fin, avait publié Ferdinand

prêtres « modici nominis. » Le pape refusa de recevoir « tam vilem legationem. »

1. La première diète devait avoir lieu le 2 mars 1460 et la seconde le 30 du même mois. Raynald., anno 1459, nº 70, 71. Cf. Pie II *Comment.*, p. 90.

2. Raynald., anno 1460, nº 1-7.

3. Bulles des 12 et 15 janvier 1460. Raynald., eod. anno, nº 18, 20.

4. 17 janvier 1460. Raynald., eod. anno, nº 19. Cf. *ibid.*, nº 14 (in fine).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Naples, on avait vu, à propos de la levée des décimes, l'Université de Paris avec une partie du clergé de France, ainsi que les prélats les plus considérables de l'Allemagne, se servir de ce moyen de défense. D'un autre côté, parmi les partisans, encore nombreux, de la réforme ecclésiastique, plus d'un persistait à attendre d'une assemblée générale de l'Église la réalisation de ses vœux. Pendant même que se tenait le congrès, l'un deux écrivait : « Qu'un roi autorise un concile à s'assembler dans ses États et fournisse des saufs-conduits; qu'un seul évêque le convoque, et aussitôt, malgré les réclamations, malgré les anathèmes de la cour de Rome, il se réunira ; c'est là notre dernière espérance. Nous avons appris par une expérience de cinquante années qu'il ne faut attendre aucune mesure salutaire et efficace du saint-siège. C'est une hérésie plus funeste que celle des Hussites que d'enlever à l'Église ce qu'elle a de plus précieux, ses conciles généraux [1]. »

Pie II avait résolu d'en finir avec ce mode d'opposition. Le 18 janvier 1460, un jour avant de clore le congrès, il publia la fameuse bulle *Execrabilis*. « Un abus exécrable, inouï, y disait-il, s'est introduit de nos jours dans la catholicité; c'est d'appeler du pape, vicaire de Jésus-Christ, au concile général. Outre qu'il est dérisoire d'appeler à un tribunal qui ne siège pas et dont on ne peut dire s'il siègera jamais, un tel acte offense les canons, bouleverse toute discipline et fomente la rébellion contre la chaire apostolique. En conséquence, nous condamnons ces appels, considérons tous ceux qui en feraient usage à l'avenir, fussent-ils rois ou empereurs, comme coupables de lèse-majesté et fauteurs d'hérésie, et, à ce titre, les déclarons soumis à l'anathème dont ils ne pourront être absous que par le saint-siège lui-même et à l'article de la mort [2]. » Telles étaient les rigueurs auxquelles le soin de son autorité conduisait un homme qui, dans ses écrits,

1. Pez, *Anecd.*, t. V, p. 336, 337.
2. Pii II *Comment.*, p. 91, 92. Incomplet dans Raynald., anno 1460, n° 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait qualifié d'hérétique quiconque n'admettait pas que le concile général fût au-dessus du pape.

En dépit de ces avertissements et de ces menaces, l'appel au concile général devait encore plus d'une fois être employé comme une arme contre le saint-siège. A peine cette bulle commençait-elle à être connue en Occident, qu'un appel de ce genre se produisait en France. Par ordre de Charles VII, Jean Dauvet, procureur général au Parlement de Paris, protesta, dans un acte public, contre les déclarations que Pie II avait formulées au congrès de Mantoue au sujet de la Pragmatique. Cet acte, dans lequel on rappelait qu'en vertu des décrets de Constance les conciles généraux devaient se réunir tous les dix ans et que le saint-siège était obligé de se soumettre à leurs décisions, débutait par ces mots : « Puisque le pape, à qui la puissance a été donnée pour l'édification de l'Église et non pour sa destruction, veut inquiéter le roi, le clergé et les séculiers du royaume, moi, Jean Dauvet, procureur général du roi, je proteste et appelle de ses déclarations à la haute juridiction d'un concile général, qui sera convoqué, autant que faire se pourra, sur les terres de France [1]. »

Pie II, qui, en reconnaissant Ferdinand de Naples, avait mécontenté Charles VII, jugea sans doute prudent de garder le silence sur cette protestation. Il n'en fut pas de même d'un autre appel qui eut lieu quelques mois après en Allemagne, à l'occasion d'un conflit survenu entre Sigismond d'Autriche, duc de Tyrol, et le cardinal Nicolas de Cusa. Ce cardinal, chez qui les mérites n'excluaient ni l'ambition, ni une certaine violence, prétendait, comme évêque de Brixen, à la situation de prince souverain et, malgré l'opposition de Sigismond, voulait exercer tout à la fois le pouvoir temporel et le pouvoir ecclésiastique dans son diocèse. De là était née, sur la fin du pontificat précédent, une querelle qui depuis n'avait fait que s'aggraver. Nicolas de Cusa, qui s'était alors

1. *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, 2e part., p. 40. Cet acte était du 10 février 1460.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

retiré dans la ville de Bruneck, ayant enfin menacé Sigismond de mettre ses domaines en interdit, ce prince le fit arrêter et jeter en prison [1], et le cardinal ne recouvra sa liberté qu'en signant un écrit où il renonçait à ses prétentions [2]. Informé de l'injure faite à un membre du sacré collège, le pontife, par une bulle du 8 août 1460, après avoir cité inutilement Sigismond à comparaître, le frappa d'excommunication, le déclara « infâme à perpétuité » et, comme tel, destitué de toutes ses dignités [3]. Bravant une sentence contre laquelle s'élevèrent, on doit le dire, la plupart des princes de l'Allemagne et le clergé même de l'église de Brixen, Sigismond interjeta appel au concile général et fit afficher cet appel à la porte des églises d'Allemagne et jusqu'en Italie [4].

Cet appel avait été rédigé par le syndic de Nuremberg, Grégoire Heimburg, le même qu'on avait vu, sous Eugène IV, opposer avec hardiesse les doctrines de Bâle aux revendications du saint-siège. Pie II répondit à ce manifeste par une seconde bulle, où, condamnant de nouveau « l'hérésie » qui, sous le nom d'appel au futur concile, s'était répandue dans la chrétienté et « tendait à la ruine de l'Église catholique », il déclarait Grégoire Heimburg anathème, coupable de lèse-majesté et d'hérésie, et enjoignait aux magistrats de Nuremberg de le poursuivre selon toutes les rigueurs en usage contre les hérétiques [5]. Il ne se borna pas à ces sévérités, qui, à la vérité, demeurèrent sans exécution. Par une circulaire adressée à tous les fidèles et dans laquelle il confirmait les

1. Le jour de Pâques 1460.

2. Raynald., anno 1460, n° 33. Pour l'historique de ce conflit, voir Christophe, *Hist. de la papauté au XVe siècle*, t. II, p. 74-79.

3. Raynald., *ibid.*, n° 34.

4. Voir cet appel, daté du 13 août 1460, dans Freher, *Rer. german.*, t. II, p. 121-124.

5. Cette bulle, datée du 18 octobre 1460 et que n'a pas publiée Raynaldi, est tout entière dans Freher, *ibid.*, p. 124, 125. Grégoire Heimburg répondit à cette bulle par un écrit où il se défendait dans les termes les plus injurieux pour le pape (Freher, *ibid.*, p. 125 et ss.). Il est vrai que, dans sa bulle, Pie II n'avait pas ménagé les invectives à Grégoire qu'il appelait « bavard, orgueilleux, menteur, porteur de peste, serviteur des idoles et fils du diable. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pénalités dont il avait frappé Sigismond et Grégoire Heimburg, il ordonna aux patriarches, évêques, abbés ou autres ecclésiastiques, toutes les fois que seraient affichés de semblables appels, non seulement de sévir contre leurs auteurs, conformément à la constitution de Mantoue, mais d'enlever ces affiches et de les brûler publiquement comme entachées d'hérésie [1]. Dans sa peur des conciles généraux où elle craignait que ne sombrât son pouvoir, la papauté en était venue à punir les appels au concile de la manière qu'elle eût puni les crimes contre la religion.

N'étant encore qu'évêque de Trieste, mais ayant déjà renié toutes ses anciennes opinions, Pie II avait dit à Nicolas V que, pour réformer l'Église, le meilleur concile c'était le pape avec ses cardinaux. Une lettre qu'au mois de juin de cette même année 1460 il adressait au cardinal Rodrigue Borgia montra ce que, sous ce rapport, on devait attendre de la cour de Rome. Il se trouvait alors à Sienne, où il s'était arrêté en revenant de Mantoue. Une fête de nuit, à laquelle s'étaient rendues de jeunes femmes de Sienne et dont Rodrigue Borgia avait été l'organisateur et le héros, avait eu lieu dans les jardins de Jean de Bichis. « On ne parle autour de nous que de cette fête licencieuse, écrivait le pape au cardinal. Nous avons appris qu'on y a dansé avec la plus grande liberté, que rien n'y a été négligé comme attraits amoureux, et que c'est vous qui avez tout conduit avec quelques familiers. Pour vous livrer plus librement à la volupté, vous avez interdit l'accès de cette fête aux pères, aux maris et aux frères de ces jeunes femmes. Il faut bien vous le dire, par ces déréglements vous jetez le discrédit sur l'ordre ecclésiastique et même sur notre ministère ; car nous ne paraissons vous prodiguer les richesses et les honneurs que pour vous fournir les moyens de satisfaire vos passions. Aussi qu'arrive-t-il? C'est qu'on nous jette notre propre conduite à la face quand nous blâmons celle des autres; c'est que les

1. Novembre 1460. Raynald., eod. anno, nº 35-37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

princes nous frappent de leur mépris et que chaque jour les laïques nous outragent. Songez, mon cher fils, que vous êtes à la tête du diocèse de Valence, le premier de l'Espagne; que vous êtes chancelier de l'Église romaine, et que vous siégez avec le pape au milieu des cardinaux pour conseiller la chaire apostolique. Convient-il à votre dignité de n'avoir d'autre soin que celui de vos plaisirs, et ne devons-nous pas reconnaître que c'est justice si l'Église est aujourd'hui l'objet d'un mépris qui atteint jusqu'au vicaire de Jésus-Christ? Mettez donc plus de circonspection dans votre manière de vivre, sans quoi nous nous verrions obligé, à notre vif regret, de vous marquer publiquement notre désapprobation. Nous vous avons toujours aimé et entouré de notre protection. Continuez à la mériter et montrez-vous docile à nos avis paternels [1]. » Ainsi le même pape qui ne trouvait pas de châtiments assez sévères pour punir les appelants au concile général, se contentait d'admonester « paternellement » un cardinal dont la conduite jetait la honte sur le saint-siège. Assurément les membres du sacré collège n'étaient pas tous des Rodrigue Borgia; mais le seul fait que, de la part de l'un d'eux, de pareils scandales pouvaient se produire ouvertement, n'était-il pas le signe trop manifeste de la corruption de la cour de Rome?

Lorsque le chef de la religion la laissait avilir à ce point autour de lui, on conçoit qu'il ne devait guère être écouté des princes qu'au nom de cette religion il prétendait unir contre les Infidèles. Avant même que le congrès de Mantoue eût pris fin, le fils de René d'Anjou, Jean, avec une flotte rassemblée à Marseille et que la ville de Gênes, alors sous la protection de la France [2], avait augmentée d'un certain nombre de bâtiments, s'était porté vers le royaume de Naples. La Terre de Labour, où il avait abordé, et d'autres provinces du royaume

1. Raynald., anno 1460, n° 31.
2. En 1458, Gênes s'était de nouveau donnée à la France pour échapper à la domination d'Alfonse d'Aragon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'avaient pas tardé à se déclarer en sa faveur. Le condottiere Piccinino, mécontent du roi de Naples qui l'avait pris à sa solde depuis son traité avec le pape, accrut encore les forces des Français, en allant, suivi de sept mille hommes, se mettre au service du fils de René. Sigismond Malatesta, seigneur de Rimini, arma de son côté, prêt aussi à le seconder. Peu s'en fallut que, sous l'influence de Laurent de Médicis, Florence ne se prononçât à son tour contre la maison d'Aragon. C'était tout ensemble contrarier l'œuvre de la croisade et braver le saint-siège qui avait reconnu Ferdinand. En vain le pape, pour secourir ce prince, s'allia au duc de Milan, François Sforza, qui, en raison des prétentions du duc d'Orléans à l'héritage des Visconti, avait intérêt à repousser les Français. Le 12 juillet 1460, aux environs de Sarno, Ferdinand fut totalement défait par son rival, et, si le vainqueur eût marché droit sur Naples, nul doute que, dès ce moment, la maison d'Aragon n'eût cessé d'y régner [1].

Cette défaite du roi de Naples, qui était aussi celle du saint-siège, eut son contre-coup dans les États de l'Église. En même temps que Sigismond Malatesta envahissait la Marche d'Ancône, Piccinino se jetait dans la Sabine et approchait de Rome, favorisé par les Colonna, les Savelli et d'autres ennemis du saint-siège [2]. L'agitation se communiqua jusque dans Rome. Un certain Tiburzio, fils d'un des partisans d'Étienne Porcaro qui avaient été mis à mort sous Nicolas V, appela le peuple à la liberté, et, à la tête de bandes qu'il avait recrutées, remplit la ville de désordres et de violences [3]. A ces nouvelles, Pie II se hâta de reprendre le chemin de sa capitale, où, soutenu d'une forte escorte que lui avait fournie le duc de Milan, il rentra au mois d'octobre 1460. « Que veulent donc les Romains, avait-il dit en apprenant ces violences; n'ont-ils pas pour maître le vicaire de Jésus-Christ, dont le monde en-

1. Pii II *Comment.*, p. 104, 105. Cf. Raynald., anno 1460, nº 60-64. — Christophe, *Hist. de la papauté au XVe siècle*, t. II, p. 46 et ss.
2. Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1460.
3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 209 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tier désire baiser les pieds, qui, par sa présence, illustre leur ville entre toutes et y attire les richesses de la terre[1] » De retour à Rome, il fit ce qu'avait fait Nicolas V lors de la conjuration de Porcaro. Tiburzio et cinq de ses complices furent aussitôt pendus au Capitole; onze autres ne tardèrent pas à subir le même sort, et par ces supplices fut étouffée une sédition à laquelle on doit dire que le peuple était demeuré étranger et dont la liberté avait été moins le motif que le prétexte[2].

Après avoir ainsi ramené l'ordre dans Rome, le pape chercha à le rétablir dans les provinces ecclésiastiques. Appuyé par le duc de Milan, il réussit à chasser de la Sabine Piccinino, qui retourna dans les Abruzzes rejoindre l'armée angevine[3]. Il fut moins heureux avec Sigismond Malatesta, plus habile capitaine que Piccinino et qu'il avait commencé par frapper d'anathème. Un corps de troupes qu'il fit marcher contre lui sous la conduite de l'archevêque de Corneto fut mis en complète déroute[4]. Il ne laissait pas d'ailleurs de soutenir Ferdinand. Le 14 janvier 1461, il écrivait à ce prince, découragé par la défaite de Sarno, que le saint-siège ne l'abandonnerait pas[5]. Tandis qu'il lui envoyait un nouveau secours de quatre mille cavaliers et de mille hommes de pied, il mettait à son service les foudres de l'Église et, au mois de juin, déclarait anathèmes ceux qui dans le royaume de Naples se rallieraient à la maison d'Anjou[6]. Pendant tout le temps que dura cette guerre de Naples, qui devait se prolonger jusque vers la fin de son pontificat, il ne cessa de seconder Ferdinand de son autorité et de ses ressources. Au risque même de nuire à la défense de l'est de l'Europe contre les Infidèles, il ne craignit pas de recourir à l'assistance de Scanderbeg, et,

1. Pii II *Comment.*, p. 114.
2. Gregorovius, *ibid.*, p. 115-216.
3. Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1460.
4. 2 juillet 1461. Pii II *Comment.*, p. 141.
5. Raynald., anno 1461, n° 1.
6. *Ibid.*, n° 3, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en l'été de cette année, ce prince, à la tête de deux à trois mille Albanais, vint attaquer les Français dans la Pouille, d'où il dut repartir peu après pour s'opposer à une nouvelle et subite invasion des Turcs [1].

L'Allemagne n'était pas moins troublée que l'Italie. Loin de se préparer à la croisade, la plupart des électeurs étaient alors en lutte ouverte avec Frédéric III et projetaient même de le déposer de l'Empire, pour lui substituer Georges Podiebrad appelé depuis peu à la couronne de Bohême. Frédéric, de son côté, disputait l'Autriche et la Styrie à ses cousins Albert et Sigismond et la Hongrie au fils de Jean Hunyade, Matthias Corvin, qui venait d'y être proclamé roi [2]. Vainement le pontife, dans une circulaire aux grands de l'Allemagne, les avait-il pressés de faire trève à leurs divisions et de songer aux intérêts de la foi [3]. Le cardinal Bessarion, qu'il avait délégué en Allemagne et qui, par souvenir de son ancienne patrie, désirait ardemment la croisade, déploya d'inutiles efforts pour obtenir l'exécution des promesses faites au congrès de Mantoue [4]. Ce n'est pas que les deux diètes qu'on avait convenu de réunir n'eussent été convoquées. Mais tel était le mauvais vouloir des princes, que le margrave de Brandebourg avait été le seul qui se fût rendu à celle de Nuremberg. La seconde diète, qui devait suivre de très près la première, avait été prorogée à diverses reprises, et, quand enfin elle s'était rassemblée [5], aucun prince ne s'y était présenté. Sans perdre encore l'espoir de venir à bout de ses desseins, le pape, dès qu'il vit qu'il n'y avait plus à compter sur le concours de l'empereur, eut la pensée de désigner à sa

1. Sur cette expédition de Scanderbeg, qui eut lieu vers la fin d'août 1461, voir Pii II *Comment.*, p. 165. Cf. Raynald., anno 1460, nº 60, 61.

2. Pii II *Comment.*, p. 126. Cf. Raynald., anno 1460, nos 76 et ss. Georges Podiebrad avait été élu roi de Bohême le 2 mars 1458, après la mort (23 novembre 1457) de Ladislas, fils de l'ancien roi des Romains Albert.

3. Juillet 1460. Raynald., eod. anno, nº 85.

4. Sur cette légation de Bessarion, voy. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 244-251.

5. Cette seconde diète ne s'ouvrit qu'à la fin de septembre 1460.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

place, comme chef militaire de la croisade, l'électeur palatin, le belliqueux Frédéric Wittelsbach. « Entendez-vous à cet égard avec l'empereur, mandait-il à Bessarion, et si le comte palatin accepte la mission que nous voulons lui confier, remettez-lui solennellement la croix et la bannière; s'il refuse, adressez-vous à un autre [1]. » Ce prince refusa et nul autre ne consentit à prendre le commandement de l'expédition. « Il n'est que trop manifeste qu'il n'y a rien à espérer de l'Allemagne, » écrivait, le 2 mai 1461, Pie II à son légat [2], lequel, dégoûté de son mandat, se décidait, trois mois après, à regagner l'Italie.

L'indifférence ou le mauvais vouloir des princes n'était pas le seul obstacle auquel le pontife se heurtât en Allemagne. Les nouvelles exigences du saint-siège au sujet des décimes y avaient causé les plus vifs mécontentements [3]. On se défiait d'ailleurs du zèle que Pie II montrait pour la croisade, et, plus encore que sous Calixte III, on était persuadé que cette prétendue croisade n'était qu'un prétexte à lever des subsides. Diether d'Isenbourg, élu récemment à l'archevêché de Mayence [4], se fit l'organe de ces mécontentements et de ces défiances. Il avait, il est vrai, des griefs particuliers contre le saint-siège. Faute d'avoir payé l'annate dans le délai voulu [5], il venait d'être frappé d'excommunication. Car tel était l'usage de la cour de Rome, et, par une autre coutume qui montrait l'avilissement de cette cour, la sentence avait

1. Raynald., anno 1461, n° 26. Cette lettre, datée à tort par Raynaldi du mois de juin 1461, est du 3 novembre 1460. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. III, p. 160, note 1. Au mois d'octobre 1460, le pape avait déjà écrit à l'empereur à ce sujet. Raynald., anno 1460, n° 89.

2. Raynald., anno 1461, n° 26 (in fine).

3. Le cardinal Bessarion, interprète de ces exigences, fut accusé d'outrepasser ses droits, et le pape crut devoir justifier son légat en rappelant que cet impôt avait été prescrit par le saint-siège d'accord avec l'assemblée de Mantoue. Voir (à la suite des *Commentaires* de Pie II) Card. papiens. *epist.* 2e.

4. En juin 1459. Son élection avait été confirmée par le pape au congrès de Mantoue.

5. Il s'agissait, tant pour la taxe principale que pour l'expédition des lettres pontificales, de la somme exorbitante de près de 21,000 florins rhénans.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

été prononcée, non par le pape, mais par « des juges inférieurs » à la requête des banquiers chargés d'encaisser l'annate [1]. Le prélat ne se contenta pas d'appeler de cette sentence au concile général ; se prévalant de sa qualité d'archi-chancelier de l'Empire, il convoqua une diète à Mayence, à laquelle nombre de princes envoyèrent des délégués. Là, après avoir exposé pour quel motif il avait été excommunié, il se plaignit des charges dont la chaire apostolique ne cessait d'accabler l'Allemagne. « On vous demande de l'argent, dit-il, pour faire la guerre aux Turcs ; mais l'on vous trompe, et, si vous m'en croyez, vous ne vous laisserez pas prendre à cette fraude. Quant à moi, si j'ai appelé au concile, c'est moins parce que j'ai été excommunié injustement que parce que je veux épargner au clergé de ma province le fardeau de ce nouvel impôt. L'appel au concile est le seul moyen de défense qui nous reste contre la tyrannie du saint-siège. Usez-en à mon exemple dans l'intérêt de vos sujets et dans le vôtre » [2]. Cette protestation eût sans doute produit plus d'effet, si elle ne fût émanée d'un prélat violent et sans mœurs et dont on disait ouvertement qu'il avait été élu au siège de Mayence par simonie. Le pape, qui avait néanmoins confirmé cette élection, ne voulut pas laisser impunie une protestation contraire à ses décrets. Par une bulle du mois d'août 1461, il déposa Diether [3], et fit élire à sa place un chanoine de l'église de Mayence, Adolphe de Nassau. Le nouvel élu n'était pas plus homme d'église que celui auquel il succédait. Tous deux recoururent aux armes, l'un pour entrer en possession de son siège, l'autre pour s'y maintenir, et, pendant un temps, la guerre désola la province de Mayence [4].

---

1. « Accidit ut, ad instantiam mercatorum, .. cum jam satisfactionis tempus præterisset, Dietherus excommunicaretur absque nostra consciencia, nam id per judices inferiores in forma cameræ fieri solet. » Bulle du 21 août 1461. Raynald. eod. anno, nos 21-24

2. Pii II *Comment.*, p. 143, 144.

3. Voir cette bulle, déjà mentionnée ci-dessus, dans Raynald., anno 1461, nos 21-24.

4. Raynald., anno 1461, nos 25; 1462, nos 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il faut bien l'avouer, la persistance que Pie II mettait alors à soutenir Ferdinand contre la maison d'Anjou, son recours inconsidéré aux armes de Scanderbeg, paraissaient donner raison à ceux qui l'accusaient d'exiger des princes, au sujet de la croisade, un zèle qu'il n'avait pas lui-même. Déjà, au début de la guerre de Naples, Grégoire Heimburg, dans un écrit qu'il avait publié, disait aux Allemands : « La croisade n'est qu'un leurre ; et c'est à soutenir le bâtard d'Alfonse d'Aragon que servira l'argent dont on veut vous dépouiller[1]. » Les princes chrétiens d'Orient reprochaient eux-mêmes au pape de consumer en cette guerre les ressources qu'il eût pu employer efficacement contre les Turcs[2]. Ces reproches semblaient d'autant plus fondés, que ni le désir de pacifier le royaume de Naples, ni celui de faire prévaloir son autorité en soutenant un prince qu'il avait reconnu, n'étaient les véritables motifs de la conduite du pontife. En soutenant Ferdinand, il obéissait à une ambition particulière qu'il nourrissait depuis son avénement, et qui était de faire épouser à l'un de ses neveux, Antoine Piccolomini, une fille de ce prince. Ce mariage, qu'il avait commencé de négocier lors du traité conclu avec Ferdinand, fut enfin célébré en l'automne de 1461[3]. Pie II, dont la parenté était encore plus nombreuse que celle de Calixte III, se laissait entraîner, comme lui, à tous les abus du népotisme. Cet Antoine Piccolomini, pour lequel il avait déjà obtenu du roi le titre de duc de Sessa, devint par ce mariage duc d'Amalfi, puis duc de Celano. L'année précédente, le pape avait élevé deux autres de ses neveux à la dignité de cardinal. A d'autres il donna des fiefs dans l'État ecclésiastique, à d'autres des préfectures[4] ; et, de même que dans l'entourage de Calixte III il n'y avait que

1. Voy. cet écrit (déjà mentionné ci-dessus, p. 385, note 5) dans Freher, *Rer. german.*, p. 125 et ss.
2. Raynald., anno 1461, n° 1.
3. Voir dans Raynald., *ibid.*, n° 3, les fragments de deux lettres de Pie II à l'occasion de ce mariage.
4. Pastor, *Hist. des papes*, t. III, p. 115, 116.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des Borgia, l'on ne voyait dans celui de Pie II que des Piccolomini.

Soit que le pontife voulût répondre aux accusations dont il était l'objet en donnant un témoignage public de sa piété, soit qu'il se flattât de la singulière idée qu'à défaut des armes son éloquence triompherait du chef des Infidèles, il adressa alors à Mahomet II une longue épître pour l'amener à embrasser le christianisme. Cette lettre était un véritable traité où, comme dans le discours de Mantoue, il semblait se plaire à montrer l'étendue de son savoir. « Si vous deveniez chrétien, écrivait-il au sultan, on reverrait, avec la paix, refleurir sur la terre l'âge d'or d'Auguste célébré par les poètes. » Il rappelait Clovis et Constantin, le Visigoth Recarède et le Lombard Agilulfe, qui avaient abjuré leurs erreurs, et les lui proposait pour exemple. Il lui disait qu'en dehors de la foi professée par l'Église romaine il n'y avait pas de salut. « A quoi a-t-il servi à Ninus d'avoir régné sur l'Asie, à Agamemnon d'avoir pris Troie, à Alexandre d'avoir soumis les Indes, à Scipion d'avoir détruit Carthage, à Jules César d'avoir vaincu la Gaule et dominé le monde romain, s'ils sont aujourd'hui dans les enfers? » Il montrait le néant des doctrines du paganisme, parlait de Pythagore et d'Aristote, de Zénon et d'Épicure. Il s'attachait également à réfuter, par d'amples dissertations, les prétendues vérités exprimées dans le Coran, et, comme parallèle à ces fausses doctrines, traçait un exposé de la religion chrétienne en remontant jusqu'à la création du monde. Il ne faisait pas seulement luire aux yeux de Mahomet les béatitudes de la vie éternelle promises aux fidèles du Christ; il l'assurait que, s'il se convertissait à la vraie foi, « de grands, de très grands biens » lui seraient donnés. « Nous vous nommerions empereur des Grecs et de l'Orient, disait-il, et dès lors vous posséderiez de droit ce que vous occupez aujourd'hui par la force. Les chrétiens eux-mêmes vous aideraient à étendre votre Empire. Nul mortel ne vous surpasserait en gloire et en puissance. Vous auriez enfin cette autre gloire que vous deviendriez le soutien de l'Église

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

romaine et qu'elle se servirait de votre bras pour abattre ses ennemis [1]. »

Cependant ni les guerres d'Italie où il s'était engagé, ni les desseins de croisade dans lesquels il persévérait en dépit des événements, ne faisaient oublier à Pie II une autre œuvre qu'il avait entreprise et qui était d'achever de rendre au saint-siège son entier pouvoir sur l'Église. En interdisant, sous des peines rigoureuses, les appels au concile général, il n'avait accompli qu'une partie de cette œuvre, et il ne supportait pas sans impatience que l'on continuât en France d'observer une Pragmatique qui perpétuait dans ce royaume les doctrines de Bâle. Un différend survenu alors entre lui et Charles VII lui fut une occasion de réitérer les blâmes qu'il avait formulés en l'assemblée de Mantoue au sujet de cette Pragmatique. L'évêché de Tournay étant devenu vacant, il avait nommé à ce siège, contrairement aux vœux du roi de France, un prélat que favorisait le duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Il est vrai que la majeure partie du diocèse de Tournay se trouvait sous la domination de ce prince. Charles, qui avait à ce moment des démêlés avec le duc, s'était plaint de cette nomination au pape en termes irrités ; et comme, dans l'écrit où il lui adressait ces plaintes, il n'avait pas laissé de protester de sa déférence pour le saint-siège, Pie II, au mois d'avril 1461, lui répondit par une lettre dans laquelle il disait : « Permettez-nous de douter un peu de cette déférence. Si vous êtes un fils soumis de l'Église, pourquoi maintenez-vous la Pragmatique sanction? Eugène IV, Nicolas V, Calixte III vous ont adjuré à diverses reprises de supprimer cette source de scandale. Vous êtes toujours demeuré sourd à leur voix. Où donc est votre obéissance ? Où votre piété ? Où votre religion? Vous n'ignorez pas que le saint-siège a été établi par Dieu, que son autorité est sans égale, qu'il juge le monde et les princes et que Dieu seul le juge. Or non seule-

1. Cette épître, qui a été souvent reproduite, n'occupe pas moins de 57 colonnes dans les annales de Raynaldi, anno 1461, n° 14-112. Elle paraît avoir été écrite après octobre 1461.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment cette Pragmatique n'est pas émanée du saint-siège, mais il ne l'a pas ratifiée. Rentrez dans le chemin de la vérité; abolissez une constitution que vos ancêtres n'ont pas connue, et nous pourrons alors vous appeler un fils obéissant [1]. »

Pie II ne s'était pas borné à ces admonestations. Profitant des divisions qui s'étaient élevées entre Charles VII et son fils Louis, il s'était mis en rapport avec le dauphin, alors retiré en Bourgogne, et ce prince avait pris l'engagement d'abolir la Pragmatique dès qu'il parviendrait au trône [2]. Charles VII étant venu à mourir le 22 juillet 1461, le pontife écrivit aussitôt au nouveau roi pour lui rappeler cet engagement et chargea l'évêque d'Arras, Jean Jouffroy, homme adroit et ambitieux, d'en presser l'exécution [3]. Il y a tout lieu de croire que, pour réussir plus promptement dans une mission au bout de laquelle il entrevoyait la dignité de cardinal, le prélat fit, au nom du pape, des promesses que le pape n'avait pas faites. Ce qui est certain, c'est qu'à peine arrivé auprès de Louis XI, il transmettait à Rome les assurances les plus formelles au sujet des intentions du roi. Pie II se hâta d'adresser à ce prince une lettre dans laquelle il se répandait en louanges sur sa piété, allait jusqu'à le comparer à Constantin et à Théodose, et l'exhortait en même temps à donner un autre gage de ses nobles sentiments en se faisant le défenseur de la foi contre les Turcs [4]. Un mois après, le 27 novembre, Louis XI annonçait lui-même au pontife, par une lettre particulière, qu'il avait abrogé la Pragmatique. « C'est durant les troubles du schisme et au préjudice du saint-siège qu'elle a été établie, disait-il. A l'abri de cette constitution séditieuse, les évêques ont bâti dans notre royaume un temple de licence que nous avons résolu de détruire; et, malgré tout ce qu'ont

1. Raynald., anno 1461, n° 48-51.
2. Pii II *Comment.*, p. 164.
3. La lettre du pape au roi est du 18 août 1461. Raynald., eod. anno, n° 116.
4. 26 octobre 1461. Pii II *epist.* 387.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pu nous objecter de doctes personnages, nous entendons que désormais vous exerciez sur les églises de France la pleine autorité qui vous appartient. Si quelques prélats osaient résister à cette autorité, nous vous promettons, sur notre parole royale, non seulement d'interdire tout appel, mais de punir les récalcitrants selon que vous l'exigerez [1]. » On ne pouvait entrer davantage dans les vues du pontife. Il récompensa l'évêque d'Arras en le nommant cardinal [2], et, dans l'espoir que Louis XI donnerait son concours à la croisade, il lui envoya une épée, ornée d'or et de pierreries, qu'il avait bénite de sa main [3].

Une ambassade française, dont faisait partie Jean Jouffroy, suivit de près la lettre du roi. Elle fut reçue le 16 mars 1462, en audience solennelle, par le pape entouré des cardinaux et de tous les prélats de sa cour. A la suite de discours prononcés de part et d'autre, un acte fut rédigé et signé constatant l'abrogation de la Pragmatique; puis eut lieu la remise des insignes cardinalices à l'évêque d'Arras, qui fut alors admis à prendre place parmi les membres du sacré collège. Le pape ordonna des messes d'actions de grâces et des réjouissances pour célébrer cet événement; et, durant trois jours, il y eut à Rome des feux de joie, des danses et des sonneries de trompettes. « Personne ne s'attendait, écrit-il dans ses Commentaires, qu'un mal aussi invétéré et dont souffrait l'Église depuis plus de vingt-quatre ans pût ainsi disparaître, et de tous côtés on félicitait Pie II qu'un résultat aussi glorieux eût été réservé à son pontificat [4]. »

Ce n'était pas par piété, comme on doit le penser, que le rusé et ambitieux Louis XI s'était décidé à abroger la Pragmatique. Après la signature de l'acte d'abrogation, les ambassadeurs français, selon les instructions du roi, demandèrent formellement au pape qu'il retirât son appui à Ferdinand de

1. Voir cette lettre dans Raynald., anno 1461, nº 118, 119.
2. 18 décembre 1461.
3. Pii II *Comment.*, p. 184.
4. *Ibid.*, p. 187.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Naples et reconnût les droits de la maison d'Anjou. Louis XI, qui, dans le dessein où il était d'accroître le pouvoir royal, avait à craindre l'hostilité de ses grands vassaux, ne montrait ce zèle en faveur de René qu'afin de s'attacher une maison puissante ou tout au moins de ne pas l'avoir contre lui. Pie II, avant l'arrivée de l'ambassade, avait été prévenu de cette demande par une lettre de Jean Jouffroy, qui, une fois nommé cardinal, avait avoué au pape que le roi avait, dès le début, stipulé cette condition comme prix de sa complaisance [1]. Lorsque les députés présentèrent leur requête, le pontife répondit prudemment que, René d'Anjou ayant attaqué un prince vassal de l'Église romaine, il avait été dans l'obligation de secourir Ferdinand; que toutefois « il préférait la justice aux Aragonais, » et que, si René renonçait à poursuivre ses prétentions par les armes, il était disposé à examiner comme arbitre les droits de l'un et de l'autre prince [2].

Informé de cette réponse, Louis XI ne dissimula pas son mécontentement et envoya le sénéchal de Toulouse réitérer la même demande, avec menace de rappeler en France tous les sujets de son royaume, y compris les cardinaux, en résidence à Rome [3]. Mais, sur ces entrefaites, le parti français en Italie, déjà affaibli par la récente défection des Génois [4], subissait, coup sur coup, deux graves échecs. Le 12 août, Sigismond Malatesta, qui avait lié ses intérêts à ceux de Jean d'Anjou, était battu, aux environs de Sinigaglia, par les troupes pontificales, et, quelques jours après, Jean d'Anjou lui-même était défait, à la bataille de Troja, par les forces réunies de Ferdinand et du duc de Milan [5]. Le roi de France s'abstint dès lors de renouveler ses exigences. Il ne laissa pas toutefois de maintenir l'abrogation de la Pragmatique, abrogation à

1. Pii II *Comment.*, p. 186.
2. *Ibid.*, p. 187, 188.
3. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. I, p. 338, 339.
4. Les Génois, au mois de mars 1461, avaient chassé les Français, et, en juillet, René, en personne, avait essayé vainement de reprendre Gênes.
5. Pii II *Comment.*, p. 247, 259. La bataille de Troja eut lieu le 18 août 1462.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

laquelle, en réalité, il ne s'était décidé que parce qu'il se flattait de disposer plus sûrement du clergé et de ses biens en s'entendant avec le pape qu'en conservant à l'Église ses libertés [1].

Il était un autre royaume en Europe où l'œuvre accomplie par le concile de Bâle avait encore laissé des traces. C'était la Bohême. On continuait d'y observer, sous le nom de *Compactats*, la convention conclue jadis avec ce concile, et dont l'un des articles permettait aux fidèles la communion sous les deux espèces qui partout ailleurs n'était permise qu'aux prêtres. Il y avait là, par rapport au reste de la catholicité, une dissidence que Pie II ne voulait pas tolérer. Il y voyait aussi comme une sanction de la révolte qui avait eu lieu en Bohême contre l'Église, et, dès les premiers temps de son avénement, il avait résolu de ramener les peuples de ce royaume à l'unité religieuse [2]. Le roi Georges Podiebrad, lors de son couronnement, avait, selon l'usage, juré obéissance à l'Église romaine et promis de maintenir ses sujets dans la foi orthodoxe [3]. Néanmoins il n'avait pas entendu par là se séparer des « utraquistes, » qui composaient les trois quarts de la population du royaume. Il ne considérait pas d'ailleurs la communion sous les deux espèces comme une hérésie [4], et, tout en se déclarant catholique, il n'avait ni fait la promesse, ni eu la pensée d'abroger les *Compactats*. Mais, aux yeux de Pie II, le serment prêté par le roi impliquait l'engagement formel de les abroger [5]. Mis en demeure par le pape,

---

1. Cette pensée du roi se montre clairement dans une lettre adressée par lui à l'évêque d'Arras. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 86, 87.

2. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 157.

3. Voir le texte de ce serment dans Raynald., anno 1458 (1re part.), nos 24, 25. Georges avait été couronné le 7 mai 1458.

4. « Communionem utriusque speciei nunquam putavimus hæresim sapere. » Pii II *Comment.*, p. 237.

5. Il convient de remarquer que ce serment, fait en présence de quelques témoins et dans lequel il n'était rien dit des *Compactats*, pouvait sembler d'autant plus favorable aux catholiques, que le roi l'avait d'abord tenu secret. Sur la portée de ce serment, au sujet duquel on a beaucoup discuté, voir *Revue historique*, mai-juin 1889, p. 137-139.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à plusieurs reprises, de donner satisfaction au saint-siège, Georges se décida enfin à sortir de cette situation équivoque, et une ambassade solennelle partit pour Rome, chargée tout ensemble d'assurer le pontife des sentiments de déférence du roi et de solliciter la confirmation des *Compactats*. L'ambassade fut reçue par Pie II le 20 mars 1462. Le pape, qui venait à ce moment d'obtenir du roi de France l'abrogation de la Pragmatique, était moins que jamais disposé à céder sur les *Compactats*. Il répondit, suivant sa coutume, par un long discours à la requête des députés et conclut en disant que, désireux du salut de la Bohême, il ne pouvait ratifier un acte par lequel elle se séparait de l'Église. Onze jours après, le 31 mars, dans un consistoire public, il faisait lire une déclaration aux termes de laquelle les *Compactats* étaient, en vertu de son autorité, « abolis et supprimés [1]. »

Lorsque cette décision fut connue en Bohême, elle souleva dans la population utraquiste la plus vive émotion. Si le saint-siège n'avait jamais reconnu expressément les *Compactats*, il ne les avait pas du moins condamnés, et cette tolérance tacite avait eu pour effet de maintenir un certain accord entre les deux partis religieux que contenait la Bohême. En se soumettant à la sentence pontificale, Georges s'aliénait infailliblement la majorité du royaume et risquait d'y rallumer la guerre civile. Au mois d'août 1462, il réunit à Prague une diète nombreuse [2], dans laquelle il déclara que son serment n'avait pas eu la signification que lui attribuait la cour de Rome; que toute sa conduite avait été inspirée par le désir de maintenir la paix; que c'était dans l'intérêt de cette paix que les *Compactats* avaient été concédés par le concile de Bâle, et qu'il y resterait fidèle jusqu'à la mort. Le nonce chargé de notifier la sentence du saint-siège ayant signifié que, par cela seul que le pape avait condamné les *Compactats*,

1. Pii II *Comment.*, p. 188, 189. Cf. Denis, *Georges de Podiebrad*, p. 100 et ss.
2. Sur cette diète, voir Voigt, *Enea Silvio de Piccolomini*, t. III, p. 471 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le roi était tenu de les abandonner et que, par sa résistance, il encourrait les peines ecclésiastiques, Georges le fit saisir et mettre en prison. Il est vrai que, deux mois après, il lui rendait spontanément la liberté. Ce fut néanmoins un nouveau grief que le pape allégua contre le roi, et la lutte fut dès lors ouverte entre Rome et la Bohême [1].

En détruisant ainsi tout ce qui rappelait le concile de Bâle dont il avait été jadis le partisan convaincu, Pie II n'était pas sans se rendre compte qu'on pouvait lui opposer sa conduite passée. Ses adversaires la lui opposaient en effet. Il crut les réduire au silence par une rétractation solennelle de ce qu'il nommait ses anciennes erreurs. Le 26 avril 1463, il publia, à ce sujet, une longue bulle adressée à l'Université de Cologne. Dans cette bulle, il s'excusait sur sa jeunesse de ce qu'il avait dit ou écrit en faveur du concile de Bâle et contre l'autorité d'Eugène IV. Citant à la fois l'Évangile et Platon, Aristote et Juvénal, il racontait sa vie, rappelait que, lorsque pour la première fois il était venu de Sienne à Bâle, il était sans expérience et comme un oiseau qui sort du nid. « Nous ne contestons pas qu'on ne puisse condamner beaucoup des choses que nous avons écrites ou dites. Mais il est dans la nature de l'homme de se tromper, et il n'y a que Dieu qui soit infaillible. Comme l'apôtre Paul, nous avons péché par séduction et persécuté l'Église de Dieu par ignorance. Nous imitons aujourd'hui le bienheureux Augustin qui, ayant professé des opinions erronées dans ses ouvrages, les a ensuite rétractées. Il n'est dans l'Église qu'un seul chef et qu'un seul maître, et c'est à Pierre seul que le Sauveur a remis la toute-puissance. N'ajoutez donc point foi à des écrits qui blessent en quelque manière l'autorité du saint-siège, et si vous trouvez dans les nôtres quelque chose de contraire à cette autorité, n'en tenez aucun compte. Suivez ce que nous disons présentement et croyez plutôt le vieillard que le jeune homme; écoutez le pape et non le simple particulier,

1. Pii II *Comment.*, p. 237-241, Cf. Denis, *Georges de Podiebrad*, p. 105 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

séparez-vous d'Æénéas Sylvius et attachez-vous à Pie II [1]. »

Après avoir abattu tout ce qui, dans l'Église, faisait obstacle à l'entier pouvoir du saint-siège, il ne manquait plus à Pie II que d'ajouter un dernier lustre à son pontificat en repoussant l'islamisme. De nouveaux événements qui survinrent en Italie, en laissant au pape la libre disposition de ses ressources, lui semblèrent devoir favoriser l'accomplissement de ses vœux. A l'automne de 1463, Sigismond Malatesta faisait enfin sa soumission à l'Église romaine et ne gardait de ses possessions que la ville de Rimini [2]. Vers la même date, Jean d'Anjou, que Piccinino avait abandonné pour retourner au service de Ferdinand, se retirait en fugitif dans l'île d'Ischia, et, quelques mois après, il regagnait la Provence [3]. Le pape dirigea alors tous ses soins vers la croisade. Afin d'y entraîner plus sûrement les fidèles, il avait conçu le dessein de se mettre lui-même à la tête de l'expédition. Déjà âgé et en proie aux douleurs de la goutte, on peut se demander s'il était réellement décidé à aller jusqu'au bout de son dessein et s'il n'était pas conduit par un certain désir d'étonner les esprits plutôt que par un véritable zèle. Il annonça d'abord son intention à six de ses cardinaux. Après leur avoir rappelé l'inutilité des efforts qu'il avait faits pour la croisade depuis son avénement, il ajouta : « L'assemblée de Mantoue n'a produit nul résultat. Nous avons envoyé des légats solliciter l'aide des princes; ils ont été repoussés. Quand nous imposons des décimes au clergé, il en appelle au futur concile. Si nous promettons des indulgences aux fidèles pour les engager à contribuer de leurs deniers aux frais de la croisade, on nous accuse d'avidité. Personne n'a confiance en nous. Nous nous trouvons dans la situation d'un marchand qui ne peut satisfaire ses créanciers; nous manquons de crédit. Si un grand prince avait consenti

1. Cette bulle a été reproduite *in extenso* dans Labb. *Conc.*, t. XIII, p. 1407-1415.

2. Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1463.

3. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. I, p. 341, 342.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à commander l'expédition, d'autres auraient suivi. Puisque aucun ne s'est offert, c'est nous qui, malgré l'âge et la maladie, entrerons en campagne. Quand le vicaire de Jésus-Christ, qui est plus grand qu'un roi, plus grand qu'un empereur, partira pour la guerre, on aura honte de ne pas le suivre, et nous croyons que la nouvelle de notre résolution, en remuant les princes et les peuples, les tirera de leur inertie [1]. »

Le seul point sur lequel Pie II ne se trompait pas dans son discours, c'était sur ce qu'il disait de la papauté, en reconnaissant qu'elle n'inspirait plus confiance et « qu'elle manquait de crédit. » Il se trompa sur le reste. Il eut du moins la prudence de chercher à s'assurer le concours de quelques puissances avant de publier sa résolution. Ce fut inutilement qu'il s'adressa à Louis XI, qui, mécontent de la politique pontificale dans les affaires de Naples, prétendit que le saint-siège voulait, par cette démarche, détourner son attention de l'Italie [2]. Il fut plus heureux auprès du duc de Bourgogne et de la république de Venise. Pressé d'accomplir enfin le vœu qu'il avait fait jadis, Philippe le Bon résista d'abord; mais, une maladie violente et subite dont il fut attaqué lui ayant paru un avertissement du ciel, il changea de sentiments et promit formellement sa coopération [3]. Venise, qui luttait déjà dans l'Archipel contre les Turcs pour y protéger ses possessions et qui aspirait alors à s'emparer de la Morée, promit également la sienne, avec la secrète pensée de faire tourner la croisade à son profit [4]. Ainsi assuré de la participation de Venise et de la Bourgogne, le pape convoqua à

1. Pie II *Comment.*, p. 189-191.

2. *Ibid.*, p. 191, 340.

3. Cette promesse de Philippe, faite d'abord à l'évêque de Ferrare que lui avait adressé Pie II, fut ensuite confirmée par une ambassade qu'au mois d'août 1463 ce prince envoya à Rome. Le pape fut instruit de la détermination de Philippe dès le commencement de juillet. *Ibid.*, p. 323, 331, 332.

4. *Ibid.*, p. 314. Venise montra d'autant plus d'empressement, que la Bosnie venait (mai-juin 1463) de tomber au pouvoir des Turcs, ce qui, en découvrant la Dalmatie, livrait, de ce côté, les frontières vénitiennes à leurs attaques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Rome les représentants des divers États de l'Italie, et, se décidant en même temps à rendre public son dessein, commença par l'annoncer, en consistoire, à tout le sacré collège [1].

Le 22 septembre 1463, s'ouvrirent les délibérations avec les députés italiens. Elles durèrent plusieurs mois. Le pontife obtint d'abord, sans trop de difficulté, qu'il serait procédé à la levée des décimes décrétées au congrès de Mantoue et qui, en raison des derniers troubles de la péninsule, avaient été incomplètement perçues [2]. Il crut pouvoir alors lancer la bulle de la croisade, où il notifiait à la chrétienté sa résolution de se mettre à la tête de l'expédition, non, y disait-il, pour tirer le glaive et combattre, mais pour encourager les combattants de sa présence et de ses bénédictions [3]. Dans cette bulle, il fixait au mois de juin prochain le départ de l'expédition et désignait la ville d'Ancône comme lieu de rassemblement des croisés [4]. Les délibérations reprirent ensuite sur la question des armements. Les députés se montrèrent cette fois moins faciles. Néanmoins, Venise s'étant engagée à fournir quarante galères, d'autres villes, telles que Gênes, Bologne, Lucques, Sienne, promirent, à leur tour, un certain nombre de vaisseaux. Le duc de Milan consentit, tardivement il est vrai, à l'envoi d'un corps de trois mille hommes. Le pape, qui s'était obligé, de son côté, à équiper dix trirèmes, s'efforça d'attirer à la croisade, avec le roi de Naples et Florence également lents à se décider, les souverains de Portugal et de Castille [5]. Il comptait d'ailleurs sur le concours du roi de Hongrie et de Scanderbeg, qu'il avait informés de ses

1. Voir, Pii II *Comment.*, p. 336 et ss., le discours prononcé par le pape en ce consistoire, qui se tint le 23 septembre 1463.

2. *Ibid.*, p. 342.

3. « Placé sur une éminence ou sur la poupe d'un navire, ajoutait-il, nous élèverons les mains, comme Moïse, vers celui qui donne la victoire. »

4. Cette bulle, datée du 22 octobre 1463, est tout entière dans Raynald., eod. anno, nº 29-40. Elle fut lue d'abord en présence des cardinaux et des députés italiens. Cette lecture dura deux heures.

5. Pie II *Epist.* 47 et 48 du recueil de Zarothus. — Pastor, *Hist. des papes*, t. III, p. 319 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

projets; et telle était sa confiance ou plutôt son illusion, qu'il alla jusqu'à exposer aux ambassadeurs italiens un plan de partage conçu par lui au sujet des territoires qu'on devait conquérir [1].

Il en fut de ces promesses comme de celles qui avaient été faites au congrès de Mantoue. A l'exception de Venise, qui avait intérêt à la croisade, aucune puissance n'était en réalité disposée à y participer. Le duc de Bourgogne allégua diverses raisons pour ajourner son départ, puis, au printemps de 1464, se désista ouvertement de ses engagements [2]. Prenant prétexte de cette défection, les villes d'Italie s'arrêtèrent dans leurs préparatifs. Les cardinaux eux-mêmes, qui, la plupart, étaient contraires à la croisade, conseillèrent au pape de renoncer à son entreprise. Soit qu'il eût encore l'espoir d'être suivi, soit plutôt qu'il se sentît trop engagé pour reculer, il quitta Rome, tout malade qu'il était alors, et se dirigea vers Ancône où il arriva le 19 juillet. Ni le duc de Milan, ni aucun autre prince ne l'attendait au lieu du rendez-vous. Il n'y rencontra pas même la flotte vénitienne qui, selon les conventions, aurait dû l'y précéder. En revanche, il trouva une multitude confuse d'individus de tous pays, venus en apparence pour se joindre à l'expédition. Ces prétendus croisés, sans chefs, sans armes, sans argent, n'étaient qu'un embarras, et il fallut les congédier [3]. Les voiles vénitiennes se montrèrent enfin à l'horizon. Pie II ne put qu'un moment les apercevoir de loin. Après avoir cru que sa présence à la tête de la croisade remuerait l'Europe, il reconnaissait combien il s'était abusé. Déçu et humilié tout à la fois, affaibli par des infirmités qui s'étaient aggravées depuis son départ de Rome, il expirait le 14 août, moins d'un mois après son arrivée à Ancône.

1. Pii II *Comment.*, p. 333.
2. Pastor, *Hist. des papes*, t. III, p. 324, 330.
3. Christophe, *Hist. de la papauté au XVe siècle*, p. 102.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE QUINZIÈME

LES PAPES PRINCES ITALIENS

ET

LES APPROCHES DE LA RÉFORME

I

PAUL II
1464-1471.

A la mort de Pie II était consommée l'œuvre de réaction dont Eugène IV avait légué l'achèvement à ses successeurs. Non seulement la papauté s'était soustraite à l'obligation qu'elle avait d'abord acceptée de réunir à des dates périodiques le concile général et déclaré criminel tout appel à ce concile. Elle avait annulé de fait les concordats allemands, obtenu l'abrogation de la Pragmatique de Bourges, supprimé les *Compactats* de Bohême, détruit en un mot tout ce qu'avait édifié le concile de Bâle. A mesure qu'elle s'était avancée dans cette œuvre de réaction, elle était retournée à tous les abus que ce concile avait voulu corriger ou prévenir. Les barrières qu'il avait élevées devant elle semblant enfin tombées, elle allait se jeter dans de nouveaux abus, et cela avec d'au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tant moins de scrupule qu'elle était visiblement gagnée par le scepticisme qui avait alors atteint les hautes classes de la société. Son contact avec la Renaissance, en l'éloignant du christianisme, devait aussi contribuer à l'égarer. Ce n'est pas qu'elle ne dût continuer à se prévaloir de son office pour maintenir l'autorité qu'elle avait recouvrée dans l'Église. On la verra également tenter encore, par intervalles, de pousser les souverains de l'Occident à la guerre contre les Infidèles. Mais, sentant que les esprits s'étaient détachés d'elle, n'ayant plus foi elle-même en sa mission spirituelle, elle allait se tourner de plus en plus vers les choses profanes, donner à son pouvoir temporel une importance plus grande et s'incorporer bientôt avec lui de telle sorte que le chef de l'Église ne serait plus qu'un prince italien sous le vêtement de la religion.

Les cardinaux qui avaient suivi Pie II à Ancône se hâtèrent après sa mort de revenir à Rome, pour procéder, avec ceux de leurs collègues qu'ils y avaient laissés, au choix de son successeur. Réunis au nombre de vingt et un, les membres du sacré collège commencèrent par souscrire une capitulation analogue à celle qui avait été signée lors de l'élection de Pie II, et par laquelle chacun deux s'engageait, s'il était élu, « à réformer la cour de Rome et, autant que le permettraient les ressources du saint-siège, à poursuivre la guerre contre les Turcs. » Puis venait une série d'articles, qui, de même que dans la capitulation précédente, avaient pour but de sauvegarder les intérêts ou de satisfaire l'ambition des cardinaux, et par lesquels le futur pape s'obligeait à les associer à tous les actes de son pouvoir [1]. Une condition nouvelle était toutefois imposée au pontife; c'était de rassembler, dans un délai de trois ans, « un congrès général des nations chrétiennes en vue d'y exciter les princes à la défense de la foi et d'y guérir les parties malades du corps de l'Église [2]. » Nul doute

1. Voir le texte de cette capitulation dans les *Commentaires* du cardinal de Pavie, p. 371, à la suite des *Commentaires* de Pie II, éd. 1614.

2. « Concilium generale christianorum, in quo et principes sæculi ad tuendam religionis causam accenderentur ægræque partes Ecclesiæ com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que, dans l'intention de la plupart des cardinaux, cette condition, qui n'avait d'ailleurs en soi rien de déterminé, n'eût été insérée uniquement pour intimider le pontife et le soumettre à leurs exigences [1]. Un sermon, qui, selon l'usage, fut prononcé en leur présence, avant leur entrée en conclave, témoignait manifestement, à cet égard, de leurs préoccupations. Dans ce sermon, l'orateur, qui était l'évêque de Torcello, déplorait l'abaissement où la dignité du sacré collège était tombée. « Les guerres entreprises par le saint-siège, disait-il, le commandement de ses armées, l'envoi des légats, l'attribution des offices de la cour pontificale, les nominations aux charges de l'Église, tout cela se décide, non seulement sans votre consentement, mais à votre insu [2]. » La capitulation une fois signée, on procéda à l'élection. Dans le choix auquel s'arrêtèrent les cardinaux, le souci de la religion tint aussi peu de place que dans l'acte qu'ils avaient souscrit. Il ne fut besoin que d'un seul tour de scrutin, et, le 20 août 1464, le cardinal Pierre Barbo, neveu d'Eugène IV, et l'un des membres les plus riches et les plus mondains du sacré collège, fut élu [3]. Il prit le nom de Paul II.

Le nouveau pape n'entendait pas plus que ses devanciers entrer en partage de son pouvoir. Au lieu de confirmer sous

---

muni medicamento sanitatem reciperent. » Contrairement à l'opinion de la plupart des historiens, nous ne croyons pas qu'il s'agisse ici d'un concile général, autrement dit, — comme l'écrit en propres termes Raynaldi, anno 1466, n° 12, — d'un synode œcuménique. Outre que les cardinaux étaient, non moins que les papes, hostiles à la réunion d'un synode œcuménique, les *Commentaires* du cardinal de Pavie, d'où cette phrase est tirée, donnent expressément à un autre endroit (p. 440) le nom de *concilium* à un congrès des princes *conventus principum*. Déjà sous Pie II, le congrès de Mantoue, que ce pape, dans ses bulles, désigne sous le nom de « solemnis dieta », est appelé par les contemporains (voy. Raynald. anno 1458, n° 14) tantôt *conventus* et tantôt *concilium*.

1. C'est ce qu'affirmait un ambassadeur milanais dans une lettre du 11 septembre 1464. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 19, note 2.

2. « Hæc omnia non modo vobis non consentientibus, sed omnino nihil scientibus. » Citation de Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 244, d'après un mss. du Vatican.

3. Il eut tout d'abord douze voix ; puis quatre autres lui furent données aussitôt par « accès. » Il avait été créé cardinal en 1440.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'adroites réserves, à l'exemple de Pie II, la capitulation qu'il avait jurée [1], il résolut tout aussitôt de l'annuler. Il craignait que, malgré ces réserves, on ne le mit en demeure, à l'occasion, de convoquer ce congrès général des chrétiens, où, sous apparence de remédier à certains maux de l'Église, on pourrait discuter ses actes et vouloir lui imposer des lois. Alléguant que, d'après les canons, on ne pouvait lier l'autorité du souverain pontife, il employa les promesses et les menaces pour amener les cardinaux à signer un écrit qui lui laissait toute liberté dans l'exercice de cette autorité. Il alla jusqu'à signifier à l'un d'eux, le cardinal Bessarion, qu'il serait frappé d'anathème, s'il ne donnait sa signature [2]. Le cardinal de Pavie, Jacques Ammanati, qui était avec Bessarion, l'un des hommes recommandables du sacré collège et qui avait dû également donner la sienne, osait plus tard écrire au pape : « Vous déploriez avec nous que, sous les trois pontifes qui vous ont précédé, la dignité du sacré collège eût été déprimée, et votre premier acte a été de faire ce que vous condamniez [3]. » A la vérité, Paul s'empressa d'adoucir les cardinaux, en leur accordant une faveur qu'il jugeait propre à flatter leur vanité. Il les autorisa à porter la barrette rouge et une grande mitre de damas de soie brodée de perles, ce qui était auparavant un privilège attribué aux papes seuls [4].

Agé alors de quarante-huit ans, d'une taille élevée et imposante et d'une figure belle, d'ailleurs de peu de jugement et d'un esprit médiocre, il était aussi vain de sa personne que jaloux de son autorité. Il avait à ce point le sentiment de sa beauté qu'il avait pensé tout d'abord à s'appeler Formose, et il n'avait renoncé à cette idée que sur l'avis de quelques

1. D'après le cardinal de Pavie, *Comment.*, p. 372. Paul, une fois élu, aurait confirmé la capitulation. Mais cette confirmation se trouva annulée par ce fait que le pape ne publia pas la bulle de ratification.

2. *Ibid.*, p. 372.

3. Cardin. papiens. *Epist.* 181, 182.

4. Cardin. papiens. *Comment.*, p. 370. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 21, note 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cardinaux. Quand il officiait, il le faisait avec une lenteur calculée, de manière à ne rien dérober à l'admiration des assistants. Ami du faste et de la représentation, il dépensa plus de vingt-trois mille florins pour les cérémonies de son couronnement. Il ne se montrait presque jamais en public que suivi d'un nombreux cortège et le front ceint d'une tiare où brillaient à profusion l'or et les pierreries, et il recherchait dans toutes les choses à son usage la richesse et la magnificence [1]. Considérant comme un des privilèges de sa dignité le luxe qu'il déployait pour lui-même, il restreignit par un décret celui des femmes romaines [2]. Avant lui, le sceau pontifical, conformément aux anciennes traditions, portait sur la face les têtes juxtaposées des apôtres Pierre et Paul et, sur le revers, le nom du pape. Dès qu'il fut élu, il modifia ce type et, sur la face du sceau, se fit représenter en personne assis sur un trône [3]. C'était annoncer qu'un prince, bien plutôt qu'un pontife, était monté sur la chaire de saint Pierre.

Avec lui, de même qu'avec Pie II, la papauté continua de s'associer au mouvement de la Renaissance. Ce fut sous son pontificat que l'imprimerie, alors d'invention nouvelle, s'introduisit d'Allemagne dans les États de l'Église et que parurent les premiers livres imprimés à Rome [4]. Il s'en fallait toutefois que Paul fût un lettré [5], et il appréciait peu les humanistes. Ses goûts de luxe le portaient vers les arts. Étant cardinal, il avait fait élever au pied du Capitole, près de l'église Saint-Marc, un vaste palais qu'il habita le plus souvent depuis son avénement et où, à côté des meubles somptueux et des riches tissus, il avait rassemblé les produits les plus précieux de l'orfèvrerie florentine. Sa vaisselle de table,

---

1. Platina, *De vitis pontif.*, p. 789, éd. 1645. — Cannesius, *Vita Pauli II*, Murat. rer. ital., t. III, p. 1009, 1018. — Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. II, p. 124.
2. Muntz, *ibid.*, p. 11.
3. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 101, note 3.
4. Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, trad. Heinrich, t. I, p. 12.
5. « Neque literatura... probatus. » Raph. Volaterran. *Anthropol.*, XXI, 518. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 683, note 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

presque toute en argent massif, était évaluée à cinq mille florins d'or. Sa passion pour les joyaux dépassait celle de Nicolas V, et, jusqu'à sa mort, il ne cessa de réunir les saphirs, les rubis, les perles, les turquoises, les améthystes, consacrant chaque année à ces acquisitions plusieurs milliers de ducats. Tout en reprenant, en une certaine mesure, les projets de construction de Nicolas V, il s'attacha principalement à la conservation des monuments de la Rome impériale. Il avait formé une collection, alors unique en Italie, de camées et d'intailles, de médailles et de bronzes, souvenirs de l'art antique [1]. Devenu pape, il enrichit encore cette collection de statues de la même époque qu'il faisait rechercher de tous côtés dans Rome [2]. Il aimait à ce point ce qui rappelait les Césars, qu'il s'inspirait de leur exemple jusque dans son administration temporelle. Comme eux, croyant mieux tenir les Romains, il leur prodiguait les fêtes et les spectacles. Il donna, sur la place Saint-Marc, de grands banquets auxquels étaient conviés les magistrats et le peuple; il y assistait d'une fenêtre de son palais et de là se plaisait à faire jeter de l'argent à la foule. Ce fut lui enfin qui le premier déploya les fastueuses folies du carnaval dans les rues du Corso [3].

Que si l'on songe aux causes déjà trop nombreuses qui tendaient à vicier la cour pontificale, on juge de ce qu'elle devint sous un tel maître. Ce n'est pas qu'au début Paul ne parût disposé à y corriger certains désordres, voulant montrer sans doute que, s'il avait déchiré la capitulation, il ne laissait pas de vouloir l'observer en quelques points. Dans le mois qui suivit son élection, il tint un consistoire où l'on examina s'il convenait d'accorder, comme par le passé, des grâces expectatives. Les derniers papes et surtout Pie II les avaient tellement prodiguées, que, dans ce mois même, le roi de France, Louis XI, alléguant les inconvénients de toute sorte

1. Pour tout ce qui précède, voir Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. II, notice préliminaire et *passim*.
2. Platina, p. 786.
3. Cannesius, p. 1012. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 251.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui en résultaient pour son royaume, défendait, sous peine d'amende, aux ecclésiastiques de ses États d'aller à l'avenir en solliciter à Rome[1]. Malgré les abus et on peut dire les scandales auxquels donnait lieu la dispensation de ces faveurs, on conclut, sur l'avis du vieux cardinal Carvajal, qu'elle constituait pour le saint-siège une de ses plus importantes prérogatives et qu'il ne devait pas y renoncer. Dans un second consistoire, fut agitée la question des commendes à propos de la demande qu'avait faite un prélat de posséder, à ce titre, une des plus riches abbayes de France. Le cardinal Carvajal eut, cette fois, la sagesse de combattre cette requête. « Au train dont vont les choses, dit-il, il est à craindre que tous les monastères de France ne soient bientôt en commende et qu'aucun ne soit pourvu d'abbé. Prenons garde que la continuation de cet abus ne soulève quelque jour ce royaume contre nous. » Le pape approuva l'observation du cardinal, ajoutant qu'à sa connaissance il y avait, depuis le pontificat de Calixte III, cinq cents monastères et plus qui étaient ainsi privés d'abbés[2]. L'usage des commendes ne laissa pas de subsister, et Paul lui-même, sans souci de se contredire, ne tarda pas de s'attribuer, dans cette condition, l'opulente abbaye du Mont-Cassin[3].

On doit du moins lui rendre cette justice que, tout en élevant trois de ses neveux à la dignité de cardinal[4], il s'abstint de tomber, comme Pie II, dans les excès du népotisme ; il est vrai que sa parenté était moins nombreuse. Il convient aussi d'ajouter que, s'il puisait sans scrupule dans le trésor pontifical pour satisfaire ses désirs de luxe, on ne s'adressait pas

1. Cet édit, daté du 10 septembre 1464, débute ainsi : « Depuis l'obéissance faite par nous à notre Saint Père le pape.., naguères trépassé, ont esté données les dites expectatives sur les bénéfices de nostre royaume en si grand et excessif nombre et multitude et à toutes manières de gens, tant estrangers et non lettrés qu'à autres personnes quelconques ... ». *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, 3e part., p. 39-41.

2. Sur ces deux consistoires, qui eurent lieu en septembre 1464, voir Card. papiens. *Epist.*, 92, 93.

3. Caravita, *I Codici e le arti a Monte Cassino*, t. I, p. 401.

4. Ciacon., t. II, p. 1106 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en vain à sa munificence[1]. On eût pu dire de lui, comme de certains empereurs romains, qu'à défaut d'autres vertus c'était à peu près la seule qu'il possédât. Les humanistes n'eurent pas toutefois à se louer de sa libéralité, et, à peine sur le saint-siège, il supprima, sous prétexte de réformer la chancellerie pontificale, le collège des *abréviateurs*. Pie II avait réuni dans ce collège, au nombre de soixante-dix, des érudits, des poètes, des rhéteurs, chargés de rédiger en beau style les actes apostoliques, et qui, pour la plupart, tiraient de ces fonctions leurs moyens de subsistance. Paul les accusa de trafiquer de leur office ; en réalité, il ne supportait qu'impatiemment cette assemblée d'hommes qui, se prévalant d'un savoir qu'il n'avait pas lui-même, disaient hautement être un honneur pour la cour pontificale[2]. A cette occasion, il donna une preuve de ce despotisme, mêlé d'orgueil, qui était le trait marquant de son caractère. Comme l'un de ces lettrés, le célèbre Platina, protestait contre la décision du pape et demandait que la cause des abréviateurs fût soumise à ces juges ecclésiastiques nommés « auditeurs de rote, » Paul s'irrita qu'on voulût d'autres juges que lui et, répétant un mot de Boniface VIII : « Ne savez-vous pas, s'écria-t-il, que nous portons tous les droits dans notre poitrine[3] ? » Platina ayant eu la hardiesse d'écrire au pontife qu'il appellerait de sa décision au futur concile général, Paul le fit arrêter comme criminel de lèse-majesté, mettre à la torture, et, pendant quatre mois, le tint enfermé dans les cachots du château Saint-Ange[4].

1. « Cardinales pauperes et episcopos ac nobiles domo extorres, virgines, viduas, ægrotos frequenter juvabat. » Platina, p. 792. Cf. Cannesius, p. 1019. Cette remarque de Platina, toute en faveur de Paul, et d'autres analogues prouvent que, dans ses jugements sur ce pape, il n'a pas toujours été guidé par l'esprit d'hostilité dont l'accusent la plupart des historiens.

2. « Qui certe non minus ornamenti ipsi curiæ afferebant, quam ab eadem acciperent. » Platina, p. 766.

3. « Ita nos ad judices revocas, ac si nescires omnia jura in scrinio pectoris nostri collocata esse? » Platina, p. 767.

4. Ibid., p. 767, 768. C'est en octobre 1464 que fut supprimé le collège des abréviateurs. Voir Pastor, ouvr. cité, t. IV, p. 34, note 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Si peu religieux qu'il fût, Paul sentait qu'en sa qualité de chef de l'Église et surtout au lendemain de la démonstration d'Ancône, il ne pouvait paraître se désintéresser de la lutte contre les Infidèles [1]. Sans vouloir reprendre les projets de croisade auxquels s'était attaché son prédécesseur, il adopta un plan dont l'exécution nécessitait moins d'efforts. C'était de laisser au roi de Hongrie, Matthias Corvin, le soin de cette guerre, en se contentant de lui procurer des subsides qui le missent en état de la soutenir. Dès le début de son pontificat, il avait communiqué ce plan aux ambassadeurs des puissances italiennes venus à Rome à l'occasion de son avénement, et, fixant la quote-part de chacune d'elles, s'était engagé, pour son compte, à fournir annuellement cent mille ducats [2]. Il n'était pas à penser que, sur ces propositions mêmes, Paul fût mieux écouté que ne l'avait été Pie II, et d'abord Sienne, Lucques, Modène, Mantoue refusèrent de rien donner. Néanmoins, à la suite de pourparlers qui se prolongèrent jusque vers le milieu de l'année 1465, les Vénitiens, tout en alléguant les dépenses qu'ils faisaient déjà pour défendre leurs possessions du Levant, promirent cinquante mille ducats. A leur exemple, Florence, où le pouvoir venait alors de passer des mains de Côme de Médicis en celles de de son fils Pierre [3], François Sforza, duc de Milan, et le roi de Naples Ferdinand promirent des secours, soit en hommes, soit en argent [4]. Mais, en retour de ces promesses, Florence et le duc de Milan, aussi bien que les Vénitiens, exigeaient

1. Dans la bulle où il notifiait son élection, il annonçait le dessein d'employer tous ses efforts (« omnes conatus nostros ») à repousser les Turcs. Raynald., anno 1464, n° 59.

2. D'après la répartition qu'il avait établie, Venise devait donner 100,000 ducats, le roi de Naples 80,000, le duc de Milan 70,000, Florence 50,000, le duc de Modène 20,000, le marquis de Mantoue 10,000, Sienne 15,000 et Lucques 8,000. Raynald., *ibid.*, n° 65.

3. Côme de Médicis était mort le 1er août 1464.

4. Florence offrait, au gré du pape, 24,000 ducats ou 1,500 hommes. Le duc de Milan promettait, comme il avait fait sous Pie II, un corps de 3000 hommes. Le roi de Naples promettait, 60,000 ducats et 1000 hommes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que le pape leur abandonnât le produit des décimes de la croisade qui avaient été perçues ou qu'il restait encore à percevoir dans leurs territoires respectifs. Quant au roi de Naples, disant ses ressources épuisées par la longue guerre qu'il avait soutenue contre la maison d'Anjou, il demandait la remise du tribut qu'en qualité de vassal il devait au saint-siége et dont les arrérages se montaient à soixante mille ducats. Par ces exigences, les Italiens ne montraient assurément pas que le zèle eût dicté leurs promesses. Ainsi que Paul s'en plaignait à ses cardinaux, c'était « avec l'argent de l'Église romaine et non avec le leur » qu'ils offraient d'aider les Hongrois [1]. C'est dire que rien n'aboutit, le pape ne voulant, de son côté, ni se dessaisir des décimes, ni accorder au roi de Naples la remise du tribut.

En dehors des puissances italiennes, Paul s'était adressé également et sans plus de résultat au roi de France, embarrassé alors dans la guerre du Bien public. A la vérité, il s'était borné à lui notifier brièvement dans une lettre les pourparlers engagés avec ces puissances et à lui demander si, à leur exemple, il était disposé à « faire quelque chose [2]. » Le pape ne laissa pas de transmettre aux Hongrois, du moins pour la première année, l'argent qu'il avait promis [3], et, comme s'il eût assez fait par cette marque de sollicitude, il semblait avoir renoncé, pour le moment, à tenter d'autres efforts, quand des événements survenus en Albanie le portèrent à de nouvelles démarches. Au printemps de l'année 1466, on apprenait à Rome que Scanderbeg avait essuyé une grave défaite et que Mahomet II s'apprêtait à assiéger en personne

1. « Non de suo, sed de nostro promittunt : » et il ajoutait ces paroles peu dignes : « C'est comme s'ils nous offraient de nous essuyer le nez avec nos manches (quasi, ut est in proverbio, manicis nostris nasos abstergant). » Card. papiens. *epist.* 56. Cf. Raynald., anno 1465, n° 1, 2.

2. Janvier 1465. D'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 824.

3. Dans la lettre au duc de Bourgogne, que nous mentionnons ci-dessous, le pape disait avoir envoyé 100,000 écus d'or aux Hongrois. Mais, hormis de faibles sommes qu'il leur fit parvenir encore à certains intervalles, il cessa dès lors de fournir le subside annuel qu'il avait promis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la ville de Croïa, capitale de l'Albanie. Paul écrivit cette fois au duc de Bourgogne une longue épître, où, après lui avoir représenté les maux soufferts par les chrétiens d'Orient et, en particulier, la situation critique où se trouvait Scanderbeg, il ajoutait : « Nous ne voulons vous rien imposer. Nous ne prétendons vous fixer ni le chiffre des subsides qu'il conviendrait de fournir, ni le nombre d'hommes que vous pourriez envoyer. Vous êtes chrétien, vous êtes prudent. Nous nous en remettons à votre conscience et à votre sagesse [1]. » Ce n'étaient pas là des instances bien pressantes, et cet appel du pontife à Philippe le Bon n'eut pas plus d'effet que celui qu'il avait adressé à Louis XI.

Livré ainsi à ses seules ressources et tout affaibli qu'il fût par sa récente défaite, Scanderbeg sut néanmoins résister à Mahomet, qui, après avoir commencé le siège de Croïa, laissant à ses lieutenants le soin de le continuer, regagna Constantinople. Se décidant alors à venir lui-même en Italie solliciter des secours, Scanderbeg, au mois de décembre, se rendit auprès du pape, à qui il peignit sa détresse en termes propres à l'émouvoir : « Si je ne suis promptement secouru, lui dit-il en terminant, c'en est fait de mes États et de moi. Tous les princes grecs de la Servie, de la Valachie, de l'Esclavonie, de la Bosnie, ont été soumis ou massacrés. Je reste seul à défendre la chrétienté dans ces malheureuses contrées, avec des troupes de plus en plus éclaircies et un peuple épuisé [2]. » Paul se contenta de lui remettre un casque bénit, une épée et cinq mille ducats, auxquels les cardinaux ajoutèrent quelques libéralités. Le roi de Naples, en faveur de qui ce prince avait jadis pris les armes, lui fit parvenir aussi quelques subsides [3]. Sans avoir pu obtenir que ces faibles secours, Scanderbeg retourna en Épire et réussit, contre toute attente, à forcer les assiégeants à la retraite;

1. Juillet 1466. Raynald., eod. anno, nº 2-6.
2. Marin. Barlet. apud Raynald., anno, 1465, nº 18.
3. Cannesius, p. 1021. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 81-83.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais, moins d'une année après, il était surpris par la mort [1], et l'Albanie, qu'il avait si longtemps préservée, ne tarda pas à tomber sous le joug des Infidèles.

Si Paul paraissait peu se préoccuper de la défense de la foi, il veillait du moins avec zèle aux intérêts de son pouvoir, et, aussi hostile que l'avait été Pie II à ce qui rappelait le concile de Bâle, il s'attacha à maintenir ce qu'avait fait son prédécesseur pour en effacer les dernières traces. Il savait qu'en France la Pragmatique de Bourges avait été, en réalité, plutôt suspendue qu'abrogée. D'après les usages du royaume, les ordonnances du roi, pour être exécutoires, devaient être enregistrées au Parlement; et comme l'acte d'abrogation délivré par Louis XI sous le dernier pontificat n'avait pas été accompagné de cette formalité, les partisans de la Pragmatique avaient quelque droit de prétendre qu'elle n'était pas abolie. Paul voulut mettre ordre à cette situation. Vers la fin de l'année 1466, Louis XI, qui, sorti à peine de la guerre du Bien public, se voyait menacé d'une nouvelle coalition de ses grands vassaux, avait envoyé à Rome des ambassadeurs rappeler au pape que, « contrairement au vœu unanime de ses sujets, » il avait annulé l'édit de Bourges et demander, en récompense de son dévouement au saint-siège, la faveur de nommer lui-même à vingt-cinq évêchés de son royaume [2]. Dans la lutte que le monarque allait engager, ce lui était un moyen tout ensemble de se créer des appuis et de tenir le clergé. Paul prit occasion de cette démarche pour exiger une suppression formelle de la Pragmatique, et, à l'exemple de Pie II qui s'était servi, dans le même but, du peu scrupuleux évêque d'Arras, Jean Jouffroy, il recourut à l'entremise d'un autre favori du roi, le trop célèbre Jean Balue, évêque d'Évreux.

Non moins adroit et plus avide que Jean Jouffroy, ce pré-

---

1. 17 janvier 1468.

2. Voir dans Raynald., anno 1466, n° 15, 16, une lettre de Louis XI avec le texte des instructions données à ses ambassadeurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lat, déjà comblé de bénéfices, aspirait comme lui à la dignité de cardinal. Bien qu'il fût décrié publiquement pour son impiété et ses mœurs dissolues et l'objet à Paris de nombre de pamphlets, Paul, afin de s'assurer son concours, n'hésita pas à lui conférer cette dignité. « Je connais les vices de ce prêtre, avait dit le pontife, mais j'ai été obligé de les couvrir sous ce chapeau [1]. » Dans une cour où siégeait un Rodrigue Borgia, on n'avait pas sans doute à y regarder de si près. Comme les engagements coûtaient peu à Louis XI parce qu'il ne les observait qu'en proportion de son intérêt et que, selon l'événement, il savait les trahir, l'évêque obtint aisément du monarque de nouvelles lettres d'abrogation. Mais, quand, au mois d'octobre 1467, il se présenta au Parlement pour les faire enregistrer, il se heurta au refus opiniâtre du procureur général, Jean de Saint-Romain, qui adressa au roi un long mémoire où il donnait les raisons de ce refus. L'Université de Paris, intervenant à son tour, appela de l'octroi de ces lettres et de leur exécution au concile général. Désireux toutefois de montrer son bon vouloir au pape, Louis XI destitua le magistrat rebelle. Il est vrai que, sous main, il lui accorda maintes faveurs, encourageant ainsi une opposition dont il pouvait, au besoin, se prévaloir contre le saint-siège [2].

Malgré cette opposition, le pontife avait su du moins amener Louis XI à confirmer d'une manière plus expresse son premier acte d'abrogation. Quant aux raisons que le procureur général, interprète en cela du Parlement, développait dans son mémoire, elles montraient une fois de plus à quels graves abus Charles VII avait voulu remédier par son édit de 1438. On y disait qu'abolir la Pragmatique, c'était substituer aux élections ecclésiastiques les nominations arbitrai-

1. Sur les pamphlets dont Jean Balue était l'objet à Paris, voir Biblioth. de l'Éc. des Chartes, 1re série, t. VI, p. 565. Le bref qui le nommait cardinal donna lieu à plus de cent rondeaux ou ballades. L'une, entre autres, comparait ce bref à un billet de logement pour placer le pauvre hère, affligé de plus de 300,000 écus de rente, à l'auberge du chapeau rouge.

2. Du Boulay, t. V, p. 685.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

res, rétablir les réserves et les grâces expectatives, renouveler les évocations en cour de Rome et rejeter l'Église de France dans le désordre; que nombre d'ecclésiastiques quitteraient le royaume pour aller en cette cour suivre des procès et quêter des bénéfices; que, de même que par le passé, les dignités de l'Église ne seraient attribuées qu'à ceux qui pourraient les acheter; qu'on ne verrait si petit bénéfice « qui ne tombât sous grâce et où il n'y eût dix ou douze bulles expectatives, » et que la plus grande partie de l'argent de la France irait à Rome. A l'appui de cette dernière remarque, le magistrat rappelait que, depuis qu'à la requête de Pie II avait été suspendue l'exécution de la Pragmatique, vingt-deux évêchés et soixante et une abbayes avaient vaqué dans le royaume; que six vingt mille écus avaient été portés à Rome pour la vacance des évêchés et autant ou plus pour celle des abbayes, « sans compter les prieurés, les dignités des églises cathédrales et collégiales et les cures, qui avaient été permutées chacune pour le moins d'une expectative coûtant vingt-cinq écus, toutes lesquelles sommes se montaient à plus de deux millions d'écus [1]. » On voit par là que la suppression de la Pragmatique n'était pas seulement pour le saint-siège une question d'autorité, mais aussi une question d'argent.

Ce fut surtout du côté de la Bohême que Paul porta son attention. Bien que les *Compactats* eussent été abolis expressément par Pie II, le roi Georges Podiebrad continuait de les observer. Ce n'est pas qu'il affichât à l'égard du saint-siège des sentiments d'hostilité. Désirant la paix en ses États, il voulait demeurer le roi de toutes les partis, et, tout en protégeant les catholiques, il n'entendait pas se séparer des « utraquistes » qui, s'il eût rejeté les *Compactats*, se fussent infailliblement soulevés. Mais cette politique éclairée n'était

1. Ce mémoire, dont nous ne donnons ici qu'un résumé, ne contenait pas moins de 88 articles. *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, 2e part., p. 45 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas conforme aux idées de la cour de Rome; et, dans la conduite de Georges Podiebrad, Paul vit une rébellion formelle qu'il avait résolu de réprimer. Dès la seconde année de son pontificat, il avait cité le roi à comparaître comme suspect d'hérésie, et, avant même que fût expiré le délai de comparution, il avait, par une bulle, délié ses sujets de leur serment de fidélité [1]. Le duc de Bavière ayant voulu s'interposer, le pape avait écrit à ce prince que « l'infidèle qui n'avait jamais connu la vérité était moins funeste que l'hérétique ou le schismatique qui l'avait désertée après l'avoir connue [2]. » Georges avait répondu à ces premières sévérités par un manifeste adressé, au mois de juillet 1466, aux diverses cours de l'Europe, et dans lequel, rappelant que l'intérêt de la paix l'avait seul décidé à maintenir les *Compactats*, il demandait que ses démêlés avec le pape fussent jugés dans une diète, en présence d'un légat, par les représentants des souverains [3]. Ce recours aux puissances séculières pour prononcer entre le roi et le saint-siège, en blessant le pontife dans son orgueil, n'avait fait que l'irriter, et, le 23 décembre, il avait publié une bulle par laquelle, qualifiant Georges d'hérétique et de fauteur d'hérésie, il le déclarait, lui et sa postérité, déchus de la couronne et de toute dignité [4].

Paul avait d'abord hésité à lancer cette sentence. Des traités unissaient alors plusieurs princes de l'Allemagne au roi de Bohême, qui, avant la mort de Pie II, avait même recherché l'alliance de Louis XI [5], et le pape craignait que, faute de trouver un appui en Europe pour l'exécution de sa sentence, il ne parût avoir publié de vaines menaces [6]. Son parti une fois pris, il ne s'arrêta plus. Coup sur coup, du mois de

1. 8 décembre 1465.
2. 6 février 1466. *Script. rer. Siles.*, t. IX, p. 153 et ss.
3. D'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 830-834.
4. *Script. rer. Siles.*, t. IX, p. 211-213.
5. Voir aux Archives nationales, à Paris, J 432, n° 22, un acte daté de Prague, 16 mai 1464, et par lequel Podiebrad donnait pouvoir à ses ambassadeurs de traiter avec Louis XI.
6. Card. papiens. *Comment.*, p. 437.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mars au mois de mai 1467, il fulmina plusieurs bulles par lesquelles il frappait Georges d'anathème, réitérait la défense à ses sujets de lui obéir et cassait tous les traités qu'il avait pu conclure avec d'autres princes de l'Europe [1]. Il y a plus; il enjoignit de prêcher contre lui une croisade en Bohême et nomma un inquisiteur chargé d'y poursuivre tous ceux qui seraient reconnus adhérer encore à l'hérésie de Jean Huss et de Jérôme de Prague, « ces ennemis de Dieu, disait-il, que le concile de Constance avait, par un juste châtiment, condamnés au bûcher [2]. » Georges, de son côté, appela des bulles du pape au concile général [3], adressa une copie de cet appel à tous les princes allemands et, envoyant jusqu'en France resserrer l'alliance qu'il avait commencé de nouer avec Louis XI [4], s'apprêta à résister.

Ce n'était pas sans raison que Paul avait hésité à frapper Georges Podiebrad. Il commença par offrir la couronne de Bohême au roi de Pologne, Casimir, qui la refusa. Le pape lui demanda de laisser du moins prêcher la croisade en ses États contre ce prince [5]. Il s'adressa ensuite à Frédéric III et le pressa, comme « protecteur de l'Église romaine », de prêter son concours à l'exécution des sentences apostoliques. Frédéric, tout désireux qu'il était du trône de Bohême et contestant même au saint-siège le droit de disposer d'un royaume qui était un fief de l'Empire, craignit de ne pas être suivi par l'Allemagne et demeura indécis [6]. Paul s'adressa alors au gendre même de Georges, Matthias Corvin, roi de Hongrie [7], qui, aussi ambitieux et plus résolu, consentit à se faire l'auxiliaire du saint-siège et s'allia avec les catholiques de Bohême dont ces sentences avaient réveillé les

1. Pour ces diverses bulles, voir Raynald., anno 1467, n° 1-5, 7.
2. Raynald., ibid., n° 8.
3. 14 avril 1467. *Script. rer. Siles.*, t. IX, p. 226.
4. Denis, *Georges de Podiebrad*, p. 122, note 1.
5. Raynald., anno 1466, n° 30; 1467, n° 10.
6. Card. papiens. *Epist.* 282. Cf. Raynald., anno 1467, n° 6.
7. Catherine, fille de Georges Podiebrad, qu'il avait épousée en 1458, était morte en 1464.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vieilles hostilités [1]. Obligé de se défendre à la fois contre le parti catholique et contre le roi de Hongrie, Georges recourut aux armes. Ce fut pour le pape un motif de le frapper de nouveau. Au mois d'avril 1468, il chargea un légat d'aller en Allemagne y exciter les princes et les peuples à la croisade, et, par une encyclique, promit de nombreuses indulgences à ceux qui, de leur personne ou de leurs biens, y voudraient participer [2]. Enfin, par une autre bulle de même date, il déclarait infâme à perpétuité et, comme tel, privait de toute dignité spirituelle ou temporelle quiconque, clerc ou séculier, fût-il roi, fournirait des secours, sous quelque forme que ce fût, à Georges ou à ses partisans [3].

La guerre entre la Bohême et la Hongrie devait, avec des succès divers, se prolonger jusque vers la mort du pontife. Ainsi, à peine la papauté croyait-elle avoir recouvré son ancien pouvoir dans la catholicité, que non seulement elle s'arrogeait le droit de dépouiller un souverain de sa couronne et ordonnait même une croisade contre lui, mais menaçait de déposer les princes qui lui prêteraient assistance. C'était revenir aux plus mauvais jours de son passé; c'était aussi ne se rendre aucun compte de l'état de l'opinion en Europe. Paul avait enjoint à tous les archevêques de publier sa dernière bulle en leurs diocèses, et, au mois de février de l'année suivante, il écrivit, dans ce but, une lettre à l'archevêque de Lyon [4]. C'est dire que Louis XI, allié au roi de Bohême, était visé, non moins que les princes allemands, par les menaces pontificales. Si attentif qu'il fût à paraître ménager le saint-siège, Louis n'entendait pas qu'on portât atteinte à ce qu'il appelait « les libertés de son royaume, » et, s'appuyant adroitement sur l'avis de son grand conseil, il défendit la publica-

1. Card. papiens. *Epist.* 265, 313. Cf. Raynald., anno 1468, n° 8 et ss. La déclaration de guerre de Matthias Corvin à la Bohême est du 31 mars 1468.

2. Raynald., anno 1468, n° 1-5.

3. *Script. rer. Siles.*, t. IX, p. 265-269. Incomplet dans Raynald., ibid., n° 6.

4. D'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 834.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tion de la bulle [1]. Il donna, dans le même moment, une preuve plus marquée d'indépendance. Le cardinal Balue, plus fourbe encore qu'habile, ayant trahi le roi en faveur du nouveau duc de Bourgogne, Charles le Téméraire [2], Louis le fit arrêter [3], puis, par un semblant de déférence envers la cour de Rome, demanda au pontife d'envoyer en France des commissaires pour le juger. Comme on ne s'entendait pas entre les deux cours sur les formes de la procédure, il agit « par provision » et fit enfermer le cardinal dans une cage de fer où, malgré les réclamations du saint-siège, il devait le laisser onze années.

Pour croire que, dans l'état de discrédit où était tombée la papauté, elle pouvait, comme autrefois, dicter des lois à l'Europe, il fallait tout ensemble chez Paul II un aveuglement dû à son défaut de jugement et une infatuation causée par son orgueil. Cet aveuglement et cette infatuation, il les fit paraître alors dans une occasion bien différente. Au mois de mars 1468, Frédéric III entreprit, pour la seconde fois, le voyage de Rome. Il y venait, disait-il, en exécution d'un vœu ; mais tout indique qu'il voulait s'entendre avec le pontife au sujet de la couronne de Bohême, dont il convoitait la succession [4]. Ce fut la veille de Noël, vers le soir, qu'il arriva en vue de Rome. Par l'ordre du pape, le préfet de la ville, les magistrats, la noblesse, les fonctionnaires de la cour apostolique et tous les membres du sacré collège s'étaient portés à sa rencontre. A la Porte du peuple, il écouta une harangue que débita l'un des cardinaux; puis, à la lueur de trois mille torches, tout le cortège se dirigea vers l'église Saint-Pierre. L'empereur, à cheval, s'avançait sous un dais de damas de soie brodé d'or et orné des armoiries pontificales et

1. Mai 1469. Archives nationales à Paris, K 70, n° 51. Cf. *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, ch. 4, p. 27.

2. Philippe le Bon était mort en 1467.

3. En mai 1469.

4. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 381, 383. — Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 155.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

impériales. Paul attendait le monarque dans l'intérieur de la basilique, qui étincelait de lumières. Il ne lui avait rendu ces honneurs que pour mieux faire ensuite éclater à tous les yeux combien le chef de l'Empire était peu de chose en présence du souverain pontife. Il se tenait dans le chœur, assis sur un trône, la tiare en tête, entouré de son clergé. Pour parvenir jusqu'à lui, Frédéric se vit obligé de traverser toute l'église, entre deux haies formées par les ordres religieux, puis, selon le cérémonial que Paul lui-même avait réglé, il dut, à deux fois, courber les genoux devant le pape et lui baiser les pieds; après quoi, Paul l'invita à prendre place à sa droite sur un siège qui lui avait été réservé. Ce siège avait été disposé de telle sorte que les pieds du pontife fussent au niveau de la tête de l'empereur. « Paul, écrit un témoin oculaire, voulait montrer ainsi que la puissance pontificale n'était pas moindre que dans les siècles passés; » et, de fait, ajoute le narrateur, « l'Église romaine, sous les derniers papes et surtout sous celui-ci, a tellement augmenté en richesses et en pouvoir, qu'on peut la comparer aux plus grands royaumes. » Le lendemain, durant la célébration de la messe, Frédéric dut s'affubler de l'étole et chanter l'office [1]. Malgré tant de marques de soumission, le monarque ne put rien obtenir du pape en ce qui touchait la couronne de Bohême, Paul ne voulant sans doute pas mécontenter le roi de Hongrie, qui se faisait alors l'exécuteur des sentences apostoliques contre Georges Podiebrad, et qui, ambitieux de la même couronne, réussit, peu de mois après, à se faire proclamer roi à Olmütz par le parti catholique [2]. Il était difficile que, dans ces entretiens, il ne fût pas parlé de la guerre contre les Turcs; mais on ne prit, à cet égard, aucune utile résolu-

1. Pour les faits ci-dessus, voir le récit d'Augustinus Patritius, maître des cérémonies du pape, dans Murat. rer. ital., t. XXIII, p. 205 et ss. Cf. Card. papiens. *Comment.*, p. 339, 349.

2. C'est au mois de mai 1469 que Matthias Corvin fut proclamé roi à Olmütz. On sait que la Moravie, comme la Silésie, faisait alors partie du royaume de Bohême.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tion [1]. Encore fut-ce l'empereur qui souleva la question, et, après un séjour de deux semaines, Frédéric partit enfin de Rome [2], sans que son voyage eût eu d'autre résultat que de publier sa propre humiliation et l'orgueil du pontife.

Ce fut dans ce même temps que Paul exerça contre les humanistes des sévérités dont Platina nous a transmis le récit et qu'ils ne cessèrent dès lors de reprocher à sa mémoire. Sous la dénomination d'Académie s'était formée à Rome, par imitation de celle de Florence, une société de lettrés que réunissait un goût commun des œuvres de l'antiquité. La plupart, en entrant dans ce cénacle, quittaient leurs noms chrétiens pour en adopter d'autres empruntés aux anciens Romains ou aux Grecs. C'est ainsi qu'à côté d'un Pomponius Lœtus, qui présidait d'ordinaire ces assemblées, on voyait un Lucillus, un Glaucus, un Callimaque. Dans ces réunions, on lisait les poètes et les orateurs latins; on dissertait, à la manière des Platoniciens, sur l'immortalité de l'âme ou d'autres questions philosophiques; on y parlait, avec non moins de liberté, des dogmes de l'Église et de ses ministres. Les sujets politiques y étaient également abordés, et nul doute que, comparant Rome telle qu'elle était dans le présent à ce qu'elle fut autrefois, on ne se plût à rappeler les gloires de l'ancienne République romaine. Paul n'avait d'abord prêté que peu d'attention à ces assemblées, lorsque, sur de vagues dénonciations, il crut à un complot contre son pouvoir. Il n'ignorait pas que les Laurent Valla, les Étienne Porcaro étaient des humanistes. Au premier moment, il soupçonna même le roi de Bohême de n'être pas étranger à cette conspiration. Il donna aussitôt l'ordre d'arrêter tous les membres de l'Académie. Quelques-uns eurent le temps de fuir. Vingt des plus suspects, au nombre desquels se trouvait Platina, furent saisis, incarcérés au château Saint-Ange et appliqués à la torture. Arrêtés dans les derniers jours de février 1468, ils

1. Raynald., anno 1468, n° 15.
2. Le 9 janvier 1469.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

étaient encore en prison quelques mois après que Frédéric III avait quitté Rome. Leurs aveux ne révélèrent rien sur le complot dont on les accusait. Mais Paul, plus éclairé cette fois sur ce qui se passait en leurs assemblées, s'émut de ce qu'il pouvait y avoir de dangereux pour le saint-siège dans ce culte de l'antiquité qui nourrissait les hardiesses philosophiques et les pensées républicaines. Il supprima l'Académie comme il avait supprimé le collège des abréviateurs, défendit l'usage des écrits du paganisme dans les écoles de Rome et ne rendit enfin la liberté aux académiciens qu'en les soumettant désormais à une étroite surveillance [1].

Par une étrange inconséquence, ce pontife qui, dans le réveil des idées du paganisme, voyait un péril pour le saint-siège, en rappelait lui-même les souvenirs non pas seulement par les œuvres de l'art antique qu'il se plaisait à réunir en son palais de Saint-Marc, mais dans les fêtes fréquentes qu'il donnait au peuple. Les contemporains ont surtout célébré la pompe avec laquelle il fit alors représenter le « Triomphe d'Auguste. » Dans un cortège, en tête duquel marchaient divers personnages qui en étaient comme les hérauts, on voyait d'abord paraître l'Amour avec ses ailes et son carquois, puis Diane accompagnée d'une troupe brillante de Nymphes. Venaient ensuite les rois et les princes soumis par les Romains, et, dans le nombre, « l'ambitieuse Cléopâtre qu'avait vaincue Auguste »; après quoi, s'avançaient Mars, Bacchus, les Faunes « et toute la foule des faux Dieux auxquels croyaient les anciens. » Derrière eux se montraient, précédés d'étendards et des insignes militaires en usage chez les Romains, les sénateurs, les consuls et les autres magistrats de la République. Le cortège se terminait par quatre immenses chars, où des personnages chantaient les louan-

1. C'est sans doute à cette occasion qu'il disait que l'étude des lettres était inutile aux jeunes Romains et « que c'était assez pour eux de savoir lire et écrire. » Platina, p. 794. Pour toute cette affaire de l'Académie romaine, voir Platina, 779-788. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 680 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ges de Paul, « le très généreux et père de la patrie[1]. » Ces jeux, ces représentations n'étaient pas sans offusquer certains esprits dans l'entourage même du pontife. Le cardinal de Pavie, dans une lettre qu'il adressait au pape : « Paul, osait-il lui dire, ce n'est pas ainsi que vous remplissez votre office. Ce qui vous appartient, c'est de veiller sur les mœurs du clergé, de pacifier les peuples, de penser à celles des nations chrétiennes que menacent les Infidèles, d'exhorter les princes à les protéger de leurs armes et de les secourir vous-même de vos richesses, au lieu de consumer en vains spectacles qui rappellent le paganisme les trésors de l'Église[2]. »

C'étaient là des remontrances plus inutiles encore que hardies. Ces fêtes profanes, auxquelles se complaisait le pontife, impliquaient, comme on doit le penser, de bien autres désordres. Si quelques cardinaux, tels que Jacques Ammanati et Bessarion, gardaient encore, avec des sentiments de piété, la règle dans la conduite, la plupart, sans parler de Rodrigue Borgia, se livraient ouvertement, sous les yeux du pape, au plaisir et à la licence[3]. Paul lui-même, affirment ses biographes, était loin d'avoir des mœurs édifiantes[4]. Sans aller jusqu'à dire, avec un contemporain de Léon X, qu'il avait fait de la maison de saint Pierre un mauvais lieu[5], n'avait-il pas montré combien peu il se souciait de l'honneur de l'Église romaine en élevant un Jean Balue à la dignité de cardinal ? Et ce n'était pas uniquement par de pareils exemples qu'il avilissait le saint-siège. Jamais la simonie n'avait pris d'aussi grandes proportions. Les évêchés, comme les simples bénéfices, il cédait presque tout à prix d'argent[6]. Oubliant qu'il avait supprimé le collège des abréviateurs sous prétexte qu'ils trafiquaient de leurs fonctions, il vendait également

1. Cannesius, p. 1019.
2. Card. papiens. *Epist.* 281. Cf. Raynald., anno 1468, n° 38.
3. Cardin. papiens. *Epist.* 127. 132 et passim.
4. « Neque literatura, neque moribus probatus. » Raph. Volaterran. *Anthropol.*, XXI, 512.
5. Attilio Alessio Arezzo, dans Baluze, *Miscell.*, t. VI, p. 517.
6. Platina, p. 792.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les charges de la cour apostolique, et, sur la fin de son pontificat, il obtint de ce chef, en moins d'une année, cent mille écus [1]. Il laissait croire, il est vrai, qu'il amassait cet argent pour subvenir aux dépenses de la guerre contre les Turcs [2]. Mais comment admettre que tel était son dessein, lorsque, indépendamment des banquets et des spectacles qu'à grands frais il prodiguait au peuple, on le voyait payer pour une seule de ses tiares, selon les uns, cent vingt mille ou, selon d'autres, cent quatre-vingt mille ducats d'or [3]? Comment admettre aussi qu'il songeât sérieusement à combattre l'islamisme, quand lui-même détournait de ce soin le roi de Hongrie et que, dans l'unique but de réduire un prince désobéissant, il s'efforçait d'armer une partie de la chrétienté contre le roi de Bohême?

Il faut bien le dire, ni les mœurs du clergé, ni la paix des peuples, ni la défense de la foi ne semblaient plus importer à la papauté, et, en même temps qu'elle se déshonorait par ses excès, le moment approchait où, se désintéressant des affaires générales de l'Europe pour donner sa principale attention à l'Italie, elle allait de plus en plus y tourner son ambition vers l'extension de son pouvoir temporel. Déjà Paul avait commencé de s'engager en cette voie. Dans le temps qu'il ordonnait la croisade contre Georges Podiebrad, des citoyens de Florence, bannis de leur patrie par Pierre de Médicis, avaient tenté de renverser le gouvernement qui les avait proscrits. Encouragés par Venise où ils s'étaient réfugiés, ils avaient acheté les services du condottiere Colleone [4], lequel, joignant ses bandes aux forces de quelques seigneurs gagnés à la cause des exilés, s'était avancé en Toscane à la tête de quatorze mille hommes. Le gouvernement de Florence avait, de son côté, levé une armée, et, après s'être assuré les secours du

1. Pastor. *Hist. des papes*, t. IV, p. 309.
2. Gaspar. Veron., *De gest. Pauli*, II. Murat., rer ital., t. III, 2e part., p. 1047.
3. Cannesius, p. 1010. — Card. papiens. *Comment.*, p. 371.
4. Ce Colleone était auparavant à la solde des Vénitiens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nouveau duc de Milan, Galéaz Marie Sforza [1], et du roi de Naples, avait sollicité également l'appui du pontife [2]. Paul, tout en blâmant la conduite des Vénitiens avec sévérité et traitant hautement Colleone de « chef de brigands, » avait refusé de prendre parti, empêché, disait-il, par sa qualité de « Père commun des fidèles [3]. » En réalité, il se proposait de profiter de ces troubles pour s'emparer d'un certain nombre de villes dont il prétendait que, par suite d'usurpations ou par la négligence de ses prédécesseurs, l'Église romaine avait été dépossédée [4]. On affirmait même qu'il était de connivence avec Colleone et qu'il comptait se servir du condottiere, une fois victorieux des Florentins, pour attaquer le roi de Naples [5], qui non seulement persistait à ne pas payer tribut, mais cherchait à reprendre le duché de Sora cédé par lui au saint-siège sur la fin du dernier pontificat [6]. Comme ce prince avait alors envoyé à Rome réitérer la demande d'être déchargé de ce tribut, Paul avait fait cette réponse qui montrait de quelle manière il entendait la mission du chef de l'Église : « Les rois et les peuples, avait-il dit, ne sont agréables à Dieu et à son vicaire qu'autant qu'ils ne mettent pas la faux dans la moisson d'autrui et qu'ils payent régulièrement les impôts auxquels ils sont obligés [7]. »

---

1. François Sforza était mort en 1466.

2. Pour les détails, voir Perrens, *Hist. de Florence depuis la domination des Médicis*, t. I, p. 326 et ss.

3. Card. papiens. *Comment.*, p. 392.

4. « Cogitabat civitates nonnullas, quæ partim peccato possidentium..., partim neglectis pontificibus, alienam fidem erant secutæ, in possessionem veterem revocare; idque in tanta rerum perturbatione ablaturum sibi casum aliquem judicabat. » Ibid., p. 391.

5. « Erat opinio... Bartholomeum conniventé pontifice Padum trajecisse, quo, mutato Florentinorum statu, inferre bellum Ferdinando commodius posset » Platina, p. 777.

6. Dans les derniers temps de la guerre de Naples, en 1463, le duché de Sora, que l'armée pontificale avait enlevé au parti angevin, était demeuré, avec le consentement de Ferdinand, en la possession du saint-siège. Raynald., anno 1463, n° 78; 1468, n° 30.

7. « Nec reges, nec populos unquam fore gratos Deo nec pontificibus, nisi... censum debitum quotannis redderent. » Gasp. Veron., *De gest. Pauli II*, Murat. rer. ital., t. III, p. 1010.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'événement trompa l'attente du pontife. Une bataille ayant eu lieu entre les deux armées sans résultat décisif [1], et les exilés florentins n'ayant plus les ressources suffisantes pour payer la continuation de la guerre, des pourparlers s'engagèrent de part et d'autre en vue d'un accommodement. Cet accommodement était facile, aucune conquête notable n'ayant été faite par les belligérants. Paul, qui n'avait pu profiter de la guerre, voulut profiter de la paix. Il s'entremit comme arbitre et, sous peine d'anathème, prétendit imposer un traité [2] dont la principale condition était que Colleone, investi du titre de « capitaine général de l'Église », irait combattre les Turcs, avec une solde de cent mille florins au paiement de laquelle contribueraient les divers États de l'Italie. Il avait même fixé d'autorité la part de chacun d'eux, comme il l'avait fait précédemment pour les subsides qu'il avait proposé d'envoyer au roi de Hongrie. Mais, cette fois, on ne douta pas qu'avec cet or et ce « chef de brigands », il ne voulût tenter quelque agression en Italie. Florence déclara prudemment qu'elle ne fournirait sa quote-part que lorsque Colleone serait entré sur le territoire turc. Quant au duc de Milan et au roi de Naples, ils refusèrent nettement d'adhérer à cette clause et menacèrent, si elle était maintenue, d'en appeler au concile général. Paul, qui avait vu, non sans inquiétude, un appel de ce genre se produire déjà en France et en Bohême et qui, au dire d'un contemporain, redoutait la réunion d'un concile « plus que l'enfer [3], » céda devant cette menace. Il retira la clause et dut se contenter de proclamer, au mois de mai 1468, la fin des hostilités [4], sans autre profit

1. Le 23 juillet 1467, à la Molinella, sur le territoire d'Imola.

2. Voir le texte de ce traité dans Raynald., anno 1468, n° 15-21.

3. Ce mot se trouve dans un rapport des ambassadeurs milanais daté de Rome le 4 août 1466. Biblioth. nat. à Paris, fonds ital., 1591, f°s 362 et ss.

4. La clause relative à Colleone ayant été retirée, les seules conditions qui restaient de celles imposées par le pape étaient le pardon réciproque des injures et la restitution de ce qui avait pu être conquis. Aucune clause n'avait été insérée en faveur des proscrits.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que le mérite apparent d'une médiation dont il n'allait pas tarder lui-même à détruire les effets.

Cette paix, acceptée par les États italiens, avait à peine été publiée, que la mort de Sigismond Malatesta, seigneur de Rimini [1], devenait pour le pape l'occasion de nouvelles entreprises. Lorsque, sous le précédent pontificat, Sigismond avait fait sa soumission au saint-siège, il avait été stipulé qu'après la mort de ce prince, qui n'avait pas de postérité légitime, la ville de Rimini serait réunie au domaine immédiat de l'Église romaine [2]. Un fils naturel de Sigismond, Robert Malatesta, qui avait réussi à s'emparer de sa succession, ayant refusé d'accomplir le traité [3], Paul n'hésita pas à faire valoir les droits du saint-siège par les armes. Au mois de mai 1469, il conclut une alliance avec les Vénitiens [4] et leva des troupes qui, augmentées des contingents de Venise, se portèrent sur Rimini. Mais les États italiens commençaient à s'inquiéter de la politique entreprenante du pontife. Florence, Milan, Naples s'unirent encore une fois et envoyèrent des secours à Robert, qui, le 30 août, infligea à l'armée du saint-siège une entière défaite [5]. Loin d'être ébranlé par cet échec, le pape non seulement recruta de nouvelles forces pour rouvrir les hostilités; il résolut de châtier les puissances qui avaient prêté leur appui à Robert. Remettant sans doute à un autre moment d'agir contre Florence, il s'adressa à l'ancien rival de Ferdinand, Jean d'Anjou, que les Catalans révoltés avaient appelé depuis peu à régner à Barcelone [6], et l'excita à venir s'emparer du royaume de Naples [7]. En

1. Octobre 1468.

2. Pii II *Comment.*, p. 298. Cf. Raynald., anno 1463, n° 76; 1469, n° 26.

3. Sur la conduite de ce Robert Malatesta qui avait d'abord promis au pape de lui livrer Rimini, voir Card. papiens. *Comment.*, p. 433 et ss.

4. Voir ce traité dans Raynald., anno 1469, n° 24, 25.

5. Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1469.

6. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. I, p. 367 et ss. C'était au nom du vieux René, son père, que Jean avait pris le gouvernement de la Catalogne.

7. Raynald., anno 1469, n° 27 (*in fine*). — Murat., *Annal. d'Ital.*, eod. anno.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même temps, il entamait des négociations avec le duc de Savoie et le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, pour attaquer le duc de Milan et lui enlever la Lombardie [1].

On ne sait jusqu'où furent poussés ces derniers pourparlers. Quant à Jean d'Anjou, il envoya aussitôt annoncer au pape son prochain départ à la tête d'une forte escadre et lui demander d'aider par des subsides à cette expédition [2]. Ainsi, pour accroître ses domaines de la seule ville de Rimini, Paul ne craignait pas de provoquer une perturbation générale en Italie. Ce fut vraisemblablement dans le but de se créer des ressources en vue des dépenses où il allait s'engager que, par une bulle du mois d'avril 1470, il décida qu'un jubilé aurait lieu à Rome en 1475 et que désormais cette solennité serait célébrée tous les vingt-cinq ans [3]. Car peut-on croire qu'il prit cette décision, comme il le déclarait, « pour le salut des âmes », dans le moment où il allumait la guerre et quand, ce mois même, il dépensait encore six mille florins en acquisition de joyaux [4]. Mais, tandis qu'il hâtait ses armements et que, de leur côté, Naples, Milan, Florence resserraient leur alliance [5], un événement vint tout à coup changer le cours des choses.

Favorisé par l'inaction de l'Europe, Mahomet avait continué ses progrès, et, le 12 juillet 1470, il se rendait maître de Négrepont, l'une des plus fortes possessions des Vénitiens dans le Levant. A cette nouvelle, l'Occident, l'Italie surtout prirent l'alarme. Craignant pour ses propres États et croyant voir déjà les Turcs faire voile vers la péninsule, Paul sentit l'imprudence de poursuivre ses desseins. Il renonça à revendiquer ses droits sur Rimini, abandonna ses négociations sinon ses ressentiments, et manda aux puissances italiennes

1. Card. papiens. *Epist.* 324.
2. Christophe., *Hist. de la papauté au XVe siècle*, t. II, p. 156.
3. Raynald., anno 1470, n° 55. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 232.
4. Muntz, *Les arts à la cour des Papes*, t. II, p. 117.
5. Mai 1470. Dumont, *Corps diplom.*, t. III, 1re part., p. 354 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'envoyer sans retard des députés à Rome, afin d'y concerter les mesures nécessaires à la défense commune [1]. Le vieux cardinal Bessarion, toujours zélé pour la guerre contre les Turcs, intervint spontanément auprès de ces puissances par les démarches les plus pressantes [2]. Par un traité signé le 22 décembre à Rome, fut renouvelée la ligue conclue sous Nicolas V et qui unissait dans une alliance défensive générale les États de l'Italie [3]. Robert Malatesta lui-même, avec le consentement du pape, fut admis dans cette alliance. Six jours auparavant, le 16 décembre, Jean d'Anjou succombait à Barcelone. C'était le dernier coup porté aux projets ambitieux du pontife.

Dans l'appréhension que lui causait cette victoire de Mahomet, Paul ne se borna pas à se rapprocher des États italiens. Il écrivit à Frédéric III et le pressa de s'entendre avec les princes de l'Allemagne pour s'opposer aux progrès de l'ennemi des chrétiens [4]. Une diète nombreuse, où se rendit un cardinal à titre de légat, s'ouvrit, au mois d'avril 1471, à Ratisbonne. A ce moment, la guerre de Bohême semblait avoir pris fin. Georges Podiebrad venait de mourir, après avoir assuré la transmission de sa couronne au fils du roi de Pologne, le jeune Ladislas, que les catholiques de Bohême et les utraquistes avaient également reconnu et dont le règne s'annonçait par cela même avec des espérances de paix [5]. Cet heureux changement ne pouvait qu'aider à l'union des forces allemandes contre les Turcs. Mais déjà les esprits s'étaient remis de leurs alarmes. Ainsi qu'il était arrivé au lendemain de la chute de Constantinople, l'émotion qu'avait d'abord provoquée la prise de Négrepont avait presque aussitôt fait place à l'indifférence, et les délibérations, tout en se prolongeant

1. 18 septembre 1470. Raynald., eod. anno, n° 41.
2. Raynald., ibid., n° 24, 25. Cf. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 387 et ss.
3. Leibnitz, *Cod. Jur. Gent.*, p. 429 et ss.
4. 14 janvier 1471. Raynald., eod. anno, n° 1, 2.
5. Denis, *Georges de Podiebrad*, p. 156, 165, 166. Georges était mort le 22 mars 1471.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plusieurs mois, ne devaient aboutir à aucune résolution [1].

En Italie, aussi bien qu'en Allemagne, on n'avait pas tardé non plus à oublier le péril, et la ligue, à peine formée, avait commencé de se dissoudre [2]. Loin d'organiser aucuns moyens de défense, le duc de Milan allait alors à Florence, dans un appareil des plus fastueux, faire une visite solennelle au fils aîné de Pierre de Médicis, Laurent, qui avait récemment succédé à son père dans le gouvernement de la république florentine, et qui, de son côté, accueillit son hôte avec magnificence [3]. A Rome même, les fêtes avaient repris leur cours. Dans le mois où s'ouvrait la diète de Ratisbonne, Borso d'Este, à qui le pape avait promis le titre de duc de Ferrare, étant venu à Rome, accompagné d'un nombreux et riche cortège, recevoir l'investiture de sa nouvelle dignité, Paul déploya, à cette occasion, la même pompe qu'il avait déployée lors de l'entrée de Frédéric III. Sur tout le parcours du cortège, les rues et les places avaient été brillamment ornées, et ce fut au son des fanfares que le prince se rendit au Vatican, où le pontife l'attendait assis sur un trône incrusté d'ivoire et d'or. La cérémonie de l'investiture, célébrée en l'église Saint-Pierre, se termina par un splendide festin donné dans le palais de Saint-Marc, et, durant plusieurs jours, il y eut des fêtes somptueuses et jusqu'à une grande chasse à laquelle participèrent les cardinaux [4]. Toutefois Paul ne laissait pas de s'occuper, en apparence, de la guerre contre les Turcs. Dans une lettre qu'au mois de juillet il adressait au duc Albert de Saxe [5], il disait suivre avec sollicitude les délibérations de la diète allemande, quand, le 26 du même

1. Les délibérations duraient encore lorsque le pape mourut. Sur cette diète, voir Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 167, 168.

2. Pastor, *ibid.*, p. 166.

3. Ce fut le 15 mars 1471 que le duc de Milan vint à Florence. Voir Perrens, *Hist. de Florence depuis la domination des Médicis*, t. I, p. 345, 346. Pierre de Médicis était mort le 2 décembre 1469.

4. Voir la continuation de la *Chron. Estense*, dans Murat., rer. ital., t. XV, p. 542. — Infessura, *Diarium*, Murat., ibid., t. III, 2e part., p. 1142.

5. Raynald., anno 1471, n° 37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mois, il fut enlevé par une fin subite, après sept ans d'un pontificat pendant lequel, si l'on excepte ses entreprises inconsidérées contre le roi de Bohême, il n'avait fait, par son luxe outré [1], par ses ambitions temporelles et son administration toute profane, que préparer cette papauté séculière qui allait se montrer ouvertement sous ses successeurs.

---

1. Quand on visita son trésor quelques jours après sa mort, on trouva notamment, avec cinquante bassins d'argent remplis de perles et une énorme quantité de joyaux évalués à un million de ducats, de l'or et des pierreries d'une valeur de trois cent mille ducats destinés à orner deux nouvelles tiares que voulait se faire faire le pontife. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 194.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

SIXTE IV
1471-1484.

Lorsque, douze jours après la mort de Paul II, le 7 août 1471, s'ouvrit le conclave où devait être élu le futur pape, dix-huit cardinaux étaient présents. On eût pu s'attendre que le soin des intérêts de la foi de plus en plus menacés par les progrès croissants de l'islamisme les eût jusqu'à un certain point dirigés dans leur choix. Il n'en fut rien. A l'exemple des princes et de Paul lui-même, les membres du sacré collège avaient vite oublié les dangers de la chrétienté, et, pendant deux jours que dura le conclave, ils se disputèrent la tiare sans autre souci que celui de leurs ambitions particulières [1]. Enfin, le 9 août, après plusieurs votes sans résultat, les suffrages s'arrêtèrent sur le cardinal François de la Rovère. Cette élection était due à l'influence et aux intrigues des cardinaux Rodrigue Borgia, Gonzague et Orsini, que François de la Rovère avait achetés par ses promesses.

1. On doit dire qu'au début Bessarion obtint pourtant quelques voix. Mais elles ne lui furent attribuées qu'à l'instigation des Vénitiens qui avaient des partisans dans le sacré collège, et qui, intéressés eux-mêmes à la guerre contre les Turcs, désiraient pour ce motif l'élection de Bessarion.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il leur paya aussitôt le prix de leur complaisance. Borgia reçut en commende la riche abbaye de Subiaco, Gonzague celle de Saint-Grégoire, et Orsini fut nommé camerlingue [1]. Bien que le nouveau pontife se prétendît apparenté à la maison noble des la Rovère du Piémont, il était, selon les versions les plus vraisemblables, issu d'une famille des plus humbles qui habitait, non loin de Savone, une petite localité au bord de la mer. Il était entré de bonne heure dans l'ordre de saint François. D'une intelligence vive et prompte, il s'était appliqué à l'étude de la philosophie et de la théologie, qu'il avait ensuite enseignées avec succès dans les Universités d'Italie. Devenu général de son ordre peu avant l'avènement de Paul II, il avait été, trois ans après, promu par ce pontife à la dignité de cardinal [2]. Il possédait alors de si modestes ressources, qu'il dut recourir à la libéralité de ses collègues pour réparer l'habitation contiguë à la basilique de Saint-Pierre-ès-Liens, son titre cardinalice [3]. Couronné le 22 août, il adopta le nom de Sixte IV. Il était âgé de cinquante-sept ans.

Il montra tout d'abord qu'il entendait être maître dans l'exercice de son pouvoir. Sans qu'on puisse affirmer qu'une capitulation du genre de celle qui avait précédé l'élection de Paul II eût précédé également celle de Sixte IV, il n'est pas douteux que certaines conditions avaient été imposées, dans le conclave, au futur pape. Quelques cardinaux sentaient toutefois l'inutilité de ces capitulations qui n'étaient jamais observées, et le cardinal de Pavie notamment avait émis l'avis qu'on s'abstînt de prescrire des règles qu'on savait devoir être vaines. François de la Rovère avait soutenu avec véhémence l'avis contraire. Une fois élu, il refusa expressé-

1. Infessura, *Diarium*, Murat., rer. ital., t. III, 2e part., p. 1142.
2. 18 septembre 1467. Pour les faits qui précèdent, voir Platina, *Vita Sixti IV*, Murat, rer. ital., t. III, 2e part., p. 1053 (sur l'attribution de ce texte à Platina, cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 415, note 4). — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 268, 269.
3. Platina, *ibid.*, p. 1053.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment de se soumettre aux conditions qu'il avait lui-même exigées. « Il faut bien l'avouer, — écrivait plus tard le cardinal de Pavie en rappelant ces faits, — aujourd'hui, quand on recherche le souverain pontificat, on ne recherche que la souveraine licence [1]. » Plus encore que Paul II, Sixte IV était rebelle à toute restriction de son autorité. D'humeur violente et emportée, ne souffrant aucune contradiction, usant de tous les moyens pour arriver au bout de ses entreprises, il était, au dire d'un contemporain, « bien plutôt fait pour les armes que pour l'Église [2]. » C'est surtout avec lui que la papauté commença de se jeter ouvertement dans ces excès qui, en s'aggravant sous ses successeurs, devaient amener un jour l'explosion de la Réforme. Déjà, sous Paul II, le prince avait presque effacé le pontife; il l'effaça tout à fait sous Sixte IV. Depuis et y compris Sixte IV, les papes ne sont plus que des princes ou des tyrans italiens, qui, au lieu d'une couronne de duc ou de roi, portent la tiare.

Le nouveau pape attendit peu pour donner des marques de cette « souveraine licence » qui, selon le mot de Jacques Ammanati, se confondait désormais avec le souverain pontificat. Jamais on n'avait vu encore portés à ce degré les scandales du népotisme. Sixte IV avait deux frères et quatre sœurs mariées, dont était issue une nombreuse lignée. Dès le mois de décembre qui suivit son avénement, il nommait cardinaux deux de ses neveux, Julien de la Rovère, — le futur Jules II, — et Pierre Riario, qui étaient âgés le premier de vingt-huit ans et le second de vingt-cinq. Non content de les élever à cette dignité, il chercha à les enrichir en accumulant entre leurs mains les prélatures. C'est ainsi que Julien, déjà évêque de Carpentras, devint successivement archevêque d'Avignon, évêque de Verdun, de Lausanne, de Constance, de Viviers, de Mende, de Catane, de Sabine, d'Alba,

1. « In summa potestate summam licentiam quærimus. » Pour tout ce qui précède, voir Card. papiens. *epist.* 421.
2. Raph. Volaterran., *Comment. rer. urban.* l. XXII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Ostie, abbé de Nonantola et de Grottaferrata, et reçut en outre une foule de bénéfices. De son côté, Pierre Riario, qui, au moment de l'élection de Sixte IV, n'était que simple moine franciscain, se trouva, en moins de deux ans, posséder à la fois, outre le patriarcat de Constantinople et l'abbaye de Saint-Ambroise de Milan, les archevêchés ou évêchés de Florence, de Sinigaglia, de Trévise, de Spalatro, de Séville, de Die, de Valence et de Metz, prélatures dont les revenus ne s'élevaient pas à moins de soixante mille florins d'or [1].

Ce n'étaient pas seulement les richesses et les dignités de l'Église que Sixte IV prodiguait ainsi impudemment à ses proches. Il leur conférait, comme souverain temporel, ou recherchait pour eux auprès des princes les dignités séculières. Au mois de février 1472, il conclut avec Ferdinand de Naples un traité par lequel il lui abandonnait le duché de Sora, dont le dernier pape avait revendiqué la possession, et le déchargeait du tribut féodal pour sa vie durant, ainsi que des arrérages qui avaient été un sujet de querelle entre lui et Paul II. En revanche, il exigeait que ce prince protégeât par ses vaisseaux le littoral des États de l'Église et, en cas de nécessité, mît à la disposition du saint-siège des troupes entretenues à ses frais [2]. Mais il était une autre condition qui importait davantage au pontife et qui l'avait conduit à conclure ce traité. Il voulait un mariage entre un autre de ses neveux, Léonard de la Rovère, qu'il avait fait préfet de Rome [3], et une fille naturelle de Ferdinand. Le mariage eut lieu et Léonard devint, par cette union, duc de Sora [4].

Ce mariage était à peine célébré, que Sixte IV demandait et obtenait la main de Catherine Sforza, fille naturelle du duc de Milan, pour un frère de Pierre Riario, Jérôme, à qui, moyennant quatorze mille florins d'or payés par le pontife,

---

1. Soit environ 2,400,000 francs de notre monnaie. Cortesius. *De cardinalatu*, p. XLIV. Sur ces deux cardinaux, voir Ciacon., t. III, p. 42-46.
2. Voir ce traité dans Raynald., anno 1472, nº 52-58.
3. 17 février 1472.
4. Card. papiens., *epist.* 439.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce prince céda la petite ville de Bosco avec le titre de comte [1]. Ce même Jérôme, qu'on disait avoir tenu une échoppe à Savone, fut, bientôt après, l'objet d'une nouvelle faveur. La principauté d'Imola, dont Taddeo Manfredi, son légitime possesseur, s'était vu chassé à la suite d'une sédition, avait été cédée par lui au duc de Milan, auprès duquel il s'était retiré et qui l'avait forcé à se désister de ses droits [2]. Laurent de Médicis, désireux d'ajouter cette principauté au territoire florentin, en avait offert à Galéaz Sforza un prix considérable. Le pape la réclama à son tour, alléguant qu'elle était une dépendance du saint-siège, en réalité pour la donner à Jérôme. Il adressa, à ce sujet, lettres sur lettres aux Florentins et au duc de Milan. « O mon fils, mandait-il au duc dans une missive écrite tout entière de sa main, écoute le conseil d'un père; ne t'éloigne pas de l'Église, car il est écrit : Celui qui s'éloigne de moi court à sa perte [3]. » Laurent de Médicis, de son côté, mit tout en œuvre pour empêcher le succès des démarches de Sixte IV. Le duc de Milan consentit enfin, au prix de quarante mille ducats, à laisser cette principauté au pape, qui selon ses vœux, la transmit en fief à Jérôme [4].

Ce pontife, qui se révélait ainsi au monde par ces scandales, était dévoré du désir de la renommée. Il la chercha là où la cherchaient alors les autres princes de l'Italie, dans les voies de la Renaissance. Il y porta l'activité et la résolution qui distinguaient son caractère. Il se fit avec éclat le protecteur, non pas seulement des artistes, mais des lettrés. Soit qu'il ne partageât pas les défiances de son prédécesseur à l'égard des humanistes, soit plutôt qu'il vit en eux les principaux dispensateurs de la gloire, il les appela autour de lui des divers points de l'Italie, encouragea leurs œuvres et alla

1. Juin 1472. Platina, p. 1059.
2. Fabroni. *Laurentii Medicei vita*, vol. I, p. 60, 106. Cf. Platina, p. 1060.
3. Bref du 29 mai 1473, cité d'après les Archives d'État de Milan par Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 230.
4. Pastor, loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jusqu'à rétablir l'Académie romaine que Paul avait supprimée. Ce fut par son ordre que Platina écrivit ses *Vies des papes*, dont il accepta la dédicace [1]. Nul doute qu'il n'eût donné cet ordre dans la pensée que l'histoire de son pontificat serait tracée par l'auteur et parviendrait ainsi à la postérité [2]. Ce fut toutefois du côté de l'art qu'il porta plus particulièrement ses soins et son activité. A peine installé sur le saint-siège, il s'occupait de restaurer ou d'embellir le palais du Vatican, enjoignait d'y édifier de nouvelles salles pour la bibliothèque réunie par ses devanciers et qu'il enrichit lui-même, et ouvrait le musée d'antiques du Capitole, le premier de ce genre qu'on eût vu en Italie. En 1472, il commençait la construction de l'église de Sainte-Marie du Peuple; l'année suivante, celle de la fameuse chapelle Sixtine, et bientôt entreprenait ces grands travaux d'édilité qui devaient se poursuivre jusqu'à la fin de son pontificat et faire de la Rome du moyen âge la première capitale moderne [3].

Ce serait, au reste, une erreur de croire que Sixte eût le goût inné des lettres et des arts. Il avait plus de zèle que de goût, et ce zèle lui était surtout dicté par la vanité [4]. Il n'était pas même conduit, comme l'avait été Nicolas V, par la fausse idée de rehausser la papauté en l'entourant d'un éclat tout extérieur. C'était lui-même, c'était sa renommée personnelle qu'il avait en vue. Aucune restauration, aucune fondation n'avait lieu, sans qu'une inscription ne rappelât qu'elle était son ouvrage. Il voulait que tout parût dater de lui. C'est ainsi qu'en ouvrant le musée d'antiques au Capitole il dispersa celui que Paul II avait commencé de former au palais de Saint-Marc et s'attribua, dans une inscription pompeuse, le mérite d'une institution que son prédécesseur avait prépa-

1. Voir la préface (prœmium) de l'ouvrage de Platina.

2. Platina, qui mourut en 1481, a conduit son ouvrage jusqu'à la fin de l'année 1474.

3. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. III, p. 67, 112-118, 169, et notice préliminaire.

4. « Pompa seu vana gloria semper et continuo prœcipue viguit et in consideratione fuit. » Infessura, p. 1182, 1183. Cf. Muntz, *ibid.*, p. 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rée [1]. Il avait rétabli, selon les traditions, la figure des Apôtres sur la face du sceau pontifical où Paul s'était fait représenter assis sur un trône. Mais ce retour aux anciens usages ne lui avait pas été inspiré par un sentiment d'humilité. Il se considérait si bien comme prince qu'il aimait à se servir, dans ses inscriptions, des formules employées par les souverains; et, au-dessous de l'Hercule de bronze qu'on avait trouvé en démolissant un temple au pied de l'Aventin et qu'on plaça au musée du Capitole, il faisait écrire que cette statue y avait été apportée « *sous le règne* de Sixte IV très grand pontife [2]. »

Cependant, comme Paul II, Sixte avait compris qu'il ne pouvait se soustraire à l'obligation de paraître s'occuper de la guerre contre les Turcs. Au mois d'avril 1472, il avait publié une encyclique où, retraçant leurs dévastations, leurs violences et les maux de toute sorte faits par eux aux chrétiens, il appelait les rois, les princes, les villes libres et tous les fidèles à s'armer pour la défense de la foi [3]. Il ne s'était pas borné à cet appel. Il avait ordonné la levée d'une décime sur toutes les églises de la catholicité [4], et quatre cardinaux avaient reçu la mission d'aller auprès des souverains des divers États de l'Europe solliciter leur concours. Bessarion avait été délégué pour la France et l'Angleterre; Rodrigue Borgia pour l'Espagne; Marco Barbo pour l'Allemagne; enfin le cardinal Carafa, nommé au commandement d'une escadre que devait fournir le saint-siège, avait été chargé de se concerter avec Naples et Venise en vue d'obtenir l'adjonction de leurs forces [5]. Le pape se montrait animé d'un tel zèle, que, dans une autre encyclique qui avait précédé de quelques mois

1. Forcella, *Iscrizioni*, t. I, p. 28, n° 16. Muntz, p. 169, note 1; cf. p. 14. L'unique mérite de Sixte IV fut d'ouvrir le musée au public, tandis que Paul II n'avait eu en vue qu'une collection particulière.

2. « Syxto IIII, Pont. max. regnante. » Muntz, *ibid.*, p. 170, note 3.

3. Raynald., anno 1472, n° 2, 3.

4. *Ibid.*, n° 17-20. Cf. anno 1471, n° 75.

5. Raynald., anno 1471, n° 76-78. Ces légats avaient été désignés en consistoire dès le 23 décembre 1471.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'appel adressé à l'Europe, il s'était dit prêt, pour repousser les Infidèles, non seulement à épuiser les ressources du trésor apostolique, mais, selon le mot de Calixte III, à verser son propre sang [1].

On croyait peu à ce déploiement de zèle. Un prélat, qui connaissait la cour pontificale, écrivait, en parlant de Bessarion, que le pape ne l'avait désigné comme légat qu'afin d'éloigner un homme dont la piété sévère lui déplaisait. « Dans cette cour, disait-il, on n'aime ni les Caton, ni les Phocion [2]. » L'on ne croyait pas davantage à l'effet de ces légations. « A quoi bon, écrivait le cardinal de Pavie, envoyer ainsi à grand fracas des légats en France, en Angleterre, en Espagne, en Italie? Est-ce pour avoir de l'argent? Mais il n'est que trop certain qu'on ne recueillera rien ou presque rien. Est-ce pour avoir des soldats? Comment en obtenir, quand la guerre ou la pensée de la guerre est partout? Que dirai-je de la flotte, et à quoi servira le légat chargé de la commander? sans doute à promener sur les mers notre nom avec notre misère et à nous rendre ridicules aux yeux des barbares. L'expérience nous a appris que toutes ces légations produisent plus de bruit que de résultat. Les peuples ne se laissent plus émouvoir; ils sont persuadés que nous ne cherchons qu'à les exploiter et n'ont plus foi en nos prières et en nos croix [3]. »

L'événement prouva combien étaient justes ces réflexions. Bessarion, qui avait quitté Rome vers les derniers jours d'avril 1472, dut attendre plus de deux mois, dans le nord de l'Italie, un sauf-conduit de Louis XI pour se rendre en France. Ce monarque était alors en guerre avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Le vieux cardinal, toujours attaché à son ancienne patrie, s'était flatté d'apaiser un conflit qui empêchait la France, croyait-il, de s'armer contre les Turcs. Mais

1. 31 décembre 1471. Raynald., eod. anno, n° 71.
2. Lettre adressée le 20 janvier 1472 au cardinal de Pavie. Card. papiens., *epist.* 125.
3. 1er janvier 1472. Card. papiens. *epist.* 117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quand il arriva auprès du roi, celui-ci, rejetant toute idée de conciliation, lui demanda d'excommunier ses deux puissants vassaux. Bessarion sentit que ce n'était « ni le moment, ni le lieu » de parler de croisade [1], et, découragé, il regagna l'Italie, où il mourut le 18 novembre à Ravenne. Le cardinal Borgia avait lui-même sollicité la légation d'Espagne. Il est superflu de dire qu'il se souciait peu de l'objet de sa mission. Parti de Rome quelque temps après Bessarion, il demeura en Espagne jusqu'au mois de septembre de l'année suivante. Il y fit grand étalage de luxe, se montra avide d'honneurs et plus encore d'argent, et ne réussit qu'à s'aliéner les esprits. Ayant repris par mer le chemin de l'Italie, il fut assailli, en vue des côtes de Pise, par une tempête où périt une partie de sa suite et où il faillit périr lui-même. Il y perdit les richesses qu'il avait amassées en Espagne, richesses évaluées à trente mille florins d'or, en sorte que sa légation, inutile à l'objet pour lequel il était supposé l'avoir reçue, le fut aussi à sa fortune [2].

La mission confiée au cardinal Barbo fut de plus longue durée, et il ne revint à Rome qu'un an après Borgia. Il devait se rendre, non pas seulement en Allemagne auprès de l'empereur, mais en Hongrie, comme aussi en Pologne et en Bohême, pour arrêter les hostilités qui s'étaient renouvelées de ce côté de l'Europe et y nuisaient, — disaient ses instructions, — à une action commune contre les Turcs [3]. Bien que le fils du roi de Pologne, le jeune Ladislas, eût été reconnu pour souverain par les catholiques de Bohême, le roi de Hongrie, Matthias Corvin, lui disputait alors la couronne par les armes, comme il l'avait disputée auparavant à Georges Podiebrad. Le légat, selon le mandat qu'il avait reçu, s'ef-

1. « Ad explicandas facultates nec locus fuit, nec tempus. » Card. papiens., *epist.* 534. Pour plus de détails sur la légation de Bessarion, voir Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 409 et ss.

2. Card. papiens., *epist.* 534.

3. Voir la lettre de légation du cardinal Barbo dans Raynald, anno 1471, n° 77, 78.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

força, mais sans succès, de rétablir la paix [1]; et ce ne fut qu'à la suite d'un échec subi par les armées réunies de la Pologne et de la Bohême que les belligérants, également fatigués de la lutte, conclurent à Breslau une convention par laquelle furent préparées les voies à un accord définitif [2]. Quand enfin il vit les hostilités suspendues, le légat se transporta à Augsbourg, où la diète de l'Empire avait été convoquée. Selon le rapport verbal qu'il fit au pape à son retour, on discuta beaucoup dans cette assemblée au sujet de la guerre contre les Turcs, mais on ne décida rien. En revanche, ajouta-t-il, on s'y accorda pour attaquer la cour de Rome, qu'on accusa ouvertement « d'ambition, de corruption et de rapines [3]. »

L'expédition dont avait été chargé le cardinal Carafa, et qui dura moins d'une année, n'eut guère plus de résultat. Le départ du légat s'était fait avec solennité. De vingt-quatre galères dont se composait l'escadre pontificale, et qui prirent aussitôt la mer, quatre avaient remonté le Tibre et s'étaient arrêtées au-dessous de Saint-Paul hors les Murs pour recevoir le cardinal à bord. Au moment de l'embarquement, le pontife était venu à cheval, suivi de tout le sacré collège, puis, mettant pied à terre, était monté sur la galère du légat et avait béni les bâtiments. Ce n'était pas avec les seules forces du saint-siège qu'était entreprise cette expédition. Le roi de Naples, que liait son récent traité avec le pape, et les Vénitiens, intéressés à défendre leurs possessions du Levant, avaient, de leur côté, équipé un certain nombre de galères,

1. Raynald., anno 1472, n° 35-39; anno 1473, n° 14.

2. On sait qu'en vertu de cet accord qui eut lieu en 1478, quatre ans après la convention de Breslau, Matthias et Ladislas gardaient l'un et l'autre le titre de roi de Bohême; que la Bohême proprement dite était laissée à Ladislas avec les droits d'électeur, et que les trois provinces annexées à la Bohême, à savoir la Lusace, la Moravie et la Silésie, étaient attribuées à Matthias et devaient retourner à Ladislas si Matthias mourait avant lui. Denis, *Georges de Podiebrad*, p. 170.

3. « Agitata in eo (conventu) multa, nulla pene decreta... palam ambitionem, rapinas et corruptelas romanæ curiæ in frequenti multitudine lamentabantur. » Voir dans Raynald., anno 1474, n° 6 (d'après une lettre du cardinal de Pavie, *epist.* 595) le rapport verbal fait au pape par le cardinal Barbo en consistoire le 18 novembre 1474.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui furent ralliées à Rhodes par le cardinal. De là toute la flotte, forte de quatre-vingt-sept bâtiments, se porta sur la ville de Satalie qu'on avait résolu d'attaquer d'abord. On réussit à rompre la chaîne qui fermait l'entrée du port; mais on ne put s'emparer de la ville. Les Napolitains, par suite de dissentiments avec les Vénitiens, ayant alors regagné l'Italie, le reste de la flotte se dirigea sur Smyrne, qui fut enlevée par surprise, pillée et livrée aux flammes. On ne poussa pas plus loin l'expédition; et, le 23 janvier 1473, le cardinal faisait sa rentrée à Rome, précédé de quelques prisonniers turcs montés sur des chameaux. Il rapportait aussi des fragments de la chaîne du port de Satalie, qu'on suspendit, comme trophée, à la porte de l'église Saint-Pierre [1]. Tel fut, en réalité, le seul gain qu'on retira de toutes ces légations.

Tandis qu'avaient lieu ces légations inutiles, les fêtes se succédaient à Rome. A l'imitation de son prédécesseur, Sixte IV prodiguait au peuple les jeux et les spectacles, et, sous son pontificat, on voit figurer, pour la première fois, dans les comptes de la chambre apostolique, les dépenses relatives aux folies du carnaval. Ce fut l'un des neveux du pape, le cardinal Pierre Riario, qui donna le signal des réjouissances. A l'occasion du carnaval de 1473, outre un banquet des plus somptueux, suivi de danses et d'autres divertissements, qu'il offrit aux ambassadeurs présents à Rome et auquel assistaient des cardinaux et un grand nombre de prélats, il organisa, sur la place des Saints-Apôtres, un simulacre de combat où un Turc était vaincu et fait prisonnier; après quoi, celui-ci, chargé de chaînes, fut promené solennellement par le vainqueur à travers les rues de la ville [2]. C'était ainsi qu'à la cour pontificale on triomphait des Infidèles. Mais de toutes les fêtes que donna Pierre Riario, aucune n'égala en magnificence celle qu'au mois de juin de

1. Pour ce qui précède, voir Card. papiens. *epist.* 449. — Platina, p. 1057. — Infessura, p. 1143.
2. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 220, 221.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cette année il imagina en l'honneur de la fille du roi de Naples, Eléonore d'Aragon. Cette princesse passait alors par Rome, allant rejoindre son fiancé, Hercule d'Este, duc de Ferrare [1]. Pour la recevoir, le cardinal avait fait élever, sur cette même place des Saints-Apôtres, un vaste palais de bois imitant la pierre et composé de dix-sept salles, dont les trois premières, qui formaient vestibule, étaient décorées à l'antique avec des colonnes ornées de fleurs et de feuillage. Partout les murs intérieurs, les plafonds, les planchers étaient recouverts de tentures tissées d'or ou de tapis les plus précieux; partout aussi des meubles d'une richesse inouïe, avec des crédences qui ployaient sous le poids des vases d'or et d'argent. Auprès d'une fontaine destinée à répandre la fraîcheur avait été placé un enfant nu, qu'on avait fait dorer et qui jouait le rôle d'ange. A voir de telles merveilles, écrivait un narrateur, on eût dit « que saint Pierre était descendu des cieux. » Un festin, qui fut offert à la princesse, rappelait les temps des Lucullus et des Trimalcion. Bien que les convives fussent seulement au nombre de dix, on servit plus de cinquante plats, dont plusieurs de dimension énorme, tels que ceux qui contenaient un cerf ou un ours tout entier. Des pièces montées représentaient des sujets mythologiques, comme Orphée jouant de la lyre, Persée délivrant Andromède ou le triomphe de Vénus assise sur un char traîné par des cygnes. Durant le festin, le sénéchal changea quatre fois de costume, portant chaque fois de nouveaux colliers en or ou en pierreries. Des spectacles et des ballets, dans lesquels le sacré se mêlait au profane, terminèrent cette orgie [2].

Ce moine franciscain devenu cardinal et dont le luxe, écrivait Jacques Ammanati, dépassait ce qu'avait vu l'antiquité, s'entourait de poètes, de rhéteurs, de peintres, de comédiens. Il occupait à son service environ cinq cents per-

1. Borso d'Este, premier duc de Ferrare, était mort le 29 août 1471.
2. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. III, p. 50, 51, 54, 55.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sonnes, portait dans son palais des vêtements tout brillants d'or et avait une maîtresse qu'il couvrait de perles de la tête aux pieds. On juge par là des progrès qu'avait faits la corruption de la cour pontificale depuis Pie II, qui du moins adressait à Rodrigue Borgia des avis « paternels. » Tel était le crédit dont Pierre Riario jouissait auprès du pontife, qu'à toute heure du jour les solliciteurs encombraient son palais. Trois mois après le passage à Rome d'Éléonore d'Aragon, s'étant fait nommer légat pour toute l'Italie, il se montra avec un faste royal à Florence, à Bologne, à Milan. On assurait qu'il voulait devenir pape à la mort de Sixte IV et que, dans ce voyage, il avait promis au duc de Milan de lui conférer le titre de roi de Lombardie, si, le moment venu, il appuyait sa candidature dans le sacré collège. Mais il mourut à Rome au mois de janvier 1474, épuisé par les débauches [1]. Le peuple, qui avait profité de ses prodigalités, le pleura. Pendant un peu plus de deux ans qu'il avait été cardinal, il avait dissipé de deux à trois cent mille florins d'or [2] et laissait soixante mille florins de dettes.

Les fêtes ne cessèrent pas par la mort de Pierre Riario. Son frère Jérôme, qui hérita de sa faveur auprès de Sixte IV, le remplaça aussi dans son luxe et ses prodigalités. Au reste, le pape ne confiait pas à ses neveux le seul soin de donner des fêtes au peuple et de faire aux princes des réceptions fastueuses; ils étaient également les instruments de sa politique. L'historien Paul Jove écrivait plus tard que Bessarion avait été « exilé en France avec la dignité de légat, » parce que Sixte IV, « résolu par une licence toute nouvelle à transformer le pontificat en principat, ne pouvait supporter la présence d'un homme qui opinait librement et dans l'intérêt de la religion [3]. » C'est de Sixte IV que date en effet cette

1. Card. papiens. *epist.* 518. — Platina, p. 1058. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 278, 279.

2. Environ treize millions de notre monnaie. Muntz, ouvr. cité, t. III, p. 9.

3. Pauli Jovii Elogia, *Vie de Bessarion*. Il y a tout lieu de croire que la mission confiée au cardinal Barbo était aussi pour celui-ci une manière d'exil. Cf. ci-après, p. 447, note 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

transformation. C'est aussi depuis Sixte IV que le népotisme, dont on devait, après lui, voir encore de plus grands excès, devint un moyen de gouvernement. Ces neveux, ordinairement bâtards des papes, qui apparaissaient à chaque élection pontificale et se faisaient donner des titres de ducs ou de comtes, fondèrent à Rome une nouvelle noblesse. Mais, pendant que vivait le pape auquel ils devaient ces faveurs, ils étaient aussi ses ministres temporels et les commandants de ses armées. Soit par l'épée, soit par les négociations, ils aidèrent les pontifes partout où, sur les territoires de l'Église romaine, se trouvaient des seigneurs feudataires ou des villes jouissant de quelque indépendance, à introduire le pouvoir direct du saint-siège et à changer, pour tout dire, l'État ecclésiastique en monarchie [1].

Ce fut dans l'année où mourut Pierre Riario, que Sixte IV entreprit cette politique de conquête ou d'annexion territoriale que devaient, par des moyens souvent si odieux, continuer ses successeurs et qu'avant lui avait tentée Paul II. Un soulèvement ayant éclaté à Todi et à Spolète, deux villes sur lesquelles le pape n'exerçait qu'une souveraineté nominale, le cardinal Julien de la Rovère fut chargé d'y rétablir l'ordre. Le futur Jules II fit, à cette occasion, ses premières armes et s'initia sans doute alors à ce langage de soudard qui plus tard lui devint si familier sur la chaire de saint Pierre [2]. Au mois de juin 1474, s'étant mis à la tête des milices pontificales augmentées de troupes mercenaires, il marcha sur Todi, qu'il enleva de vive force et qu'il replaça sous l'autorité immédiate du saint-siège. Il se porta ensuite sur Spolète, où il entra par capitulation et qu'il laissa piller par ses mercenaires. De là, se dirigeant vers le cours supérieur du Tibre, il alla assiéger, dans Citta di Castello, Nicolas Vitelli, sous prétexte que ce seigneur avait favorisé les insurgés de

1. Voir, à ce sujet, les considérations de Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 272, 273.

2. Julien Kasko, *Le jeu de ce monde*, Revue des Deux Mondes, avril 1896.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Todi et de Spolète, en réalité parce qu'il s'était rendu indépendant de Rome. Le cardinal, cette fois, rencontra de la résistance. Outre que Vitelli sut d'abord se défendre, le duc de Milan et Florence s'interposèrent en sa faveur auprès du pape. Florence fit plus; craignant pour la place de Borgo San Sepolcro qu'elle possédait dans le voisinage, elle envoya, sous apparence de garder ses frontières, un corps de six mille hommes au secours de la ville assiégée [1].

Irrité contre le duc de Milan et surtout contre Florence, le pontife n'en mit que plus de ténacité à poursuivre ses desseins. Il fit appel au concours de Frédéric de Montefeltro, comte d'Urbin, qui passait pour un des plus habiles capitaines de l'Italie, et, afin de s'assurer son appui, lui conféra le titre de duc, titre que ce seigneur vint recevoir à Rome avec le même appareil où, sous Paul II, Borso d'Este avait reçu celui de duc de Ferrare. Devant les forces réunies du cardinal Julien et du duc d'Urbin, Vitelli dut capituler et livrer la ville à une garnison pontificale. La nouvelle de cette capitulation donna lieu, dans Rome, à des réjouissances publiques; on l'annonça du haut du château Saint-Ange au son des trompettes, écrit un contemporain, « comme s'il se fût agi de la défaite d'un Sertorius ou d'un Spartacus [2]. » Ces réjouissances furent suivies, un mois après, d'une fête d'un autre genre. Le nouveau duc d'Urbin étant revenu à Rome, on célébra en pompe les fiançailles de sa fille avec un frère du cardinal Julien, Jean de la Rovère, que le pape investit, à cette occasion des fiefs de Mondavio et de Sinigaglia [3]. Mais cette politique envahissante du saint-siège avait alarmé les États italiens, et, le 2 novembre 1474, Florence,

1. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 243, 244.

2. Platina, p. 1061 et ss. — Card. papiens. *Epist.* 562, 568. Cf. Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1474.

3. Octobre 1474. Platina, p. 1063. Voir, à cette date, une lettre du pape au duc de Ferrare pour lui notifier ces fiançailles, dans Martene, *Ampl. coll.*, t. II, p. 1470. Les noces furent célébrées en 1478 « avec une pompe digne de la Perse (Persico apparatu) ». Palmerius, *De temporibus suis*, ap. Tartin., rer. ital., t. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Milan, Venise conclurent un traité par lequel ces trois puissances s'engageaient à défendre mutuellement leurs intérêts, traité où le pape n'était pas nommé, mais qui, en réalité, était dirigé contre lui [1].

Ce qui montrait clairement que Sixte IV avait ordonné ces expéditions dans un but de domination, c'est que l'année suivante, en 1475, il chargeait Platina, préposé par lui à la garde de la Bibliothèque Vaticane, de réunir en un recueil tous les titres relatifs aux droits temporels de l'Église romaine [2]. Il y a même lieu de croire qu'à ces vues de domination se rattachaient les grands travaux d'édilité qu'il entreprit alors à Rome et auxquels ne tardèrent pas à s'ajouter, dans les États de l'Église, des ouvrages nombreux et importants d'architecture militaire [3]. Le roi de Naples Ferdinand, étant venu à Rome au mois de janvier de cette année, conseilla au pape d'en faire élargir les rues et d'y abattre « les tourelles, balcons, loges et autres avances » qui favorisaient les insurrections. « Vous ne serez pas maître de Rome, lui disait-il, tant que, par des projectiles lancés du haut de ces constructions, des femmes même pourront mettre en fuite vos meilleurs soldats [4]. » Ces considérations ne furent pas toutefois les seules qui décidèrent Sixte IV à changer l'aspect de la vieille cité. Il voulait que la ville où il résidait et qu'il appelait « la capitale de l'univers » en fût aussi la plus somptueuse. C'est ce qu'il déclarait, ce mois même, dans un rescrit solennel où il annonçait ses projets d'embellissement [5].

---

1. Raynald., anno 1474, n° 15.

2. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.*, Préface. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 419.

3. C'est à partir de 1476 que commencèrent les travaux d'architecture militaire de grande importance. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. III, p. 69.

4. Infessura, p. 1144, 1145.

5. Voir le texte de cette bulle reproduit *in extenso* par Muntz, *ibid.*, p. 180-187. Cf., p. 179, une autre bulle du 7 décembre 1473 adressée aux édiles de Rome. En octobre 1474, Platina, p. 1064, disait déjà : « On bâtit de toutes parts dans la ville, et elle sera entièrement transformée pour peu que vive Sixte IV. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Avide de « vaine gloire », il voulait laisser, après lui, une ville nouvelle qui perpétuât son nom. C'était si bien sa pensée, qu'il fit sans scrupule démolir des temples, des arcs de triomphe, autorisa ses architectes à extraire partout des anciens monuments les matériaux dont ils avaient besoin, et que son règne peut être considéré comme un des plus néfastes pour la Rome antique [1].

Avec l'année 1475 s'était ouvert le jubilé dont Paul II avait prescrit la célébration par une bulle publiée sur la fin de son pontificat, bulle que Sixte IV, après son avénement, s'était empressé de confirmer, « désireux, disait-il, de pourvoir, lui aussi, au salut des âmes [2]. » Nul doute qu'il ne se proposât, comme son prédécesseur, d'en tirer des ressources dont s'enrichirait le trésor apostolique. Il dut y voir en outre un moyen de jeter sur Rome et sur lui-même cet éclat qu'il recherchait en toutes choses. S'imaginant que les fidèles afflueraient à cette solennité, il avait adressé une circulaire à toutes les puissances italiennes pour les exhorter à veiller à l'entretien des routes où devaient passer les « pèlerins [3]. » Dans la même pensée, il avait fait restaurer le vieux pont qui reliait la cité Léonine à l'intérieur de la ville et auquel il donna son nom [4]. Il se trompa dans ses prévisions. « Il arriva peu de monde, écrit l'auteur de la Chronique de Viterbe; la cause n'en était pas seulement dans les guerres qui sévissaient alors en France, en Bourgogne, en Allemagne, en Hongrie, en Pologne et en d'autres États; elle était dans le peu de considération qu'on avait pour les prêtres [5]. » C'est à peine en effet si le jubilé est mentionné dans les écrits du temps. Si l'on excepte un prétendu roi de Bosnie, Nicolas d'Ujlak, et Charlotte de Lusignan, dépossédée alors du trône de Chypre et

1. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. III, p. 14-16.
2. « Animarum saluti pariformiter consulere cupientes. » 1er avril 1472. Raynald., eod. anno, n° 60.
3. 25 novembre 1474. Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 1476.
4. Le pont Sisto. Platina, p. 1064. — Infessura, p. 1143.
5. Giov. di Juzzo, *Cron. di Viterbo*, p. 411.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui se rendit à Rome au mois de mai dans le dessein de s'y fixer, le roi de Naples fut le seul personnage marquant qui se présenta durant les cérémonies du Jubilé; encore vint-il uniquement afin de s'entendre avec le pape au sujet de la ligue conclue entre Florence, Venise et Milan, et dont l'un et l'autre appréhendaient les suites pour leurs propres intérêts [1].

Il était assurément difficile qu'on vînt chercher les consolations de la piété dans une ville qui n'avait plus rien de religieux et qui rappelait la Rome païenne des Césars. Les fêtes profanes qu'on y célébrait attiraient plus la foule que les cérémonies sacrées. Si l'on compta peu de « pèlerins » au jubilé, près de cent mille spectateurs assistèrent à un gigantesque tournoi que, dans les derniers jours d'avril 1476, Jérôme Riario donna sur la place Navone, tournoi qui dura trois jours et dans lequel figurèrent des combattants venus non seulement d'Italie, mais de Bourgogne, d'Espagne et d'autres pays [2]. Ce n'est pas que Sixte IV fût, en apparence, dépourvu de piété. A l'occasion du jubilé, il fit restaurer à Rome nombre d'églises [3]. C'est en l'année de cette solennité qu'il fit commencer les fresques de la célèbre chapelle Sixtine, qui toutes représentaient des scènes empruntées à l'Ancien ou au Nouveau Testament [4]. Cette même année, il institua la fête de la Visitation de la Vierge [5]. Il semblait même avoir une dévotion particulière pour la mère du Sauveur. Il dota Rome de deux églises en son honneur, l'église de Sainte-Marie du Peuple, dont il avait commencé la construction peu après son avénement, et l'église de Sainte-Marie de la Paix. La chapelle qu'il fit élever dans Saint-Pierre, appe-

1. Raynald., anno 1475, n° 1. — Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 256. A en croire certains chroniqueurs, la reine de Danemark, dont le mari vint à Rome au printemps de 1474 (Raynald., eod. anno, n° 1), se serait rendue aussi au jubilé.

2. Infessura, p. 1145.

3. Muntz, *Les arts à la cour des papes*, t. III, p. 159-168.

4. *Ibid.*, p. 89 et ss.

5. Raynald., anno 1475, n° 34-36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lée souvent aussi chapelle Sixtine, était dédiée également à l'Immaculée Conception. C'est dans cette chapelle qu'on voyait une fresque du Pérugin représentant Sixte IV agenouillé devant la Vierge, qui trônait dans les airs avec son Fils au milieu d'une gloire d'anges [1]. Vers l'été de 1476, deux mois après le tournoi qu'avait donné Jérôme Riario, une épidémie ayant éclaté à Rome à la suite d'un débordement du Tibre, il fit promener à travers les rues l'image de la Vierge [2]. D'après ces faits et d'autres analogues, on ne saurait nier que, chez Sixte IV, cette dévotion ne fût sincère. Mais c'était une de ces dévotions tenant plus de la superstition que de la religion, du genre de celle que montrait son contemporain Louis XI et qui pouvait s'allier avec l'ambition, avec la perfidie et aussi avec le crime.

Il donna bientôt, dans deux circonstances mémorables, la mesure de sa piété. Quelques jours avant que s'ouvrît l'année 1477, le lendemain de Noël, le duc de Milan était assassiné dans l'église dédiée à saint Étienne et où il s'était rendu pour la fête de ce saint. Comme le plupart des princes italiens de la Renaissance, Galéaz Sforza, sous des dehors brillants, cachait la cruauté et les vices d'un véritable tyran, et les auteurs de ce meurtre, qui étaient trois jeunes nobles, imbus, comme Porcaro, des idées de l'antiquité, avaient cru, en imitant les Cassius et les Brutus, délivrer leur patrie [3]. Ils se trompèrent. Cet acte, qu'ils payèrent de leur vie et qui fut puni dans l'un d'eux, Jérôme Olgiati, par les plus horribles supplices [4], ne réveilla pas chez le peuple milanais des

1. Cette chapelle ayant été consacrée en 1479, les peintures du Pérugin sont nécessairement antérieures à cette date. Muntz, *ibid.*, p. 94, 147.

2. Infessura, p. 1145. L'épidémie s'était montrée une première fois à la fin de l'hiver, et, à cette occasion, Sixte IV, par une bulle du 1er mars 1476, avait promis les indulgences à tous ceux qui célébreraient la fête de la Conception de la Vierge. Labb., *Conc.*, t. XIII, p. 1442, 1443.

3. Un contemporain, imbu des mêmes idées, Alamanno Rinuccini, dans ses *Ricordi storici*, disait que c'était là « une virile et louable entreprise que devrait imiter quiconque vit sous un tyran. »

4. Raynald., anno 1476, n° 15, not. Mansi. — Sismondi, *Hist. des Républ. ital.*, t. VII, p. 86 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sentiments de liberté depuis longtemps endormis. La veuve du duc, Bonne de Savoie, annonça au pape le meurtre de son mari par une lettre où elle invoquait sa protection pour elle et pour son fils [1]. Ce fils était un enfant, et déjà autour de lui conspiraient les frères du défunt pour s'emparer du pouvoir. Sixte IV écrivit aussitôt aux princes et aux gouvernements italiens, les exhortant à ne pas troubler la paix. En même temps, il envoya à Milan un cardinal qu'il autorisa à frapper d'anathème quiconque y tenterait une sédition [2]. A ces démarches s'arrêta son intervention. Il ne pouvait sans doute faire moins pour répondre à la prière de la veuve du prince assassiné. Mais on devait supposer qu'en sa qualité de chef de la religion il se fût élevé publiquement contre un attentat qui, commis dans une église, s'était aggravé d'un sacrilège. Il n'en fut rien, et l'on n'est que trop fondé à croire que, dans les conséquences de cet attentat, il ne vit pas sans satisfaction l'affaiblissement d'une puissance qui, de concert avec Florence et Venise, voulait s'opposer à ses entreprises en Italie.

Cette indulgence pour un crime qui servait ses intérêts se manifesta plus clairement lors d'un acte analogue et plus tragique qui se commit à Florence et dont les auteurs n'avaient pas cette fois, comme excuse, le désir de la liberté. Laurent de Médicis avait d'ardents ennemis dans les riches Pazzi de Florence que sa politique jalouse avait humiliés et, en particulier, dans François Pazzi qui était venu s'établir à Rome où le pape l'avait choisi pour son banquier. Jérôme Riario, avec qui François Pazzi était en relations suivies, n'avait pas de moindres ressentiments contre le chef de la république florentine, dont les manœuvres avaient failli lui enlever la principauté d'Imola. Un autre ennemi de Laurent était l'archevêque de Pise, Jacques Salviati, promu à ce siège par Sixte IV et qui vivait le plus souvent à Rome.

1. *Chron. Estense*, Murat., rer. ital., t. XIII, p. 546.
2. Janvier 1477. Raynald., eod. anno, n° 1. Ce cardinal revint à Rome au mois de mai.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce prélat appartenait à une famille proscrite par les Médicis, et Laurent l'avait empêché, pendant plus de deux années, de prendre possession de son siège [1]. Tous trois, unissant leur haine, complotèrent de renverser le gouvernement des Médicis par le double meurtre de Laurent et de son jeune frère Julien. L'insuccès de l'attentat dont le duc de Milan avait été la victime n'arrêta pas leurs projets. Les Médicis, qui n'étaient parvenus que par degrés au pouvoir, n'étaient pas tenus à Florence, comme Galéaz à Milan, pour maîtres légitimes, et les conjurés se persuadaient qu'une fois les deux frères mis à mort, Florence qu'ils opprimaient condamnerait leur mémoire et approuverait leurs meurtriers.

Ce fut à Rome que se trama le complot. Les pourparlers, tenus secrets, durèrent toute l'année 1477. Les conjurés communiquèrent leurs desseins au pape, se flattant de la pensée de l'avoir pour complice. Sixte IV, qui ne pardonnait pas non plus aux Médicis leur conduite dans l'affaire d'Imola, n'avait oublié ni les secours envoyés par Laurent à Vitelli, ni sa participation à la ligue de novembre 1474, et il voyait en lui le principal obstacle à ses projets d'extension territoriale [2]. Il ne dissimula pas aux conjurés la satisfaction que lui causerait le renversement des Médicis, ne doutant pas qu'alors Florence ne fût à sa discrétion et qu'il ne fût en situation de faire la loi à l'Italie ; et, comme on lui remontrait qu'il serait difficile d'en arriver là sans mettre à mort Laurent et son frère : « Agissez comme vous l'entendrez, répliqua-t-il à deux reprises, mais je ne veux la mort de personne. » Puis, congédiant ses interlocuteurs, il leur donna sa bénédiction avec promesse « de les seconder par une troupe armée ou par tout autre moyen qui serait nécessaire ». Ainsi assurés, sinon de la complicité formelle du pontife, du moins de son indulgence et de son appui, les conjurés entrèrent aussitôt en besogne. La commission de tuer Laurent fut donnée à Mon-

1. Pise appartenait aux Florentins depuis 1406.
2. Fabroni, *Laurentii Medicei vita*, vol. I, p. 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tesecco, condottiere au service du pape, et François Pazzi, avec un nommé Bernard Baroncelli, se chargea de tuer Julien. Par l'ordre de Sixte IV, une armée se réunit, sous quelque prétexte, dans l'État de Pérouse. Il envoya en outre à Florence un neveu de Jérôme Riario, âgé de dix-sept ans, Raphaël Sanzoni, qu'il venait de nommer cardinal, et dont la présence en cette ville, par les fêtes dont elle serait l'occasion, aiderait à l'exécution du complot. S'associant aux vues du pontife, le roi de Naples fit, de son côté, marcher quelques troupes vers la frontière florentine [1]. Un nouveau lien s'était établi entre Ferdinand et Sixte IV, qui avait élevé à la dignité de cardinal, en même temps que Sanzoni, un fils de ce prince, Jacques d'Aragon [2].

On sait comment, le 26 avril 1478, la tragédie s'accomplit. Les conjurés avaient pensé d'abord à exécuter leur forfait durant un festin donné en l'honneur du jeune cardinal Sanzoni. Les circonstances n'ayant pas semblé favorables, on décida de faire le coup dans la cathédrale, pendant une grande messe à laquelle assisteraient les deux frères et le cardinal. Comme, à la dernière heure, Montesecco avait témoigné quelque scrupule de commettre le meurtre dans une église, on lui substitua deux prêtres obscurs que l'habitude de fréquenter le lieu saint rendait plus indifférents à l'idée de le profaner [3]. Ce fut au moment où l'officiant, après avoir donné la communion, prononçait les mots : *Ite, missa est*, que le crime se consomma. Julien tomba mort à l'instant ; Laurent ne fut que blessé et put s'enfuir. A la nouvelle de

1. Pour les faits qui précèdent, voir Fabroni, ouvr. cité, vol. II, p. 168 et ss. Cf. Perrens, *Hist. de Florence depuis la domination des Médicis*, t. I, p. 378 et ss., avec les notes. — Revue historique, t. 26, p. 163, 164 (année 1884).

2. Cette promotion avait eu lieu le 10 décembre 1477. Avec Raphael Sanzoni, deux autres neveux du pape, Christophe de la Rovère et Jérôme Basso de la Rovère, avaient, ce même jour, été créés cardinaux. Ciacon., t. III, p. 63, 64.

3. « Cum... negaret sese in loco sacro cædem ullam perpetraturum, deinde alio negotium suscipiente, qui familior, utpote sacerdos et ob id minus sacrorum metuens. » Ant. Galli, *De reb. Genuens.*, Murat., rer. ital., t. XXIII, p. 282.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'attentat, le peuple s'était aussitôt soulevé, poursuivant les meurtriers et leurs complices. Les deux prêtres qui avaient attaqué Laurent furent massacrés. L'archevêque Salviati, qui, à un signal convenu, devait s'emparer du palais de la Seigneurie, fut pendu, ainsi que François Pazzi, l'assassin de Julien, aux fenêtres du palais. La foule tua, sans distinction, tous ceux qu'on lui désignait comme ennemis des Médicis. Montesecco, bien qu'il eût refusé de frapper, eut la tête tranchée. Quant au cardinal Raphaël Sanzoni, on se contenta de le garder prisonnier. Non seulement le complot avait avorté, mais l'autorité de Laurent s'en affermit, et, par une fortune singulière, un fils que, peu après, mettait au monde une maîtresse de Julien, devait un jour devenir pape sous le nom de Clément VII [1].

Certes, quand on voit deux prêtres ne pas craindre de verser le sang au pied des autels et un archevêque s'associer, avec un neveu du chef de l'Église, à cet assassinat, on ne saurait douter que, dans le clergé même, l'irréligion n'eût alors gagné nombre d'esprits. Quant à Sixte IV, il ne flétrit ni le meurtre, ni les meurtriers ; et, par ce silence, en même temps qu'il trahissait son impiété, il dévoilait sa complicité. Le seul sentiment qui parut alors dominer en lui fut un dépit violent de l'insuccès du complot. Il imagina de tirer des événements qui avaient suivi l'attentat les moyens d'arriver au but que, par cet attentat, il n'avait pu atteindre. Comme si Laurent eût été le coupable et non pas la victime, il se tourna contre lui. Le 1er juin 1478, il fulmina une bulle où, l'appelant « fils d'iniquité, » il osait lui reprocher de tenir en prison un cardinal et d'avoir fait mettre à mort, « dans sa rage diabolique », un archevêque et d'autres ecclésiastiques. En conséquence, il le déclarait, lui et ses complices, « criminels de lèse-majesté, sacrilèges, anathèmes, infâmes, privés, ainsi que leurs descendants, de tout droit civil et de toute

1. Perrens, loc. cit. Cf. Sismondi, *Hist. des républ. ital.*, t. VII, p. 110-116.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dignité, » et menaçait la ville de Florence de la frapper d'interdit, si, dans un délai d'un mois, elle ne les avait livrés aux tribunaux de l'Église [1]. Il avait si bien la pensée d'expulser de Florence les Médicis, que, quelques jours avant de lancer cette sentence, il se liguait, dans cette intention, avec le roi de Naples et les Siennois [2]. Les Florentins s'étant bornés à rendre la liberté au cardinal, lequel n'avait été qu'un auxiliaire involontaire du complot, le pape non seulement mit leur ville en interdit; il frappa de nullité les alliances qu'ils avaient pu contracter, défendit à tous les États d'en contracter avec eux de nouvelles, et confisqua les biens qu'ils possédaient à Rome et dans les provinces ecclésiastiques [3]. Il y a plus; de concert avec Ferdinand, il recourut aux armes, et, au mois de juillet, des troupes pontificales, sous la conduite du duc d'Urbin, renforcées par une armée napolitaine que commandait le fils aîné du roi, Alfonse, duc de Calabre, se portèrent en Toscane [4].

Les Florentins firent comme avaient fait leurs aïeux à l'époque de Grégoire XI. Ils adressèrent un manifeste aux souverains de l'Europe et les rendirent juges de la conduite du pape [5]. Il ne fut pas besoin de ce manifeste. Déjà Milan, Venise, Hercule d'Este, duc de Ferrare, Robert Malatesta, seigneur de Rimini, le roi de France lui-même avaient pris parti en leur faveur. Le 1er août des députés de ces puissances, s'étant joints à Bracciano, firent savoir à Sixte IV que, s'il ne renduit la paix à l'Italie, ils étaient déterminés à requérir la réunion d'un concile général [6]. Louis XI, en particulier, regardait les Médicis comme des chefs d'État, et un complot contre eux lui paraissait une attaque contre la majesté des

1. Raynald., anno 1478, nº 4-11.
2. 17 mai 1478, Archives de Sienne. Voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 289.
3. Raynald., anno 1478, nº 12, 13. Cette seconde sentence était du 20 juin. Le cardinal Raphaël Sanzoni avait été remis en liberté le 12.
4. Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1478.
5. 23 juillet. Perrens, ouvr. cité, t. I, p. 439.
6. Gregorovius, *ibid.*, p. 290, 291.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trônes [1]. Il ne craignit pas d'écrire au pontife une lettre où il exprimait le regret « que, dans le forfait qui avait été commis, Sa Sainteté ne fût pas sans tache [2]. » Il ne s'en tint pas là. Il déclara, dans un édit, qu'il n'entendait pas que l'argent de la France servit à une guerre causée « par les machinations d'un soi-disant comte Jeronimo, homme de petite et basse condition et naguère inconnu [3]. » Pour donner plus de force à sa déclaration, il voulut y associer le clergé de son royaume qu'il réunit, le 15 septembre, à Orléans. Conformément aux vues du roi, l'on décida « que le pontife serait mis en demeure de convoquer un concile général et que, jusqu'à ce qu'il eût déposé les armes prises par lui contre les chrétiens, aucune somme d'argent, à quelque titre que ce fût, ne serait adressée à la chambre apostolique [4]. » Une ambassade solennelle fut ensuite désignée pour aller porter au pape les résolutions de l'assemblée.

Cette ambassade, à laquelle se joignirent les délégués des États italiens favorables à Florence, se rendit à Rome le 25 janvier 1479. Sixte IV, dans sa réponse aux députés français, marqua d'abord son étonnement que leur maître eût pris la défense de Laurent de Médicis sur les seuls rapports de ses « complices » et sans avoir entendu des représentants du saint-siège; puis il déclara que, n'ayant de juge que Dieu, il n'avait pas à rendre compte de ses actes; que toutefois, par condescendance pour le roi, il ne refusait pas de donner des explications; qu'à l'égard d'un concile, il n'appartenait qu'au pape non pas seulement de le convoquer, mais de juger si cette convocation était opportune, et qu'à cette heure il n'en voyait pas l'utilité; que d'ailleurs, si ce concile était

1. Voir une lettre de Louis XI aux Florentins du 12 mai 1478, dans Desjardins, *Négoc. de la France avec la Toscane*, t. I, p. 171, 172.

2. « Utinam a tam nefandis reibus Sanctitas vestra immaculata foret? » Lettre du 10 août 1478, mentionnée par Perrens, ouvr. cité, t. I, p. 412, note 3.

3. 16 août 1478. *Ordonn. des rois de Fr.*, t. XVIII, p. 425-428.

4. Raynald., anno 1478, n° 17. Cf. Perrens, ouvr. cité, t. I, p. 412, 413. L'assemblée dura jusqu'au 19 octobre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rassemblé, aucun ecclésiastique n'y élèverait la voix pour justifier Laurent de ses crimes contre l'Église. Les pourparlers, ainsi engagés, devaient se prolonger pendant près de quatre mois. Sur ces entrefaites, se présentèrent également des envoyés de l'empereur. Sans réclamer la convocation d'un concile, ils invitèrent de même le pontife à cesser des hostilités qui ne pouvaient, disaient-ils, que profiter aux Infidèles. Paraissant enfin se rendre à ces sollicitations, Sixte IV consentit à accorder un armistice aux Florentins et à suspendre ses censures. Mais les Florentins, croyant le pape ébranlé, repoussèrent ces propositions, et, le 27 mai, ils lui firent signifier qu'ils exigeaient que, sous huit jours, la paix, et non une simple trève, fût conclue. Sixte IV, qui en réalité était résolu à ne pas céder, s'irrita de cette sommation. Il rompit brusquement les conférences, et les ambassadeurs partirent de Rome sans avoir rien obtenu [1].

Louis XI ne poussa pas plus loin ses démarches. Selon sa politique habituelle, il n'avait voulu qu'intimider le pontife et se donner des armes dont il pût, au besoin, se servir contre lui; il avait surtout cherché un prétexte pour ne plus envoyer d'argent à Rome. Cependant la guerre avait continué en Toscane, et Florence se trouvait dans une situation des plus périlleuses. Ne recevant du roi de France, qui avait embrassé d'abord si chaudement son parti, aucun secours effectif, elle n'avait d'espoir que du côté des Italiens. Mais Venise, sensible avant tout aux intérêts de son commerce, fournissait à peine quelques soldats et regrettait déjà de s'être engagée dans cette guerre [2]. Seule Milan donnait aux Florentins un appui efficace. Encore le pape sut-il leur enlever cette ressource. Il excita les Suisses, qui avaient récemment montré leur force dans les batailles de Granson et de Morat, à enva-

1. Pour les détails sur ces conférences, voir Raynald., anno 1478, nº 18-30; anno 1479, nº 8-15. Cf. Perrens, ouvr. cité, t. I, p. 425-427. — Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 300-303.

2. Raynald., anno 1479, nº 19. Cf. Perrens, *ibid.*, p. 414, 422, 427.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

hir la Lombardie [1]. En même temps, il encouragea sous main les menées ambitieuses des oncles du jeune duc Jean-Galéaz. Le 8 septembre, l'un d'eux, Ludovic le More, devenait maître à Milan, et l'un de ses premiers actes était de se rapprocher du roi de Naples [2]. Dès lors les Florentins n'eurent guère à opposer que leurs propres milices, commandées par le duc de Ferrare, qui, gendre de Ferdinand, conduisait, par cette raison, la guerre avec mollesse. Le pape chercha à leur ôter ce dernier appui. Il frappa Hercule d'Este d'anathème et appela les sujets de ce prince à la révolte [3]. Telle était son opiniâtreté, que, dans des lettres écrites, en ce mois de septembre, au duc d'Urbin et au duc de Calabre, il notifiait en termes formels la volonté que Laurent de Médicis fût chassé de Florence [4].

Dans cette extrémité, Laurent, pour sauver sa patrie et peut-être plus encore pour se sauver lui-même, se résigna à demander la paix. Mais à qui la demander ? Outre qu'il n'attendait rien de la clémence du chef de l'Église, il estimait sa parole peu sûre. Il aima mieux se fier à la parole d'un prince et s'adresser au roi de Naples. Il savait d'ailleurs que Ferdinand, sans ressentiment particulier contre lui, avait, moins que le pape, intérêt à la guerre. Après avoir fait savoir à ce prince que, pour obtenir la paix, il se remettait sans conditions entre ses mains, il se rendit en personne à Naples [5]. Le pontife s'émut de cette démarche, et, se prévalant de son alliance avec Ferdinand, il manda au roi que, puisqu'il tenait Laurent en sa puissance, il devait le contraindre à venir s'humilier devant le saint-siège [6]. Mais Laurent

1. Raynald., anno 1478, n° 33.

2. Outre qu'il craignait les entreprises des Vénitiens contre son nouveau pouvoir, il voulait être maintenu par Ferdinand dans la possession du duché de Bari dont il venait d'hériter par la mort d'un de ses frères. Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1479.

3. Raynald., anno 1479, n° 16.

4. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 303, note 2.

5. Parti de Florence le 6 décembre, il arriva devant Naples le 18.

6. Commission de Sixte IV à Antonio Crivelli, envoyé par lui à Naples, février 1480. Perrens, ouvr. cité, t. I, p. 493, note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'avait garde de se livrer à son ardent ennemi. Soit que Ferdinand jugeât qu'en effet il n'avait pas d'avantage à poursuivre la guerre, soit qu'il craignit des changements dans la politique pontificale à une élection qui pouvait être prochaine, il consentit à signer avec Laurent, le 25 mars 1480, un traité de paix entre son royaume et la république de Florence, traité par lequel les deux gouvernements se garantissaient mutuellement leurs possessions, à la condition par les Florentins de payer au duc de Calabre, à titre de solde, une somme annuelle de soixante mille florins [1]. Le pape, tout irrité qu'il fût de ce traité, le subit par nécessité, comprenant que seul il n'était pas en état de continuer la guerre. Comme il se sentait affaibli en Italie par cette défection du roi de Naples, il se rapprocha alors des Vénitiens et conclut avec eux une ligue séparée, de manière à balancer, au besoin, celle de Florence et de Naples [2]. Toutefois, si les hostilités contre Florence avaient cessé, la république n'était pas encore réconciliée avec le saint-siège, et elle pouvait craindre de nouvelles entreprises de Sixte IV, quand un événement le décida à la paix.

Le 28 juillet 1480, une armée turque, qu'une flotte de cent vaisseaux avait amenée par l'Adriatique, débarquait inopinément sur le littoral de la Pouille et mettait le siège devant Otrante. Quelques jours après, le 11 août, cette ville tombait au pouvoir des Infidèles, et, sur vingt-deux mille habitants qu'elle renfermait, près de dix mille étaient massacrés [3]. A cette nouvelle, l'Italie fut prise de terreur. « Sixte IV, écrit un secrétaire pontifical, aurait vu d'un œil assez indifférent le coup porté par la perte d'Otrante à l'allié qui l'avait trahi, si le roi de Naples eût eu affaire à un autre ennemi ; mais cet ennemi était celui du saint-siège et du nom romain, et il jugea qu'il importait de le repousser à tout prix [4]. » Il fut lui-

1. Sismondi, *Hist. des républ. ital.*, t. VII, p. 169.
2. Avril 1480.
3. Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1480.
4. Sigismondo de Conti, *Le storie de suoi tempi*, t. I, p. 167 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même saisi d'abord d'un tel effroi, qu'il eut la pensée de s'enfuir à Avignon. Dès qu'il avait été informé du débarquement des Turcs, il avait appelé les Italiens aux armes. Le 22 septembre, de nouveaux brefs adressés aux puissances de la péninsule les invitèrent à se faire représenter à un congrès qu'il comptait ouvrir à Rome au commencement de novembre. En même temps, il ordonna la levée d'une décime, dans l'étendue du territoire pontifical, sur les églises et les monastères, imposa d'un ducat d'or par feu les États du saint-siège et prescrivit la construction, aux frais du trésor apostolique, d'une flotte de vingt-cinq galères [1]. Il comprit que, dans cette redoutable conjoncture, il lui fallait enfin faire sa paix avec Florence. Il ne voulut toutefois relever les Florentins des censures dont il les avait frappés qu'à la condition que douze députés vinssent à Rome implorer publiquement sa clémence. Il les reçut, le 5 décembre, assis sur un trône de pourpre, devant les portes closes de l'église Saint-Pierre. On chanta le *Miserere*, et, à chaque verset, le pontife, avec la baguette du grand pénitencier, toucha les épaules des députés agenouillés; après quoi, on ouvrit les portes de la basilique où ils furent admis [2].

Dans l'intervalle, s'était réuni le congrès auquel Sixte IV avait convoqué les États italiens. A la suite de délibérations qui occupèrent plusieurs mois, il fut décidé que chacun de ces États fournirait, en proportion de ses ressources, soit un nombre déterminé de galères, soit des subsides dont le chiffre fut également fixé [3]. Le pape ne borna pas ses démarches à l'Italie, et, par une encyclique du 8 avril 1481, il appela tous les souverains de la catholicité à participer à la guerre contre les Turcs [4]. Il montrait alors une telle ardeur ou plutôt telles étaient ses alarmes, qu'il déclarait aux ambassa-

1. Raynald., anno 1480, n° 19-28. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 309-311.
2. Jac Volaterran., *Diarium*, Murat., rer. ital., t. XXIII, p. 114.
3. Voir le texte de ces conventions dans Raynald., anno 1481, n° 4 et ss.
4. Raynald., *ibid.*, n° 20-23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deurs italiens être prêt, pour les besoins de cette guerre, à livrer toutes ses richesses. « Nous avons une tiare d'or et de pierreries, disait-il; nous la donnerons, s'il le faut, pour la cause de Dieu, et nous nous contenterons d'ornements de verre; nous donnerons aussi notre vaisselle d'or, et, comme les anciens Pères, nous nous servirons de vases d'argile [1]. » Mais, pendant que, de divers côtés, l'on pressait les armements, Mahomet II mourait, le 3 mai, près de Nicomédie. La nouvelle en parvint à Rome dans les premiers jours de juin. On y célébra cette mort, à l'égal d'une grande victoire, par des processions et des réjouissances. Cet événement fut suivi d'un autre non moins heureux pour l'Italie. Le duc de Calabre était allé, avec l'armée qui avait fait la guerre de Toscane, attaquer les Turcs dans Otrante. Soutenu des forces navales napolitaines, auxquelles vinrent se joindre la flotte pontificale et des galères génoises, il vit ses efforts couronnés de succès. Les Turcs, après une résistance opiniâtre, durent capituler, et, le 10 septembre, la ville était rendue aux chrétiens [2].

La mort de Mahomet fit tomber tous les projets de guerre contre les Infidèles. Le pape était à peine délivré des périls dont il s'était cru menacé, qu'il retournait à ses ambitions et à ses violences. Avide de pouvoir pour ses proches comme pour lui-même, il eût voulu faire de la Romagne entière l'apanage de Jérôme Riario. Déjà maître d'Imola, Jérôme venait d'y ajouter la principauté de Forli, laquelle appartenait de longue date aux Ordelaffi. Le dernier de cette famille étant mort sans laisser de descendants légitimes, le pape en avait investi Jérôme au détriment d'héritiers qui avaient le droit d'y prétendre [3]. Il conçut alors le dessein de donner encore

1. Jac. Volaterran., apud Raynald., anno 1481, n° 34.
2. Murat., *Annal d'Ital.*, anno 1481.
3. Jac. Volaterran., p. 112. — *Diar. Parmense*, Murat., rer. ital., t. XXII, p. 345. Cette investiture avait eu lieu le 4 septembre 1480. On voit que le pape, au milieu de ses alarmes, ne laissait pas de songer à la fortune de ses neveux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Faenza à son neveu; mais il fallait en dépouiller le duc de Ferrare, Hercule d'Este. Il ne recula pas devant ce nouvel acte d'iniquité. Il envoya Jérôme à Venise se concerter dans ce but avec la république, qui elle-même convoitait la possession de Ferrare. On chercha des prétextes pour engager les hostilités, et, le 3 mai 1482, la guerre était déclarée au nom de Venise, du pape et de Jérôme Riario, comme seigneur d'Imola et de Forli [1]. L'Italie fut bientôt en feu. Naples, Milan, Florence, Mantoue, le duc d'Urbin, qu'inquiétaient également les idées de conquête de Sixte IV, prirent parti pour le duc de Ferrare. A Rome, les vieilles factions des Orsini et des Colonna se réveillèrent [2]. Le pontife ne tarda pas à craindre pour ses propres États les suites de cette guerre qu'il avait allumée. Pendant que Robert Malatesta, seigneur de Rimini, qui s'était mis au service de Venise, se portait sur le territoire de Ferrare et y enlevait plusieurs places, les Florentins se rendaient maîtres de Citta di Castello et y rétablissaient Vitelli; le roi de Naples, de son côté, s'emparait de Terracine et de Bénévent, et son fils, le duc de Calabre, envahissant le Patrimoine où il était appuyé par les Colonna, répandait le ravage jusque sous les murs de Rome [3]. N'ayant, pour se défendre, que ses seules forces commandées alors par Jérôme Riario, Sixte IV était dans les plus vives appréhensions, quand les Vénitiens envoyèrent à son secours Robert Malatesta avec plus de deux mille chevaux. Robert, joignant les troupes du pape à celles qu'il avait amenées, en prit la conduite, et, le 21 août, à Campo Morto, dans les marais Pontins, il livra au duc de Calabre une bataille qui se termina par une complète déroute des Napolitains [4].

Instruit de cette victoire, le pape ordonna aussitôt dans

1. Sismondi, *Hist. des républ. ital.*, t. VII, p. 187, 188.
2. Petr. Cyrnæus, *De bello Ferrar.*, Murat., rer. ital., t. XXI, p. 1195-1201. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 297.
3. Pour tous ces faits, voir Murat., *Annal. d'Ital.*, anno 1482.
4. Gregorovius, *ibid.*, p. 301-304.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Rome des messes d'actions de grâces et des feux de joie, et il fit part de cet événement aux souverains de la catholicité comme d'une marque de la protection divine [1]. Mais il ne devait pas recueillir de ce succès les résultats qu'il en avait d'abord espérés. Robert Malatesta mourut à Rome, le 10 septembre, des fièvres qu'il avait contractées dans les marais Pontins. Ce fut pour Sixte IV un coup d'autant plus sensible, que les Napolitains, qui tenaient encore entre leurs mains plusieurs forteresses du Latium, renouvelèrent leurs ravages autour de Rome. D'un autre côté, les puissances italiennes demeuraient unies pour la défense du duc de Ferrare. Enfin les Vénitiens, moins occupés des dangers du pape que du soin de poursuivre leurs conquêtes, avaient rappelé leurs troupes [2]. Sixte IV se rendit compte que, sans réussir dans les desseins qu'il avait formés pour son neveu, il ne ferait, par la continuation de la guerre, que travailler lui-même à l'agrandissement des Vénitiens. Sur cette idée, il se hâta de détruire l'ouvrage qu'il avait entrepris avec tant d'ardeur. Le 28 novembre, une trève fut conclue par lui avec le duc de Calabre. Cette trève fut suivie, le 12 décembre, d'un traité de paix entre le saint-siège d'une part, Naples, Milan et Florence de l'autre, traité qui stipulait en faveur du duc de Ferrare la garantie de ses possessions, la restitution mutuelle de toutes les conquêtes faites pendant la guerre, une alliance de vingt ans des parties contractantes, et une pension annuelle de quarante mille florins d'or pour Jérôme Riario, à qui l'on fit espérer en outre l'héritage de Robert Malatesta, mort, ainsi que le dernier des Ordelaffi, sans postérité légitime [3]. Ce traité une fois signé, le pape eut l'audace de sommer les Vénitiens de cesser toute hostilité contre le duc de Ferrare, « vassal du saint-siège [4]; » et, comme on

1. Raynald., anno 1482, n° 89.
2. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 342, 343.
3. Raynald., anno 1482, n° 14. Cf. Sismondi, *Hist des républ. ital.*, t. VII, p. 137.
4. Raynald., *ibid.*, n° 19, 20. Le pape écrivit en même temps au duc de Ferrare pour l'assurer que sa réconciliation était sincère. *Ibid.*, n° 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait célébré à Rome par des messes et des réjouissances la victoire de Campo Morto, on y célébra de même la conclusion de la paix.

Les Vénitiens ne tinrent nul compte des sommations du pontife. Ce fut en février 1483, pendant les fêtes du carnaval, auxquelles avait été donné cette fois un éclat particulier [1], que Sixte IV fut informé de cette résistance à ses injonctions. Il poussa dès lors à la guerre contre les Vénitiens avec la même impétuosité qu'il l'avait fait auparavant contre le duc de Ferrare. Le duc de Calabre, qui s'était rendu à Rome après la signature de la paix, en était parti, accompagné des bénédictions du pontife, pour se porter au secours de ce prince. Sixte IV, de son côté, leva des troupes destinées à rejoindre celles du duc de Calabre, ordonna l'équipement d'une flotte pour attaquer Venise par mer et envoya le cardinal de Gonzague, à titre de légat, assurer de son appui les habitants de Ferrare [2]. Il recourut également aux armes spirituelles et, le 24 mai 1483, fulmina contre les Vénitiens une bulle d'interdit. Il notifia cette sentence aux divers princes de l'Europe, en leur demandant de la faire publier dans leurs États [3]. Ainsi, d'un jour à l'autre, Sixte IV, selon ses intérêts ou ses passions du moment, changeait d'alliés et d'ennemis. Les Vénitiens ne virent pas sans indignation que le pape voulût punir en eux comme un crime la guerre même à laquelle il les avait encouragés et qu'il avait soutenue de concert avec eux. Ils imitèrent l'exemple qu'avaient donné les Florentins. Ils appelèrent de la sentence du pontife au concile général et députèrent vers l'empereur et le roi de France pour les prier de s'associer à cet appel [4]. Ils ne laissèrent pas d'ailleurs de poursuivre les hostilités contre le duc de Ferrare. Ils

1. Notar. de Nantiportu. *Diarium*. Murat., rer. ital., t. III, 2e part., p. 1082.
2. Raynald., anno 1482, n° 5. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 300.
3. Raynald., anno 1483, n° 8-17.
4. *Ibid.*, n° 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

osèrent même combattre la ligue; et, tandis qu'ils dirigeaient une armée sur les terres des Milanais, ils envoyaient une flotte ravager les côtes de la Pouille et prenaient à leur solde le petit-fils de René d'Anjou, René II, duc de Lorraine, qu'ils voulaient opposer à Ferdinand en exploitant ses prétentions à la couronne de Naples [1].

L'Italie était ainsi bouleversée encore une fois par la nouvelle guerre que Sixte IV avait soulevée. Cependant le feu des factions s'était rallumé dans Rome. Attaqués par les Orsini, les Colonna s'étaient armés avec leurs partisans. Le pape avait plus d'un grief contre les Colonna qui, lors de l'invasion du territoire romain par les troupes napolitaines, avaient soutenu le duc de Calabre. Lui et Jérôme Riario s'unirent aux Orsini pour abattre ces nobles trop puissants. La lutte, commencée au mois de janvier 1484, ne tarda pas à dégénérer en guerre civile. Vainement les magistrats, puis des délégués du peuple allèrent-ils solliciter le pape de rétablir la paix. Vainement les Colonna, qui craignaient de succomber dans cette lutte et de perdre leurs possessions, offrirent-ils de livrer quelques-unes de leurs forteresses en garantie de leur soumission. Sixte IV, d'accord avec Jérôme, se refusa à toute conciliation, et il n'est que trop certain que tous deux voulaient la ruine des Colonna, le premier pour anéantir ses ennemis, le second pour s'approprier leurs dépouilles. L'un des plus notables de cette famille, qui avait le titre de protonotaire, assiégé dans le palais où il s'était barricadé, fut pris, conduit au château Saint-Ange et, après avoir subi la torture, eut la tête tranchée. On rasa son palais jusqu'aux fondements, et tout le quartier des Colonna et des della Valle, leurs partisans, fut saccagé [2]. Mais, loin de s'arrêter, la lutte s'étendit hors de Rome. Le Latium entier devint bientôt le théâtre de scènes de pillage et de meurtre.

---

1. Petr. Cyrnæus, *De bell. Ferrar.*, p. 1213. Cf. Raynald., *ibid.*, n° 23.
2. Jac. Volaterran., p. 196. Le cardinal Piccolomini, dont l'habitation était voisine, fut si outré de cet acte de vandalisme, qu'il quitta Rome sur-le-champ. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Au mois de juillet, Jérôme Riario et les Orsini étaient entrés en campagne à la tête des troupes pontificales, attaquant dans leurs places fortes les Colonna qui se défendirent avec acharnement[1]. Le pape, alors malade, ne s'était pas attendu à une telle résistance, et il commençait à désespérer de réduire les Colonna, quand il apprit une nouvelle qui ajouta encore à son humiliation. Le 4 août, était signé à Bagnolo un traité de paix entre Venise et les États italiens, traité tout à l'avantage des Vénitiens[2]. Sixte IV s'était flatté que les Vénitiens viendraient à sa merci et qu'il trouverait de ce côté la compensation de ce qu'il n'avait pu obtenir par ses précédentes entreprises contre Florence et contre Ferrare. A la nouvelle d'un traité conclu sans sa participation et dans lequel aucune clause n'avait été stipulée ni en faveur du saint-siège, ni en faveur de Jérôme, il ne put contenir sa colère. La fièvre le saisit, et, le 12 août, il expirait[3].

« Ce fut un jour heureux, écrit un contemporain, celui où Dieu délivra la chrétienté des mains d'un tel homme[4]. » Sous le titre de pontife, Sixte IV, en réalité, était un prince qui marqua par ses qualités et plus encore par ses vices parmi les souverains de cette époque brillante et perverse. Les noms de Pierre et Jérôme Riario, qui demeurent dans l'histoire attachés au sien, sa lutte contre les Colonna, les guerres de Venise, de Ferrare, de Florence, témoignent assez ce que c'était que ce prétendu chef de l'Église. L'ambition pour ses proches et pour lui-même fut presque l'unique mobile de ses actes. Il ne lui suffit pas de livrer comme une proie à ses neveux les richesses et les dignités de l'Église; il voulut faire d'eux des princes; il voulut aussi étendre par la conquête les territoires sur lesquels il régnait. Pour satisfaire

1. Pour les détails de cette guerre contre les Colonna, voir Infessura, anno 1484, p. 1158 et ss. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 308-312.
2. Sigismondo de Conti, t. I, p. 194. Cf. Raynald., anno 1484, n° 20.
3. Marin. Sanuto, *Vite de Duchi di Venez.*, Murat., rer. ital., t. XXII, p. 1234. — Infessura, p. 1182. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 313.
4. Infessura, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cette double ambition, il usa tout à la fois des armes spirituelles et des armes temporelles, employa l'anathème et la guerre, indifférent à la religion qu'il déshonorait et à la vie des peuples dont il versait le sang. Il ne craignit pas, dans ce but, d'aller jusqu'au crime ou, tout au moins, jusqu'à la complicité avec le crime. Plus coupable qu'un Urbain VI, qui lui aussi fut un meurtrier, mais dont tout prouve que la raison était égarée, il se servit de l'assassinat avec réflexion, et l'on devait voir bientôt ses successeurs faire du crime, à son exemple, un moyen de domination.

Ce despotisme violent et sans scrupule qu'il déployait dans la politique, il le montra dans ses entreprises en apparence les plus pacifiques. Pour couvrir Rome de constructions nouvelles, par lesquelles, épris « de vaine gloire, » il se flattait de perpétuer son nom, non seulement il n'hésitait pas à mutiler ou à détruire, comme eût fait un barbare, les plus beaux monuments de l'antiquité ; il expropriait sans ménagement ou plutôt chassait de leurs foyers ceux des Romains, quels qu'ils fussent, dont les habitations contrariaient l'exécution de ses plans, et malheur à qui résistait ! Un jour, un Cenci ayant osé protester contre la démolition de sa demeure, il le fit jeter en prison et vint assister en personne à la destruction qu'il avait ordonnée [1]. Il n'hésitait pas non plus, pour peu qu'il fût poussé par quelque intérêt politique ou entraîné par le ressentiment, à ruiner des quartiers entiers qui contribuaient à l'ornement de la cité ou que lui-même s'était plu à embellir. Ainsi fit-il dans sa lutte avec les Colonna. Ce protecteur des artistes était aussi leur tyran. En 1481, ayant remarqué dans une peinture, due à un certain Antonio di Juliano, un détail qui lui parut injurieux pour Jérôme Riario, il enjoignit d'arrêter le coupable, de lui administrer dix coups de corde, de mettre sa maison à sac, et enfin de le pendre ; et ce ne fut que sur les remontrances de son entourage qu'il consentit à lui laisser la vie, sous la condition

1. Müntz, *Les arts à la cour des papes*, t. III, p. 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que, dans un délai de quatre jours, il sortirait des terres de l'Église [1].

Aussi vain que despote, rien ne lui semblait pour son usage ni trop riche, ni trop somptueux. Ce même pontife qui, au lendemain de la prise d'Otrante par les Turcs, se disait prêt à remplacer les pierres précieuses de sa mitre par des ornements de verre, se fit faire, dans la dernière année de son règne, une tiare qu'un contemporain estimait à cent dix mille ducats d'or, soit à environ cinq millions et demi de notre monnaie [2]. Pour satisfaire à ce luxe, pour subvenir aux dépenses de ses bâtiments et de ses guerres, pour enrichir ses neveux, il lui fallut multiplier les ressources. De là une vénalité inouïe. Il ne se contenta pas de vendre les charges de la cour apostolique, ainsi qu'avant lui avait déjà fait Paul II ; il en créa de nouvelles et de toute dénomination et les mit à l'encan [3]. C'est dans ce but qu'il rétablit le collège des abréviateurs supprimé par son prédécesseur [4]. Sans parler des décimes qu'à divers intervalles il leva sur les églises, il augmenta les frais des bulles et des brefs, éleva le taux des annates, institua, sous le nom de *composition*, une nouvelle taxe pour la collation des bénéfices [5]. Il avait coutume de dire « qu'un pape n'avait besoin que de plume et d'encre pour se procurer de l'argent [6]. » Il alla enfin jusqu'à vendre la dignité de cardinal. Durant son pontificat, il nomma trente-cinq cardinaux, et l'on ne doutait pas, dans les cours de l'Europe, que le plus souvent il n'eût fait acheter ces nominations [7]. Il

1. Infessura, p. 1187. — Notar. de Nantiportu, p. 1087. Cf. Muntz, *ibid.*, p. 29.
2. Jac. Volaterran., p. 195.
3. Infessura, p. 1183.
4. Pastor, *Hist. des papes*, t. IV, p. 408, note 1. Cf. p. 412.
5. *Ibid.*, p. 389, 390.
6. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VII, p. 314, note 1.
7. Déjà, en 1473, Louis XI prétendait les nominations de cardinaux entachées de simonie. Pastor, *ibid.*, p. 295. Cf. Gregorovius, *ibid.*, p. 314. Pastor, sans réfuter cette accusation de simonie, avoue (p. 380) que les considérations d'ordre religieux n'entrèrent pour rien dans ces nominations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ouvrit ainsi ce « grand marché public » qui, sous son successeur Innocent VIII, devait s'élargir encore. La « taxe des péchés » lui fut aussi un expédient dont il usa sans pudeur. Autrefois l'argent exigé par la pénitencerie pontificale pour l'absolution des péchés et des crimes était versé à titre d'aumône ; puis peu à peu cette taxe était devenue une ressource financière. Jean XXIII, que déposa le concile de Constance, en avait tiré, dans l'espace de quarante mois, quarante-cinq mille florins. Sixte IV en tira trente-six mille florins par an [1]. Il est inutile de dire que, comme souverain temporel, il commettait des abus analogues; et, si l'on en croit Infessura, qu'on peut, il est vrai, accuser de partialité en raison de ses liens avec les Colonna, il ne craignait pas, sous prétexte de pourvoir à l'approvisionnement de Rome, de spéculer sur les grains [2].

On conçoit ce qu'entraînée par de tels exemples était alors la cour pontificale. Les grands seigneurs qui, sous le nom de cardinaux, entouraient Sixte IV, les della Rovere, les Rodrigue Borgia, les Guillaume d'Estouteville, les François de Gonzague et d'autres appartenant soit à des familles princières, soit à la noblesse romaine, le secondaient dans ses travaux d'embellissement, restauraient les églises, construisaient des palais, avaient, comme lui, leur part dans les œuvres de la Renaissance. Mais, comme lui aussi, ils affichaient un luxe outré qui parfois rivalisait avec le sien. Les représentations théâtrales, la chasse, les plaisirs de toute sorte, la débauche occupaient, autant que les arts et les lettres, ces ministres du saint-siège [3]. Les désordres du cardinal Pierre

1. Voir, dans la Revue historique, mars-avril 1893, p. 394, 395, un compte rendu de l'ouvrage de Henry Charles Lea, *The taxes of the papal penitentiary*. On connaît ces vers de Bapt. Mantuan. (*De calamitatibus tempor.*) décrivant la vénalité des temps de Sixte IV :

« ... Venalia nobis
Templa, sacerdotes, altaria, sacra, corona
Ignes, tura, preces, cœlum est venale Deusque. »

2. Infessura, p. 1183.

3. Müntz, *Les arts à la cour des papes*, t. III, p. 30 et ss. Panvinio, dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Riario n'étaient pas, à proprement parler, une exception, et c'était de la cour brillante de Sixte IV, bien plus que de celle de Paul II, qu'on aurait pu dire qu'elle était devenue un mauvais lieu. Dans cette cour, écrivait Infessura, on comptait à peine un ecclésiastique qui n'eût pas une concubine [1]. Guillaume d'Estouteville, qui mourut sous Sixte IV et dont l'âge avait dû tempérer les excès, reconnut publiquement cinq enfants qu'il avait eus d'une certaine Girolama Togli. Rodrigue Borgia avait eu également d'une de ses maîtresses, la nommée Vanozza Catanei, plusieurs enfants, parmi lesquels furent César et Lucrèce Borgia [2]. A côté de ces cardinaux fastueux et débauchés, on vit, il est vrai, des hommes qui n'étaient pas sans vertus, tels que Bessarion, Ammanati, Ange Capranica ; mais, par cela même que leurs mœurs, faisant contraste avec celles de leurs collègues, en étaient la censure indirecte, ils vécurent jusqu'à leur mort dans une sorte de disgrâce [3]. Gilles de Viterbe, qu'on ne saurait taxer de partialité dans ses jugements sur Sixte IV, écrivait qu'à partir de ce pontife commença pour l'Église une époque de corruption et de ruine [4]. Ces temps avaient commencé avant lui ; ils avaient commencé le jour où avaient été abattus par la main de Pie II les derniers obstacles que le concile de Bâle avait élevés devant le saint-siège. Dès lors

son *Epitome pontificum romanorum*, disait de François de Gonzague : « Damnatæ pudicitiæ, ad venationes et gaudia potius quam ad ecclesiam natus. »

1. « Talis est vita sacerdotum et curialium, ut vix reperiatur qui concubinam non retineat. » Infessura, ap. Eccard., *corp. hist.*, II, 1997.

2. Muntz, *ibid.*, p. 39. — Gebhart, *Moines et papes*, p. 179. L'aîné des enfants de Rodrigue Borgia, Piero Luigi, le premier duc de Gandia, mort en 1491, fut légitimé par une bulle de Sixte IV, au nom de Rodrigue, en 1481. Le second, don Juan, duc de Gandia, fut également légitimé par le pape en 1482.

3. Ange Capranica mourut le 3 juillet 1478, et Ammanati le 10 septembre 1479. On peut citer encore les cardinaux Fr. Piccolomini et Marco Barbo, dont la gravité s'accommodait peu aux mœurs de la cour de Sixte IV et qui prirent le parti de rester le plus possible éloignés de Rome.

4. « Ex eo coeptum tempus est : sacris non numinis sed nummi, non salutis sed voluptatis. » *Hist. XX sæc.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Paul II avait ouvert la voie, et son pontificat avait préparé celui de Sixte IV, comme le pontificat de Sixte IV prépara, à divers titres, ceux des Innocent VIII, des Alexandre VI, des Jules II et des Léon X.

On eût pu croire qu'au spectacle de la corruption grandissante et de l'irréligion manifeste de la cour de Rome se fussent élevées de puissantes hérésies. Il n'en était rien. Il y avait sans doute çà et là en Europe, avec quelques hérésies particulières, des restes encore subsistants des anciennes sectes. Paul II avait sévi contre des Fraticelles de la Marche d'Ancône [1]. Sixte IV, à son tour, ordonna de poursuivre avec rigueur les Vaudois de France et du Piémont [2], et, sans parler de l'inquisition d'Espagne qui persécutait alors si cruellement les Juifs, les bûchers étaient loin d'être éteints [3]. Mais, depuis Wiclef et Jean Huss, il ne s'était plus produit de ces grandes hérésies qui, s'étendant à toute une nation, pussent alarmer le saint-siège. Sixte IV le faisait remarquer lui-même aux ambassadeurs de Louis XI qui étaient venus en 1479 lui demander de réunir le concile général, et c'était l'une des raisons qu'il alléguait pour repousser leur requête, les synodes œcuméniques, disait-il, ayant surtout pour objet le maintien de la foi [4]. Cette situation, dans laquelle il prétendait voir un « effet de la miséricorde divine » n'était pas un résultat dont le saint-siège eût lieu de se prévaloir. Les hérésies, en montrant que l'Église établie ne répond qu'imparfaitement aux aspirations des esprits, attestent, en proportion même de leur force, la vivacité du sentiment religieux. Leur absence prouvait que ce sentiment languissait et que

1. Platina, p. 776. Cf. Raynald., anno 1467, n° 15.
2. Martène, *Ampl. coll.*, t. II, 1506-1507.
3. Il nous suffira de rappeler l'odieux procès d'hérésie par lequel sous Pie II, de 1459 à 1461, Jacques du Bois bouleversa la Flandre méridionale et qui eut pour résultat d'envoyer à la mort nombre de misérables. Revue historique, mai-juin 1890, p. 169, 170, note 7 (article de M. Ch. Molinier).
4. Raynald., anno 1478, n° 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la foi, qui s'était retirée des hautes classes de la société, commençait aussi à se retirer des peuples.

Du côté du clergé, le mouvement généreux qui avait suscité les conciles de Pise, de Constance et de Bâle, était également tombé. L'Église supporta, sans qu'aucun synode particulier élevât une voix de réprobation, le gouvernement de Sixte IV, comme ensuite elle supporta celui d'un Alexandre VI qui devait faire du saint-siège le siège de tous les crimes. Néanmoins on aurait tort de croire que ce silence du clergé fût chez lui le signe de la dépravation. Assurément la dissolution des mœurs et l'incrédulité même n'étaient que trop répandues, surtout dans les rangs supérieurs de la hiérarchie [1]. Mais ce silence venait aussi de cette lassitude qui suit les grands efforts et d'une sorte de découragement. L'avortement des conciles généraux avait produit cet affaissement des esprits. On ne se sentait plus d'ardeur à la lutte, et bien des hommes dans l'Église devaient penser comme le prédicateur Geiler de Kaiserberg, qui, parlant de l'impuissance de ces conciles, disait : « Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de se tenir en son coin et de se fourrer la tête dans un trou, en s'attachant à observer les commandements de Dieu et à pratiquer le bien pour gagner son salut éternel [2]. »

L'état d'abaissement extrême où était descendue la papauté avait amené dans les esprits, à son égard, un changement qui mérite d'être signalé. Aussi longtemps que, dans le passé, on avait cru à la mission religieuse de la papauté, on n'avait cessé, de divers côtés, d'attaquer son pouvoir temporel comme contraire au rôle sacré dont elle était investie. Ces attaques, au début, avaient pu sembler d'autant plus

1. Janssen, *L'Allemagne et la réforme* (trad. Heinrich), t. I, p. 577, parlant des évêques allemands, remarque que chez eux le prince avait alors effacé totalement le prélat. A Strasbourg, ils avaient cessé de porter les insignes épiscopaux, et l'évêque Robert, comte palatin, ne disait jamais la messe.

2. Citation de Pastor, *Hist. des papes*, t. II, p. 44. Sur ce prédicateur, né en 1445 et mort en 1510, voir Dacheux, *Un réformateur catholique de la fin du XVe siècle*, in-8°, 1876.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

hardies, que personne ne suspectait l'authenticité de la Donation de Constantin, premier fondement de ce pouvoir. Sous Eugène IV, on mit en doute, puis on nia l'authenticité de cette donation, et l'opinion, à ce sujet, fut bientôt si arrêtée, que, lorsqu'en 1475 Platina fut chargé par Sixte IV de réunir en un recueil tous les titres temporels de l'Église romaine, il en exclut le prétendu diplôme de Constantin. Cependant le pouvoir temporel du saint-siège, qui, par cela même, manquait de base légitime, fut dès lors accepté. La cause en était que, la papauté ayant perdu tout caractère religieux, il n'y avait plus de contradiction entre le prince et le pontife ; et ainsi ce pouvoir, qui avait été attaqué durant des siècles, se consolida le jour où la papauté se démit ouvertement de son rôle spirituel [1].

On a dit, avec raison, que, sous Sixte IV, la papauté avait fermé l'Évangile. Le chef de l'Église n'était plus en effet qu'un souverain séculier portant un masque sacerdotal. Un tel état de choses, qui tendait à la ruine de la religion et qui s'aggrava encore après Sixte IV, ne pouvait être durable. Le sentiment religieux chez les peuples n'était qu'endormi et devait inévitablement se réveiller. D'un autre côté, les hérésies de Wiclef et de Jean Huss, qui avaient remué l'Angleterre, la Bohême et une partie de l'Allemagne, avaient laissé un levain de révolte qu'un événement pouvait ranimer. Au milieu de la dépravation des uns, de l'indifférence ou de la lassitude des autres, il y avait comme une fermentation sourde, indice de futurs changements [2]. En 1479, à la suite d'une grande assemblée à Coblentz, une liste formidable de

1. La plupart des historiens constatent qu'en effet le pouvoir temporel des papes n'a été généralement accepté qu'à la fin du xve siècle, sans qu'ils donnent de ce fait la raison principale. Theiner, dans la préface de son *Cod. dipl. dom. temp.*, regarde ce fait comme erroné et appuie son opinion sur les nombreux textes de son recueil antérieurs par leur date au xve siècle. Mais ces textes ne prouvent que les droits ou les prétentions du saint-siège et non son pouvoir réel.

2. Sur cet état des esprits, en ce qui concernait particulièrement l'Allemagne, voir Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, t. I, p. 575-584.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

griefs avait été portée à Rome au nom du clergé allemand [1]. Ces appels même au concile général, qu'on avait vu se produire sous Paul II et jusque sur la fin du pontificat de Sixte IV, tout inutiles qu'ils fussent, n'en étaient pas moins une menace dont on ne faisait usage qu'à défaut d'autres armes. Ce n'était pas en vain que le mot de réforme avait été partout répété en Europe depuis un siècle. Ce mot avait survécu à la défaite des conciles, et il était à ce point gravé dans les esprits qu'il devait servir à désigner le mouvement qui allait prochainement éclater. Mais, sous ce nom qui rappelait le passé, ce mouvement devait offrir un caractère nouveau. Les efforts tentés par la voie pacifique des conciles pour modifier le régime du saint-siège et de l'Église n'ayant pas abouti, il était à préjuger que ce mouvement se traduirait par une rupture violente avec la papauté et l'Église, c'est-à-dire par une révolution. Déjà même cette rupture s'annonçait dans les idées. En 1481, Jean de Wesel, professeur de la sainte Écriture à l'Université d'Erfurth, écrivait : « Je méprise le pape, l'Église et les conciles ; je ne crois qu'au Christ [2]. » C'était, trente ans avant Léon X, le programme de la Réforme.

La papauté, en favorisant la Renaissance, avait elle-même contribué à hâter cette révolution. Sous Sixte IV, l'imprimerie, qui mettait à la portée de tous les œuvres de l'antiquité, était déjà en usage non pas seulement en Allemagne, en Italie, en France, mais en Angleterre, en Danemark, en Suède, en Hongrie. A Rome, en 1475, fonctionnaient vingt ateliers d'imprimerie [3]. A mesure que s'était répandue la connaissance de l'antiquité, on s'était pris d'admiration pour sa littérature, sa philosophie, ses institutions. Ce ne fut pas uniquement par la supériorité de ses œuvres et de ses idées que

1. Leibnitz, *Cod. jur. gent.*, t. I, p. 439 et ss.
2. « Contemno papam, ecclesiam et concilia. Amo Christum. » Brown, *Rer. expetend.*, t. I, p. 326.
3. Janssen, *ouvr. cité*, t. I, p. 7-12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'antiquité exerça alors une action sur les intelligences. Par la comparaison de deux civilisations, se forma, se développa un esprit d'examen et de critique qui bientôt embrassa toutes choses. Jusqu'ici la théologie avait été la principale source du savoir, et c'était l'Église qui régissait les intelligences. Désormais le savoir se puisa à d'autres sources, en même temps que les intelligences s'émancipèrent de l'Église; et quand la révolution, sous le nom de Réforme, s'opéra dans le domaine de la religion, elle était déjà préparée par une révolution analogue dans celui de la pensée.

Par la Réforme, l'Église romaine, de laquelle s'était déjà séparé l'est de l'Europe gagné, depuis des siècles, au schisme grec et entamé alors par l'islamisme, allait perdre encore, avec la Bohême et la plus grande partie de l'Allemagne, l'Angleterre, l'Écosse, la Suède, le Danemark, la Norvège, la Hollande et les trois quarts de la Suisse. Les contemporains pressentaient des changements, mais sans en prévoir toute la portée. Ainsi arrive-t-il à la veille des révolutions. Encore moins pouvaient-ils conjecturer à quel moment et de quelle manière se produiraient ces changements. Le dominicain allemand Institoris, qui était sans nul doute l'interprète de plus d'un homme de son temps, écrivait: « Le monde réclame un concile. Comment le rassembler, dans l'état où se trouvent aujourd'hui ceux qui gouvernent l'Église? Si même il était réuni, quelle réforme apporterait-il, quand il n'y a plus ni obéissance chez les princes, ni foi dans les âmes? Réformer l'Église par un concile est désormais hors de tout pouvoir humain. Mais Dieu accomplira cette œuvre par un moyen qui nous est caché encore. Veuille le ciel que ce moyen nous soit bientôt annoncé et que nous puissions voir l'Église rendue enfin à sa pureté primitive [1]! » C'était le 10 août 1482

1. « Ecclesiam per concilium reformare non poterit omnis humana facultas. Sed alium modum Altissimus procurabit nobis quidem pronunc incognitum. Licet, heu prae foribus existat, ut ad pristinum statum ecclesia redeat! » Hottinger, *Hist. eccles.*, saecul. xv, p. 413, 414.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'étaient tracées ces lignes. L'année suivante, venait au monde celui qui devait être l'instrument de cette révolution. Le 10 novembre 1483, neuf mois avant la mort de Sixte IV, naissait Martin Luther.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

TABLE

LIVRE ONZIÈME

LE GRAND SCHISME

		Pages.
I.	Urbain VI et Clément VII, 1378-1383	1-35
II.	Clément VII et Boniface IX, 1389-1394	36-52
III.	Boniface IX et Benoît XIII, 1394-1404	53-78

LIVRE DOUZIÈME

LES CONCILES GÉNÉRAUX

I.	Continuation du schisme jusqu'au concile de Pise, 1404-1408	79-102
II.	Le concile de Pise, Alexandre V et Jean XXIII, 1408-1414	103-122
III.	Le concile de Constance, 1414-1415	123-148
IV.	Fin du concile de Constance, 1416-1418	149-175

LIVRE TREIZIÈME

RÉACTION DE LA PAPAUTÉ

I.	Martin V, 1418-1431	177-209
II.	Eugène IV, 1431-1434	210-232
III.	Eugène IV, 1434-1437	233-255
IV.	Eugène IV, 1438-1447	256-291

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE QUATORZIÈME

DÉFAITE DÉFINITIVE DES CONCILES

Pages.

I. Nicolas V, 1447-1455 293-324
II. Calixte III, 1455-1458 325-345
III. Pie II, 1458-1464 346-378

LIVRE QUINZIÈME

LES PAPES PRINCES ITALIENS
ET
LES APPROCHES DE LA RÉFORME

I. Paul II, 1464-1471 379-408
II. Sixte IV, 1471-1484 409-453

Imprimerie générale de Châtillon-sur-Seine. — A. Pichat.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Google

Google

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Google

89097234090

B89097234090A

Date Due

JE 14 '88			
July 12			

Demco 293-5

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89097234090

b89097234090a

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN